



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

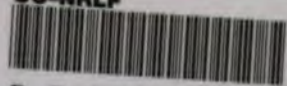
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



8 3 825 223

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

Class



1905
BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XV

Esquisse d'une histoire des études celtiques

PAR

VICTOR TOURNEUR

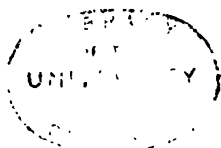
LIÈGE

IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

8, Rue Saint-Adalbert, 8

—
1905



BIBLIOTHÈQUE

DE LA

**FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.**

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
FACULTÉ
DE
PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE
l'Université de Liège

FASCICULE XV

Esquisse d'une histoire des études celtiques

PAR

VICTOR TOURNEUR

LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
8, Rue Saint-Adalbert, 8

1905

AS162

L5

v.15-18

TO VINU
AMBOULAO

A mes Maîtres,

MM.

R. THURNEYSEN,

H. ZIMMER,

H. GAIDOZ,

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE,

je dédie ces recherches de bonne volonté, en témoignage de respectueuse affection, et en souvenir d'une initiation souvent ardue, par suite des difficultés de la matière, parfois pénible aux heures de maladie et de souffrance, mais toujours infatigablement dévouée.

VICTOR TOURNEUR.

Bruxelles, octobre 1905.

P R É F A C E

Tous les érudits qui s'occupent de philologie classique, romane ou germanique, ont à leur disposition une multitude de répertoires qui leur permettent de trouver à l'instant des détails précis sur les questions qui les arrêtent.

En étudiant la philologie celtique, on est tout-à-fait paralysé par la difficulté qu'on rencontre à se procurer des renseignements. Désire-t-on savoir ce qui a été établi sur tel point de phonétique ou de grammaire, par exemple, il n'est pas de livre au courant qui permette de s'en rendre compte de suite : il faut patiemment dépouiller la *Kuhns Zeitschrift*, les *Bezzenbergers Beiträge*, les *Transactions of the philological Society*, les *Indogermanische Forschungen*, la *Revue celtique*, la *Zeitschrift für celtische Philologie*, l'*Archiv für celtische Lexicographie*, *Erin*, etc. Tout cela prend un temps considérable, et c'est seulement cet inventaire une fois terminé qu'il est possible de se mettre au travail.

Si, d'autre part, on veut savoir, pour prendre un autre cas, quel est ou a été tel philologue dont on a rencontré l'opinion, si on désire se documenter, ne fût-ce que brièvement, sur ce qu'il a fait, sur ce que valent ses théories, de nouveau il est nécessaire de recourir à des ouvrages généraux tels que la *Biographie universelle Michaud*, s'il s'agit d'un Français, l'*Allgemeine deutsche Biographie*, si c'est un Allemand, le *Dictionary of national biography*, s'il est Anglais, etc. Sans doute, ces ouvrages contiennent des articles originaux de haute valeur, surtout les deux derniers cités, mais seuls, les grands dépôts publics peuvent les acquérir, parce que

leur ampleur et leur prix élevé ne permettent guère aux savants d'aujourd'hui, souvent peu fortunés, d'en faire l'acquisition pour leur modeste bibliothèque. Et d'ailleurs, qu'y cherche-t-on le plus souvent? Une date, une ligne de biographie, un mot sur leurs théories, rien de plus.

Enfin, il n'existe pas non plus d'ouvrage permettant de s'éclairer sur les théories émises en philologie celtique jusqu'à ce jour.

Tout ce que l'on possède, c'est l'article *Keltische Sprachen*, publié jadis par M. E. Windisch dans l'*Encyclopédie universelle* d'Ersch et Gruber, qui a été remanié, et condensé plus tard, pour le *Grundriss* de Gröber. Sans doute, il a rendu bien des services aux philologues, et particulièrement aux débutants, mais il est loin de contenir tout ce qui serait nécessaire, et d'ailleurs, il devait simplement servir à donner une idée substantielle de la matière des études celtiques ¹.



L'histoire de la philologie celtique comprend deux périodes nettement distinctes : la première est celle des tâtonnements, dans laquelle triomphe l'érudition locale ; la seconde est celle de la philologie celtique comparée, qui commence en 1857 avec l'apparition de la *Grammatica celtica*.

Cette seconde période n'a pas encore d'histoire proprement dite : à peine compte-t-elle trois ou quatre générations de savants dont une seule, celle qui fut contemporaine de Zeuss, a disparu.

¹ Autrefois, M. H. Gaidoz avait eu l'idée de traduire l'œuvre de M. Windisch, et de l'amplifier avec la collaboration d'un de ses élèves, de façon à la transformer en un petit manuel de philologie celtique. Malheureusement, les circonstances ne lui ont pas permis de réaliser son dessein.

C'est donc la première période dont il importait de retracer l'évolution, parce que c'est celle sur laquelle, à cette heure, il est le plus difficile de se procurer des données précises.

Pour la seconde, une bibliographie systématique avec une bonne table alphabétique des noms d'auteurs suffirait amplement.

Dans cette esquisse d'une histoire des études celtiques, après avoir déterminé sommairement quelle est la matière de ces études, je me suis efforcé de retracer rapidement quelle fut l'activité des érudits qui se sont attachés à l'irlandais, au manx, au gaélique, au gallois, au cornique et au breton. Puis, comme le gaulois, l'*alt-keltisch*, disent les savants allemands, ne peut s'éclairer qu'à l'aide des langues celtiques modernes, j'ai essayé d'exposer brièvement l'histoire des théories auxquelles il a donné lieu. Enfin, pour compléter cette vue d'ensemble, j'ai dit un mot de la philologie celtique comparée, et de son enseignement dans les universités.



Il y a dans ce livre plus d'un point faible : la matière en était immense, mes forces et mes connaissances sont limitées. Sans doute, des critiques impeccables me reprocheront avec raison d'avoir passé sous silence divers auteurs, ou d'avoir ignoré tel ou tel détail important. Tout ce que je pourrai dire pour ma défense, c'est que je n'ai travaillé que de première main ; j'ai examiné moi-même les écrits et les théories dont il est question, et quand j'ai cité une œuvre sans avoir pu la consulter, je n'ai pas manqué de mentionner le fait.

Il y a peut-être quelques auteurs sur lesquels j'aurais pu m'étendre davantage, tels sont par exemple, Mone, Leo, Keferstein, et en général les celtomanes du commencement du XIX^e siècle ; il m'a paru suffisant de les mentionner, à cause du peu d'importance qu'eurent leurs théories ; de même,

j'ai ignoré de parti-pris la *Grammaire gauloise* de Serrure, et d'autres écrits analogues, parce que ce sont de véritables défis à la saine érudition, et même au simple bon sens.

Néanmoins, il y a certainement dans ce livre des erreurs et des omissions qui proviennent de l'impossibilité dans laquelle je me suis trouvé de tout consulter, et de tout vérifier.

En effet, les matériaux en ont été rassemblés principalement au cours d'un voyage d'études qu'en qualité de boursier du Gouvernement belge, j'ai fait de 1901 à 1903 en Allemagne et en France pour m'initier à la philologie celtique. Ils ont été recueillis principalement dans la grande salle silencieuse de la *Königliche Bibliothek* de Berlin, et dans le vaste hall si animé de la *Bibliothèque nationale* de Paris. J'ai également puisé à larges mains dans la bibliothèque celtique riche entre toutes de M. H. Zimmer, que, depuis, un incendie impitoyable est venu si malheureusement réduire à néant.

Rentré en Belgique, j'ai mis mes notes en œuvre, mais avec quelles difficultés ! Après l'abondance, c'était la disette ; même notre dépôt de livres le plus riche, la *Bibliothèque royale de Belgique*¹, ne contient que de rares productions d'une science cultivée partout à l'étranger. Seule, la *Bibliothèque des Bollandistes* a pu m'être de quelque secours.

Un instant je me suis senti découragé ; puis, la foi en des temps meilleurs, la sympathie pour ma modeste entreprise que m'a tout particulièrement témoignée M. H. d'Arbois de Jubainville, le bienveillant accueil que j'ai trouvé auprès de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, enfin, la certitude d'être utile à ceux qui, comme moi, s'initieront aux études celtiques, m'ont décidé à publier

¹ La *Bibliothèque royale de Belgique* ne possède même pas les *Transactions of the royal of irish Academy*, et de toutes les revues celtiques, la seule qu'elle reçoive est la *Revue celtique* !

ce livre sans trop de crainte : c'est une œuvre de bonne volonté, et je serai reconnaissant à quiconque voudra bien m'y signaler les omissions et les erreurs ¹.

J'espère pouvoir donner par la suite la seconde partie de ce travail : la *Bibliographie de la Philologie celtique comparée*. J'en possède sur fiches la majeure partie, et si, comme je le crois, vu que plus d'un des maîtres qui se trouvent à la tête des études celtiques m'ont déjà promis leur secours, je rencontre des appuis matériels et moraux, cette publication ne sera plus qu'une question de temps.

VICTOR TOURNEUR.

Bruxelles, octobre 1905.

¹ J'ai commencé à imprimer ce volume en janvier 1905 ; je n'ai pu faire usage de quelques ouvrages parus en 1904, qui, dans certains domaines, auraient pu m'être très utiles. Tel est, par exemple, le *Handbook of the cornish Language* de M. H. JENNER.

CORRIGENDA

p. 6, l. 2, lisez 1654	au lieu de 1854.
p. 22, l. 2, — Eutychus	— Eutichus.
p. 24, l. 16, — monuments	— mouvements.
p. 77, l. 19, — Malcolm	— Malcolme.
p. 86, l. 21, — Sir William Betham	— Sir John Betham.
p. 102, l. 22, — Stewart	— Stewardt.
p. 118, l. 9, — Griffith Roberts	— Gryffith Roberts.
p. 175, l. 24, — Le Gonidec	— Le Ganidec.
p. 188, l. 14, — Galatée	-- Galathée.
p. 208, l. 5 et 6, — Prichard	— Pritchard.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

<i>Dédicace</i>	p. v
<i>Préface</i>	vii
<i>Corrigenda</i>	xii
<i>Table analytique des matières</i>	xiii
 Introduction. Les langues celtiques. pp. 1-36.	
1. Les Celtes dans l'antiquité, p. 1.	
2. Les Celtes pendant le moyen-âge et les temps modernes, p. 4.	
— 1. L'Irlande, p. 4; 2. L'île de Man, p. 6; 3. L'Ecosse, p. 7;	
4. Le Pays de Galles et la Cornouaille, p. 8; 5. La Bretagne, p. 10.	
3. Les langues celtiques dans l'antiquité, p. 11.	
4. Les langues celtiques au moyen-âge et dans les temps modernes, p. 13. — 1. Classification, p. 13; 2. Caractères des littératures celtiques modernes, p. 14; 3. Les sources de la littérature irlandaise, p. 14; 4. Les sources de la littérature gaélique, p. 18; 5. Les sources de la littérature manx, p. 19; 6. Les sources de la littérature galloise, p. 19; 7. Les sources de la littérature cornique, p. 21; 8. Les sources de la littérature bretonne, p. 21.	
5. Les langues celtiques contemporaines, p. 22. — 1. L'irlandais, p. 23; 2. Le gaélique, p. 25; 3. Le manx, p. 26; 4. L'émigration des populations goidéliques, p. 26; 5. Le gallois, p. 27; 6. Le breton, p. 29.	
6. Le panceltisme, p. 31.	
7. Importance de l'étude des langues celtiques, p. 32.	
 CHAPITRE I. Les érudits irlandais. pp. 37-91.	
1. Les vieilles écoles de l'Irlande, p. 37.	
2. La grammaire et la lexicographie jusqu'au XVII ^e siècle, p. 46.	
3. L'histoire jusqu'au XVII ^e siècle, p. 50.	
4. Les séminaires irlandais du continent au XVII ^e siècle, p. 57.	
5. Le Collège des Franciscains de Louvain, p. 61.	

6. Les historiens en Irlande au XVII ^e siècle, p. 66.	
7. La grammaire et la lexicographie au XVIII ^e siècle, p. 72.	
8. L'histoire au XVIII ^e siècle, p. 77.	
9. Les érudits irlandais du XIX ^e siècle, p. 80.	
CHAPITRE II. Les érudits manx.	pp. 92-94.
CHAPITRE III. Les érudits gaéliques.	pp. 95-106.
CHAPITRE IV. Les érudits gallois.	pp. 107-147.
1. L'époque païenne, p. 107.	
2. L'histoire jusqu'au XV ^e siècle, p. 107.	
3. La grammaire jusqu'au XV ^e siècle, p. 111.	
4. L'histoire au XVI ^e siècle, p. 115.	
5. La grammaire et la lexicographie au XVII ^e siècle, p. 118.	
6. L'histoire au XVII ^e et au XVIII ^e siècle, p. 122.	
7. La grammaire au XVII ^e siècle, p. 130.	
8. Le mouvement philologique au Pays de Galles au XIX ^e siècle, p. 136.	
CHAPITRE V. Les érudits de Cornouaille.	pp. 148-159.
CHAPITRE VI. Les érudits bretons.	pp. 160-187.
1. La grammaire et la lexicographie du XV ^e au XVIII ^e siècle, p. 160.	
2. L'histoire du XV ^e au XVIII ^e siècle, p. 163.	
3. Les bénédictins et l'histoire de Bretagne, p. 167.	
4. La grammaire et la lexicographie au XVIII ^e siècle, p. 171.	
5. La philologie bretonne au XIX ^e siècle, p. 180.	
CHAPITRE VII. Les théories sur les Celtes et leur langue.	pp. 188-206.
CHAPITRE VIII. La philologie celtique comparée.	pp. 207-217.
CHAPITRE IX. Histoire de l'enseignement des langues cel- tiques.	pp. 218-221.
<i>Table alphabétique des matières</i>	pp. 222-246.

INTRODUCTION

LES LANGUES CELTIQUES

1. **Les Celtes dans l'antiquité.** — De temps à autre, les annales des Grecs, puis celles des Romains parlent des peuples barbares établis aux confins du domaine de la civilisation classique. Dès l'an 500 ¹ avant J.-C., le nom des Celtes ² était connu dans le monde ancien, et plus d'une fois dans la suite, Rome et la Grèce devaient trembler à l'approche de ces guerriers du nord.

¹ HÉCATÉE DE MILET est le plus ancien auteur grec qui en fasse mention explicitement. Voy. fragments 19, 21, 22 apud MULLER, *Fragmenta historicorum graecorum*, I, p. 2. — Les peuplades désignées par Homère sous le nom d'Hyperboréens étaient probablement des Celtes. Voy. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les principaux auteurs de l'antiquité à consulter sur l'histoire des Celtes*. Paris, 1902, pp. 25-26.

² Cette dénomination générale provient, selon toute vraisemblance, de ce que les anciens ont connu le rameau celtique par un peuple portant ce nom spécial, nom qu'ils ont appliqué à toutes les peuplades de même langue. D'après CÉSAR (*De Bell. gall.*, I, 1, 1), *Celtae* était le nom que se donnaient les Gaulois du centre de la Gaule. Diodore de Sicile, Appien, Plutarque, etc. emploient Ἰλλυριοὶ dans le même sens. Les Germains paraissent s'être servis pour désigner les Celtes en général, du nom des *Volcae*, peuple celtique du Haut-Danube. Cf. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Introduction à l'étude de la littérature celtique*. Paris, Thorin, 1883, p. 10. Ce nom, devenu dans leur bouche *Walach*, passa aux Romains, quand ceux-ci se furent substitués aux Celtes. De là, *Valachie*, *Wallons*, *Welsh*, *Wales* (d'où *Galles*). Cf. G. Paris, *Romania* I, 1872, pp. 5-12.

Les Grecs ne semblent pas avoir eu une idée bien précise des lieux habités par les Celtes : ils les plaçaient vaguement au nord du Danube et au centre de l'Europe. L'étude de la toponymie montre que les Celtes doivent avoir eu comme domaine primitif le Haut-Danube, les bords du Main et le Rhin supérieur, autrement dit, le territoire occupé actuellement par le Grand Duché de Bade et la Haute-Bavière ¹. Mais ils sortirent de bonne heure de ces étroites limites pour conquérir un immense empire.

A une époque très ancienne, on les trouve déjà établis dans les Iles Britanniques. Ils avaient pu y arriver en descendant la vallée du Rhin, et, de l'embouchure de ce fleuve, en faisant voile vers l'Angleterre. M. S. Reinach ² a cru pouvoir affirmer qu'au IX^e siècle avant J.-C., cette migration était déjà un fait accompli.

C'est seulement au VI^e siècle avant J.-C. qu'on trouve pour la première fois des Celtes en Gaule. Ils occupaient les bassins de la Seine et de la Loire.

Continuant leur marche vers le Sud, au V^e siècle avant J.-C., les Celtes s'emparent du nord et du centre de l'Espagne, ainsi que du Portugal, mais ils y rencontrèrent des populations ibères indomptables. Jamais ils n'y furent en sécurité ; leurs établissements paraissent y avoir eu le caractère de colonies militaires ³.

Pendant ce temps, d'autres légions de Celtes avaient con-

¹ H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère*. Paris, 1904, p. 6.

² S. REINACH, *L'Étain celtique*. *Anthropologie* III (1893), p. 275-81 ; *Revue celtique* XV (1894), p. 107. La thèse de M. Reinach repose sur une étymologie qui me paraît très douteuse.

³ H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les Celtes en Espagne*. *Revue celtique* XIV (1893), pp. 357-395 ; XV (1894), pp. 1-62.

quis le centre de l'Allemagne, et pénétré jusqu'en Bohême. Mais peu à peu, la puissance des Germains maintenus jusque là sous le joug, s'accrut, prit conscience d'elle-même, et vers le III^e siècle avant J.-C., de gigantesques mouvements de peuples provoqués probablement par des soulèvements, s'accomplissent dans l'Europe barbare ¹.

A l'ouest, les Belges sont obligés de passer le Rhin, et une partie d'entre eux s'établissent entre le Rhin et la Seine, refoulant vers le sud et l'ouest diverses peuplades celtiques qui occupaient déjà le pays ².

A l'est, vers l'an 280, diverses bandes de Celtes pillent la Grèce, et, quelques années plus tard, l'une d'entre elles, alliée au roi Nicomède de Bithynie, passe le Pont-Euxin pour aller s'établir au centre de l'Asie Mineure, où elle fonde le royaume de Galatie ³. Pendant un certain temps, celui-ci fut assez puissant pour soutenir contre les rois de Pergame des luttes illustrées par la sculpture antique ⁴.

C'est le moment où l'empire celtique atteint son maximum de développement. Il couvre alors tout le nord du monde ancien, et s'étend depuis l'Irlande jusqu'à la Cappadoce.

¹ H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *L'Empire celtique au IV^e siècle avant notre ère*, *Revue historique*, XXX (1886), p. 35-41.

² H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Revue historique*, XXX (1886), p. 39 ; V. TOURNEUR, *Germani-Gaesati*, *Musée belge*, VI (1902), p. 188.

³ H. VAN GELDER, *Galatarum res in Græcia et Asia gestæ usque ad medium secundum sæculum a Christo*. Diss. Amsterdam, 1888 ; F. STAEBELIN, *Geschichte der klein-asiatischen Galater bis zur Errichtung der römischen Provinz Asia*. Diss. Bâle, 1897.

⁴ ED. THRAEMER, *Die Siege der Pergamener über die Galater*. Programm des livländischen Landesgymnasiums zu Fellin, 1897 ; ID., *Pergamos, Untersuchungen über die Frühgeschichte Klein-Asiens und Griechenlands*, Leipzig, 1888 ; U. PEDROLI, *Il regno di Pergamo, studi e ricerche*. Turin, 1896.

Mais bientôt, les Celtes se trouvent pris entre deux puissants adversaires : du côté du sud, ils ont à subir l'assaut des légions romaines, et, par derrière, les Germains restreignent sans cesse leur domaine.

En 189, la Galatie passe sous la domination romaine ; en 178, l'Espagne est définitivement réduite en province ; vers la même époque, le Danube et la rive droite du Rhin sont occupés par les Germains ; dès l'an 56 avant J.-C., les trois Gaules tombent au pouvoir de César ; un siècle après, la (Grande-) Bretagne est occupée militairement par Claude : le nom des Celtes va disparaître de l'histoire.

2. Les Celtes pendant le moyen-âge et les temps modernes. — 1. L'IRLANDE. De l'immense territoire occupé jadis par les Celtes, une seule île était restée en leur possession : c'était l'Irlande. Située à l'écart des grandes routes maritimes, sans importance au point de vue de l'empire du monde, elle ne fut jamais l'objet de la convoitise des Romains. C'est à cette circonstance, que la vieille civilisation celtique dut de pouvoir s'y développer librement.

Pendant tout le haut-moyen-âge, l'Irlande ¹ ne joua aucun rôle dans l'histoire politique de l'Europe. Ses annales

¹ Il n'existe aucune histoire d'Irlande fondée sur une étude critique des sources indigènes et étrangères. Un résumé en a été donné par P. W. JOYCE, *A short history of Ireland to 1608*. Dublin, 1896. On peut consulter W. A. O'CONNOR, *History of the irish people*. Manchester, 2^e édit. 1886, 2 vol. ; J. O'DRISCOL, *The history of Ireland*, Londres, 1827, 2 vol. ; TH. MOORE, *History of ireland from the earliest times to 1646*. Londres, 1835-46, 4 vol. ; M. F. CUSACK, *A history of the irish nation, social, ecclesiastical, biographical, industrial and antiquarian*. Kenmare, 1876 ; W. F. COLLIER, *History of Ireland*. Londres, 1891 ; J. P. GANNON, *A review of irish history in relation to the social development of Ireland*. Londres, 1900 ; P. W. JOYCE, *A social history of ancient Ireland*. Londres, 1903.

ne relatent guère que des luttes intestines. Les quatre grandes provinces dont elle se composait, l'Ulster, le Connaught, le Leinster et le Munster, en dépit de la présence d'un roi suprême, étaient perpétuellement en guerre.

A partir du VIII^e siècle, elle est en butte aux invasions des Normands, des Norwégiens et des Danois. Retranchés dans les ports tels que Limerick, Cork, Waterford, Dublin, etc., ceux-ci la dévastent et la pillent sans trêve ni merci. Un royaume danois finit par se constituer solidement, avec Dublin pour capitale. A la fin du X^e siècle, le roi Brian Boru en brisa la puissance, sans néanmoins parvenir à s'emparer de Dublin. Il rendit la sécurité à l'Irlande. Mais, après sa mort, à la bataille de Clontarf en 1014, l'île fut en proie à des guerres intestines continuelles, qui provoquèrent, en 1169, l'intervention d'aventuriers anglais. Accompagnés de quelques hommes d'armes, ces derniers prirent Waterford. En 1171, l'un de leurs chefs, Richard Strongbow, devint roi de Leinster : tous les princes indigènes firent leur soumission à Henri II d'Angleterre, à l'exception du roi suprême et de l'archevêque d'Armagh. Cependant, il fallut encore plusieurs siècles, pour que la conquête réelle de l'île fût terminée.

Faute d'avoir compris le régime économique de l'Irlande, les Anglais rendirent impossible la fusion entre vaincus et vainqueurs. Bientôt la naissance de la Réforme allait aggraver l'antagonisme qui existait déjà entre les deux peuples.

A partir de la mort d'Henri VIII, les persécutions religieuses déchainèrent de violentes révoltes sans cesse réprimées avec une rage féroce. La plus terrible fut celle de Rory O'Moore et de Félim O'Neill, noyée par Cromwell dans des torrents de sang. L'*Acte de pacification* publié par le parlement anglais en 1652, enjoignit à tous les Irlandais de se retirer dans le Connaught ; le Leinster, l'Ulster et le Munster devaient être

complètement abandonnés par les indigènes. Tout Irlandais trouvé en deçà de la Shannon après le 1^{er} mai 1854, devait être exécuté. Cet acte barbare fut mis en vigueur, et ne tomba que peu à peu en désuétude.

Dès lors, c'en est fait de l'esprit d'initiative de la vieille population irlandaise. Tous ses ressorts sont brisés. Le peuple mène une vie purement passive. A la faveur d'une paix légèrement troublée de temps à autre par de molles tentatives de soulèvement, la population s'accrut jusqu'en 1841, où elle atteignit plus de 8.000.000. De terribles famines aggravées par un odieux régime de fermage, causèrent la mort de centaines de milliers de personnes, et provoquèrent l'émigration en masse des survivants.

2. L'ÎLE DE MAN¹. L'histoire de l'île de Man nous est moins bien connue que celle de l'Irlande. A partir du IV^e siècle, on sait qu'elle était habitée par des populations originaires d'Irlande. Pendant plusieurs centaines d'années, elle resta en leur possession.

Au IX^e siècle, Man tomba entre les mains des Normands d'Harold Harfager, puis au X^e, elle constitua l'un des principaux établissements des Danois d'Orry.

Au XI^e siècle, elle appartient aux Norvégiens, qui la conservèrent jusqu'en 1263, date à laquelle le roi de Norwège Magnus céda Man au roi d'Écosse Alexandre III.

En 1290, à la mort de ce dernier, les Manx offrirent le protectorat de leur pays au roi d'Angleterre Édouard I^{er}.

Dans la suite, les rois anglais donnèrent Man à leurs favoris,

¹ Cf. W. MOORE, *A history of the isle of Man*. Londres, 1900. Voy. aussi J. TRAIN, *Historical account of the isle of Man*. Londres, 1845, 2 vol.; D. CAMPBELL, *The isle of Man, its history and language*. *Transact. of the gaelic Society of Inverness*. XII, 1880, pp. 167-180.

sans obligation d'hommage. En 1765, le gouvernement anglais acheta la souveraineté de l'île, mais elle a conservé jusqu'à l'heure actuelle, son autonomie politique.

3. L'ÉCOSSE¹. Dès le IV^e siècle de notre ère, les Scots, bandes de pillards partis d'Irlande, ravageaient le pays de Galles et tout le littoral de la Grande-Bretagne. Nombre d'entre eux s'établirent dans la Calédonie, qui prit dès lors le nom d'Écosse. Cette émigration dura plusieurs siècles.

A côté des Scots, on trouve à la même époque les Pictes², dont l'origine est obscure.

L'histoire du royaume d'Écosse dans le Haut-Moyen-Age est peu ou point connue. Au VIII^e siècle, le roi des Pictes, Angus Mac Fergus, régnait sur plus de la moitié de l'Écosse actuelle, mais, au IX^e, Kenneth Mac Alpine, roi des Scots, gouvernait à la fois les Pictes et les Scots, on ne sait par quel concours de circonstances.

Ce roi fut le fondateur d'une longue dynastie. Il avait

¹ A consulter : CHALMERS, *Caledonia*. Londres, 1807-24, 3 vol ; SKENE, *Celtic Scotland, a history of ancient Alban*. 2^e ed. Edimbourg, 1880-1887 ; J. ANDERSON, *Scotland in pagan times, the bronze and stone ages*. Edimbourg, 1886 ; ID., *The iron age*. Edimbourg, 1883 ; ID., *Scotland in early christian times*. Edimbourg, 1879 et 1881 ; J. M. ROSS, *Scottish history... to the... reformation*, ed. by J. Brown, Glasgow, 1884 ; D. KEITH, *A history of Scotland, civil and ecclesiastical, from the earliest times to the death of David I, 1153*. Edimbourg, 1886, 2 vol. (peu scientifique) ; J. MACKINTOSH, *Scotland from the earliest times to the present century*. Londres, 1890 ; P. H. BROWN, *History of Scotland*. Cambridge, 1899 ; J. MAC INTOSH, *The history of civilisation in Scotland*. Aberdeen, 1878-88, 4 vol. (à utiliser avec prudence).

² Voy. E. W. B. NICHOLSON, *Keltic researches*. Londres 1904, pp. 20-97, 100-103 ; J. Rhys, *Celtic Britain*, 3^e éd.. Londres, 1904, pp. 150-201.

réussi à défendre son royaume contre les Danois, les Bretons et les Angles. Ses successeurs continuèrent son œuvre.

A partir de Malcolm III Canmore (1058-1093), l'Écosse évolua dans le sens de la politique anglo-normande. Les successeurs de Malcolm III la poussèrent de plus en plus dans cette voie ; au XV^e siècle, elle adopta la Réforme. Dès lors, l'Écosse perd de plus en plus ses traits celtiques ; elle se rapproche toujours davantage de l'Angleterre, à laquelle elle fut réunie par la reine Anne en 1705.

4. LE PAYS DE GALLES ET LA CORNOUAILLE ¹. Malgré la conquête romaine, la (Grande) Bretagne conserva une population celtique. En dépit des efforts faits par les empereurs, les Bretons furent rebelles à une romanisation complète. Leur sol fut occupé par de nombreuses légions, et par des corps d'auxiliaires plus nombreux encore ; mais les indigènes conservèrent leur langue et une partie de leurs coutumes nationales. Aussi, vers l'an 407 de notre ère, alors que la défense des grandes frontières continentales avait nécessité le retrait des troupes impériales, la population de la (Grande) Bretagne se souleva, chassa les fonctionnaires romains, et reconquit son indépendance.

Ce ne fut malheureusement pas pour longtemps : à ce

¹ A consulter : J. RHYS, *Early Britain, Celtic Britain*. 3^e ed. Londres, 1904 ; CARNHUANAWC (TH. PRICE), *Hanes cymru... hyd at farwolaeth Llewelyn ab Gruffydd*. Llandovery, 1842 ; J. A. GILES, *History of the ancient Britons*. Londres, 1847 ; B. B. WOODWARD, *The history of Wales from the earliest times to its final incorporation with the kingdom of England*. Londres, 1853 ; J. EVANS, *A popular history of the ancient Britons or the welsh people from the earliest times to the end of the XIXth century*. Londres, 1902 ; O. M. EDWARDS, *Wales*. Londres, 1902 ; J. RHYS and Br. J. DAVID, *The welsh people*. Londres, 1900 ; J. WALTER, *Das alte Wales*. Bonn, 1859.

moment déjà, les Saxons commençaient à prendre pied dans l'île. En 491, ils étaient en possession des royaumes de Kent et de Sussex ; ceux de Wessex et d'Essex furent fondés vers 519 et 530. Puis vinrent les Angles, qui s'établirent dans les royaumes du Northumberland, d'Est Anglie et de Mercie, si bien qu'à la fin du VI^e siècle, les Bretons étaient refoulés dans l'ouest et le sud de la (Grande) Bretagne.

Une partie d'entre eux émigrèrent en Armorique. Ceux qui restèrent, se groupèrent pour former de petits royaumes. Le plus septentrional fut le Gododin, célèbre dans la littérature postérieure ; puis, entre le golfe de Solway et le Forth, le Strathclyde, l'Argoëd, etc. ; le pays de Galles proprement dit comprenait le royaume de Gwynedd (Venedotia), le Powis et le Deheubarth ; enfin, au sud-ouest, l'ancienne Domnonée restait indépendante.

Tous ces royaumes soutinrent des guerres terribles contre les Anglo-Saxons. Tantôt réunis sous un même sceptre, tantôt alliés entre eux, tantôt déchirés par des guerres civiles pendant lesquelles on voyait des Bretons combattre sous la bannière saxonne, ils jouirent rarement de la paix, et le territoire breton se réduisit peu à peu au Pays de Galles et à la Cornouaille. Celle-ci fut séparée du Pays de Galles dès le VII^e siècle, mais ne fut soumise aux Saxons qu'au IX^e siècle.

Le Pays de Galles résista plus longtemps, mais la vaillance de Llewelin ab Iorwerth et de Llewelin ab Gruffydd, ne fit que retarder la consommation de la conquête. Le Pays de Galles tomba définitivement sous le joug anglais en 1282.

Dans la suite, les Gallois se soulevèrent à différentes reprises. Au XV^e siècle, la révolte d'Owen Glendwr dura seize ans. Ce chef réussit à maintenir son indépendance jusqu'à sa mort.

Depuis lors, le pays ne fut plus troublé. Comme les Gallois

adoptèrent la Réforme, ils n'encoururent pas la haine de l'Angleterre, et c'est pour cette raison que, depuis plusieurs siècles, ils ont eu part à la prospérité de leur vainqueur.

5. LA BRETAGNE ¹. L'ancienne population celtique de l'Armorique avait été fortement décimée par la conquête romaine, et ses restes avaient été romanisés.

Vers la fin du IV^e siècle, des peuplades bretonnes fuyant devant les Anglo-Saxons, vinrent aborder dans ce pays, et s'y établirent. Elles y formèrent différents petits états.

Bientôt les Bretons eurent maille à partir avec les Francs : les deux peuples s'inquiétaient par des incursions réciproques. Charlemagne mit fin à cette situation en faisant la conquête de la Marche de Bretagne, dont Roland fut le préfet.

Un des successeurs de Roland, Noménoé, profita des guerres civiles qui troublaient l'empire franc sous Louis le Débonnaire, pour se rendre indépendant, et se déclarer roi. Harcelés par les Normands, affaiblis par les luttes contre leurs grands vasseaux, ses deux successeurs maintinrent difficilement leur autorité, et bientôt les souverains de la Bretagne durent se contenter du titre de duc.

Diverses dynasties se succédèrent : les ducs de la maison de Rennes ; ceux de la maison de Cornouaille ; puis ceux de la maison de Plantagenet. Les ducs de Bretagne eurent de nombreuses guerres à soutenir contre leurs voisins ; ils firent hommage tantôt au roi de France, tantôt à celui d'Angleterre. En 1213, Pierre de Dreux, un prince français, monta

¹ A consulter : S. A. LOMINEAU, *Histoire de Bretagne*. Paris, 1707, 2 vol. ; P. H. MORICE et CH. TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*. Paris, 1750-56. N^{le} éd. Guingamp, 1836-47 ; A. LEMOINE DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*. Rennes, 1896-99, 3 vol.

sur le trône. Il travailla puissamment au renforcement du pouvoir central, œuvre que continuèrent ses successeurs.

A la mort de Jean III, en 1341, une guerre terrible se déclencha pour la succession du duché, entre Jean de Montfort, soutenu par l'Angleterre, et Charles de Blois, protégé par la France. Elle se termina par le traité de Guérande, qui assura à Jean de Montfort la possession du duché. Après avoir quelque temps encore flotté entre la France et l'Angleterre, la Bretagne s'attacha définitivement à la première, et, en 1499, le mariage de la duchesse Anne de Bretagne avec le roi Louis XII, amena sa réunion à la couronne. Depuis lors, on peut dire que la Bretagne a fait partie intégrante de la France.

3. Les Langues celtiques dans l'antiquité. — Toutes les langues parlées par les Celtes dans l'antiquité sont perdues. Il ne nous en est parvenu que de rares débris : les historiens anciens nous en ont conservé quelques mots ; on a découvert une trentaine d'inscriptions gauloises ¹, et pour chacun des peuples dont il a été question, on possède un certain nombre de noms propres. Enfin, l'étude de la toponymie dans les contrées autrefois habitées par les Celtes, révèle l'existence de nombreux termes géographiques d'origine celtique ².

¹ Les principales sont réunies dans l'ouvrage de M. WH. STOKES, *Celtic declension, Proceedings of the philological Society* [Londres] 1885-86, pp. 42-48, et dans la *Chrestomathie bretonne* de M. J. LOTH, Paris, 1890, pp. 6-14. Pour les découvertes postérieures, voir la *Revue celtique*, et la *Zeitschrift für keltische Philologie*, passim.

² Tous les noms propres d'apparence celtique, appartenant soit à des personnes, soit à des localités, qu'ils figurent dans les écrits des historiens anciens, ou dans des inscriptions latines et grecques, ont été réunis avec les mots gaulois connus, par M. A. HOLDER, dans son *Alteltischer Sprachschatz*, Leipzig, Teubner, depuis 1896 (en cours de publication).

Il résulte de l'examen de ces quatre groupes de documents, que, dans l'antiquité, les langues celtiques étaient intimement apparentées ; elles ne s'écartaient pas beaucoup du *celtique* ¹ primitif, langue indo-européenne caractérisée principalement par la chute totale du *p* indo-européen, et la modification en *r* de la voyelle indo-européenne *e* ².

Ces langues possédaient une certaine littérature ; César ³ fait mention de poèmes religieux que les druides se transmettaient oralement ; il y avait également des poètes épiques et lyriques, les *bardi* ⁴ et les *vates* ⁵. Toutes leurs compositions sont perdues ⁶.

Pendant les premiers siècles qui suivirent la conquête romaine, le gaulois continua d'être parlé, mais finit par être complètement supplanté par le latin ⁷. La langue des Galates resta en usage jusqu'à l'époque de saint Jérôme ⁸, mais finit aussi par disparaître.

¹ *Celtique* correspond à l'allemand *urkeltisch*.

² BRUGMANN, *Grundriss der vergleichenden Grammatik* ², Strasbourg, 1897, I, p. 15.

³ CÉSAR, *De bello gallico*, VI, 14, 3.

⁴ LUCAIN, I, 449, *Strabon*, IV, p. 197.

⁵ LUCAIN, I, 448, *Strabon*, IV, p. 197.

⁶ VOY. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Introduction à l'étude de la littérature celtique*. Paris, 1883, pp. 51-83 ; 241-45.

⁷ BUDINSZKY, *Die Ausbreitung der lateinischen Sprache*. Berlin, 1881, p. 102, s.

⁸ Saint Jérôme († 30 sept. 420) avait voyagé en Galatie (*Epist.* 3 *ad Ruffinum*, c. 3, Vallarsi I, 10) et en Trévirie (*Epist.* 5 *ad Florentium*, I, 15, Vall.) ; il dit que les Galates et les Trévires parlaient à peu près la même langue. Voici le passage : *Inferimus.... Galatas excepto sermone Graeco, quo omnis Oriens loquitur, propriam linguam eandem pene habere quam Treviros, nec referre si aliqua exinde corruperint* (*Comm. ad Epist. ad Galatas II*, prol. c. 3. Vall. 7, 430). Il résulte de là que, vers le commencement du V^e siècle, le latin n'avait pas encore supplanté entièrement le gaulois chez les Trévires, de même que le galate avait résisté au grec en Galatie.

Lorsque l'empire romain s'écroula, il n'existait plus guère de langues celtiques que dans les Iles britanniques.

4. Les Langues celtiques au moyen-âge et dans les temps modernes. — 1. CLASSIFICATION. Les langues celtiques modernes se répartissent en deux groupes nettement distincts, que caractérisent entre autres, des traitements différents de la gutturale vélaire indo-européenne *qu*¹.

Le premier groupe est le groupe *goidélique* : le *qu* indo-européen y devient *c* ; le second est le groupe *brittonique* : le même son y devient *p*.

Le groupe *goidélique* comprend trois langues. La plus importante est l'*irlandais*, dénommé parfois *gaélique d'Irlande* et *erse*. La seconde est le *manx*, parlé dans l'Ile de Man. La troisième est le *gaélique*, répandu dans les Highlands de l'Écosse et dans les îles voisines. Il ne s'est sérieusement différencié de l'irlandais qu'à l'époque moderne. Le gaélique est parfois désigné, comme l'irlandais, sous le nom de *erse*.

Le groupe *brittonique* se compose également de trois langues : le gallois, le cornique et le breton.

Le *gallois*, parlé au Pays de Galles, comprend deux dialectes principaux, celui du nord et celui du sud. Le gallois du nord est devenu la langue littéraire, grâce à ce fait qu'il a été choisi pour servir à la traduction de la Bible.

Le *cornique* fut la langue de la presqu'île de Cornouaille. Il est mort depuis la fin du XVIII^e siècle.

Le *breton*, enfin, est parlé dans l'ancienne Armorique. On distingue quatre dialectes : ceux de Léon, de Tréguier, de

¹ E. WINDISCH, Art. *Keltische Sprachen*, dans ERSCH UND GRUBER, *Allgemeine Encyclopädie der Wissenschaften*, 2^e sect. T, XXXV (1886), p. 132.

Cornouaille et de Vannes; les trois premiers sont proches parents.

2. CARACTÈRE DES LITTÉRATURES CELTIQUES MODERNES. Toutes ces langues possèdent un passé littéraire qui, pour plus d'une d'entre elles, peut rivaliser avec celui de certaines littératures modernes. Le Gallois et le Breton, comme l'Irlandais et le Gaël, ont excellé principalement dans la prose. Leur poésie est de qualité inférieure. Arrêtée dans son essor par des mètres compliqués, elle est toute entière en sonorité et en images. La pensée en est souvent absente.

3. LES SOURCES DE LA LITTÉRATURE IRLANDAISE. Les documents rédigés en irlandais qui nous sont parvenus, appartiennent à quatre périodes de la langue : 1^o l'époque *ogamique*, qui va des premiers siècles de notre ère au VII^e; 2^o le *vieil irlandais*, du VIII^e siècle au X^e; 3^o le *moyen irlandais*, du XI^e siècle au XVI^e, et 4^o le *nouvel irlandais*, parlé encore aujourd'hui ¹.

Les premiers monuments connus de l'irlandais sont les inscriptions dites *ogamiques*. Elles se composent, pour la plupart, de phrases brèves; celles-ci sont notées au moyen d'un alphabet formé de courtes lignes perpendiculaires ou obliques par rapport à une ligne droite, à laquelle elles aboutissent, ou qu'elles coupent en leur milieu. Aucune des inscriptions ogamiques ne se laisse dater avec précision, mais la

¹ En Angleterre, on distingue parfois une période de plus : l'*early middle irish*, qui se place au XI^e siècle. Voy. ALEX. MACBAIN, *Etymological gaelic dictionary*. Inverness, 1896, p. 17.

² Elles ont été réunies par R. R. BRASH, *The ogham inscribed monuments*, ed. by G. M. Atkinson. Londres, 1879. M. Macalister les republie dans ses *Studies on irish epigraphy*. Londres, depuis 1897.

langue qui y est employée conserve encore les désinences casuelles déjà disparues en vieil irlandais ¹.

On trouve des inscriptions ogamiques dans toute l'Irlande, mais principalement dans les comtés de Cork et de Kerry; il y en a aussi dans le Pays de Galles, où elles ont été gravées par des envahisseurs irlandais; en Écosse, elles sont rares et d'une époque plus récente.

La clef de l'alphabet ogamique nous a été conservée par un traité moyen-irlandais du *Livre de Ballymote* ²; on a pu en contrôler l'exactitude au moyen d'inscriptions gravées deux fois en deux sortes de caractères, ogams et lettres latines.

La plupart des manuscrits contenant des textes en vieil-irlandais, sont conservés dans les bibliothèques du continent, à Berne, Cambrai, Carlsruhe, Dresde, Florence, Laon, Leyde, Milan, Nancy, St-Gall, St-Paul (Carinthie), Turin, Vienne et Wurzburg. Il en existe en tout une trentaine, écrits entre le VIII^e et le XI^e siècle. Les plus importants sont le *St Paul* de Wurzburg, le *Priscien* de St-Gall, et le *Commentaire des Psaumes* de Milan.

Ces textes ne sont pas des œuvres littéraires; si l'on fait abstraction de quelques petits poèmes très courts, on ne trouve guère que des commentaires, des gloses ³, expliquant

¹ J. RHYS, *Lectures on welsh philology* ². Londres, 1879, pp. 260-412, et de nombreux articles du même auteur dans l'*Archaeologia cambrensis*, *The Journal of the royal Society of antiquaries of Ireland*, etc. MACALISTER, *Formes grammaticales des inscriptions ogamiques*. *Celtica*, I, 1903, pp. 17-25.

² G. M. ATKINSON, *Some account of an ancient irish treatise on ogham writing*, illustrated by tracings from the original manuscript. *Journal of the historical and archaeological association of Ireland*, Ser. IV, vol. 3 (1874-75), 1876, pp. 202-38.

³ Toutes ces gloses ont été réunies par MM. WH. STOKES et J. STRACHAN dans leur *Thesaurus palaeohibernicus*. Cambridge, I, 1901; II, 1903.

ou paraphrasant des passages d'ouvrages latins, religieux ou grammaticaux.

Les Iles Britanniques ne possèdent que six ou sept manuscrits irlandais antérieurs au XI^e siècle. Le plus important est le *Livre d'Armagh* du Collège de la Trinité, à Dublin. Il date du IX^e siècle. On y trouve quelques pages de notes en vieil-irlandais ¹.

Les bibliothèques des Iles Britanniques sont très riches en manuscrits moyen-irlandais ². La collection la plus considérable est celle de l'Académie royale d'Irlande. Elle comprend environ onze cents volumes, dont la moitié est cataloguée. Vient ensuite le Musée britannique, avec deux cent trente manuscrits environ, puis le Collège de la Trinité, à Dublin, la Bibliothèque des avocats d'Édimbourg, celle des Franciscains de Dublin, la Bodléenne d'Oxford et la Bibliothèque de l'Université de Cambridge. Ces dépôts renferment ensemble plus de quinze cents manuscrits.

¹ Publié par E. HOGAN, dans les *Analecta Bollandiana*, 1882-83, puis dans le *Thesaurus palaeohibernicus*, II, 238-43.

² H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande*, précédé d'une étude sur les mss. en langue irlandaise conservés dans les Iles britanniques et sur le continent. Paris, 1883. — ST. H. O'GRADY. *Catalogue of the irish mss. in the British Museum*. Londres, sous presse; T. K. ABBOTT, *Catalogue of the manuscripts in the library of Trinity College, Dublin*. Dublin, 1900; S. H. BINDON. *On the mss. relating to Ireland in the Burgundian library at Brussels. Proc. of the royal irish Academy*, III, 1847, pp. 477-502; J. H. TODD, *On the irish mss. in the Bodleian library. Proc. of the Royal irish Academy*, V (1853), pp. 162-177; O'CURRY, *Lectures on manuscript materials*. Dublin, 1861; D. Mackinnon. *The Scottish collection of gaelic mss. Transactions of the gaelic society of Inverness*, XVI, 1891, pp. 235-311; J. O'DONOVAN, *Lost and missing irish manuscripts. The Ulster journal of archaeology*, IX, 1861-62, pp. 16-28.

Tous les ouvrages de cette catégorie sont en irlandais. Un grand nombre ont été transcrits du XVI^e au XVIII^e siècle, mais les plus importants sont beaucoup plus anciens. Ceux du XII^e et du XIII^e siècle, fournissent une riche littérature épique en prose entremêlée de vers, et des hymnes; plus tard, on rencontre des pièces traitant des sujets les plus variés : littérature épique, poésie légère, chroniques, annales, descriptions géographiques, livres de droit, vies de saints, traités de grammaire et de métrique, voire même ouvrages de médecine.

Les manuscrits moyen-irlandais les plus importants sont les suivants :

Le *Livre des Hymnes* du Collège de la Trinité (Dublin) et le *Livre des Hymnes* des franciscains de Dublin, tous deux du XI^e siècle.

Le *Leabhar na hUidri*¹, de l'Académie royale d'Irlande, précieux recueil de morceaux épiques de la fin du XI^e ou du commencement du XII^e siècle.

Le *Livre du Leinster*², recueil épique appartenant au Collège de la Trinité, écrit presque en totalité au XII^e siècle.

Deux exemplaires du XII^e siècle du *Livre des Invasions*, autrefois chez lord Ashburnham, aujourd'hui au Musée britannique.

Au XIII^e siècle, appartiennent les *Annales de Boyle* (Musée britannique), de *Tigernach* et d'*Innisfallen* (Bodléenne), ainsi que le plus ancien manuscrit du *Dinnsenchus*, sorte de recueil d'anecdotes topographiques (Musée britannique).

Le XIV^e siècle a laissé deux manuscrits très importants :

¹ *Leabhar na hUidri*, publ. (en facsimile) with an account of the ms. and index. Dublin, 1870.

² *The Book of Leinster*, publ. (en facsimile) with introduction, analysis of the contents and index by R. ATKINSON. Dublin, 1880.

Le *Livre jaune de Lecan*¹, du Collège de la Trinité (Dublin), qui contient des œuvres épiques et des traités de grammaire, et le *Livre de Ballymote*², de l'Académie royale d'Irlande, recueil de morceaux épiques.

Parmi les manuscrits du XV^e siècle, on remarque tout particulièrement le *Leabhar Breac*³, de l'Académie royale d'Irlande. On y trouve principalement des vies de saints, des homélies, et d'autres pièces d'inspiration religieuse.

Enfin, d'entre les nombreux manuscrits du XVI^e siècle, il importe de mentionner le *Livre de Fermoy*, de l'Académie royale d'Irlande. C'est un recueil de morceaux littéraires variés.

4. LES SOURCES DE LA LITTÉRATURE GAÉLIQUE. La plupart des manuscrits gaéliques se trouvent à la Bibliothèque des Avocats d'Édimbourg⁴. Le plus ancien monument de cette littérature est le *Livre de Deer*⁵; c'est un évangélaire à la suite duquel on trouve six chartes en gaélique, qui y furent transcrites à différentes époques, du commencement du XI^e siècle au milieu du XII^e. Il est conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Cambridge.

Le plus célèbre et le plus important des manuscrits gaé-

¹ *The yellow Book of Lecan*, (en facsimile) with introduction, analysis of the contents and index by R. ATKINSON. Dublin, 1896.

² *The Book of Ballymote*, published (en facsimile) with introduction, analysis of contents and index by R. ATKINSON. Dublin 1887.

³ *Labhar Breace*, the speckled Book, otherwise styled *Leabhar mór Duna Doighre* (en facsimile) Dublin, 1876.

⁴ Voy. p. 16. n. 1 Cf. M. MACLEAN, *The scottish collection of celtic manuscripts. The literature of the Cells*. Londres, 1902, p. 115-133.

⁵ M. MACLEAN, *The book of Deer*, Ibid. pp. 79-98.

liques, est le *Livre du Doyen de Lismore*¹, un recueil de poésies fait au XVI^e siècle.

La partie la plus considérable de la littérature gaélique est moderne. Elle se compose de chansons et de ballades recueillies dans les Highlands à la suite du mouvement littéraire provoqué par l'*Ossian* de Mac Pherson.

5. LES SOURCES DE LA LITTÉRATURE MANX. On ne connaît aucun ancien manuscrit manx. Les textes les plus importants rédigés en cette langue sont des traductions modernes de la *Bible* et du *Book of the common Prayer*.

6. LES SOURCES DE LA LITTÉRATURE GALLOISE. Les plus anciens documents gallois sont des gloses du IX^e et du X^e siècle. On les trouve dans trois anciens manuscrits : l'*Oxoniensis prior*, le *Juvencus* et le *Martianus Capella*, de Cambridge².

C'est au XII^e siècle qu'on rencontre les premiers textes suivis³. Les plus importants sont :

Le *Liber Landavensis* ou *Llyfr Teilo*, de la Cathédrale

¹ TH. Mc LAUCHLAN, *The Dean of Lismore's Book* with translation and notes, and an introduction and additional notes by W. F. SKENE. Edimbourg, 1862.

² Voy. J. LOTH, *Vocabulaire vieux-breton*. Paris, 1884, p. 27.

³ Voy. sur la littérature galloise : TH. STEPHENS, *The Literature of the Kymry*, 2^d ed. by S. Evans, Llandovery, 1876; id. *Geschichte der wälschen Literatur, vom XII bis zum XIV Jahrhundert*, übersetzt und ergänzt von San Marte (A. Schultz) Halle, 1864; GWEIRYDD AP RHYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig, o'r flwyddyn 1300 hyd y flwyddin 1650*. Liverpool s. d. (vers 1884); CH. WILKINS, *The history of the literature of Wales from the year 1300 to the year 1650*. Cardiff, 1884; CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1650 hyd 1850*. Liverpool s. d. (vers 1892).

de Llandaf ; l'original qui datait des premières années du XII^e siècle est perdu, mais on en possède deux copies.

*Le Livre noir de Carmarthen*¹, du XII^e ou du XIII^e siècle ; c'est un recueil de poésies extrêmement obscures, relatives aux luttes entre Bretons et Anglo-saxons. Il figurait autrefois dans la Collection Hengwrth, et est aujourd'hui conservé à Peniarth.

Le Livre d'Aneurin, du XIII^e siècle, recueil de poésies qui a passé de la Collection Hengwrth, dans celle de Sir Thomas Phillips, puis à la Bibliothèque publique de Cardiff.

Plusieurs manuscrits des lois d'*Howell Dda*.

Le Livre de Taliesin, autrefois dans la Collection Hengwrth, actuellement à Peniarth.

Le Livre noir de Chirk, à Peniarth.

Le Livre blanc de Rhyderch, conservé à Peniarth, qui contient un texte du *Mabinogion* antérieur à celui du *Livre rouge de Herguest*, du XIV^e siècle, conservé au Collège de Jésus d'Oxford.

Une version galloise de la *légende de Charlemagne*, des XIV^e et XV^e siècles, à Peniarth.

La version galloise du *St Graal*, à Peniarth (XIV^e siècle).

Six manuscrits des *Bruts*, du XIII^e au XIV^e siècle, etc.

A côté de ces manuscrits précieux à cause de leur grand âge, il s'en trouve un grand nombre d'autres plus récents, conservés, soit au Musée britannique, soit dans toute une série de collections privées sur lesquelles il a été difficile jusqu'à présent de se procurer des renseignements précis.

¹ *Facsimile of the Black Book of Carmarthen*, with a palaeographical note by. J. G. EVANS. Oxford, 1888.

Une commission spéciale travaille à dresser le catalogue de tous les manuscrits gallois¹.

Quant au gallois moderne², il possède une littérature riche, mais, quoiqu'elle soit vraiment nationale, de valeur moyenne, parce qu'il y a peu d'écrivains de profession, et, au contraire, beaucoup d'amateurs.

7. LES SOURCES DE LA LITTÉRATURE CORNIQUE. Comme pour le gallois, les plus anciens documents corniques sont d'antiques gloses contenues dans l'*Oxoniensis posterior*³, manuscrit de la fin du X^e siècle.

On rencontre ensuite un vocabulaire cornique d'un *Codex Cottonianus*, du Musée britannique. Il appartient au XII^e siècle.

Les textes les plus importants forment une série de mystères écrits du XV^e au XVII^e siècle⁴.

La littérature cornique est fort restreinte, et présente parfois des passages qui se laissent élucider difficilement. Comme le cornique est complètement mort aujourd'hui, ils ne peuvent s'éclairer que par la comparaison avec le gallois et le breton.

8. LES SOURCES DE LA LITTÉRATURE BRETONNE. On distingue trois stades dans l'histoire de la langue bretonne : le vieux-breton, le moyen-breton et le breton moderne.

¹ J. G. EVANS, *Reports on welsh manuscripts*. Deux volumes ont paru, voy. *Revue Celtique* XIX (1898) pp. 343-44 ; XXIV (1903) pp. 95-98.

² W. WYN, *Llenyddiaeth gymreig, ei sefyllfa bresenol a'i rhagolygon*. Wrexham, 1900.

³ J. LOTH, *Vocabulaire vieux-breton*. Paris, 1884, p. 27.

⁴ ED. NORRIS, *The ancient cornish drama*. Oxford, 1859.

Le breton possède, lui aussi, des gloses comme textes les plus anciens. Ce sont les gloses de l'*Eutichus* conservé dans l'*Oxoniensis prior* (VIII^e ou IX^e siècle), le *Fragment de Luxembourg* (IX^e siècle), le *Bernensis* 67 (IX^e ou X^e siècle); l'*Amalarius* du Corpus Christi College de Cambridge (X^e siècle); quatre manuscrits de la *Collatio Canonum*, deux à Paris, un à la Bodléenne et un au Musée britannique (IX^e au XI^e siècle); le Codex 193 de la Bibliothèque d'Orléans, et enfin le manuscrit latin 11411 de la Bibliothèque nationale de Paris¹.

Malgré le nombre relativement considérable de manuscrits, les gloses recueillies sont en petite quantité.

La littérature du moyen-breton se compose presque exclusivement de mystères. Les plus anciens sont *La vie de S^{te} Nonne*, le *Grand Mystère de Jésus*, remontant tous deux au XVI^e siècle, et la *Vie de S^{te} Barbe*, récit en prose du XVII^e.

Une cinquantaine d'autres pièces, la plupart inédites, sont conservées à la Bibliothèque Nationale de Paris. Elles datent du XVIII^e siècle, ou du commencement du XIX^e siècle².

5. Les langues celtiques contemporaines. — Les langues celtiques contemporaines tendent de plus en plus à

¹ LOTH, *Vocabulaire vieux-breton*. Paris, 1884, p. 27.

² Il n'existe pas d'histoire de la littérature bretonne. On peut s'en faire une idée en lisant les notices de la *Chrestomathie bretonne* de J. LOTH. Paris, 1890. On trouvera l'histoire du théâtre breton dans A. LE BRAZ, *Le théâtre celtique*, Paris, [1904]. Voy. aussi : H. GAIDOZ et P. SÉBILLOT, *Bibliographie des traditions et de la littérature populaire de la Bretagne*, *Revue celtique*, V (1881-83), pp. 277-338. Supplément par P. SÉBILLOT, *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, XII, (1894), pp. 128-142, 209-216, 294-301, 374-83.

disparaître. Leur extinction est fatale et inévitable; ce n'est qu'une question d'années.

La cause générale de ce phénomène est d'essence purement économique : à l'heure actuelle, les langues celtiques ne sont plus parlées par des peuples marchant à la tête de la civilisation ; ce ne sont ni des langues commerciales, ni des langues scientifiques; elles ne servent pas de véhicule aux idées nouvelles, et par là même, ne sont pas des instruments de progrès. De plus, comme le nombre de ceux qui les emploient est très restreint, elles sont nécessairement destinées à rester exclusivement des parlers locaux, aussi longtemps qu'elles réussiront à se maintenir.

1. L'IRLANDAIS. L'irlandais n'est plus parlé que dans les comtés de l'Ouest, principalement dans ceux de Galway, Mago, Sligo, Waterford, Kerry, Clare, Cork et Donegal.

Pour se rendre compte de la rapidité de son extinction, il suffit de comparer les cartes publiées par Ravenstein¹, où est figurée la densité des populations parlant irlandais en 1851 et 1871, avec celle de M. Fournier d'Albe², donnant les résultats du recensement de 1891, et surtout avec les chiffres obtenus en 1901.

¹ E. G. RAVENSTEIN, *On the celtic languages in the british Isles, Journal of the Statistical Society*, XLII, 1879, pp. 579-643. Traduit en allemand sous le titre *Die Ueberreste der Kelten*, dans le *Globus*, XXXVII, 1880. Voy. aussi *Nature*, 1880.

² Publiée sur la couverture de *Celtia*, I. Voy. aussi GRIMSHAW, *Facts and figures about Ireland*. Dublin, 1893. On trouvera dans ce livre les statistiques relatives à l'Irlande de l'année 1841 à 1891. Pour les époques antérieures, on peut consulter TH. NEWENHAM, *Statistical and historical inquiry into the progress and magnitude of the population of Ireland*. Londres, 1805, et J. W., *The present extent of the irish language, The ulster journal of archaeology*, V, 1857, pp. 243-45.

En 1851, le nombre des personnes parlant irlandais s'élevait à 1,524,286; en 1871, il était réduit à 817,875; en 1891, il descendait à 680,245; cependant, M. D. Fayant ¹ estimait en 1894 à 787,500 le nombre des Irlandais parlant l'ancienne langue nationale, mais il est probable qu'il s'est appuyé sur d'anciennes statistiques, car le recensement de 1901 ² n'a plus accusé que 641,142 personnes parlant irlandais, c'est-à-dire à peine 14.4 % de la population totale de l'Irlande.

Depuis quelques années, des efforts énergiques sont faits pour arrêter cette décadence rapide ³. En 1876 s'est fondée la *Society for the preservation of the irish language as a spoken language*, sur laquelle s'est greffée, en 1880-81, *The gaelic union for the preservation and cultivation of the irish language*.

En 1893 est née la *Gaelic League*, qui a pour but de conserver la langue nationale, d'en publier et d'en étudier les mouvements littéraires, et de créer si possible une littérature nouvel-irlandaise.

D'autre part, l'orientation du clergé irlandais a changé. Sortant, enfin, de son indifférence, il est devenu l'un des soutiens les plus fermes de la rénovation de la langue : des livres de prières destinés au peuple ont été imprimés en irlandais avec traduction anglaise ⁴; des cours d'irlandais ont été instaurés dans les séminaires, et les jeunes prêtres qui en sortent, se trouvent à même de prêcher dans la langue nationale.

¹ *Irish daily independant*, 28 mars 1894.

² *Census of Ireland*, 1901, Part. II. *General report*. Dublin, 1902, p. 575 et p. 73. Cf. *Irish catholic directory*, 1903, pp. 39 et 40.

³ H. ZIMMER. *Die sprachliche-litterarische Bewegung in Irland*. *Preussische Jahrbücher*, XCIII, 1898, p. 80 s. Un excellent tableau de l'activité qui règne actuellement en Irlande a été présenté par M. DEBOIS, *Le recensement de l'Irlande*, *Revue des deux mondes*, avril 1902, pp. 765-803.

⁴ J. E. NOLAN, *St Patrick's Prayer Book*. Dublin, Duffy, s. d.

L'enseignement de l'État ¹ met l'irlandais sur le même pied que les langes étrangères, le français et l'allemand ; les instituteurs connaissant l'irlandais sont choisis de préférence à ceux qui ne parlent que l'anglais.

Enfin, des assemblées nationales appelées *Oireachtas*, auxquelles le *Feis ceoil* (concert) ne fait jamais défaut, se tiennent chaque année, et exhalent le patriotisme.

2. LE GAÉLIQUE. C'est principalement dans les comtés de Ross et Cromarty, Inverness, Sutherland et Argyll que le gaélique se maintient de nos jours en Écosse. Il est également parlé dans les îles Hébrides, où vivent des populations encore très arriérées.

En 1879, l'Écosse comptait, d'après Ravenstein ², 309,254 personnes parlant gaélique ; en 1881, le recensement en accusa 231,594 ³, mais il paraît que cette opération avait donné des chiffres au-dessous de la réalité : en 1891, en effet, le nombre atteignit 254,415 ; enfin, en 1901, il est redescendu à 230,806 ⁴.

¹ Voy. sur l'enseignement en Irlande, autrefois et aujourd'hui, *Report of the commissioners of national education in Ireland*, 1834-41. Dublin, 1842 ; *Digest of the evidence on the national system of education in Ireland*. Londres, 1838 ; *Intermediate education of Ireland. Commission. Documents put in by D. HYDE*, s. l. n. d. ; *Intermediate education board for Ireland. Rules for examinations. Program of examinations for 1902*. Dublin, 1901 ; F. H. O'DONNELL. *The ruin of irish education*. 3^e ed. Londres, 1902 ; etc.

² RAVENSTEIN, O. C., p. 605.

³ *The gaelic census of 1881. Transactions of the gaelic society of Inverness*, X, 1884, p. 51-59. L'auteur de cet article prétend que le nombre des personnes parlant gaélique devait, à cette date, être porté à 300,000 environ.

⁴ *Eleventh decennial census of the population of Scotland*, taken 31st March 1901, with *Report*. Glasgow, 1902, I, p. xxviii et xvi. Cf. M. MACLEAN, *The Literature of the Celts*. Londres, 1902, p. 20.

Il y a donc également, chez les Écossais, un recul sensible de la langue nationale. Il est né chez eux, comme chez les Irlandais, un mouvement littéraire dont on peut espérer beaucoup. Il est soutenu par le *Món*, assemblée nationale annuelle, et, il y a quelques années, il a abouti à la création d'une chaire de celtique à l'Université d'Édimbourg.

3. LE MANX. La petite île de Man, en 1871, comptait 13,790 personnes parlant le langage auquel elle a donné son nom¹. En 1891, ce chiffre était réduit à 3,000. Les efforts de la *Manx Society*, et ses nombreuses publications, semblent être impuissants à arrêter la disparition de la langue. D'ici à quelques années, le manx aura vécu.

4. L'ÉMIGRATION DES POPULATIONS GOÏDÉLIQUES. Une cause spéciale de l'affaiblissement numérique des populations parlant les langues goïdéliques, c'est l'émigration.

Depuis la terrible famine de 1844 qui décima si impitoyablement la population de l'« île verte », les Irlandais, plutôt que de traîner chez eux une vie misérable, s'expatrient en masse. On peut dire, sans exagérer, qu'il y a beaucoup plus d'Irlandais à l'étranger, que dans leur propre pays.

Actuellement encore, le nombre des Irlandais qui émigrent chaque année, est de 50,000 en moyenne.

Le principal centre vers lequel ces exilés volontaires se portent dans l'espoir de s'assurer une vie moins précaire, c'est l'immense territoire des États-Unis².

¹ H. JENNER, *The Manx language*. Transaction, of the philological Society, 1875, p. 172 s., avec une carte. Voy. aussi RAVENSTEIN, o. c., p. 591.

² F. MAGUIRE, *The Irish in America*, 1868, ouvrage malheureusement fort ancien, ainsi que celui de THOMAS D'ARCY MAC GEE, *History of the Irish settlers*. Boston, 1851. Voy. aussi A. C. MYERS,

Les Irlandais qui y résident n'oublient pas la mère-patrie pour laquelle ils conservent une sorte de culte. Ils forment de puissantes sociétés qui ont leurs journaux et leurs revues. Celles-ci s'impriment même parfois partiellement en irlandais, tel *The Gael* de New-York.

On se souvient que l'Amérique envoya des sommes d'argent considérables, pour organiser les tentatives de soulèvement national qui ont échoué au siècle dernier. Tout récemment encore, on a vu la population irlandaise de Washington se cotiser pour réunir les fonds nécessaires à la création d'une chaire d'irlandais à l'Université catholique de cette ville.

De même que les Irlandais, les Écossais des Highlands, possédant des terrains peu fertiles, ont des tendances à l'expatriation. Mais le mouvement d'émigration est loin d'atteindre dans cette contrée les proportions énormes qu'il a prises en Irlande¹.

5. LE GALLOIS. Le gallois est parlé principalement dans les comtés de Flint, Denbigh, Montgomery, Radnor, Brecon, Monmouth, Glamorgan, Carmarthen, Pembroke, Cardigan, Merioneth, Carnarvon, et dans l'île d'Anglesey.

En 1879, Ravenstein² évaluait à 996,530, le nombre des personnes connaissant cette langue.

Malgré l'amour ardent que les Gallois manifestent pour lui, le chiffre des adeptes du parler national diminue peu à

Emigration of the Irish quakers into Pennsylvania, 1682-1750, ouvrage annoncé dans *The american historical Review*, octobre 1902. Cf. *Census of Ireland*, 1901. Part. II, p. 73.

¹ CH. A. HANNA, *The scotch in North Britain, North Ireland, and North America*. 1901.

² *Journal of the Statistical Society*, XLII (1879), p. 593.

peu: M. Fournier d'Albe ¹, d'après M. Southall ², l'évaluait récemment à 910,000.

Si l'on observe donc un recul sensible de l'idiôme indigène, ce recul est cependant inférieur à celui qui apparaît chez les autres peuples de langue celtique. Ce fait a une triple cause. D'abord, le gallois possède une riche littérature moderne; ensuite, les *cisteddfo dau genedlathol*, sessions nationales annuelles, concourent au maintien des coutumes et traditions de terroir; enfin, les habitants du Pays de Galles professent un profond mépris pour l'anglais, qu'ils considèrent comme une langue inférieure.

Il faut ajouter que le gallois est enseigné dans toutes les écoles, ce qui contribue certainement dans une certaine mesure à en maintenir l'usage ³.

Quand des Gallois émigrent, ils continuent à cultiver leur

¹ *Celtia*, I, couverture.

² J. E. SOUTHALL, *The welsh language census of 1891*, with coloured map and remarks on the future of the language. Newport, 1895, p. 27. Les résultats du recensement de 1902 pour le Pays de Galles n'ont pas encore paru.

³ TH. PHILLIPS, *Wales, the language of the people considered in their relation to education*. Londres, 1849 — The honourable society of Cymmrodorion. *Report of the committee appointed to inquire into the course of elementary education in Wales*. Londres, 1855; *The future development of the welsh educational system*. (From *The Schoolmaster*, of August 20th 1887, for the hon. Soc. of Cymmrodorion. Londres, 1887); J. SOUTHALL, *Wales and her language*, considered from an historical, educational and social standpoint, with a linguistic map of the country. Londres, 1893; HUGHES, *The future of welsh education*. (*Trans. of the hon. Soc. of Cymmrodorion*, 1896-97, pp. 59-81); W. EDWARDS, *The direct method of language teaching*, a suggestion in the interest of education in Wales. Newport, 1900; J. E. SOUTHALL, *The future of welsh education*. Newport, 1900.

langue; on en trouve environ trois cent mille en Amérique¹ : ils y publient des journaux rédigés en gallois.

D'autres se sont fixés en Australie. On en trouve même en Afrique², où ils ont tenté de fonder une nouvelle petite patrie.

6. LE BRETON. La Bretagne est aujourd'hui la contrée qui abrite la plus nombreuse des populations parlant une langue celtique.

En 1886, M. Paul Sébillot³ évaluait à 1,322,200 le nombre des Bretons bretonnants. Ils habitent les départements des Côtes du Nord, du Morbihan et du Finistère. A l'est, la limite qui sépare le breton du français est une ligne presque droite partant, au nord, de la commune de Croixanvec, pour aboutir exactement à l'embouchure de la Vilaine.

M. Fournier d'Albe a reproduit les chiffres donnés par M. Sébillot; ils doivent toutefois être de beaucoup au-dessus de la réalité, à en juger par les notes pessimistes de M. F. Vallée⁴.

Il pourrait, d'ailleurs, difficilement en être autrement; aujourd'hui, le breton est implacablement proscrit des écoles⁵, et le Gouvernement français fait tout ce qui lui est

¹ R. D. THOMAS, *Hanes Cymry America*. Utica, 1872. Cf. *Revue celtique*, I, 1870, p. 492; III, 1876, p. 491.

² W. GRIFFITH, *Anturiathau cymro yn Affrica*, sef hanes taith i feusydd aur Mashonaland a Matabeleland, Carmarthen, 1894.

³ P. SÉBILLOT, *La langue bretonne, limites et statistiques*. *Revue d'ethnographie*, V, 1886, pp. 1-29.

⁴ F. VALLÉE, *La situation du breton dans les Côtes du Nord et dans le Finistère*, *Annales de Bretagne*, XIV, 1898-99, pp. 693-96. *Langue bretonne, association bretonne, Congrès de Vannes*, 1898. *Rapport*. St Brieuc, 1898. Voy. aussi EM. ERNAULT, *De l'urgence d'une exploration philologique en Bretagne*. St Brieuc, 1877.

⁵ [Fr. VALLÉE], *La langue bretonne dans les écoles*. St Brieuc, 1895.

possible, pour faire disparaître une langue qu'il regarde comme un obstacle dangereux à l'unité française. Les ordres des inspecteurs de l'enseignement sont si draconiens, qu'il est interdit à un instituteur, sous peine de révocation immédiate, de donner une explication quelconque en breton aux élèves ne comprenant pas un mot de français; de plus, les malheureux enfants qui prononceraient un mot breton, doivent être punis ¹.

Cependant, une réaction énergique commence à se dessiner ². En 1896, l'*Association bretonne* choisit dans son sein un *comité permanent pour la conservation du celtique armoricain* ³. Divers journaux ont introduit dans leurs colonnes des articles en breton; une feuille rédigée exclusivement en breton a été créée sous le titre de *Kroaz ar Vretoned*, la Croix des Bretons. Elle paraît comme supplément à *La Croix des Côtes du Nord* depuis 1898.

On a créé également une Bibliothèque populaire bretonne, à un sou, qui se compose d'œuvres des meilleurs écrivains bretons contemporains ⁴.

En 1898 fut fondée l'*Union régionaliste bretonne*, *Kevredigez Broadus Breiz*, dont le but est de développer, par le

¹ BULÉON, *La langue bretonne considérée aux points de vues religieux, pédagogique, social et national*. Vannes, 1897, p. 24. *Cymru'r plant*. 1897, p. 328 s.

² H. ZIMMER, *Die Keltische Bewegung in der Bretagne*. *Preussische Jahrbücher*, XCIX (1900), pp. 454-497.

³ Comité pour la préservation et la propagation du celtique armoricain. *Rapport annuel*, 1896-97. St Brieuc, 1897. — Comité pour la préservation de la langue bretonne. *Rapport d'ensemble* sur les travaux. St Brieuc, 1901.

⁴ Elle s'imprime à St Brieuc, à l'Imprimerie St Guillaume; ce sont des plaquettes d'une feuille d'impression s. l. n. d.

réveil du sentiment national breton, toutes les formes de l'activité personnelle.

L'*Union* comprend cinq sections. Toutes espèces de moyens ont été mis en œuvre pour tâcher de produire un réveil du patriotisme : c'est ainsi qu'on a multiplié les représentations théâtrales de pièces bretonnes, et que de jeunes poètes enthousiastes chantent partout le sol natal.

Il semble donc que, malgré le mauvais vouloir et l'opposition du Gouvernement, il y ait lieu d'espérer que le mouvement sera fructueux.

6. Le Panceltisme. — Mais voici que toutes ces tentatives de renaissance celtique dépassent les frontières, et tendent à s'unir¹.

En 1899, les représentants de la Bretagne, de l'Irlande et de l'Écosse se rencontrèrent avec ceux du Pays de Galles, à l'*eisteddfod* de Cardiff². A la suite d'une décision qui y fut prise, en 1901 eut lieu le Congrès panceltique de Dublin³, auquel prirent part des délégués de toutes les populations parlant des langues celtiques. Le second Congrès panceltique a eu lieu en 1904 à Carnarvon.

Évidemment, le *panceltisme* ne peut avoir pour but de grouper en un même État toutes les populations parlant des langues celtiques : abstraction faite des difficultés politiques, leurs positions géographiques, et la très grande diversité des langues qu'elles parlent, y mettront toujours obstacle.

¹ H. ZIMMER, *Das Wiederaufleben des Keltentums in seinen Folgen für England. Preussische Jahrbücher*, XCIII, pp. 294-334.

² Voy. A. LE BRAZ, *Pèlerinage celtique. La terre du passé*. Paris, s. d. [1902], pp. 315-333.

³ Voy. le compte-rendu du Congrès dans *Celtia*, octobre 1901, et *The Gael*, XX (1901), p. 297 s.

Il y a cependant des fruits politiques à retirer de ce mouvement : les Celtes du Royaume-Uni aspirent à conquérir pour chacun d'eux le *home rule* ; s'ils arrivaient à l'obtenir, une amélioration sensible s'en suivrait pour chacun d'eux. A l'heure actuelle, la situation politique est telle que l'Irlande tout au moins, pourrait bien se le voir octroyer quelque jour.

7. Importance de l'étude des langues celtiques ¹.

Si on envisage l'étude des langues celtiques au point de vue de la linguistique pure et simple, on constate que l'irlandais et le gallois sont deux des rares langues indo-européennes, qui présentent une série de documents populaires à travers lesquels on peut suivre leur évolution phonétique pendant près de dix-neuf cents ans.

En ce qui concerne le gallois, il est possible, en effet, grâce à une collection complète de noms propres, de reconstituer

¹ Les travaux suivants sont à consulter ; on trouvera dans la plupart un bref exposé de la matière de la philologie celtique : A. B. CHAPIN. *On the study of the celtic languages. The New-York Review*, avril 1840 ; Ch. MEYER. *On the importance of the study of the celtic languages, as exhibited by the modern celtic dialects still extant*. Londres 1848. F. K. MEYER. *Die noch lebenden keltischen Völkerschaften, Sprachen und Litteraturen in ihrer Geschichte und Bedeutung*. Berlin 1863 ; A. MAURY. *Les études celtiques en Allemagne. Revue Germanique* 1859, p. 1 et s. — M. ARNOLD. *On the study of celtic literature*, Londres 1867. Ouvrage important peignant bien l'époque où il a été écrit. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Les Celtes et les langues celtiques. Revue archéologique*, février 1882. — J. LOTH. *Les études celtiques, leur importance et leur avenir. Revue internationale de l'enseignement XXXV* (1898), p. 404-413. — P.-A. YORKE. *Is the irish language worth preserving? The irish ecclesiastical Record*, Ser. III, vol. VIII (1887), p. 595-603. — W. MACKAY. *The study of the gaelic language. Transactions of the gaelic Society of Inverness*, II (1872-73), pp. 42-46.

l'histoire de la transformation des sons depuis l'époque de César jusqu'à nos jours.

Il en est de même pour l'irlandais, à cause de la conservation des inscriptions ogamiques, et du caractère spécial de sa littérature postérieure : c'est un décalque de la langue parlée ; celle-ci nous est représentée fidèlement pendant au moins quinze siècles ; aucune langue, pas même le grec, où l'intensité de la tradition littéraire a, dès les premiers siècles de notre ère, empêché les documents en langue vulgaire de nous parvenir, ne présente un champ d'observation aussi propice à l'étude des lois phonétiques.

Pour la grammaire comparée, l'étude des langues celtiques est loin d'être sans importance : elle est destinée à enrichir ce que l'on sait déjà de l'indo-européen par l'examen du sanscrit, du grec, et des autres rameaux qui s'en détachent. C'est particulièrement pour la détermination de la syntaxe primitive, que son appoint sera précieux.

Au point de vue purement esthétique, la littérature des Celtes nous révèle une poésie à laquelle nous sommes peu habitués. On peut dire qu'elle est toute entière de couleur et de son.

Ce sont des images vives, projetées devant le lecteur avec le brio qu'exige l'emploi de mètres compliqués, au balancement de l'assonance et de l'allitération.

Sans doute, fréquemment, on doit constater à regret le vide de la pensée qu'amène inévitablement le raffinement extrême de la forme ; mais, à côté de cette poésie, l'épopée et le conte offrent des récits en prose de toute beauté, écrits dans une langue limpide et sonore, où se reflète puissamment toute une civilisation d'un caractère primitif très marqué, mais aussi combien originale !

Cette civilisation est détaillée d'une façon très nette dans

les vieilles lois irlandaises et galloises, dont les articles les plus anciens remontent aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Ces lois sont d'une importance capitale au point de vue de l'histoire de la civilisation européenne : le monde continental européen a subi, à des degrés divers, l'influence de la culture gréco-latine. Or, jamais l'Irlande n'a été conquise par les Romains, grâce à son éloignement et à son isolement. Aussi, c'est en elle que la vieille civilisation indo-européenne a continué de se développer sans entraves. Comme celle-ci se trouve consignée dans les *Vieilles Lois*, leur étude approfondie sera extrêmement féconde en résultats.

De plus, en ce qui concerne les États qui, comme la France, la Belgique et l'Angleterre, sont établis sur un substratum celtique, l'étude des langues celtiques est indispensable pour mettre en lumière les origines.

Non seulement la langue actuelle a gardé quelques traces de celles des populations anciennes, mais une foule d'usages, conservés malgré la romanisation ou la germanisation très complète des populations, existent encore aujourd'hui, ou se retrouvent dans les documents du moyen-âge, ses lois et ses mœurs¹. C'est seulement par la comparaison avec ce que l'on sait des coutumes des anciens Irlandais et des vieux Gallois, qu'on peut réussir à les comprendre.

Enfin, si l'on envisage l'histoire de notre civilisation mo-

¹ On peut citer comme exemple frappant de survivance celtique, la coutume de faire commencer les contrats de louage le premier mai. Elle existe encore de nos jours dans plusieurs localités tant françaises que belges. On la trouve, entre autres, dans la ville de Verviers, où elle a force de loi. L'année celtique paraît avoir commencé à l'équinoxe de printemps. Cette date était, chez les anciens Irlandais, celle de la grande fête du Beltene où se prenaient tous les engagements. Voy. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Cours de littérature celtique*. Paris, 1895. T. VII, p. 299.

derne, là encore la nécessité de connaître celle des peuples celtiques devient évidente.

Après les invasions des barbares, au moment où l'on voit Grégoire de Tours¹, le plus érudit des écrivains de son temps, se lamenter de ne pouvoir écrire correctement le latin, l'étude des lettres grecques, latines, et même hébraïques, florissait en Irlande.

Bientôt, fuyant devant les terribles vikings qui mettaient leur pays à feu et à sang, les moines irlandais viennent apporter à nouveau sur le continent la connaissance de l'antiquité classique. Leurs précieux manuscrits les accompagnaient². De même que, au XV^e siècle, les savants byzantins chassés vers l'ouest par l'invasion des Turcs, favorisèrent en Occident la Renaissance, de même les Irlandais furent les agents actifs de ce que l'on a appelé la Renaissance carolingienne. Or, celle-ci forme précisément la base de toute la civilisation moderne.

Plus tard, au XVII^e siècle, chassés par la tyrannie anglaise de leurs collèges d'Irlande où les lettres étaient cultivées avec éclat, les savants irlandais cherchèrent une seconde fois un

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, prol.; Id. *De gloria beatorum confessorum*, prol.

² A consulter : H. ZIMMER, *Die Bedeutung des irischen Elements für die mittelalterliche Kultur. Preussische Jahrbücher*, LIX (1887), pp. 27-59. Traduit en anglais par J. L. EDMONDS, *The irish element in the medieval culture*. New-York, 1891 ; W. SCHULTZE, *Die Bedeutung der iro-schottischen Mönche für die Erhaltung und Verpflanzung der mittel-alterlichen Wissenschaften. Centralblatt für Bibliothekwesen*, VI, 1889, pp. 185-198 ; 233-241 ; 281-298 ; J. VON PFLUGK-HARTUNG, *The Irish on the continent. Transactions of the royal historical Society* (Londres). N^{lle} série, V (1891), pp. 75-102. Voy. aussi TH. SOMMERLAD, *Die wissenschaftliche Thätigkeit der Kirche in Deutschland bis auf Karl den Grossen*. Leipzig, 1900. Ce dernier ouvrage doit être utilisé avec prudence.

asile sur le continent ; ils vinrent y fonder des collèges irlandais dont plusieurs existent encore aujourd'hui.

C'est ce qui a valu à la Belgique le fameux collège irlandais de Louvain, où ont été composés les principaux ouvrages de Colgan, et où travailla longtemps le principal rédacteur des *Annales des Quatre Maîtres*, le célèbre frère franciscain Michaël O'Clery ¹.

¹ Voyez le § 4 du chapitre suivant où est exposée l'activité des savants irlandais sur le continent au XVII^e siècle.

CHAPITRE I

LES ÉRUDITS IRLANDAIS

1. Les vieilles écoles de l'Irlande. — Si loin qu'on remonte dans les annales de l'Irlande, la tradition mentionne l'existence de lettrés.

A l'époque la plus ancienne, c'étaient les *files* ¹ qui avaient en quelque sorte l'apanage de la science. La présence de savants suppose nécessairement l'existence d'écoles. On trouve, d'ailleurs, des traces de celles-ci dans des documents relatifs à l'époque païenne : on rapporte que le roi Cormac mac Art, représenté comme un érudit par les *Annales des Quatre Maîtres* ², avait créé à Tara trois établissements d'instruction : l'un d'art militaire, le deuxième, d'histoire, et un troisième, de droit et de jurisprudence ³.

Il y avait également de nombreux séminaires druidiques, qui, à l'arrivée en Irlande des missionnaires chrétiens, ont probablement été remplacés dans plus d'un cas ⁴ par des écoles chrétiennes.

Après S^t Patrice, on trouve en Irlande deux espèces d'écoles : les écoles laïques et les écoles chrétiennes. Les

¹ H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Introduction à l'étude de la littérature celtique*. Paris, Thorin, 1883, p. 319.

² *Annals of the four Masters*, I, p. 116.

³ D'après un poème moyen-irlandais cité par O'FLAHERTY, *Ogygia*. Londres, 1685, p. 336.

⁴ H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, l. c.

premières continuèrent les écoles païennes. Rares sont les documents qui complètent ce qu'en disent les *Vieilles Loïs*. Les écoles chrétiennes ¹ sont mieux connues : leur renommée traversa la mer d'Irlande et la Manche ; de nombreux étrangers vinrent y puiser les connaissances qu'ils ne pouvaient acquérir dans leur patrie ², et même, ce furent des professeurs irlandais qui tirèrent de la barbarie tout l'ouest de l'Europe, au VIII^e et au IX^e siècle ³.

Dans les premiers temps de l'existence de ces écoles, il semble, comme le dit M. P. C. Joyce ⁴, que le chef du clergé en fut le directeur. Cependant, l'étude des anciennes annales permet de préciser.

Du V^e au IX^e siècle, et même au commencement du X^e, il exista dans les monastères un personnage portant le titre de scribe (*scribhneoir*, *scriba*), qui a été, selon toute apparence, un directeur d'études ⁵. Le premier personnage ainsi qualifié est Brogan, qu'un poème ⁶ intitule « scribe de l'école de St Patrice ».

¹ Elles ont été étudiées par J. HEALY, *Insula sanctorum et doctorum, or Irelands ancient schools and scholars*. Dublin, 3^e éd., 1897, mais cet ouvrage ne contient aucune indication de sources ; les affirmations de l'auteur doivent être sévèrement contrôlées pour être utilisées ; les déductions qu'on y rencontre sont souvent très hardies, eu égard à la teneur des documents sur lesquels elles reposent.

² Bède, III, 27. Voy. O'CURRY-SULLIVAN, *On the manners and customs of the ancient Irish*, II, 82 ; BELLESHEIM, *Geschichte der katholischen Kirche in Irland*. Mayence, I, 1890, p. 208.

³ Cf. p. 35, n. 2.

⁴ P. W. JOYCE, *A Social history of ancient Ireland*. Londres, 1903, p. 416.

⁵ BELLESHEIM, *o. c.*, p. 628.

⁶ Ce poème est reproduit en partie dans les *Annals of the four Masters*, I, p. 142. Voy. aussi *Acta Sanctorum*, juillet, VIII, p. 533.

Plus tard, ce dignitaire est peu à peu remplacé par le *fer leigind*, littéralement homme (dont la profession est) de lire (au sens allemand de *lesen*), de faire des conférences. Ce terme s'oppose à *Mac leigind*, étudiant. Des textes nous apprennent qu'il désignait réellement des professeurs¹ ; ainsi, Maelpetair Ua hAilecáin, *fer leigind* d'Armagh, est dit « chef des étudiants² », et le roi Rory O'Connor assura un revenu annuel de dix vaches au *fer leigind* d'Armagh³, pour que ce professeur fit des leçons aux étudiants d'Irlande et d'Écosse.

Enfin, au XI^e siècle et au XII^e, à côté du titre de *fer leigind*, on trouve celui d'*ard ferleigind*⁴, ou grand professeur.

M. Joyce a dressé la liste des divers degrés que l'on devait franchir dans les écoles ecclésiastiques⁵. On était :

1. *Felmac*, élève ;
2. *Freisneidhed*, interrogateur ;
3. *Fursaindtidh*, explicateur ;
4. *Sruth do aill*, litt. fleuve d'un rocher ;
5. *Sai*, savant ;
6. *Anruth*, mot obscur expliqué par les Irlandais comme signifiant noble fleuve ;
7. *Rosai*, grand savant.

Aujourd'hui, ces dénominations peuvent nous paraître bizarres, mais, en réalité, elles ne sont pas plus étranges que

¹ O'CURRY-SULLIVAN, *On the manners and customs of the ancient Irish*, II, p. 84.

² *Toiseach na mac leighind*. *Annals of the four Masters*, II, p. 840.

³ *Annals of the four Masters*, II, pp. 1170-72.

⁴ On trouve par exemple des *ard ferleighind*, à Kildare, en 1041, *Annals of the four Masters*, II, p. 838 ; à Armagh, en 1046, 1102, 1138, *ibid.*, pp. 850, 970, 1058 ; à Clonmacnoise, en 1169, *ibid.*, p. 1170 ; à Derry, en 1206, *ibid.*, III, p. 148, etc.

⁵ *A social history of ancient Ireland*. Londres, 1903, II, p. 430.

celles dont certains peuples contemporains se servent pour désigner la série de leurs érudits ¹.

Il y avait encore dans les écoles d'Irlande une autre classification des grades de science ². Elle fixait la hiérarchie entre les professeurs, semble-t-il ; on remarquera que les trois premiers étaient en même temps élèves :

1. le *caogdach*, qui devait chanter trois fois cinquante psaumes ;

2. le *foghlaintidhe*, qui devait connaître dix des douze livres du *fochoir* ou « éducation de terroir » (par opposition à la culture classique et hébraïque) ;

3. le *desgibal* ou disciple, qui devait connaître les douze livres de la même matière ;

4. le *staruidhe* ou historien, qui, outre un cours d'histoire, avait la charge de faire trente leçons de théologie ;

5. le *foircetlaidhe*, qui enseignait la grammaire et l'astronomie ;

6. le *saoi canóine*, professeur de théologie ;

7. le *drumchli*, qui possédait à fond toutes les branches de l'éducation.

Enfin, une troisième liste présentant beaucoup d'analogie avec la précédente, est fournie par l'*Uraicecht beo* ³, ou « petit rudiment de droit ». On y trouve énumérés, sans

¹ M. JOYCE, *o. c.*, p. 130, y compare la terminologie anglaise, *sizars, freshmen, sophisters, bachelors, moderators, masters et doctors*, qui, si on l'étudie au point de vue étymologique, n'est guère plus claire que celles des Irlandais.

² On la trouve au mot *caogdach* du glossaire de termes de lois encore inédit, dû à Duaid Mac Firbis. Elle a été publiée par O'CURRY, *Lectures on manuscript materials*. Dublin, 1861, pp. 31, 494 ; *On the manners and customs of the ancient Irish*. Londres, II, p. 84.

³ *Ancient laws of Ireland*, V, p. 102.

commentaires susceptibles de fournir des éclaircissements sur leurs fonctions, sept érudits dont le « prix de l'honneur ¹ » va toujours en décroissant. Ce sont : le *fer leigind*, le *sai canoine*, le *caecdach* ², le *foglandtig*, le *descibul*, le *staraighe* et le *forcetlaidh*.

Nombreux furent les monastères irlandais où fleurirent des écoles. Le plus brillant entre tous, celui dont le plus de *scribes* et de *fer leigind* nous sont connus, fut celui d'Armagh. A partir du VIII^e siècle, les noms d'un certain nombre de ses professeurs nous sont parvenus accompagnés d'épithètes plus ou moins laudatives. On peut citer : St Colman Uamach ³, Ferdornach ⁴, Congus ⁵, Torbach mac Gormain ⁶, Ceithernach mac Dunchon ⁷, Breasal ⁸, Cathasach mac Guasain ⁹, Maelpadraic mac Cosccain ¹⁰, Maonach ¹¹, Muireadhach Ua Flannagain ¹², Adamnan ¹³, Maelbrighde mac Ghobhann ¹⁴, Dunchadh Ua hAnchainge ¹⁵, Maelpeadair ua hAilecain ¹⁶, Maelpadraig ua Bileoice ¹⁷, Colman ua Crichain ¹⁸, Gillachrist

¹ *Enechlann*, terme de droit désignant une amende variable selon le rang de l'offensé, due préalablement à la réparation de tout dommage.

² Ce texte imprimé porte : *on tsai canoine .i. caecdach*. Il est clair que ce *.i.* est une faute de lecture pour 7, car on sait que ces deux personnages étaient différents, et, d'autre part, tous les termes de l'énumération sont unis par 7.

³ † 720. *Annals of the four Masters*, I, p. 318.

⁴ † 726. *Ibid.*, I, p. 324.

¹² † 983. *Ibid.*, II, p. 716.

⁵ † 750. *Ibid.*, I, p. 352.

¹³ † 1010. *Ibid.*, II, p. 762.

⁶ † 807. *Ibid.*, I, p. 420.

¹⁴ † 1011. *Ibid.*, II, p. 764.

⁷ † 829. *Ibid.*, I, p. 442.

¹⁵ † 1040. *Ibid.*, II, p. 836.

⁸ † 894. *Ibid.*, I, p. 552.

¹⁶ † 1042. *Ibid.*, II, p. 840.

⁹ † 945. *Ibid.*, I, p. 656.

¹⁷ † 1046. *Ibid.*, II, p. 850.

¹⁰ † 951. *Ibid.*, II, p. 668.

¹⁸ † 1068. *Ibid.*, II, p. 894.

¹¹ † 954. *Ibid.*, II, p. 672.

ua Clothocan ¹, Mughron ua Morgair ², Maelpadraig ua Drugain ³, etc.

En 1170, les aventuriers normands mirent pour la première fois le pied en Irlande ⁴; quelques années plus tard, Armagh tombait entre leurs mains ⁵, et était complètement ruiné; dès lors, son école disparaît.

A côté de l'école d'Armagh, un grand nombre d'autres se développèrent : l'une des plus remarquables fut celle de Kildare, au monastère fondé par S^{te} Brigitte. Ses professeurs les plus célèbres furent : Mac Onchon ⁶, Colman mac Cobradh ⁷, Conchobhar ⁸, Diarmait ⁹, Flandaccan ¹⁰, Coscrach ua Toicthig ¹¹, Diarmait ua Lachán ¹², Mac Donnngail ¹³, Coscocrach Ua Cruaidhin ¹⁴, Feardornach Dall ¹⁵, Conchobhar ua Cléirigh ¹⁶, etc.

Dans le courant du XII^e siècle ¹⁷, la ville fut brûlée plusieurs fois et l'école disparut.

Il exista également à Kildare une école de miniaturistes. C'est là que fut exécuté le fameux évangélaire perdu aujourd'hui, dont Giraud de Cambrie a laissé une description si enthousiaste ¹⁸. Peut-être le *Livre de Leinster*, l'un des plus

¹ † 1071. *Ibid.*, II, p. 900.

² † 1102. *Ibid.*, II, p. 970.

³ † 1138. *Ibid.*, II, p. 1058.

⁴ *Ibid.*, I, p. 1174.

⁵ Ce fut en 1179. *Ibid.*, III, p. 48.

⁶ † 724. *Ibid.*, I, p. 322.

⁷ † 962. *Ibid.*, II, p. 684.

⁸ † 965. *Ibid.*, II, p. 688.

⁹ † 991. *Ibid.*, II, p. 728.

¹⁰ † 1038. *Ibid.*, II, p. 834.

¹¹ † 1041. *Ibid.*, II, p. 838.

¹² † 1050. *Ibid.*, II, p. 856.

¹³ † 1063. *Ibid.*, II, p. 882.

¹⁴ † 1104. *Ibid.*, II, p. 978.

¹⁵ † 1110. *Ibid.*, II, p. 988.

¹⁶ † 1126. *Ibid.*, II, p. 1022.

¹⁷ En 1138, 1143 et 1155. Voy. *Annals of the four Masters*, II, pp. 1058, 1070, 1114.

¹⁸ GIRALDUS CAMBRENSIS, ed. des *Masters of the Rolls*, V, p. 123.

précieux monuments de la littérature irlandaise, y a-t-il aussi été écrit ¹.

Il faut mentionner ensuite le monastère et l'école de Clonmacnoise. Le premier fut fondé par St Ciaran vers 544 ². L'école est assez bien connue au VIII^e siècle. C'est l'époque où Colgu ua Duineachda ³ y enseignait. Il fut le maître d'Alcuin, dont une lettre lui est adressée ⁴. Voici les noms de quelques-uns des professeurs : Maoloena mac Olbraind ⁵, Maoltuile mac Colmain ⁶, Donnghal ua Maoilmidhe ⁷, Flann mac Mhaoilmichil ⁸, Loingseach mac Maoilpatraicc ⁹, Diarmait ¹⁰, Dunchad mac Dunadhaicch ¹¹, Oenghas mac Flainn ¹², Flaithbertach mac Loingsicch ¹³, Guaire hua Lachtnáin ¹⁴, Ua Miadhachain ¹⁵, Muiredach ua Mughróin ¹⁶, Conghalach ua Tomaltaigh ¹⁷, etc.

Les deux autres centres les plus importants furent Clonard (Cluain Iraird), où professèrent du X^e siècle au XII^e Dubht-

¹ Voy. p. 17. M. Atkinson, dans son introduction, p. 71, s'efforce de démontrer que le copiste du manuscrit n'était pas évêque de Kildare.

² *Annals of Ulsters*, I, p. 50.

³ † 794. *Annals of the four Masters*, I, p. 396. Il avait écrit un recueil de prières intitulé *Scuaip chrabhaidh*, que Colgan (*Acta Sanctorum*, p. 379, n. 9) possédait encore, mais qui semble perdu aujourd'hui.

⁴ MIGNE, *Patrologia latina*, 100, p. 142.

⁵ † 855. *Annals of the four Masters*, I, p. 488.

⁶ † 921. *Ibid.*, II, p. 608.

¹² † 1034. *Ibid.*, II, p. 828.

⁷ † 948. *Ibid.*, II, p. 660.

¹³ † 1038. *Ibid.*, II, p. 834.

⁸ † 977. *Ibid.*, II, p. 708.

¹⁴ † 1054. *Ibid.*, II, p. 864.

⁹ † 988. *Ibid.*, II, p. 722.

¹⁵ † 1063. *Ibid.*, II, p. 882.

¹⁰ † 999. *Ibid.*, II, p. 740.

¹⁶ † 1080. *Ibid.*, II, p. 914.

¹¹ † 1005. *Ibid.*, II, p. 754.

¹⁷ † 1169. *Ibid.*, II, p. 1170.

hach mac Maoilsempul ¹, Anghal ², Maelmoicheirghe ³, Ingnadan ⁴, Conghal ⁵, Giollaphattraice mac Conghail ⁶, etc., et Kells (Ceanannus), qui se développa à la fin du X^e siècle seulement. Les maîtres les plus célèbres de cette école furent : Dunchadh ua hUchtáin ⁷, Maicnia ua hUachtain ⁸, Maolmartain Finn ⁹, Maolan ¹⁰, Ciaran ¹¹, etc.

C'est également là que fut écrit, vers le IX^e siècle, le célèbre *Livre de Kells* ¹², dont les enluminures sont les produits les plus parfaits de l'art des miniaturistes irlandais ¹³.

Nous nous bornerons à énumérer quelques-unes des autres écoles de l'Irlande, qui n'ont pas atteint l'importance des premières. On connaît des professeurs de Swords ¹⁴, Slane ¹⁵, Fore ¹⁶, Monasterboice ¹⁷, Lough ¹⁸, Down ¹⁹, Derry ²⁰, Devenish ²¹, Inis Cloghran ²² (Lough Ru), Roscommon ²³, Tuam ²⁴, Kalleigh ²⁵, Toomfinlough ²⁶, Emly ²⁷, Roscrea ²⁸,

¹ † 942. *Ibid.*, II, p. 650.

⁶ † 1144. *Ibid.*, II, p. 1072.

² † 951. *Ibid.*, II, p. 668.

⁷ † 992. *Ibid.*, II, p. 728.

³ † 1047. *Ibid.*, II, p. 850.

⁸ † 1034. *Ibid.*, II, p. 828.

⁴ † 1090. *Ibid.*, II, p. 938.

⁹ † 1045. *Ibid.*, II, p. 848.

⁵ † 1122. *Ibid.*, II, p. 1014.

¹⁰ † 1050. *Ibid.*, II, p. 856.

¹¹ † 1061. *Ibid.*, II, p. 878.

¹² T. K. ABBOTT, *Celtic ornaments from the Book of Kells*. Dublin, 1895.

¹³ WESTWOOD, *The miniatures and ornaments of anglo-saxon and irish manuscripts*. Londres, 1868, p. 25.

¹⁴ *Annals of the four Masters*, II, p. 840.

¹⁵ *Ibid.*, II, p. 662.

²² *Ibid.*, II, 1136.

¹⁶ *Ibid.*, II, p. 728.

²³ *Ibid.*, II, pp. 842, 1048.

¹⁷ *Ibid.*, II, p. 870.

²⁴ *Ibid.*, II, p. 954.

¹⁸ *Ibid.*, II, p. 850.

²⁵ *Ibid.*, I, p. 186; II, p. 818.

¹⁹ *Ibid.*, II, pp. 728, 810.

²⁶ *Ibid.*, II, p. 854.

²⁰ *Ibid.*, II, p. 1114; III, pp. 64, 84, 148.

²⁷ *Ibid.*, II, pp. 934, 1080.

²¹ *Ibid.*, II, p. 808.

²⁸ *Ibid.*, II, p. 852.

Kilmalloe ¹, Lismore ², Ferns ³, Leighlin ⁴, Glendalough ⁵, Killaloe ⁶, etc.

A côté de celles des monastères, il existait de nombreuses écoles laïques. La durée des études y était de douze ans. On y étudiait exclusivement la grammaire et la littérature irlandaises dans tous ses détails, comme le montre le *Livre des Ollamhs*, dans lequel est conservé le programme des cours ⁷.

Après une année préparatoire, pendant laquelle les étudiants portaient successivement les noms d'*ollaire*, *taman*, et *drisac*, les grades suivants étaient à conquérir :

1. *Fochluc*.
2. *Mac fuirmid*.
3. *Dos*.
4. *Cana*.
5. *Cli*.
6. *Anruth*.
7. *Ollamh*.

Comme la plupart des documents historiques irlandais sont d'origine ecclésiastique, il n'y est fait que de rares allusions aux écoles laïques ; aussi serait-il difficile d'en dresser la liste. Il y en avait une, entre autres, au grand collège de Toomregan (Tuaim Drecaín) Co. Cavan. Cet établissement, dont S^t Bricin fut, pendant un temps, le directeur, était formé par la réunion de trois écoles abritées dans trois bâtiments qui

¹ *Annals of the four Masters*, II, p. 816.

² COLGAN, *Acta Sanctorum*, p. 154.

³ *Annals of the four Masters*, II, p. 1030.

⁴ *Ibid.*, II, pp. 638, 726, 864, 950.

⁵ *Ibid.*, II, pp. 620, 686.

⁶ *Ibid.*, II, p. 988.

⁷ On trouvera un bon résumé de ce programme dans P. C. JOYCE, *A social history of ancient Ireland*. Londres, 1903, I, pp. 430-34.

s'élevaient à un carrefour ; chaque école avait ses professeurs particuliers : l'une était une école de droit (*feinechas*), l'autre de poésie et d'histoire ; la troisième était réservée à l'enseignement des langues classiques ¹.

Il y avait donc là une puissante organisation de l'instruction.

2. La grammaire et la lexicographie jusqu'au XVII^e siècle. — A la fin du troisième siècle, les Irlandais possédaient des livres. Un voyageur, qui visita l'Irlande à cette époque, rapporte avoir feuilleté leurs *volumina* ². Il est regrettable qu'il nous en ait laissé ignorer le contenu. En tout cas, aucun document de l'époque païenne, sauf les inscriptions ogamiques, ne nous est directement parvenu.

Cependant, il existe un vieux traité de grammaire irlandaise, l'*auricept na n-eiges* ³, dont les origines, d'après la tradition, se perdent dans la nuit des temps. Il est divisé en quatre livres : l'un est attribué à Feirceirtne ou Forchern ; les autres sont sous les noms d'Amergin Glungel, et de Fenius Fersaid, tous trois personnages inconnus et peut-être légendaires ; l'ouvrage passe pour avoir été révisé par Cenfaelad

¹ *Ancient Laws of Ireland*, III, p. 88. Cf. O'CURRY-SULLIVAN, *On the manners and customs of the ancient Irish*, II, p. 93.

² Aethicus Istrius. Voy. *Die Kosmographie des Istrier Aithikos im lateinischen Auszuge des Hieronymus*, hgg. von H. WUTTKE. Leipzig, 1853, II, 25 (p. 14).

³ Conservé dans le *Livre de Ballymote*, p. 314, s. ; le *Livre jaune de Lécán*, p. 219¹, 23, s. ; Cf. *Transactions of the royal irish Academy*, XV (1828), *polite literature*, p. 14, où est signalée une version dans un ms. du XII^e siècle qui était alors dans la collection Hardiman. M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE en mentionne dix manuscrits, *Essai d'un Catalogue de la littérature épique de l'Irlande*. Paris, 1883, p. CXLII. M. D'ARBOIS ne connaît pas de ms. de ce traité antérieur au XIV^e siècle.

na Foglaine ¹ au VII^e siècle de notre ère. C'est probablement l'un des manuels qui, pendant des siècles, ont été en usage dans les écoles laïques.

De bonne heure, on sentit la nécessité de recherches lexicographiques : au fur et à mesure que la langue évoluait, des mots tombaient en désuétude, puis étaient remplacés par d'autres. La métrique s'opposait à cette substitution dans les poèmes, qui ne cessaient pas de se transmettre sous leur forme première. De là, la nécessité de gloses qui en fissent saisir le sens.

D'autre part, l'étude de la langue sacrée, le latin, amena l'emploi de commentaires irlandais destinés à élucider les textes ; on se laissa parfois entraîner à y faire de l'étymologie irlandaise ; aussi, les gloses vieil-irlandaises qui nous sont conservées forment-elles un riche matériel lexicographique ².

Enfin, de même que les poèmes, les lois ou plutôt les règles de droit sanctionnées par la coutume, se transmirent sous une forme immuable. Devenues incompréhensibles pour le vulgaire, elles furent l'objet de copieux commentaires ; il y eut des spécialistes qui consacrèrent leur activité à élucider le sens des mots. Tel fut, par exemple, Finnachta mac Ceallach ³, réputé docteur de la *Bearla Feine*, ou langue des lois. La plupart des commentaires des *Vieilles Lois* qui ont été publiés ⁴ sont anonymes, très diffus, et souvent incohérents dans les innombrables étymologies qu'ils fournissent.

¹ † 680. *Annals of the four Masters*, I, p. 286. *Annals of Ulster*, I, p. 131.

² Voy. ce qui a été dit p. 15, des gloses vieil-irlandaises. Un grand nombre de textes moyen-irlandais, ceux du *Livre de Leinster* notamment, contiennent également des gloses.

³ *Annals of the four Masters*, II, p. 636.

⁴ Voy. les cinq volumes publiés des *Ancient laws of Ireland*. Dublin, 1865-1901.

Au X^e siècle de notre ère, un des érudits les plus savants de son époque, Cormac mac Cuillinan ¹, eut l'idée de faire un choix de ces gloses; il en puisa aux trois sources indiquées plus haut, les rangea dans un ordre plus ou moins strictement alphabétique, et y adjoignit de ci, de là, des comparaisons avec le gallois, le latin, voire même le grec et l'hébreu. Aussi son glossaire a-t-il aujourd'hui une importance capitale pour l'étude du vocabulaire irlandais ².

Les siècles qui suivirent vécurent presque exclusivement du passé. On recopia, on remania le traité de grammaire dont il a été question ci-dessus; on lui donna la forme sous laquelle il nous est parvenu, mais aucune œuvre nouvelle ne vit le jour avant le XVI^e siècle.

En ce qui concerne la lexicographie, vers la fin du XIII^e siècle, on voit apparaître un glossaire connu sous le nom de *Glossaire d'O'Mulconry* ³. L'introduction lui donne pour auteurs des religieux ⁴ dont les noms ne sont pas cités. On y trouve de nombreux mots archaïques et rares, interprétés par leurs synonymes plus récents. Les auteurs y ont également formulé de nombreuses étymologies. Mais, comme les glossateurs portaient de cette idée que l'irlandais dérivait du grec et du latin, les rapprochements avec les

¹ Cormac non seulement fut un savant, mais il était encore à la fois roi et évêque de Cashel. Voy. *Annals of the four Masters*, II, p. 658.

² Il a été publié d'après un ms. de Dublin par M. WH. STOKES dans *Three irish Glossaries*. Londres, 1862. La traduction qu'en avait préparée O'DONOVAN a été publiée avec notes par M. WH. STOKES, sous le titre *Sanas Cormaic*. Calcutta, 1868. Il serait désirable qu'on en fit une édition critique basée sur le *Leabhar Breac*, le plus ancien des mss. qui le contiennent.

³ Publié par M. WH. STOKES, *O'Mulconry's Glossary*. *Archiv für celtische Lexicographie*, I (1898), pp. 232-324.

⁴ *Religiosi viri*.

mots de ces langues proposés par eux sont naturellement du domaine de la fantaisie.

Il faut encore signaler un court glossaire contenu dans le *Livre de Lécan*, manuscrit du XV^e siècle. Il renferme 565 mots, dont un certain nombre sont archaïques, interprétés à l'aide de leurs synonymes en moyen-irlandais ¹.

L'auteur en est inconnu. Ses principales sources ² ont été le *Livre des Hymnes*, où il a glané parmi les gloses, et des traités de métrique.

Au XVI^e siècle, le glossaire d'O'Davoren ³ réunit de nouveaux matériaux précieux au point de vue lexicographique : c'est un recueil de mots rares ou tombés en désuétude. Ils ont été principalement puisés dans les textes des *Vieilles Loïs*, et ce sont des passages de celles-ci qui justifient, la plupart du temps, les interprétations proposées.

On possède encore trois glossaires de noms de plantes employées en médecine ⁴ ; ils sont rangés par ordre alphabétique des termes latins, avec la traduction irlandaise en regard. Les manuscrits qui les contiennent sont tous trois du XVI^e siècle.

Il reste enfin, pour cette période, à dire un mot de la métrique.

On a déjà vu l'importance extrême qu'elle avait dans la

¹ Publié par M. WH. STOKES, *The Lecan Glossary. Archiv für celtische Lexicographie*, I (1898), pp. 50-100.

² Voy. H. ZIMMER, *Keltische Studien*, I. Berlin, 1879, p. 89 ; WH. STOKES, *Bezzenger's Beiträge*, XIX (1893), p. 8.

³ Voy. la préface de WH. STOKES, dans *Three irish Glossaries*. Londres, 1862. Publié avec traduction par WH. STOKES, *O'Davoren's Glossary. Archiv für celtische Lexicographie*, II (1904), pp. 197-504.

⁴ Publié par WH. STOKES, *Three irish medical Glossaries. Archiv für celtische Lexicographie*, I (1899), pp. 325-347.

poésie irlandaise¹ ; aussi, formait-elle une des matières principales enseignées dans les écoles laïques.

Plusieurs traités à l'usage des classes nous sont parvenus. Ils énumèrent les règles qui régissent les différentes sortes de vers et de strophes ; ils indiquent également la matière que les étudiants des divers degrés avaient à s'assimiler. M. Thurneysen en a publié trois² qui sont anonymes ; ils renferment un grand nombre d'exemples éclairant les règles énoncées, mais la métrique irlandaise ne pourra être étudiée à fond que quand de nouveaux documents auront été mis au jour.

3. L'Histoire jusqu'au XVII^e siècle. — Parmi les matières qui occupaient l'activité des lettrés à l'époque païenne, l'histoire tenait bien certainement une place. Comme chez tous les peuples, en ces temps lointains, elle resta de la tradition, se mêla aux conceptions mythologiques, et évolua en épopée. Celle-ci ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

C'est avec l'introduction du christianisme que l'histoire réelle et certaine de l'Irlande commence. Dans les couvents et dans les monastères, le moine, incarnation anonyme et impersonnelle de la communauté sur laquelle la mort n'avait aucune prise, se mit à noter patiemment au jour le jour les événements ; plus tard, ces suites d'éphémérides, où les faits divers locaux étouffaient les grands faits intéressant l'histoire de l'île, servirent de matériaux précieux pour la rédaction des grandes chroniques nationales.

¹ Voy. p. 33.

² R. THURNEYSEN, *Mittelirische Verslehren (Irische Texte)*, herausgeg. von Wh. Stokes und E. Windisch, Ser. III, Heft. 1). Leipzig, 1891, pp. 1-182. M. Thurneysen n'a pas donné de traduction de ces textes, mais il y a joint de copieuses notes.

C'est le latin qui était la langue officielle de l'Église ; c'était donc en latin que s'essayaient ces obscurs historiographes. Par ci par là, une personnalité se dégage : au milieu du VI^e siècle, Gildas-le-Savant ¹ écrit son *De excidio Britanniae liber quærulius* ². Il y fait l'histoire civile et ecclésiastique de la Bretagne pendant la domination romaine, et y donne un aperçu des invasions des Pictes et des Irlandais en pays breton. L'ouvrage se termine par le récit de la conquête de l'Angleterre par les Angles et les Saxons. Naturellement, les faits historiques y voisinent avec la légende, mais l'œuvre de Gildas est la première tentative historique digne de ce nom.

D'autres, contemporains de Gildas, s'essayaient à écrire des vies de saints. Jocelin ³ rapporte que S^t Evin ⁴ avait rédigé une vie de S^t Patrice partie en latin, partie en irlandais ⁵. La plupart des travaux analogues sont anonymes. On peut toutefois citer au VIII^e siècle, Cogitosus ⁶, auteur d'une vie de S^{te} Brigitte écrite en un latin remarquable pour l'époque.

De même que nos chroniques du moyen-âge étaient sou-

¹ † vers 570. A consulter : A. DE LA BORDERIE, *La date de la naissance de Gildas. Rev. celt.*, VI (1893), pp. 1-13. A. ANSCOMBE, *S^t Gildas of Rhuys and irish regal chronology of the sixth century*. Londres, 1893. Cf. *Academy*, 1895, pp. 206, 251, 318, 411 ; 297, 364 ; 340, 522.

² La meilleure édition est celle de MOMMSEN, *M. G. H. Auct. antiq.*, XIII. Berlin, 1898, pp. 1-85. Nouvelle éd. par H. WILLIAMS, pour l'Honourable Society of Cymmrodorion. Londres, 1900. Traduction anglaise par J. A. GILES. Londres, 1841-48.

³ JOCELIN, *Vita S. Patricii*, CLXXXVI.

⁴ Voy. un abrégé de sa vie dans *Vita S. Corbmaci ablati*, III, apud Colgan, *Acta Sanctorum*, p. 751.

⁵ Cette ancienne vie paraît avoir été refondue dans la *Vie tripartite de S^t Patrice* qui nous est parvenue.

⁶ COLGAN, *Trias thaumaturga*. Louvain, 1647, p. 609, 2.

vent rimées, les œuvres historiques du haut-moyen-âge irlandais revêtent la forme de poèmes. L'un des plus anciens était le *Diunsenchus* d'Amernin Mac Awley (Amalgaidh) ¹, où se trouvaient consignés un grand nombre de traditions et de renseignements locaux. Il nous est parvenu sous une forme considérablement remaniée et interpolée ².

Dans la première moitié du VII^e siècle, vécut Senchan Torpeist. Il fut nommé poète suprême d'Irlande à la mort de Dallan Forgail, qui est peut-être l'auteur de l'*Amhra Cholumchille* ³. C'est alors que, d'après une tradition, il convoqua une assemblée des *files* d'Irlande dans le but de retrouver le *Cuilmenn* ⁴, qui paraît avoir contenu la seule copie complète du *Tain bo Cuailgne*, la grande épopée que les Irlandais considéraient comme l'une des pages les plus importantes de leur histoire.

Au IX^e siècle, les *Annales des Quatre Maîtres* placent Maelmura ⁵ qu'elles qualifient de poète intelligent et de savant historien de la langue irlandaise; quelques poèmes historiques de peu d'importance qu'on a conservés, lui sont attribués.

Un autre poète célèbre, également auteur de pièces histo-

¹ Il florissait vers le milieu du VI^e siècle.

² Il existe dans de nombreux manuscrits formant des recensions très différentes. M. Wh. Stokes en a publié plusieurs.

³ M. J. Strachan, pour des raisons d'ordre grammatical, conteste à Dallan Forgail la paternité de l'*Amhra*. Mais le caractère récent des formes grammaticales sur lesquelles il s'appuie, peut s'expliquer par ce fait que les scribes irlandais avaient coutume de moderniser les textes anciens qu'ils transcrivaient. Voy. *Rev. cell.*, XVII, 1896, p. 41 s.

⁴ O'CURRY-SULLIVAN, *On the manners and customs of the ancient Irish*, II, p. 86.

⁵ † 884. *Annals of the four Masters*, I, p. 534.

riques, fut Flann Mac Lonan ¹, qui florissait dans la dernière moitié du IX^e siècle. Les Quatre Maîtres lui décernèrent le titre de « Virgile de l'Irlande » ².

Le X^e siècle compta aussi deux poètes-historiens de renom : l'un fut Cinaeth O'Hartigan ³, poète suprême de l'Irlande. Certaines de ses pièces ont été intercalées dans le *Dinnsenchus* ; elles jettent quelque lumière sur l'histoire d'une partie des *Vieilles Loïs* de l'Irlande ⁴.

L'autre s'appelait Eochaid O'Floinn. Son œuvre maitresse est un poème chronologique donnant une liste des rois d'Ulster de Cimbaoth à Fergus Fogha ⁵. Tigernach regardait cette liste comme la plus exacte de toutes celles qui existaient.

Le XI^e siècle voit éclore d'importantes œuvres historiques : d'abord, les poèmes de Mac Liag ⁶, si précieux pour notre connaissance de la vie de Brian Boru ⁷. Puis, c'est une œuvre de longue haleine, peut-être due aussi à la plume de Mac Liag ⁸, le *Cogadh Gædhil re Gallaibh* ou Guerre des Irlandais contre les Normands ⁹, où se trouve tracée avec exactitude l'histoire des invasions de l'Irlande par les Normands. Les terribles luttes qui eurent lieu sous le règne de Brian Boru, et la célèbre bataille de Clontarf, y sont longuement exposées.

Cette même époque fut particulièrement riche en poètes-

¹ † 896. *Chronicum Scotorum*, p. 174.

² *Annals of the four Masters*, I, p. 548.

³ *Annals of Ulster*, a° 974, I, p. 488.

⁴ *Ancient Laws of Ireland*, III.

⁵ Conservés dans les *Livres de Leinster* et de *Lécan*.

⁶ † 1015. Voy. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXV (1893), p. 219.

⁷ Voy. p. 5.

⁸ J. H. TODD, *The wars of the Gaedhill with the Gaill*. Dublin, 1867.

⁹ Voy. la préface de Todd.

historiens. Citons : Cuan O'Lochain ¹, qui administra l'Irlande avec Corcram pendant l'interrègne de vingt années qui suivit la mort du roi suprême Maelseachlainn II. Il a laissé des poèmes sur les antiquités de Tara ² et les droits du roi suprême.

Flann Mainistreach, que les anciennes annales s'accordent à regarder comme un savant historien ³, composa un ouvrage important intitulé le *Livre des Synchronismes* ⁴. C'est un abrégé d'histoire universelle. Il y donne des tables de concordance entre les rois d'Irlande et ceux du continent. On possède en outre de lui deux poèmes sur les rois de Tara. Le premier les énumère jusqu'à Dathi, mort en 428 ; le second poursuit cette liste jusqu'en 1022 ⁵.

On peut ajouter à cette série de poètes-historiens quelques noms de moindre importance : Colman O'Seasnan ⁶, Gilla Caemhain ⁷, Tanaidhe O'Mulconry ⁸ et Giolla-na-naomh O'Dunn ⁹.

¹ † 1024. *Annals of the four Masters*, II, 806.

² Ed. par G. PETRIE dans ses *Antiquities of Tara Hill*. Dublin.

³ Elles le disent *sui senchusa Ereann*. Voy. *Chronicum Scotorum*, a° 1054, p. 282 ; *Annals of Ulster*, 1056, I, p. 598. Cf. O'CURRY-SULLIVAN, *On the manners and customs of the ancient Irish*, II, pp. 149-169.

⁴ *Leabhar conaimesirech du flainn*, dans le *Livre de Ballymote*.

⁵ Conservés dans le *Livre de Leinster*, 131^b, 34, s. ; 132^b, 6, s.

⁶ † 1050. On connaît de lui quelques poèmes sur les rois d'Emania et d'Ulster.

⁷ † 1072. O'CURRY, *Lectures on manuscript materials*. Dublin, 1861, p. 53.

⁸ † 1136. *Annals of the four Masters*, II, p. 1054. On en a conservé deux poèmes, l'un sur les Fir Bolgs, l'autre sur la Tuatha De Danann, dans le *Leabhar Gabhala* des O'Clery et le *Livre de Ballymote*, 30^b49 et 33^b49.

⁹ † 1160. *Annals of the four Masters*, II, 1136. Il a laissé une suite chronologique des rois chrétiens du Leinster.

Le plus sérieux des historiographes de l'époque, et même, peut-on dire, de l'Irlande tout entière, fut Tigernach, de son nom irlandais, Tighearnach O'Braein ¹. Il devint abbé de Clonmacnoise, et ce fut dans ce monastère qu'il rédigea les célèbres annales qui portent aujourd'hui son nom². L'histoire de l'Irlande y est mise en rapport avec celle du continent. C'était un érudit de premier ordre, doué d'un certain sens critique, et à qui les historiens anciens étaient familiers. Son œuvre fut plus tard continuée par Augustin Mac Gradaoigh ³ jusqu'en 1405, date de la mort de ce dernier, et celle-ci y fut à son tour consignée par un autre continuateur.

Pendant que Tigernach compilait ses consciencieuses annales, un ecclésiastique de sang royal gallois, Giraud de Cambrie ⁴, dénommé parfois Giraud de Barri, fit un voyage en Irlande. Il en rapporta une description de l'Irlande, et un récit de la conquête de l'île par les Anglais ⁵.

Ces deux ouvrages, rédigés en latin, sont fort précieux pour l'étude de l'Irlande à la fin du XI^e siècle; cependant, Giraud de Cambrie était mal disposé à l'égard des Irlandais; le portrait qu'il en trace est peu flatté, partial même, en

¹ † 1088. *Annals of the four Masters*, II, p. 930.

² Mal publiées par O'Connor, elles ont été éditées à nouveau par M. W. H. STOKES, *The annals of Tigernach*. *Rev. celt.*, XVI (1895), XVII (1896), XVIII (1897).

³ Appelé aussi Magraidian et Mac Craith. Né en 1349. Voy. *Annals of the four Masters*, III, 754, et O'CURRY-SULLIVAN, *On the manners and customs of the ancient Irish*, II, 73 et appendice XXXIX.

⁴ Voy. ses biographies, par R. C. HOARE, en tête de sa traduction de l'*Itinerarium Cambriae*, Londres, 1806, et par BREWERS, préface au t. I des *Giraldi Opera*, Londres, 1861. Voy. aussi *The life and time of Giraldus Cambrensis*. *The church quarterly review*, LV (1903), pp. 341-363.

⁵ *Topographia hibernica* et *Expugnatio hibernica*, *Giraldi Opera*, ed. Dimock, V, Londres, 1867.

sorte que, avant d'en faire usage, il faut soumettre ses allégations à une critique sévère.

Au XII^e siècle et au XIII^e, les poèmes historiques se font de plus en plus rares ; on ne rencontre que des auteurs sans aucune importance.

Au milieu du XIV^e siècle, une personnalité se dégage : c'est celle de John O'Dugan (Seán mór ua Dubhagain) ¹. Ses ouvrages historiques sont nombreux. Le plus important est un poème écrit en un mètre difficile, qui énumère et décrit sommairement les tribus de Leth Cuinn, la partie septentrionale de l'Irlande ². Le poète paraît avoir eu l'intention de faire le même travail pour tous les clans de l'Irlande, mais il n'a pas réussi à réaliser son dessein.

En 1373, les *Annales des quatre Maîtres* rapportent la mort d'Adam O'Cianan ³, un historien fameux de son temps dont malheureusement rien ne nous est parvenu, semble-t-il. Par contre, on possède une liste des rois du Connacht dressée par Donogh Ban O'Maolconaire ⁴, poète principal des O'Conor.

Au XV^e siècle, l'antiquaire le plus réputé fut Giolla Josa Mac Firbis ⁵ ; aidé par d'autres, il compila le *Livre jaune de Lécan* ⁶. Il est notamment l'auteur d'un poème donnant la concordance entre les empereurs romains, d'Auguste à Théodose, et les rois d'Irlande. Ses contemporains les plus réputés comme historiens, furent Giolla-na-Naomh-O'Huidrin ⁷, au-

¹ † 1372. *Annals of the four Masters*, III, p. 654.

² O'DONOVAN, *Topographical poems of John O'Dubhagain*. Dublin, 1862. Cf. O'DONOVAN, *Tribes and Customs of Hy Many*. Dublin, 1843.

³ *Annals of the four Masters*, IV, p. 656.

⁴ O'REILLY, *Irish Writers*, p. CXIV.

⁵ O'REILLY, *ibid.*

⁶ Voy. p. 18.

⁷ † 1420. *Annals of the four Masters*, IV, p. 846.

teur d'un poème topographique destiné à faire suite à ceux de John O'Dugan ; Faelán mac an Gobhan ¹, qui transcrivit une partie du *Livre des O'Kelly*, et Cathal Og Mac Magnus ² (Charles Maguire), auteur des *Annales d'Ulster* ³.

Le XVI^e siècle ne produisit aucun historien marquant. On peut tout au plus mentionner le jésuite Campion ⁴, auteur d'une histoire d'Irlande publiée au XVII^e siècle par Sir James Ware, et son élève, Richard Stanyhurst ⁵. Ce dernier fit imprimer à Anvers, chez Plantin, une histoire d'Irlande jusqu'à l'époque d'Henri II ⁶, et une vie de S^t Patrice ⁷.

Il y mélange sans aucun scrupule les légendes sacrées et profanes ; de plus, bien qu'il fût catholique, ses livres sont écrits au point de vue anglais : on y constate un manque total de sympathie pour l'Irlande ; ses peintures sont toujours défavorables aux Irlandais.

4. Les séminaires irlandais du continent au XVII^e siècle. — La fin du XVI^e siècle fut une époque extrêmement pénible pour les patriotes irlandais : la royauté anglaise tendait de plus en plus à leur imposer la Réforme ; le clergé catholique était persécuté ; ses écoles étaient fer-

¹ † 1423. *Ibid.*, IV, p. 658.

² † 1498. *Ibid.*, IV, p. 1240.

³ Les *Annales d'Ulster* vont de 431 à 1540. Fondées sur des chroniques monastiques, elles sont fort précises. On y trouve cités quelques extraits de poèmes. Elles ont été publiées par HENNESSY et MAC CARTHY (Dublin, 1887-1901), dans la collection du Master of the Rolls.

⁴ Sur Campion voy. DE BACKER-SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la C^{ie} de Jésus*. Bruxelles, II, 1891, p. 586-97.

⁵ 1547-1618. Voy. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LIV. Londres, 1898, pp. 88-92.

⁶ *De rebus in Hibernia gestis*. Anvers, 1584.

⁷ *De vita S. Patricii, Hybernica apostoli*. Anvers, 1587.

mées ; le nombre des prêtres catholiques, soutien de l'esprit national, allait toujours en décroissant.

Pendant ce temps, grâce au vice-roi Sir John Perrot, une université protestante, le Collège de la Trinité de Dublin, destiné à l'instruction des Anglais résidant en Irlande, était fondée par Elisabeth en 1591¹. Dotée de privilèges considérables et de revenus très abondants, cette université créa toute une série d'établissements d'instruction dépendant d'elle, qui étouffèrent la science catholique.

Incapables de lutter contre l'autorité royale, un grand nombre de membres du clergé catholique se retirèrent sur le continent ; ils vinrent étudier dans les universités célèbres à cette époque ; ils y attirèrent les étudiants irlandais catholiques, et, peu à peu, tous ces exilés se groupèrent, puis, grâce à des protecteurs généreux parmi lesquels figurèrent des rois et des reines, ils fondèrent des collèges où l'on forma des prêtres pour la malheureuse Irlande.

Le plus ancien de ces établissements paraît avoir été celui de Douai², établi aux Pays-Bas en 1577, et subventionné par les rois d'Espagne, aussi longtemps que Douai fit partie de leurs Etats.

Puis, vint celui de Paris, dont les débuts se placent vers 1578³.

Quelques années plus tard, deux autres furent fondés en Espagne et en Portugal sous la protection de Philippe II, et

¹ J. W. STUBBS, *The history of the university of Dublin from its foundation to the end of the 18th century*. Dublin, 1889 ; *The Book of Trinity College, Dublin, 1591-1891. Descriptive and historical account of the college from its foundation*. Belfast, 1892 ; W. M. IIXON, *History of Trinity College*. Dublin, 1902.

² LOMBARD, *De Hibernia insula commentarius*, ed. by P. J. Moran. Dublin, 1868. L. DANCOISNE, *Histoire des établissements religieux fondés à Douai avant la révolution française*. Douai, 1880.

³ P. BOYLE, *The Irish college in Paris from 1578 to 1901*. Paris, 1901.

grâce à la générosité de riches particuliers : l'un fut celui de Salamanque qui porta le titre de *El real colegio de nobles Irlandeses*¹; l'autre, celui de Lisbonne, appelé *Collegio de Estudiantes irlandezes sob a inovocaçon de S. Patricio*², ouvert en 1593.

Ensuite, par ordre de date, viennent toute une série d'établissements similaires fondés en France et aux Pays-Bas. Le collège de Bordeaux³ remonte à l'an 1600 environ; plus tard, il fut tout particulièrement protégé par la reine de France Anne d'Autriche.

Le collège d'Anvers⁴ s'ouvrit en 1604; en 1610, un autre fut établi à Lille sous le patronage d'Albert et d'Isabelle⁵; l'an 1616 vit naître celui de Louvain.

Dans la suite, c'est vers l'Espagne et l'Italie que les Irlandais portèrent leurs pas : en 1629, ils s'établirent à Madrid⁶, et en 1627 à Rome⁷.

C'est enfin en France que cette sorte d'efflorescence s'achève, surtout grâce à la protection d'Anne d'Autriche. Ainsi, on voit se fonder des collèges irlandais à Poitiers en 1654⁸, à Toulouse en 1659⁹, à Nantes en 1680¹⁰.

¹ Fondé en 1592. *The Month*, LXVIII (1890), p. 85.

² *The Month*, LXVIII, p. 514. *Irish ecclesiastical Record*, VIII, p. 308.

³ P. BOYLE, *The Irish College in Paris*, p. 114.

⁴ BELLESHEIM, *Geschichte der kath. Kirche in Irland*, II, 664; *Principium ac progressus Collegii pastoralis Hibernorum*. Anvers, 1680, pp. 1-10.

⁵ P. BOYLE, O. C., p. 115.

⁶ *Irish ecclesiastical colleges since the Reformation. Irish ecclesiastical record*, IV, p. 544.

⁷ P. F. MORAN, *Memoirs of Plunkett*. Dublin, 1861.

⁸ P. BOYLE, *The Irish College in Paris*, p. 124.

⁹ P. BOYLE, O. C., p. 119.

¹⁰ *The Irish at Nantes. The Dublin Review*, CX (1892).

La plupart de ces écoles existent encore aujourd'hui. Le plus célèbre de ces centres d'enseignement a été Louvain. Là se trouvèrent réunis de nombreux savants qui produisirent des œuvres de tout premier ordre, dans lesquelles on peut reconnaître les débuts de la science irlandaise moderne.

Cependant, on peut dire que, dans tous les collèges établis à l'étranger, les Irlandais travaillèrent avec constance.

C'est ainsi que Walsh, un Irlandais, professeur de théologie au collège irlandais de Prague, composa, paraît-il, au XVII^e siècle, un dictionnaire irlandais resté manuscrit dont l'original se trouvait cent ans plus tard dans la bibliothèque de l'archevêque Marlh¹. Je n'ai pas réussi à découvrir ce qu'il est devenu.

En 1676, un professeur du Collège S^t Isidore, à Rome, Fr. O'Molloy, écrivait en latin une grammaire irlandaise² dont la paternité lui a été contestée par Lhwyd³. Il est permis de penser qu'O'Molloy s'est borné à rédiger les règles de la grammaire irlandaise de la manière dont celles-ci étaient enseignées dans tous les établissements irlandais du continent. La méthode et le plan suivis devaient être, à peu de chose près, les mêmes partout, vu que le même professeur passait fréquemment d'un collège dans un autre.

On doit encore à O'Molloy un exposé de la doctrine chrétienne en irlandais. L'ouvrage porte un titre latin⁴.

¹ WARE-HARRIS, *The writers of Ireland*, p. 198.

² *Grammatica latino-hibernica compendiata*. Rome, 1616.

³ *Archæologia britannica*. Lhwyd prétend que l'ouvrage d'O'Molloy n'est qu'une copie d'une grammaire manuscrite faite à Louvain en 1669. WARE-HARRIS, *The writers of Ireland*, p. 114, signalent une grammaire irlandaise par Florence Grey, professeur de théologie à Louvain, au Collège S^t Antoine de Padoue. Il n'y aurait rien d'étonnant que ce fût celle à laquelle Lhwyd fait allusion.

⁴ *Lucerna fidelium*. Rome, 1676.

Ce ne fut pas seulement dans les collèges que les Irlandais se mirent à l'œuvre sur le continent : un capitaine de vaisseau, Philip O'Sullivan, se consacra à des recherches d'érudition extrêmement médiocres, il est vrai, mais qui n'en doivent pas moins être mentionnées, car elles sont un reflet exact de l'esprit du temps. Il publia à Lisbonne, en 1621, un abrégé de l'histoire de l'Irlande catholique ¹, et, à Madrid, en 1629, un traité sur St Patrice ².

5. Le Collège des Franciscains de Louvain. — Le fondateur du Collège des Franciscains irlandais de Louvain fut un prélat irlandais, Florent Conry (en latin Conrius, en irlandais Flathry O'Mælchonaire), archevêque de Tuam, qui, proscrit par la tyrannie anglaise, se réfugia sur le continent, et passa le reste de sa vie aux Pays-Bas et en Espagne ³.

En 1616, à la demande du roi Philippe III d'Espagne, il établit le collège qui devait devenir si célèbre, et le plaça sous l'invocation de St Antoine de Padoue ⁴. Il fut confié à des Franciscains, ordre dont Conry faisait partie.

¹ *Historiæ catholicæ Hiberniæ compendium*. Lisbonne, 1621.

² *Libri decem de divi Patricii vita*. Madrid, 1629.

³ Conry mourut à Madrid en 1629, mais son corps fut ramené à Louvain et inhumé dans la chapelle des Franciscains. Le tombeau était recouvert d'une dalle portant une épitaphe reproduite par WARE, *Writers of Ireland*, p. 3. Il avait publié à Louvain en 1626 un catéchisme irlandais intitulé *Le miroir de la vie chrétienne*.

⁴ Voy. D. MURPHY, *The college of the irish franciscan at Louvain. The journal of the royal society of antiquaries of Ireland*, XXIII (1893), pp. 237-251. Cf. C. P. MEEHAM, *Franciscan monasteries*, 4^e ed. et les appendices. R. CARON, *Remonstrantia Hibernorum contra Lovanienses ultramontanasque censuras de incommutabili regum imperio subditorumque fidelitate*. Londres, 1665, et Paris, 1731. V. DEBUCK, *L'archéologie irlandaise au couvent de St Antoine de Padoue à Louvain*. Paris, 1869. (Extrait des *Etudes religieuses, historiques et littéraires*.)

Un des premiers gardiens fut Mac Anward; c'était un hagiographe très distingué ¹ qui projetait d'écrire un livre d'ensemble sur la vie des saints irlandais ². Malheureusement, il ne parvint pas à réaliser ses projets; de tous ses travaux, il ne publia rien, mais quelques-uns de ses manuscrits, imprimés après sa mort, témoignent d'une érudition solide et profonde ³.

Pour l'assister dans ses travaux, les supérieurs de Mac Anward lui avaient envoyé à Louvain un frère franciscain, Michael O'Clery ⁴, qui devait devenir célèbre. Déjà à cette époque, Michael O'Clery s'était acquis en Irlande une certaine renommée : il y était considéré comme l'un des meilleurs archéologues de son temps. Mac Anward ne le conserva pas longtemps auprès de lui : il le renvoya en Irlande avec mission de rechercher les vieilles vies de saints et de les rassembler.

Une fois sur le sol de son pays, O'Clery, tout en mettant à exécution les instructions de son supérieur ⁵, s'attacha surtout à des recherches historiques : en 1624, il se mit à com-

¹ En latin Vardæus. Son nom irlandais était Aodhbuidh Man an Bhaird. Franciscain du couvent de Donegal, il était professeur de théologie à l'Université de Louvain vers 1616. Voy. *Bibliotheca universa franciscana*. Madrid, 1732, II, p. 87.

² COLGAN, *Acta sanctorum hibernicorum*, præf. ad lectorem.

³ *Acta sancti Rumoldi*, Louvain, 1632, qui contiennent d'excellentes notes sorties de sa plume. Voy. la liste des ouvrages qu'il prépara dans WARE-HARRIS, *Works*. Dublin, 1734, II.

⁴ En latin Michael Clerus; son nom irlandais était Tadhg an Asleibhe; né à Kilbarron en 1575. Il étudia l'histoire sous la direction de Baothghalach Ruadh Mac Ardhagain. Voy. S. LEE, *Dictionary of national Biography*, XII (1895), p. 367.

⁵ Quelques mss. contenant les vies de saints qu'il recueillit, sont conservés à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

poser un livre intitulé *Reim rioghraidhe*, Liste royale, chez Conall Mac Eoghan ¹, à Lesmoyny. Un autre franciscain, Paul O'Collo, y fit des additions, et Fearfeasa O'Maolconaire, ainsi que Cucoigcriche O'Duigeanain, travaillèrent également à cet ouvrage qui fut terminé à Athlone en 1630 ².

Après avoir procédé à une révision du *Leabhar Gabala*, ou « Livre des Invasions », O'Cléry commença au couvent de Donegal, avec l'aide des Franciscains qui l'avaient déjà assisté précédemment, la rédaction des fameuses annales qui ont fait sa gloire. Elles portent le titre d'*Annala rioghachta Eireann*, « Annales du royaume d'Irlande », mais elles sont plus connues sous le titre d'*Annales des Quatre Maitres*, que leur a donné Colgan ³. Ce livre, commencé le 22 janvier 1632, fut terminé le 10 août 1636. Les *Annales des Quatre Maitres* s'ouvrent avec la légende de l'arrivée en Irlande de Ceasair, petite-fille de Noé, en l'an du monde 2242, et vont jusqu'en 1616 de notre ère. Sèches pour les temps les plus anciens, elles s'amplifient graduellement, et atteignent, vers la fin, les proportions d'une véritable œuvre historique ⁴.

Vers 1636, O'Cléry rédigea son *Martyrologium Sanctorum Hiberniæ*, une liste de saints irlandais avec de courtes notes biographiques ⁵.

De retour à Louvain, O'Cléry y publia en 1643 un petit dictionnaire des mots difficiles rencontrés par lui dans les

¹ On doit à ce protecteur d'O'Cléry une traduction anglaise des Annales de Clonmacnois. Voy. O'CURRY, *Lectures on mspt materials of ancient irish history*. Dublin, 1873.

² Voy. NORMAN MOORE, dans S. Lee, o. c., p. 367.

³ Voy. préface des *Acta Sanctorum Hiberniæ*.

⁴ Les *Annales des Quatre Maitres* ont été publiées avec introduction, traduction et notes, par J. O'DONOVAN. Dublin, 1854.

⁵ Publié avec une traduction due à O'Donovan, par J. H. TODD et W. REEVES, *The Martyrology of Donegal*. Dublin, 1864.

textes irlandais¹. Il mourut peu après au couvent de Louvain². Sa mort fut une perte considérable pour les savants Franciscains; mais, à ce moment, Louvain possédait plusieurs érudits de premier ordre qui poursuivirent son œuvre.

Ce fut d'abord Colgan. Il avait été professeur de théologie à l'Université de Louvain, mais s'était retiré en 1645. Il reprit et développa le plan de Mac Anward, dont il semble qu'il ne devait être à l'origine que le collaborateur³. Son but était d'écrire un ouvrage d'ensemble sur les antiquités d'Irlande. Le troisième volume de cette collection parut à Louvain en 1645⁴. Il est tout entier consacré à des vies de saints irlandais. Le deuxième volume suivit deux ans plus tard; il contient les vies des trois grands saints irlandais⁵, avec documents justificatifs, entre autres un certain nombre de pièces du *Livre des Hymnes*. Le premier volume devait donner une introduction générale à la vieille histoire de l'Irlande, mais il ne parut jamais.

Ce qui frappe le plus, lorsqu'on étudie l'histoire des Irlandais établis au XVII^e siècle sur le sol de la Belgique, c'est le nombre considérable d'ouvrages en irlandais ou concernant les Irlandais, qui ont été publiés, principalement à Louvain.

¹ *Foclóir no sanasan nuadh*, Louvain, 1643, réimprimé par MILLER dans la *Revue celtique*, IV (1879-80) et V (1881), corrections de WH. STOKES, *Archiv für celtische Lexicographie*, I (1900), pp. 348-359.

² † vers 1657. Voy. WADDING, *Scriptores ordinis minorum*, p. 136. *Bibliotheca universa franciscana*, II, p. 145; L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XI, 1887, p. 330.

³ Voy. la préface des *Acta Sanctorum*. Il est curieux de remarquer que Mac Anward, dont, en somme, l'activité personnelle a été peu féconde, fut l'inspirateur et le directeur de tous les travaux qui ont vu le jour à Louvain.

⁴ *Acta sanctorum veteris et majoris Scotiæ seu Hiberniæ*, notis et appendicibus illustrata. Louvain, 1645.

⁵ *Triadis Thaumaturga, seu divorum Patricii, Columba et Brigide acta*. Louvain, 1647.

En 1608, Bonaventure Hussey ¹, originaire de l'Ulster, et professeur de théologie au collège irlandais de Louvain, rédige un court catéchisme en irlandais, qui est imprimé en caractères irlandais ; cet ouvrage fut réimprimé à Anvers en 1611.

En 1620, Hugh Mac Caghwell ², qui devint plus tard archevêque d'Armagh, et sortait du collège irlandais de Salammanque, publiait à Anvers les commentaires de son compatriote le Docteur Subtil, avec ses propres annotations.

Quelque temps après, parut à Louvain un traité en irlandais intitulé « Le miroir de la pénitence ³ », manuel destiné à l'édification des fidèles.

Puis, en 1632, c'est un livre posthume de Pierre Lombard, prédécesseur de Mac Caghwell sur le siège d'Armagh, qui traitait de la vieille histoire de l'Irlande ⁴.

En 1645, un professeur du collège St Antoine de Padoue, Anthony Gearnon, écrit en irlandais un ouvrage pieux intitulé « Le paradis de l'âme ⁵ ».

Vient ensuite un recueil posthume de Patrick Fleming ⁶, faisant connaître des textes inédits sur St Colomba et quelques autres saints irlandais ⁷. Ce livre fut revu par le P. Tn. Sirin qui s'efforçait alors de relever le collège dont la situation devenait précaire.

¹ WARE-HARRIS, *The writers of Ireland*, p. 102.

² WARE-HARRIS, *The writers of Ireland*, p. 104.

³ *Scat'an shacramainte na hailridhe*. Louvain, 1618.

⁴ *De regno Hiberniæ Sanctorum insulæ commentarius*. Louvain, 1632.

⁵ *Parraillas an annia*. Louvain, 1645.

⁶ Il était mort en 1631. Voy. WARE-HARRIS, *The writers of Ireland*, p. 113.

⁷ *Collectanea sacra, seu Sancti Columbani, nec non aliorum aliquot acta et opuscula nunquam ante haec edita*. Louvain, 1667.

Néanmoins, Archdekin, professeur de théologie et de philosophie à Louvain, puis à Anvers, parvint à livrer à l'impression, en 1677, un livre sur S^t Patrice ¹, qui eut un succès considérable, et fit l'objet de nombreuses éditions. Ce fut l'un des derniers d'entre les célèbres ouvrages sortis du Collège de S^t Antoine de Padoue. Depuis plusieurs années, l'argent s'y faisait rare. Aux coûteuses publications originales, avait succédé l'impression de manuscrits tirés des archives du collège. Malgré toute l'habileté du P. O'Sherrin, celui-ci tomba peu à peu, et c'en fut fait pour ainsi dire de l'ardeur scientifique dont il avait donné tant de preuves ².

6. Les historiens en Irlande au XVII^e siècle. — Le XVII^e siècle vit naître en Irlande de nombreux historiens, et, tout d'abord, l'influence des collèges du continent se fit sentir dans la mère-patrie : celle-ci leur dut l'un de ses historiographes les plus célèbres.

Geoffroy Keating ³ avait fait ses études au Collège irlandais de Bordeaux ⁴. Prêtre, revenu dans sa patrie, il s'éprit de l'histoire de l'Irlande ; il consacra à son étude le meilleur du temps dont il disposait, si bien qu'en 1629, il termina le manuscrit d'une histoire de l'Irlande jusqu'à la conquête anglaise ⁵.

¹ *Vitae et miraculorum S. Patricii, Hiberniae apostoli, epitome, cum brevi notitia Hiberniae*. Louvain, 1671. Il fut considérablement augmenté, et souvent réimprimé à Anvers, sous le titre *Theologia tripartita universa*, dont la cinquième édition porte la date de 1682.

² Voy. V. DUBUCK, *L'archéologie irlandaise au couvent de S^t Antoine de Padoue à Louvain*. Paris, 1869, p. 40.

³ 1570(?) - 1644(?). S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXX, 1892, p. 274.

⁴ *Calendar State papers, Irish Series*, 27 février 1621.

⁵ Le titre en est *Foras feasa ar Eirinn*.

L'œuvre ne fut pas livrée à l'impression, mais, grâce à de nombreuses copies ¹, elle circula bientôt par toute l'Irlande, où elle obtint un succès bien plus considérable que les *Annales des Quatre Mattres*. La raison en est qu'au contraire des anciennes annales, c'est un livre agréablement écrit, et propre à plaire. Mais la critique historique y fait absolument défaut, comme dans tous les écrits du temps. Un siècle plus tard, une traduction en fut faite par Dermot O'Connor ², et, en 1866, O'Mahony en publia une autre à New-York.

L'histoire d'Irlande n'est pas la seule œuvre que Keating ait laissée : on lui doit encore un opuscule théologique intitulé « Les trois branches de la mort ³ », qui traite de la conduite pendant la vie en prévision de la mort. Un chapitre, intéressant au point de vue archéologique, donne des détails sur les tombeaux irlandais.

Tous les travaux dont il a été question jusqu'ici, émanaient d'érudits catholiques. Au XVII^e siècle, les protestants commencent à suivre leurs traces.

Par une sorte d'ironie des choses, ce fut le Collège de la Trinité de Dublin, université fondée dans un esprit hostile à l'Irlande ⁴, qui ouvrit la voie.

James Ussher ⁵, un de ses plus brillants professeurs, écrivit

¹ Jusqu'ici, elle a été publiée d'une façon fort incomplète : W. HALLIDAY, *Text and translation of Keating's history*, part. I, Dublin, 1811 ; le premier livre a été réimprimé par D. COMYN pour l'*Irish Text Society*, Londres, 1901.

² La première édition parut à Dublin et à Londres en 1732.

³ *Tri biorghaoithe an bhais*, ed. by R. ATKINSON, *Royal Irish Academy, Irish Manuscript Series*, II. Dublin, 1890.

⁴ Voy. p. 58.

⁵ En latin Usserius (1581-1656). Ce fut un fougueux polémiste. Il a laissé de nombreux écrits, parmi lesquels ceux qui ont rapport à l'étude du passé irlandais, sont pour ainsi dire noyés. Les œuvres

une histoire de l'Eglise d'Irlande et des hérésies qui y naquirent ¹, après avoir fait une étude sérieuse de la question. Cet ouvrage peut encore rendre des services aujourd'hui.

Le même savant publia une très importante collection d'anciennes lettres pastorales irlandaises ².

Enfin, ce fut Ussher qui orienta Sir James Ware vers les études historiques, à l'époque où il était son professeur.

Bien que Sir James Ware ait occupé d'absorbantes fonctions officielles propres à le détourner de l'étude, il ne cessa de s'intéresser vivement à l'histoire de l'Irlande ³. La première de ses œuvres capitales fut consacrée aux écrivains irlandais, depuis l'époque légendaire jusqu'au XVI^e siècle ⁴.

En 1654, il publia un traité extrêmement remarquable sur les antiquités de l'Irlande ⁵. Il y défend la thèse de la parenté de l'irlandais et du gallois, avec des séries de mots à l'appui. Cinquante ans plus tard seulement, Lhwyd devait établir cette parenté de façon incontestable.

complètes d'Ussher ont été publiées avec une vie de l'auteur par CH. R. ELINGTON, *The whole works of J. Ussher now first collected*. Dublin, 1864. Voy. aussi S. LEE, *Dictionary of national biography*, LVIII (1899), pp. 67-72.

¹ *Britannicarum ecclesiarum antiquitates; inserta est a Pelagio inductae haeresaeos historia*. Dublin, 1639; 2^e éd. Londres, 1667.

² *Veterum epistolarum hibernicarum sylloge*. Dublin, 1632.

³ 1594-1666. La vie de Ware a été écrite par Harris, son petit-fils par alliance, en tête de l'édition qu'il donna des œuvres de son grand-père. Voy. en outre S. LEE, *Dictionary of national biography*, LIX, 1899, pp. 359-60.

⁴ *De scriptoribus Hiberniae libri*, II. Dublin, 1639. Traduit en anglais et continué par HARRIS, *The history of the writers of Ireland*. Dublin, 1764.

⁵ *De Hibernia et antiquitatibus ejus disquisitiones*. Londres, 1654. Traduit en anglais et revu par HARRIS, *The antiquities of Ireland*. Dublin, 1764.

Plus tard, Ware donna une édition des écrits attribués à St Patrice ¹ ; à la fin de sa vie, il acheva une œuvre historique de longue haleine, dans laquelle il retraça l'histoire des évêques d'Irlande, depuis l'introduction du catholicisme jusqu'à son époque ².

Mais Sir James Ware ne fut pas seulement un historien de valeur. Sa grande fortune lui permit d'être un Mécène : il fit imprimer l'histoire d'Irlande de Campion ³, les chroniques de Hanmer ⁴, et la vue d'Irlande de Spencer ⁵, au profit de la veuve de ce dernier ⁶.

Il avait offert l'hospitalité à Duaid Mac Firbis ⁷, un érudit qui s'occupait principalement d'histoire, et descendait d'une des premières familles d'historiographes de l'île. En échange, ce savant fit pour son généreux protecteur des traductions d'œuvres historiques irlandaises, notamment, des Annales de l'Ulster et de celles d'Innisfallen ⁸.

¹ *Opuscula Sancto Patricio adscripta*. Londres, 1656.

² *De praesulibus Hiberniae commentarius*. Dublin, 1665. Traduit et continué par HARRIS, *The History of the bishops of Ireland*. Dublin, 1764.

³ Campion, jésuite anglais qui avait fait ses études au collège irlandais de Douai. Il fut envoyé ensuite à Prague. En 1569, il profita d'un séjour en Irlande pour écrire une histoire d'Irlande. Cf. p. 57.

⁴ HANMER écrivit une *Ephemeris of the Saints of Ireland*, et *A chronicle of Ireland*.

⁵ *A view of the state of Ireland, written dialoguewise between Eudoxus and Irenaeus*. Dublin, 1633.

⁶ *The history of Ireland by M. Hanmer, E. Campion and E. Spencer*, published by Sir J. WARE. Dublin, 1633.

⁷ 1585-1670. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXV (1893), p. 82.

⁸ Quelques-unes de ces traductions ont été publiées. Voy. *Irish archaeol. Society*, 1846, et *Kilkenny archaeol. Society*, 1857.

L'œuvre principale de Duald Mac Firbis fut une histoire des clans irlandais, de leurs saints, de leurs rois, ainsi que de la Tuatha De Danann et des Firbolgs ¹. Il avait commencé une étude d'ensemble sur les écrivains d'Irlande, mais il n'alla pas au-delà de ceux de l'époque mythique ². Il nous est resté aussi une suite de glossaires écrits de sa main, parmi lesquels figurent ceux de Cormac et d'O'Davoren ³.

Un contemporain de Duald Mac Firbis, John Lynch, fit une traduction anglaise de l'histoire de Keating ⁴. Son œuvre capitale est intitulée *Cambrensis eversus* ⁵. C'est une longue dissertation, dans laquelle il s'efforce de détruire point par point les allégations plutôt injurieuses pour l'Irlande, que Giraud de Cambrie avait introduites dans ses ouvrages sur le pays.

John Lynch fut l'ami de Roderic O'Flaherty, une des personnalités irlandaises les plus puissantes de la fin du XVII^e siècle ⁶. O'Flaherty avait été poussé tout jeune vers les études historiques par l'exemple du maître dont il suivait les leçons. C'était Duald Mac Firbis, alors résident au Collège de St Nicolas, à Galway.

¹ *Craobha coibhneasa agas geuga genelnigh gacha gabhala dargabh Ere*. Le ms. original se trouve dans la collection du c^{te} de Roden.

² *Ughdair na h-Erend*. Le ms. original est à la Bodlénne, Rawlinson 480.

³ Trinity College Dublin, H. 2. 15.

⁴ Sur J. LYNCH, voir l'introduction placée par Kelly en tête de son édition du *Cambrensis eversus*, I, Dublin, 1848, et J. HARDIMAN, *History of Galway*, Dublin, 1820, p. 317.

⁵ *Cambrensis eversus, seu potius historica fides in rebus hibernicis Giraldo Cambrensi abrogata*. [S^t Malo] 1662. Réédité par M. Kelly pour la *Celtic Society*, Dublin, 1848-52. L'ouvrage a été traduit en anglais par TH. O'FLANAGAN. Dublin, 1795.

⁶ 1629-1718. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLII (1893), p. 9.

Bien que fort pauvre, O'Flaherty réussit à publier, en 1677, un grand ouvrage, sa célèbre *Ogygia*¹. Sous ce titre d'apparence bizarre, qui lui avait été inspiré par les théories qu'il émettait, il retrace une histoire complète de l'Irlande, depuis les temps les plus reculés jusqu'à son époque. Il y formule pour la première fois, le système qui fait descendre les Irlandais des Phéniciens. Ce livre eut un très grand succès, bien qu'il fourmille d'erreurs engendrées par une absence totale de critique. Il fut violemment attaqué par Sir G. Mackenzie.

O'Flaherty consacra le reste de ses jours à rédiger une réponse à ces critiques. Le dernier chapitre en était encore inachevé quand il mourut. Le dénuement dans lequel il avait passé les dernières années de sa vie, l'avait empêché de continuer ses publications. La défense qu'il laissa, fut imprimée seulement en 1773 par les soins de Ch. O'Connor². Il avait encore composé une description topographique de l'ouest de l'Irlande ; elle a été éditée au siècle dernier³.

L'*Ogygia* d'O'Flaherty eut une influence considérable : elle a été la base de tous les travaux historiques du XVIII^e siècle.

Il reste à signaler une histoire de l'Irlande depuis la conquête anglaise jusqu'à son époque, par Cox⁴. Cette œuvre se montre remarquablement partielle pour l'Angleterre.

¹ *Ogygia, seu rerum hibernicarum chronologia*. Londres, 1677. Traduite en anglais par J. HELY. Dublin, 1793.

² *Ogygia vindicated against the objections of Sir George Mackenzie*, publ. by CH. O'CONNOR. Dublin, 1773.

³ *Chorographical description of West or hIar Connaught*, ed. by J. HARDIMAN for the Irish Archaeol. Society. Dublin, 1846.

⁴ *Hibernia anglicana, or The History of Ireland from the conquest thereof by the English to the present time*, with an introductory discourse touching the ancient state of that kingdom. Part. I. Londres, 1689 ; Part. II, *ibid.*, 1690. Cf. WARE-HARRIS, *The writers of Ireland*, p. 209.

7. La grammaire et la lexicographie au XVIII^e siècle. — Le XVIII^e siècle marque de suite un progrès considérable dans la science irlandaise. Tout au début, un savant gallois, Edw. Lhwyd ¹, publie un vocabulaire irlandais assez restreint, mais bien choisi ², en tête duquel se trouve une grammaire fondée sur O'Molloy, et sur un manuscrit de Louvain ³.

Après avoir parlé des lettres et de la quantité des syllabes, Lhwyd analyse les parties du discours, qui sont, d'après lui, au nombre de sept : l'article, le nom, le verbe, l'adverbe, la conjonction, et le pronom.

Le chapitre de son œuvre le plus défectueux, traite du verbe : l'auteur n'y donne que le verbe simple à l'indicatif, et laisse de côté les verbes irréguliers.

On trouve à la fin des règles de prosodie. Il est d'ailleurs à remarquer que celle-ci occupe toujours une place importante dans toutes les grammaires irlandaises.

Peu après, un autre travail important paraît à Louvain : c'est une grammaire irlandaise sensiblement supérieure à toutes celles qui avaient été écrites jusque là. Elle traite des lettres, de la prononciation, des parties du discours, du genre des substantifs, non sans quelques parties faibles, toutefois. Pour le verbe, elle détaille bien la conjugaison régulière, mais confond le passif avec l'impersonnel, et se perd dans les verbes irréguliers.

¹ 1660-1709. WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, s. v. Lhwyd; S. LEE, *Dictionary of national biography*. XXXIII, 1893, p. 217. Ses lettres ont été publiées dans l'*Archaeologia Cambrensis*, passim.

² Les matériaux du dictionnaire furent fournis par le *Vocabularium hibernicum et latinum* compilé par R. PLUNKETT, à Trim, C^o Meath, en 1662, KEATING, *Forasfeasa ar Eirinn*, le dictionnaire des mots rares d'O'Clery, et les traductions irlandaises de la Bible.

³ Voy. p. 60, n. 3. Le tout parut dans l'*Archaeologia Britannica*. Oxford, 1807.

Les auteurs de ce livre étaient H. Mac Curtin ¹, un antiquaire irlandais auteur de plusieurs travaux d'historiographie ², et un Franciscain de Louvain, le P. Morphy.

A la fin du volume figure une réimpression du catéchisme d'O'Hussey ³.

Quelques années plus tard, Mac Curtin publiait à Paris, avec la collaboration de Conor O'Begly, un dictionnaire anglais-irlandais ⁴ fort bien fait. Il contient un grand nombre d'exemples destinés à éclaircir le sens et l'emploi des mots.

Sur le sol même de l'Irlande, les dictionnaires ou plutôt les essais de dictionnaire, se succédaient nombreux.

Un instituteur de Dublin, O'Naughton (Teige O'Neaghtan), compila de 1734 à 1739 un dictionnaire irlandais-anglais conservé aujourd'hui à la bibliothèque du Collège de la Trinité ⁵.

Un autre érudit, Crab ⁶, lança en 1750 le prospectus d'un dictionnaire anglais-irlandais-latin ; mais il est à croire qu'il ne recueillit pas de souscriptions, car le livre, bien que terminé, ne fut pas livré à l'impression. Le manuscrit original vint enrichir les collections du général Vallancey.

Un autre Irlandais, André O'Donlevy, devint préfet du collège irlandais de Paris après y avoir été étudiant. Il publia dans cette dernière ville, un catéchisme en irlandais contenant un abrégé de la grammaire irlandaise ⁷. Il est à remarquer

¹ H. MAC CURTIN, *The elements of the irish language grammatically explained in english*. Louvain, 1727.

² Entre autres, *A brief discourse in vindication of the antiquity of Ireland*. Dublin, 1717.

³ Voy. p. 65.

⁴ *The english-irish dictionary*. Paris, 1732.

⁵ O'REILLY, *Irish Writers*, p. CCXXVII.

⁶ O'REILLY, *Irish Writers*, p. CCXXXI.

⁷ *An teagasg criosduidhe do réir ceada agus freagartha air na tharuing go bunudhasach as bréithir hsoilléir Dé agus as toibreacaibh fíor-*

que la plupart des catéchismes irlandais signalés jusqu'ici, contiennent un abrégé de grammaire destiné, sans doute, à en faciliter la compréhension.

En Irlande même, un prélat, John O'Brien ¹, réunit les matériaux d'un dictionnaire irlandais; il dépouilla les lexiques qui existaient de son temps, et les compléta au moyen de collections de mots puisés dans les textes anciens. Malgré cela, le dictionnaire, paru en 1768 ², est encore fort incomplet. Il contient de bonnes notices sur les sons de l'irlandais. Vallancey les a mises à profit.

On doit encore à John O'Brien deux dissertations sur les vieilles lois ou coutumes nationales appelées *gavelkind* ou *tanistry*; elles ont été publiées par Vallancey dans ses *Collectanea*, comme si elles émanaient de lui-même.

Le général Vallancey ³, officier de l'armée anglaise, avait été envoyé en mission en Irlande. Là, il s'intéressa aux antiquités du pays et à sa langue. En 1772, il publia un essai sur la langue celtique, accompagné d'une grammaire irlandaise, qui reçut une seconde édition l'année suivante ⁴. Pour la partie purement grammaticale, Vallancey avait été aidé par un Irlandais dont on ignore le nom. Son œuvre personnelle

glana oib. Paris, 1742. — 2^e éd. Dublin, 1822, par JOHN MAC EUCRŒ et EDW. O'REILLY. Mac Eucroe avait augmenté la partie grammaticale. — 3^e éd. Dublin, 1848, pour le Collège de St Patrice à Maynooth.

¹ † 1775. S. LEE, *Dictionary of national biography*. Londres, 1895, XLI, p. 317.

² *Focalóir gaoidhilge-sax bhearla, or an irish english dictionary*. Paris, 1768. — 2^e éd. par R. DALY et M. MAC GINTY. Dublin, 1832.

³ 1721-1812. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LVIII (1899), p. 82.

⁴ *Essay of the antiquity of the irish language*. Dublin, 1772. *A grammar of the iberno-celtic or irish language, with an essay on the celtic language*. Dublin, 1773.

consista à défendre la parenté de l'irlandais avec le punique, le kalmouck, et certaines langues américaines, folles théories qui jouirent d'un plein succès en Irlande, jusqu'au milieu du siècle dernier.

De nombreux travaux historiques de divers auteurs ont été réunis par Vallancey sous le titre de *Collectanea*¹. Mais la plupart pèchent par l'ignorance des documents originaux de l'historiographie irlandaise.

Vallancey, quoique étranger, avait voulu s'occuper de la grammaire irlandaise. Il sacrifiait en cela à l'esprit du temps : la vogue était aux lexicologues et aux lexicographes. Aussi, à l'aurore du XIX^e siècle, ceux-ci étaient-ils nombreux.

Un jeune Dublinois, William Halliday, sous les initiales trompeuses E. O. C.², imprima une grammaire irlandaise³ dans laquelle il adopta une orthographe spéciale : il remplaça les diphtongues *aoi*, *ea*, *io*, par *at*, *é*, *i* ; il distingua sept déclinaisons, et ramena celles des adjectifs à celles du nom.

L'ouvrage est terminé par un lexique de mots irlandais, donnant le genre et la déclinaison de chacun.

Halliday se proposait également de publier un dictionnaire, mais une mort prématurée l'enleva à l'âge de 23 ans, en 1808.

La même année, W. O'Neilson⁴, un professeur de grec, auteur de plusieurs livres classiques sur la grammaire de cette

¹ *Collectanea de rebus hibernicis*. Dublin, 1770-1804.

² Elles ont parfois été interprétées inexactement par Eugène O'Conor. Voy. ALLIBONE, *A critical dictionary of english literature*. Philadelphie, 1880, II, p. 1448, où l'erreur est commise.

³ *Uraicecht na Gaedhilge, a grammar of the irish language*. Dublin, 1808. Voy. SCURRY, *Transactions of the royal irish Academy*, XV (1828), p. 31.

⁴ 1760?-1821. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XL, Londres, 1894, p. 187.

langue, publiait, en collaboration avec Patrick Lynch ¹, une nouvelle grammaire ² donnant une notation de l'irlandais parlé de son temps, que l'on a tout lieu de croire exacte. Elle renferme aussi de nombreux exemples empruntés au langage populaire.

Quelques années plus tard, Paul O'Brien ³, qui enseignait encore l'irlandais au collège de Maynooth malgré son âge assez avancé, fit imprimer une grammaire irlandaise qu'il qualifiait de pratique ⁴. Malheureusement, ce livre est loin d'être ce que l'on aurait attendu d'un homme de la réputation d'O'Brien ⁵. Il semble, à en juger par les bévues qu'il a commises, n'avoir eu que des notions extrêmement vagues sur l'histoire et les antiquités de son pays.

Par contre, Peter O'Connell ⁶, un simple instituteur irlandais, a été un lexicographe de premier ordre. De 1785 à 1819, il travailla à un dictionnaire irlandais qu'il parvint à terminer, mais dont les circonstances empêchèrent la publication.

Le manuscrit original se trouve aujourd'hui au Musée Britannique ⁷.

P. O'Connell paraît en avoir des connaissances grammaticales bien en avance sur celles de son époque. S'il faut en

¹ O'DONOVAN, *A grammar of the irish language*. Dublin, 1845, p. LX.

² *An introduction to the irish language*. Dublin, 1808.

³ 1750?-1820. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLI (1895), p. 327-28.

⁴ *A practical grammar of the irish language*. Dublin, 1809.

⁵ On trouvera une critique très ample et très juste d'O'Brien dans SCURRY, *Transact. of the royal irish Academy*, XV (1828), pp. 39-44.

⁶ 1746-1826. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLI (1895), p. 393.

⁷ Côté Egerton 83.

croire M. St. H. O'Grady ¹; il aurait établi la véritable nature du pronom infixe, bien longtemps avant Zeuss, qui passait jusqu'à présent pour avoir fait cette découverte. Il est regrettable que cette œuvre importante n'ait pas encore trouvé d'éditeur.

En 1815, Patrick Lynch ², secrétaire de la Société gaélique de Dublin, publia une petite grammaire intitulée « Introduction à la connaissance de l'irlandais ³ ». On y trouve des observations judicieuses sur la prononciation et le génie de la langue. Lynch a laissé quelques travaux grammaticaux et historiques de moindre importance.

8. L'histoire au XVIII^e siècle. — Jusqu'alors, l'Irlande avait eu de nombreux historiens; mais leurs œuvres n'avaient été l'objet d'aucune étude. En 1724, W. Nicholson ⁴, évêque de Derry, publia une sorte de bibliographie critique de la littérature historique de l'Irlande. Son ouvrage est en général bien informé et considérable pour l'époque.

En Écosse, travaillait alors un prêtre grandement épris de l'histoire de l'Irlande. C'était David Malcolme ⁵. Possédant

¹ *Catalogue of irish manuscript in the British Museum* apud S. Lee, l. c.

² O'DONOVAN, *A grammar of the irish language*, p. LXII.

³ *Fofoideas ghnath-ghaoidheilge na-h-Eireand*. Dublin, 1815.

⁴ W. [NICHOLSON], *Irish historical library*, pointing at most of the authors and records in print or manuscript, which may be serviceable to the compilers of a general history of Ireland. Dublin, 1724. Cette bibliographie forme la troisième partie d'un ouvrage intitulé *Historical library* qui comprend, outre celle-ci, une english and scotch historical library. Elle a été réimprimée à Londres avec addition d'index, en 1776. Sur Nicholson, voy. COTTON, *Fasti ecclesiae hibernicae*, I, 1, pp. 93-94; III, 322; V, 3, 255. Cf. *Transactions of the Cumberland and Westmoreland antiquarian Society*, I, IV.

⁵ Voy. HEW SCOTT, *Fasti ecclesiae Scoticae*, I, p. 111. *New Statistical account of Scotland*, I, p. 387.

admirablement l'irlandais, il avait, en outre, une connaissance précise de la topographie de l'Irlande¹. S'il s'était borné aux travaux pour lesquels il était spécialement armé, il eût pu devenir un toponymiste de premier ordre. Malheureusement, lui aussi était hanté par l'idée de la parenté des langues celtiques avec celles des indigènes de l'Amérique. C'est le développement de cette idée qui enlève presque toute valeur à l'ouvrage qu'il publia en 1738, sur les antiquités de Grande-Bretagne et d'Irlande².

Quelques années plus tard, sous un nouveau titre, il donna une deuxième édition³ de sa première œuvre considérablement augmentée. Ses théories y sont encore poussées plus loin que dans son premier essai.

L'*Ogygia* d'O'Flaherty faisait cependant toujours autorité : W. O'Kelly⁴, un Irlandais devenu professeur d'histoire et d'héraldique à Vienne, y publia un abrégé d'histoire de l'Irlande qui n'est qu'un résumé de cet ouvrage.

Charles O'Conor de Belanagare⁵ écrivit des dissertations sur l'histoire ancienne de l'Irlande, également inspirées de l'*Ogygia*, tant celle-ci avait d'influence⁶.

¹ GOUGH, *British Topography*, 2^e éd. Londres, 1780, II, p. 487, n.

² *An essay on the antiquities of Great Britain and Ireland*. Edimbourg, 1788.

³ *Letters, essays, and other tracts illustrating the antiquities of Great Britain and Ireland*, together with many curious discoveries of the affinity betwixt the languages of the Americans and the ancients Britons to the greek and latin. Londres, 1744.

⁴ *Historia bipartita Hiberniae*. Vienne, vers 1740.

⁵ 1710-1791. WEBB, *Compendium of Irish biography*, p. 386. CH. O'CONOR, *Memoir of the life and writings of the late Ch. O'Conor of Belanagare*. Dublin [1796]. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLI (1895), p. 410-412.

⁶ *Dissertations on the ancient history of Ireland*, Dublin, 1753 ; 2^e édition augmentée de remarques sur l'Ossian de Mac Pherson,

Enfin, Teige O'Neaghtan (ou Norton) s'avisa d'apporter un argument nouveau à l'appui des théories d'O'Flaherty : il entreprit d'interpréter au moyen de l'irlandais le passage en phénicien du *Panulus* de Plaute, et crut avoir démontré la parfaite concordance des deux langues.

De tous les historiens du XVIII^e siècle, le plus intéressant fut Jacques Mageoghegan ¹. C'était un prêtre irlandais qui vécut à Paris, où, vers la fin de sa vie, il fut attaché à l'église St-Merri. Il possédait une connaissance relativement étendue des sources indigènes de l'histoire de l'Irlande. Il publia à Paris, de 1758 à 63 une histoire de l'Irlande ancienne et moderne ².

Après avoir tracé un tableau de l'Irlande physique et morale de son temps, il s'efforce de donner une idée des Irlandais de l'époque païenne, dont il retrace les mœurs, le gouvernement et les lois. La seconde partie s'occupe de l'Irlande chrétienne jusqu'au XI^e siècle. La troisième, de la conquête de l'Irlande par les Anglais.

Quoiqu'il puise souvent dans la légende, le travail de Mageoghegan marque un progrès dû à la manière dont les sources ont été utilisées. Ainsi, il fait remonter, avec raison, l'évangélisation de l'Irlande à Palladius et non à St Patrice, qui ne fut pas le premier apôtre de l'Irlande.

Dublin, 1766. — Charles O'Connor de Belanagare mit aussi une préface à l'ouvrage de son ami J. Curry (voy. A. WEBB, *Compendium of irish biography*, p. 120) sur les guerres civiles de l'Irlande (*An historical and critical review of the civil wars in Ireland*, Dublin, 1775) et donna aux *Collectanea* de Vallancey trois lettres sur l'histoire de l'Irlande à l'époque païenne.

¹ 1702-1764. *Biographie universelle Michaud*, N^o éd. Paris, s. d. XXVI, p. 33.

² *Histoire de l'Irlande ancienne et moderne*. Paris, 1758, 1762, 1763. 3 vol. in-4^o.

9. Les érudits irlandais du XIX^e siècle. — Le XIX^e siècle a fait époque dans l'histoire des études irlandaises : nombreuses et marquantes furent les personnalités qui *se couloyèrent*, et leur activité scientifique fut très féconde.

Celui qui marcha en tête du mouvement fut Charles O'Conor¹, petit-fils de Ch. O'Conor de Belanagare².

Ses premiers écrits, sans être particulièrement remarquables, firent du bruit : il publia un mémoire sur la nomination des évêques en Irlande³, qui lui attira des désagréments.

Mais, en 1812, il rédigea une brève histoire de l'Irlande⁴, et c'est de là que date sa véritable activité scientifique : il se mit à réunir ses *rerum hibernicarum scriptores veteres*⁵, qu'il put livrer à l'impression grâce à la libéralité du duc de Buckingham. On y trouve un grand nombre de textes historiques irlandais avec traduction latine et notes ; malheureusement, tous ces documents fourmillent d'erreurs provenant de la connaissance imparfaite du moyen-irlandais que possédait O'Conor ; de même, il était peu préparé à annoter d'une façon satisfaisante toutes ces pièces historiques. Néanmoins, il fit une œuvre précieuse en ouvrant ainsi l'accès à quantité de documents jusque là inédits. Dès lors, les études

¹ 1765-1828. A WEBB, *Compendium of irish biography*, p. 387 ; S. LEE, *Dictionary of national biography*, XI.I (1895), p. 413-15.

² Voy. p. 78.

³ *Columbanus ad Hibernos*, or seven letters on the present mode of appointing catholic bishops in Ireland. Buckingham, 1812.

⁴ *Narrative of the most interesting events in irish history*. Buckingham, 1812.

⁵ Le 1^{er} volume parut à Buckingham en 1814 ; le 2^e, en 1825 ; le 3^e et le 4^e, en 1826. Le tirage n'excéda pas deux cents exemplaires.

irlandaises purent marcher à grands pas ; on suivit les traces d'O'Conor, et c'est ce qui lui a valu la célébrité dont il a joui. Le reste de ses œuvres a beaucoup moins d'importance.

Le principal lexicographe irlandais du commencement du siècle, fut Edward O'Reilly¹, qui descendait d'une des grandes familles de l'Ulster. De bonne heure, il s'adonna à l'étude de l'irlandais, et travaillait déjà à un dictionnaire de cette langue, quand la mort de W. Halliday, survenue en 1812, le mit en possession du matériel réuni par celui-ci dans le même but. Il le fonda avec le sien propre, et put ainsi publier, en 1817, le dictionnaire irlandais-anglais qui est encore dans toutes les mains². En tête de l'ouvrage, il avait placé un mauvais précis de grammaire emprunté en grande partie à O'Brien.

On a beaucoup médité du dictionnaire d'O'Reilly ; on a prétendu qu'un grand nombre de mots avaient été inventés par l'auteur. En réalité, il vaut mieux que sa réputation ; sans doute, il est loin d'être parfait ; mais les erreurs qu'il contient ne sont pas intentionnelles, et peuvent être aisément rectifiées.

En 1818, O'Reilly devint secrétaire de la Société hiberno-celtique de Dublin, qui n'eut qu'une durée éphémère, et il publia dans le premier et unique volume de ses *Transactions*, une liste chronologique de tous les écrivains irlandais, depuis l'époque la plus ancienne de l'histoire de l'Irlande, jusqu'en 1750³.

¹ † 1829. A. WEBB, *Compendium of irish biography*, p. 422. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLII, 1895, p. 247-8.

² *An irish-english dictionary*. Dublin, 1817. Une deuxième édition fut faite en 1821, et une troisième avec supplément par O'Donovan, en 1864. Cette dernière édition a été réimprimée vers 1880.

³ *A chronological account of nearly four hundred irish writers*, commencing with the earliest account of irish history, and carried down to the year of our Lord 1750. Dublin, 1820. *Transactions of the hiberno-celtic Society* for 1820.

Dans la suite, O'Reilly passa au service de l'*Irish Ordnance Survey*, où il travailla à la préparation des cartes de l'Irlande. En 1824, un mémoire sur les vieilles lois de l'Irlande, qu'il présenta à l'Académie royale d'Irlande, fut couronné par celle-ci¹. C'est un travail qui a dû nécessiter de pénibles recherches à l'époque où il a été entrepris, mais qui, aujourd'hui, ne peut plus guère rendre de services.

Un autre prix lui fut décerné, par la même académie, pour une étude sur l'authenticité des poèmes d'Ossian publiés par la *Gaelic Society* de Londres².

O'Reilly se proposait d'entreprendre encore d'autres ouvrages, quand la mort vint le surprendre en 1829.

Le roi d'armes de l'Ulster, Sir W. Betham³, s'occupa aussi de l'histoire de l'Irlande. Malheureusement, c'était un adepte des théories phéniciennes qui sévissaient encore à son époque. On lui doit deux ouvrages considérables sur les origines des populations celtiques, dont les conclusions sont totalement erronées⁴.

¹ *The nature and influence of the ancient irish institutes commonly called ðrehon-laws, and on the number and authenticity of the documents whence information concerning them may be derived; accompanied by specimens of translations from some of their interesting parts. Transactions of the royal irish Academy*, XLV (1825), p. 141-223.

² *The authenticity of the poems of Ossian as given in Macpherson's translation, and as published in Gaelic in 1807, under the sanction of the Gaelic Society of London. Transactions of the royal irish Academy*, XIV (1825), p. 141-223.

³ 1779-1853. A. WEBB, *Compendium of irish biography*, s. v.; L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*. Londres, IV (1885), p. 424 s.

⁴ *The Gael and Cymbri, or an inquiry into the origin of the Irish, Scots, Britons, etc.* Dublin, 1834; — *Etruria celtica, etruscan literature and antiquities investigated, or the language of that people compared and identified with the hiberno-celtic, and both showed to be Phœnician.* Dublin, 1842.

Par bonheur, à cette époque, toute une troupe de savants, qui devaient pousser très loin la science des antiquités nationales, commençaient à manifester leur activité. Eugène O'Curry, fils d'un fermier de Dunaha, au comté de Clare, s'éprit tout jeune de la littérature et de la musique de l'Irlande ¹. Vers 1834, il entra comme employé à la section géographique et historique de l'*Ordnance Survey* d'Irlande, et, après la suppression de cette commission, qui disparut avant d'avoir achevé ses travaux, il gagna sa vie à transcrire et à inventorier des manuscrits à l'Académie royale d'Irlande, au Collège de la Trinité, et ailleurs. C'est ainsi qu'il acquit une connaissance très étendue des antiquités, de l'histoire et de la littérature de l'Irlande.

En 1847, lors de la fondation de la *Celtic Society*, il fut nommé membre du comité, et publia pour elle deux textes épiques moyen-irlandais avec traduction anglaise ².

En 1849 et en 1855, il rédigea le catalogue des manuscrits irlandais du Musée Britannique ³; ce catalogue est resté manuscrit.

Quand fut fondée l'Université catholique d'Irlande, O'Curry y fut nommé professeur d'histoire et d'archéologie irlandaises. C'est de ces cours que sortirent deux livres qui n'ont pas encore été remplacés à l'heure actuelle : ses leçons sur les manuscrits irlandais contenant les sources de l'histoire de l'Irlande parurent en 1860 ⁴; il y décrit les principaux *codices*

¹ 1796-1862. Biographie dans A. WEBB, *Compendium of irish biography*. Dublin, 1878, s. v. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLI (1895), p. 415-6. *Irish monthly magazine*, avril 1874.

² *Cath mhuighe Leana*, et *Tochmarc Moméra*. Dublin, 1853.

³ St. H. O'GRADY, *Catalogue of irish mss. in the British Museum*.

⁴ *Lectures on manuscript materials of ancient irish history*. Dublin, 1861.

que l'on possède, et, grâce aux ressources d'une érudition qu'il fut seul à posséder, en commente le contenu en de savantes dissertations. L'autre ne parut qu'après sa mort : il renferme les leçons faites de 1857 à 1862 sur les antiquités privées de l'Irlande. Ce livre abonde en informations très étendues sur la vie et les coutumes des anciens Irlandais ¹. C'est un véritable tour de force que l'auteur a réalisé à une époque où les principaux monuments de la littérature irlandaise n'étaient pas encore publiés. Les nombreuses études qu'il avait poursuivies, sa vie entière, sur les manuscrits originaux, lui ont permis de l'accomplir.

On a encore d'O'Curry, un grand nombre de transcriptions de manuscrits qu'il exécuta principalement pour l'Académie d'Irlande. Comme il manquait de formation scientifique, il ne faut pas exiger de lui une critique historique bien sévère ; mais la richesse, la variété et la précision de son information en ont fait une des grandes figures de l'érudition irlandaise.

Le meilleur ami d'O'Curry fut O'Donovan ², qui devint son beau-frère, mais finit par se brouiller avec lui. John O'Donovan avait également été employé à l'*Ordnance Survey* ³, où il acquit une connaissance extraordinaire de la topographie et de la toponymie irlandaises, par l'étude des anciens manuscrits et documents d'archives, ainsi que par de longs voyages, au cours desquels il parcourut toute l'Irlande. Sa science de la topographie s'affirma tout d'abord dans les

¹ *On the manners and customs of the ancient Irish*, ed. by W. K. SULLIVAN. Londres, 1873, 3 vol.

² 1809-61. A. WEBB, *Compendium of irish biography*, s. v. — S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLI (1895), p. 448-9. — *Memoir*, by J. T. GILBERT.

³ Le seul volume qu'ait fait paraître cette commission contient un fragment considérable du *Dinnsenchus*, dont il a déjà été fait mention, avec une traduction d'O'Donovan.

nombreux articles qu'il écrivit pour le *Dublin Penny Journal*, de 1832 à 1833, puis pour l'*Irish Penny Journal* en 1840 et 1841. En 1840, Todd avait fondé l'*Irish archæological Society*; en 1841, cette société savante publia son premier volume de mémoires, qui contient un poème géographique édité par O'Donovan, avec une bonne carte de l'Irlande ancienne, et, dès lors, ses éditions de textes moyen-irlandais se suivent pour ainsi dire sans interruption jusqu'à sa mort ¹.

Ces travaux absorbants ne l'empêchèrent pas de publier, en 1845, une grammaire irlandaise², qui est la plus développée de toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Elle est précieuse parce qu'elle a été faite par un érudit connaissant admirablement le moyen-irlandais, mais son ignorance du vieil-irlandais, et le manque de formation philologique, n'ont pas toujours permis à O'Donovan de donner la véritable interprétation des phénomènes grammaticaux.

La grande œuvre qui a porté à son comble la renommée d'O'Donovan, c'est son édition des « Annales des Quatre Maîtres » avec traduction et commentaires ³. Non seulement O'Donovan rendit accessible au public savant cette importante chronique, mais encore il l'illustra d'abondantes notes, où s'épanouit sa connaissance extraordinaire de la topographie et des traditions locales. O'Donovan avait été chargé de publier avec O'Curry une édition des vieilles lois de l'Irlande. La mort les empêcha tous deux de mener à sa fin cette entreprise, pour laquelle ils avaient déjà fait de nombreux

¹ Voy. les publications de l'*Irish archæological Society* et celles de la *Celtic Society*.

² *A grammar of the irish language*. Dublin, 1845.

³ *Annala rioghachta Eircann, or Annals of the kingdom of Ireland, from the earliest period to 1616*. Dublin, 1848-51, 7 volumes, dont l'un contient des tables extrêmement détaillées.

travaux préparatoires. Toutes les publications des éditeurs qui ont pris leur place, reposent sur ceux-ci.

Lorsqu'O'Donovan mourut, en 1861, il laissait beaucoup d'œuvres manuscrites; parmi celles-ci, se trouvait un volumineux supplément au dictionnaire d'O'Reilly¹ encore inachevé, et une traduction du glossaire de Cormac².

La troisième grande figure, qui vient prendre place à côté d'O'Curry et d'O'Donovan dans la première moitié du XIX^e siècle, est George Petrie³.

Fils de peintre et artiste lui-même, il se sentit de bonne heure attiré vers les antiquités de son pays, dont il dessina et peignit maintes ruines. Appelé à faire partie de l'Académie d'Irlande en 1828, il y déploya beaucoup d'activité en tant que membre de la commission, pour l'enrichissement des collections de la savante compagnie; il aida Cæsar Otway dans la rédaction du *Dublin Penny Journal*, où il inséra de nombreux articles sur des sujets d'archéologie.

De 1833 à 46, il fut attaché à l'*Ordnance Survey of Ireland*, ce qui l'amena à écrire ses profondes recherches archéologiques et historiques sur les antiquités de Tara Hill⁴. Cette œuvre, malgré l'opposition violente de Sir John Betham dont il détruisait les théories, lui valut une médaille d'or de l'Académie royale d'Irlande.

¹ Publié en 1864 à la suite de la réimpression de l'ouvrage d'O'Reilly.

² Publiée avec notes par M. WH. STOKES, sous le titre de *Sanas Cormaic*. Calcutta, 1868.

³ 1789-1866. WH. STOKES, *Life and labours in art and archæology of George Petrie*, Londres, 1868; GRAVE, *Eloge on the late George Petrie*, Dublin, 1866; S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLV (1896), p. 98-99.

⁴ *Essay on the antiquities of Tara Hill. Transactions of the royal irish Academy*, XVIII, 1839, p. 25-232.

En 1841-2, il fonda l'*Irish Penny Journal*, qui n'eut malheureusement pas longue vie. Il continuait toujours ses recherches archéologiques. En 1833, il avait présenté à l'Académie royale d'Irlande un rapport qui fit la lumière sur la question tant controversée jusque là des tours rondes de l'Irlande. Ce mémoire fut seulement publié en 1845, après avoir été considérablement augmenté, sous le titre d'*Architecture ecclésiastique de l'Irlande*¹. Il y démolit les derniers restes des idées phéniciennes, qui avaient eu tant de succès jusqu'à son intervention.

Toute sa vie, il s'occupa de musique. Dans sa jeunesse, il avait publié un essai sur la musique²; en 1855, il donna son « Ancienne musique de l'Irlande³ », qui est une collection d'airs populaires récoltés un peu partout en Irlande. Il avait l'intention de publier un deuxième volume, mais la mort l'atteignit en 1866. Il laissait en manuscrit un recueil des inscriptions chrétiennes de l'Irlande, qui a été pieusement édité par Margaret Stokes.

A côté de ces trois savants, il s'en place un certain nombre d'autres qui n'ont toutefois pas eu une activité comparable à la leur. Ce sont d'abord divers membres de l'*Ossianic Society*, dont les publications se poursuivirent de 1854 à 1861. Elles portent sur des poèmes du cycle ossianique. Les principaux de ces éditeurs de textes furent Nicolas O'Kearney⁴, Conellan⁵,

¹ *Ecclesiastical architecture of Ireland anterior to the anglo-norman invasion*, 2^e éd. Dublin, 1845. — 1^{re} éd. *Trans. of the R. I. Acad.*, XX (1845).

² *Essay on Music*. *Dublin examiner*, 1816.

³ *The ancient music of Ireland*. Dublin, 1855.

⁴ Éditeur de *Feis tighe Chonain Chinn Shleibhe*. Dublin, 1855.

⁵ *Imtheacht na tromdhaimhe*. Dublin, 1860.

professeur au Queen's College de Cork, St. H. O'Grady ¹ et J. O'Daly ².

Dans un autre domaine, J. H. Todd, professeur d'hébreu au Collège de la Trinité, rendit de grands services aux études celtiques. C'est en qualité de bibliothécaire de cette université, avec l'aide d'O'Donovan et d'O'Curry, qu'il classa la riche collection de manuscrits qui s'y trouve. Dès 1833, il était membre de l'Académie royale d'Irlande; en 1841, il fonda l'*Irish archaeological Society*, dans les publications de laquelle il inséra de nombreux travaux : la version irlandaise de l'*Historia Britonum* de Nennius ⁴, le martyrologe de Donegal ⁵, publié en collaboration avec W. Reeves, etc.

Il travailla également à une édition du *Liber Hymnorum* ⁶, mais la mort l'empêcha d'achever cette publication.

En 1860, un éditeur de Londres lui avait commandé une histoire des archevêques d'Armagh; mais, tandis que le premier volume, consacré tout entier à St Patrice, était sous presse, l'éditeur fit faillite. Todd modifia le titre de son œuvre, et la fit paraître sous celui de « St Patrice, apôtre de l'Irlande ⁷ », qui est encore aujourd'hui le livre le plus développé qui soit consacré à l'un des premiers évangélistes de l'Irlande.

On doit également à Todd une bonne édition de la chro-

¹ *Torruigheacht Dhiarmuda agus Ghrainne*. Dublin, 1857.

² *Iaoithe finnuigheachta*. Dublin, 1^{re} série, 1859; 2^e série, 1861.

³ 1808-1869. A. WEBB, *Compendium of irish biography*, p. 525; — S. LEE, *Dictionary of national biography*, LVI (1898), p. 430-32.

⁴ *The irish version of the historia Britonum of Nennius*. Dublin, 1847.

⁵ *The martyrology of Donegal*. Dublin, 1864.

⁶ *Liber hymnorum, or Book of hymns of the ancient church of Ireland*, fasc. I, 1855; fasc. II, 1869.

⁷ *St Patrick, apostle of Ireland*. Dublin, 1864.

nique relatant les invasions de l'Irlande par les Vikings¹. En 1869 survint sa mort. Quelques mois plus tard, pour honorer sa mémoire, ses amis fondèrent une chaire de celtique qui porte son nom, et qui dépend de l'Académie royale d'Irlande.

De Todd, on ne peut séparer W. Reeves² : ce que le premier fit pour St Patrice, le second le réalisa pour St Columba : il en publia une vie qui lui valut une grande réputation dans toute l'Europe³. Précédemment, il s'était signalé par de nombreuses publications données à l'*Archæological Society*, à l'*Académie royale d'Irlande* et à l'*Ulster journal of archæology*⁴. La plupart de ces travaux, qui ont tous rapport aux antiquités de l'Irlande, sont encore très importants à l'heure actuelle. Reeves préparait une édition du fameux *Livre d'Armagh*, quand une pneumonie l'emporta en 1892. Depuis 1886, il était évêque de Down.

L'éditeur de textes le plus fécond parmi les contemporains de Reeves fut W. M. Hennessy⁵. Parlant irlandais depuis sa naissance, il avait réussi, à force d'étudier la vieille langue, à acquérir une connaissance étendue du moyen-irlandais, et se consacra exclusivement à des publications de textes.

¹ *Cogadh Gaedhil re Gallaibh, or the invasions of Ireland by the Danes and other Norsemen*. Londres, 1867. *Rerum britannicarum Medii ævi Scriptores*.

² 1815-92. Lady FERGUSON, *Life of W. Reeves*. Dublin, 1893. — S. LEE, *Dictionary of national biography*. Londres, XLVII, 1896, p. 416-18.

³ *The life of St Columba, founder of Hy*, written by Adamnan... to which are added copious notes and dissertations. Dublin, 1857.

⁴ On en trouvera les principaux dans la Bibliographie ci-jointe.

⁵ 1829-1889. Biographie par St. H. O'GRADY, *Academy*, 1873. — S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXV (1891), p. 424-5.

En 1866, il édita le *Chronicon Scotorum*¹ de Dubhaltach Mac Fírbísigh, et y joignit un glossaire de mots rares; en 1871 suivirent les *Annales de Loch Cé*², éditées avec traduction; puis vint une traduction de la vie tripartite de St Patrice³. En 1887, il fit paraître le premier volume des *Annales d'Ulster*⁴. Nommé professeur à la chaire créée en l'honneur de Todd pour les années 1882 à 84, il y expliqua le texte épique intitulé *Mesca U'ladh*, « L'ivresse des guerriers de l'Ulster », qui ne parut qu'après sa mort⁵. En dehors de ses éditions, il n'a guère publié qu'un ouvrage de longue haleine : c'est un essai sur l'Ossian de Mac Pherson et la poésie ossianique⁶, où la question se trouve fort bien résu-mée. Il mourut en 1889.

Avec Reeves et Hennessy, se clôt pour ainsi dire une longue période de l'histoire de l'érudition irlandaise. Tous les savants dont il a été parlé jusqu'ici ont ceci de commun qu'ils étudient l'Irlande par elle-même et pour elle-même, sans tenir compte des langues et civilisations apparentées. Les derniers cités sont en quelque sorte des attardés, car la philologie celtique comparée date de 1852, année où parut la première édition de la *Grammatica Celtica*.

¹ *Chronicon Scotorum*, ed. with translation by W. M. Hennessy. Londres, 1861. *Rerum britannicarum Medii ævi Scriptores*.

² *The annals of Loch Cé*, ed. with translation by W. M. Hennessy. Londres, 1871, 2 vol. *Rerum brit. Medii ævi Scriptores*.

³ Cette traduction est publiée dans le livre de Miss CUSACK, *Life of St Patrick*. Londres, 1870, p. 371-502.

⁴ *Annals of Ulster*, dans la collection des *Masters of the Rolls*.

⁵ *Todd lecture series*, t. I. Il laissa en préparation une édition du *Tain bó Cúailgne*.

⁶ *Essays on Macpherson's Ossian and on the ossianic literature*. Academy, 11 et 15 août 1871.

On peut rattacher encore à cette période J. T. Gilbert, éditeur d'une collection de fac-similés de manuscrits irlandais ¹, et Margaret Stokes ², sœur de l'éminent philologue M. Wh. Stokes. Elle s'appliqua surtout à l'étude de l'art irlandais qui lui inspira un beau livre ³. Avec Sir Samuel Ferguson, connu par ses travaux sur les inscriptions oghamiques, elle édita les inscriptions chrétiennes de l'Irlande, que Petrie avait laissées en manuscrit ⁴. Margaret Stokes fit plusieurs voyages sur le continent à la recherche des souvenirs des saints irlandais ⁵. Elle en rapporta un intéressant volume, où elle a fait revivre les apôtres irlandais descendus sur le continent. Après sa mort, survenue en septembre 1900, une souscription publique fut ouverte pour fonder un cours public d'archéologie celtique, qui se fera sous son nom à l'Académie royale d'Irlande.

¹ *Facsimiles of national manuscripts of Ireland*. Londres, 1874-87, 5 vol. fol.

² Voy. H. GAIDOZ, *L'archéologie irlandaise et M^{lle} Stokes*. *Revue celtique*, I (1870-2), p. 274-76. Cf. *Rev. celt.*, XXI, 1900, p. 427.

³ *Early christian art in Ireland*. Londres, 1887.

⁴ G. Petrie *Christian inscriptions in the irish language*, ed. by M. STOKES. Dublin, I, 1872; II, 1878.

⁵ *Irish art in Bavaria*. *Journal of the R. hist. and arch. Association of Ireland*. Sér. IV, vol. I (1870-71), 1878, pp. 352-60. — *Three months in the forests of France, a pilgrimage in search of vestiges of the irish Saints in France*. Londres, 1895.

CHAPITRE II

LES ÉRUDITS MANX

Ce n'est que très tard qu'on a commencé à étudier le manx ; d'abord, la petite île où il est parlé, a toujours possédé une population fort restreinte ; ensuite, il n'y avait pas de littérature écrite, en sorte que l'attention n'était guère attirée sur la langue.

L'évêque Philips, qui traduisit en manx le *Book of the common prayer* au commencement du XVII^e siècle, produisit de la sorte un des plus anciens textes manx connus. Un de ses successeurs, l'évêque Wilson, continua son œuvre. Il prépara une édition du Nouveau Testament.

Celui qui recueillit sa succession épiscopale, Mark Hildesley, ignorait le manx. Il l'apprit tant bien que mal, et, sur les instances de la *Society for promoting christian knowledge* de Londres, il fit imprimer le *Nouveau Testament*, le *Book of the common prayer*, et d'autres ouvrages de piété, tous traduits en manx.

En 1766, les dons recueillis par le clergé permettaient d'entreprendre une traduction de l'*Ancien Testament*. L'évêque la fit faire par des membres du clergé de son diocèse, et chargea Ph. Moore¹, le directeur de l'école de Douglas, d'en revoir et d'en unifier les différentes parties.

¹ 1698-1772. S. LEE. *Dictionary of national biography*, XXVI, 1891, p. 384-5.

A Ph. Moore succéda un de ses élèves, John Kelly ¹, qui surveilla l'édition complète de la Bible en manx ², qui parut de 1770 à 1772. Toutes les éditions postérieures sont de simples réimpressions.

Ce travail suggéra à Kelly ² l'idée de composer une grammaire du manx. Malheureusement, il manquait de formation scientifique ; il prit comme modèle la grammaire latine, ce qui le porta à rechercher à tort, dans le manx, les règles qui régissent le latin. De là vient que beaucoup d'interprétations inexactes défigurent son ouvrage ³.

Kelly ne s'arrêta pas dans cette voie : il entreprit de composer un dictionnaire anglo-manx, dans lequel il donnerait les mots correspondants en irlandais et en gaélique. En 1807, il en commença l'impression, et en 1808 celle-ci avait atteint la lettre L, quand un incendie éclata dans l'imprimerie et détruisit toutes les feuilles tirées, à l'exception de trois exemplaires. L'impression était divisée en quatre colonnes ; dans la première se trouvait le mot anglais ; dans la deuxième le manx ; dans la troisième l'irlandais, et dans la quatrième le gaélique. En réalité, ce n'était pas un dictionnaire, mais un vocabulaire très complet. La partie manx-anglaise du livre

¹ 1750-1809. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXX, 1892, p. 353-4. Voy. aussi sa biographie par W. Gill, dans l'édition de 1869 de la grammaire de Kelly.

² J'ai sous les yeux une édition de 1819 : *Yn Vible Cusherick ny yn Chenn Chonaant as yn Conaant Noa*. Londres, 1819. Voy. H. ZIMMER, *Keltische Bibelübersetzungen. Real-encyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*. 3^{te} Anfl., I, p. 112.

³ *A practical grammar of the antient gaelic, or language of the isle of Man usual called Manx*. Londres, 1804. Réimpression avec introduction et notes pour la Manx Society, par W. Gill, Douglas, 1859. Facsimile chez Quaritch, Londres, 1870.

de Kelly fut publiée par la *Manx Society* en 1866 ¹, ainsi que la partie anglaise-manx, avec un certain nombre de modifications.

L'orthographe de Kelly est celle de la Bible ; elle est basée sur celle de l'irlandais moderne, et reproduit les sons du manx au moyen de graphies usitées pour les sons identiques de l'irlandais. Il suit de là que les notations bizarres qui sont justifiées en irlandais par l'étymologie, apparaissent aussi en manx, mais, cette fois, sans signification aucune.

Il existe encore un second lexique manx-anglais. L'auteur en est A. Cregeen ², mais je n'ai pu en avoir d'exemplaire sous les yeux.

A l'heure actuelle, il n'y a pas encore de dictionnaire manx méritant ce nom. L'étude de la grammaire de cette langue a, par contre, été poursuivie par divers savants, parmi lesquels il importe de citer M. John Rhys ³. Les historiens de cette île, dont beaucoup n'ont pas consacré d'étude séparée à Man, ont été relevés par Harrison ⁴.

Enfin, des savants locaux, parmi lesquels M. A. W. Moore occupe le premier rang, ont élucidé récemment l'histoire et les antiquités locales avec beaucoup de science et de succès.

¹ J. KELLY, *The manx dictionary in two parts, 1st manx and english, 2^d, english-manx*. Douglas, 1866. *Manx Society*, XIII.

² *A dictionary of the manx language, with the corresponding words or explanations in english*. Douglas, 1835.

³ *Outlines of the phonology of manx-gaelic*. Londres, 1895 (vol. II du *Book of the Common Prayer, in manx-gaelic*. *Manx Society*, XXXIII).

⁴ *Old historians of Man*, avec 16 cartes et planches. Douglas, 1872. *Manx Society*, XVIII.

CHAPITRE III

LES ÉRUDITS GAÉLIQUES

Le plus ancien monument de la littérature écrite en Écosse est le « Livre de Deer », un évangélaire du XI^e siècle de notre ère, qui contient des textes rédigés en une langue identique à l'irlandais de l'époque ¹.

Le premier document de la littérature gaélique proprement dite, est le manuscrit connu sous le nom de « Livre du doyen de Lismore ». C'est un recueil de poésies que Jacob Mac Gregor, doyen de Lismore, et son frère Duncan, rassemblèrent dans les Highlands vers 1512 ². La collection qu'ils formèrent, est intéressante au point de vue de cette étude, en ce que les auteurs se sont efforcés de noter les sons du gaélique aussi phonétiquement que possible. On sent qu'à cette époque, les grammairiens, dont la présence est toujours signalée par des tendances à écrire les mots conformément à l'étymologie, faisaient défaut.

Par contre, l'histoire de l'Écosse devait bientôt tenter la plume d'un érudit : en 1562, George Buchanan ³ donna la

¹ Conservé à la Public Library de Cambridge ; publié par Wh. Stokes, *Goidelica* ², p. 106, s.

² Publié en grande partie par TH. MAC LAUCHLAN et W. SKENE, Édimbourg, 1862. Cf. M. MACLEAN, *The literature of the Celts*, p. 121, s., et 262, s.

³ 1506-1582. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, VII (1886), p. 186, s.

plus ancienne histoire de l'Écosse. C'est un ouvrage rédigé en latin, dans lequel il s'efforce d'imiter Tite-Live, inspiré principalement par le désir de soutenir et de justifier la politique royale¹.

Le premier rudiment de vocabulaire gaélique est dû à Robert Kirk². Celui-ci s'était fait connaître par une traduction métrique des psaumes en gaélique³. En 1689, il fut appelé à Londres pour diriger l'impression de la traduction irlandaise du Nouveau Testament faite par O'Donnell. Il y joignit un court vocabulaire gaélique-anglais qui ne comporte que six pages. Les mots y sont rangés sous des rubriques systématiques, tels que ciel, éléments, pierres, etc.⁴.

Parurent ensuite des historiens : Th. Innes⁵ s'occupa de la vieille histoire de l'Écosse⁶. A sa mort, survenue en 1744,

¹ *Rerum Scoticarum Historia*. Édimbourg, 1582. Parmi les éditions postérieures, à citer celles d'Édimbourg 1715, et de Leyde, avec préface de P. Burmann.

² 1641(?) - 1692. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXI (1892), p. 202-3.

³ *Psalma Dhuibhidh an meudrachd*. Édimbourg, 1684.

⁴ Ce vocabulaire a été réimprimé avec additions d'Edw. Lhwyd par W. NICHOLSON, *The scottish historical library*. Londres, 1702, p. 334-46.

⁵ 1662-1744. *Life* by G. Grub, dans INNES, *History of Scotland and his critical essay*. Aberdeen, 1853. Voy. FR. MICHEL, *Les Ecossais en France*. Paris, 1858, II, p. 325-28. S. LEE, *Dictionary of national biogr.*, XXIX, 1892, p. 23-4.

⁶ *A critical essay on the ancient inhabitants of the northern parts of Britain and Scotland, containing an account of the Romans, of the Britains betwixt the walls, of the Caledonians or Picts, and peculiarly of the Scots*. Londres, 1729. Réimprimé par G. GRUB dans le t. III des *Historians of Scotland*. Édimbourg, 1879. Cet ouvrage suscita les *Remarks* [de G. Waddel], Édimbourg, 1733, et A. TAITT, *Roman account of Britain and Ireland*, Édimbourg, 1741, ouvrages réimprimés tous deux dans la *Scotia rediviva* de 1826, I, et dans les *Tracts illustratives of the antiquities of Scotland*, 1836.

il laissait en manuscrit une histoire civile et ecclésiastique de l'Irlande, qui n'a été imprimée que plus d'un siècle plus tard ¹.

Les premières études sur la langue gaélique qui méritent à peu près ce nom, furent celles de David Malcolm ², mais c'est peu de chose encore ³. Le même auteur se proposait de publier un dictionnaire gaélique basé sur les travaux préparatoires d'Edw. Lhwyd ⁴; mais on ignore pour quelle cause le prospectus parut seul, avec un spécimen de l'ouvrage.

Deux œuvres historiques intéressantes furent achevées peu après. R. Keith ⁵, évêque de Fife, fut chargé, par un synode épiscopal tenu à Édimbourg en 1738, de rédiger une liste des évêques d'Écosse jusqu'en 1688. Bien que ce travail ait eu beaucoup de succès ⁶, c'est un livre incomplet et défectueux. En 1734, Keith termina une histoire religieuse et politique, depuis la Réforme, jusqu'en 1568 ⁷.

¹ *The civil and ecclesiastical history of Scotland*, ed. by G. GRUB, and printed for the *Spalding Club*. Aberdeen, 1853.

² L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XXXV (1893), p. 414-15.

³ *Some elements of the ancient scottish or caledonian celtick, with some observations*. Edimbourg, 1736.

⁴ NICHOLS, *Literary anecdotes of the eighteenth century*. Londres, 1812, I, p. 166.

⁵ 1681-1757. Biographie dans les publications de la *Spottiswoode Society*, I, 1844. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXX, 1892, p. 327.

⁶ *Catalogue of the bishops of Scotland down to the year 1688*. Il en existe de nombreuses éditions postérieures. Les plus récentes ont été données par J. SPOTTISWOODE, Edimbourg, 1824, et J. F. S. GORDON, dans son *Ecclesiastical chronicle of Scotland*. Glasgow, 1867.

⁷ *The history of the affairs of the church and state of Scotland, from the beginning of the reformation, to the retreat of queen Mary into England, anno 1568*. Edimbourg, 1754.

En 1767 parut une traduction du Nouveau Testament en gaélique ¹, par James Stuart, pasteur de Killin, dans le Perthshire. En tête de cet ouvrage se trouvent les règles de la prononciation du gaélique. Dans la traduction de l'Ancien Testament ² qui suivit quelques années plus tard sur l'initiative de la *Society for promoting christian knowledge in Scotland*, on trouve, en tête du Pentateuque, un vocabulaire de cinq pages, et les règles générales de la prononciation du gaélique.

Quelques années auparavant, la même société de propagande religieuse avait encouragé un maître d'école d'Ardnamurchan, en Argyleshire, A. Mac Donald ³, connu jusqu'alors par diverses pièces de poésie, à composer un vocabulaire gaélique-anglais qui parut à Édimbourg en 1741 ⁴. C'est un tout petit volume contenant un nombre relativement considérable de mots, et qui a pu servir de base aux essais similaires qui suivirent.

Il importe encore de signaler les recherches sur l'origine, le langage et les antiquités des anciens Calédoniens, de John Mac Pherson ⁵, ministre protestant de Slate, dans l'île de Sky. Elles portent surtout sur l'origine des populations écossaises. Les Pictes y sont représentés comme descendant des Calédoniens, considérés, eux, comme aborigènes ; les

¹ *Tiomnadh nuad ar tighearna, agus ar slanuigfhir Iosa Crìosd, Eidir-theangaicht ò'n ghreugais chum gaidhlig albanaich*. Dublin, 1767.

² *Leabhraiche an tseann tiomnaidh air an tarruing o'n cheud chanain chum gaelic albannaich ann an ceithir earrannaibh*. Edimbourg, 1786-1801.

³ 1700-1780(?). S. LEE, *Dictionary of national biography*. Londres, 1893, XXXV, p. 27-29.

⁴ *A galick and english vocabulary*. Edimbourg, 1741.

⁵ J. MAC PHERSON, *Critical dissertations on the origin, antiquities, language of the ancients Caledonians, their posterity the Picts, and the british and irish Scots*. Londres, 1768.

Scots tirent leur origine des Gaulois ; ce sont les habitants de l'Écosse qui ont peuplé l'Irlande, etc. Ces théories inexactes dénotent tout au moins un esprit investigateur.

C'est l'époque où le célèbre James Mac Pherson publia ses poésies prétendument traduites d'Ossian, et où ses adversaires, à la tête desquels se trouvait Samuel Johnson ¹, le littérateur anglais bien connu, l'attaquèrent avec virulence. Bien que Johnson n'eût pas fait de travaux sur l'Écosse, maint érudit lui demandait des conseils, et lui soumettait ses œuvres comme au critique le plus compétent. C'est ainsi que Lord Hailes ², qui publia, en 1776, ses *Annales d'Écosse* depuis Malcolm Canmore jusqu'à Robert I, lui envoya son manuscrit, en le priant de le revoir. Johnson, qui entendait peu de chose à l'affaire, borna naturellement sa révision à quelques changements dans les détails ³.

Lord Hailes prépara aussi une édition des canons de l'Église d'Écosse, pour les *Concilia Magnæ Britanniae* de Wilkins ⁴. Il en ressort qu'il est presque impossible d'étudier l'histoire de l'Écosse au moyen-âge, si l'on fait abstraction du rôle de l'Église.

Un autre érudit qui prit également le parti de Johnson dans la controverse sur Ossian, fut W. Shaw ⁵. Il commença

¹ J. BOSWELL, *The life of Samuel Johnson*. Londres, 1791.

² Sir David Dalrymple, Lord Hailes, 1726-92. Voy. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XIII (1888). p. 403-406.

³ *Annals of Scotland, from Malcolm Canmore to Robert I*. Édimbourg, 1776. La suite, jusqu'à l'avènement des Stuart, parut en 1779. Le plan de cet ouvrage fut inspiré par l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France* du président Hénault, 1768.

⁴ *The Canons of the church of Scotland*, drawn up in the provincials councils held at Perth, a. D. 1242 et 1269, publiés séparément à Londres en 1769.

⁵ 1749-1831. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LI (1897), p. 448. Voy. aussi J. REID, *Bibliotheca scoto-celtica*, p. 51-55.

par publier une grammaire gaélique ¹, qui eut une seconde édition dans l'année même de son apparition. Il forma ensuite le projet de composer un dictionnaire gaélique : à son époque, fort peu de textes étaient imprimés ; il était nécessaire de recueillir les mots dans la tradition orale ; dans ce but, il se rendit dans les Highlands, où, malheureusement, il fut assez mal accueilli ; peut-être son attitude vis-à-vis de Macpherson, que l'Écosse croyait devoir soutenir et défendre pour sauvegarder son honneur national, y était-elle pour quelque chose. Ne pouvant atteindre le but qu'il s'était proposé, il passa en Irlande, où il fut mieux reçu. Il rapporta de ce voyage toute une collection de mots irlandais, qu'il introduisit dans son dictionnaire gaélique. Celui-ci parut en 1780 ². L'œuvre contient un grand nombre de mots purement irlandais ; ce n'est pas, à proprement parler, un dictionnaire, c'est plutôt un vocabulaire dans lequel les mots sont rangés par ordre alphabétique, avec leur traduction anglaise : on n'y trouve pas la moindre indication sur leur emploi.

Pendant ce temps, John Pinkerton ³ instruisait, en quelque sorte, le procès des Celtes, et en proclamait l'infériorité pour des raisons d'atavisme. Il affirmait que les Irlandais, les Écossais des Highlands, les Gallois, les Bretons et les Biscariens d'Espagne (!), étaient les seuls survivants des aborigènes de l'Europe, et que leur histoire, ainsi que leurs mœurs, fournissaient la preuve d'une faiblesse intellectuelle, qui les ren-

¹ *An analysis of the gaelic language*. Édimbourg, 1778.

² *A gaelic and english dictionary*, containing all the words in the scotch and irish dialects that could be collected from the voice and old books and mss. Londres, 1780. — *An english and gaelic dictionary*. Londres, 1780.

³ S. LEE, *Dictionary of national biography*, XIV (1896), p. 316-18.

dait incapables d'exercer une influence plus considérable dans le monde civilisé ¹.

La mauvaise opinion qu'il avait des héritiers des Celtes, n'empêcha pas Pinkerton de s'occuper activement du passé de l'Écosse. C'est ainsi qu'il publia un recueil de vies de saints écossais ². A partir de 1790, il commença à faire paraître une histoire d'Écosse ³, qui fut suivie d'une iconographie écossaise ⁴. A l'exception de ses vies de saints, qui ont mérité d'être réimprimées récemment, tous ses ouvrages sont presque oubliés aujourd'hui.

A la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e, on vit se former toute une série de grammairiens et de lexicographes. Ce fut d'abord R. Mac Farlan, qui donna un vocabulaire gaélique-anglais rangé par ordre alphabétique, avec, en tête, une notice sur la prononciation ⁵. Puis vint Alexandre Stewart, ministre à Moulin (aujourd'hui Dingwall), qui composa une grammaire en quatre parties : prononciation et orthographe, parties du discours, syntaxe, dérivation

¹ *Dissertation on the origin and progress of the Scythians, or the Gots*, being an introduction to the ancient and modern history of Europe. Londres, 1787.

² *Vite antiqua sanctorum qui habitaverunt in ea parte Britannia nunc vocata Scotia, vel in ejus insulis*. Londres, 1786. N^{le} édition : *Pinkerton's lives of the scottish saints*, revised and enlarged by W. M. Metcalfe. Londres, 1889, 2 vol.

³ *Inquiry into the history of Scotland* preceding the reign of Malcolm III, or 1056, including the authentic history of this periode. Londres, 1790. — *The history of Scotland* from the accession of the house of Stuart to that of Mary. Londres, 1797.

⁴ *Iconographia scotica*, or portraits of illustrious persons of Scotland. Londres, 1794-1797. — *The scotch gallery*, or portraits of eminent persons with their characters. Londres, 1799.

⁵ *A new alphabetical vocabulary, gailic and english*, with some directions for writing and reading the gailic. *Nuadh fhoclair gaidhlig agus beurla*. Édimbourg, 1795. — 2^e éd., *ibid.*, 1815.

et composition ¹. Elle est bien supérieure à celle de Shaw, et reste encore à l'heure qu'il est, en dépit des nombreux travaux similaires qui ont paru depuis, la plus complète et la plus pratique. A la fin de la grammaire se trouvent quelques exercices.

Au commencement du XIX^e siècle, on rencontre un historien intéressant, George Chalmers ². En 1809, il publia le premier volume de sa *Caledonia* ³, dans laquelle il se proposait d'élucider les antiquités et l'histoire de l'Ecosse. L'ouvrage devait comprendre six volumes. Trois seulement avaient paru à la mort de l'auteur. Celui-ci laissait en outre un grand nombre d'œuvres manuscrites, parmi lesquelles une histoire de la poésie écossaise, et une histoire de l'imprimerie en Écosse.

A la faveur de la controverse soulevée par l'Ossian de Mac Pherson, l'étude du gaélique avait passé en Allemagne. Chr. W. Ahlwardt ⁴, professeur à l'Université de Greifswald, avait, en 1811, donné une traduction allemande ⁵ de l'Ossian de Mac Pherson ; en 1822, il publia, en allemand ⁶, une grammaire du gaélique. Ce n'est toutefois pas une œuvre originale, mais une adaptation allemande de la grammaire de Stewardt.

¹ *Elements of gaelic grammar*. Édimbourg, 1801. — 3^e éd. revue, avec préface de MAC LAUCHLAN. Édimbourg, 1876.

² 1742-1825. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, IX, 1887, p. 445.

³ *Caledonia*. Londres, 1807 à 1824, 3 vol.

⁴ 1760-1830. *Allgemeine deutsche Biographie*, I. Leipzig, 1875, p. 161.

⁵ J'ai consulté l'édition de 1845 : *Ossian's Gedichte aus dem Gaélischen*. Leipzig, Göschen, 1846.

⁶ *Gaélische Sprachlehre*, dans VATER, *Vergleichungstafel der europäischen Sprachen*, Halle. 1822, p. 223-332. Il en existe également un tirage-à-part, s. l. n. d.

Un livre réellement marquant, fut celui de R. A. Armstrong ¹. A l'aide des textes gaéliques imprimés et des lexiques qui existaient déjà, il réussit à composer un double dictionnaire contenant de nombreuses citations pour justifier l'emploi des mots. Il avait joint au dictionnaire une grammaire gaélique très complète, surtout en ce qui concerne le verbe.

Le dictionnaire d'Armstrong serait encore aujourd'hui le plus étendu de tous ceux qui existent, si la *Highland Society* ² n'avait jugé à propos de faire préparer un dictionnaire du gaélique aussi ample que possible. Celui des auteurs qui prit la part la plus grande à sa compilation, fut J. Mac Leod ³. Il réussit à donner à ce dictionnaire les qualités d'une œuvre après laquelle il reste peu de chose à glaner. La grammaire qui y est jointe, n'est ni meilleure, ni plus mauvaise que les précédentes.

La même année parut la grammaire d'A. Currie ⁴.

Le dictionnaire d'Armstrong et celui de la *Highland Society* étaient très coûteux et peu maniables. Ils ne répondaient pas aux besoins de l'instruction. C'est pourquoi le principal de l'Université d'Écosse, Baird, engagea Norman

¹ *A gaelic dictionary in two parts : I. Gaelic and english, II. English and gaelic*, in which the words, in their different acceptions are illustrated by quotations from the best gaelic writers, with a short historical appendix of ancient names, to which is prefixed a new gaelic grammar. Londres, 1825.

² *Dictionarium scoto-celticum*, a dictionary of the gaelic language, comprising an ample vocabulary of gaelic words, with their signification in english and latin, and vocabularies of latin and english words with their translations into gaelic, to which is prefixed a compendium of gaelic grammar. Édimbourg, 1828, 2 vol.

³ 1757-1841. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXV, 1893, p. 214.

⁴ *The principles of gaelic grammar, designed to facilitate the study of the language to youth*. Édimbourg, 1828.

Mac Leod ¹, un prêtre de l'Église d'Écosse déjà connu par des sermons en gaélique et des ouvrages élémentaires à l'usage des classes, à compiler un dictionnaire sans références, et d'un maniement commode. Mac Leod fut aidé pendant l'impression par D. Dewar ², dont le nom est resté associé au sien.

Un travail analogue fut entrepris par Mac Alpine ³. Plus avisé que Mac Leod, il conserva quelques citations, particulièrement celles qui étaient tirées de la Bible, et donna surtout des tournures propres au gaélique, ainsi que des idiosmes. Il fit précéder son dictionnaire d'une grammaire : celle-ci est courte et pédagogique ; elle procède par règles numérotées ; elle est surtout propre à rafraîchir les souvenirs de ceux qui ont étudié le gaélique au moyen de méthodes moins concises.

Il convient de signaler encore un ouvrage de conception assez bizarre : une double grammaire de l'anglais et du gaélique, rédigée à la fois en anglais et en gaélique. Son auteur, J. Forbes ⁴, était maître d'école à Fort-Augustus. Dans son livre, il explique simultanément les règles qui régissent les langues anglaise et gaélique, et ce, à la fois en anglais et en gaélique, de telle façon que l'un des deux textes est la traduction de l'autre. Comme les deux langues sont gouvernées par un esprit très différent, on conçoit la difficulté qu'il y a de comparer et d'exposer ensemble des phénomènes dissem-

¹ S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXV (1893), p. 216-17.

² N. MAC LEOD et D. DEWAR, *Dictionary of the gaelic language*. Glasgow, 1831, 2 vol. Ce dictionnaire eut cinq éditions.

³ *A pocket pronouncing gaelic dictionary for schools in the Highlands and Islands*. Il parut en livraisons vers 1832, et eut une quinzaine d'éditions.

⁴ *A double grammar of english and gaelic*, in which the principles of both languages are clearly explained. Édimbourg, 1843.

blables. Aussi ce manuel est-il un livre essentiellement peu pratique, qui ne peut être signalé qu'à titre de curiosité.

Les deux principaux historiens de l'Écosse au XIX^e siècle furent Burton et Skene. Burton ¹, né en 1800, à Aberdeen, écrivit un nombre considérable d'ouvrages variés. Le principal fut une histoire de l'Écosse ². Burton n'était pas historien ; son esprit ne savait pas s'assujettir à la chronologie ; il manquait de précision et de critique, en sorte qu'il règne dans son livre, un désordre très compréhensible.

Il était réservé à Skene de mettre en évidence les origines de l'histoire de l'Écosse.

Dès son premier ouvrage, paru en 1837, qui traitait des origines et de la vieille histoire des Highlanders ³, Skene ⁴ rompit avec les opinions de ses prédécesseurs, en affirmant qu'avant la bataille d'Ocha, livrée en 483, l'histoire de l'Irlande, et par suite celle de l'Écosse, est extrêmement incertaine, faute de points de repère dans la chronologie. Ce livre fut couronné par la *Highland Society*.

Pendant vingt ans, l'activité de Skene fut ensuite détournée de ses études favorites par la pratique des affaires. Il y revint en 1862, pour prêter la main à Mac Lauchlan ⁵, à

¹ 1809-1881. Biographie par M^{me} Burton dans l'édition posthume du *Book of the hunter*. Édimbourg, 1882. Voy. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, VIII (1886), p. 10-12.

² *History of Scotland*. Édimbourg, I, 1853 ; II, 1870. Une nouvelle édition, parue en 1873, est considérablement améliorée en ce qui concerne les périodes préhistorique et romaine.

³ *The Highlanders of Scotland, their origin, history and antiquities*. Édimbourg, 1837, réédité avec excursus et notes par A. Macbain, Stirling, Mackay, 1902.

⁴ 1809-1892. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LII (1897), p. 338-40.

⁵ TH. MAC LAUCLAN, *The Dean of Lismore's Book*, a selection of ancient gaelic poetry, from a mss. collection made by Sir James

l'occasion de son édition du *Livre du Doyen de Lismore*, pour lequel il écrivit une préface et de savantes notes. En 1868, il publia les quatre anciens livres du Pays de Galles, et s'efforça d'y déterminer la part de la poésie et celle de l'histoire.

Skene édita ensuite la *Chronique des Pictes et des Scots* ⁴, ainsi que divers autres textes historiques; mais son œuvre capitale fut son histoire de l'ancienne Écosse en trois volumes ⁵, dans laquelle il concentra tout ce qui est connu de son passé, aux points de vue archéologique, historique et économique. C'est le meilleur guide à travers les premiers temps de la vieille histoire de l'Écosse, si ardue à démêler, bien que, sur diverses questions, il faille exprimer des réserves.

Pendant la longue période au cours de laquelle s'exerça l'activité de Skene, de nombreuses grammaires gaéliques virent le jour, mais aucune ne présente de caractères bien particuliers. On se bornera à énumérer les noms des auteurs, en indiquant la date à laquelle parut la première édition de leur travail. Ce sont : J. Munro, 1835; J. Forbes, 1843; Mac Gillivray, 1858; A. Ebrard, 1870; L. Maclean, 1891; D. C. Macpherson, 1891; M. Macfarlane, 1893; D. Reid, 1895; H. C. Gillies, 1896, et enfin J. G. Mackay, 1899.

Une grammaire gaélique fondée sur la grammaire comparée des langues celtiques, est encore un desideratum à l'heure qu'il est.

Mc Gregor, dean of Lismore, in the beginning of the sixteenth century. Édimbourg, 1862.

⁴ *Chronicles of the Picts and the Scots*, and other early memorials of scottish history. Édimbourg, 1867.

⁵ *Celtic Scotland, a history of ancient Alban*. I. History and ethnology; II. Church and culture; III. Land and people. Édimbourg, 1876 à 1880. Les t. I et II ont eu une deuxième édition, respectivement en 1886 et 1887.

CHAPITRE IV

LES ÉRUDITS GALLOIS

1. L'époque païenne. — Le Pays de Galles et sa langue ont dû faire de très bonne heure l'objet de recherches diverses. Bien avant le moyen-âge, il a dû s'y trouver des écoles où les bardes, qui y furent plus nombreux que partout ailleurs, venaient puiser leur science de la langue et des antiquités nationales. Ces connaissances leur étaient indispensables pour exercer leur art. Il devait exister des traités destinés à l'enseignement; mais aucun de ces travaux ne nous est parvenu, et il n'est pas probable qu'on en découvrirait dans le stock des manuscrits non encore dépouillés à l'heure actuelle.

2. L'histoire jusqu'au XV^e siècle. — Les premières informations sur l'histoire de la (Grande) Bretagne au moyen-âge, se trouvent dans le livre de Gildas intitulé *Liber quæ-rulus de excidio Britannicæ*¹. Ce qui fait l'importance de ce

¹ Les dernières éditions de Gildas sont celles de STEVENSON (1838, English historical Society, III); de SAN MARTE (A. Schulz), Berlin, 1848; et de MOMMSEN, *Chron. minora*, III, p. 1-111. N^{le} éd. par H. WILLIAMS pour la Cymmrodorion Society. Londres, 1900. Il en existe des traductions anglaises par J. HABINGTON, *The Epistle of Gildas, faithfully translated out of the original latin*. Londres, 1838; *Gildas et Nennius, faithfully translated by J. A. GILES*, Londres, 1841, réimprimé dans *Six old english chronicles*, Bohn's *Antiquarian library*, Londres, s. d.

petit ouvrage, c'est non pas sa valeur historique, car celle-ci est extrêmement faible, mais l'absence de toute autre source.

Gildas, surnommé *Sapiens*, était un moine qui vivait dans la première moitié du VI^e siècle de notre ère ¹. Il fut regardé comme un saint par ses compatriotes ², et deux monastères placés sous son invocation, s'élevèrent dans la Bretagne armoricaine ³. Jusqu'à ce jour, il est resté populaire dans cette contrée ⁴.

Le *Liber quærulus* est écrit d'une façon prolixo et parfois obscure. Il témoigne d'une profonde irritation contre les Saxons, qui faisaient alors la conquête de l'Angleterre; il montre aussi une connaissance réelle des faiblesses et des défauts des Bretons.

Après la mort de Gildas, il y eut plusieurs recensions de son œuvre, qui ont produit trois groupes de manuscrits.

Le *De excidio* de Gildas, deux siècles plus tard, servit de base à l'*Historia Britonum* de Nennius ⁵. Ce dernier est un

¹ A. DE LA BORDERIE, *La date de la naissance de Gildas. Revue celtique*, VI, p. 1-13.

² Il existe une vie de lui écrite par un moine de l'abbaye de St Gildas de Ruys, publiée par MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis S^ti Benedicti*, I, p. 138-89, et par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, janvier, II, p. 952.

³ Ceux de St Gildas de Ruys (Vannes) et St Gildas du Bois (entre Vannes et Nantes).

⁴ Voy. l'hymne métrique en son honneur publié en breton de Vannes sous le titre *Cannou spirituel. Buhe Sant Gweltas*. Vannes, 1830.

⁵ L'ouvrage de Nennius a donné naissance à toute une littérature. On ne citera ici que les travaux principaux : A. DE LA BORDERIE, *L'Historia Britonum attribuée à Nennius*. Paris, 1883; HEEGER, *Ueber die Trojanersage der Britten*, Munich, 1886; H. ZIMMER, *Nennius vindicatus, über Entstehung, Geschichte und Quellen der Historia Britonum*, Berlin, 1883. Cf. *Neues Archiv der Gesellschaft*

personnage dont on ignore la vie, au point que l'on a pu lui contester la paternité de l'œuvre connue sous son nom.

Pour compléter et amplifier les renseignements réunis par son prédécesseur, Nennius ¹ utilisa des chroniques anglo-saxonnes et irlandaises, ainsi que la version de l'histoire d'Eusèbe donnée par St Jérôme.

Au point de vue historique, la valeur de Nennius est très faible; il est au contraire précieux pour l'étude de la phonétique galloise, de l'histoire de la légende d'Arthur, et de la littérature irlandaise.

Un troisième historien, en qui l'on peut avoir plus de confiance, fut Bède ². Celui-ci, au commencement du VIII^e siècle, écrivit, outre un grand nombre d'autres ouvrages, une *Historia ecclesiastica gentis Anglorum* ³.

Cette fois, c'est à une œuvre de valeur que l'on a affaire. Bède fit usage de nombreux documents locaux, obtint des

für ältere Geschichtskunde, XIX, p. 436-43; et les comptes-rendus du *Nennius vindicatus*: REYNOLDS, *Y Cymmrodor*, VII, p. 155-61; G. PARIS, *Romania*, XII, 366-71; MOMMSEN, *Neues Archiv der Gesellschaft etc.*, XIX, p. 283-93; DUCHÈNE, *Revue celtique*, XV (1894), p. 174-97.

¹ Les éditions de Nennius sont nombreuses. Les dernières sont celles de STEVENSON, *Historia Britonum*, Londres, 1838, *English historical Society*; SAN MARTE (A. SCHULZ), Berlin, 1842; PETRIE, *Monumenta Britanniae historica*, 1842; MOMMSEN, *Chron. minora*, III, p. 111-203. Une traduction anglaise a été faite sur le texte de Stevenson par J. A. GILES, *History of the Britons*, Londres, 1840, réimprimée par BOHN, *Six old english chronicles*.

² 675-735. Voy. sa biographie dans L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, IV (1885), p. 98-105.

³ Les dernières éditions sont celles de A. HOLDER, Fribourg, 1882, 2^e éd. 1890; CH. PLUMNER, Oxford, 1896 (la meilleure); TH. MILLER, avec traduction anglaise, pour l'*Early english text Society*, Londres, 1890-1.

renseignements de beaucoup de personnes, et n'oublia jamais, au cours de son œuvre, de citer les noms de ceux dont il avait reçu ses informations.

Il faut sauter ensuite au XII^e siècle pour trouver quelqu'un dont les recherches sur le Pays de Galles soient quelque peu marquantes. Cette fois, c'est un personnage de sang royal, Giraud de Cambrie ¹, aussi nommé Giraud de Barri, qui appelle l'attention.

Sa *Descriptio Cambriae* ² parut (pour la première fois) en 1194. Elle renferme de précieux renseignements : Giraud connaissait bien son pays ; de plus, il s'intéressait au gallois ; ainsi, il remarque que la langue est plus pure dans le nord du Pays de Galles que dans le sud ; il a noté que les habitants du Pays de Galles, de la Cornouaille et de la Bretagne armoricaine, bien que parlant leur langue propre ³, se comprenaient presque entre eux ; il croit aussi avoir observé l'existence de rapports intimes entre le gallois, le grec et le latin, et il proclame la parenté de ces langues bien longtemps avant le XIX^e siècle ⁴ ; la plupart des mots sur lesquels il s'appuie sont, toutefois, des mots empruntés aux Latins ; il a été conduit à énoncer cette thèse, parce que, avec Gildas et Nennius, il croit à l'origine troyenne des Bretons.

Outre cette description du Pays de Galles, Giraud a ra-

¹ Voy. ses biographies par L. C. HOARE, en tête de sa traduction de l'*Itinerarium Cambriae*, Londres, 1806 ; par BREWERS, préface au vol. I des *Works ; The life and time of Giraldus Cambrensis, churchman and historian*, 1146-1223. *The church quarterly Review*, LV (1903), p. 341-363.

² La meilleure édition est celle de DIMOCK, *Giraldi Opera*, t. IV, Londres, 1868. *Medii Aevi Britannici Scriptores*.

³ *Descriptio Cambriae*, I, 6.

⁴ *Descriptio Cambriae*, I, 15.

conté le voyage de l'archevêque Baldwin à travers ce pays, lorsqu'il vint y prêcher la croisade. C'est une œuvre où éclate surtout la fatuité de son auteur, bien qu'il s'y rencontre maint détail intéressant ¹.

3. La grammaire jusqu'au XV^e siècle. — C'est seulement au XIII^e siècle qu'apparaît la plus ancienne grammaire galloise connue, celle d'Edeyrn Davod Aur ², c'est-à-dire Edeyrn à la Langue d'Or. Elle fut rédigée à la demande de Llewelyn ab Gruffydd, prince d'Aberffraw, et de plusieurs autres seigneurs.

Edeyrn dit s'être servi d'un livre plus ancien, dû à un prêtre du nom d'Einiawn, sur lequel on ne possède aucune donnée; on y trouve une analyse des lettres, des parties du discours, ainsi que des règles de métrique.

D'après Owen Pughe ³, Tudyr Aled, poète qui fut *pencerdd* (sorte de directeur) de la première *eisteddfod* de Caerwys tenue en 1525 ⁴, aurait également écrit un traité de grammaire, mais j'ignore si cet ouvrage existe réellement, et sur quoi reposent ces affirmations.

¹ *Itinerarium Cambriae*, également édité par DIMOCK dans le t. IV des *Opera*. Une traduction anglaise par R. C. HOARE, *The itinary of archbishop Baldwin through Wales*, a paru à Londres en 1806.

² J. W. AB ITHEL, *Dosparth Edeyrn Davod Aur*, with translation and notes. Llandovery, 1856. Cette édition est certainement fort défectueuse : elle reproduit une copie faite en 1832 sur une autre copie datée de 1821, qui, paraît-il, aurait été exécutée d'après un des manuscrits d'Iolow Morganwg. Il serait tout-à-fait nécessaire de retrouver quelque vieille recension de ce traité.

³ *A dictionary of the welsh language*. Denbigh, 1832, p. XIV.

⁴ Voy. R. JONES, *Gorchestion beirdd cymru*. 1773, où se trouvent huit pièces qui lui sont attribuées, accompagnées d'une courte biographie.

Avec l'invention de l'imprimerie, commencèrent les travaux vraiment sérieux sur la langue galloise. Le premier des auteurs dont les œuvres sont conservées est William Salesbury, le véritable fondateur de la lexicographie galloise, et un des premiers traducteurs du Nouveau Testament.

Né vers 1520, à Cae Du (Llansanna) en Denbigshire, il avait étudié à Oxford, puis à Londres¹, et s'était attaché au gallois.

D'abord, il composa un recueil de proverbes gallois². Mais une œuvre plus considérable l'occupa bientôt : il se mit à rédiger un dictionnaire gallois et anglais, qui fut achevé en 1547³. Il le dédia à Henri VIII. Le but qu'il poursuivait était de permettre aux Gallois d'acquérir la connaissance de l'anglais. A l'usage des Anglais résidant au Pays de Galles et qui en ignoraient la langue, W. Salesbury rédigea un traité de la prononciation du gallois, qu'il édita en gallois et en

¹ WOOD, *Athenae Oxonienses*, I, 338 ; voy. J. PETER, dans le t. II des œuvres galloises de Walter Davies (Gwallter Mechain), 1868 ; LEW. EDWARDS, *Traethodau llenyddol*, p. 80-91 ; R. WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, Llandovery, 1852, p. 466 s. ; S. LEE, *Dictionary of national biography*, L (1897), p. 201-206 ; R. I. PRYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1300 hyd 1650*, p. 350-361.

² *Oll synwyr pen kembro*, vers 1546. Voy. ROWLANDS, *Lyffryddiaeth y Cymry*, anno 1546.

³ Le titre ferait croire qu'il s'agit d'un dictionnaire anglais-gallois ; mais il n'en est rien : *A dictionary in Englyshe and Welshe moche necessary to all suche Welshemen as wil speedly learne the englyshe tongue... whereunto is prefixed a litle treatyse of the englyshe prononciacion of the letters*, Londres, 1547 ; 2^e ed., Londres, 1548 ; 3^e, Londres, 1551. Réimprimé en fac-simile d'après la première édition pour la *Cymmrodorion Society*, Londres, 1877. Le traité de la prononciation anglaise est précieux pour l'étude de la phonétique anglaise du XVI^e siècle.

anglais ¹. On lui doit encore des traductions du Nouveau Testament ².

A sa mort, il laissait également un traité de rhétorique galloise en manuscrit. Celui-ci fut édité, en 1595, par les soins de Henry Perry ³. Ce dernier, si on en croit John Davies ⁴, aurait eu l'intention de composer un dictionnaire gallois; quoi qu'il en soit, aucun ouvrage analogue ne nous est parvenu sous son nom.

L'œuvre capitale de Salesbury reste son dictionnaire; ce premier lexicographe fut réellement le pionier qui ouvrit la voie aux philologues dont l'activité s'est portée plus tard vers l'étude du gallois. Sans travaux antérieurs auxquels il pût recourir, sans collections de textes imprimés, rien qu'à l'aide de la langue parlée et des rares manuscrits qu'il pouvait avoir à sa disposition, il réussit à composer un ouvrage de valeur. C'est un décalque de la langue parlée de l'époque, avec toutes ses erreurs et ses imperfections. On y trouve habillés à la galloise, un grand nombre de mots anglais qui étaient alors d'usage courant; parfois aussi, le même mot apparaît à des places diverses dans le dictionnaire. W. Salesbury ne se rendait pas bien compte des règles qui régissent l'euphonie

¹ *A plain and familiar introduction, teaching how to pronounce the letters in the brytysch tongue*, Londres, 1550, réimprimé et augmenté en 1567. — *Arweiniad haxdd ac eglur i'r iaith gymraeg gan W. SALESBURY*. Londres, 1550.

² *Kynniver llith a ban o'r yscrythur*, Londres, 1551; le Nouveau Testament tout entier parut en 1567. Voy. H. ZIMMER, *Keltische Bibelübersetzungen, Real Encyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^{te} Aufl., p. 112.

³ *Engluryn phraethineb, sef dosparth ar retoreg un o'r saith gelbhydhyd yn dyscu lhuniacth ymadroddi a'i pherthynasau*. Londres, 1595.

⁴ *Antiqua lingua britannica rudimenta*. Londres, 1628, préface.

extérieure des mots; il a également noté comme mots différents, de simples variantes dialectales, ou même de simples graphies divergentes ¹.

Un contemporain de W. Salesbury, Griffith Roberts ², s'occupa aussi de recherches sur la langue galloise. Bien qu'il eut passé la plus grande partie de son existence à l'étranger, ce prêtre avait gardé un attachement profond pour sa langue maternelle. En 1567, il publia à Milan une courte grammaire ³ suivie d'un traité de métrique, qui forme la base de notre connaissance de l'ancienne métrique galloise ⁴. On doit encore à Griffith Roberts un livre de piété en gallois, intitulé *Le miroir chrétien*, qui parut à Rouen en 1585 ⁵.

Ce sont surtout des traités de métrique que demandaient les Gallois en ce temps-là. Simwnt Fychan ⁶ (Simon le petit), élève de Gruffydd Hiraethog, qui fut *pencerdd* de l'*eisteddfod* de Caerwys en 1568, écrivit peu avant cette session, pour Pierce Mostyn de Talacre, un traité de poésie accompagné d'exemples des vingt-quatre mètres.

¹ Voy. R. JONES, *William Salesbury and his dictionary. Y Cymmrodor*, I, 1877, p. 107-125. — Il paraît qu'il existe encore de lui un traité de botanique galloise dont l'original serait perdu, mais dont on aurait une copie. Voy. *Y Traethodydd*, XXVII (1873), p. 156-181.

² WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, p. 455. GWEIRYDD AP RHYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig*, o 1300 hyd 1650, p. 361-65. S. EVANS, *Llyfryddiaeth cymreig*, p. 22, n.

³ *Dosparth byrr ar y rhan gyntaf gramades cymraeg*. Milan, 1567. Réimprimé par SPURRELL, Cardiff, 1857, et reproduit en fac-simile pour la *Revue celtique*. Paris, 1870 à 83.

⁴ Voy. J. LOTH, *La métrique galloise*, t. I. Paris, Fontemoing, 1900, *Cours de littérature celtique*, IX.

⁵ *Y drych christianogawl*. Rouen, 1585. Ce livre fut écrit en collaboration avec R. SMYTH.

⁶ GWEIRYDD AP RHYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig*, o 1300 hyd 1650, p. 310-13; PENNANT, *Tour of Wales*, II, 93.

C'est probablement une version de cet ouvrage qu'imprima William ab Ithel sous le titre *Y pum llyfr cerddivriaeth* ¹. Toutefois, il semble que la recension publiée ne soit pas tout-à-fait satisfaisante : un manuscrit qui était en possession de Gweirydd ap Rhys présente de nombreuses leçons préférables à celles du texte de William ab Ithel. D'après ce nouveau manuscrit, l'ouvrage aurait été composé en 1565.

On peut dire qu'en général, c'étaient les poètes qui s'occupaient d'étudier la langue. L'un d'eux, William Owen ², mieux connu sous son nom bardique de William Lleyn, a laissé un vocabulaire gallois aujourd'hui conservé au Musée Britannique ³.

4. L'Histoire au XVI^e siècle. — Pendant ce temps, d'autres érudits exploraient le passé historique des Gallois. Il existait une importante chronique en gallois, le *Brut y tyuïsgion*, ou Chronique des Princes, attribuée à Caradoc de Llancarven. Humphrey Lloyd, bien connu par une dissertation sur les antiquités d'Anglesey et divers travaux sur la topographie de la Grande-Bretagne ⁴, eut l'idée de la traduire en anglais. Cette publication était presque prête, lorsque Lloyd mourut ⁵. Une copie de cette traduction tomba entre les mains d'un haut magistrat du Pays de Galles, Sir Henry

¹ *Dosparth Edeyrn Dafod Aur*, p. XLII s.

² GW. AP. RHYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig*, p. 308-9. WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, p. 279. FOULKES, *Enwogion Cymru* s. v. Lleyn.

³ Côté add. 1505.

⁴ *De Mona druidum insula*. Imprimé à la suite de l'ouvrage de JOHN PRICE, *Historiae britannicae defensio*. Londres, 1573, et à la fin du *Theatrum orbis terrarum*, Anvers, 1603.

⁵ 1527-68. S. LEE, *Dictionary of national biography*. Londres, 1893, XXXIV, s. v.

Sidney, qui pria un historiographe déjà connu alors malgré sa jeunesse, David Powel ¹, de la livrer à l'impression.

Powel ne se borna pas à reproduire la traduction de Lloyd ; il la remania, y fit des additions et des corrections, en sorte que son Histoire de Cambrie ² est en réalité un ouvrage tout nouveau, et bien supérieur à ce qu'avait laissé Lloyd.

Powel écrivit encore d'autres travaux moins importants sur l'histoire du Pays de Galles ; il donna également une édition de l'*Itinerarium* et de la *Descriptio Cambriae* de Giraud de Cambrie avec notes, mais, sous l'empire d'un patriotisme mal entendu, il s'abstint de publier le chapitre de la *Descriptio*, relatif aux « *illaudabilia* » du pays.

D'après John Davies, il aurait également projeté d'écrire un dictionnaire gallois ⁴. Mais il ne semble pas avoir jamais entrepris une œuvre semblable.

Les travaux historiques de Powel allaient bientôt être repris par un historien de premier ordre, W. Camden.

Né pauvre, après avoir eu toutes les peines du monde à faire ses études, Camden ⁵ était devenu maître d'école grâce à la protection de quelques amis. C'est en exerçant cette

¹ 1552-98. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVI (1896), p. 238-9. R. WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, p. 410.

² *The history of Cambriae now called Wales, written in the british language above two hundred years, translated by H. LLOYD, augm. and cont. by D. POWEL*. Londres, 1586, et souvent réimprimé par la suite.

³ *Itinerarium Cambriae*, etc. Londres, 1585. Voy. sur cette édition, J. F. DIMOCK, *Giraldi Cambrensis opera*, VI (Londres, 1868), p. LIII s.

⁴ J. DAVIES, *Antiquae linguae britannicae dictionarium duplex*. Londres, 1632, préface.

⁵ 1551 à 623. De nombreuses vies de Camden ont paru un peu partout. La meilleure et la plus récente est celle du *Dictionary of national biography* de L. STEPHEN, VIII, 1886, p. 277 à 85.

humble profession qu'il parvint à réunir, à force de travail et de persévérance, les matériaux de son gigantesque ouvrage sur la topographie et l'histoire des Iles Britanniques paru en 1586 ¹.

Jamais, jusqu'alors, un ouvrage aussi considérable n'avait été tenté; le petit livre de J. Leland ² ne pouvait être comparé à ce monument nouveau; aussi, celui de Camden eut-il un succès retentissant, et d'ailleurs bien mérité. Les éditions se succédèrent rapidement, et la renommée de l'auteur devint européenne.

Cependant, il s'était élevé contre lui un détracteur, Ralph Brookes. Jaloux d'avoir été évincé par Camden dans l'obtention d'une fonction importante, le candidat malheureux publia un pamphlet dans lequel il accusa son heureux rival d'avoir pillé des travaux antérieurs, et d'avoir commis un grand nombre d'erreurs de généalogie, etc.

Camden lui répondit dans l'adresse au lecteur, qu'il plaça, en 1600, en tête de la cinquième édition de son ouvrage, et montra combien Brookes ³ l'avait attaqué à tort. Entretemps, Camden n'avait cessé de continuer ses recherches; il voulait encore améliorer son livre.

En 1607, il en publia une édition nouvelle considérablement augmentée, et jusqu'à sa mort, approfondit ses études dans l'espoir de découvrir toujours du neuf.

¹ *Britannia, sive florentissimorum regnorum Anglae, Scotiae, Hiberniae et insularum adjacentium ex intima antiquitate chorographica descriptio*. Londres, 1586. De très nombreuses éditions de cet ouvrage ont paru. Il a été traduit en anglais en 1610 par PH. HOLLAND, probablement sous la direction de Camden, et aussi par E. GILSON en 1695, puis par R. GOUGH en 1789.

² *The laboryeuse journey and serche of Johan Leylande for Englandes antiquities*. Londres, 1549.

³ *A discoverie of certains errors published in print in the much commended Britannia*. 1594.

Parmi les *opera minora* de Camden, il en est un qui mérite quelque attention ¹. Il est intitulé *Restes concernant la Bretagne*. On y trouve exprimée l'opinion que le vieux breton avait de grandes affinités avec le gaulois, et que le latin, introduit en Angleterre par la conquête romaine, ne parvint pas à supplanter la langue indigène ², bien au contraire.

5. La grammaire et la lexicographie au XVII^e siècle. — Les universités italiennes, au XVI^e siècle, étaient beaucoup fréquentées par les étrangers. On a déjà vu Gryffith Roberts à celle de Sienne; un autre Gallois, J. D. Rhys, alla également y conquérir le diplôme de docteur en médecine.

De retour dans sa patrie, il y trouva le gallois en grand honneur : on venait, en effet, de procéder à la traduction de la Bible en gallois. Rhys eut l'idée d'amener ceux de ses compatriotes qui ignoraient la langue vulgaire, à en acquérir une connaissance suffisante pour leur permettre de lire le nouveau texte biblique. Le latin était alors la langue universelle, et celle des savants de l'époque. Ce fut donc en latin qu'il rédigea sa grammaire galloise ³. Elle parut en 1592, grâce à un mécène, Sir E. Stradling, qui en supporta les frais d'impression.

Rhys essaya de réformer l'orthographe alors admise, et introduisit ses innovations dans sa grammaire ⁴. Quelques

¹ Ses autres écrits n'ont pas de rapport avec le présent objet.

² *Remains concerning Britain*, 5^e édition. Londres, 1637, p. 39 s.

³ *Cambro-brytannicae, cymraecaeque linguae institutiones et rudimenta, accurate, et, quantum fieri potuit, succinte et compendiose conscripta* a J. D. RAESO. Londres, 1592.

⁴ ROWLANDS, *Llyfryddiaeth y Cymry*, p. 57-58. R. J. PRYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1300 hyd 1650*, p. 326-330.

rares adeptes le suivirent ; parmi eux, on peut citer le capitaine Middelton et Henry Perry.

Le capitaine Middelton ¹ est une figure originale de la fin du XVI^e siècle. Marin, introducteur du tabac en Angleterre, c'est en même temps un poète gallois non sans mérite, un métricien expérimenté dont Rhys n'avait pas dédaigné le concours, et un grammairien intelligent.

Voyant que le livre de Rhys n'était pas très utile à ses compatriotes à cause de son ampleur, il rédigea en gallois un abrégé de la grammaire galloise, et y traita tout particulièrement de la métrique ².

L'œuvre la plus populaire de Middelton, fut une traduction métrique des psaumes, à laquelle il semble avoir mis la dernière main sur les côtes de l'Inde.

À peu près à la même époque, un médecin de Denbigh, Henry Salesbury ³, qu'il faut se garder de confondre avec le lexicographe de même nom, publia une grammaire galloise en latin comme celle de son confrère Rhys ⁴.

Il réunit également des matériaux pour la composition d'un dictionnaire, mais celui-ci ne fut pas achevé, et le ma-

¹ 1556?-1621. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXIX (1894), p. 443. Une biographie en gallois a été réécrite par W. DAVIES, *Y Gwyllyddydd*, mars 1827, et réimprimée dans les *Gwaith Gwallter Mechain*, p. 431-40.

² *Bardhoniaeth neu Brydydhiaeth, y llyfr kyntaf gan Capten*. Londres, 1593. Réimprimé en 1710 dans l'ouvrage intitulé *Flores pætarum britannicorum, sef blodeuog waith y Prydyddion Brytanneudd*. Shrewsbury, 1710. 2^e ed., Londres, 1864 ; 3^e ed., Llanrwst, s. d.

³ 1561-1637. S. LEE, *Dictionary of national biography*, L (1897), p. 190.

⁴ *Grammatica britannica in usum linguæ studiosorum succincta, methode et perspicuitate facili conscripta*. Londres, 1592.

nuscrit passa plus tard entre les mains de John Davies qui en usa pour son ouvrage ¹.

Ce célèbre lexicographe, dont il sera question plus loin, ne semble pourtant pas en avoir tiré tout le parti possible : Lhwyd, qui avait entre les mains le manuscrit de Salesbury, aujourd'hui perdu, y a relevé toute une liste de mots négligés par Davies ².

En ce moment, la nécessité de posséder un dictionnaire plus complet que celui de W. Salesbury, se faisait sans doute sentir, car, de tous côtés, on se livrait à des travaux lexicographiques.

Un médecin, Th. Williams ³, consacra cinquante ans de son existence à amasser des matériaux à la rédaction desquels il passa quatre années ; malheureusement, il n'eut pas le temps de veiller à l'impression du résultat de ses longues recherches : il mourut vers 1620, et Sir John Wynn fit parvenir son manuscrit en 1623 à John Davies. Celui-ci en fit la base de son dictionnaire latin-gallois, et l'annonça dans sa préface, tout en faisant entendre qu'il avait dû y faire de nombreuses corrections. Or, l'original existe encore aujourd'hui à Peniarth ⁴ ; il a été examiné par des savants qui ont découvert que Davies, au lieu d'avoir amendé l'œuvre de Williams, était loin d'en avoir tiré tout le parti possible ⁵.

Ce John Davies dont il vient d'être question à différentes

¹ *Antiquae linguae britannicae dictionarium duplex*, Londres, 1632, préface.

² EDW. LHWYD, *Archaeologia britannica*. Oxford, 1707, p. IV et 213 à 21.

³ 1550? 1620? S. LEE, *Dictionary of national biography*, LXI (1900), p. 454-55.

⁴ *Catalogue of the Hengwrth Ms.* 204.

⁵ S. EVANS, *Llyfryddiaeth y Cymry*, p. 113.

reprises, était né vers 1570 dans le Denbigshire¹. Il eut comme premier professeur William Morgan, l'un des traducteurs de la Bible en gallois, puis Richard Parry qu'il aida dans la préparation de la Bible galloise de 1620.

Sa première œuvre fut une grammaire galloise rédigée en latin. Elle est très intéressante, parce qu'elle reflète assez complètement les croyances du temps par rapport aux origines du gallois. C'est ainsi qu'il imagine une étroite parenté entre le gallois et l'hébreu, au point de vouloir expliquer le premier par le second. Il est d'ailleurs convaincu, comme toute son époque, de l'extrême antiquité de la poésie galloise. C'est là une croyance qui ne devait être déracinée qu'au milieu du XIX^e siècle.

Le grand ouvrage de John Davies, celui qui porta sa réputation en France et en Hollande, fut un double dictionnaire gallois-latin et latin-gallois². Il eut la chance de pouvoir profiter de tous les travaux analogues imprimés et surtout manuscrits qui existaient alors. Malgré cela, son dictionnaire est loin de condenser tous les résultats acquis par ses prédécesseurs : on a vu que Davies, soit incapacité, soit paresse, n'y puisa pas tout ce qu'il aurait pu.

¹ 1570?-1644. L. SIEPHEN, *Dictionary of national biography*, XIV, 1888, p. 144-5. R. I. PRYS, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1300 hyd 1650*, p. 404-418.

² *Antiquae linguae britannicae nunc communiter dictae cambro-britannicae rudimenta, juxta genuinam naturalemque ipsius linguae proprietatem*. Londres, 1621. Une deuxième édition en a été donnée à Oxford, en 1809, par H. PARRY.

³ *Antiquae linguae britannicae dictionarium duplex, nunc vulgo dictae cambro-britannicae, ab aliis wailicae, et linguae latinae dictionarium duplex, prius, britannico-latinum, posterius latino-britannicum. Accesserunt adagia britannica et plura emendatiora quam ante hac edita*. Londres, 1632.

Cependant, le dictionnaire de Davies était satisfaisant pour l'époque. Il fut bien accueilli au Pays de Galles et même à l'étranger. Un professeur de l'Université de Leyde, Boxhorn¹, en eut connaissance par des ambassadeurs anglais venus en Hollande, et en fit un abrégé qu'il publia en appendice à son livre sur les origines gauloises.

Pendant un demi-siècle, l'ouvrage de Davies fut le seul dictionnaire employé. A la fin du XVII^e siècle, il fut remplacé par celui de Th. Jones. Ce dernier, rédigé en gallois et en anglais², a la prétention de contenir beaucoup plus de mots que celui de Davies. On y trouve en tout cas en plus les noms géographiques de pays et de villes, avec, pour le Pays de Galles, non seulement les noms gallois et anglais, mais encore vieux-bretons.

6. L'histoire au XVII^e siècle et au XVIII^e. — Dans le domaine historique, les investigateurs ne manquaient pas non plus. Ussher³, archevêque protestant d'Armagh, publia une histoire des églises britanniques⁴, qu'il est parfois encore utile de consulter aujourd'hui, malgré les excellents travaux qui ont été faits depuis sur ce sujet.

¹ *Antiquae linguae britannicae lexicon britannico-latinum cum adjectis et incertis ejusdem auctoris adagiis britannicis sapientiae veterum druidum*. Amsterdam, 1654, en appendice à l'*Originum gallicarum liber*.

² *Y gymraeg yn ei disgleirdeb, neu he the british language in his lustre or laeth cir-lyfr cymraeg a saesneg yn a copious dictionary of welsh and english, etc.* Londres, 1688. Cf. CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*. Liverpool [1893], pp. 68-70.

³ Voy. p. 67.

⁴ *Britannicarum ecclesiarum antiquitates, quibus inserta est pestiferæ adversus Dei gratiam a Pelagio britannico in ecclesiam inductæ hæreseos historia*. Dublin, 1639; Londres, 1687.

En même temps, H. Spelman ¹, célèbre jurisconsulte anglais, s'attachait à recueillir tous les documents qui concernaient les églises du monde britannique. Cette collection parut en deux volumes ² : le second ne fut publié qu'après la mort de l'auteur : il en avait laissé le manuscrit inachevé ; celui-ci fut complété par Sir W. Dugdale ³.

Quelques années après la mort d'Ussher, un Gallois qui s'intéressait aux vieilles coutumes, R. Owen ⁴, recueillit les dictons et proverbes gallois. Il les communiqua à J. Howell, qui les imprima avec traduction anglaise, à la suite de son dictionnaire anglais, français, italien et espagnol ⁵.

Mais bientôt allait voir le jour un ouvrage considérable sur les origines des Bretons de Grande-Bretagne. Aylett Sammes ⁶ entreprit d'exposer ce que l'on sait de l'histoire des Bretons jusqu'après la conquête romaine ⁷. Il fit de

¹ 1495-1544 S. LEE, *Dictionary of national biography*, LIII, 1898, p. 328-33. C'est la meilleure biographie de cet auteur.

² *Consilia, decreta, leges, constitutiones in re ecclesiastica orbis romani, viz pambritannica, pananglica, scotica, hibernica, cambrica, mannica, provincialia, diocesana, ab initio christianæ ibidem religionis ad nostram usque ætatem*. Londres, I, 1839 ; II, 1844. Une édition, revue par D. WILKINS, parut à Londres en 1736-7.

³ 1605-1686. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XVI, 1888, p. 136-142.

⁴ ROWLANDS, *Llyfryddiaeth y Cymry*, 2^o 1659.

⁵ *Lexicon tetraglotton, an english, french, italian, spanish dictionary, with a particular tome of the british or old cambrian sayets, sawes and adages which the author thought fit to annex hereunto*. Londres [1659]. Le texte gallois a été tiré à part sous le titre J. HOWEL, *Diarhebbion cymreig wedi eu cyferthu*. Londres, 1639.

⁶ 1636?-1679? S. LEE, *Dictionary of national biography*, L, 1897, p. 229.

⁷ *Britannia illustrata, or the antiquities of ancient Britain derieved from the Phœnicians, wherein... names of places, offices dignities,*

longues et patientes recherches, mais en gâta absolument les résultats, en prétendant faire descendre les Bretons des Phéniciens et des Grecs, thèse qu'il paraît avoir été le premier à défendre pour l'Angleterre. Nicholson ¹ l'a accusé d'avoir tout puisé chez Samuel Bochart ² qui fut le premier à étudier les voyages des Phéniciens à travers le monde ancien, mais c'est un mérite d'avoir appliqué à l'Angleterre les théories de Bochart, fait que l'auteur reconnaît lui-même dans la préface de son ouvrage ³.

Parmi les travaux historiques élaborés par les contemporains de Sammes, il faut encore citer une histoire des origines de l'Eglise britannique par Thomas Jones d'Oswestry ⁴, et des recherches très fouillées sur les sources de cette même histoire par Edward Stillingfleet ⁵, qui fut évêque de Worcester, et polémiste protestant des plus ardents.

Il importe encore de signaler à la fin du XVII^e siècle, une histoire de la principauté de Galles ⁶ écrite par un polygraphe extrêmement fécond : R. Burton ⁷. Comme on peut s'y attendre, étant donné que l'auteur n'était pas un historien

idolatry, language and customs of the primitive inhabitants are clearly demonstrated, I. Londres, 1676. Le 2^e vol. ne parut pas.

¹ NICHOLSON, *English historical library*, Londres, 1776, p. 36.

² BOCHARTUS, *Geographiae sacrae pars prior, Phaleg seu de dispersione gentium terrarum*. Caen, 1646.

³ SAMMES, o. c. preface to the reader [p. 2].

⁴ T[HOMAS] J[ONES], *An historical account of the title of our british church, and by what ministry the gospel was first planted in every country*. Londres, 1678.

⁵ *Origines britannicae, or antiquities of our british churches*. Londres, 1685.

⁶ *The history of principality of Wales, in three parts*. Londres, 1695. Il y a eu de nombreuses éditions postérieures.

⁷ 1632-1725. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography* Londres, VIII (1886), p. 14-16.

de profession, c'est une œuvre superficielle n'apportant aucun résultat nouveau.

En même temps que l'ouvrage de Burton, parut un livre anonyme dont l'auteur est resté inconnu, où est étudiée d'une manière toute spéciale, l'histoire de la Grande-Bretagne depuis l'époque légendaire jusqu'à la conquête normande ¹.

Au XVIII^e siècle, on commence à réunir des collections de récits de voyages au Pays de Galles. Ce sont des documents qu'il est utile de consulter aujourd'hui, parce qu'ils renferment des peintures de mœurs qui permettent de comprendre mainte allusion des auteurs contemporains.

Le principal de ces recueils fut fait par J. Torbuck ². Il parut, concurremment avec lui, un ouvrage sur les mœurs et les coutumes des anciens Bretons extrait principalement de la *Britannia* de Camden ³.

Les études historiques ne cessaient, du reste, pas d'être en faveur : un instituteur, gallois jusqu'au fond de l'âme, W. Baxter ⁴, composa un lexique étymologique des noms de lieux de la Grande-Bretagne à l'époque romaine ⁵. Ses

¹ *The history of Britain, that part especially called England, from the first traditional beginning continued to the noriman conquest.* Londres, 1695.

² J. T[ORBUCK], *Collection of welsh travels and memoirs of Wales, containing the briton described, or a journey thro Wales... also many choice observation... concerning the state, condition, manners, customs and mighty actions of that country and people*, etc. Londres, 1709-38.

³ J. L., *A true account of the ancient Britons in respect of their descent, qualities, settlements, country, language, learning and religion.* Londres, 1716.

⁴ 1650-1723. Voir ses biographies dans WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, p. 33-4 : et L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, III (1885), p. 438.

⁵ *Glossarium antiquitatum britannicarum, sive syllabus etymologicus*

articles sont quelquefois intéressants, mais beaucoup sont erronés. Bien qu'il ait eu la conscience très nette de ce que la plupart de ces noms sont celtiques d'origine, et peuvent s'expliquer par la comparaison avec le gallois et l'irlandais, trop souvent Baxter a été induit en erreur par l'insuffisance de ses connaissances phonétiques, et la témérité de ses rapprochements.

Il croyait que le gallois dérivait de l'arménien qu'il considérait comme une langue provenant du phrygien et du thrace ¹. Comme le latin et le grec procédaient aussi, à son avis, de ces derniers idiômes, il s'en sert aussi beaucoup trop souvent pour expliquer les mots d'origine celtique.

Lhwyd qui semble avoir eu de l'estime pour lui, et avoir beaucoup espéré de son livre, le lui avait demandé pour l'insérer dans son *Archæologia*, en promettant de faire suivre d'un B tous les articles qui y seraient empruntés ². Baxter préféra sans doute publier son œuvre séparément ; il est d'ailleurs peu probable que si Lhwyd l'avait connue, il eût maintenu sa proposition. En effet, dès l'apparition du livre de Baxter, il en rédigea une critique qui fut retrouvée dans ses papiers et imprimée plus tard à la suite de la deuxième édition du *Glossarium antiquitatum britannicarum* ³. A sa

antiquitatum veteris Britanniae atque Hiberniae temporibus Romanorum. Londres, 1719.

¹ *O. c. præfatio ad Britannos*, p. iv et v de l'édition de Londres, 1719.

² Voy. *Lettres* de Lhwyd datées du 26 avril, du 3 et du 15 novembre 1705, imprimées après la préface de la deuxième édition du *Glossarium* de BAXTER, Londres, 1733, revue par le fils de l'auteur, Jean Baxter.

³ *De fluviorum, montium, urbium, etc., in Britannia nominibus adversaria posthuma*.

mort, Baxter laissait un lexique des antiquités romaines qui fut publié par M. Williams ¹.

Un autre historien qui se réclame de Lhwyd, et imprime en tête de son œuvre la préface de l'*Archæologia britannica* traduite en anglais par Lhwyd lui-même, fut John Lewis ². Son œuvre est considérable, et s'intitule *Vieille histoire de la Grande-Bretagne* ³. A proprement parler, c'est toute une histoire des peuples celtiques, car elle reprend l'exposé des annales des Bretons aux époques fabuleuses sorties de l'imagination d'Annius de Viterbe et de tous ceux qui l'ont suivi ; mais, une fois qu'il arrive aux époques historiques, son œuvre devient plus sûre : il cite d'ailleurs toujours ses sources, bien que d'une manière très défectueuse. Il était convaincu, comme Camden, que l'hébreu avait été autrefois parlé en Grande-Bretagne, ce qui lui paraissait d'autant plus exact que bien des mots gallois, disait-il, étaient identiques à leurs synonymes hébreux ⁴. Mais, comme à son avis, le gallois remonte à la confusion des langues au pied de la tour de Babel, il ne songe bientôt plus à la lointaine parenté de l'hébreu et du gallois, et se consacre tout entier à ce qui repose sur les documents historiques vrais ou faux. Comme

¹ *Glossarium antiquitatum romanarum*. Londres, Davis, 1731.

² J'ignore quelle fut la vie de cet auteur, et s'il en existe une biographie. Il s'intitule *barrister in law*. Il ne faut pas le confondre avec un contemporain célèbre portant le même nom, John Lewis, 1675-1747, fécond polygraphe et fougueux polémiste protestant. Voy. cependant un article dans le *Cambro-briton*, II, p. 366, qui ne m'est pas accessible.

³ *The ancient history of Great-Britain. from the first inhabitants thereof, 'till the death of Cadwalader... and of the kings of Scotland to Eugene V, and a short account of the kings, dukes and earls of Bretagne 'till that dukedom was united to the crown of France*. Londres, 1729.

⁴ *O. c.* p. 3.

à tous les érudits de son époque, la critique historique lui fait défaut, mais son exposé clair, net et complet, fait de son histoire le meilleur traité sur le sujet jusqu'au XIX^e siècle.

On signalera encore le livre de Henri Rowlands ¹ sur les antiquités d'Anglesey ², et le premier ouvrage écrit en gallois, présentant un caractère un peu historique : c'est une petite brochure qui contient un résumé d'histoire sainte, une suite des rois et des princes gallois et une liste des princes anglais. Naturellement, ce n'est pas une œuvre historique à proprement parler ; ce qui en fait l'intérêt, c'est qu'elle est rédigée en gallois ³.

Un des érudits qui connurent le mieux le gallois dans la première moitié du XVIII^e siècle fut un prêtre du nom de David Malcolm ⁴. Il avait non seulement étudié le gallois, mais connaissait également très bien l'irlandais et le gaélique. Guidé par des préoccupations théologiques, il crut découvrir entre la langue des Indiens de l'isthme de Darien et le gallois, de grandes analogies qui lui inspirèrent un livre publié sous le couvert de l'anonyme en 1738 ⁵. Bientôt, enhardi par le succès, il réimprima ce premier essai en en dévelop-

¹ 1655-1723. R. WILLIAMS, *Eminent Welshmen*, p. 462-3 ; — S. LEE, *Dictionary of national biography*, Londres, 1897, p. 352.

² *Mona antiqua restaurata, an archaeological discourse on the antiquities natural and historical, of the Isle of Anglesey, the ancient sea of the british druids*. Dublin, 1723.

³ TH. WILLIAMS, *Ōs lyfr yn dair rhan, I r'ian syddgôf-lyfr ysgrythurol, II am frenhinoedd y Brythoniaid, u thwysojion cymru, III am frenhinoedd lloegr*. 1724.

⁴ Mort en 1748. Voy. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXV (1893), p. 414-15.

⁵ *An essay on the antiquities of Great-Britain and Ireland, to attempt to shew an affinity between the language... of the ancients Britons and the Americans of the isthmus of Darien*. Édimbourg, 1738.

pant les théories ¹. Toutes les langues de l'Europe, celtiques et autres, étaient, à l'entendre, apparentées aux idiômes américains, et il en tirait argument pour établir que la religion était bien réellement révélée. Ces idées furent chaleureusement accueillies; on a vu comment Vallancey les accepta en Irlande, et les fonda avec la théorie hébraeo-phénicienne.

Moins éloignées de la vérité historique, bien que fantaisistes encore, sont les recherches de Simon Thomas. Celui-ci s'efforça de retracer l'histoire des différentes peuplades, de leurs pérégrinations, de leur établissement dans l'île, de leurs guerres contre les étrangers venus en conquérants d'au-delà des mers, et finalement, de l'introduction du christianisme ². Le tout, malheureusement, était fondé sur la légende.

Le même auteur avait écrit peu auparavant, une histoire de Pélagie et de l'hérésie à laquelle ce dernier a donné son nom ³. Cet ouvrage est ce qu'il a laissé de meilleur, sans que, bien entendu, on puisse le rapprocher le moins du monde du savant livre que M. H. Zimmer a récemment consacré à la même question ⁴. On remarquera qu'il est écrit en gallois : c'est le moment où Lewis Morris ⁵ lançait un appel au patriotisme gallois, et, dans un livre qui ne fut pas fort écouté à ce moment, engageait ses compatriotes à publier leurs

¹ *Letters, essays and other tracts illustrating the antiquities of Great Britain and Ireland, especially an attempt to shew an affinity between the languages of the Americans and the ancient Britons to the greek and latin... also specimens of the celtic, welsh, irish, saxon and american languages.* Londres, 1744.

² SIMON THOMAS, *The history of the Cymbri or Britains for three hundred years from the commencement of christianity.* 1746.

³ S[IMON] T[HOMAS], *History yr heretic Pelagins, yn yr hwn y rhoddio cyflawn hanes o'i heres'ef.* 1735.

⁴ *Pelagius in Ireland.* Berlin, 1902.

⁵ 1700-1765. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXIX (1894), p. 101-4.

travaux en gallois ¹. Il voulut donner lui-même l'exemple et entreprit de publier des fascicules intitulés *Joyaux des temps passés* ². Mais il dut bientôt s'arrêter, faute d'être soutenu par un nombre suffisant de souscripteurs. L'idée devait faire son chemin au XIX^e siècle.

7. La grammaire au XVIII^e siècle. — Les débuts du XVIII^e siècle marquent dans l'histoire de la lexicographie galloise : c'est le moment où les œuvres d'Edward Lhwyd ³ viennent jeter sur le gallois un jour nouveau. Possédant une connaissance approfondie de la langue, doué d'un esprit critique de beaucoup en avance sur son siècle, il put, grâce aux travaux préparatoires de ses prédécesseurs, insérer dans son *Archæologia britannica* une grammaire et un dictionnaire gallois qui constituent la meilleure partie de son œuvre ⁴. On peut dire que Lhwyd a été le précurseur des Silvan Evans et des Anwyl.

Un peu plus tard, W. Gambold ⁵, desservant des paroisses de Puncheston et de Llanghaer, publia une grammaire galloise rédigée en anglais ⁶. Il prépara également un dictionnaire gallois qu'il ne put achever.

Les matériaux amassés par Gambold passèrent entre les mains de J. Walters, qui les fit entrer dans son dictionnaire.

¹ *Annogaeth i argraphu llyfrau cymraeg*. Holyhead, 1735.

² *Tlysau yr hen asædd*, Holyhead, 1735.

³ Voy. p. 72.

⁴ Il est vraiment étonnant que CH. ASHTON (*Hanes llenyddiaeth gymreig o 1650 hyd 1850*) n'ait pas cru devoir consacrer la moindre note à Lhwyd.

⁵ Né à Aberteifi en 1672. Voy. ROWLANDS, *Llyfryddiaeth y cymry*, p. 347.

⁶ *A grammar of the welsh language*. Carmarthen, 1727 ; 2^e ed., Caerfyrddin, 1817 ; 3^e ed., Bala, 1828. Voy. CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 204.

Il n'était pas seul à se livrer à de semblables recherches : un imprimeur de Shrewsbury, John Rhydderch ¹, bien connu par une série de publications relatives au Pays de Galles, et auteur lui-même, publia le premier dictionnaire anglais-gallois qui ait été fait ².

Rhydderch a naturellement beaucoup profité du dictionnaire latin-gallois de John Davies, et des différents dictionnaires gallois-anglais qui existaient déjà.

La troisième édition du dictionnaire anglais-gallois de Rhydderch ³ fut préparée par J. Williams qui l'enrichit d'une série de mots nouveaux. Rhydderch était mort en ce moment, mais il avait eu le temps d'écrire en gallois et d'imprimer un résumé de la grammaire galloise de David Rhys, paru en 1727 ⁴. Il n'y avait introduit que de légères modifications.

Pendant ce temps, une œuvre capitale se préparait dans un autre domaine : un prêtre, Guillaume Wotton ⁵, qui s'était signalé par des publications étrangères au sujet traité ici, s'était mis à apprendre le gallois, et même à prêcher dans cette langue. Les vieilles lois du Pays de Galles l'intéressèrent ; sur les conseils de G. Wake, archevêque de Cantor-

¹ Mort en 1735. Voy. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVIII, 1896, p. 87 ; ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 198-206, 715-718.

² *The english and welsh dictionary, or the english before the welsh*. Shrewsbury, 1725 ; 2^e éd., 1731.

³ *Y geirlyfr saesoneg a chymraeg, a ddechreuwyd gan Sion Rhydderch, a ychwanegwyd ac a orphenwyd gan y paroch J. Williams, person plwyf Willey, yn sir Amwythig*. Mwythig, 1731 ; Shrewsbury, 1737.

⁴ *Grammadeg cymraeg, wyth rann ymadrodd a 'i chynneddfau*. Mwythig, 1728.

⁵ 1666-1726. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LXIII, 1900, p. 61.

béry, il entreprit de les traduire en latin et de les commenter. Malade, épuisé par le travail, il se faisait aider par un Gallois connaissant très bien sa langue, Moses William. A sa mort, survenue en 1726, le travail n'était pas tout-à-fait terminé. Il fut achevé et publié par Moses William, qui y joignit un appendice reproduisant des documents importants pour l'histoire du Pays de Galles. L'archéologue Guillaume Clarke en écrivit la préface. Aujourd'hui encore, bien qu'il existe une nouvelle édition de ces lois, accompagnée d'une traduction anglaise ², les savantes notes de l'édition de Wotton, et le glossaire des termes juridiques du gallois qui la terminent la rendent indispensable.

Des grammaires galloises et des dictionnaires se succédaient rapidement : ce fut d'abord le dictionnaire anglais-gallois de William Evans ³, plus complet que celui de Rhydderch ; Silvan Evans le considère comme très satisfaisant pour l'époque ⁴. Il parut en 1771, peu avant la mort de son auteur.

Puis c'est le dictionnaire gallois-anglais de Thomas Richards ⁵, curé de Coychurch, en tête duquel figure une grammaire galloise. Celle-ci est courte, mais précise ; le dic-

¹ *Cyfruthjenn Hywel Dda ac eraill, seu leges wallicæ ecclesiasticæ et civiles Hæli Boni et aliorum Walliæ principum... interpretatione latina, notis et glossario illustravit G. WOTTONUS, adjuvante Mose GULIELMO*, Londres, 1730.

² *Ancient laws and institutes of Wales* [ed. by A. OWEN]. Londres, 1851.

³ L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XVIII, 1889, p. 76.

⁴ *A new english-welsh dictionary, containing all the words necessary for reading an english author*. Carmarthen, 1771. 2^e ed., ibidem, 1812.

⁵ Mort en 1790. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVIII, Londres, 1896, p. 219. ROWLANDS, *Llyfryddiaeth y Cymry*, a^o 1753. ASHTON, *Llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 295.

tionnaire ¹ est fondé sur celui de Davies, auquel sont venues se joindre les additions de L.hwyd, le glossaire de Wotton, et les résultats des recherches personnelles de l'auteur. Ce dernier a souvent ajouté les équivalents bretons-armoricains des mots gallois, et, plus rarement, les correspondants corniques et irlandais. Il ne manque pas non plus d'indiquer l'étymologie, quand il la trouve donnée dans ses sources. Naturellement, cette partie de ses articles est très mauvaise : il croit comme Davies dont il répète les paroles, que le gallois vient de l'hébreu, et il cite sans cesse à tort et à travers des mots empruntés à cette langue. Il faudra bien des années encore pour guérir les lexicographes de cette maladie. A la fin du volume, se trouve un lexique de noms d'arbres, de plantes et de fruits, ainsi qu'une liste alphabétique des proverbes gallois.

Les théories étymologiques de Richards ne sont d'ailleurs pas les plus absurdes de toutes celles qui ont été formulées de son temps. Rowland Jones ² soutint que le celtique était la langue primitive de l'humanité. Pour lui, les Celtes sont venus de Phrygie, et c'est à eux que les Grecs ont emprunté leur langue. Pour prouver sa thèse, il composa un dictionnaire étymologique universel ³, le plus étonnant que l'on puisse rêver, où sont rapprochés, décomposés et identifiés les mots les plus hétérogènes.

Sur le titre de l'édition de 1764, il est annoncé qu'une

¹ *Antiquae linguae britannicae thesaurus, being a british or welsh-english dictionary, to which is prefixed a compendious welsh grammar, with all the rules in English.* Bristol, 1753.

² 1722-74. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXX, 1892, p. 159-60.

³ *The origin of language and nations hieroglyphically, etymologically, and topographically defined and fixed after the method of an english celtic, greek and latin-english lexicon, together with a celtic general grammar*, etc. Londres, 1764.

grammaire celtique se trouve dans le volume. L'exemplaire que j'ai eu entre les mains ne la contenait pas. Il est peu vraisemblable qu'il se soit agi d'une grammaire concernant réellement les langues celtiques : étant donné les théories de l'auteur, on doit conjecturer qu'il s'agit d'un ouvrage réunissant la lexicographie d'un certain nombre de langues indo-européennes.

Les rapports du gallois avec les autres langues furent encore étudiés par Thomas Llewelyn¹ ; il se fondait sur la langue de la Bible galloise, paraît-il ; mais je n'ai pu me procurer son ouvrage².

Un nouveau dictionnaire anglais-gallois parut en 1794 par les soins de John Walters³. C'est l'un des plus complets que l'on puisse consulter aujourd'hui. On y trouve un vocabulaire extrêmement riche qui contient la traduction par leurs équivalents gallois, des idiotismes anglais⁴. Ce dictionnaire présente un progrès considérable sur les précédents ; il n'est pas accompagné, comme on l'a dit à tort, d'une dissertation de l'auteur sur la langue galloise : celle-ci fut publiée séparément à Cambridge en 1771⁵. C'est un éloge académique du gallois qui n'offre rien de bien particulier.

¹ Mort en 1793 ; ce fut lui qui amena une grande diffusion de la bible au Pays de Galles. Voy. sa biographie dans S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXXIII. Londres, 1893, p. 407.

² *Historical and critical remarks on the british tongue and its connection with other languages, founded on its state in the welsh Bible*. Londres, 1769. Reproduit en 1793, après sa mort, sous le titre *Tracts, historical and critical*. Shrewsbury, 1793. Traduit en gallois, et publié dans *Seren Gomer*, 1815.

³ 1721-97. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LIX, 1899, p. 262.

⁴ *An english and welsh dictionary*. Londres, 1794. Voy. CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gynreig o 1651 hyd 1850*, p. 454.

⁵ *A dissertation on the welsh language, pointing out its antiquity*,

Un autre dictionnaire anglais-gallois fut imprimé presque en même temps que le précédent : ce fut celui de William Richards ¹. Quoique il fut avant tout historien, celui-ci s'intéressait à la langue en elle-même ; il conçut l'idée de composer un petit dictionnaire anglais-gallois et gallois-anglais commode à consulter. La première partie, anglais-gallois, parut en 1798 ². Le verso de la dernière page porte un avertissement disant qu'un dictionnaire gallois-anglais serait incessamment mis sous presse, au cas où un nombre suffisant de souscriptions pourraient être recueillies. Il est probable que celles-ci n'affluèrent pas, car l'ouvrage resta manuscrit jusqu'à la mort de l'auteur.

Un autre dictionnaire anglais-gallois a été publié, en 1809, par Thomas Evans ³. Celui-ci paraît avoir été également l'auteur d'un guide géographique, historique et archéolo-

copiousness, grammatical perfection, with remarks on its poetry. Cambridge, 1771.

¹ 1749-1818. L'article biographique du *Dictionary of national biography* de S. LEE, t. XLVIII (1896), p. 219-21, contient quelques inexactitudes.

² *An english and welsh dictionary.* Carmarthen, 1798. Une autre édition, avec le dictionnaire gallois-anglais, parut à Carmarthen de 1828 à 1832.

³ *An english-welsh dictionary*, by TH. EVANS. Merthyr Tydfil, 1809. Atlibone (*A critical dictionary of english literature.* Philadelphie, I, 1872, p. 565), s. v. Evans Thomas, imprime : « *English and welsh vocabulary, with a welsh grammar* by Th. Richards 1804 ; 10. 12^{mo} ; *an edition* by Wm Evans, Carmarthen, 1771. » Il me paraît avoir confondu des ouvrages d'auteurs différents. Il est cependant possible que TH. EVANS ait publié *An english and welsh vocabulary, or an easy guide to the ancient british language*, Merthyr, 1804, cité par VATER-JÜLG, *Litteratur der Grammatiken, Lexica und Wortsammlungen aller Sprachen*, 2^e ed. Berlin, 1847, p. 437. Voy. aussi CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 433.

gique du Pays de Galles, contenant un recueil de conversations en anglais et en gallois ¹.

Un nouveau dictionnaire gallois-anglais sans importance a été donné sous la signature de T. Lewis ² en 1805.

8. Le mouvement philologique au Pays de Galles au XIX^e siècle. — Le XIX^e siècle a vu naître un mouvement philologique intense. Dès la fin du XVIII^e siècle, un groupe d'hommes énergiques avaient pris la tête des érudits locaux : c'étaient William Owen, Owen Jones et Iolow Morganwg.

Né en 1759, fils d'un joueur de harpe qui chantait en s'accompagnant, Owen fit connaissance de bonne heure avec la vieille poésie galloise, qui l'intéressa profondément. En 1776, il vint à Londres chercher fortune, trouva de quoi gagner sa vie, fit du gallois à ses moments perdus et, en 1783, devint membre de la société des *Gwyneddigion*. Il conçut alors le projet de composer un dictionnaire gallois-anglais, s'attela sans tarder à la tâche, et en commença l'impression en 1793. Elle dura dix ans. En 1803, l'ouvrage fut enfin livré à la publicité. C'est encore à l'heure actuelle le dictionnaire gallois le plus riche. On peut dire aussi que c'est un lexique de la langue classique, car il repose surtout sur des textes anciens dont sont extraites de nombreuses citations éparses dans le volume. Owen voulut inaugurer dans

¹ *The cambrian itinerary, or welsh tourist, containing an historical and topographical description of the antiquities and beauties of Wales, likewise a colloquial vocabulary in english and welsh, and an appendix containing the bardic or ancient welsh alphabet.* Londres, 1801.

² *A welsh-english dictionary.* Carmarthen, 1805.

³ 1759-1835. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVII, 1896, p. 4 et 5 ; voy. aussi C. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 412-21.

son dictionnaire une orthographe nouvelle. Il employa *c* pour *ch*, *v* pour *f*, *z* pour *dd*. Il s'en servit également dans plusieurs de ses publications, qui, par là même, furent discréditées : c'est ainsi qu'après deux ans d'essai il dut renoncer, en 1807, à faire paraître son journal le *Greal*, placé pourtant sous le patronage des *Gwyneddigion* ¹.

En 1806, Owen hérita d'un petit domaine à Nantglyn, près de Denbigh, et prit le surnom de Pughe, sous lequel il est plus connu. En 1808, il publia une grammaire galloise en gallois, dans laquelle il mit en pratique sa réforme de l'orthographe ². Mais son titre de gloire le plus important après son dictionnaire, c'est d'avoir été l'un des éditeurs de la *Myvyrian archaioleg* ³, le recueil des restes les plus importants de la littérature nationale galloise. Il n'en fut pourtant pas le promoteur.

Owen Jones ⁴, né en 1741, à Llanfihangel Glyn y Myvyr (Denbighshire), poursuivi tout jeune par le désir de travailler à la gloire littéraire de sa patrie, vint à dix-neuf ans ⁵ à

¹ *A dictionary of the welsh language*, to which is prefixed a welsh grammar. Londres, 1803, 2 vol. Un abrégé parut à Londres en 1806. En présence du peu de succès de sa réforme orthographique, Owen ne l'employa pas dans sa deuxième édition, Denbigh, 1832 ; une troisième édition a été donnée par R. I. Prys, Denbigh, 1873-91. Owen publia également trois volumes du *Cambrian-Register*, revue s'occupant principalement d'histoire, qui parut en 1796, 1799 et 1818.

² *Cadwedigaeth yr iaeth gynraeg*. Londres, 1808. Une autre édition, dans laquelle se trouve employée l'orthographe traditionnelle, parut à Bala la même année.

³ *The mynyrian archaioleg of Wales, collected out of ancient manuscripts*. 3 vol., 1801-7. Réimpression à Denbigh, 1861-70.

⁴ 1741-1814. Son nom bardique, par lequel il est ordinairement désigné, est Owain Myvyr. Voy. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXX, 1892, p. 149-50.

⁵ M. ARNOLD, *On the study of the celtic*, p. 26.

Londres, dans l'intention d'y amasser une fortune qui lui permit de réaliser son idéal. Il réussit : de simple employé, il devint possesseur d'une grande maison de commerce, et songea à mettre son rêve à exécution ; il acheta des manuscrits, et fit faire des copies de ceux qu'il ne pouvait acquérir. En 1770, il fonda la *Gwyneddigion Society*¹ de Londres, dont le but était d'encourager l'étude des antiquités et de la littérature galloises. C'est là qu'il fit la connaissance d'Owen et d'Edward Williams (Jolo Morganwg), qu'il intéressa à ses projets, et qui acceptèrent de l'aider².

Iolo Morganwg³ était fils d'un maçon de Llan Carfan (Glamorshire) ; bien que ouvrier maçon lui-même, il avait continué à étudier sa langue, et avait voyagé un peu partout en Galles, travaillant comme journalier. Les trois⁴ amis étudièrent les manuscrits recueillis par Owen Jones, s'en procurèrent de nouveaux, et, en 1801, parut le premier volume de la *Myvyrian Archaeology*. Jones supportait seul les frais d'impression. C'est un recueil où sont reproduites un grand nombre de poésies des vieux bardes, des chroniques en prose, une partie des vieilles lois, etc. Naturellement, beaucoup d'entre les textes qui y sont publiés sont assez mal traités : au moment où parut cette publication, les études

¹ LEATHART, *Origin and progress of the Gwyneddigion Society*. Londres, 1831.

² Jones a en outre publié, en collaboration avec Owen, les poèmes de DAVYDD AB GWILYM. Londres, 1789. 2^e édition, Liverpool, 1873. A sa mort, il laissait une centaine de manuscrits, qui furent achetés à sa veuve par l'*Honourable Society of Cymmrodorion*, et donnés ensuite au Musée britannique, où ils sont cotés *Add. Mss.* 14962 à 15089.

³ 1746-1826. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LXI. Londres, 1900, p. 394-5. Sa vie anecdotique très féconde est contée dans *Recollections and anecdotes of Edward Williams*. Londres, 1850.

⁴ Voy. CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 412-25.

phonétiques n'étaient guère avancées ; mais cet ouvrage est resté le principal monument de la littérature galloise ; jusqu'en ces derniers temps, on ne s'est pas hasardé à reprendre l'étude des manuscrits ¹, et la deuxième édition, donnée, en 1870, à Denbigh, a simplement reproduit la première en l'enrichissant de quelques appendices.

Iolo Morganwg exerça une profonde influence sur la littérature galloise. En 1780, il avait hérité de John Bradford ², titulaire de la chaire bardique de Glamorgan, des manuscrits contenant les traditions bardiques dites du système de Glamorgan ³. Celui-ci avait été créé au XVII^e siècle par Edward Dafydd ⁴, qui en avait en quelque sorte rédigé le code, en le présentant comme restes authentiques de l'époque des druides. Iolo Morganwg s'y laissa prendre, et voulut faire revivre ces règles. Il convertit Owen ⁵ à ses idées, ainsi que Davydd Ddu, barde du nord du Pays de Galles, et prépara une édition du traité. Mais celle-ci ne fut pas achevée avant sa mort, survenue en 1826. Son fils, Taliesin Williams ⁶, aussi dénommé Taliesin ab Iolo, y mit la dernière main ⁷.

¹ Il est cependant à espérer que M. J. LOTH, qui a récemment donné une collation d'un de ces mss. (*Rev. celt.*, XXIV, 1903, pp. 13-40), entreprendra un jour un travail d'ensemble sur le sujet.

² Mort en 1780. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, VI, 1886, p. 159.

³ Voy. un exposé du système de Glamorgan dans J. LOTH, *La métrique galloise*, t. II, 2 (1902).

⁴ Mort en 1690. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XIV. Londres, 1888, p. 122-3, et l'introduction de *Cyfrinach y beirdd*.

⁵ OWEN, *The heroic elegies and other pieces of Llywarc Hen*. Londres, 1792. Préface. Voy. particulièrement p. LXII.

⁶ 1787-1847. Voy. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LXI (1900), p. 395.

⁷ *Cyfrinach y beirdd*. Swansea, 1829. Une réimpression a eu lieu à Carmarthen en 1874.

Quelque effort qu'ait tenté Iolo Morganwg pour rendre la vie au système de Glamorgan, il n'y réussit pas ; les poètes gallois, à quelques rares exceptions près, s'en tinrent au système traditionnel des vingt-quatre mesures, et aux mesures libres qui avaient acquis droit de cité à côté des premières ¹.

Iolo laissait une collection de manuscrits ² ; son fils en fit des extraits, dont il commença l'impression. La mort l'empêcha de terminer cette œuvre de piété filiale ; la *Welsh Manuscript Society* la poursuivit ³. Ce recueil forme pour ainsi dire un supplément à la *Myvyrian Archaeology*.

Jusqu'à cette époque, les poèmes attribués aux vieux bardes qui ont nom Aneurin, Taliesin, Merlin, etc., étaient regardés comme des documents authentiques remontant au V^e et au VI^e siècle de notre ère. Sharon Turner ⁴, qui, en étudiant les chroniques islandaises et anglo-saxonnes ⁵, fit faire des progrès considérables à la vieille histoire d'Angleterre, en avait également tiré des informations pour son histoire d'Angleterre. On osa contester la valeur de ces documents ; Turner écrivit alors un livre pour en défendre l'authenticité ⁶, et l'ancienne opinion soutenue par lui régna incontestée jusqu'à ce que Stephens la renversât définitivement.

¹ Voy. J. LOTH, *La métrique galloise*, I, Paris, 1900, p. 134.

² Il doit s'en trouver un certain nombre au Musée britannique.

³ *Iolo manuscripts, a selection of ancient welsh mss. in prose and verse*. From the collection made by the late EDWARD WILLIAMS, ed. with translations and notes by his son TALIESIN WILLIAMS. Llandovery, 1848. Réimpression à Liverpool, 1888.

⁴ 1768-1847. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LVII, 1899, p. 356-7.

⁵ *History of England from the earliest period to the norman conquest*. Londres, 1799-1805. Cf. *Edinburgh Review*, III (1804, p. 362).

⁶ *A vindication of the genuisness of the ancient british poems of Aneurin, Taliesin, Llywarch hen and Merdhin*. Londres, 1803.

Pendant ce temps, un ecclésiastique, Edward Davies ¹, fils d'un pauvre fermier du Radnorshire, ami d'Owen Pughe et d'Edward Williams, consacrait les loisirs que lui laissait le soin de sa cure et de l'école qu'il tenait, à des recherches sur le passé celtique. Dans un volumineux ouvrage qu'il intitula « Recherches Celtiques » ², il s'occupa spécialement de déterminer l'origine de la langue des anciens Bretons ; comme tous ses contemporains, il regarde celle-ci comme extrêmement ancienne, confond Celtes, Hyperboréens, Cimmériens, etc., compare le gallois et quelquefois l'irlandais avec l'hébreu, et produit une œuvre contenant un mélange confus de matières hétérogènes. En 1809, il étudia, dans un livre non moins fameux que le premier ³, la prétendue mythologie et les rites des druides antiques. Il y vit une idolâtrie sortie de la vraie religion, et une interprétation fausse de la vraie histoire conservée par la Bible. En cela, il ne faisait qu'appliquer, à l'antiquité celtique, les idées de Bryant sur la mythologie gréco-latine ⁴. Ce dernier, dans un livre qui eut beaucoup de vogue, avait exposé une théorie d'après laquelle la mythologie grecque ne serait qu'une *arkite idolatry*. Davies, tout comme Bryant, voulait démontrer la véracité de l'Écriture Sainte en prouvant que tout en dérivait, même la science des druides.

¹ 1756-1831. W. J. REES, *Memoir of Reverend E. Davies. Cambrian quarterly magazine*, III, 408-36. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XIV (1888), p. 134-5.

² *Celtic researches, or the origins, traditions and language of the ancient Britons*. Londres, 1804.

³ *The mythology of the british druids, ascertained by national documents, and compared with the traditions and customs of the heathenism*. Londres, 1809.

⁴ J. BRYANT, *A new system of analysis of ancient mythology*. Londres, 1774-76.

A partir de 1824, on rencontre dans *Seren Gomer* une série d'articles sur la langue celtique écrits par Thomas Price¹ sous le pseudonyme de Carnhuanawc; à l'eisteddfod de Weshpool, il gagna un prix pour un mémoire sur les relations de la Bretagne et de l'Armorique. Il voyagea ensuite, et publia une étude sur l'ethnographie contemporaine des habitants de la Bretagne. Ce fut en 1837 que parut le premier volume de son histoire du Pays de Galles, rédigée en gallois. Elle ne fut terminée qu'en 1842², par suite du désir de l'auteur d'être aussi exact que possible. C'est une œuvre très louable, mais défigurée par un style désagréable, et un manque de netteté dans le plan. Price fournit également un grand nombre d'articles aux principales revues galloises.

Pendant que Price publiait son grand ouvrage, une dame galloise, Lady Charlotte Guest³ attirait l'attention sur la vieille littérature galloise en faisant une édition des *Mabinogion*. Il ne semble pas qu'elle ait eu l'intention de faire œuvre scientifique : le livre était destiné à l'amusement de ses enfants ; cependant, les notes qu'elle y a jointes témoignent d'une profonde érudition et d'une connaissance approfondie des antiquités galloises.

C'est aussi l'époque où l'étude du gallois et de sa littérature s'éveille en Allemagne : A. Schulz, bibliothécaire plus connu sous le pseudonyme de San-Marte, y consacra toute une

¹ 1787-1848. Voy. sa vie par MISS JANE WILLIAMS (Ysgafell) dans ses *Literary remains*. Llandovery, 1854-55. — S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVI, 1896, p. 340-1.

² *Hanes Cymry*. Llandovery, 1737-42. *Archæologia cambrensis*, sér. 1, t. IV, p. 148. Cf. CH. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 534-37.

³ *The Mabinogion from the Llyfr coch o Hergest and other english manuscripts, with an english translation and notes*. Londres, 1838 à 49. Plusieurs fois réimprimé. On a dit que Lady Guest n'était pas le véritable auteur de l'édition.

série de travaux. Le premier en date, un essai sur l'influence de la tradition galloise sur les littératures modernes, fut couronné par l'*eisteddfod* d'Abergavenny en 1840¹. Il donna ensuite une étude sur la légende d'Arthur, qui forme la base de toutes les recherches postérieures². On y trouve également une analyse des récits en prose du *Livre rouge de Herguest*. Les Recherches sur la légende d'Arthur furent suivies d'études sur les légendes épiques bretonnes et celto-germaniques³. Il prépara également une édition de Nennius et de Gildas⁴. Enfin, l'une de ses meilleures publications fut sa traduction allemande de l'histoire de la littérature galloise du XII^e au XIV^e siècle de Th. Stephens, qu'il rectifia et compléta⁵.

Stephens⁶ n'avait guère remporté que de légers succès dans les *eisteddfodau* quand, à celle d'Abergavenny, son Histoire de la littérature du Pays de Galles du XII^e au XIV^e siècle fut couronnée. C'était pourtant une œuvre de hardie critique : abandonnant les anciennes croyances à la persis-

¹ *An essay on the influence of welsh tradition upon the literature of Germany, France and Scandinavia. Translated from the german.* Llandovery, 1841.

² *Die Arthursage und die Märchen des rothen Buches von Herguest.* Quedlinburg und Leipzig, 1842.

³ *Beiträge zur bretonischen und celtisch-germanischen Heldensage.* Quedlinburg und Leipzig, 1847.

⁴ *Nennius und Gildas.* Berlin, 1844.

⁵ *Geschichte der wälschen Literatur vom XII bis zum XIII Jahrhundert von TH. STEPHENS, aus dem Englischen übersetzt, und durch Beigabe altwälscher Dichtungen in deutscher Uebersetzung ergänzt, herausg. von San Marte.* Halle, 1864.

⁶ 1821-75. Voy. sa biographie par B. T. WILLIAMS en tête de la 2^e éd. de *The literature of the Kymmry*. Voy. aussi *Archæologia cambrensis*, sér. 4, t. VI, 1875, p. 87 et 196. Cf. ASHTON, *Hanes llenyddiaeth gymreig o 1651 hyd 1850*, p. 537.

tance d'une tradition depuis l'époque celtique, il y démontre que les œuvres attribuées à des poètes du VI^e siècle ne sont pas, en réalité, antérieures au XII^e. Cette démonstration, il la poursuivit dans une étude très fouillée sur Taliesin ¹ qu'il donna à l'*Archæologia Cambrensis*. Mais les défenseurs de l'authenticité de la tradition étaient nombreux au Pays de Galles, et avaient à leur tête William ab Ithel. Naturellement, les travaux de Stephen leur étaient antipathiques, et ils menaient contre lui une campagne sourde. Aussi, quand, poursuivant son œuvre bienfaisante, Stephen présenta, en 1853, à l'*eisteddfod* d'Abergavenny un mémoire dans lequel il démontrait que Madoc, fils d'Owen Gwynedd, n'avait nullement découvert l'Amérique avant Christophe Colomb, comme se croyait obligé de le penser tout bon patriote gallois, il fut excessivement mal accueilli. Au moyen d'un sophisme absurde, on écarta son travail, qui ne fut pas imprimé alors. Cette mésaventure dégoûta profondément Stephens des concours des *eisteddfodau*; il ne s'y présenta plus; c'est à peine si, dans la suite, il composa un rapport sur l'orthographe de la langue galloise en collaboration avec R. J. Prys ³ (Gweirydd ap Rhys). A sa mort, survenue en 1875, il laissait un grand nombre de travaux manuscrits, dont le plus important contenait une traduction du *Gododin*

¹ *Taliesin, Archæologia Cambrensis*, sér. 2, t. II à IV, 1851 à 53. Au même ordre d'idées se rattache une série d'articles destinés à faire ressortir le caractère relativement récent des triades, publié par STEPHEN dans *Y Berniad*. 1861 à 63.

² Toutelois, cet excellent travail, qui a enfin fait justice d'une légende d'où étaient sorties les théories de la fin du XVII^e siècle sur la parenté du gallois avec certains idiômes américains, a été récemment publié par M. LIYWARCH REGNOLDS, *Madoc, an essay on the discovery of America by Madoc ab Owen Gwynedd in the twelfth century*. Londres, 1893.

³ *Orgraff yr iaith gymraeg*. 1859.

avec notes explicatives, et une notice sur la vie d'Aneurin, qui ont été publiées par la *Cymmrodorion Society* ¹.

Un contemporain de Stephens qui, avec lui, combattit les idées traditionalistes de ses contemporains, fut D. W. Nash. En 1857, il publia son livre sur Taliesin ², qui eut pour effet de faire naître le scepticisme sur la haute antiquité à laquelle on prétendait faire remonter la poésie galloise. Ce livre fut analysé avec beaucoup de sens critique et d'impartialité par M. Arnold ³, le défenseur des études celtiques en Angleterre vers le milieu du siècle dernier.

Les prix institués par les *eisteddfodau* et les sociétés savantes galloises ont suscité de nombreuses œuvres, dont plusieurs ont déjà été mentionnées. C'est encore à elles qu'on doit le dictionnaire biographique gallois de R. Williams ⁴. Ce sujet ayant été mis au concours, en 1831, par la *Cymmrodorion Society*, R. Williams fut couronné pour un travail intitulé *Enwogion cymru* (Célébrités galloises); en 1836, il en publia une traduction anglaise augmentée, qui, remaniée, devint, en 1852, le Dictionnaire biographique des hommes éminents du Pays de Galles ⁵.

¹ *The Gododin of Aneurin Gwawdrydd, an english translation, with copious explanatory notes, a life of Aneurin, and several lengthy dissertations illustrative of the Gododin, and the battle of Cattraeth*, ed. by T. H. POWEL, for the *Cymmrodorion Society*. Londres, 1888.

² *Taliesin, or the bards and druids of Britain, a translation of the remains of the earliest welsh bards, and an examination of the bardic mysterie*. Londres, 1857.

³ *On the study of celtic literature*, p. 24-71. Voy. aussi *Archæologia cambrensis*, sér. 3, vol. IV, 1858, p. 217; cf. XII, 1866, p. 73.

⁴ 1810-1881. *Archæologia cambrensis*, sér. 4, XII (1881), p. 172. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LXI (1900), p. 440-441.

⁵ *Enwogion cymru, or a biographical dictionary of eminent Welshmen*. Llandovery, 1852.

La grammaire, depuis, a été étudiée par Th. Rowlands, W. Spurrell et E. Anwyl; Spurrell a également donné un double dictionnaire commode à manier; M. Silvan Evans ¹, après avoir composé un dictionnaire anglais-gallois, était en train de publier un dictionnaire gallois-anglais qui devait être un répertoire aussi complet que possible du vocabulaire parlé et écrit du Pays de Galles, quand la mort est venue l'arracher à son œuvre. La bibliographie galloise a été dressée jusqu'en 1800 par Th. Rowlands et S. Evans; et, enfin, l'histoire de la littérature a été fouillée par divers érudits: M. Ch. Wilkins est l'auteur d'une histoire de la littérature galloise continuant celle de Stephens jusqu'en 1650. Ce livre a été vivement attaqué au Pays de Galles, et le même sujet a été traité par Gweirydd ap Rhys. Son ouvrage est plus complet que le précédent, bien qu'il s'y trouve des lacunes importantes; mais il a le tort, pour ceux qui ne font pas une spécialité des études celtiques, d'être écrit en gallois. Il en est de même de la continuation de cette œuvre, conduisant l'histoire de la littérature galloise jusqu'en 1850. L'auteur de ce livre est Ch. Ashton, récemment décédé.

Quand on jette un coup d'œil en arrière, sur la succession des érudits gallois, dont les principaux viennent d'être brièvement étudiés, on est frappé du petit nombre de professionnels qui s'y rencontrent: la plupart sont des prêtres, pourvus de charges ecclésiastiques; un certain nombre sont de simples particuliers: les uns sont des commerçants; les autres, des employés; M. Wilkins est maître de poste; M. Ashton était policier, et Iolo Morganwg ouvrier maçon. Mais tous sont animés d'un même esprit: l'esprit patriotique. S'ils étudient les antiquités du pays, c'est pour en faire connaître le passé et en publier la splendeur; s'ils en étudient

¹ 1809-1903. Voy. *Rev. celt.*, XXIV, 1903, p. 219.

la littérature, c'est pour mettre en relief les œuvres des bardes d'autrefois, chez lesquels ils retrouvent la même inspiration que la leur. La conséquence est que chacun s'intéresse à l'étude du passé gallois ; chacun veut prendre part à ces travaux, et la science des antiquités nationales reste le domaine de la bourgeoisie instruite. C'est là un indice éloquent de la vitalité de la langue et de l'esprit national. Chez les peuples dont l'étude du passé est l'apanage d'une caste de mandarins ignorés du grand public, les traditions nationales se perdent sous l'influence des tendances unitaires de la civilisation moderne.

CHAPITRE V

LES ÉRUDITS DE CORNOUAILLE

De même que chez les autres populations parlant des langues celtiques, en Cornouaille la langue locale fut étudiée de bonne heure. Elle commençait à peine à se différencier sérieusement du gallois, au XII^e siècle, qu'un vocabulaire en fut compilé. Il nous est parvenu en un manuscrit conservé aujourd'hui au Musée Britannique¹. Les mots n'y sont pas rangés dans l'ordre alphabétique, mais ils sont classés sous des rubriques telles que ciel et terre, corps humain, oiseaux, etc. A la fin sont placés un certain nombre d'adjectifs. Ce vocabulaire, dont l'auteur est inconnu, est de la plus grande importance pour l'étude de la phonétique brittonique. Mais après lui, avant le XVII^e siècle, aucun travail concernant le cornique ne nous est parvenu.

C'est tout au plus si, au XVI^e siècle, on trouve un livre qui parle du cornique : en 1542, André Borde², voyageur et ami de Cromwell, a consacré au cornique quelques pages

¹ Cott. Vesp. A. XIV. Voy. H. JENNER, *Journal of the british archaeological Association*, XXXIII (1877), p. 148. Imprimé par ZEUSS, *Grammatica celtica*, 1^o ed., p. 1100 à 1124 ; 2^o ed., 1065 à 1081 ; NORRIS, *Cornish drama* ; WILLIAMS, *Cornish Lexicon*, passim. Un fac-simile d'une des pages de l'original a été donné par Jenner, o. c., p. 155.

² Borde ou Boorde, 1490?-1549. — L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, V (1886), p. 371-3.

d'un livre curieux, mélange de vers et de prose, intitulé « Le livre de l'introduction à la science »¹. On y trouve les noms de nombre en cornique, et quelques phrases de la conversation usuelle. On constate que la langue dans laquelle elles sont rédigées, est fortement mélangée d'anglais ; mais on suppose que cela provient de ce que Borde n'a pas pénétré bien profondément en Cornouaille².

Il faut ensuite faire un saut d'une centaine d'années pour trouver un nouvel ouvrage contenant du cornique. Dans le *Journal des marches de l'armée royale pendant la grande guerre civile* (1644)³ de Richard Symonds⁴, soldat de cette armée, il y a une courte liste de mots usuels corniques, avec quelques phrases placées en appendice. La liste ne comporte que vingt-quatre noms communs, et vingt et un noms de nombre ; les phrases, au nombre de quatre, sont offertes à titre de curiosité par l'auteur, qui les avait recueillies au cours de son passage à travers la Cornouaille.

Cependant, bientôt le cornique commence à appeler l'attention des érudits : W. Scauen⁵, qui mourut en 1689,

¹ *The fyrst boke of the introduction of knowledge, to which doth teache a man to speake parte of all manner of languages*. Londres [1542], réimprimé à Londres en 1814, et pour l'*Early text Society*, extra series, par F. J. FURNIVALL, en 1870. Ce qui intéresse la Cornouaille se trouve dans l'appendice du premier chapitre, ed. de Furnivall, pp. 122-125. Cf. *Bibliotheca cornubiensis*, I, p. 33.

² H. JENNER, *Journal of the british archæological Association*, XXXIII (1877), p. 139.

³ *Diary of the marches of the royal army during the great civil war*. Brit. Mus., Add. Mss. 17062 = Harl. Mss. 939911. Edité par CH. EDW. LONG pour la *Camden Society*, 1859. Voy. p. 74 de cette édition.

⁴ 1617 ?-1692. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LV (1898), p. 276.

⁵ *Bibliotheca cornubiensis*, II, p. 629.

avait laissé une étude sur le mystère cornique de la Passion ¹. Il y parle aussi de la langue cornique, qui, d'après lui, était en pleine décadence, de même que les vieilles mœurs et coutumes. Il n'énumère pas moins de quinze causes de cette disparition de la langue, et cite, comme exemple de texte cornique, un passage du mystère de la Création, le *pater* et le *credo* corniques.

Le premier qui s'occupa de la géographie historique de la Cornouaille, fut Richard Carew ². Son ouvrage est surtout consacré à l'histoire locale, et contient maintes pages pittoresques ³ d'une grande richesse d'information.

Moins complète est la partie du *Speculum Britanniae* de John Norden ⁴ consacrée à la Cornouaille ⁵. Elle est en partie empruntée à Carew, mais offre l'avantage de contenir un grand nombre de plans et de gravures.

Ces deux derniers ouvrages, déjà excellents, qui se complétaient en quelque sorte, ne détournèrent pas William

¹ Publié en 1777 sous le titre d'*Observations on an ancient manuscript entitled Passio Christi*, written in the cornish language and now preserved in the Bodlean Library, s. l., 1777. Réimprimé par D. GILBERT, *The parochial history of Cornwall*. Londres, 1838, IV, p. 190-221.

² 1555-1620. Voy. *Life of Richard Carew* par H. C. [Pierre des Maiseaux] dans l'édition du *Survey of Cornwall*. Londres, 1723 et 1769. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, IX. Londres, 1887, p. 60-62.

³ *The survey of Cornwall*. Londres, 1603. Autres éditions, 1723 et 69, — with notes illustrative of its history and antiquities by the late TH. TONKIN, publ. by Lord DE DUSTANVILLE. Londres, 1801. [Index de cet ouvrage dans GILBERT, *Cornwall*, IV, p. 381-92.]

⁴ 1548-1625?. S. LEE, *A biographical dictionary*, XLI (1895), p. 105-108.

⁵ *Speculi Britanniae pars. A topographical and historical description of Cornwall, with a map of the county*. Londres, 1728.

Hals ¹ d'étudier le sujet de son côté. Il y consacra la majeure partie de sa vie, car il y travailla de 1685 à 1736, et mourut avant d'avoir pu publier le résultat de ses recherches. Son œuvre est plus complète que celle de ses prédécesseurs.

Hals a été jusqu'à fouiller la vie privée des individus, et semble avoir affectionné l'anecdote scandaleuse, ce qui fit plus tard beaucoup de tort à l'imprimeur qui édita ses papiers ². Le titre devait être *Histoire de Cornouaille*. Il n'en parut que la deuxième partie, comportant l'histoire des paroisses de la Cornouaille, imprimée environ quinze ans après la mort de l'auteur.

Hals laissa encore d'autres ouvrages manuscrits ; ce sont : une histoire du mont St-Michel, et une copie avec corrections du *Mount Calvary*, tragédie de la Passion, d'après la transcription de Keigwin ³. Il avait encore composé un dictionnaire latin-cornique ⁴, inédit jusqu'à présent, dont l'original est conservé au Musée Britannique.

A l'époque où Lhwyd entreprit la composition de son *Archæologia*, il y avait en Cornouaille trois personnes auxquelles il s'adressa pour obtenir des renseignements sur le cornique, parce qu'elles étaient regardées comme connaissant le mieux la langue du pays. C'étaient : John Keigwin, William Gwavas et Thomas Tonkin.

¹ 1655-1737? L. STEPHEN et S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXIV, 1890, p. 123.

² *The complete history of Cornwall*, Part. II, being the parochial history. [Exceter, 1750.] L'histoire de toutes les paroisses ne fut pas imprimée, faute d'acquéreurs pour les premières. Les manuscrits ont été utilisés par D. GILBERT dans sa *Parochial history of Cornwall*. Londres, 1838. Voy. *Bibliotheca cornubiensis*, p. 204, et H. S. STOKES, *The journal of the brit. arch. Assoc.*, XXXIII (1877), p. 37.

³ Brit. Mus., Add. Mss. 28554, f° 51-8.

⁴ *An latimer ay kernow, a dictionary of the cornish language*.

Bien que marchand de profession, John Keigwin ¹ avait reçu une éducation classique, et son père lui avait enseigné de son mieux le cornique. En 1682, il entreprit de traduire en anglais le mystère cornique de la Passion ², puis, en 1697, celui de la Création du Monde ³. Ces travaux, bien que restés en manuscrits du vivant de l'auteur, étaient connus de ses contemporains. C'est pour en avoir entendu parler que Lhwyd s'adressa à lui. Grâce à l'aide de Keigwin, Lhwyd put écrire sa grammaire cornique ⁴, la première de cette langue. On y trouve non seulement une analyse complète de la langue, mais encore des indications pour lire les anciens manuscrits et une liste de mots rares. Lhwyd ne publia pas de dictionnaire cornique, pour deux raisons, nous apprend-il ⁵ : d'abord, le dictionnaire breton peut jusqu'à un certain point y suppléer ; ensuite, un habitant des environs de Truro en préparait un qu'il se proposait de publier à bref délai. Cette personne, dont Lhwyd tait le nom, était probablement Thomas Tonkin ⁶.

¹ 1641-1716. *Memoir of John Keigwin* by Sir N. J. NICOLAS, en tête de KEIGWIN, *Mount Calvary*, ed. by DAVIES GILBERT. Londres, 1826. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXX (1892), p. 308. *Bibliotheca cornubiensis*, I, p. 281.

² *Mount Calvary, or the history of the passion, death and resurrection of our Lord and Saviour Jesus-Christ*, written some century past, interpreted by J. KEIGWIN, ed. by D. GILBERT. Londres, 1826. Réimprimé par WH. STOKES sous le titre *Pascon agan Arluth*, a middle cornish poem. *Trans. of the phil. Soc.* 1860-1, Part. I, app., p. 1-100.

³ *The creation of the world, with Noah's flood*, written in cornish in the year 1611, by W. JORDAN, with an english translation by J. KEIGWIN, ed. D. GILBERT. Londres, 1827. La traduction four-mille d'erreurs.

⁴ *A cornish grammar*. *Archæologia britannica*, p. 222-253.

⁵ Préface, p. [4].

⁶ 1678-1742. S. LEE, *Dictionary of national biography*, LVII (1899), p. 33-4.

Né à Trevannance (St-Agnès), il vint habiter le domaine paternel, situé à huit milles de Truro, vers l'année 1700. Pendant ses études à Oxford, il avait fait la connaissance de Lhwyd, qui lui adressa une série de lettres de 1700 à 1708 ¹. Très au courant des antiquités locales, il se proposait de publier une histoire des paroisses de Cornouaille, en trois volumes, ouvrage dont le manuscrit, bien que terminé, resta inédit ². Il compléta le dictionnaire alphabétique des paroisses de Hals, mais il semble n'avoir guère travaillé avant 1710 à un dictionnaire cornique. En 1710, Lhwyd vint en Cornouaille pour discuter avec lui, John Keigwin et W. Gwavas, la composition d'un dictionnaire cornique. Celui-ci ne fut terminé qu'après la mort de Lhwyd ; Tonkin en fut le principal rédacteur. Il fut surtout aidé par Gwavas, à qui il le dédia. Malheureusement, l'ouvrage resta en manuscrit et fut publié par Pryce sous sa propre signature.

William Gwavas ³, le troisième de ces érudits contemporains et amis, n'a rien imprimé non plus. Dans ses manuscrits aujourd'hui conservés au Musée Britannique, se trouvent des chansons en cornique, des traductions de passages de la Bible en la même langue et des fragments d'un vocabulaire cornique ⁴.

Il y eut encore à cette époque un quatrième Cornouaillais

¹ POLWHELE, *History of Cornwall*, V, p. 8-14.

² LYSON, dans son *History of Cornwall*, 1737, I, p. 8, imprime des *Proposals by T. Tonkin for publishing a parochial history of Cornwall*. L'ouvrage a été refondu par D. GILBERT dans sa *Parochial history of Cornwall*, 1737-8.

³ 1676-1741. L. STEPHEN et S. LEE, *Dictionary of national biography*, XXIII (1890), p. 394.

⁴ Ces manuscrits sont aujourd'hui au British Museum, *Add. Mss.* 28554. Voy. *Bibliotheca cornubiensis*, I, p. 200-201. — H. JENNER, *Journal of the british archaeological Association*, XXXIII (1877), p. 153-4.

qui entretint des relations avec les trois premiers. Ce fut John Boson, à qui des lettres de Gwavas sont adressées. Il ne publia rien non plus, mais on possède de lui un poème en cornique, encore inédit, sur un voyage de la duchesse de Cornouaille ¹.

En 1754, un prêtre appartenant à une famille étrangère établie en Cornouaille, W. Borlase ², composa un ouvrage considérable sur les antiquités de sa province ³. Non seulement il y décrit les monuments et les restes archéologiques, mais encore il y étudie longuement les druides et leur doctrine, naturellement en émettant sur eux les théories courantes à son époque. En appendice, Borlase a donné un vocabulaire cornique-anglais. Pour le faire, il a réuni les mots corniques contenus dans l'*Archæologia britannica* de Lhwyd, dans un dictionnaire anglais-cornique trouvé dans les papiers du même auteur, et enfin les travaux de Scawen, de Tonkin, de Gwavas et de Hals.

Ce vocabulaire ne manque ni d'intérêt ni d'importance. Il occupe cinquante pages in-folio à trois colonnes et forme déjà un petit lexique assez riche.

Borlase ne borna pas à ce seul travail ses recherches sur la Cornouaille ; son « Histoire naturelle de la Cornouaille » ⁴ se termine par des pages intéressantes et curieuses sur les coutumes et les mœurs locales ; il y parle aussi de la langue cornique, dont il donne quelques spécimens, et il en dépeint l'extinction ⁵.

¹ Né vers 1655. Voy. *Bibliotheca cornubiensis*, I, 1874, p. 38.

² 1695-1772. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, V (1886), p. 398-99.

³ *Antiquities, historical and monumental of the county of Cornwall... with a vocabulary of the cornu-british language*. Oxford, 1754 ; 2^e ed., Londres, 1759.

⁴ *The natural history of Cornwall*. Oxford, 1758.

⁵ Voy. p. 313, 8.

A sa mort, Borlase laissait un certain nombre de manuscrits, produit de ses études corniques ; ils renferment des notes grammaticales, des proverbes et des vers corniques inédits¹. Borlase avait aussi rassemblé des matériaux pour une histoire paroissiale de la Cornouaille² qu'il voulait illustrer de dessins de sa main, comme il fit pour tous ses ouvrages.

Celui qui fonda ensemble tous les travaux lexicographiques antérieurs, imprimés et manuscrits, fut un médecin qui s'était déjà signalé par des recherches sur la... minéralogie locale, William Pryce³. En 1790, il imprima sous son nom, l'*Archæologia cornu-britannica*⁴, qui renferme une grammaire et un dictionnaire corniques. Dans sa préface, il reconnaît devoir beaucoup à ses devanciers, à Lhwyd pour la grammaire, et à Tonkin pour le dictionnaire. D'après le prince L. L. Bonaparte⁵, qui possédait les manuscrits originaux, il n'aurait rien ajouté au dictionnaire de Tonkin, mais se serait contenté de le publier. La seule modification qu'il y aurait faite, serait d'y avoir intercalé les mots du vocabulaire du XII^e siècle, en les marquant d'une croix.

¹ Voy. *Bibliotheca cornubiensis*, I, p. 34-5. Quelques extraits en ont été publiés : *Unpublished proverbs and rhymes in the cornish language. Journal of the royal institution of Cornwall*, avril 1866, p. 7, s.

² *Inscriptions, topographical sketches etc. tending to elucidate the ecclesiastical and parochial history of Cornwall*, manuscrits écrits en 1748, aujourd'hui dans la bibliothèque de Castle-Horneck.

³ 1725-1790. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVI, 1896, p. 429, et

⁴ *Archæologia cornu-britannica, or an essay to preserve the ancient cornish language, containing... a cornish grammar and a cornish-english vocabulary*. Sherborne, 1790.

⁵ *Some observations on the Rev. R. Williams preface to his lexicon*. Londres, 1865.

L'ouvrage où l'on trouve le plus de documents de toute espèce relatifs à l'archéologie, l'histoire, la religion, la littérature, etc., de la Cornouaille, est l'Histoire de la Cornouaille de Richard Polwhele¹. Chercheur infatigable ayant produit un grand nombre de travaux de toutes sortes, il commença, en 1803, l'impression d'un ouvrage d'ensemble sur la Cornouaille². Les quatre premiers volumes sont consacrés à l'histoire civile, religieuse et militaire ; le cinquième, à la langue, à la littérature et aux caractères corniques³. Cette partie est surtout remplie par l'étude du dialecte anglais de Cornouaille, qui a subi l'influence du langage celtique, peu à peu tombé en désuétude. Le tome VI contient un dictionnaire cornique-anglais composé par l'auteur en combinant les travaux de Borlase et de Pryce, et en les enrichissant de mots puisés dans ceux de Whitaker. Ce n'est donc pas une œuvre originale⁴, mais elle est suivie d'un glossaire de l'anglais parlé en Cornouaille, recueilli par Polwhele lui-même, et contenant des mots intéressants⁵. Le dernier volume renferme tout ce qui n'a pas pu trouver place dans les précédents : coutumes, superstitions, famines, etc. Malheureusement cette œuvre considérable est depour-

¹ 1760-1838. S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLVI. Londres, 1891, p. 71.

² *The history of Cornwall in seven volumes*. Londres, 1803-1806. Autre édition, Londres, 1816.

³ On y trouvera toute une collection de lettres de Lhwyd relatives au cornique. Voy. éd. de 1816, p. 11 et suivantes.

⁴ Elle comporte 65 pages.

⁵ Un vocabulaire de l'anglais de Cornouaille a été plus récemment donné par W. SANDYS, sous le titre *Specimens of cornish provincial dialect*, collected and arranged by uncle JAN TREENOODLE, with some introductory remarks, and a glossary by an antiquarian friend. Londres, 1846.

vue d'indices, en sorte que bien des choses et des faits importants y sont pour ainsi dire perdus ¹.

Un ami de Polwhele, John Whitaker, l'historien de Manchester, écrivit un supplément aux deux premiers volumes de l'histoire de Polwhele ². Son ouvrage le plus important concernant la Cornouaille est intitulé « L'ancienne cathédrale de Cornouaille décrite historiquement » ³. C'est en réalité une histoire du christianisme en Cornouaille.

Une description historique du même pays fut écrite quelques années plus tard par un droguiste ambulant, Ch. S. Gilbert ⁴, qui, au cours de ses nombreuses pérégrinations, avait amassé un grand nombre de documents ⁵. C'est encore un ouvrage utile aujourd'hui, malgré ses lacunes et ses défauts ⁶.

Le répertoire le plus considérable de l'histoire locale de la Cornouaille a été rédigé par Davies Gilbert ⁷, au moyen des manuscrits de Hals et de Tonkin. On y trouve, rangées

¹ Voy. H. S. STOKES, *The journal of the british archaeol. Assoc.*, XXXIII (1877), p. 40.

² *A supplement to the first and second books of the history of Cornwall*, containing remarks on St Michael's Mount, Penzance, the Land's End and the Syllet Isles. Imprimé dans le t. III de l'*History of Cornwall* de POLWHELE.

³ *The ancient cathedral of Cornwall, historically surveyed*. Londres, 1804.

⁴ 1760-1831. L. STEPHEN. *Dictionary of national biography*, XXI (1890), p. 321-2.

⁵ *An historical survey of Cornwall, to which is added a complete heraldry of the same*. Plymouth, t. I, 1817; II. 1820.

⁶ Voy. H. S. STOKES, *The journal of the brit. archaeol. Assoc.*, XXXIII (1877), p. 40-1.

⁷ 1767-1839. Jusqu'en 1817, il porta le nom de son père, Giddy, et adopta à cette date celui de Gilbert qui appartenait à sa femme. Voy. L. STEPHEN, *Dictionary of national biography*, XXI (1890), p. 323. Voy. aussi *Bibliotheca cornubiensis*, I (1874), p. 173-4.

dans l'ordre alphabétique, l'histoire et la description de chaque paroisse ¹. S. Boase y a ajouté un aperçu de la géologie de chaque endroit. Aux matériaux accumulés par ses prédécesseurs, il a joint le produit de ses recherches personnelles qui furent assez étendues; malheureusement, lors de la publication de l'ouvrage, il était déjà fort vieux et dut laisser à d'autres personnes, moins compétentes que lui, le soin de revoir les épreuves. De là un grand nombre d'inexactitudes se sont glissées dans l'orthographe des noms corniques. On doit aussi à Gilbert l'impression des deux mystères corniques signalés plus haut ², mais ses éditions sont très défectueuses et ne peuvent plus être utilisées aujourd'hui que l'on possède les excellents textes donnés par M. Wh. Stokes.

La langue cornique n'a été pour ainsi dire étudiée sérieusement qu'au XIX^e siècle. J. O. Halliwell, bien connu par ses travaux sur Shakespeare, lui a, dans un livre de jeunesse, consacré quelques lignes qui en constatent la disparition ³.

Une première édition satisfaisante des mystères corniques ⁴ a été donnée par Edwin Norris ⁵, que ses études sur les inscriptions cunéiformes ont rendu célèbre; pour faciliter la lecture des textes, il rédigea également une grammaire du cornique, publiée dans son *Vieux drame cornique* ⁶.

¹ *The parochial history of Cornwall, founded on the manuscript histories of M^r Hals and M^r Tonkin*. Londres, 1838, 4 vol. 8°.

² Voy. p. 152, n. 2 et 3.

³ *A dictionary of archaic and provincial words, obsolete phrases, proverbs and ancient customs from the XIVth century*. Londres, Smith, 1847; 2^e ed., Brixton Hill, 1852, p. XII et XIII.

⁴ *The ancient cornish drama*, ed. and transl. Oxford, 1859, 2 vol.

⁵ 1795-1872. *Athenaeum*, 1872, p. II, p. 770; S. LEE, *Dictionary of national biography*, XLI, 1895, p. 119.

⁶ Aussi publiée séparément sous le titre *Sketch of cornish grammar*. Oxford, 1859.

Peu de temps après l'apparition de cet ouvrage, R. Williams ¹, l'auteur du dictionnaire biographique du Pays de Galles, achevait le premier dictionnaire cornique vraiment digne de ce nom ². Williams a dépouillé tous les textes imprimés; il donne de nombreux exemples pour justifier la signification et l'emploi des mots et ajoute les termes correspondants gallois, bretons, irlandais, gaéliques et manx, qui étaient connus de son temps. Cette partie de son œuvre est naturellement la plus faible par suite du peu d'avancement des études celtiques à cette époque ³. Williams était de plus un chercheur : il eut la bonne fortune de rencontrer, à Peniarth, un mystère cornique inconnu : *l'Ordinale de vita sancti Mereadoci* ⁴.

Les travaux postérieurs à Williams relèvent du domaine de la philologie celtique comparée.

¹ Voy. p. 145, s.

² *Lexicon cornu-britannicum*. Llandovery, 1865. Il annonça, dans sa préface, son intention de publier une grammaire cornique, mais ne réalisa jamais ce dessein.

³ Voy. encore L. L. BONAPARTE, *Some observations on the Rev. R. Williams lexicon cornu-britannicum*, Londres, 1865, et WH. STOKES, *A cornish glossary*, *Transactions of the philological Society*, Londres, 1868-69.

⁴ *Archaeologia cambrensis*, ser. 3, vol. XV, p. 408.

CHAPITRE VI

LES ÉRUDITS BRETONS

1. La grammaire et la lexicographie du XV^e au XVIII^e siècle. — C'est après l'établissement des Bretons en Armorique vers le VI^e siècle de notre ère, que le breton commença à se différencier notablement des autres dialectes brittoniques. Les anciennes gloses dont il a été question ¹ témoignent déjà de préoccupations lexicographiques, mais c'est vers la fin du XV^e siècle seulement qu'apparaît le premier vocabulaire de cette langue. Il est dû à Jean Lagadeuc, bachelier ès arts et en droit canon de la paroisse de Plœgonven, au diocèse de Tréguier.

Cet auteur a daté sa préface du 16 août 1464 ². Son œuvre est un dictionnaire breton, latin et français, rédigé sur le plan du *Catholicon* de Jean de Janua pour apprendre le latin et le français aux clercs de Bretagne qui, à cette époque, les savaient très mal, paraît-il. L'ouvrage est considérable; il renferme un grand nombre de mots moyen-bretons. Aussi est-il d'une importance capitale pour l'étude de cette période de la langue.

Lagadeuc n'imprima pas lui-même son dictionnaire. Celui-ci ne fut publié qu'en 1499 par Jean Calvez, imprimeur à

¹ Voy. p. 22.

² L'original est perdu. Il en existe une copie incomplète dans le *Ms. lat.* 7656 de la Bibliothèque nationale de Paris.

Tréguier¹, sans remaniements, d'après un manuscrit ayant appartenu à Maître Auffret Quoatquevran, chanoine de Tréguier et recteur de Plourin, près de Morlaix (Finistère)². Une préface de Quoatquevran sans aucun intérêt ouvre le volume. Plus tard, on en fit des abrégés. L'un est dû à Maître Jean Corre de Tréguier³; on n'en connaît pas la date exacte; un autre fut donné à Paris en 1521 par l'imprimeur breton Yvon Quillevere⁴. Jusqu'à présent, la filiation de ces diverses éditions n'a pas encore été établie d'une manière précise⁵.

Après Lagadeuc, pendant longtemps nous ne possédons plus aucune donnée sur les travaux dont la langue bretonne fut peut-être l'objet. De temps à autre, un livre s'imprime en breton, mais ces impressions sont relativement rares.

Enfin, en 1626, Guillaume Quiquer ou Quiquier de Roscoff (Finistère), dont on ignore totalement la vie, publia un dictionnaire français-breton, des dialogues bilingues, des paradigmes de la conjugaison bretonne, et des prières suivies

¹ *Incipit dictionarius britonum continens tria ydiomata, uidelicet britanicum secundum ordinem litterarum alphabeti, gallicum et latinum superaddita a M. J. Lagadec... compositus.* Tréguier, 1499.

² V. TOURNEUR, *Le catholicon breton. Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, I (1903), p. 312-319.

³ *Incipit dictionarius britonum continens tria ydiomata... a magistro Johannem Corre Trecorense correctus et emendatus.* S. l. n. d. Le seul exemplaire connu se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, coté Rés. X 496.

⁴ *Catholicon artificialis dictionarius tripharium partitus.* Paris, 1521.

⁵ A consulter : WH. STOKES et H. GAIDOUZ, *Le catholicon de J. Lagadeuc. Revue celtique*, I (1870-72), pp. 395-99; L. DELISLE, *Notes sur quelques livres bretons imprimés au XV^e et au XVI^e siècle. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LVI, 1895, pp. 65-76; V. TOURNEUR, *Le catholicon breton. Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, I (1903), pp. 312-19.

de réflexions sur la prononciation française et bretonne ¹. D'après M. J. Loth, le texte français des colloques aurait été composé en Flandre ²; il ne présente d'ailleurs rien d'intéressant au point de vue des mœurs bretonnes. Cet ouvrage eut de nombreuses éditions, dont la meilleure est celle de 1633. L'auteur écrivit aussi la partie bretonne de l'édition du *Nomenclator* ³ d'Adrien de Jonghe qui parut à Morlaix en 1633. Ce livre était destiné aux élèves des collèges de Quimper-Corentin et de Vannes.

Infiniment supérieure fut l'œuvre du P. Maunoir ⁴. Missionnaire ayant passé sa vie à évangéliser les populations de la Bretagne, désirant contribuer par un livre à l'édification des Bretons, il écrivit un catéchisme en breton. Pour permettre à ceux qui ignoraient cette langue d'arriver à le comprendre et à le lire avec fruit, il y joignit un double lexique et une grammaire, le tout sous le titre de « Le sacré collège de Jésus » ⁵.

Quoique inspirée par des idées purement religieuses,

¹ *Dictionnaire et colloques françois et breton*, traduits du françois en breton par G. QUIQUER de Roscoff, livre nessoire (sic) tant aux François qu'aux Bretons. Morlaix, 1626; 2^e ed., Morlaix, 1632; 3^e ed., ibid., 1633; 4^e ed., St-Brieuc, 1652. La 5^e édition, Quimper-Corentin, 1671, est particulièrement intéressante; on y a introduit l'orthographe du P. Maunoir.

² *Chrestomathie bretonne*. Paris, Bouillon, 1890, p. 303.

³ *Nomenclator communium rerum propria nomina gallico idiomate indicans*, auctore HADRIADO JUNIO MEDICO. Morlaix, 1633. Cf. *Bull. de la Société archéologique du Finistère*, VIII (1880-1), p. 89-92.

⁴ 1606-1683. *Le parfait missionnaire, ou la vie du P. Julien Maunoir*, par P. ANT. BOSCHET. Paris, 1697. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, II, p. 418-21.

⁵ *Le Sacré-collège de Jésus, divisé en cinq classes*, où l'on enseigne en langue armorique les leçons chrétiennes avec les trois clefs pour y entrer, un dictionnaire, une grammaire, et syntaxe en la même langue. Quimper-Corentin, 1659.

comme ce fut le cas pour toutes les entreprises analogues jusqu'à ces dernières années, l'œuvre du P. Maunoir est caractéristique et possède une importance considérable : c'est la première dans laquelle le nouveau breton s'affirme d'une manière nette avec les tendances qui lui sont encore propres actuellement : rapprocher le plus possible l'orthographe de la prononciation.

C'est également à partir de P. Maunoir que sont notés régulièrement les phénomènes qui caractérisent l'euphonie extérieure, et qui n'étaient pas distingués en moyen-breton, si ce n'est de façon arbitraire¹. Sans doute, le P. Maunoir n'a pas su du premier coup arriver à réaliser une réforme complète et d'une seule pièce; mais c'était un acheminement vers ce qui s'est fait au XIX^e siècle.

Les travaux du P. Maunoir restèrent longtemps les seuls que l'on pût consulter sur la grammaire bretonne. Lhwyd se contenta de les reproduire dans son *Archæologia britannica*².

2. L'histoire du XV^e siècle au XVII^e. — L'un des premiers historiens de la Bretagne, sinon le plus ancien, vivait à l'époque de Lagadeuc, ou peu de temps après lui. C'était Pierre Le Baud³. Son histoire de Bretagne peut se diviser en deux parties de valeur fort inégale. La plus ancienne, des origines au X^e siècle, est un récit des légendes propagées par Geoffroy de Monmouth. Mais, à partir de cette époque, elle revêt un caractère beaucoup plus sérieux⁴ :

¹ Voy. J. LOTH, *Chrestomathie bretonne*. Paris, 1900, p. 119.

² Voy. p. 130.

³ Ou Le Bault, mort vers 1505; voy. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, II, p. 193-4.

⁴ A. DE LA BORDERIE, *Bull. archéol. de l'Association bretonne*, t. II, 1849, p. 145-7.

grâce à la protection de la reine et duchesse Anne, il avait été autorisé à puiser dans les archives de la province de Bretagne. Aussi, dès qu'il existe des documents originaux, son ouvrage gagne-t-il en valeur. Malgré cette qualité, ce fut seulement plus d'un siècle après la mort de l'auteur que P. d'Ozier le livra à l'impression ¹.

La première histoire de Bretagne qui fut imprimée, avait été écrite par Alain Bouchard ², avocat au parlement de Bretagne, pour charmer les loisirs que lui laissait sa profession ³. Encore plus dépourvu de critique que Pierre Lebaud, il raconte avec beaucoup de conviction les fables qui font descendre les Bretons du roi Brutus, et conquérir l'Armorique par Conan Meriadec. Pour ce qui est de l'époque la plus récente, il ne s'est pas imposé de bien longues recherches.

Il faut attendre jusqu'à d'Argentré pour avoir un historien de quelque allure. Bertrand d'Argentré ⁴ était un Breton de vieille souche. Il fit des études de droit à Bourges, puis revint dans sa famille. Il s'y consacra à des recherches sur le droit

¹ *Histoire de Bretagne avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval, ensemble quelqu'autres traictéz serans la même histoire, et un recueil armorial contenant par ordre alphabétique les armes et blazons des plus anciennes maisons de Bretagne... le tout nouvellement mis en lumière par [P] D'HOZIER.* Paris, 1638.

² P. LEVOT, *Biographie bretonne*, I, p. 149. — KERVILER, *Répertoire de biobibliographie bretonne*, s. v.

³ *Les grandes chroniques de Bretagne*, nouvellement imprimées à Paris, tant de la Grande-Bretagne depuis le roi Brutus... que aussi de notre Bretagne de présent, depuis la conquête du roi Conan Meriadec. Paris, 1514. Réimprimé pour la Société des Bibliophiles bretons par H. LE MEIGNEN. Rennes, 1886.

⁴ MIORECE DE KERDANET, *Vie de Bertrand d'Argentré*, jurisconsulte et historien breton. Rennes, 1820. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, I, p. 37-41.

et l'histoire de la Bretagne. C'est ainsi qu'il traduit en latin le manuscrit de Lebaud, tout en faisant des recherches sur le droit coutumier. En 1580, il fit partie de la commission chargée de réformer la *Coutume* de Bretagne, et prit une part sérieuse à ce travail. Il en retira un livre, car, en 1584, il publia son commentaire à la *Coutume* sous le titre d'*Aitiologie*. En 1582, il avait offert aux Etats son histoire de Bretagne¹, imprimée à Rennes, mais dont une seconde édition parut à Paris en 1588. Les sentiments d'indépendance qui y étaient manifestés déplurent à la Cour; l'histoire de Bretagne fut saisie, et l'historiographe de France, Vignier, fut chargé de la réfuter, ce qu'il fit tant bien que mal².

d'Argentré n'avait guère fait que reproduire Le Baud, et ne s'astreignit pas à des recherches personnelles; il donna seulement à son livre une tournure agressive vis-à-vis de la France, en prônant l'indépendance de la Bretagne. Cette thèse fut naturellement bien accueillie dans sa patrie.

A ces histoires politiques de la Bretagne, vint bientôt s'ajouter une sorte d'histoire ecclésiastique : un frère prêcheur de l'Ordre des Dominicains, Albert Le Grand³, du diocèse de Léon, en accomplissant son ministère, parcourait l'*Argoat* et l'*Armor*⁴; il s'intéressa à l'histoire des saints

¹ *L'histoire de Bretagne, des rois, ducs, comtes et provinces d'icelles : l'establissement du royaume, mutation de ce tiltre en duché, continué jusqu'au temps de Madame Anne, dernière duchesse...* Avec carte géographique du pays. [Rennes] 1582. 3^e édition par CH. D'ARGENTRÉ. Paris, 1618; *Abrégé de l'histoire de Bretagne de M. d'Argentré*, par [P. DE LESCONVEL]. Paris, 1695.

² *Traité de l'ancien état de la Petite-Bretagne*. Paris, 1619.

³ P. LEVOT, *Biographie bretonne*, II, p. 240-42. CH. LE GOFFIC, *L'âme bretonne*, n^{le} éd, Paris, 1902, p. 54, s.

⁴ On distingue encore aujourd'hui en Bretagne : l'*Armor*, pays des côtes, et l'*Argoat*, le pays des bois. Voy. LE GOFFIC, *L'âme bretonne*, p. 3, n. 2.

patrons des localités qu'il visitait, et, comme un grand nombre de saints auxquels les églises étaient dédiées ne figuraient ni dans les martyrologes ni dans les calendriers, sa curiosité fut mise en éveil. Aussi s'efforça-t-il d'en retrouver la vie.

En 1628, le P. Noël de Landes, vicaire général, lui donna ordre d'achever son recueil et de le publier, ce qui fut fait en 1636¹. Aux vies des saints de la Bretagne armoricaine, il joignit un catalogue des évêques des neuf évêchés de Bretagne, avec l'histoire de leur temps, et rattacha par ce moyen les évêques contemporains aux vieux saints venus d'au-delà des mers.

L'œuvre du P. Le Grand eut beaucoup de succès : elle répondait aux aspirations du peuple breton ; ce n'est pas une œuvre critique : Albert Le Grand accepte trop facilement les fables et les légendes ; il ne remarque pas que beaucoup de motifs réapparaissent dans plusieurs vies différentes, etc. Vingt-trois ans plus tard, une nouvelle édition des vies devint nécessaire. Elle fut préparée par Guy Autret, sieur de Missirien², qui y ajouta plusieurs chapitres nouveaux³. C'est cette seconde édition qui a été reproduite par toutes celles qui ont suivi.

¹ *La vie, gestes, mort et miracles des saints de la Bretagne-Armorique, ensemble un ample catalogue chronologique et historique des neuf évêchés d'icelle*. Nantes, 1636.

² Guy Autret vivait au XVII^e siècle en son manoir de Lézergué, près de Quimper, où il s'occupait de recherches historiques.

³ *Les vies des saints de Bretagne* du P. ALBERT LE GRAND, revues, corrigées et augmentées de plusieurs vies de saints de Bretagne en cette nouvelle édition par GUY AUTRET. Rennes, 1659. Tables par dom JULIEN NICOLE, dans la 3^e éd. Rennes, 1680. L'édition de 1659 a été reproduite en 1837 avec notes et observations historiques et critiques par D. L. MAURICE DE KERDANET de Lesneven, revue par M. GRAVERAN, Brest, 1837, et une nouvelle édition a été donnée à Quimper, 1902, par A. M. THOMAS, J. M. ABGRALL et P. PAYRON.

3. Les Bénédictins et l'histoire de Bretagne. — Vers la fin du XVII^e siècle, de Cœtlogon, évêque de Quimper, ayant remarqué les sympathies pour l'histoire d'Audran de Kerdrel ¹, supérieur de l'Ordre des Bénédictins, lui conseilla d'écrire une histoire de Bretagne. Audran de Kerdrel choisit, pour l'aider dans ses recherches, dom Ant. Gallois, qui avait le renom de posséder une excellente plume, dom Jos. Rougié, un paléographe expérimenté, dom Denis Briant, un critique ingénieux, et dom Lobineau ². Il traça le plan de l'œuvre projetée dans un *Avis au public pour une nouvelle histoire de Bretagne*. Pendant six ans, les patients bénédictins dépouillèrent les archives de la Bretagne; deux autres religieux furent envoyés pour fouiller celles de l'Anjou, de la Touraine, du Perche et du Maine. Dom Briant et dom Gallois reçurent la mission spéciale d'examiner les archives de Dol et du Mont St-Michel. Dom Gallois avait été chargé de la rédaction du travail; il l'avait conduit jusqu'au V^e siècle quand il mourut.

Dom Lobineau fut désigné pour lui succéder. Il lui parut que les recherches faites, si considérables qu'elles fussent, étaient encore insuffisantes; il les poursuivit personnellement, et vint même passer six mois à Paris dans ce but. Après douze ans de travail assidu, il réussit à achever son histoire de Bretagne, qui parut en 1707 en deux volumes ³. Elle s'arrête en 1532.

Avec dom Lobineau, c'est l'histoire positive et critique

¹ 1650-1725. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, I, p. 56.

² 1666-1727. P. LEVOT, *op. cit.*, II, s. v.

³ *Histoire de Bretagne composée sur les titres et les auteurs originaux*. Paris, 1707, avec portraits en taille douce. 2 vol. Le 2^e volume contient les pièces à conviction avec le glossaire.

qui apparaît, totalement dégagée des fables et des légendes dont elle s'était chargée au cours des siècles ¹. Il n'admet que ce qui repose sur des documents : c'est ainsi qu'il fait commencer l'histoire de la Bretagne en 458, époque de l'émigration de Riwal, et créa tout un système en opposition avec les idées admises à son époque. Il n'avait même pas fait mention de Conan Meriadec, dont il regardait, à bon droit, la conquête de l'Armorique comme une légende ; il mécontenta par là la maison de Rohan, qui prétendait descendre de ce grand chef, et qui n'eut, dès lors, plus de repos avant d'avoir trouvé quelqu'un capable de réhabiliter son ancêtre.

La question de l'évangélisation de la Bretagne suscita à dom Lobineau une polémique violente avec dom Liron, polémique dans laquelle le premier ne se conduisit pas très correctement vis-à-vis du second ². Dom Lobineau eut ensuite une controverse avec l'abbé de Vertot et l'abbé des Thuilleries, dévoués à la maison de Rohan, à propos de la dépendance de la Bretagne vis-à-vis de la France ; cette fois, le savant bénédictin avait le droit pour lui. Il put répondre victorieusement aux premières attaques dont il avait été

¹ *Documents relatifs à la composition de l'histoire de Bretagne*, par dom LOBINEAU. *Bull. du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, II, n^o 2 et 3 ; P. LEVOT, *La véritable histoire de Bretagne de dom Lobineau*. *Rev. celtique*, I, 1870-2, p. 436-50.

² *Apologie pour les Armoricains et pour les églises des Gaules*, particulièrement de la province de Tours, par dom LIRON, Paris, 1708 ; LOBINEAU, *Défense...* Supplément du *Journal des Savans* de 1708, réimprimé sous le titre : *Contr'apologie, ou réflexions sur l'apologie des Armoricains*, Nantes, 1712, où il traîne déloyalement dom Liron dans la boue. L'histoire de cette polémique est bien racontée par l'abbé DE VERTOT, *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules*. Paris, 1720, introduction au t. I.

l'objet ; mais, quand il voulut reprendre la plume pour opposer riposte à riposte, ses supérieurs durent la lui faire déposer, par ordre venu d'en haut.

L'abbé de Vertot profita de son silence, qu'il savait pourtant forcé, pour en tirer une basse vengeance ; il écrivit contre lui son *Histoire critique de l'établissement des Bretons en Armorique*¹, qu'il publia à l'occasion de la conspiration de Cellamare, dont il rejeta toute la responsabilité sur l'ouvrage de dom Lobineau. Il aurait voulu voir emprisonner ce dernier, qui ne put obtenir l'autorisation de publier sa défense. Heureusement, dom Lobineau ne fut pas inquiété, et semble avoir pris son mal en patience ; il s'occupait à écrire un recueil de vies de saints, dans lequel certaines notices sont de véritables dissertations historiques².

Dom Lobineau mourut à temps pour ne pas voir le triomphe de la maison de Rohan avec les travaux de dom Morice. Déjà un de ses contemporains, l'abbé J. Gallet³, défendait des théories tout-à-fait contraires aux siennes ; il considérait Conan Mériadec comme un personnage parfaitement historique, et admettait la plupart des légendes relatives à cette époque. Il ne publia pas lui-même les résultats de ses recherches : elles parurent pour la première fois dans les tomes V et VI de l'histoire des ducs de Bretagne de l'abbé

¹ *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules et de leur dépendance des rois de France et des ducs de Normandie*. Paris, 1720, 2 vol. Traduit en anglais : *A critical history of the establishment of the Bretons among the Gauls*, etc. Londres, 1722.

² *La vie des saints de Bretagne et des personnes d'une éminente piété qui ont vécu dans la même province, avec une addition à l'histoire de Bretagne*. Rennes, 1725. N^{lle} édition considérablement augmentée par l'abbé TRÉSVaux. Paris, 1735-38, 5 vol.

³ 1666-1725. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, s. v.

des Fontaines ¹, puis furent réimprimées plus tard par dom Morice, avec plus d'exactitudes ².

Dom Morice ³ était bénédictin comme dom Lobineau ; la maison de Rohan crut avoir découvert en lui son vengeur, et dom Morice réalisa en effet ses espérances : on le choisit d'abord avec dom Duval pour faire l'histoire de la maison de Rohan. Cet ouvrage terminé, on n'en jugea pas la publication utile, et dom Morice fut prié de réunir les matériaux d'une histoire de Bretagne favorable à la maison de Rohan. Il se laissa gagner, et publia de 1742 à 1746 ses mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, que le privilège présente astucieusement comme une nouvelle édition de dom Lobineau, bien que le plan soit aussi différent de celle-là que le style lui-même.

Après cette publication, dom Morice entreprit la rédaction d'une histoire proprement dite de la Bretagne, qu'il intitula *Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*. Il mourut subitement aussitôt après l'achèvement du premier volume de l'œuvre. Celle-ci fut continuée dans les mêmes idées par dom Ch. Taillandier ⁴, et se trouva terminée en 1756.

¹ P. F. GUYOT, abbé des Fontaines, 1685-1745, un des adversaires de Voltaire, et l'un des rédacteurs principaux du *Journal des Scavans*. Il imprima à Paris, en 1739, une *Histoire des ducs de Bretagne et des diverses révolutions arrivées dans cette province*, III et IV, [ROSNYVINEN DE PIRÉ], *Histoire particulière de la ligue en Bretagne*, revue par P. F. GUYOT, V et VI. J. GALLET, *Dissertation historique sur l'origine des Bretons, leur établissement dans l'Armorique, et sur leurs premiers rois*.

² *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*. Paris, 1742-46.

³ 1693-1750. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, II, p. 510-15.

⁴ *Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne, composée sur les auteurs et les titres originaux, ornée de divers monuments et enrichie d'une dissertation sur l'origine des Bretons en Armorique*. Paris, 1750 à 1756. Une nouvelle édition a paru à Guingamp de 1836 à 1847.

Dom Morice et dom Taillandier ont manqué de critique ; le premier a développé les idées de l'abbé J. Gallet, et le second a suivi les traces du premier, en sorte que leur histoire est bien inférieure à celle de dom Lobineau au point de vue de la critique. Et cependant, elle obtint un succès beaucoup plus considérable que la précédente : presque toutes les petites histoires de Bretagne qui lui sont postérieures, la résument. Il en est ainsi des travaux de Richer ¹, Daru ², de Rojoux ³, Brouster ⁴, Duseigneur ⁵, etc. ; ce phénomène s'explique par l'attrait que les légendes ont toujours eu et ont encore pour les Bretons : ils y voient leur vieille histoire nationale, et y croient volontiers.

Dom Lobineau, en réalité, est né trop tôt : sa critique intègre, en avance d'un siècle et demi sur celle de ses contemporains, devait nécessairement lui attirer des inimitiés. Il faudra le XIX^e siècle et Arthur de la Borderie, pour que les théories créées par dom Lobineau puissent jouir du crédit auquel elles ont droit.

4. La grammaire et la lexicographie au XVIII^e siècle. — Avec le XVIII^e siècle, avaient paru les premiers lexicographes et grammairiens bretons réellement dignes de ce titre. Dans les premières années de ce siècle, Pierre de

¹ ED. RICHER, *Précis d'histoire de Bretagne*. Nantes, 1822. — Id. avec notes de CAMILLE MELLINET. Nantes, s. d., 3 vol. 8°.

² P. A. N. B. DARU, *Histoire de Bretagne*. Paris, 1826, 3 vol. 8°.

³ P. G. DE ROJOUX, *Histoire des rois et des ducs de Bretagne*. Paris, 1828-29, 4 vol.

⁴ P. M. BROUSTER, *Histoire de Bretagne*, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en cette contrée, sous ses rois et ses ducs. St-Brieuc, 1833.

⁵ DUSEIGNEUR, *Emigration bretonne, étude historique*. Bull. de la Société académique de Brest, II, 1861-2, p. 1-38.

Châlons¹, recteur de Sarzeau, rédigea un dictionnaire breton-français et un autre français-breton du dialecte de Vannes. Le premier² fut publié après sa mort, revu et corrigé par Bertho, recteur d'Arradon, et par Cillart de Kerampoul, recteur de Noyal-Pontivy³. Le breton dont s'est servi Pierre de Châlons a subi une très forte influence française, mais il contient cependant un grand nombre de mots intéressants. L'orthographe est inspirée de l'orthographe française. On y trouve déjà la spirante gutturale sourde *c'h* des autres dialectes bretons, remplacée par *h* comme dans le vannetais moderne. Le dictionnaire français-breton, bien que prêt pour l'impression, n'a pas paru. Un manuscrit en est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris⁴. C'est un ouvrage en quatre volumes, renfermant un grand nombre d'exemples, ainsi que des règles de grammaire. Contrairement à ce qui s'observe dans son dictionnaire breton-français, le *h* vannetais est remplacé par *c'h*.

Les trois autres dialectes bretons n'avaient pas encore de dictionnaire : un père capucin, Grégoire de Rostrenen⁵,

¹ 1641-1718. Voy. sa biographie dans Abbé LUCO, *Pouillé historique du diocèse de Vannes*, 1884.

² *Dictionnaire breton-françois du diocèse de Vannes*. Vannes, 1623.

³ Voy. *Dictionnaire breton-françois du diocèse de Vannes* de PIERRE DE CHALONS, réédité et augmenté par J. LOTH. Rennes, 1895 [*Bibliothèque armoricaine*], préface.

⁴ Acquisitions nouvelles, celtique 67-70. — *Dictionnaire français-breton du diocèse de Vannes, très utile non seulement pour ceux qui veulent apprendre du breton, mais, même pour ceux qui le savent...* composé par feu MONSIEUR DE CHALONS..., revu et corrigé depuis la mort de l'auteur. Mss. du XVIII^e siècle, 4 vol. sur papier de 552, 422, 426 et 345 pp. de 230 × 170 mm. Des extraits en ont été publiés par M. ERNAULT dans son *Glossaire moyen-breton*, et par M. J. LOTH, en appendice à sa réimpression du *Dictionnaire breton-françois*, p. 95-106.

⁵ P. LEVOT, *Biographie bretonne*, II, p. 781.

entreprit d'en composer un : bien que le peuple continuât de parler breton, un grand nombre de prêtres et de religieux, auxquels étaient confiés les intérêts spirituels de la Bretagne, ignoraient cette langue ; le lexique et la grammaire du P. Maunoir étaient fort insuffisants ; sur les instances d'un de ses supérieurs, le P. François Marie de St-Malo, Grégoire de Rostrenen entreprit de les compléter. Son dictionnaire français-breton est précédé d'une introduction dans laquelle l'auteur fait une histoire de la langue celtique d'après Pezron ¹. Il détermine aussi tant bien que mal la caractéristique des différents dialectes, et donne la liste des ouvrages qu'il a consultés. On y remarque, outre les lexiques dont on a parlé jusqu'ici, la mention de « deux petits dictionnaires manuscrits faits depuis peu, l'un par le R. P. Christophle Huchet, récollet natif de Quimper, l'autre par M. Robert Harinquin, de la paroisse de Motreff, près Carhaix » ².

Le dictionnaire est très copieux et renferme un grand nombre d'exemples. La grammaire est également beaucoup plus développée que celle du P. Maunoir, et participe des mêmes qualités que le dictionnaire ; les phénomènes d'euphonie extérieure sont exposés d'une manière déjà satisfaisante, quoique un peu confuse ; la conjugaison est relativement bien expliquée ; bref, c'est un bon livre pour l'époque.

Grégoire de Rostrenen, dans la préface de sa grammaire ³, assure avoir beaucoup profité des remarques sur la langue bretonne de l'abbé Cillart ⁴, recteur de Grand-Champ, au

¹ *Antiquités de la nation et de la langue des Celtes*. Paris, 1703.

² *Dictionnaire françois-celtique ou françois-breton*. Rennes, 1752. Voy. la préface, p. xiv.

³ *Grammaire françoise-celtique ou françoise-bretonne*. Rennes, 1738. D'autres éditions en ont été publiées : Brest, an III, Guingamp, 1833. Voy. préface, p. vii.

⁴ 1686-1749. P. LEVOT, *Biographie bretonne*, I. p. 352-53. — Abbé LUÇO, *Pouillé du diocèse de Vannes*, p. 261.

diocèse de Vannes, aussi bien que du dictionnaire de celui-ci ; « mais, ajoute-t-il, l'un et l'autre m'auraient été bien plus utiles si j'avais eu le bonheur de les avoir plus tôt ».

On a déjà dit que l'abbé Cillart de Kerampoul avait revu avec un confrère le dictionnaire de Pierre de Châlons. Dans une note placée à la fin de ce livre, les éditeurs ajoutaient : « on travaille au dictionnaire françois-breton qui sera plus exact ». Les paroles de Rostrenen à l'égard de l'abbé Cillart portent à croire que ce dernier avait rédigé la notice dont il vient d'être question. Vers 1732, le laborieux ecclésiastique avait donc presque terminé ses recherches, puisqu'il les communiqua alors à Grégoire de Rostrenen. Or, aucun ouvrage n'a paru sous le nom de l'abbé Cillart. Cependant, vers 1744, fut publié, soi-disant à Leyde, un dictionnaire du breton de Vannes ¹, français-breton, sous le pseudonyme de M. de l'A°. On a longtemps attribué cet ouvrage à un abbé de l'Armeyrie, dont la vie serait inconnue ; il est aujourd'hui reconnu que c'est l'œuvre de l'abbé Cillart : il était le seul à s'occuper du sujet, à cette époque, au diocèse de Vannes ², et de plus, dans la préface du dictionnaire de Leyde, on trouve une formule analogue à celle qui a été attribuée à l'abbé Cillart dans le dictionnaire de Pierre de Châlons : « on travaille au dictionnaire breton-français, même à une grammaire » ³.

¹ *Dictionnaire françois-breton ou françois-celtique du dialecte de Vannes* par M. DE L'A°. A Leyde, 1744. Autre édition, La Haye, 1756.

² Voy. Abbé LUÇO, *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, procès-verbal de la séance du 29 mai 1877. — R. KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. I, p. 3 ; il paraîtrait même que les villes d'édition Leyde (1744) et La Haye (1756) sont des indications fantaisistes, l'ouvrage ayant été imprimé à Vannes, chez Galles.

³ P. vi.

M. de l'A* ou de l'Armeyrie n'est donc que le pseudonyme de l'abbé Cillart. Son dictionnaire français-breton est assez copieux ; il semble que l'abbé Cillart ait voulu faire pour le breton de Vannes ce que Grégoire de Rostrenen avait réalisé pour les autres dialectes ; mais on n'y trouve pas l'abondance d'indications concernant l'emploi des mots, qui caractérise l'œuvre de Grégoire de Rostrenen. Il y a introduit des remarques grammaticales et des renvois à sa grammaire ¹, mais celle-ci, pas plus que le dictionnaire breton-français, n'a été imprimée, et le manuscrit semble avoir disparu.

Le P. Grégoire de Rostrenen fut également en rapport avec dom Louis Le Pelletier, bénédictin de la Congrégation de St-Maur. Dans la préface de son dictionnaire étymologique du breton, celui-ci mentionne les utiles renseignements qu'il a obtenus de son confrère. Dom Le Pelletier n'était pas Breton de naissance ; originaire du Mans, il avait fait un long séjour en Basse-Bretagne ², et en connaissait très bien la langue. Dès 1700, il se mit à composer un dictionnaire étymologique du breton ³. Sachant que le breton et le gallois étaient parents, au moyen du dictionnaire de Davies, il rechercha les équivalents des mots bretons, et n'oublia jamais de les donner ; à l'occasion, il cita aussi les correspondants irlandais modernes ⁴ que lui avait fournis un Irlandais.

Jusqu'à Le Ganidec, ce fut le meilleur dictionnaire breton. Dom Le Pelletier n'eut pas le plaisir de le publier lui-même :

¹ La formule qu'il emploie est : « v. la grammaire », passim ; p. ex. p. 145.

² 1663 à 1733. Voy. *Biographie universelle Michaud*, XXIV, p. 223.

³ *Dictionnaire étymologique de la langue bretonne*, où l'on voit son antiquité, son affinité avec les anciennes langues... avec l'étymologie de plusieurs mots des autres langues. Paris, 1752.

⁴ G. DOTTIN, *Les mots irlandais dans le dictionnaire de dom Le Pelletier. Annales de Bretagne*.

il mourut en 1733; l'impression de son œuvre fut décidée en 1750 par les Etats de Bretagne. Ce fut dom Ch. Taillandier qui fut choisi pour surveiller la publication. L'éditeur a mis en tête du volume une préface intéressante où il expose, en quelque sorte, l'état des études bretonnes à son époque. On y voit, entre autres, qu'il était en relation avec un savant de l'Académie de Berlin, J. P. Süssmilch (dont il écrit le nom Sulsmich)¹, qui lui avait envoyé un petit dictionnaire britanno-germanique dans lequel il avait rassemblé un millier de mots allemands ressemblant à autant de mots bretons. Il avait également dressé, pour le P. Taillandier, une liste de mots phéniciens (?) « tellement analogues au breton qu'ils semblent sortir de la même source »².

Le P. Taillandier a imprimé, à la suite de sa préface, les mots allemands du dictionnaire de Süssmilch dont les prétendus correspondants bretons existent dans le dictionnaire de Le Pelletier. Il a également exprimé des doutes sur l'authenticité de deux alphabets dits anciens bretons-armoricains trouvés dans les papiers de dom Le Pelletier. Ces alphabets paraissent avoir été inspirés des vieux alphabets gallois, ce qui ne doit pas surprendre, puisque dom Le Pelletier s'est occupé de cette langue. Parmi les emprunts qu'il y a faits, on peut citer l'emploi du *w* pour noter *w* et *u*. Bien entendu, dom Le Pelletier n'a pas échappé, lui non plus, aux idées de ses contemporains; il tire beaucoup de ses étymologies de l'hébreu; il a largement puisé dans un dictionnaire com-

¹ Né en 1707. Voy. *Allgemeine deutsche Biographie*, XXXVII (1894), p. 193. « Zu einem Glossario britannico, waren Materialien hintergelassen, an welchen er sein ganzes Leben gearbeitet haben soll. » Dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1745, p. 188, on trouve un mémoire de SÜSSMILCH intitulé *Réflexions sur la convenance de la langue celtique avec celles de l'Orient*.

² Préface, p. II.

pilé à une époque que l'on ne peut préciser par Roussel ¹, originaire de Roscoff, qui suivait l'usage de Léon.

Des théories bien plus fantaisistes encore que celles de Süssmilch allaient bientôt voir le jour. Un avocat originaire de Pontrieux, Le Brigant ², était sur le point de livrer à l'appréciation du monde savant ses recherches sur les *Brigantes* ³. Il y passe en revue tout ce que l'antiquité classique a dit au sujet des Brigantes, et s'efforce de déterminer l'étymologie de leur nom. Il composa ensuite un glossaire des termes de droit de la coutume de Bretagne ⁴; on y sent déjà poindre ses préoccupations étymologiques. Il alla ensuite se fixer à Strasbourg, où il fit la connaissance du philologue alsacien Oberlin ⁵, avec lequel il se lia.

Oberlin ne connaissait aucune des langues celtiques; mais il put donner des conseils à Le Brigant, et, en 1779, celui-ci publia à Strasbourg sa fameuse grammaire bretonne intitulée *Eléments de la langue des Celto-gomérîtes* ⁶, qu'il dédia à

¹ EM. ERNAULT, *Le dictionnaire breton de Roussel*. *Rev. celt.*, IV, p. 104, s.

² 1720-1804. *Mémoires de l'Académie celtique*, t. VI, p. 5. — P. LEVOT, *Biographie bretonne*, I, p. 203-207.

³ *Dissertations adressées aux académies savantes de l'Europe sur un peuple celté appelé Brigantes ou Brigants*. Breggente (Bregentz), 1762.

⁴ *Petit glossaire, ou manuel instructif pour faciliter l'intelligence de quelques termes de la coutume de Bretagne, contenant leur définition et leur étymologie*. Brest, 1774.

⁵ Né en 1735. *Allgemeine deutsche Biographie*, XXIV (1887), p. 96-99.

⁶ *Eléments de la langue des Celto-gomérîtes ou bretons : introduction à cette langue, et, par elle, à celle de tous les peuples connus*. Strasbourg, 1779. Le Brigant était fort mal renseigné sur les ouvrages traitant de la grammaire galloise : il ne connaît que celle de 1592 et celle de Davies. Il n'était pas mieux documenté en ce qui concerne le breton, car il n'a fait usage que de la grammaire de Grégoire de Rostrenen.

son ami. Cette grammaire bretonne est ordonnée à l'exemple de celles des langues anciennes, et sa première édition est bien inférieure à l'ouvrage similaire de Grégoire de Rostrenen. Il y a joint un chapitre dans lequel il identifie à tort et à travers des mots bretons, hébreux, arabes, latins, français, italiens, espagnols, anglais, allemands, hollandais, galibis, californiens, etc. ! Ce chapitre étonnant préparait la venue d'un grand ouvrage sur la langue universelle, qui heureusement ne parut jamais. Des extraits en furent imprimés en quatre opuscules ¹. Le troisième renferme les fameux serments de Charles le Chauve et de Louis le Germanique interprétés par le breton, avec conclusion qu'ils sont rédigés en breton !

La grammaire de l'abbé Dumoulin ² fut bien plus sérieuse que celle de Le Brigant.

Recteur d'Ergué-Gabéric dans le Finistère, l'abbé Dumoulin émigra pendant la Révolution et devint précepteur dans une famille princière de Prague. Dans cette dernière ville, il remporta des prix de composition latine aux concours institués par l'Académie littéraire. C'est là qu'il composa sa grammaire bretonne ³. L'orthographe allemande a influencé sa manière de noter les sons du breton : il écrit *u* pour *ou* ; *sch* pour *ch* ; le *g* est toujours dur ; la longueur des voyelles est parfois indiquée par le redoublement. La morphologie

¹ *Observations fondamentales sur les langues anciennes et modernes, ou prospectus de l'ouvrage : La langue primitive retrouvée.* Paris, 1787. — *La langue des Parisiens avant l'invasion des Germains ; la langue des Français la même que celle des Gaulois.* — *Observations sur l'ouvrage : « Observations sur l'ouvrage : de l'origine des sociétés et du langage » de M. J. Grant.* 1788.

² 1741-1811. — P. LEVOT, *Biographie bretonne*, I, p. 647.

³ *Grammatica latino-celtica, doctis et scientiarum appetentibus viris composita.* Prague, 1800.

ne présente guère de particularités : il s'en trouve seulement quelques-unes en ce qui concerne les règles de l'euphonie extérieure. A la fin de l'ouvrage, il y a des dialogues, des lettres et même quelques pièces de poésie. L'auteur ¹ croyait que le breton descendait de la « langue teutonique » ².

Dumoulin était un attardé par rapport aux idées alors en vogue : il y avait plusieurs années déjà que La Tour d'Auvergne ³, le célèbre grenadier français, avait publié le fruit de ses études pendant les longs loisirs de sa vie de garnison : c'était un livre sur la langue et les antiquités bretonnes ⁴.

La Tour d'Auvergne avait beaucoup lu et savait quelques langues ; mais son époque ignorait que celles-ci sont régies par des lois phonétiques : il partait de l'idée admise par Le Brigant, que le breton est la source de toutes les langues. C'est ce qui le conduisit à interpréter par ce moyen les noms gaulois qu'il trouve chez César et ailleurs. Naturellement, ses étymologies sont purement fantaisistes. Il va plus loin. Il applique son système à des mots appartenant à d'autres langues, à l'allemand par exemple, qu'il réussit à interpréter au moyen du breton. Pour terminer son travail, à l'image de ce qu'avait fait Le Brigant à la suite de sa grammaire, La Tour d'Auvergne a placé un glossaire polyglotte, ou

¹ A consulter : GAVERAN, *L'abbé Dumoulin le grammairien*. *Bull. de la Société archéologique du Finistère*, XX, 1893, p. 241-45. — J. LOTH, *La grammaire bretonne de Dumoulin*. *Annales de Bretagne*, VIII (1893), p. 722-28.

² Voy. sa préface.

³ 1743-1800. — J. B. ROUX, *Notice sur La Tour d'Auvergne*, Paris, 1800. *Biographie universelle Michaud*, XLII, p. 30 et 31.

⁴ *Nouvelles recherches sur la langue, l'origine et les antiquités des Bretons, pour servir à l'histoire de ce peuple*. Bayonne, 1792. 2^e éd., 1795. La troisième est intitulée : *Origines gauloises, celle des plus anciens peuples de l'Europe, puisées dans leur vraie source, ou recherches sur la langue et les antiquités des Bretons*. Hambourg, 1801.

tableau comparatif d'un certain nombre de mots de toutes sortes de langues qui, à son avis, ont conservé un rapport étroit avec le celto-breton de l'Armorique, et paraissent avoir appartenu primitivement à cette langue. Ce sont des mots empruntés à presque toutes les langues modernes de l'Europe, et l'énumération des articles occupe une soixantaine de pages.

Cet ouvrage, et celui de Le Brigant, quelque erronés qu'ils fussent, eurent pour conséquence de déterminer en France un courant d'études historiques et philologiques qui aboutirent à la fondation de l'*Académie celtique*, dont il y aura lieu de parler plus longuement dans la suite.

5. La philologie bretonne au XIX^e siècle. — Le véritable créateur de la grammaire et de la lexicographie du breton moderne fut Le Gonidec ¹. Il parlait déjà breton de naissance, mais, pendant la tourmente révolutionnaire, il avait été obligé de se cacher dans des chaumières de paysans et il y avait beaucoup pratiqué la langue du peuple. Fort de ces connaissances, il entreprit de composer une grammaire du dialecte de Léon ². Cette inspiration était fort heureuse : ce dialecte est précisément celui qui présente les formes les plus pleines.

Le Gonidec n'avait fait aucune étude philologique ; aussi ne faut-il chercher dans son œuvre que les faits, et non leur explication scientifique. Sa grammaire est la plus complète

¹ 1775-1838. DEPPING, *Notice sur la vie et les travaux de M. Le Gonidec. Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, XVI, 1842, pp. XXVII-XI. [Médiare.] *Biographie universelle Michaud*, XXIII, p. 626-28. Une vie par TROUDE, de beaucoup supérieure, se trouve dans le t. I de sa *Bibl Santel*. St-Brieuc, 1866, p. xv.

² *Grammaire cello-bretonne*, contenant les principes de l'orthographe, de la prononciation et de la construction des phrases. Paris, 1807. 2^e éd., 1828.

de toutes celles qui existent à l'heure actuelle; elle a eu l'avantage de pousser à l'unification de l'orthographe.

Sous l'Empire, Le Gonidec fut envoyé à Angoulême; il publia en cette ville son *Dictionnaire celto-breton ou breton-français*¹, devenu le dictionnaire classique breton. C'est le plus complet de tous ceux qui existent. Il est caractérisé par une grande précision et l'abondance des exemples.

Le Gonidec publia également une traduction du Nouveau Testament². A sa mort, survenue en 1838, il laissait en manuscrit un dictionnaire français-breton³, une traduction de l'Ancien Testament⁴ et une traduction du Mystère de St^e-Nonne⁵. Il avait également donné diverses notes à l'Académie celtique; l'une est particulièrement intéressante; elle a rapport aux cérémonies de mariage en Bas-Léon⁶; quand ce corps savant fut devenu la Société des Antiquaires de France, Le Gonidec continua de s'associer à ses travaux et lui envoya un recueil d'expressions vicieuses, surannées et rustiques du breton⁷.

¹ *Dictionnaire celto-breton ou breton français*. Angoulême, 1821.

² *Testament nevez hon autrou Jezuz-Krist troet e brezonneck*. Angoulême, 1827.

³ Publié en 1847 par La Ville marqué.

⁴ Publié par TROUDE et MILIN, *Bibl Santel pe levr ar skritur sakr lekeat e Brezonnek gant ann aotrou* LE GONIDEC. St-Brieuc, 1866.

⁵ *Buhez Santez Nonn*, et de son fils St Devy, archevêque de Menevie en 519, publié d'après un ms. unique avec une traduction par l'abbé SIONNET, et une traduction littérale de M. LE GONIDEC. Paris, 1837.

⁶ *Notice sur les cérémonies des mariages dans la partie de la Bretagne connue sous le nom de Bas-Léon. Mémoires de l'Académie celtique*, II, 1808, p. 362-75.

⁷ *Extrait du glossaire breton, ou recueil des expressions vicieuses, surannées ou rustiques usitées dans la ci-devant province de Bretagne. Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, IV, 1823.

Le Gonidec mourut pauvre à Paris sans avoir interrompu un instant ses travaux. Un monument lui a été élevé en 1845 au Conquet, son village natal ; renversé en 1846 par la foudre, il a été rebâti en 1851 par les Gallois, qui y ont placé une inscription commémorative en leur langue.

Un élève de Le Gonidec ¹, le colonel Troude ², s'occupa toujours avec passion de la langue bretonne. Alors qu'il était chef de bataillon, il avait compilé un dictionnaire français-breton qui était venu combler une lacune réelle, puisque, à cette époque, celui de Le Gonidec n'avait pas encore paru. C'était un livre beaucoup plus maniable que celui de Rostrenen, son prédécesseur. Malgré cela, Troude, quelques années après cette publication, commença à être mécontent de son œuvre, et, en 1869, en fit détruire un millier d'exemplaires qui étaient encore en magasin chez l'éditeur.

Troude ne cessa jamais de travailler à ses collections lexicographiques ; il avait même pris comme épigraphe : « un dictionnaire n'est jamais fini ». En 1860, il publia les vocabulaires français-breton et breton-français laissés en manuscrit par Le Gonidec ³. Depuis 1857, il travaillait en collaboration avec l'abbé Milin. On leur doit deux recueils de conversations en breton et en français qui parurent sans nom d'auteur ⁴, une traduction originale de l'Imitation de

¹ Voy. la préface (p. 11) d'une brochure publiée par TROUDE à la mémoire de Le Gonidec : *Quelques chapitres de l'Imitation de J.-C. traduits en celto-breton d'après le texte latin*. Cherbourg, 1841.

² 1803-1885. Voy. biographie dans la *Revue celtique*, t. VI, 1883-85, p. 523-4.

³ *Vocabulaire français-breton et breton-français de M. LE GONIDEC*, revu par M. TROUDE. S^t-Brieuc, 1860.

⁴ *Nouvelles conversations en breton et en français*. S^t-Brieuc, 1857. *Colloque français et breton*, 6^e éd. Brest, 1862.

Jésus-Christ en breton ¹, indépendante de celle de Le Gonidec ; en 1865, ils éditérent la traduction de la Bible de Le Gonidec ².

Troude, pendant ce temps, refaisait son dictionnaire français-breton ; Milin l'aidait de ses conseils et de sa précieuse connaissance de la langue ; en 1869, le nouveau dictionnaire français-breton ³ parut. Il était sensiblement supérieur à la première édition. Un peu plus tard, les deux amis éditaient une collection de contes ⁴. Enfin, parut, en 1876, le « Nouveau dictionnaire pratique breton-français » ⁵.

S'il n'était pas philologue et s'il a ignoré toute sa vie la *Grammatica celtica*, Troude possédait une sérieuse connaissance du breton, et il a observé avec le plus grand soin la langue parlée. Comme le léonard n'était pas sa langue maternelle, il a naturellement noté un grand nombre de mots trégorrois et cornouaillais. Son dictionnaire et celui de Legonidec se complètent en quelque sorte.

Un autre élève de Le Gonidec, devenu plus célèbre que le laborieux Troude, fut le vicomte Hersart de la Villemarqué ⁶. Poète d'un goût très pur, venu à une époque où la poésie populaire jouissait d'une grande vogue, sous l'influence d'Émile Souvestre, il eut l'idée de recueillir et de publier les chansons populaires de la Bretagne ; beaucoup étaient d'un goût rude et grossier ; il les épura, les transforma avec

¹ *Jezus-Krist skouer ar gristen, da lavaret eo Imitation Jezus-Krist*. Brest, Lefournier, vers 1863.

² Voy. p. 181, n 4.

³ *Nouveau dictionnaire pratique français et breton*. Brest, 1869.

⁴ *Ar marvailher brezounek*. Brest, 1870, avec traduction française.

⁵ *Nouveau dictionnaire pratique breton-français*, par A. TROUDE. Brest, 1876.

⁶ 1815-1895. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Revue celtique*. XVII (1896), p. 76-9, et XXIII (1902), p. 229-36. — J. LOTH, *Annales de Bretagne*, XI (1895-6), p. 345-47.

l'aide de plusieurs collaborateurs, dont les principaux furent l'abbé Henri et Kerambrun ; il les publia en 1839, dans le *Barzaz-Breiz*¹. Son tort consista à présenter ces chants comme recueillis textuellement, ce qui suscita de violentes polémiques², dont La Villemarqué souffrit avec dignité.

A ce moment, il n'existait d'autre dictionnaire français-breton que celui de Grégoire de Rostrenen. Le Gonidec en avait laissé un manuscrit ; La Villemarqué le publia³ en le faisant précéder d'un essai assez faible sur l'histoire de la langue bretonne ; bien que Le Gonidec n'y ait pas mis la dernière main, le dictionnaire est très riche et très documenté.

La Villemarqué prépara ensuite une nouvelle édition du Dictionnaire breton-français de Le Gonidec⁴ ; il y ajouta des mots qui y faisaient défaut, ainsi que quelques termes puisés dans le *Catholicon*. Mais, en ce qui concerne ce dernier, il ne le reproduisit pas avec tout le soin désirable. Il réimprima également la grammaire bretonne qui parut avec le dictionnaire.

La Villemarqué écrivit aussi une série de volumes destinés au grand public, sur la littérature et les légendes galloises⁵,

¹ *Barzaz-Breiz, chants populaires de la Bretagne*, recueillis, traduits et annotés par le v^{te} HERSART DE LA VILLEMARQUÉ. Paris, 1839. Sur les éditions du *Barzaz-Breiz*, voy. *Revue celtique*, V, p. 307 ; VII, p. 80.

² LUZEL, *De l'authenticité des chants du Barzaz-Breiz*. *Revue celtique*, II, 1873-75, pp. 44-70 -- G. LEJEAN, *La poésie populaire en Bretagne d'après les récents travaux*. *Rev. celt.*, II, p. 44, etc.

³ *Dictionnaire français-breton de LE GONIDEC, enrichi d'additions et d'un essai sur l'histoire de la langue bretonne*. S^t-Brieuc, 1847.

⁴ *Dictionnaire breton-français de LE GONIDEC, précédé de sa grammaire bretonne, et enrichi d'un avant-propos, d'additions et des mots bretons et gaëls correspondants au breton*. S^t-Brieuc, 1850.

⁵ *Les bardes bretons, poèmes du VI^e siècle*. Paris, 1850. — *Les romans de la Table Ronde et les contes des anciens Bretons*. N^{lle} éd.,

puis revint au breton-armoricain en publiant *Le Grand Mystère de Jésus* ¹, avec traduction et une étude superficielle sur le théâtre des nations celtiques.

La Villemarqué dispersa également dans diverses revues de nombreux articles. L'un des plus importants est la collection de Noël's qu'il donna à la *Revue celtique* ².

On a vu que les deux grands érudits bretons que furent Troude et La Villemarqué procédèrent en somme de Le Gonidec. La Grammaire de Le Gonidec était fort développée ; la société bretonne *Breùriez ar Feiz*, qui, en 1844, commença à faire paraître la revue *Lizeriou Breùriez ar Feiz* sous les auspices des évêques de Quimper, Léon et St-Brieuc, en fit publier un abrégé en 1847 ³. Le breton de Vannes avait, en 1836, fait l'objet d'une grammaire très satisfaisante de l'abbé Guillome ⁴. En 1868, l'abbé Hingant ⁵ donna une nouvelle grammaire des trois autres dialectes, qui ne s'écarte guère de celle de Le Gonidec.

Les historiens du XIX^e siècle ont fait faire des progrès considérables à la connaissance du passé de la Bretagne. Le premier qui ait entrepris des recherches originales fut Auré-

Paris, 1861. — *L'enchanteur Merlin*. Paris, 1862, n^{lle} éd. — *Les jocaliores bretons*. *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, XIII (1886), XIV (1887), XIX (1892) et XX (1893).

¹ *Le Grand Mystère de Jésus, passion et résurrection, drame breton du moyen-âge, avec une étude sur le théâtre chez les nations celtiques*. Paris, 1866.

² *Anciens Noël's bretons*. *Revue celtique*, X (1889), p. 288 ; XII (1891), p. 20, s.

³ *Nouvelle grammaire bretonne d'après la méthode de Le Gonidec, suivie d'une prosodie publiée par la Société armoricaine de Breùriez ar Feiz*. St-Brieuc, 1847.

⁴ J. GUILLOME, *Grammaire du dialecte breton de Vannes*. Vannes, 1836.

⁵ J. HINGANT, *Eléments de grammaire bretonne*. Tréguier, 1868,

lien de Courson ¹. En 1840, il publia un « Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne » ², qu'il remania et développa dans deux éditions postérieures portant chaque fois un titre nouveau ; la troisième ³ est un gros ouvrage lourd, surchargé de notes, souvent obscur, et déparé par de bizarres recherches philologiques, qui n'en obtint pas moins l'un des prix Gobert. La meilleure publication d'Aurélien de Courson fut son édition du *Cartulaire de Redon* ⁴.

En 1844, Jules Janin, qui venait d'obtenir du succès avec un ouvrage analogue, entreprit d'écrire une histoire de la Bretagne, qui commença à paraître par livraisons. Les premières pages furent si imparfaites que les critiques affluèrent en lieu et place des souscriptions escomptées. Désespéré, Janin s'adressa à de Courson et à Kerambrun, qui consentirent à lui venir en aide. Il en sortit un recueil de déclamations sur la Bretagne reposant sur les idées de de Courson, sans aucune valeur historique ⁵.

La même année, parut un livre plus intéressant : *La Bretagne ancienne et moderne* de Pitre-Chevalier ⁶. Compilateur consciencieux et patient, cet auteur était doué d'une imagination brillante. Aussi ne sut-il pas rester dans les bornes de l'histoire : son œuvre est plutôt un roman historique qu'une véritable histoire ; il fut fort bien accueilli et obtint, quinze ans plus tard, les honneurs d'une seconde édition ; celle-ci

¹ 1811-1889. Voy. VAPEREAU, *Dictionnaire des contemporains*, 5^e éd. Paris, 1880, p. 481.

² *Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne-Armoricaine*. Paris, 1840.

³ *Histoire des peuples bretons dans la Gaule et dans les Iles britanniques*. Paris, 1846, 2 vol. 4^o.

⁴ *Cartulaire de l'abbaye St-Sauveur de Redon*. Paris, 1863.

⁵ J. JANIN, *La Bretagne*. Paris, 1844.

⁶ 1812-64. SACHER, *Bibliographie bretonne*, p. 165.

est considérablement augmentée, mais procède des mêmes qualités et défauts que la première ¹.

Le grand historien de la Bretagne a été Arthur Lemoine de la Borderie ². Dès sa jeunesse, il ne cessa d'étudier l'histoire de son pays natal et publia un nombre extrêmement considérable de travaux sur des points spéciaux, dispersés dans toutes les revues de la Bretagne. Chargé d'un cours à l'université de Rennes, il avait fait, de l'histoire de Bretagne, une étude d'autant plus approfondie qu'il enseignait cette matière. Ce fut seulement à la fin de sa vie qu'il entreprit d'écrire un ouvrage d'ensemble. Son histoire de Bretagne ³ commença à paraître en 1896 ; le troisième volume est de 1899, et la mort est venue l'empêcher de compléter son œuvre. C'est le recueil le plus complet de tous les faits concernant la Bretagne à tous les points de vue sous lesquels on peut envisager l'histoire. Le seul reproche qu'on puisse lui adresser, c'est que, peut-être, les matériaux si laborieusement recueillis ne sont pas suffisamment mis en œuvre ; mais l'on peut dire que La Borderie a clos d'une façon glorieuse la série des histoires de Bretagne élaborées jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

¹ *La Bretagne ancienne et moderne*, Paris, 1844. 2^e édition, Paris, 1859-60. Les volumes ne portent pas de numérotation : l'un a pour titre *La Bretagne ancienne* ; l'autre, *La Bretagne moderne*.

² 1827-1900.

³ *Histoire de Bretagne*. Rennes, 1896-99, 3 vol. 8^d-8^o.

CHAPITRE VII

LES THÉORIES SUR LES CELTES ET LEUR LANGUE

L'antiquité classique s'est déjà préoccupée des Celtes et de leur langue, et s'est efforcée de les rattacher à ses propres origines mythologiques. Parthénienus¹ raconte que Celtine, fille de Bretannus, enflammée d'amour pour Hercule lors de son passage à travers les Gaules, lui déroba les bœufs de Géryon qu'il emmenait avec lui, les cacha, et ne consentit à les lui rendre qu'à condition qu'il la prendrait pour femme. Hercule en eut un fils appelé Celtus, qui donna son nom aux Celtes.

La même légende est rapportée avec moins de détails par Ammien Marcellin² : d'après lui, les habitants de la Gaule croyaient qu'Hercule était venu dans leur pays, et y avait eu plusieurs enfants, qui donnèrent leur nom à diverses contrées.

Appien³ connaît une autre tradition : le Cyclope Polyphème et sa femme Galathée auraient eu trois fils, Keltos, Illurios et Gala, qui auraient donné leur nom aux Celtes, Illyriens et Galates, sur lesquels ils régnèrent.

Ammien Marcellin⁴ rapporte encore d'autres opinions accréditées de son temps : les uns prétendaient que les

¹ PARTHENIUS, *De amat. affect.*, 30.

² AMMIEN MARCELLIN, XV, 9.

³ APPIEN, *De rebus illyricis*, II.

⁴ AMMIEN MARCELLIN, I, 15, 9

Gaulois étaient les descendants de Grecs qui s'étaient perdus sur la mer, et avaient abordé en Gaule au retour du siège de Troie ; d'autres racontaient qu'ils étaient venus de la Doride avec Hercule ; d'autres encore, qu'ils étaient aborigènes ; les druides enfin, dit le même historien, regardaient une partie de leurs ancêtres comme indigène, et l'autre comme originaire de quelques îles éloignées, et des pays situés au-delà du Rhin ; des guerres répétées, ajoutaient-ils, et des inondations occasionnées par la mer avaient forcé les habitants de ces pays à quitter leur patrie ¹.

Certaines de ces théories, et d'autres analogues, furent reprises au moyen-âge par Gildas et Nennius ² ; il en a déjà été question.

Au commencement de l'époque moderne, on voit naître de nouvelles doctrines : le Dominicain Jean Nanni, plus connu sous le nom d'Annius Viterbensis, ou Anniius de Viterbe ³, fabriqua de toutes pièces, en 1498, un livre dans lequel il prétendit présenter au monde savant des fragments originaux d'ouvrages de plusieurs historiens de l'antiquité considérés jusque là comme perdus ⁴ : c'étaient des pages de Bérosee, de Fabius Pictor, de Sempronius, d'Archiloque, de Caton, de Manethon, etc. Ces fragments, accompagnés d'un volumineux commentaire, devaient, disait-il, jeter le plus grand jour sur la chronologie des premiers temps ; il les avait,

¹ Je crois qu'il faut attacher beaucoup d'importance à cette tradition ; elle paraît être en concordance avec les dernières recherches historiques ; G. LEVÊQUE, dans ses *Recherches sur l'origine des Gaulois*, Paris, 1869, est, à ma connaissance, le premier qui en ait fait sérieusement état.

² Voy. pp. 107-9.

³ 1432-1502. *Biographie universelle Michaud*, II, 31-33.

⁴ *Commentaria fratris Joannis Annii Viterbensis, super opera diversorum auctorum de antiquitatibus loquentium confecta*. Rome, 1498.

affirmait-il, retrouvés à Mantoue, au cours d'un voyage à la suite du cardinal de St-Sixte, Paul de Campo.

A cette époque, de nombreuses découvertes analogues se produisaient journellement; on accueillit le livre sans méfiance, et il fallut longtemps pour que l'imposture d'Annius fût dévoilée.

C'est chez Anniius de Viterbe que l'on rencontre pour la première fois la liste des rois gaulois, tirée prétendument de Bérose et du VI^e livre de Diodore de Sicile, qui devait tenir une si grande place dans les recherches sur les Celtes de Joachim Perionius et de Jean Picard. Le premier de ces rois était Samothès, petit-fils de Noé, et frère de Gomer¹; le troisième était Magus; le quatrième Dryus, et le septième Bardus, tous noms dont le caractère apocryphe saute aux yeux. Malgré cela, bien des contemporains s'y laissèrent prendre.

L'année de l'apparition des commentaires d'Annius de Viterbe, Antonius Sabellicus² donna ses *Rapsodiæ historiarum enneades*³. Il y raconte, entre autres choses, les invasions gauloises en Italie; il présente les Gaulois comme des peuples à demi-sauvages.

Ce fut Beatus Rhenanus⁴ qui posa pour la première fois la question de savoir quel rapport il y avait entre Gaulois et

¹ Il est à remarquer que Samothès n'est pas cité dans la Bible, tandis qu'il y est fait mention de Gomer. *Genèse*, IX, 2.

² Erudit italien né à Vivaro en 1438; auteur d'une histoire de Venise qui lui valut la place de conservateur de la Bibliothèque St-Marc.

³ *Rapsodiæ historiarum enneades*. Venise, 1498 et 1504. Réimprimées à Bâle par Curion en 1560.

⁴ De son vrai nom Bild, né à Rheinau, de là Rheinauer, en latin, Rhenanus, 1485-1547. *Allgemeine deutsche Biographie*, XXVIII (1889), p. 383-86.

Germain. En ce qui concerne la langue des Gaulois, il affirme catégoriquement qu'elle était différente du germanique, mais il ne se prononce pas sur sa nature ¹. Il constate seulement que, d'après certains, elle n'aurait pas été différente de celle des Bretons (de Grande-Bretagne).

Guillaume Postellus ² est moins circonspect : il affirme que le breton et le français sont une seule et même langue ³; il rapproche du français quantité de mots grecs puisés dans les travaux de Bude, et croit par là prouver la parenté du gaulois et du grec.

Par contre, Guillaume Paradin ⁴, l'historien de la Bourgogne, soutient que les Gaulois parlaient une langue germanique, et s'efforce d'expliquer au moyen de l'allemand quelques noms gaulois trouvés chez les auteurs anciens ⁵.

L'opinion de Postellus sur l'identité du français et du gaulois fut reprise par le bénédictin Joachim Perionius ⁶. Celui-ci confond gaulois et français : pour lui, le français dérive du gaulois; le grec est la source première du gaulois, seulement ce dernier s'est mélangé en Gaule d'un grand nombre de mots latins qui l'ont altéré. C'est ainsi que s'explique la différence actuelle entre le français et le grec ⁷.

¹ *Rerum germanicarum libri tres*. Bâle, 1531. Voy. p. 111 et 112.

² 1510-1681. Fameux orientaliste et visionnaire. *Biographie universelle Michaud*, XXXIV, p. 168-174.

³ *De originibus, seu de hebraicæ linguæ et gentis antiquitate, deque variarum linguarum affinitate liber*. Paris, 1538. Voy. particulièrement la fin de cet ouvrage.

⁴ 1510-1590.

⁵ *De antiquo statu Burgundiæ liber*. Lyon, 1541, p. 95 et 96.

⁶ Né à la fin du XV^e siècle, mort en 1559 ou 1561. *Biographie universelle Michaud*, XXXII, p. 497.

⁷ *Dialogorum de linguæ gallicæ origine, eiusque cum græcâ cognitione libri quatuor*. Paris, 1556.

Les connaissances en grec de Perionius reposaient sur les travaux de Bude. Pour faire l'histoire des Celtes, il se sert des documents apocryphes publiés par Annius de Viterbe. On a vu que, d'après ce dernier, un des rois gaulois les plus anciens avait été Magus, fils de Saturnus Samothès, qui aurait régné en Gaule trois cents ans après le déluge, huit ans après la naissance d'Abraham, soit mille dix-sept ans avant Jésus-Christ. Perionius croit retrouver son nom dans des appellations géographiques gauloises, *Nivomagus*, *Maguntiacus*, *Rotomagus*, etc.

Des théories peu différentes de celles-ci furent développées par Jean Picard¹. Pour lui, la civilisation des Gaulois est bien antérieure à celle des Grecs, puisqu'on peut, pour la première, remonter à peu près jusqu'au déluge avec les documents publiés par Annius de Viterbe. Pour peu, il affirmerait que c'est le grec qui vient du gaulois². Les vieux rois gaulois ont laissé leur nom en Gaule : celui de Samothès est resté aux plus anciens philosophes ; celui de Magus, qui fut grand bâtisseur devant l'Eternel, se retrouve dans les noms de lieux gaulois Noviomagus, Rotomagus, etc., et dans le français *maison*, car ce mot se prononce *magion* en bourguignon, ce qui ne laisse aucun doute ! La plupart des mots gaulois s'expliquent par le grec³ : *braca* = βραχός, *lacera*, *fluxa*, *vestis* ; *Senones* = ξένωνας, ἀπὸ τοῦ ξενίχου ; *Eporedia* = ἐποριδία = ῥέδιον, *currum* ; ἐπὶν, *equum*, etc. Cependant, avant César, la langue gauloise avait été corrompue par les invasions germaniques en Gaule : *vergobretus* est un mot allemand signifiant exécuter des

¹ Johannes Picardus, né à Toutry (Bourgogne). *Nouvelle biographie générale* Didot, XL (1862), p. 47.

² *De prisca Celtopadua libri* V. Paris, 1556, p. 111.

³ *O. c.*, p. 119.

hautes œuvres ¹; d'autres mots, tels que *covinus*, *essedæ*, *petorritum*, sont empruntés à Dieu sait quelle langue. Je n'insiste pas davantage. On voit dans quelles erreurs les écrits d'Annius de Viterbe ont entraîné un travailleur aussi consciencieux que Jean Picard.

Toutes différentes sont les théories de Goropius Becanus ², le célèbre médecin anversoïis qui posait le flamand en mère de toutes les langues. Naturellement, pour lui, le gaulois vient du flamand ³. Les Gaulois sont des Germains qui ont passé le Rhin et changé de nom... pour inspirer la terreur ¹. Il explique les noms gaulois par le flamand : *Ambiorix* = *Ambietorryck*, i. e. *magistratus sive ambactorum princeps sobolis dives* ⁴; *Samarobriva*, *Somerbrun*, a quo *Cæsar Samarobriva fecit*. « *Som* » id significans quod in unum est collectum, unde *summen*, in unum colligere, « *brun* », vero, aquam notat. *Somerbrun*, opidum super *Soma* constitutum ⁵.

Des idées plus sensées furent émises par François Hotman de la Tour ⁶ : il lui semble probable que le gaulois était une langue toute différente de celles parlées par les autres nations; elle devait se rapprocher du breton (de Grande-Bre-

¹ *Vergobretus*, gallica vox ex duabus integris composita, quæ hodie Germanis summum executorem sonat, p. 163. J'ignore à quel mot allemand Jean Picard fait ici allusion. Il déclare adopter à ce sujet l'opinion émise par H. GLAREANUS dans ses *Annotationes in Caesaris commentarios*. Mais dans cet ouvrage, paru à Venise en 1569, c'est par le grec *Φερρώβρες* (?) que l'auteur interprète le mot gaulois. Voy. les *Annotationes*, f° 308.

² 1518-1572. *Biographie universelle Michaud*, III, p. 441.

³ *Origines antverpianæ*. Anvers, 1569, p. 36.

⁴ *O. c.*, p. 37.

⁵ *O. c.*, p. 57.

⁶ 1524-1590. Célèbre juris consulte et polémiste religieux. *Biogr. univ. Michaud*, XX, p. 30-32.

tagne), à en juger par ce que César et Tacite en rapportent ¹.

Jean Bodin ² revint à peu près aux idées de Perionius : pour lui, le celtique dérive du grec ; cependant ce n'est pas tout-à-fait la même langue que ce dernier, car il est des mots, tel *vergobretus*, qui ont une origine germanique. Ces termes y ont été introduits par les membres de colonies germaniques établies en France. Il n'ose se prononcer sur les rapports du gaulois avec le breton et le gallois, parce qu'il ne connaît pas ces langues ³.

On doit à Isaac Pontanus ⁴ le premier glossaire de mots gaulois recueillis chez les auteurs anciens ⁵ ; il croit fermement que le celtique est une langue germanique, et explique les mots gaulois par des termes hollandais et allemands. Cependant, chez lui, il y a une idée neuve : le gaulois était à son avis apparenté au breton, et ce dernier était une langue germanique comme le gaulois. Pour démontrer sa théorie, comme il admettait que le breton moderne et le gaulois proviennent du breton parlé à l'époque de César, il donne le *pater* dans les deux premières langues, puis, prenant un à un les mots du texte breton moderne, il les identifie avec des termes hollandais ⁶. Dans un ouvrage postérieur, il a encore repris la question d'identité du celtique et du germanique, et s'est efforcé de démontrer celle-ci ⁷.

¹ *Franco-Gallia*. Genève, 1573, p. 15.

² 1530-1596. *Biographie universelle Michaud*, IV, p. 512-14.

³ *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*. Lyon, 1591, p. 496.

⁴ 1571-1639. Astronome, mathématicien, philologue et historien. Voy. *Biographie univ. Michaud*, XXXIV, p. 72-3.

⁵ *Itinerarium Galliæ narbonensis, cui accedit glossarium prisco-gallicum seu de lingua Gallorum veteri dissertatio*. Leyde, 1606.

⁶ Voy. o. c., p. 310 à 328.

⁷ *Originum Francicarum libri VI, in quibus, præter Germaniæ et Rheni chorographium Francorum origines et primæ sedes deducuntur*. Harderwijk, 1616. Voy. p. 308 et 615.

C'est également l'opinion adoptée par Ph. Cluvier ¹. Les Celtes descendent, d'après lui, d'un arrière-petit-fils de Noé, du nom d'Aschenazes (dont le nom ne figure pas dans la Bible). La postérité de ce dernier couvrit autrefois l'Illyricum, la Germanie, la Gaule, l'Espagne et les Iles Britanniques; de là, les habitants de toutes ces contrées parlaient une même langue qui pouvait comprendre plusieurs dialectes, mais qui était en usage partout sur le vaste territoire délimité ci-dessus, à en juger par l'identité des noms antiques des peuplades et des endroits habités dont l'histoire nous a gardé le souvenir. Cette langue était le celtique, dit Cluvier : c'est sur son aire que se trouvent aujourd'hui les langues germaniques; donc il y a identité entre le celtique d'autrefois et le germanique actuel, et l'antiquité du germanique se trouve par là démontrée ². Cluvier, comme on le voit, oublie de tenir compte d'un important facteur historique, les migrations des peuples.

Chez Van Schrieck ³, qui voit dans l'hébreu la source de toutes les langues, on trouve une remarque intéressante : il a découvert que, chez les auteurs anciens, le nom des Germains est inconnu, mais qu'ils sont désignés sous le nom de Celtes et de Scythes ⁴. Quant au nom des Celtes, il est, selon lui, apparenté à l'allemand *Kälte*, dont on retrouve en hébreu un homonyme avec même signification ⁵.

Le premier qui réunit en un ouvrage tout ce que l'on sait

¹ 1580-1623. *Biographie universelle Michaud*, VIII (1844), p. 490.

² *Germaniae antiquae libri tres*. Leyde, 1606. Voy. particulièrement pp. 41-87.

³ 1560-1621. J. J. LAMBIN, *Levensberigt van A. van Schrieck*. [Ypres, 1833.]

⁴ *Originum rerumque celticarum et belgicarum libri XXIII*. Ypres, 1615, p. 52.

⁵ *Ibid.*, p. 53.

du passé des Gaulois fut Antoine de Lestang ¹. Il divisa son histoire des Gaulois en six livres : d'abord, il conte l'expédition des Gaulois en Italie sous Sigovèse et Bellovèse, ainsi que les expéditions de Brennus ; le deuxième livre parle de la religion, de l'organisation et des mœurs de ce peuple ; les quatre autres conduisent l'histoire des Gaules jusqu'à Hugues Capet. De Lestang s'est trouvé fort embarrassé en présence des contradictions qui existaient entre les affirmations de ceux qui se sont occupés des Gaulois. Aussi déclare-t-il mal employée la peine que l'on met à rechercher la nature de leur langue ; cependant, il ne peut s'empêcher de faire remarquer que *brac* est un mot français venu du gaulois qui veut dire *court* : une partie de la Gaule s'appelait *Gallia bracata* parce que les Gaulois qui l'habitaient portaient des habits courts ! De même, *dunum* veut dire *mont*, comme dans *Châteaudun*, dit-il, mais vite il se reprend : « c'est assez parlé de cette recherche, qui serait une grande curiosité sans recueillir aucun fruit ³ ».

Un travail analogue à celui de Lestang fut fait par Antoine Gosselin ⁴. Son ouvrage est divisé en trois parties : les druides et la religion ; la cavalerie et les milices gauloises ; les peuples de la Gaule et leurs mœurs ⁵. Il reprend les idées de Jean Picard : il confond sans s'en apercevoir le français et le gaulois, et voit dans ce dernier un mélange de grec et de germanique modifié au cours des siècles.

¹ † 1617. Antoine de Lestang, sieur de Belestang, magistrat français. Voy. *Biogr. univ. Michaud*, XXIV, p. 331-2.

² *Histoire des Gaules et conquêtes des Gaulois en Italie, Grèce et Asie*. Bordeaux, 1617.

³ *O. c.* Voy. p. 52.

⁴ Né en 1580. *Biographie universelle Michaud*, XVII, p. 203.

⁵ *Historia Gallorum veterum*. Caen, 1638. Critiqué par S. BOCHART, *De Ant. Gosselini veterum Gallorum historia judicium*. Caen, 1638.

Mézerai ¹ suit à peu près Pontanus : pour lui, les Gaulois, les Germains et les Britanniques (sic) s'appelaient tous Celtes ²; ce nom leur venait d'un mot celtique *gal*, *gaul* signifiant forêt.

Samuel Bochart ³ allait apporter à la question des origines une solution nouvelle inspirée de la théologie : puisque l'hébreu est la plus ancienne des langues à en juger par la Bible, se disait-il, c'est donc d'elle que proviennent les autres, et par conséquent, le celtique ; de là, il était amené à interpréter par l'hébreu et le phénicien les quelques mots gaulois qu'il connaissait ⁴. Cette idée fut reprise en Angleterre par Edm. Dickinson ⁵ et d'autres dont on a déjà parlé ⁶. Dickinson se sert aussi de l'hébreu pour interpréter les mots gaulois, et se rabat quelquefois sur le grec. Ainsi, il reprend à Postellus, chez lequel on la rencontre pour la première fois, l'étymologie du nom des druides, qui, d'après eux, viendrait du grec *δρῦς*, chêne ⁷. Les théories de S. Bochart furent adoptées par P. Borel ⁸. Le français, aux yeux de ce dernier, était un mélange de gaulois et d'allemand ; quant au gaulois, il dérivait de l'hébreu comme toutes les langues. C'est ainsi qu'il

¹ François Eudes de Mezerai, 1610-1683. *Biographie universelle Michaud*, XXVIII, 178-180.

² *Histoire de France avant Clovis*. Paris, 1646. Voy. p. 7 du l. I.

³ 1599-1667. Pasteur de l'Église de Caen. *Biogr. univ. Michaud*, IV, p. 494, 8.

⁴ *Geographiae sacrae pars prior. Phaleg, seu de dispersione gentium terrarum ; Geographiae sacrae pars posterior, Canaan, seu de coloniis et sermone Phœnicum*. Caen, 1846.

⁵ 1624-1707. *Biogr. univ. Michaud*, XI, p. 16.

⁶ Voy. p. 124.

⁷ *Delphi phœnicisantes, sive tractatus in quo ostenditur Graecos quid quid apud Delphos celebre erat a Josue historiâ scriptisque affinis*. Oxford, 1655.

⁸ 1620-1689. *Biographie universelle Michaud*, V (1843), p. 76.

expliquait le mot *dunum* par l'arabe *tun* dont le sens serait colline ¹.

A cette époque, une voix plus véridique se faisait entendre en Hollande. Boxhorn ² écrivait son livre sur les origines gauloises ³. Partant du texte de César, qui constate une grande ressemblance entre le gaulois et le breton de Grande-Bretagne, Boxhorn, qui avait eu la chance d'avoir entre les mains le dictionnaire gallois de Davies, se mit à interpréter les mots gaulois par le gallois. Naturellement, son ignorance de la phonétique lui a fait commettre bien des erreurs, mais on peut dire que son travail, quelque défectueux qu'il soit, est le précurseur de ceux des savants de la fin du XIX^e siècle.

Pendant ce temps, en Allemagne, la théorie qui identifie les Gaulois et les Germains, prévalait. Kriegsmann ⁴ considérait que ces deux races avaient une origine commune; il comparait ce qu'il croyait savoir des dieux gaulois et des dieux germaniques.

Andreas Jäger ⁵ procède par analogies : ayant remarqué que le latin a produit l'italien, l'espagnol, le français, le rhétique, etc., il en conclut que la langue la plus ancienne de l'Europe, qu'il appelle scythique, a produit le phrygien, le celtique et l'italique. Le celtique à son tour a donné naissance à diverses langues; mais, pour lui, Celtes et Germains

¹ *Trésor des recherches et antiquités gauloises et françaises*. Paris, 1655.

² 1612-1653. *Biographie univ. Michaud*, V, 1843, p. 372-73.

³ *Originum gallicarum liber, in quo veteris et nobilissimæ Gallorum gentis, origines, antiquitates, mores, lingua et alia eruuntur et illustrantur*. Amsterdam, 1654.

⁴ *Conjectanea de germanicæ gentis origine et conditore Hercule Trimégisto*. Tubingen, 1684. Voy. p. 13.

⁵ *De lingua vetustissima Europæ, scytho-celtica et gothica*, sub moderamine G. K. Kirchmajeri publice differet. Wittemberg, 1686.

ne formaient qu'un seul peuple, car, dit-il, les Germains, qui s'étendaient des sources du Danube à la mer Adriatique, étaient appelés Celtes.

La même théorie est développée par J. M. Heppius ¹, qui prétend que le nom de celte est une appellation synonyme de germain ².

J. G. Eccardus ³ considère les Celtes et les Germains comme des peuples frères. Pour le prouver, il cite toute une liste de mots irlandais prétendument identiques à des mots allemands. Il croit aussi à la concordance de l'irlandais et du frison. Comme il considère au fond que les Gaulois sont des Germains, il rapporte aux seconds toute la vieille histoire des premiers ⁴.

Enfin, M. Hillerus ⁵ suit Cluvier pour faire descendre les Celtes d'un prétendu Aschenazes, et explique par l'allemand un certain nombre de mots français qu'il prétend venir du gaulois.

Au XVIII^e siècle, c'est en France que la question fut le plus activement étudiée. Dom Paul Pezron ⁶ écrivit un ouvrage d'ensemble sur les antiquités de la nation et de la langue des Celtes ⁷. Dans la première partie, il cherche à prouver que les Gaulois descendent en ligne droite de Gomer, fils de Japhet ; après avoir habité sous différents

¹ *Parallelismus et convenientia XII linguarum ex matrice scytho-celtica, europaea a Japheti posteris vindicatorum*. Wittemberg, 1697.

³ 1674-1730. *Biographie universelle Michaud*, XII (1855), p. 219.

⁴ *De origine Germanorum eorumque vetustissimis coloniis ex schedis mss. viri illustri*, ed. L. Scheidius. Gœttingue, 1750. Voy. particulièrement pp. 29-33 et 37-38.

⁵ *De origine gentium celticarum*. Tubingen, 1707, particulièrement p. 6 et 7.

⁶ 1639-1706. *Biographie universelle Michaud*, XXXII, p. 664.

⁷ *Antiquités de la nation et de la langue des Celtes*. Paris, 1703.

noms l'Asie et ses îles, ces peuples se fixèrent près du Pont-Euxin, d'où ils envoyèrent des colonies dans toute l'Europe. La deuxième partie est consacrée à démontrer que la langue primitive des Gaulois était « le celte », tel qu'il s'est conservé, et est encore parlé en Grande-Bretagne et au Pays de Galles. A la fin, il a dressé une liste de mots tirés du « celte », qui se retrouvent en grec, en latin et en allemand.

Peu après, un jésuite, le P. Lempereur ¹, défendit des idées toutes différentes : il prétendit que le breton, le celtique et le germanique n'avaient rien à voir l'un avec l'autre ; le breton n'est ni de l'allemand, ni du gallois ; quant au français, s'il contient des mots celtiques, leurs synonymes bretons sont différents.

En Allemagne, on continuait toujours à confondre Celtes et Germains ², et, d'ailleurs, la question était toujours traitée accessoirement et, pour ainsi dire, en passant.

Les travaux de Dom Martin ³ rappelèrent à nouveau l'attention du monde savant sur les Celtes. Dans la *Religion des Gaulois*, il étudia en cinq livres, les antiquités, la religion, les cérémonies et les tombeaux des Gaulois ⁴.

En 1740, parut l'histoire des Celtes de Siméon Pelloutier ⁵,

¹ *Dissertationes historiquae sur divers sujets d'antiquités*. Paris, 1706, p. 74 s. *Dissertation sur la langue celtique*.

² Voy. G. J. KEYSER, *Antiquitates selectae septentrionales et celticae*. Hanovre, 1720. V. E. LOESCHER, *Literatur celta, seu de excolenda literatura europaea occidentali et septentrionali consilium et conatus*. Leipzig, 1726. J. G. WACHTER, *Glossarium germanicum*. Leipzig, 1727, préface.

³ 1684-1753 (?). *Biographie universelle Michaud*, XXVII, p. 126.

⁴ *La religion des Gaulois*. Paris, 1727.

⁵ 1694-1753. Voy. *Eloge de Siméon Pelloutier* par FORMEY, *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin*, XIII, p. 439-49, reproduit en tête de l'*Histoire des Celtes*, éd. DE CHINIAC, Paris, 1771, I, p. VII s.

pasteur de l'Église française de Berlin. C'est un ouvrage fondé sur des recherches approfondies dans les textes des auteurs anciens ¹. Il revient encore sur la théorie qui fait un seul peuple des Celtes et des Germains, et identifie le celtique et le germanique ; il prouve l'exactitude de sa thèse en rapprochant des noms gaulois de mots allemands : ainsi, *magus* = *mag*, habitation, ville ; *briga* = *brig*, pont, etc. ; *durum*, *dur*, porte, etc.

Dom Martin, qui trouvait sa « Religion des Gaulois » assez mal appréciée par Pelloutier, en fit une critique vive et souvent injuste ² ; puis il entreprit d'écrire une histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois ³, dans laquelle il déploya beaucoup plus d'érudition que dans son premier ouvrage. Le deuxième volume contient un dictionnaire topographique de la Gaule ancienne.

Bien que le livre de Pelloutier eût été composé par un homme doué d'une science considérable, que n'effrayaient pas les recherches les plus ardues, on a vu à quelles théories erronées il était arrivé. Il fut combattu avec toute la déférence que méritait son érudition par un savant alsacien, Daniel Schœpflin ⁴. Reprenant un à un tous les textes anciens sur lesquels Pelloutier s'était fondé, celui-ci montre avec beaucoup de raison que les Celtes étaient un peuple distinct des Germains, puis, que les Gaulois peuvent seuls prétendre au nom de Celtes. Pelloutier essaya de se défendre ⁵,

¹ *Histoire des Celtes, et particulièrement des Gaulois et des Germains, depuis les tems fabuleux jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois.* La Haye, 1740-50 ; éd. de DE CHINIAC, Paris, 1771, 2 vol.

² *Eclaircissements sur les origines gauloises.* Paris, 1744.

³ *Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois.* Paris, 1752-54.

⁴ *Vindiciae celticae.* Strasbourg, 1754 ; traduit en français dans l'*Histoire des Celtes* de PELLOUTIER, éd. de Chiniac, I, p. 473 s.

⁵ *Nouvelle bibliothèque germanique*, XXIV, p. 389-432, et XXV,

mais sa riposte est faible à côté de la solide exposition de Schœpflin.

En 1754 parut un mémoire de Bullet sur la langue celtique ¹. L'auteur y analyse les noms géographiques et réunit un vocabulaire de mots celtiques.

De même, le comte de Buat ², dans son histoire ancienne des peuples de l'Europe, s'est fort étendu sur l'origine des Celtes et des Gaulois, qu'il fait venir de Scythie. On rappellera pour mémoire les travaux de La Tour d'Auvergne qui ont déjà été étudiés ailleurs; avec les écrits fantaisistes de Le Brigant et de Bacon-Tacon ³, ils préparèrent la fondation de l'Académie celtique, qui devait être beaucoup plus sérieuse.

L'Académie celtique se constitua en 1805; elle se proposait d'étudier l'histoire et les institutions des Celtes, les plus anciens habitants de la France, croyait-on alors. Elle eut pour premier président Cambry ⁴, qui s'était fait connaître par la relation d'un voyage archéologique dans le Finistère ⁵. Mais l'âme de l'Académie celtique, celui qui prétendit y imposer ses idées et fut pour cette raison la cause de la disparition de ce corps savant, ce fut son secrétaire perpétuel, Eloi Johanneau ⁶.

p. 172-210, reproduit dans l'*Histoire des Celtes*, éd. de Chiniac, I, p. 586 s.

¹ 1699-1775. *Mémoire sur la langue celtique, contenant l'histoire de cette langue et des indications sur les sources où l'on peut la trouver aujourd'hui*. Dijon, 1754.

² *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*. Paris, 1772, t. I.

³ *Recherches sur les origines celtiques, principalement sur celles du Bugey considéré comme berceau du delta celtique*. Paris, an VI (1798-99).

⁴ 1749-1807. *Biographie universelle Michaud*, VI, p. 466-67.

⁵ *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 95*. Paris, 1799, 3 vol.

⁶ 1770-1851. *Biographie universelle Michaud*, XXI, p. 95 à 97.

Professeur et polygraphe fécond, ayant abordé aussi bien les sciences naturelles que les belles-lettres, celui-ci fut chargé de la publication des mémoires de l'Académie ; il y apporta de nombreuses contributions et y fit régner sa manière de voir sur les Celtes ¹. Ceux-ci, suivant lui, avaient atteint un degré de civilisation extrêmement élevé ; le bas-breton était autrefois leur langue, et c'était donc par lui que devaient s'interpréter tous les noms gaulois.

L'un des fermes soutiens de l'Académie celtique fut Alexandre Lenoir ², qui occupa également la présidence. C'était un véritable archéologue, dont le dévouement sauva de la destruction nombre de monuments historiques lors de la Révolution. Il publia un grand nombre de mémoires sur des sujets d'archéologie. Parmi les présidents de l'Académie, il faut encore mentionner le marquis Fortia d'Urban ³, polygraphe distingué, qui n'a rien donné sur l'histoire des Celtes.

Comme Johanneau s'était arrogé une sorte d'autorité souveraine, il n'était pas possible d'aller à l'encontre de ses théories. Aussi, beaucoup de membres qui ne les partageaient pas, se retirèrent de l'association ; dès 1812, celle-ci était en pleine décadence. On avait en outre constaté l'insuffisance du cadre de ses recherches : en réalité, ce n'étaient pas seulement les Celtes que l'on y avait étudiés, mais les origines, et surtout le passé de la nation française. C'est pourquoi l'Académie fut réorganisée, en 1814, sur des bases nouvelles par quelques hommes dévoués qui en firent la Société des

¹ Il mit aussi des notes dans ce sens à l'ouvrage de CAMBRY, *Monuments celtiques, ou recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes et sur les druides*. Paris, 1805, avec notes par E. JOHANNEAU.

² 1762-1839. *Biographie universelle Michaud*, XXIV, p. 133-35.

³ 1756-1843. *Biographie universelle Michaud*, XIV, p. 428-432.

Antiquaires de France. Ce corps savant existe encore aujourd'hui, plus vaillant que jamais.

A la même époque, en Allemagne, un érudit qui n'a pas manqué de jouir de son temps d'une certaine vogue, Adelung¹, émit sur les Celtes des idées qui annonçaient des temps meilleurs et des théories plus exactes². La langue des Celtes était, à son avis, différente de toutes celles de l'Europe, et particulièrement du germanique. Les langues qui dépendaient du celtique se répartissaient en deux groupes : le premier comprenait l'irlandais et le gaélique ; c'était le groupe celtique pur ; le second renfermait le gallois, le cornique et le breton. Ces langues étaient un mélange de celtique et de germanique ; elles avaient été importées par les Belges qui, au dire de César, étaient un mélange de ces deux nations. Adelung donne des détails sur chacune des langues modernes ; à titre de spécimen, il produit le *pater* traduit dans chacune. On trouve aussi dans son ouvrage un glossaire vieux-gaulois assez développé³.

Radlof⁴, professeur à l'Université de Bonn, ramena la question en arrière. Dans un ouvrage consciencieux et qui ne manque pas de méthode, il s'efforça de démontrer que Celtes et Germains parlaient la même langue. C'était contre Schœpflin que toute son argumentation était dirigée. On y trouve quelques bonnes idées, par exemple la pensée que les Hyperboréens étaient des Celtes. A la fin de son livre, il

1734-1800. *Biographie universelle Michaud*, I (1843), p. 171-172.

² *Mithridates, oder allgemeine Sprachkunde*, fortgesetzt und bearbeitet von J. S. VATER. Berlin, 1809, t. II, p. 31 s.

³ Voy. *ibid.*, II, p. 38-78.

⁴ *Neue Untersuchungen des Keltenthumes zur Aufhellung der Urgeschichte der Deutschen*. Bonn, 1822.

⁵ *Histoire des Gaulois*. Paris, 1828.

y a une liste de mots celtiques ou prétendument celtiques, interprétés à l'aide de l'allemand.

Une nouvelle théorie fut développée par Amédée Thierry. Adeling avait montré que les langues celtiques se divisaient en deux groupes nettement caractérisés; Amédée Thierry prétendit retrouver dans l'histoire les peuples qui les avaient apportées. Il nomma les Celtes du premier groupe Galls; et ceux du second Kimris. Jusque là, il ne dépassait pas les limites de l'exactitude; mais, ce qui le perdit, lui et les nombreux ethnographes qui adoptèrent ses théories, c'est qu'il prétendit retrouver sur le sol de la Gaule les descendants des Galls et des Kimris, qui auraient été, d'après lui, nettement distincts tant au point de vue du corps qu'à celui de la langue. Naturellement, les multiples étymologies sur lesquelles il fonde toutes ses théories sont erronées. Pendant un demi-siècle, le livre d'Amédée Thierry jouit d'une vogue incontestée; nombre d'historiens d'ordre inférieur le résumèrent, et l'on vit même successivement Henri Martin¹, puis Alexandre Bertrand en défendre les doctrines, ce dernier, toutefois, substituant à Galls et Kimris, Celtes et Gaulois.

Pendant ce temps, en Allemagne, Diefenbach rédigeait ses *Celtica*², commentaires touffus, d'apparence fort érudite, mais trop souvent faux par suite d'un manque regrettable de connaissances phonétiques. Le premier volume contient une liste de trois cent quarante-sept noms plus ou moins celtiques, que Diefenbach s'efforce d'expliquer au moyen des dialectes celtiques modernes et de ce que l'on savait alors de grammaire comparée. Le deuxième volume des *Celtica* traite la question des Ligures et des Gaulois; le

¹ *Histoire de France*, I. Paris, 1837.

² *Celtica, sprachliche Documente zur Geschichte der Kelten, zugleich als Beitrag zur Sprachforschung überhaupt*. Stuttgart, 1839-40, 3 vol.

troisième renferme l'histoire des Celtes d'Espagne et de la Grande-Bretagne. Pour ces derniers, les sources nationales sont utilisées de même que les sources étrangères.

Peu après se produisirent les dernières grandes polémiques sur la question de parenté des Celtes et des Germains. Holzmann¹, dans un livre qui excita violemment la colère de Glück², prétendit encore une fois démontrer que les Celtes étaient des Germains; il fut magistralement réfuté par Brandes³: ce dernier établit que les Celtes et les Germains sont deux peuples bien distincts.

Jusqu'alors on avait réussi à épuiser tout le matériel fourni par l'histoire des Celtes; depuis plus de trois cents ans, on discutait à perte de vue sur le celtique, et on n'avait pas encore réussi à en déterminer la nature d'une manière précise. Les ressources dont on disposait étaient-elles insuffisantes pour trancher la question? On avait exploité tout ce qui pouvait être tiré des auteurs anciens; il fallait donc inventer quelque chose de neuf, trouver une autre méthode, et reprendre la question tout entière.

Le nouveau moyen d'investigation devenu indispensable a été fourni par la grammaire comparée, et la grammaire comparée des langues celtiques a permis de résoudre d'une façon définitive le problème qui, du XV^e siècle au XIX^e, avait tant sollicité les historiens et les philologues.

¹ *Kelten und Germanen*. Stuttgart, 1855.

² Voy. la préface et les notes de GLÜCK, *Die bei C. Julius Caesar vorkommenden keltischen Namen*. Munich, 1857.

³ *Das ethnographische Verhältniss von Kelten und Germanen*. Leipzig, 1857.

CHAPITRE VIII

LA PHILOGIE CELTIQUE COMPARÉE

Le fondateur de la philologie celtique comparée fut Lhwyd. A une époque où l'on ne connaissait pas encore la manière dont les langues se forment et évoluent, il eut l'intuition qu'il existait une étroite parenté entre toutes les langues dites aujourd'hui celtiques. Sans doute, il ne se rendait compte ni des raisons, ni de la nature exacte de cette parenté; l'important était de constater le fait et de le mettre en relief, comme il le fit, par une collection de grammaires et un dictionnaire comparé de toutes ces langues.

Pendant le XVIII^e siècle, il semble que les travaux de Lhwyd aient été ignorés aussi bien en Angleterre que dans les autres pays de l'Europe. Ce sont les études de grammaire comparée qui rappelèrent l'attention sur les langues celtiques.

Si Lhwyd avait montré combien les langues celtiques étaient intimement liées entre elles, il n'avait pas prouvé qu'elles eussent quelque rapport avec d'autres langues de l'Europe. La parenté de plusieurs de celles-ci avec le sanscrit avait été mise en lumière par les premières recherches sur la grammaire comparée, mais on avait conservé une profonde méfiance vis-à-vis des langues celtiques, que l'on considérait comme étrangères au groupe indo-européen. Aussi Bopp ne les avait-il pas fait entrer dans sa grammaire indo-européenne.

Cependant ce savant ¹ avait déjà remarqué un certain nombre d'analogies entre les langues celtiques et celles que rapprochait la grammaire comparée. Une première démonstration de cette parenté fut faite par Pritchard ² ; mais Pritchard ne convainquit pas complètement les érudits : Pott écrivait encore en 1836, en parlant de Pritchard, que, s'il existait des analogies entre les langues celtiques et les langues indo-européennes, elles provenaient de ce que les Celtes avaient dû voisiner avec les peuples indo-européens, car le fond du celtique n'est pas indo-européen ³.

Pictet ⁴ reprit, la même année, les théories de Pritchard ; mais celui qui détermina le monde savant à reconnaître aux langues celtiques la place à laquelle elles avaient droit dans la famille indo-européenne, ce fut Bopp lui-même : en 1838, il présenta à l'Académie de Berlin un mémoire intitulé *Sur les langues celtiques* ⁵, dans lequel il fit faire un grand pas à la question : avec une sagacité merveilleuse, il y montrait que les phénomènes d'euphonie extérieure, si marqués dans toutes les

¹ « Es finden sich mehrere Spuren der Verwandtschaft mit dem Sanskrit in der keltischen Sprachfamilie, und das Finnische und die verwandten Mundarten, sowie das Ungarische und Albanesische bieten ebenfalls, besonders in den Pronomina, die treuesten Aufbewahrern alterthümlicher Formen, überraschende Aehnlichkeiten dar. » *Vergleichende Zergliederung des Sanskrits und der mit ihm verwandten Sprachen. Phil. hist. Abhandl. der k. Akad. der Wiss. Berlin, 1823, p. 123.*

² *The eastern origin of the celtic nations, proved by a comparison of their dialects with the sanscrit, greek, latin and teutonic languages.* Londres, 1831. — 2^e éd. par R. G. LATHAM. Londres, 1857.

³ POTT, *Etymologische Forschungen*, II, p. xv.

⁴ *De l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit. Journal asiatique*, 1836, p. 263-90, 417-48. Tirage à part, Paris, 1837.

⁵ *Ueber die keltischen Sprachen. Phil. Abhandlungen der k. Akad. der Wiss. Berlin, 1838, p. 187-292.*

langues celtiques, sont la conséquence de l'action des anciennes terminaisons casuelles. Mais, malgré ces travaux, les langues celtiques restaient encore dans l'obscurité; on n'y avait pas encore appliqué les méthodes nouvelles d'investigation que venaient de créer les progrès de la linguistique. Ceux qui les connaissaient le mieux n'étaient pas préparés à entreprendre cette tâche, et l'on voit, par exemple, San Marte réclamer « un génie de la linguistique comme Jacob Grimm, qui écrirait une grammaire historique de la langue des Irlandais, Gallois et Bretons, jusqu'au XV^e siècle au moins, pour pouvoir fixer l'âge des documents d'après leur langue »¹.

Il y avait alors, en Bavière, un historien qui enseignait au lycée de Spire; c'était J. C. Zeuss². Après de brillantes études, il était entré comme professeur d'histoire au Gymnase de Munich, et avait écrit en cette ville un livre monumental, qui n'a guère vieilli depuis soixante-huit ans, « Les Allemands et les nations voisines », dans lequel il étudiait les vieilles tribus germaniques, et les séparait des peuplades celtiques. Ces dernières y étaient longuement examinées, et l'auteur avait dû, pour faire ses recherches, apprendre ce qu'il avait pu des langues celtiques. Elles l'intéressèrent au point qu'il y consacra, dès ce jour, le reste de sa vie.

Au prix de peines considérables et de nombreux voyages, Zeuss parvint à se procurer des copies des plus anciens docu-

¹ SAN MARTE (A. Schulz), *Die Arthursage und die Märchen des Rothen Buches von Herguest*. Quedlinburg und Leipzig, 1844, p. 45.

² 1806-1856. Voy. W. CHR. GLÜCK, *Erinnerungen an Kaspar Zeuss*. Munich, 1857. Voy. aussi *Ulster journal of archaeology*, t. VII, et *Revue celtique*, VI, p. 519-21.

³ *Die Deutschen und die Nachbarstämme*. Munich, 1837.

ments irlandais et gallois alors inédits; avec une science et une patience inépuisables, il en tira peu à peu un livre dans lequel il compara scientifiquement la grammaire de toutes les langues celtiques. En 1847, il fut nommé professeur d'histoire à l'Université de Munich; mais la débilité de sa santé le força, quelques mois plus tard, à donner sa démission, et à entrer au Lycée de Bamberg. C'est dans cette ville qu'il mit la dernière main à la *Grammatica celtica*, qui parut en 1853. Cette œuvre produisit dans le monde savant le même effet que celles de Grimm et de Diez, et, encore aujourd'hui, elle forme la base de toutes les études celtiques. La *Grammatica celtica* présente le phénomène merveilleux de n'avoir été précédée d'aucun travail préparatoire. On y trouve comparées les gloses vieil-irlandaises des VIII^e et IX^e siècles, les restes du gaulois, les restes du brittonique ou vieux-breton, le moyen-gallois du XII^e au XIV^e siècle et le moyen-breton, dont les plus anciens documents sont du XV^e siècle. Zeuss ne survécut pas longtemps; deux ans après l'apparition de sa grammaire, son état de santé le contraignit à prendre sa retraite, et il n'en jouit guère, car, en novembre 1856, il mourut : la *Grammatica celtica* l'avait tué.

Le principal ami et disciple de Zeuss fut Chr. W. Glück, auquel on doit un excellent livre sur les noms celtiques chez César. Glück fut un fougueux polémiste, qui attaqua à la fois les celtomanes de l'époque tels que Mone, Leo, Keferstein, etc., et ceux qui, avec Holzmänn, soutenaient que les Celtes étaient des Germains. Glück alla bientôt rejoindre Zeuss dans la tombe, mais ce dernier allait avoir un successeur digne de lui.

En 1856, commencèrent à paraître à Berlin les *Beiträge zur vergleichenden Sprachforschung*, qui étaient réservés aux travaux de grammaire comparée. Parmi les collaborateurs

les plus assidus qui y traitèrent des langues celtiques, se trouvait Hermann Ebel, professeur au gymnase de Schniedmuehl. Il reprit, en une série de travaux, toute la lexicologie celtique et des questions de phonétique. Ces articles le firent avantageusement connaître, et il fut chargé de préparer la seconde édition de la *Grammatica celtica*, qui parut en 1871. Deux ans plus tard, il fut nommé professeur de grammaire comparée à Berlin, mais mourut peu après.

Depuis quelques années, les *Beiträge* avaient été remplacés par la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung* de Kuhn qui, avant la création de revues spéciales, et même encore depuis que celles-ci existent, a rendu d'éminents services aux celtisants, en publiant des articles qui ont pour sujet leurs études particulières.

A côté d'Ebel figurait, comme collaborateur assidu aux *Beiträge* en ce qui concernait la philologie celtique, un Anglais, M. Wh. Stokes. Élève d'O'Donovan pour l'irlandais, et de Siegfried pour la grammaire comparée, il avait étudié à fond la *Grammatica celtica*. Ses publications anciennes furent aussi bien imprimées dans l'Inde, où il a fourni une brillante carrière dans la magistrature anglaise, qu'en Angleterre. Ses premiers travaux portèrent sur la grammaire irlandaise et les inscriptions gauloises; puis il publia des collections de gloses vieil-irlandaises, et trois glossaires de vieux mots irlandais; de 1862 à 1864, il s'occupe du cornique et publie des mystères en cette langue. En 1866 et 68, il imprime à Calcutta ses *Gotdelica*, recueil de documents vieil-irlandais, et la traduction par O'Donovan du glossaire de Cormac, avec des notes nouvelles. En 1870, il date de Simla la préface de son édition de *La vision d'Adamnan*, et, peu après, édite des textes moyen-bretons.

En 1870, M. H. Gaidoz, le savant directeur à l'Ecole des

Hautes Etudes de Paris, fonda la *Revue celtique*. Dès l'origine, M. Stokes en fut un des collaborateurs les plus assidus. Parmi les textes les plus importants qu'il y a donnés, on peut citer *La prise du palais de Da Derga* et les *Annales de Tigernach*. Il a également fourni d'importants travaux aux publications de l'Académie royale d'Irlande. En collaboration avec Bezenberger, il a composé l'*Urkeltscher Sprachschatz*; enfin, et ce ne sont pas ses plus minces titres de gloire, il édite en collaboration avec M. Windisch la collection des *Irische Texte*, et a mené à bien avec M. Strachan la publication du *Thesaurus palæohibernicus*, où se trouvent réunies toutes les gloses en vieil-irlandais.

En France, les études celtiques furent introduites par M. H. Gaidoz, qui eut en outre le grand mérite de fonder en 1870 la *Revue celtique*, le premier périodique international réservé aux travaux sur les langues celtiques. Sans avoir écrit de livre de longue haleine sur cette matière, ce savant a dispersé dans un grand nombre de revues toute une collection d'articles témoignant d'une profonde érudition et d'une critique ingénieuse.

A côté de M. H. Gaidoz vint bientôt se placer M. H. d'Arbois de Jubainville. Celui-ci succéda au premier dans la direction de la *Revue celtique*, à laquelle il imprima une activité nouvelle. Il a publié, sous le titre général de *Cours de littérature celtique*, un grand nombre d'ouvrages destinés au grand public, dans lesquels on trouve les résultats de recherches personnelles considérables. C'est lui qui, le premier, aborda scientifiquement l'étude du vieux droit irlandais dans deux volumes d'une érudition profonde. On lui doit encore un catalogue de la littérature épique de l'Irlande, et une excellente petite grammaire celtique. Quant aux articles qu'il a donnés et donne encore tous les jours aux revues les

plus diverses, on ne les compte plus. MM. H. Gaidoz et d'Arbois de Jubainville ont formé plusieurs élèves remarquables, qui se sont distingués par des travaux d'érudition.

M. J. Loth s'est signalé par ses études sur les langues brittoniques. On lui doit une histoire de l'émigration bretonne en Armorique, un vocabulaire vieux-breton, des recherches sur les mots latins dans les langues brittoniques, une chrestomathie bretonne, une traduction française des *Mabinogion*, et un ample exposé de la métrique galloise, sans préjudice des nombreux articles de revue qu'il a écrits.

M. Ernault s'est localisé dans le breton; on a de lui une savante édition du mystère de S^{te} Nonne, un dictionnaire étymologique du moyen-breton, un glossaire moyen-breton, et une petite grammaire bretonne, qui sera bientôt suivie d'une grammaire bretonne plus développée.

On ne peut séparer de lui M. Victor Henry, le professeur de grammaire comparée bien connu de la Faculté des lettres de Paris, qui a récemment publié un excellent glossaire étymologique du breton.

A côté de ceux-ci se place M. G. Dottin, connu par des recherches grammaticales sur le verbe celtique et indo-européen, ainsi que par ses nombreux travaux sur le nouvel-irlandais, et M. J. Vendryes, dont la thèse sur les mots empruntés par l'irlandais au latin est toute récente encore.

En Allemagne, Ebel a été suivi par M. E. Windisch. Celui-ci facilita considérablement l'accès des études celtiques en écrivant une grammaire du vieil-irlandais, qui fut bientôt suivie d'un recueil de textes avec un copieux lexique. Son recueil fut continué sous le titre d'*Irische Texte*, avec la collaboration de M. Wh. Stokes. M. Windisch a en outre, à son actif un grand nombre de recherches sur des points de grammaire, et est occupé à terminer l'impression d'une édi-

tion critique du *Tain Bo Cuailnge*, le morceau capital de la littérature épique irlandaise, avec traduction et notes.

Un élève de M. Windisch, M. H. Zimmer, se fit d'abord connaître dans le domaine de la philologie celtique par une critique acerbe du dictionnaire de M. Windisch, critique qu'il intitula *Études celtiques*. Il découvrit la loi de l'accentuation irlandaise en même temps que M. Thurneysen, trouvaille qui opéra un renouvellement complet de la grammaire irlandaise; il publia ensuite un grand nombre de mémoires intéressants sur des points spéciaux d'histoire, de linguistique et de littérature. L'un des plus importants a mis en relief la manière dont ont été composés les principaux morceaux épiques irlandais. Dans ces dernières années, il a consacré de savantes études au mouvement panceltiste moderne, et à l'histoire de l'Église d'Irlande.

L'émule de M. H. Zimmer en Allemagne est M. R. Thurneysen. Il débuta en compilant les indices irlandais de la *Grammatica celtica*; puis vint son livre intitulé *Keltoromanisches*, où il étudia une à une toutes les étymologies celtiques de mots romans citées par Diez. Il a ensuite donné une savante édition de traités de métrique irlandaise écrits en moyen-irlandais; tout récemment, il a publié une traduction allemande de différents textes épiques irlandais, et a donné en outre un grand nombre d'articles à diverses revues.

Il s'est récemment fondé en Allemagne deux revues réservées exclusivement aux études celtiques : la *Zeitschrift für celtische Philologie* et l'*Archiv für celtische Lexicographie*. La première est dirigée par M. L. Chr. Stern, conservateur à la Bibliothèque royale de Berlin, connu principalement par des recherches sur la poésie gaélique, et M. Kuno Meyer; la seconde est également entre les mains de M. L. Chr. Stern, et de M. Wh. Stokes. Ces deux périodiques sont naturellement appelés à rendre les plus grands services.

Ces savants sont suivis par de jeunes générations de celtisants qui font bien augurer de l'avenir. Citons : M. Finck, qui s'est fait remarquer par ses études sur le nouvel-irlandais; MM. Zupitza, Foy et Sommer, auteurs de travaux sérieux sur la grammaire du vieil-irlandais.

En Autriche, M. Schuchardt s'est fait connaître par ses *Lettres celtiques* et une série d'articles de revue, tandis que M. Max Nettlau a fouillé avec succès mainte difficulté de la phonétique et de la lexicographie galloise.

En Danemarck, M. H. Pedersen s'est fait estimer par un savant livre sur l'aspiration en irlandais, et M. Sarauw par des études sur la grammaire celtique.

En Norwège, M. Sophus Bugge et son fils M. Alex. Bugge se sont livrés à des recherches approfondies sur l'histoire de l'Irlande à l'époque des Vikings, et la littérature de cette époque, tandis qu'en Suède, M. Lidén examinait la grammaire.

En Italie, le vieil-irlandais a été soigneusement étudié par le comte Nigra et M. G. I. Ascoli. Ce dernier a édité les célèbres gloses de Milan, et est en train de mettre la dernière main à son dictionnaire vieil-irlandais.

Dans les Iles Britanniques, un grand nombre de savants se sont signalés : M. J. Rhys a abordé à peu près tous les domaines de l'érudition celtique : l'histoire ancienne de la Grande-Bretagne, la phonétique galloise, les inscriptions ogamiques d'Irlande, du Pays de Galles, et celles qui sont attribuées aux Pictes, la phonétique et la grammaire du manx ont fait tour à tour l'objet de ses travaux.

M. Kuno Meyer, encore un élève de M. Windisch, professeur à l'Université de Liverpool, s'est fait remarquer par une ardeur infatigable à publier des textes moyen-irlandais et gallois; il est en train de donner un lexique du moyen-irlandais qui sera le plus vaste répertoire lexicographique de ce stade de la langue de l'Irlande.

Les mêmes études sont pratiquées par M. R. Atkinson, qui a surveillé l'impression de plusieurs des fac-simile de manuscrits préparés par l'Académie royale d'Irlande. On lui doit également des éditions nombreuses de textes moyen-irlandais, dont l'une contient un très riche vocabulaire. M. Atkinson a également publié deux volumes des vieilles lois d'Irlande et a dirigé la compilation du dictionnaire adjoint aux cinq premiers volumes.

Un troisième éditeur de textes irlandais a été M. St. H. O'Grady, l'éditeur de *Silva Gadelica*, qui a actuellement sous presse un catalogue des manuscrits celtiques du Musée Britannique.

La toponymie et les *realia* de l'Irlande sont étudiés par M. P. C. Joyce. Le même auteur, pour favoriser la conservation de l'irlandais moderne, en a composé une grammaire. Il a également publié un recueil d'airs irlandais.

A côté de ces savants, se place le P. Hogan, auteur d'une grammaire du vieil-irlandais et de nombreux travaux sur la même langue, ainsi que M. B. Mac Carthy. On ne peut en séparer M. D. Hyde, le président de la *Gaëlic League*, qui a écrit une excellente histoire de la littérature irlandaise.

Parmi les plus jeunes, il faut citer M. John Strachan, auteur de travaux extrêmement importants sur la grammaire irlandaise, qui publie en ce moment avec M. Wh. Stokes le *Thesaurus palæohibernicus*; M. Ch. Plumner, et M. Quiggin, dont la thèse sur le vocalisme d'une version du *Tain bo Cuailnge* a été fort appréciée, comme elle le méritait.

Parmi ceux qui s'occupent spécialement de gaélique, on doit citer au premier plan M. Alexandre Macbain, qui a écrit un excellent dictionnaire étymologique du gaélique fondé sur la grammaire comparée. Il y a aussi M. G. Henderson, que ses publications de textes aussi bien que ses savantes études sur les dialectes gaéliques ont mis en relief.

Quant au gallois, l'étude en a été particulièrement facilitée par M. J. Gwenogfryn Evans, à qui l'on doit de splendides éditions de textes moyen-gallois; M. Anwyl a donné une grammaire galloise, la seule qui repose sur la philologie comparée. On pourrait encore citer M. Morris Jones et d'autres savants locaux.

Enfin, à côté des celtisants proprement dits, ils convient de mentionner en France MM. Camille Jullian et Salomon Reinach, dans les Iles Britanniques, MM. John Cooke et J. Romilly Allen, pour qui l'archéologie celtique n'a pas de secrets.

On vient de voir combien les études celtiques sont poussées activement en Europe à l'heure actuelle. Mais déjà l'ancien monde n'en a plus le monopole. Elles ont passé l'Atlantique, et se sont introduites aux Etats-Unis. On doit à M. Robinson diverses publications de textes épiques irlandais, et M. Henebry se consacre aux compositions hagiographiques, tandis que M. Arthur C. L. Brown étudie la légende d'Arthur.

En somme, on peut dire que la philologie celtique a aujourd'hui presque atteint le niveau des branches d'études parallèles : bientôt elle sera mûre pour avoir son *Grundriss*, comme la philologie romane et la philologie germanique¹.

¹ On trouvera toutes les publications des savants dont il a été question dans la Bibliographie. Voy. à ce sujet la préface.

CHAPITRE IX

HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES CELTIQUES ¹

L'admission des études celtiques dans les milieux universitaires est toute récente encore : c'est seulement quand la grammaire comparée en eut montré la nature que les savants les rangèrent parmi les branches académiques, mais il fallut plusieurs années encore pour qu'elles fussent vulgarisées par l'enseignement.

Heureusement, les professeurs de grammaire comparée veillaient : en Allemagne, ils jouissent de la plus grande liberté en ce qui concerne le choix du sujet de leurs cours ; ils peuvent les faire sur la langue indo-européenne à l'étude de laquelle ils se sont particulièrement attachés ; c'est pourquoi les premières leçons de celtique furent faites en ce pays bien longtemps avant qu'il y existât de chaire spéciale : M. E. Windisch ouvrit un cours de grammaire du vieil-irlandais à Leipzig pendant le semestre d'hiver 1871-72. En 1873, il fut appelé à Heidelberg, où il continua les mêmes leçons ; en 1875, on le retrouve à Strasbourg, et enfin, en 1878, il est revenu à Leipzig, où il enseigne encore le celtique à l'heure actuelle, en concurrence avec le sanscrit.

¹ Bibliographie. — *Revue celtique*, passim ; H. ZIMMER, *Keltische Philologie* (*Die deutschen Universitäten*, Berlin, Asher, vers 1898, pp. 545-49). — *Hochschulnachrichten*. — *Deutscher Universitäts-Kalender*. — TH. J. SHAHAN, *The celtic revival*. *The Sun* (New-York), 13 mars 1898 ; *Minerva*. — Information personnelle.

En 1872, le *Litterarisches Centralblatt* avait annoncé la création à Berlin d'une chaire de celtique en faveur d'Ebel. Mais la nouvelle était inexacte, Ebel fut nommé professeur de grammaire comparée; il annonça, pour l'année 1875-6, un cours de grammaire du vieil-irlandais, que la mort l'empêcha de faire.

L'année 1875 vit la création de la première chaire de celtique en Angleterre : ce fut à la petite université d'Aberystwyth qu'elle fut instituée, et Silvan Evans en fut nommé titulaire; un an plus tard, en octobre 1876, une conférence de langues et littératures celtiques fut créée à l'École des Hautes Études à Paris, et M. H. Gaidoz, qui était alors directeur de la *Revue celtique*, en fut chargé. Un ou deux mois plus tard, M. John Rhys était appelé à occuper une chaire de langues et littératures celtiques à l'Université d'Oxford.

En Allemagne, M. Windisch eut bientôt des émules : en 1878, M. H. Zimmer fit à Berlin ses premiers cours de celtique, qu'il continua jusqu'en 1881, date à laquelle il fut appelé à Greifswald, où il ne cessa de s'occuper de celtique.

En 1882, une chaire de philologie celtique fut créée au Collège de France, et confiée à M. H. d'Arbois de Jubainville. La même année, M. H. Schuchardt annonçait un cours de celtique à l'Université de Graz, et M. Thurneysen commençait sa carrière à Iéna. Son cours fut transporté en 1887-88 à Fribourg-en-Brisgau.

C'est également en 1882 qu'à la suite des longs efforts de M. Blackie fut fondée à l'Université d'Édimbourg une chaire de langues et littératures celtiques qu'occupe encore M. D. Mackinnon.

Vers 1893, M. J. Loth a été chargé de faire un cours de celtique à l'Université de Rennes; tout récemment,

M. G. Dottin a été nommé titulaire d'une chaire spéciale de langues celtiques à la même université.

En 1896, on fonda une chaire de celtique à l'Université catholique de Washington. M. Henebry en fut le premier titulaire.

Enfin, une chaire spéciale de langues et littératures celtiques a été établie à Berlin en 1901, et M. H. Zimmer y a été appelé.

De plus, des cours de langues celtiques sont faits de temps à autre en Norvège, à l'Université de Christiania, par M. A. Torp, qui y est professeur de grammaire comparée, et en Suède, à Gothenbourg, par M. E. Lidén, qui y enseigne la même science. Il en est de même en Danemarck, où M. Holger Pedersen s'occupe du même enseignement à l'Université de Copenhague. Enfin, M. F. Sommer a introduit les études celtiques en Suisse, où il enseigne la grammaire comparée à l'Université de Bâle.

Pour se rendre compte de l'importance de l'enseignement de la philologie celtique à l'heure actuelle, il suffira de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant, où les cours et le rang des titulaires sont indiqués :

PAYS	UNIVERSITÉS	TITULAIRES	NATURE DES COURS
Allemagne.	Berlin.	H. Zimmer.	p. Langues et litt. celtiques.
	Fribourg i/B.	R. Thurneysen.	p. Gramm. comp. et celtique *.
	Greifswald.	E. Zupitza.	p. Gramm. comp. et celtique *.
	Heidelberg.	Osthoff.	p. Langues celtiques *.
	Leipzig.	E. Windisch.	p. Sanscrit et celtique.
Autriche.	Graz.	(H. Schuchardt).	p. Philologie romane et celtique *.
Danemark.	Copenhague.	H. Pedersen.	p. d. Gramm. comp. et celtique *.
France.	Paris. Collège de France.	H. d'Arbois de Jubainville.	p. Langues et litt. celtiques.
	Ecole des Hautes Etudes.	H. Gaidoz.	d. Langues et litt. celtiques.
	Poitiers.	E. Ernault.	p. Breton.
	Rennes.	J. Loth.	ch. Langues et litt. celtiques.
Irles Britanniques.		G. Dottin.	p. Langues et litt. celtiques.
Angleterre.	Cambridge.	E. C. Quiggin.	ch. Irlandais *.
	Liverpool.	Kuno Meyer.	ch. Langues et litt. celtiques.
	Oxford.	J. Rhys.	p. Langues et litt. celtiques.
Ecosse.	Édimbourg.	D. Mac Kinnon.	p. Langues celt. et antiq. nationales.
	Glasgow.	M. Mac Lean.	ch. Celtique.
Galles.	Aberystwyth.	E. Anwyl.	p. Philologie celtique.
	Bangor.	J. M. Jones.	p. Gallois.
	Cardiff.	Th. Powel.	p. Langues et litt. celtiques.
	Id.	W. Phillips.	p. Latin et celtique.
Irlande.	Cork.	J. O. Bergin.	ch. Langues celtiques.
	Dublin ² . T. C.	J. E. A. Murphy.	p. Irlandais.
	C. U.	E. Hogan.	p. Langues et litt. celtiques.
Norvège.	Christiania.	S. Bugge.	p. Gramm. comp. et celtique *.
		A. Torp.	p. Irlandais *.
Suède.	Göteborg.	E. Lidén.	p. Gramm. comp. et celtique *.
Suisse.	Bâle.	F. Sommer.	p. Gramm. comp. et celtique *.
Etats-Unis.	Harvard Univ.	F. Robinson.	p. Anglais et celtique.
	Washington.	J. G. Dunn.	p. Celtique.

* p. = professeur; p. d. = privat-docent; d. = directeur; ch. = chargé de cours.

² Il y a en outre à Dublin des chaires de celtique qui dépendent de l'Académie royale d'Irlande, et où il est fait un certain nombre de leçons par an par des professeurs différents chaque année. La première est la chaire Todd, et la seconde la chaire Margaret Stokes, toutes deux fondées pour honorer la mémoire des personnes dont elles portent le nom. Depuis deux ans, des cours spéciaux d'irlandais ont été faits à Dublin, à la *School of Irish Learning*, par des professeurs véritablement spécialistes, tels que MM. Kuno Meyer et J. Strachan.

* Les cours marqués * ne se font que de temps à autre.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

N. B. Les mots en capitales sont les noms d'auteurs : ceux en italiques sont cités à l'occasion d'une explication de linguistique ou indiquent un titre. Les chiffres en caractères gras renvoient à la notice principale.

A

A^o, M. DE L'—, 174-175. AB GWILYM, D., 138. AB ITHEL, WILLIAM, 144. Aberdeen, 105. Aberffraw, 111. Abergavenny, Eisteddfod d' — 143-144. Aberteifi, 130 n. 5. Aberystwyth, Université d'— 219, 221. ABRALL, J.-M., 166, n. 3. Abraham, 192. <i>Académie celtique</i>, 181, 202-204. <i>Académie littéraire de Prague</i>, 178. <i>Académie royale d'Irlande</i>, — 89, 91, 212, 216. — Ses manuscrits, 89. Acte de pacification de 1632, 5. Adam O'Cianan, 56. Adamnan, 41. ADELUNG, 204. Adriatique, Mer — 199.	ÆTHICUS ISTRIVS, 46. Afrique, Gallois en — 29. AHLWARDT, Chr. W., 102. Albert, archiduc —, 59. Alcuin, 43. Alexandre III, d'Ecosse, 6. Allemagne, 228. Allemand, 178, 197, 199, 200. ALLEN, J. Romilly, 217. Alphabet ogamique, 15. <i>Amalarius</i>, 22. <i>Ambietorryck</i>, 193. <i>Ambiorix</i>, 193. AMERGIN GLUNDEL, 46. AMERGIN MAC AWLEY, 52. Amérique. Gallois en —, 29 ; langues indigènes de l'— 78. <i>Amhra Choluncille</i>, 52. AMMIEN MARCELLIN, 188. ANEURIN, 140, 145 ; livre d'— 20. Anghal, 44. Anglais, 178.

- Angles, 8, 9, 51. **212-213**, 219, 221.
- Anglesey, Ile d'—, 27, 115, 128. *Archæologia cambrensis*, 146.
- Angleterre, 34. *Archæology, Myvyrian* —, 138.
- Anglo-Saxons, 20. ARCHDEKIN, 66.
- Angoulême, 181. Archiloque, 189.
- Angus Mac Fergus, 7. *Archiv für celtische Lexicographie*, 214.
- Anjou, Archives d'—, 167. Ardnamurchan, 98.
- Annala rioghachta Eireann*, 63. Argentré, Bertrand d'— 164.
- Annales de Boyle*, 17. Argoat, 165.
- Annales de Clonmacnoise*, 63, n. 1. Argyll, comté d'—, 25.
- Annales d'Innisfallen*, 17, 69. Armagh, 39 et n. 4, 42, 88, 122.
- Annales de Loch Cé*, 90. Armevrie, Abbé de l'—, 174-175.
- Annales des Quatre Mattres*, 63, 67, 85. Armor, 165.
- Annales de Tigernach*, 17. Armorique, 9, 164, 168, 180, 213.
- Annales de l'Ulster*, 57; leur traduction en anglais, 69. ARMSTRONG, R.-A. **103**.
- Anne, reine d'Angleterre, 8. ARNOLD, M., 143.
- Anne d'Autriche, 59. Arthur, Légende d'—, 109, 143.
- Anne de Bretagne, 11, 164. Aschenazes, 195, 199.
- ANNIUS VITERBENSIS, ou DE VITERBE, 127, **189**, 192. Ascoli, G.-J., 215.
- Anruth*, 39, 45. Ashton, Ch., 130, n. 4, 146.
- Anvers, 57; collège irlandais d'—, 59. Asie, 200.
- ANWYL, E., 130, **146**, 217, 221. *Association bretonne*, 30.
- Aodhbuidh Man an Bhaird, voy. Athlone, 68.
- MAC ANWARD. Atkinson, R. **216**.
- AP RYS, GWEIRYDD. 144. Voy. Auffret, voy. QUATQUEVRAN.
- R. J. PRYS. Auguste, 56.
- APIEN, 188. Augustin mac Gradoigh, 55.
- Arabe, 178, 198. *Auraicept na n-eiges*, 46, 48.
- ARBOIS DE JUBAINVILLE, H. D', Australie, Gallois en —, 29.
- Autret, Guy, 166.
- Autriche, 215.

B

- Babel, Tour de —, 127.
 BACON-TACON, 202.
 Baird, 103.
 Baldwin, archevêque —, 111.
 Bâle, Université de —, 220.
Ballymote, Livre de —, 15, 18.
 Bamberg, Lycée de —, 210.
 Bangor, Collège universitaire de — 221.
 Baothghalach Ruadh mac Ardha-
 gain, 62, n. 4.
 Bardus, 190.
Bardi, 12.
Barzas-Breiz, 184.
 Bavière, 209.
 BAXTER, J., 126, n. 2.
 Baxter, W., 125.
Bearla Feine, 47.
 BÈDE, 109-110.
*Beiträge zur vergleichenden Sprach-
 forschung*, 210.
 Belges, 3, 204.
Belestang, 196, n. 1.
 Belgique, 34, 36; irlandais en —
 64.
 Bellovèse, 196.
 BERGIN, J.-O., 221.
 Berlin, Académie royale de —
 208; Église française de 201;
 Université de —, 210, 214,
 219, 220, 221.
 Berne, Bibliothèque de —, 15.
 BÉROSE, 189, 190.
 BERTHO, 172.
 BERTRAND, ALEXANDRE, 205.
 BETHAM, SIR W., 82, 86.
 BEZZENBERGER, 212.
 BIBLE. Traductions de la — en
 breton, 183; en gaélique, 104;
 en gallois, 118, 134; en irlan-
 dais, 72, n. 2; en manx, 19,
 93.
 Bibliothèque bodléenne, 22, 70,
 n. 2.
 Bibliothèque des Avocats d'É-
 dimbourg, 18.
 Bibliothèque nationale de Paris,
 161, n. 2, 172.
Bibliothèque populaire bretonne,
 30.
 Bibliothèque royale de Belgique,
 62, n. 5.
 BILD, 190, n. 4.
 Biscaliens d'Espagne, 100.
 Blackie, 219.
 BOASE, S., 158.
 BOCHART, SAMUEL, 124, 197.
 BODIN, JEAN, 194.
 BONAPARTE, L.L. 155.
 Bonn, Université de —, 204.
Book of the common prayer, 19, 92.
 BOPP, 207-208.
 BORDE, André, 148.
 Bordeaux, Collège irlandais de
 —, 59, 66.
 BORDEBIE, ARTHUR DE LA —, 171.

- BOREL, P., 197.
 BORLASE, W., 154, 156.
 BOSCHET, LE P. ANT., 162, n. 4.
 BOSON, J., 154.
 BOUCHARD, ALAIN, 164.
 Bourges, 164.
 Bourgogne, 191.
 BOXHORN, 122, 198.
Boyle, Annales de —, 17.
brac, 196.
braca, 192.
 Βραχός, 192.
 Bradford, John, 139.
 BRANDES, 206.
 Breasal, 41.
 Brecon, Comté de —, 27.
 Brennus, 195.
 Bretagne armoricaine, 110; Etats
 de —, 176; histoire de la —,
 10-11; — romaine, 51.
 Bretannus, 188.
 Breton, 13.
 Bretons de la Bretagne armori-
 caine, 29, 100.
 Bretons de Grande-Bretagne, 8,
 141. *
- Breùriez ar Feiz*, 185.
 Brian Boru, 5, 53.
 Briant, Dom Denis, 167.
brig, 201.
briga, 201.
Brigantes, 177.
 Britaniques, 197.
 Brittoniques, langues —, 13.
 Brogan, 38.
 BROOKES, RALPH, 117.
 BROUSTER, 171.
 BROWN, A. C. L., 217.
Brut y Tywisogion, 115.
Bruts, 20.
 Brutus, 164.
 Bruxelles, 62, n. 5.
 BRYANT, 141.
 BUAT, COMTE DE —, 202.
 BUCHANAN, GEORG, 95.
 Buckingham, Duc de —, 80.
 BUDE, 191, 192.
 BUGGE, ALEXANDRE, 215.
 BUGGE, SOPHUS, 215, 220.
 BULLET, 201.
 BURMANN, P., 96, n. 1.
 BURTON, R., 105, 124.

C

- Cæ Du, 112.
Caedach, 41.
 Caen, 197, n. 3.
 Caerwys, 111, 114.
 Calcutta, 211.
Caledonia, 102.
 Calédonie, 7.
 Calédoniens, 98.
 Californien. 178.
 Calvez, Jean, 160.
 Cambrai, Bibliothèque de —, 15.
Cambrensis eversus, 70.

- Cambridge, Public library de —, CATON, 189.
 95, n. 1; université de —, 221. Cavan, Comté de —, 45.
 CAMBRY, 202. Ceanannus, Voy. Kells.
 CAMDEN, W., 116-117, 125, Ceasair, 63.
 127. Ceithernach mac Dunchon, 41.
 CAMPION, LE P., 57, 69. Cellamare, Conspiration de —,
 CAMPO, PAUL DE —, 190. 169.
Cana, 45. Celtes, 100, 141; leur histoire
 CANMORE, MALCOLM, 99. dans l'antiquité et au moyen-
Canons de l'Eglise d'Ecosse, 99. âge, pp. 1-11; leurs langues
 Cantorbéry, 131. dans l'antiquité et au moyen-
caogdach, 40. âge, 11-22; premier habitat
 Capet, Hugues, 196. des —, 2; migrations des —,
 Cappadoce, 3. 2 et 3; — chez Homère, 1,
 CARADOC DE LLANCARVEN, 115. n. 1.
 Cardiff, Bibliothèque publique Celtine, 188.
 de —, 20; eisteddfod de —, 31; Celtus, 188.
 université de —, 221. Cenfaelad na Foglaine, 47.
 Cardigan, Comté de —, 27. CÉSAR, 12, 179, 192, 194, 198,
 CAREW, R., 150. 204, 206 n. 2, 210.
 Carhaix, 173. CHALMERS, G., 102.
 Carmarthen, Comté de —, 27. CHALONS, PIERRE DE —, 172,
Carmarthen, Livre noir de —, 20. 174.
 Carnarvon, Comté de —, 27; Charlemagne, Légende de —,
 congrès panceltique de —, 31. 10, 20.
 CARNHUANAWC, Voy. PRICE TH. Charles de Blois, 11.
 Carlsruhe, Bibliothèque de —, Charles le Chauve, 178.
 15. Châteaudun, 196.
Cartulaire de Redon, 186. CHINIAU, DE —, 201, n. 2.
 Cashel, 48, n. 1. Christiania, Université de —,
 Castle-Horneck, 155, 2. 220, 221.
Catéchisme en irlandais, 65. *Chronicum Scotorum*, 90.
 Cathal Og mac Magnus, 57. *Chronique des Pictes et des Scots*,
 Cathasach mac Guasain, 41. 106.
Catholicon breton, 184. Ciaran, 44.

- CILLART DE KÉRAMPOUL, L'abbé —, 172, 173-174.
- Cimbaoth, 53.
- Cimméréens, 141.
- Cinaeth O'Hartigan, 53.
- Clare, Comté de —, 23.
- CLARKE, GUILLAUME. 132.
- Claude, L'empereur —, 4.
- Clerus, Michael, Voy. O'CLERY. *cli*, 45.
- Clonard, Ecole de —, 43-44.
- Clonmacnoise, 39 n. 4, 55 ; école de —, 43.
- Clontarf, Bataille de —, 5, 53.
- Cluain Iraird, Voy. Clonard.
- CLUVIER, PHILIPPE, 195, 199.
- Codex cottonianus*. 21.
- Coetlogon, M^{re} de —, 167.
- Cogadh Gaedhil re Gallaibh*, 53.
- COGITOSUS, 51.
- COLGAN, 36, 63, 64.
- Colgu ua Duineachda, 43.
- Collatio canonum*, 22.
- Collection Hardiman, 46.
- Collection Hengwrth, 20.
- Collège de France, 219, 221.
- Collège de la Trinité, 58, 67, 73, 88 ; manuscrits du —, 83.
- Collège de St Antoine de Padoue, 61.
- Collèges d'Irlande, 35.
- Colman mac Cobradh, 42.
- Colman O'Seasnan, 54.
- Colman ua Crichain, 41.
- Colomb, Cristophe, 144.
- Comité permanent pour la conservation du celtique-armoricain*, 30.
- Conall mac Eoghan, 63.
- Conan Meriadec, 165, 168-169.
- Conchobhar, 42.
- Conchobhar ua Cleirigh, 42.
- Concilia Magnae Britanniae* 99.
- Conellan, 87.
- Conghal, 44.
- Conghalach ua Tomaltaigh, 43.
- Congus, 41.
- Congrès panceltiques, 31.
- Connacht, 56.
- Conquet, 182.
- Conrius, voy. Conry.
- Conry, Florence, 61.
- Copenhague, Université de —, 220, 221.
- Corcram, 54.
- Cork, Comté de —, 15, 23.
- Cork, Queens College de —, 88, 221.
- Cormac mac Art, 37.
- CORMAC MAC CUILLINAN, 48 ; glossaire de —, 70, 86, 211.
- Cornique, 13.
- Cornouaille, Duché de —, 110 ; son histoire, 8-10 ; dialecte du —, 14.
- Cornouaille, Ducs de la maison de —, 10.
- Corre, Jean, 161.
- Cosccrach ua Cruaidhin, 42.
- Coscrach ua Toicthig, 42.

- Côtes du Nord, Département *Croix des Côtes du Nord, La* —, 30.
 des —, 29. Croixanvec, 29.
 COURSON, AURÉLIEN DE —, 186. Cromarty, Comté de —, 25.
Coutume de Bretagne, 165, 177. Cromwell, 148.
Covinus, 193. Cuan o' Lochain, 54.
 COX, 71. *Cuilmenn*, 52.
 Coychurch, 132. Cucoigriche o' Duigeanain. 63.
 Crab, 73. CURRIE, A., 103.
 CREGEEN, A., 94. CURRY, J., 79 n. .

D

- Dafydd, Edward, 139.
 Dallan Forgail, 52.
 DALRYMPLE, SIR DAVID, 99.
 Danemarck, 215.
 Danois, 5, 6, 8.
 Danube, 199.
 DARU, 171.
 Dathi, 54.
 DAVIES, EDWARD, 141.
 DAVIES, JOHN, 113, 116, 119 n. 1,
 120, 131, 133, 175. 177 n. 6,
 198.
 Davydd Ddu, 139.
Deer, Livre de —, 18.
 DE JONGHE, ADRIEN, 162.
 Deheubarth, 9.
 Denbigh, Comté de —, 27, 119,
 121, 139.
 l'erry, 77: école de —, 39 n. 4,
 44.
 DES FONTAINES, ABBÉ —, 170.
Descibul, 41.
Desgibal, 40.
 Devenish, Ecole de —, 44.
 DEWAR, D., 104.
 Diarmait de l'École de Clonmac-
 noise, 43.
 Diarmait de l'École de Kildare,
 42.
 Diarmait ua Lachan, 42.
 DICKINSON, EDM., 197.
Dictons gallois, 123.
 DIEFENBACH, 205.
 Diez, 210, 214.
 Dingwall, 101.
Dinnsenchus, 17, 52, 53, 84 n. 3.
 DIODORE DE SICILE, 190.
 Dol, Archives de —, 167.
 Domnonée, 9.
 Donegal, Comté de —, 23; cou-
 vent de Franciscains, 62 n. 1,
 63.
 Donnghal ua Maoilmidhe, 43.
 Donogh Ban O'Maolconaire, 56.
 Doride, 189.
Dos, 45.

- DOTTIN, G., 218, 220, 221. 221 n. 2; *Trinity College*, 221;
 Douai, Collège irlandais de —, Congrès panceltique, 31; *School of irish learning*, 221 n. 2;
 58, 69 n. 3. *Catholic University*, 221.
 Douglas, Ecole de —, 92.
 Down, Ecole de —, 44. Dugdale, Sir W., 123.
Doyen de Lismore, Livre du —, DUMOULIN, L'ABBÉ —, 178-179.
 119. Dunaha, 83.
 Dresde, Bibliothèque de —, 15. Dunchadh ua hAnchainge, 41.
 Dreux, Pierre de —, 10. Dunchad mac Dunadhaicch, 43.
Drisac, 45. Dunchadh ua hUachtain, 44.
 Druides, 141, 196, 197. DUNN, J. G., 221.
Drumchli, 40. *Dunum*, 196, 198.
 865, 197. *dur*, 201.
 Dryus, 190. *durum*, 201.
 Dubhthach mac Maoilsempul, 44. DUSEIGNEUR, 171.
 Dublin, *Royal irish Academy* : Duval, Dom, 170.
 chaires Todd et M. Stokes,

E

- E. O. C., Voy. HALLIDAY, W. Édouard I d'Angleterre, 6.
 EBEL, H., 211, 213. Église d'Irlande, 68.
 EBRARD, A., 106. EINIAWN, 111.
 ECCARDUS, J. G., 198. Eisteddfodau, 28.
 École des hautes Études, 212, Élisabeth d'Angleterre, 58.
 219, 221. Emania, 54 n. 6.
 Écoles, Vieilles — de l'Irlande, Émigration des populations goï-
 37-46; écoles chrétiennes, 37; deliques, 26-27.
 écoles laïques, 45. Emly, École d' —, 44.
 Écossais, 100; — gaëlisants, 25. *Enechlann*, 41 n. 1.
 Écosse, 15; histoire de l' —, 7-8. Enseignement, du breton, 30;
 EDEYRN DAVOD AUR, 111. — du gallois, 28; de l'irlan-
 Édimbourg, 97; Bibliothèque dais, 25.
 des avocats d' —, 18; Univer- Eochaid o' Floinn, 53.
 sité d' —, 219, 221. ἐπόλ, 192.

- Épopée irlandaise, 50.
Eporedia, 192.
ἐποποιία, 192.
 Ergué-Gabéric, 178.
 ERNAULT, EM., 213, 221.
 Erse, 13.
 Espagne, 2, 58, 195, 206.
 Espagnol, 178, 198.
essedà, 193.
 États de Bretagne, 176.
 États-Unis d'Amérique, 26, 217, 221.

F

- FABIUS, PICTOR, 189.
 Faellan mac an Gobhan, 57.
 Feardomnach Dall, 42.
 Fearfeasa o' Maolconaire, 63.
 Feirceirtne, 46.
Feis cooil, 25.
Felmac, 39.
 Felim o' Neill, 5.
 Fenius Fersaid, 46.
 Ferdornach, 41.
 Fergus Fogha, 53.
 Ferguson, Sir Samuel, 91.
*Ferleigin*J, 39, 41; *ard ferleigind*, 39.
Fermoy, *Livre de* —, 18.
 Ferns, Ecole de —, 45.
 Fife, 97.
Files, 37, 52.
 FINCK, 215.
 Finistère, 29.
 Finnachta mac Ceallach, 47.
 Étude des langues celtiques, son importance, 32-37.
 EUSÈBE, 109.
 Eutychus, 22.
Évangélaire de Kildare, 42.
 EVANS, J. G., 217.
 EVANS, SILVAN, 130, 132, 146, 219.
 EVANS, TH., 135.
 EVANS, WILLIAM, 132.
- Fir bolgs, 54 n. 8, 70.
 Flaithbertach mac Loingsicch, 43.
 Flamand, 193.
 Flandaccan, 42.
 Flann mac Lonan, 53.
 Flann mac Mhaoilmichil, 43.
 Flann Mainistreach, 54.
 Flathry o' Maelchonaire, voy. Conry.
 FLEMING, PATRICK, 65.
 Flint, Comté de —, 27.
 Florence, Bibliothèque de —, 15.
Fochluc, 45.
Foglandtig, 41.
Foglaintidhe, 40.
Foircellaidhe, 40. Voy. *Forcettlaidh*.
 FORBES, J., 104, 106.
 Forchern, 46.
Forcettlaidh, 41.
 Fore, Ecole de —, 44.
 Fort-Augustus, 104.

Foy, W., 215.
 Français, 198.
 France, 34, 59, 121.
Freisneidih, 39.

Fribourg en Brisgau, Université
 de —, 219, 221.
 Furnivall, J. F., 149, 1.
Fursaintidh, 39.

G

Gael, *The* —, 27.
 Gaélique, 13.
 GAIDOZ, H., 211, 212, 219, 221.
gal, 197.
Gala, 188.
 Galates. I n. 2. 12, 188.
 Galatée, 188.
 Galatie, Royaume de —, 3.
 Galibi, 178.
 Galles, Pays de —, 15, 106; son
 histoire, 8-10.
 GALLEY, J., 169, 171.
Gallia braccata, 196.
 Gallois, 13, 48.
 Gallois, 27-28, 100.
 Gallois, Dom Antoine, 167.
 Galls, 205.
 Galway, Comté de —, 23.
 Galway, Collège de St Nicolas, 70.
 GAMBOLD, W., 130.
Gaul, 197.
Gaulois, *Lexique du* —, 11 n. 2.
 Gavelkind, 74.
 Gearnon, Ant., 65.
 GEOFFROY DE MONMOUTH, 163.
 Germains, Les —, sujets des
 Celtes, 3.
 Germanie, 195.

Géryon, 188.
 Giddy, voy. Gilbert Davies.
 GILBERT, CH. S., 157.
 GILBERT, DAVIES, 157.
 GILBERT, J. T., 91.
 GILDAS, 51, 107-108, 110, 143,
 189.
 Gilla Caemhain, 54.
 Gillachrist ua Clothacan, 42.
 GILLIES, H. C., 106.
 GILSON, E., 117 n. 1.
 Giolla Josa Mac Firbis, 56.
 Giolla-na-naomh o' Dunn, 54.
 Giollaphattraicc mac Conghail,
 44.
 GIRAUD DE BARRI, voy. GIRAUD
 DE CAMBRIE.
 GIRAUD DE CAMBRIE, 42, 55, 70,
 110, 116.
 Glamorgan, Comté de —, 27, 139.
 GLAREANUS, H., 193 n. 1.
 Glasgow, Université de —, 221.
 Glendalough, Ecole de —, 45.
 Gloses vieil-irlandaises, 47, 210,
 215.
Glossaire du Livre de Lécán, 49.
Glossaire d'O'Davoren, 49.
Glossaire d'O'Mulconry, 48.

- GLÜCK, CHR. W., 206, **210**.
 Gobert, Prix —, 186.
Gododin, 9, 144.
 Goidélique, Groupe —, 13.
 Gomer, 190, 199.
 GOROPHUS BECANUS, 193.
 GOSSELIN, ANTOINE, 196.
 Gothembourg, Université de —, 220, 221.
 GOUGH, R., 117 n. 1.
 Grandchamp, 173.
 GRANT, J., 178 n. 1.
 GRAVERAN, 166 n. 3.
 Graz, Université de —, 221.
Greal, Y —, 137.
 Grec, 48, 200.
 Grecs, 124, 189, 192.
 GRÉGOIRE DE TOURS, 35.
 Greifswald, Université de —, 102, 219, 221.
 GREY, FLORENCE, 60 n. 3.
 Grimm, Jacob, 209, 210.
 Gruffydd Hiraethog, 114.
 Guaire hua Lachtnain, 43.
 Guérande, Traité de —, 11.
 GUEST, Lady Charlotte —, 142.
 GUILLOME, L'abbé —, 185.
 GWAVAS, W., 151, **158**.
 Gwynedd, 9.
Gwyneddigion, Société des —, 136.

H

- HAILES, Lord —, 99.
 HALIDAY, W., **75**, 81.
 HALLIWELL, J. O., 158.
 HALS, W., **151**, 153, 154, 157.
 HANMER, 69.
 Hardiman, Collection —, 46.
 HARINQUIN, ROBERT, 173.
 Harold Harfager, 6.
 HARRIS, 68 n. 3.
 HARRISON, 94.
 Harvard University, 221.
 Hébreu, 48, 133, 141, 176, 195, 197.
 Hébreux, 178.
 Hébrides, Iles —, 25.
 HÉCATÉE DE MILET, 1 n. 1.
 Heidelberg, Université d'—, 218, 221.
 HENDERSON, G., 216.
 HENEBRY, 217, 220.
 HENNESSY, W. M., 89.
 Henri II d'Angleterre, 5, 57.
 Henri VIII d'Angleterre, 5, 12.
 HENRI, L'abbé —, 184.
 HENRY, VICTOR, 213.
 HEPPIUS, J. M., 199.
 Hercule, 188, 189.
 Highlands, 13, 27, 95, 100.
Highlandsociety, 103.
 HILDESLEY, MARC, 92.
 HILLERUS, M., 199.
 HINGANT, L'abbé —, 185.
 HOGAN, E., 216, 221.
 HOLLAND, PH., 117 n. 1, 121.
 Hollande, 122.
 Hollandais, 178, 194.

HOLZMANN, 206, 210.

Homerule, 32.

HOWELL, J., 123.

Huchet, Chr., 173.

HUSSEY, B., 65.

HYDE, D., 216.

Hymnes, Livre des —, 17.

Hyperboréens, 1 n. 1, 141, 204.

I

Iéna, Université d'—, 219.

Iles hébrides, 25.

Illurios, 188.

Illyrie, 195.

Illyriens, 188.

Imitation de Jésus-Christ, en bre-
ton, 182.

Inde, 119, 211.

Indiens, 128.

Ingnadan, 44.

Inis Cloghran, Ecole de —, 44.

INNES, TH., 96.

Innisfallen, Annales d'—, 17.

*Inscriptions chrétiennes de l'Ir-
lande*, 87.

Inscriptions gauloises, 11.

Inscriptions ogamiques, 14.

Invasions, Livre des —, 17.

Inverness, Comté d'—, 25.

Irlandais, en Bretagne, 51; - ir-
landisants, 23-24, 100.

Irlandais, 13; vieil —; moyen—,
nouvel —, 14; enseignement
de l'—, 25.

Irlande, son histoire, 4-6.

Isabelle, archiduchesse —, 59.

Isthme de Darien, 128.

Italie, 215.

Italien, 178, 198.

Italique, 198.

J

JÄGER, ANDREAS, 198.

JANIN, JULES, 186.

JANUA, JEAN DE —, 160.

Japhet, 199.

Jean III de Bretagne, 11.

Jean de Montfort, 11.

JOCELIN, 51.

JOHANNEAU, ELOI, 202-203.

JOHNSON, SAMUEL, 99.

JONES, J. M., 216, 221.

JONES, OWEN, 136, 187-188.

JONES, R., 133.

JONES, TH., 122, 124.

Journal, Dublin-penny, 85-86.

Journal, Irish penny —, 85, 87.

Journal, Ulster — of Archaeology,
89.

JOYCE, P. C., 216.

JULLIAN, C., 217.

Juvencus, 19.

K

- Kalleigh, 44.
Kalmouck, 75.
Kälte, 195.
KEATING, G., 66, 70.
KEFERSTEIN, 210.
Keigwin, J., 151, 152.
KEITH, R., 97.
Kells, Ecole de , 44.
KELLY, J., 70 n. 4, 93.
Keltos, 188.
Kenneth mac Alpine, 7.
Kerambrun, 184, 186.
Kerampoul, Cillart de —, 172.
Kerdanet, Maurice de —, 166 n. 3.
KERDANET, MIORECE DE —, 164 n. 4.
Kerdrel, Audran de —, 167.
Kerry, Comté de —, 15, 23.
Keuredigez broadus Breiz, 30.
KEYSLER, G. J., 200 n. 2.
Kilbarron, 62 n. 4.
Kildare, Ecole de —, 39 n. 4, 42.
Killaloe, Ecole de —, 45.
Killin. 98.
Kilmalloc, Ecole de —. 45.
Kimris, 205.
Kirchmayer, G. K., 198 n. 5.
KIRK, R., 96.
KRIEGSMANN, 198.
Kroas ar Vretoned, 30.
Kuhn, 211.

L

- LA BORDERIE, ARTHUR LEMOYNE
DE —, 187.
La Haye, 174 n. 2.
LA TOUR, FRANÇOIS HOTMAN
DE —, 193.
LA TOUR D'AUVERGNE, 179,
202.
LA VILLEMARQUÉ, 183-184.
LAGADEUC, J., 160, 161, 163.
Landes, Le P. Noël de —, 166.
Langues celtiques, 22-31, 32.
Laon, Bibliothèque de —, 15.
LATHAM, R. G., 208 n. 2.
Latin, 48, 200.
LE BAUD, P., 163, 164, 165.
LE BRIGANT, 177-178, 179,
180, 202.
LE GONIDEC, 175, 180-182,
184, 185.
LE GRAND, ALBERT, 165-166.
Le Mans, 175.
LE MEIGNEN, H., 164 n. 3.
LE PELLETIER, DOM LOUIS, 175-
176.
Leabhar breac, 18, 48 n. 2.
Leabhar comainsirech du Flainn,
54 n. 4.
Leabhar gabala, 54 n. 8, 63.
Leabhar na hUidri, 17.
Lecan, Livre jaune de —, 18.

- League, The gaelic* - -, 24, 216.
Leighlin, Ecole de —, 45.
Leinster, Livre de —, 17.
 Leipzig, Université de —, 218, 221.
 LEJEAN, G., 184 n. 2.
 L'EMPEREUR, LE P., 200.
 LEIAND, J., 117.
 LENOIR, ALEXANDRE, 203.
 LEO, 210.
 Léon, Dialecte de —, 13, 177; bas-léon, 181; diocèse de —, 165, 185.
 Lesconvel, P. de —, 165.
 Lesmoyny, 63.
 LESTANG, ANTOINE DE, —, 196.
 Leth Cuinn, 56.
Lettres pastorales irlandaises, 68.
 LEWIS, JOHN, 127.
 LEWIS, THOMAS, 136.
 Leyde, 174; Bibliothèque de —, 15; Université de —, 122.
 LHWYD, EDWARD, 60, 68, 72, 96 n. 4, 97, 120, 126, 130, 133, 151, 152, 153, 155, 156 n. 3, 163, 207.
Liber hymnorum, 88. Voy. *Livre des Hymnes*.
Liber landavensis, 69.
 LIDÉN, E., 215, 220.
 Lignes, 205.
 Lille, Collège irlandais de —, 59.
 LIRON, DOM, 168.
 Lisbonne, 61; Collège irlandais de —, 59.
 Lismore, Ecole de —, 45.
Lismore, Livre du doyen de —, 19.
 Littérature, bretonne, 21-22; cornique, 21; gaélique, 18; galloise, 19-21; irlandaise, 14-18; manx, 19.
 Littératures celtiques, Caractère des —, 14.
 Liverpool, Université de —, 215, 221.
Livre blanc de Rhyderch, 20.
Livre d'Armagh, 89.
Livre de Ballymote, 54 n. 4 et 8.
Livre de Deer, 95.
Livre de Kells, 44.
Livre de Lecan, 49.
Livre de Leinster, 42, 43 n. 1, 47 n. 2, 53 n. 5, 54 n. 5.
Livre des Hymnes, 49, 64. Cf. *Liber hymnorum*.
Livre des O'Kelly, 57.
Livre des synchronismes, 54.
Livre du doyen de Lismore, 95, 106.
Livre jaune de Lecan, 53 n. 5, 56.
Livre noir de Chirk, 20.
Livre rouge de Herguest, 20, 143.
Liscriou Breùriez ar Feiz, 185.
 Llan Carfân, 115, 138.
 Llandaf, 20.
 Llanfihangel glyn y Myvyr, 137.
 Llanghaer, 130.
 Llewelin ab Gruffydd, 9, 111.
 Llewelin ab Iorwerth, 9.
 Llewelin, Th., 134.
 LLEYN, W., voy. OWEN, W.

- LLOYD, HUMPHREY, 115.
 LOBINEAU, DOM, 167, **169**.
 LOESCHER, V. E., 200.
 Loingseach mac Maoilpatraicc, 43.
Lois du Pays de Galles, Vieilles —, 20, 131.
Lois d'Irlande, Vieilles —, 34, 38, 47, 49, 53, 82, 85.
 Lombard, Pierre, 65.
 Londres, 136.
 LOTH, J., 139 n. 1, 162, **219**, 219, 221.
 Lough, Ecole de —, 44.
 Lough Ru, 44.
 Louis XII, 11.
 Louis le Débonnaire, 10.
 Louis le Germanique, 178.
 Louvain, 60, 72, 73; Collège des franciscains irlandais à —, 36, 59, **61-66**; livres en irlandais imprimés à —, 65.
Luxembourg, Fragment de —, 22.
 LUZEL, 184 n. 2.
 LYNCH, J., 70.
 LYNCH, P., 76.

M

- Mabinogion*, 20, 142, 213.
 MAC ALPINE, 104.
 Mac Anward, 62, 63.
 Mac Caghwell, Hugh, 65.
 MAC CARTHY, B., 216.
 Mac Craith, voy. Mac Gradaoigh.
 MAC CURTIN, H., 73.
 Mac Donald, A., 98.
 Mac Donnagail, 42.
 Mac Eucroe, 74 n. .
 MAC FARLAN, R., 101.
 MAC FIRBIS, DUALD, 69, 70.
 Mac Firbis, Giolla Iosa, 56.
 Mac Firbisigh, D., 90.
 Mac Gillivray, 106.
 Mac Gradaoigh, 55.
 MAC GREGOR, DUNCAN, 95.
 MAC GREGOR, JACOB, 95.
Mac fuirmid, 45.
 Mac Kinnon, 219, 221.
 Mac Lauchlan, Th., 105.
Mac leigind, 39.
 Mac Leod, J., 103.
 Mac Leod, N., 104.
 Mac Liag, 53.
 Mac Onchon, 42.
 MAC PHERSON, JAMES, 19, 78 n. 6, 90, **99**, 100.
 Mac Pherson, John, 98.
 MACBAIN, ALEXANDRE, 216.
 MACFARLANE, M., 106.
 MACKAY, J. G., 106.
 MACKENZIE, SIR G., 71.
 Maclean, L., 106, 221.
 Macpherson, D. C., 106.
 Madoc, 144.
 Madrid, 61; Collège irlandais de —, 59.

- Maelbrighde mac Ghobhann, 41.
 Maelmoicheirge, 44.
 Maelmura, 52.
 Maelpadraic mac Cosccain, 41.
 Maelpadraic ua Bileoice, 41.
 Maelpadraic ua Drugain, 42.
 Maelpedair ua hAilecain, 39, 41.
 Maelseachlainn, 54.
Mag, 201.
 Mageoghegan, J., 79.
Magion, 192.
 Magnus, 6.
 Magraidian, voy. Mac Gradaoigh.
 MAGUIRE, CH., 57.
Maguntiacus, 192.
 Magus, 190, 192, 201.
 Maicnia ua hUachtain, 44.
 Maine, Archives du —, 167.
Maison, 192.
 Malcolm III, Canmore, 8.
 MALCOLM, DAVID, 77, 97.
 MALCOLME, DAVID, 128.
 Man, Histoire de —, 6-7.
 Manche, La —, 38.
 MANÉTHON, 189.
 Mantoue, 190.
 Manuscrits gallois, Catalogue des
 —, 21.
 Maolan, 44.
 Maolmartain Finn, 44.
 Maoloena mac Olbraind, 43.
 Maoltuille mac Colmain, 43.
 Maonach, 41.
 Márianus Scotus, 65.
 Marlh, archevêque, 60.
 Martianus Capella, 19.
 MARTIN, DOM, 200, 201.
 MARTIN, HENRI, 205.
 Martyrologe de Donegal, 88.
 Maunoir, Le P. J., 162-163, 173.
 Maynooth, Collège de St Patrice
 à —, 74, 76.
 Mayo, Comté de —, 23.
 Mellinet, Camille, 171 n. 1.
 Merioneth, Comté de —, 27.
 Merlin, 140.
Mesca Uladh, 90.
Métrique irlandaise, 50.
 MEYER, KUNO, 214, 215, 221.
 MÉZERAU, 197.
 MIDDELTON, C^{ne}, 119.
 Milan, 114: Bibliothèque de —,
 15.
 Milin, 182, 183.
 Miniaturistes irlandais, 44: -- de
 Kildare, 42.
 Missirien, 166.
 Moines irlandais, 35.
Món, 26.
 Monasterboice, École de —, 44.
 Mone, 210.
 Monmouth, Comté de —, 27.
 Monmouth, Geoffroy de —, 163.
 Montgomery, Comté de —, 27.
 Mont-Saint-Michel, Archives du
 —, 167.
 Moore, A. W., 94.
 Moore, Ph., 92.
 Morbihan, 29.
 Morgan, W., 121.

- Morganwg, Iolo, 111, 136.
 MORICE, DOM, 169, **170-171**.
 Morlaix, 162.
 Morphy, Le P., 73.
 Morris, Lewis, 129.
 Motreff, 173.
 Moulin, 101.
 Mughron ua Morgair, 42.
 Muireadhach Ua Flannagain, 41.
 Muireadach ua Mughroin, 43.
 Munich, Université de —, 209, 210.
 Munro, J., 106.
 Murphy, J. T. A., 221.
 Musée Britannique, 76, 83, 140 n. 2, 148, 153.
 Musique irlandaise, 87.
 Mystères corniques, 150.
Mystère de Jésus, Le grand —, 22, 185.

N

- Nancy, Bibliothèque de —, 15.
 NANNI, JEAN, 189.
 Nantes, Collège irlandais de —, 59.
 Nantglyn, 137.
 NASH, D. W., 145.
 NENNIUS, 88, **108-109**, 110, 143, 189.
 NETTLAU, MAX, 215.
 New-York, 27.
 NICHOLSON, W., 77, 96, 124.
 Nicomède de Bithynie, 3.
 NIGRA, C^{te}, 215.
Nivomagus, 192.
 Noë, 63, 190, 195.
Noëls bretons, 185.
 Noménoë, 10.
 NORDEN, J., 150.
 Normands, 5, 10, 53.
 NORRIS, EDWIN, 158.
 Norwège, 215.
 Norwégiens, 5.
Noviomagus, 192.
 Noyal-Pontivy, 172.

O

- O'Begly, Conor, 73.
 O'BRIEN, JOHN, 74.
 O'BRIEN, PAUL, **76**, 81.
 O'Cianan, 56.
 O'Clery, Michael, 36, 62, 72 n. 2.
 O'Collo, Paul, 63.
 O'CONNEL, PETER, 76.
 O'Connor, Dermot, 67.
 O'Conor, La famille des —, 56.
 O'CONOR, CHARLES, 71, **80**.
 O'CONOR DE BELANAGARE, CH., 78, 80.
 O'CURRY, EUGÈNE, **83**, 85, 88.
 O'DALY, J., 88.
 O'DAVOREN, 49, 70.
 O'DONLEVY, ANDRÉ, 73.

- O'Donnell, 96. Oenghas mac Flainn, 43.
 O'DONOVAN, JOHN, 81 n. 2, **84**-
85, 88, 211. Ogams, 15.
 O'Dugan, John, 56, 57. *Oireachtas*, 25.
 O'FLAHERTY, RODERIC, **70-71**,
 78. *Ollaire*, 45.
 O'GRADY, ST. H., 77, 88, **216**. *Ollamh*, 45.
 O'HUSSEY, 73. Ordnance Survey, Irish —, 82,
 84.
 O'KEARNEY, NICOLAS, 87. Orléans, Bibliothèque d'—, 22.
 O'Kelly, W., 78. Ossian, 19, 82, 90, 99, 102.
 O'MAHONY, 67. Oswestry, 124.
 O'MOLLOY, **60**, 72. OTWAY, CÉSAR, 86.
 O'MULCONRY, 48. Owain Myvyr. Voy. JONES, OWEN.
 O'NAUGHTON, **78**, 79. Owen Glendwr, 9.
 O'NEAGHTAN, TEIGE. Voy. OWEN GWYNEDD, 144.
 O'NAUGHTON. OWEN WILLIAM, 115, **186-187**,
 141. Voy. PUGHE.
 O'NEILSON, W., 75. Oxford, Université d'—, 219,
 221.
 O'REILLY, EDWARD, **81**, 86. *Oxoniensis prior*, 19, 22.
 O'Sherrin, 66. *Oxoniensis posterior*, 21.
 O'SULLIVAN, PH., 61. OZIER, P. D'—, 164.
 Oberlin, 177.

P

- Palladius, 79. Pélage, 129.
 Panceltisme, 31-32. PELLOUTIER, SIMÉON, 200-201.
 PARADIN, GUILLAUME, 191. Pembroke, Comté de —, 27.
 Paris, 182; Collège irlandais, 58, Peniarth, 20, 120.
 73; Eglise St Merry, 79. Pentateuque, Le — en gaélique,
 PARRY, R., 121. 98.
 PARTHENIUS, 188. Perche, Archives du —, 167.
Pater, Le —, 204. Pergame, 3.
 Payron, P., 166 n. 3. PERIONIUS, JOACHIM 190, 191, 194.
 Pays-Bas, 58, 59. Perrot, Sir John, 58.
 PEDERSEN, H., **215**, 220, 221. PERRY, H., **113**, 119.

- Petrorritum*, 193.
PETRIE, G., 86-87, 91.
PEZRON, DOM PAUL, 173. 199-200.
Phénicien, 82.
Phéniciens, 71, 124.
Philippe II, 58.
Philippe III, 61.
Philips, L'évêque —, 92.
Phillips, Sir Thomas, 20.
Phillips, Th., 221.
Phrygie, 133.
Phrygien, 126, 198.
PICAUD, JEAN, 190, 192, 196.
Pictes, 7, 51, 98.
PICTET, 208.
Pierce Mostyn, 114.
PINKERTON, JOHN, 100-101.
PITRE-CHEVALIER, 186.
Plantagenet, l'ucs de la maison de —, 10.
Plantin, 57.
PLAUTE, 79.
Ploegonven, 160.
Plourin, 161.
Plummer, Ch., 216.
Plunkett, R., 72 n. 2.
Poitiers, Collège irlandais de —, 59; Université de —, 221.
POLWHELE, R., 156, 157.
Polyphème, 188.
PONTANUS, ISAAC, 194, 197.
Pont-Euxin, 200.
Pontrieux, 177.
POSTELLUS, GUILLAUME, 191, 197.
POTT, 208.
POWEL, DAVID, 116.
POWEL, TH., 221.
Powis, 9.
Prague, 178; Collège irlandais de —, 60, 69 n. 3.
PRICE, JOHN, 115 n. 4.
Priscien de St Gall, 15.
PRICHARD, 208.
Prix Gobert, 186.
Proverbes gallois, 123.
PRYCE, W., 155, 156.
PRYS, R. J., 115, 137 n. 1, 144, 146.
Psaumes en gallois, 119.
Psaumes, Commentaires des — de Milan, 15.
PUGHE, OWEN, 111, 137. Voy. OWEN WILLIAM.
Puncheston, 130.
Punique, 75.

Q

- QUIGGIN, E. C., 216, 221.
Quimper-Corentin, 167, 173, 185; Collège de —, 162.
QUIQUER ou QUIQUET, GUILLAUME, 161.
Quoatqueveran, Auffret, 161.

A

- RADLOF, 204.
 Radnor, Comté de —, 27, 141.
Radnor, 192.
 Redon, 186.
 REEVES, W., 88, **89**.
 Réforme, La —, 10.
Register, Cambrian —, 137 n. 1.
 REGNOLDS, LLYWARCH, 144, 2.
 REID, D., 106.
Reim rioghraidhe, 63.
 REINACH, SALOMON, 217.
 Renaissance, 35.
 Rennes, 165: Duc de la maison
 de —, 10: Université de —,
 187, 219, 221.
 Révolution française, 203.
Revue celtique, 212.
 Rheinau, 190 n. 4.
 RIERNANUS, BEATUS, 190.
 Rhétique, 198.
 Rhin, 189, 193.
 RHYDDERCH, J., 131, **132**.
 RRYs, J. D., **118**, 119, 131.
 RHYS, J., 94, **215**, 219, 221.
 RICHARDS, TH., 132.
 RICHARDS, W., 135.
 Richer, 171.
 Riwal, 168.
 Robert I d'Ecosse, 99.
 ROBERTS, GR., **114**, 118.
 Robinson, **217**, 221.
 Rohan, Maison de —, 168, 169,
 170.
 ROJOUX, DE —, 171.
 Roland, 10.
 Romains en Grande-Bretagne, 4,
 8.
 Rome, Collège irlandais de —,
 59, 60.
 Rory O'Moore, 5.
Rosai, 39.
 Roscoff, 161, 177.
 Roscommon, Ecole de —, 44.
 Roscrea, Ecole de —, 44.
 Ross, Comté de —, 25.
 ROSTRENEN, GRÉGOIRE DE —,
172-178, 175, 177, 178, 182,
 184.
Rotomagus, 192.
 Rouen, 114.
 ROWLANDS, H., 128.
 Rowlands, Th., 146.
 Rougié, Dom, Jos., 167.
 ROUSSEL, 177.

S

- SABELLICUS, ANTONIUS, 190.
Sai, 39.
Sai canoine, 41.
 St Bricin, 45.
 St Brieuc, 185.
 St Ciaran, 43.

- S^t Colman Uamach, 41.
 S^t Colomba, 65, 89.
 S^t Evin, 51.
 S^t Gall, Bibliothèque de —, 15.
 S^t Gildas de Rhuys, 108 n. 3.
 S^t Gildas du Bois, 108 n. 3.
 S^t *Graal*, 20.
 S^t JÉRÔME, 12, 109.
 S^t Malo, 173.
 S^t MALO, FRANÇOIS-MARIE DE —, 173.
 S^t Marc, Bibliothèque de —, 190 n. 2.
 S^t Patrice, 37, 51, 57, 61, 66, 79, 88, 89; œuvres attribuées à —, 69.
 S^t Paul, Bibliothèque de —, 15.
 S^t *Paul, Commentaire aux épîtres de —*, 15.
 S^t Sixte, Cardinal de —, 190.
 S^{te} *Barbe, Vie de —*, 22.
 S^{te} Brigitte, 42, 51.
 S^{te} Nonne, 22, 181, 213.
 Saints écossais, 101.
 Salamanque, Collège irlandais de —, 59.
 SALESBURY, H., 119-120.
 SALESBURY, W., 112.
 Samothès, 190. Voy. Saturnus.
Samarobrina, 193.
Samarobrica, 193.
 SAMMES, AYLETT, 123.
 SAN MARTE. Voy. A. SCHULZ.
 Sandys, W., 156, n. 5.
Saol canoine, 40.
 SARAUV, 215.
 Sarzeau, 172.
 Saturnus Samothès, 192.
 Saxons, 9, 51.
Scathan sacramainte na haitridhe, 65.
 Scawen, 149-150, 154.
 SCHEIDIUS, L., 199 n. 4.
 SCHOEPPFLIN, D., 201, 204.
 SCHUCHARDT, H., 215, 219.
 SCHULZ, A., 142-143, 209.
 Scots, 7, 99.
Scriba, 38.
 Scribes irlandais, 41.
Scribhneoir, 38.
 Scythes, 195.
 Scythie, 202.
 Scythique, 198.
 Sean mór ua Dubhagain, 56.
 Séminaires druidiques, 37.
 Séminaires irlandais sur le continent, 57-61.
 Sempronius, 189.
 Senchan Torpeist, 52.
Senones, 192.
Seren Gomer, 142.
Serments de Strasbourg, 178.
 SHAW, W., 99, 102.
 Shrewsbury, 131.
 Sidney, Sir H., 116.
 Siegfried, 211.
 Sienne, 118.
 Sigovèse, 196.
 Simwnt Fychan, 114.

- Sirin, Le P. Th., 65. Voy. Spelman, H., 123.
 O'Sherrin. SPENCER, 69.
 SKENE, W., 105. Spire, 209.
 Sky, 98. SPURRELL, W., 146.
 Slane, Ecole de —, 44. *Sruth do aill*, 39.
 Slate, 98. STANYHURST, R., 57.
 Sligo, Comté de —, 23. *Starraighe*, 41.
Société des antiquaires de France, *Staruidhe*, 40.
 181, 203-204. STEPHENS, TH., 140, 143-144.
Society, Archaeological —, 89. STERN, L. CHR., 214.
Society, Celtic —, 83. STEWART, A., 101.
Society, Cymmrodorion —, 145. Stillingfleet, Edw., 124.
Society, Gaelic -- (Londres), 82. STOKES, MARGARET, 87, 91.
Society, Gwyneddigion - , 138. STOKES, WH., 91, 158, 211-212,
Society, Irish archaeological —, 213, 214, 216.
 85, 88. STRACHAN, J., 212, 216, 221.
Society, Manx —, 26, 94. Stradling, Sir E., 118.
Society, Ossianic —, 87. Strasbourg, 177; Université de
Society, Welsh manuscript —, 140. —, 218.
Society for promoting christian Strongbow, Richard, 5.
knowledge, 92, 98. Stuart, James, 98.
Society for the preservation of the Sulsmich. Voy. SÜSSMILCH.
irish language, 24. SÜSSMILCH, J. P., 176, 177.
Soma, 193. Sutherland, Comté de —, 25.
Somerbrun, 193. Swords, Ecole de —, 44.
 SOMMER, F., 215, 221. SYMONDS, R., 149.
 Souvestre, Em., 183.

T

- TACITE, 194. *Tain bo Cuailnge*, 52, 214, 216.
 Tadhg an Asleibhe. Voy. Talacre, 114.
 O'CLERY. Taman, 45.
 TAILLANDIER, l'OM CH., 170, Taliesin, 140, 144, 145: *Livre*
 176. de —, 20.

- Taliesin ab Iolo. Voy. WIL-
LIAMS, T.
Tanaidhe O'Mulconry, 54.
Tanistry, 74.
Tara, 54; écoles de —, 37.
Tarahill, 86.
Teilo, Llyfr —, 19.
Testament, Ancien —, en breton,
181; — en gaélique, 98; — en
manx, 92.
Testament, Nouveau —, en bre-
ton, 181; — en gaélique, 98;
— en gallois, 112; en irlan-
dais, 96; — en manx, 92.
Théâtre breton, 22 n. 2.
Théodose, 56.
THIERRY, AMÉDÉE, 205.
Thomas, A. M., 166 n. 3.
Thomas, Simon, 129.
Thrace, 126.
Thuilleries, Abbé des —, 168.
THURNEYSSEN, R., 214, 219, 221.
TIGERNACH, 17, 53, 55.
TITE-LIVE, 96.
TODD, J. H., 88.
Toiseach na mac leighind, 39.
Tombeaux irlandais, 67.
TONKIN, THOMAS, 151, 152-153,
154, 155, 157.
Toomlinlough, Ecole de —, 44.
Toomregan, Ecole de —, 45.
Toponymie celtique, 11.
Torbach mac Gormain, 41.
TORBUCK, J., 124.
Torp, A., 221.
Toulouse, Collège irlandais de —,
59.
Touraine, Archives de la —, 167.
Tours rondes d'Irlande, 87.
Toutry, 192 n. 1.
Treenoodle, Jan, 156 n. 5.
Tréguier, 160, 161; dialecte de
—, 13.
Tresvaux, Abbé —, 169, n. 2.
Trevennance, 153.
Trévires, 12 n. 8.
Trim, 72 n. 2.
Troie, Guerre de —, 110, 189.
TROUDE, 182-183, 185.
Truro, 152.
Tuaim Drecaín. Voy. Toomregan.
Tuam, Ecole de —, 44.
Tuatha De Danann, 54 n. 8, 70.
Tudyr Aled, 111.
Tun, 198.
Turcs, 35.
Turin, Bibliothèque de —, 15.
TURNER, SHARON, 140.

U

- Ua Miadhachain, 43.
Union, The gaelic —, 24.
Union régionaliste bretonne, 30.
Université cathol. de Dublin, 83.
Uraicecht bec, 40.
Urban, Fortia d'—, 203.
USSHER, JAMES, 67, 122, 123.

V

- Valachie, 1 n. 1.
 VALLANCEY, Général —, 73, **74**,
 79 n. 1, 129.
 VAN SCHRIECK, 195.
 Vannes, 172, 174; Collège de —,
 162; dialecte de —, 14, 185.
 Vardaeus. Voy. Mac Anward.
Vates, 12.
 VENDRYES, J., 213.
 Venise, 190 n. 2.
 Ἡεργωβρετας, 193.
Vergobretus, 192, 194.
 VERTOT, ABBÉ DE —, 168, 169.
Vie tripartite de St Patrice, 51 n. 5.
 Vienne, 78; bibliothèque de —, 15.
 VIGNIER, 165.
 Vikings, 89, 215.
 Vilaine, 29.
 Viterbe, 127.
 Viterbe, Annus de —, 189.
 Vivaro, 190 n. 2.
 Volcae, 1 n. 2

W

- WACHTER, J. G., 200.
 WAKE, G., 131.
Walach, 1 n. 2.
Wales, 1 n. 2.
 Walsh, 60.
 WALTERS, JOHN, 130, **134**.
 WARE, SIR JAMES, 57, **68**.
 Washington, Université catho-
 lique de —, 27, 220, 221.
 Waterford, Comté de —, 23.
Welsh, 1 n. 1.
 Weshpool, Eisteddfod de —, 142.
 WHITAKER, J., 156, **157**.
 WILKINS, CH., 146.
 WILKINS, D., 99, 123 n. 2.
 WILLIAM, MOSES, 132.
 WILLIAM AB ITHEL, 115.
 WILLIAMS, EDW., **188-189**,
 141, 146.
 WILLIAMS, J., 131.
 WILLIAMS, M., 127.
 WILLIAMS, R., 145, 159.
 WILLIAMS, TALIESIN, 139.
 WILLIAMS, TH., 120, 128.
 Wilson, L'évêque —, 92.
 WINDISCH, E., 212, **213-214**,
 218, 221.
 Worcester, 124.
 WOTTON, G., **181**, 133.
 Wurzbourg, Bibliothèque de l'U-
 niversité de —, 15.

X

- Ξένωνας, 192.

Z

- Zeitschrift für celtische Philologie*, ZEUSS, J. C., 77, **209-210**.
214.
Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung, 211.
ZIMMER, H., 113 n. 2, 129, **214**,
219, 220, 221.
ZUPITZA, E., **215**, 221.
-

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XVI

L'Église et la répression sanglante de l'hérésie

PAR

HENRI MAILLET

Édité, avec préface et notes, par KARL HANQUET

1909

Imprimerie VAILLANT-CARMANNE

Société Anonyme

8, RUE SAINT-ADALBERT, 8

LIÈGE

HONORÉ CHAMPION

Libraire-Éditeur

5, QUAI MALAQUAIS, 5

PARIS





BIBLIOTHÈQUE

DE LA

**FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE**

en vue de provoquer les clauses de la législation impériale qui condamnaient à mort les hérétiques », mais que, « lorsque cette législation eut été définitivement établie contre les Manichéens, elle ne crut pas devoir s'élever contre elle. » (pp. 25 et 26).

Passant au moyen-âge, il montre comment, de toutes les exécutions qui, au onzième siècle et dans la première moitié du douzième siècle, décimèrent les Cathares, pas une ne fut ordonnée par un évêque ni approuvée par un docteur, tandis que maintes d'entre elles soulevèrent leur opposition et leurs protestations.

Vers la seconde moitié du douzième siècle, le spectacle change. Dans le Nord, les représentants séculiers ou réguliers de la hiérarchie ecclésiastique prononcent la peine capitale. La croisade albigeoise l'introduit dans le Midi. Partout l'usage devient coutume, la coutume devient loi.

Or, l'Église concourut-elle à la création de cet usage et à l'élaboration de cette législation ? Telle est la question culminante de ce travail. On verra que l'auteur la résout négativement et pour quelles raisons. Pourtant, se demande-t-il enfin, l'Église ne donna-t-elle pas son approbation, pleine et entière même, à la loi désormais établie ? Il répond que ce fait est certain, que psychologiquement il s'explique sans peine, et que moralement on doit en reconnaître la légitimité.

Je m'en doute, ceux de mes lecteurs qui connaissent l'ouvrage de M. E. VACANDARD, *L'Inquisition ; étude*

*historique et critique sur le pouvoir coercitif de l'Église*¹, auront déjà remarqué le parallélisme général des thèses qui précèdent avec celles de l'éminent historien. S'ils poussent plus loin l'examen comparatif des deux exposés, ils constateront, dans la documentation, des similitudes allant jusqu'à l'identité presque complète. Et sans doute éprouveront-ils devant ce nouveau travail, si exactement conforme à l'autre en bien des points, quelque déception, peut-être quelque sévérité. Je voudrais dissiper l'une et prévenir l'autre.

Le présent mémoire fut soumis à la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège le 15 décembre 1904. Les trois commissaires désignés pour l'examiner, MM. Eugène Hubert, Godefroid Kurth et moi, conclurent à son admission dans la *Bibliothèque de la Faculté*, en séance du 20 février 1905. Ces dates établissent l'antériorité du travail de M. Maillet par rapport à celui de M. E. Vacandard, qui ne parut qu'en 1907. Il importe peu, à cet égard, que la mort du jeune auteur et diverses circonstances aient retardé l'impression du mémoire ; son originalité demeure entière et je me suis interdit, en l'éditant, d'y changer un seul mot. Il reste seulement à noter que, entre deux travaux complètement indépendants, entre cet essai d'un élève et le livre d'un maître, l'égal souci de vérité et la même méthode ont amené une

¹ Paris, Bloud, 1907, in-8 de xix-340 pp. Je renvoie le lecteur au compte-rendu que j'ai donné de cet ouvrage dans *Le mouvement sociologique international*, mars 1908, pp. 241 et suivantes.

concordance essentielle, qui justifierait à elle seule la publication, même tardive, de ce mémoire.

Les différences sont au surplus nombreuses entre les deux travaux. Celui de M. E. Vacandard pose une question plus vaste, enveloppant tout le pouvoir coercitif de l'Église; celui-ci ne se préoccupe que du châtement capital des hérétiques, mais il épuise son objet. Le premier constitue une enquête complète et le dénombrement des sources y est impeccable; le second, sans omettre une source importante, à son point de vue, a pu les analyser, les filtrer plus rigoureusement; signalons particulièrement le jugement favorable qu'il porte sur Grégoire IX, à la suite d'un nouvel examen des textes, vraie revision de la cause. Les appréciations mêmes des deux autres sont loin d'être identiques: l'un divise approximativement les responsabilités, plutôt qu'il ne les partage, et se contente de conclure que « il y eut entre l'Église et l'Etat une sorte d'action et de réaction à flux continu » (p. 261); l'autre soupèse ces responsabilités et pose délibérément que l'initiative de la peine de mort pour hérésie ne peut pas être imputée à l'Église.

D'une manière générale, M. E. Vacandard expose les faits, puis il les critique du point de vue de nos préoccupations modernes. Entre cet énoncé et cet essai de justification, il y avait place pour la simple explication historique des faits; c'est cette place que le travail de M. Maillet a prise. Il s'intercale, comme une sorte de palier, entre les deux plans de recherches où s'est placé M. E. Vacandard qui, je pense, ne le désavouerait pas.

C'est le moment de mentionner, car elle emprunte ses éléments à M. E. Vacandard et aussi à Mgr Douais, l'étude de M. L. CHOUFIN, *L'Inquisition ; la responsabilité de l'Église dans la répression de l'hérésie au moyen-âge*¹. Cet article de revue, rédigé avec soin, n'est qu'un travail méritoire de seconde main.

Il en est autrement, chacun le sait, des publications de Mgr DOUAIS. Mais qu'il s'agisse de son important ouvrage, *L'Inquisition, ses origines, sa procédure*², ou de son dernier article, *Encore l'Inquisition : la peine de mort pour hérésie et l'Église incompétente*³, l'éminent auteur s'en est tenu au sujet spécial sur lequel s'exerce sans lassitude son autorité ; or, la peine de mort a précédé l'Inquisition et les études de Mgr Douais la prennent, cette peine de mort, précisément au point où l'on verra que cesse de s'en occuper M. Maillet.

Quant au livre tout récent de M. TH. DE CAUZONS, *Histoire de l'Inquisition en France : t. 1^{er}, les origines de l'Inquisition*⁴, il serait injuste de n'y voir qu'une laborieuse compilation des monographies antérieures et de méconnaître l'apport considérable de l'auteur. Toutefois, composé dans un but de synthèse, il n'a pu éviter, sur les questions spéciales, la superficialité inhérente à ce genre d'ouvrages. En ce qui concerne la question étudiée ici, il suffira de transcrire le résumé du long et intéressant

¹ Dans la *Nouvelle revue théologique*, août 1909, pp. 449-467.

² Paris, Plon, 1906, in-8 de xi-366 pp.

³ Dans la *Revue pratique d'apologétique*, 15 janvier 1909.

⁴ Paris, Bloud, 1909, in-8 de LV-499 pp.

exposé que M. Th. de CAUZONS lui consacre, pour mesurer la distance qui sépare les conclusions auxquelles il incline de celles qui seront déduites plus loin. « Soudain, écrit-il, au XI^e siècle la coutume, la fureur populaire, les autorités locales jettent les hérétiques au bûcher, sans que les chefs des pouvoirs politiques ou ecclésiastiques prennent des mesures générales. C'est un état d'arbitraire, pendant lequel des protestations se font encore entendre, jusqu'à ce que l'insistance de la Papauté, l'imminence du danger, des influences locales peut-être, déterminent successivement des souverains moins puissants, puis Frédéric II, et à son exemple presque tous les monarques chrétiens, à insérer dans leur code la peine de mort par le feu contre les hérétiques ¹. » (p. 314).

Une dernière considération m'eût, s'il eût été nécessaire, décidé à publier ce travail : pareil hommage était dû à la mémoire de l'élève excellent, du travailleur plein de promesses que fut Henri Maillet.

Né à Jarnosse le 6 mai 1873, il fut ordonné prêtre le 30 mai 1896 et remplit le ministère, comme vicaire, dans une paroisse de Lyon. En juillet 1900, il entra dans la congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Imma-

¹ M. Th. de Cauzons ajoute, d'ailleurs, en note : « Nous ne songeons pas à donner une appréciation générale sur la législation ecclésiastique antihérétique, tout au plus pourra-t-elle être la conclusion de notre travail entier. En ce qui regarde la peine de mort appliquée aux hérétiques, si nous nous en tenons aux écrivains modernes, bien peu de jugements lui sont favorables... » (p. 315. n. 1).

culée ; le 14 août 1901, il y était chargé de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, au scolasticat de Liège. C'est alors qu'il suivit le cours de critique historique de l'Université de Liège, apportant à nos exercices une collaboration aussi distinguée que vite interrompue hélas ! Henri Mailliet mourut le 25 août 1905. Qu'il eût à un rare degré le sens et la probité de l'historien, n'en aurait-on pas la preuve dans l'observation si simple et si vraie qu'on lira plus loin : « On oublie que..., à côté de la question de droit se pose toujours la question de fait et que, aurait-on fixé ce que l'Église peut ou ne peut pas légitimement faire, il resterait encore à savoir ce qu'elle a fait. » (p. 4) ? Il avait à un degré égal le respect de cette religion dont il avait revêtu le sacerdoce : « L'Église, à tout le moins considérée dans les hommes qui la dirigent, peut, lorsqu'elle en vient à l'action, outrepasser ses droits ; comme aussi elle peut très bien ne pas user d'un droit qu'elle possède. » (p. 4). Et cette apologétique souple et discrète empruntait chez lui une force particulièrement persuasive à sa préoccupation de conformer, lui du moins, sa vie aux croyances dont il se réclamait.

En m'inclinant avec respect devant cette attachante figure d'homme d'étude et d'homme de devoir, j'exprime à sa famille et à ses frères en religion le souvenir attristé que tous ici gardent de lui.

Liège, le 1^{er} octobre 1909.

KARL HANQUET.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE, par M. Karl Hanquet	v à xi
INTRODUCTION. L'Église a-t-elle réclamé la peine de mort contre les hérétiques au moyen âge? Position de la question	i à 6
CHAPITRE I. L'Église a-t-elle demandé la peine de mort contre les hérétiques, dans l'antiquité chrétienne?	7 à 26
CHAPITRE II. L'Église prit-elle part aux exécutions des hérétiques, aux XI ^e et XII ^e siècles? . . .	27 à 52
CHAPITRE III. L'Église concourut-elle à la création de la législation civile qui, dans la première moitié du treizième siècle, condamna définitivement les hérétiques à la peine de mort? . . .	53 à 91
CHAPITRE IV. L'Église donna-t-elle son approbation à la législation civile qui condamnait les hérétiques à la peine de mort, une fois que cette législation eut été établie?	92 à 107
CONCLUSION	108 à 109

INTRODUCTION.

L'Église a-t-elle réclamé la peine de mort contre les hérétiques au moyen âge ? — Position de la question.

L'Église a-t-elle réclamé la peine de mort contre les hérétiques au moyen âge ? On l'a affirmé, on l'a nié aussi. Et, chose à remarquer, de part et d'autre on s'est prononcé avec une entière assurance. L'aventure, pour être curieuse, n'a cependant rien qui doive trop étonner. C'est un peu le sort de toutes les questions passionnantes de provoquer ainsi des réponses différentes et parfois même opposées. Mais c'est aussi un fait, et il ne faudrait plus désormais le passer sous silence, que, des données que nous possédons sur la part prise par l'Église à la répression des hérésies au moyen âge, il ressort que celle-ci a changé, je n'oserais pas dire de sentiment, mais à coup sûr de conduite, sur le point qui nous occupe. Pour des raisons que nous aurons à rechercher au cours de cette étude, après s'être opposée bien certainement à l'exécution des hérétiques, elle a été amenée non moins certainement aussi, et du moins en fait, à en admettre la pratique.

Mais la remarque qui s'impose immédiatement, c'est que si l'on a pu jusqu'ici affirmer, d'une façon générale, que l'Église a ou n'a pas demandé la peine de mort contre les hérétiques, on a dû forcément partir d'une information incomplète.

Du reste la question, bien qu'elle présentât le plus vif intérêt, n'a jamais fait, que je sache, l'objet d'une étude approfondie, ni même sérieuse. Les auteurs qui ont traité de l'Inquisition y ont répondu comme en passant, livrant une impression prise au contact de faits ou d'écrits plus ou moins probants, impression cependant qui, à les entendre, a toujours été bien nette, quelle qu'elle fût, mais qui pourrait bien n'être et n'est même certainement, d'après la simple considération que nous venons de faire, que la vérité plus ou moins approchée.

Beaucoup sont partis de ce fait que les conciles et les papes qui instituèrent l'Inquisition paraissent s'être accommodés, au moins très généralement, de la pénalité alors en usage contre les hérétiques, et notamment de la peine de mort. Et ils en ont conclu que l'Église avait dû demander cette peine de mort dans le principe, ou au moins qu'elle l'avait faite sienne, une fois qu'elle l'avait trouvée établie. C'est évidemment, et pour s'être appuyé sur des données incomplètes, conclure un peu vite. C'est peut-être conclure trop.

D'autres, au contraire, font remarquer que les conciles et les synodes, quand ils ont été amenés à indiquer d'une façon expresse les peines temporelles à appliquer aux hérétiques, n'ont mentionné que des peines inférieures à la mort ¹. Il y a là, pensent-ils, une preuve bien patente que l'Église n'a point voulu de cette dernière peine. Le fait invoqué ici est, à n'en pas douter, très remarquable et ne saurait être négligé. Il n'en constitue pas moins une information incomplète, au moins pour le moyen âge en général. Les conciles auxquels

¹ Cela est vrai; cependant, et nous aurons à traiter ce point, une fois que la législation civile qui condamnait les hérétiques à la peine de mort eût été établie, les conciles eux-mêmes reconnurent cette législation au moins implicitement.

il est fait allusion s'échelonnent, en effet, dans une période de temps relativement limitée, et l'usage de mettre à mort les hérétiques commence bien avant pour se continuer encore après. Qu'a fait l'Église avant et après ces conciles ? Ces conciles, bien qu'ils nous le laissent peut-être entrevoir, ne nous l'indiquent point d'une façon certaine. Que si l'Église n'a émis alors aucun canon demandant qu'on exécutât les hérétiques ou même qu'on leur infligeât n'importe quelle peine temporelle, qui ne sait qu'elle disposait de bien d'autres moyens pour manifester ses volontés ?

On a aussi porté des jugements *a priori*, que nous ne mentionnons que pour mémoire. On a dit que l'Église, ayant été la plus intéressée dans cette œuvre de l'extermination de l'hérésie, avait dû inspirer les clauses les plus sévères de la législation qui la punissait. C'est simple, comme on le voit, et il semble qu'en faisant appel au pur bon sens on doive juger ainsi. Le malheur est que c'est précisément là toute la question et qu'il ne saurait suffire d'y répondre par un oui ou par un non. On a encore invoqué le fait qu'au moyen âge il existait une étroite solidarité entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, avec prédominance de celui-ci sur celui-là, en d'autres termes, que l'Église était l'éducatrice et la directrice de l'État. Mais à supposer que l'éducation soit un facteur décisif dans la vie d'un individu ou d'une société et pour tous les actes qui remplissent cette vie, il resterait encore à établir que l'Église a élevé les gouvernements et les peuples d'alors dans ces idées de répression extrême.

D'autres, de leur côté, ont dit et ont répété que l'Église est un pouvoir purement spirituel, que son esprit est tout de mansuétude, et que, par conséquent, elle n'a pu demander, ni même inspirer une législation civile ordonnant de mettre à mort les hérétiques. C'est encore partir de principes, sinon faux, du moins exagérés. L'Église est un pouvoir spirituel, c'est

vrai ; mais cependant elle prétend avoir le droit de diriger les princes, comme les sujets, dans les choses qui relèvent de la religion ou qui lui sont connexes. Elle se croit en droit notamment de demander aux princes d'user de leur glaive pour la défendre, et, au cas où ceux-ci se refuseraient à le faire, elle pourrait aller, d'après certains théologiens et canonistes, jusqu'à exercer elle-même le *jus gladii*. L'esprit de l'Église, c'est encore vrai, est fait de bonté, de douceur, mais on ne dit pas qu'il doive être fait de faiblesse et d'entière tolérance. Sa conduite, comme celle de n'importe quel gouvernement, reste donc en définitive conditionnée par la malice et la perversité de ses sujets.

On oublie que les peines édictées dans l'ancienne loi contre ce que j'appellerai les crimes de lèse-majesté divine ¹, gardent encore un sens et peuvent, au moins extraordinairement, être appliquées parfois dans une société qui n'est plus théocratique. On oublie la fameuse sentence rendue par l'Apôtre contre l'incestueux de Corinthe, *tradere in interitum carnis* ², ou plutôt la portée que les canonistes lui donnent souvent, lorsqu'ils établissent jusqu'où peut s'étendre le pouvoir coercitif de l'Église. On oublie surtout que dans cet ordre de choses, à côté de la question de droit, se pose toujours la question de fait, et que, aurait-on fixé ce que l'Église peut ou ne peut pas légitimement faire, il resterait encore à savoir ce qu'elle a fait. L'Église, à tout le moins considérée dans les hommes qui la dirigent, peut, lorsqu'elle en vient à l'action, outrepasser ses droits ; comme aussi elle peut très bien ne pas user d'un droit qu'elle possède.

Ces jugements préconçus, pas plus que les généralisations

¹ *Levit.*, XXIV, 16 ; *Exod.*, XXII, 20 ; *Num.*, XV, 32-35 ; *Deuter.*, XVII, 2-5, XIII, 6-15.

² *Ep. ad Corinthios*, I, cap. V, v. 5.

hâtives que nous discussions plus haut, ne sauraient suffire. Les deux réponses qu'on essaie d'en tirer sont d'ailleurs différentes; elles s'excluent même nécessairement l'une l'autre, si on les considère dans ce qu'elles ont d'absolu et de général. Le problème reste donc, délicat, difficile, on a pu déjà en juger. Nous nous demandons même s'il est possible de le résoudre complètement. Il se ramène en définitive à la fixation de l'influence de l'Église sur les pouvoirs civils pendant plusieurs siècles; or sur le point qui nous occupe, cette influence a pu se manifester de tant de façons, dans un sens ou dans l'autre, que nous ne pouvons raisonnablement, et quelles que soient nos informations, espérer jamais la saisir toute. Aussi cette étude n'a-t-elle nullement la prétention de faire la lumière complète. Elle aura eu toute sa raison d'être, si elle parvient seulement à indiquer la voie à suivre dans l'utilisation des données que nous possédons.

La question peut être posée ainsi.

Vers le milieu du treizième siècle, nous nous trouvons en face d'une législation civile faisant universellement de l'hérésie un crime, et punissant ce crime de la peine de mort. Nous nous demandons si l'Église a inspiré cette législation, si elle l'a demandée, et, dans le cas où il serait prouvé qu'elle n'a pas coopéré à sa formation, si elle ne l'a pas, non seulement tolérée, acceptée, mais pleinement approuvée, une fois qu'elle l'a trouvée établie.

Et tout d'abord il y aurait grande utilité à savoir quelle fut la conduite de l'Église à l'égard des hérétiques, dans l'antiquité chrétienne. Ce que l'Église avait fait alors constituait en effet un précédent et, bien qu'elle ait pu être amenée à s'en écarter dans la suite, surtout en raison des circonstances, il n'est pas possible, étant donné l'esprit de tradition qui la guide, qu'elle ne s'en soit pas largement inspirée au moyen âge. Dans tous les cas, il y a quelque intérêt à

savoir si les papes et les évêques du moyen âge ont pu se mettre en désaccord avec les pères et les docteurs du quatrième et du cinquième siècles au sujet de la nature des peines à infliger aux hérétiques.

CHAPITRE I.

L'Église a-t-elle demandé la peine de mort contre les hérétiques, dans l'antiquité chrétienne ?

L'antiquité chrétienne, on le sait, avait déjà compté une foule d'hérétiques. Que l'on se rappelle les Manichéens, les Ariens, les Donatistes, les Nestoriens, les Monophysites, et nous en omettons. Comment l'Église pensa-t-elle donc alors pouvoir se défendre contre eux ? Se contenta-t-elle de les excommunier et de les rejeter de son sein ? Invoqua-t-elle l'appui des empereurs chrétiens pour les réprimer plus efficacement ? Alla-t-elle peut-être jusqu'à demander qu'on décrêtât contre eux la peine de mort ?

M. Henry Charles Lea, qui paraît s'être posé ces questions dans un des premiers chapitres de son *History of the Inquisition in the middle ages*, a recueilli chez les Pères et les écrivains catholiques des premiers siècles un certain nombre de témoignages de nature à nous éclairer sur ces différents points¹. Ses recherches toutefois nous paraissent pouvoir être complétées ; l'interprétation qu'il donne de plusieurs des textes qu'il apporte nous semble aussi devoir être contestée ; nous verrons enfin s'il y a lieu ou non d'admettre ses conclusions.

On sait avec quelle énergie Tertullien et Lactance ont protesté, au nom de la liberté de conscience, contre les

¹ HENRY CHARLES LEA, *A history of the Inquisition in the middle ages*, traduction française de SALOMON REINACH, Paris, 1900-1902. Pour la facilité des lecteurs, nous renverrons à la traduction française. Voyez ici t. I, pp. 235-244.

violences et les perquisitions sanglantes des empereurs païens à l'égard des chrétiens ¹. Mais il y a plus, et c'est une question de savoir si ces deux apologistes n'ont pas condamné toute effusion de sang et la peine de mort en général. C'est ainsi que se demandant si les fidèles peuvent accepter une charge qui les expose à prononcer des sentences capitales contre leurs semblables ou à les faire souffrir, ou s'ils peuvent prendre part à la guerre, ils penchent l'un et l'autre vers la négative ². Ils semblaient voir dans la charge du juge criminel comme dans la profession du soldat, non seulement un obstacle à l'entrée dans les ordres sacrés, mais presque une sorte d'incapacité au christianisme. Ils poussaient assurément au-delà de ses limites l'esprit de paix et de douceur de l'Évangile ; ou plutôt ils visaient à étendre aux simples fidèles, et comme pour leur en faire une obligation, des sentiments qui sont l'apanage des âmes plus élevées et plus parfaites. Est-il besoin, dès lors, de faire remarquer qu'il ne serait jamais venu à la pensée de moralistes qui agitaient de telles questions et leur donnaient cette solution, de demander au législateur ou au magistrat de condamner à mort des hérétiques ? Cependant Tertullien, sans préciser davantage sa pensée, admet que l'obstination et l'entêtement des hérétiques doivent être vaincus par la force ³.

¹ TERTULL., *Apologeticus*, XXIV ; *Lib. ad Scapulam*, cap. II. — LACTANT., *Div. Instit.*, lib. V, cap. 20.

² TERTULL., *De idolatria* ; cf. du même, *De corona*, particulièrement cap. II. — LACTANT., *op. cit.*, l. VI, c. 20. Cf. THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, éd. André, t. IV, p. 5.

³ TERTULL., *Adversus Gnosticos Scorpiace*, cap. 2. — Cf. LEA, *ouv. cit.*, *ibid.* Ici se pose une question d'un haut intérêt. Tertullien s'est-il contredit, lorsqu'après avoir proclamé la liberté de conscience et avoir déclaré, *Lib. ad Scapul.*, cap. 2, que « la religion doit être embrassée par persuasion et non être imposée par la violence », il en vient à soutenir que l'obstination des hérétiques doit

Mais nous avons des témoignages plus exprès au sujet de la peine de mort contre les hérétiques. S^t Cyprien, qui ne

être vaincue par la force. Et la même question se présente pour S^t Augustin qui, ayant changé de sentiment sur l'opportunité qu'il y avait à prendre des mesures de rigueur à l'égard des hérétiques et s'étant prononcé à la fin pour leur utilité, ne nous a pas moins fait clairement entrevoir qu'il ne s'agissait nullement de violenter la conscience de ces derniers, « nul ne pouvant devenir bon malgré soi », et d'ailleurs, « personne ne devant être forcé à embrasser la foi ». (*Ep. c, ad Donat., in fine.* ; *Ep. xciii, ad Vincent., 16 et 17* ; Cfr. *Ep. lxxxci, ad Caecil.*). On peut même dire que la question se pose pour l'Église tout entière. L'Église en effet a toujours enseigné que la foi ne peut être embrassée que par la persuasion, et cependant, nous le verrons, elle admit comme une sorte de principe que l'hérésie doit être réprimée. Les conciles et les papes qui exigèrent cette répression, é mirent, entre autres vues, celle d'amener les hérétiques à renoncer à leurs erreurs et de vaincre leur obstination. Prétendre que l'Église et tant de ses plus grands docteurs se soient réellement contredits, n'est-ce pas apparemment vouloir se méprendre ? Il reste plutôt à croire que l'Église, en s'en prenant ainsi à l'obstination de ses sujets infidèles et en les contraignant à revenir à l'unité, ne prétendait que les obliger à rentrer en eux-mêmes et à étudier la vérité dont elle les voyait se détourner de parti pris. C'est d'ailleurs S^t Augustin lui-même qui nous le déclare en termes exprès : « Personne ne peut devenir bon malgré soi, mais la crainte met fin à l'opiniâtreté et, en poussant à étudier la vérité, amène à la découvrir », *ep. xciii, 16* ; ce qui nous laisse bien entendre que l'adhésion de l'intelligence et de la volonté doit encore ici rester libre. Il est à croire aussi que l'Église voyait moins dans l'obstination un acte libre qu'un asservissement à l'ignorance, à la passion, à l'aveuglement, à l'habitude, au faux point d'honneur qui ne veut pas revenir sur une croyance antérieure, et que, en la détruisant, elle pensait affranchir ceux qui en étaient les victimes, plutôt qu'elle ne voulait les asservir. C'est dans tous les cas encore le sentiment de S^t Augustin qui ajoute même que les hérétiques, après avoir été ramenés à la vérité, s'en montraient heureux et bénissaient Dieu, *ep. xciii, 17 et 18* ; voir aussi, *ibid., 2 et 3*. Sans doute un plus ou moins grand nombre d'hérétiques ont dû de fait, sans rentrer en

donnait cependant pas dans l'humanitarisme chrétien de Lactance et de Tertullien ¹, se prononce nettement contre cette peine, lorsque, comparant les hérétiques à l'ivraie des champs, il dit expressément qu'il ne faut pas arracher ni détruire cette ivraie, que le faire serait usurper les fonctions de Dieu à qui seul il appartient de juger le fond des cœurs et de punir en dernier ressort. Il déclare cependant que les hérétiques doivent être retranchés de l'Église et qu'ils se damnent, dans la mesure où ils ont pu être coupables, cela va de soi ². S^t Jean Chrysostome, de son côté, exprime à peu près

eux-mêmes ni réfléchir, céder sous le seul empire de la crainte ; mais si une conversion forcée est, par le fait même, une conversion fausse et non sincère, qui oserait prétendre que l'Église ait jamais pu viser à un pareil résultat ? Du reste, et pour en finir sur ce point délicat qui demanderait toute une étude, ceux qui persistent à penser que la répression des hérétiques constituait, non pas accidentellement mais toujours, une atteinte à la liberté de conscience de ces derniers, devraient bien prendre garde que les hérétiques, de leur côté, menaçaient une liberté pour le moins aussi respectable, la liberté de conscience des fidèles qu'ils tentaient par tous les moyens en leur pouvoir, c'est un fait acquis pour l'antiquité chrétienne comme pour le moyen âge, de troubler et de séduire. L'Église, s'employant dès lors à protéger ses membres, ce qui la préoccupait encore avant tout, ne faisait qu'user du droit de légitime défense. Et ce faisant, eût-elle encore touché à la liberté de conscience des hérétiques, ce que nous nous refusons à admettre, qu'elle n'eût pas fait autre chose que se mettre dans le cas de tout individu, de toute société, qui défendant sa vie attente à la vie de celui qui l'attaque. On ne voit pas que, même dans ce cas, on puisse l'en blâmer.

¹ Voir cependant CYPR., *Ep.* I, *ad. Donatum*. S^t Cyprien s'y élève contre la guerre ; toutefois il paraît moins condamner la guerre elle-même, que la façon dont on la fait.

² CYPR., *Ep.* LI, *ad Confessores* ; *De unitate Ecclesiae* ; *Ep.* LXII, *ad Pomp.*, c. 4 et 5. — Cf. LEA, *ouv. cit.*, t. I, p. 239.

le même sentiment : « Notre Seigneur, dit-il, ne défend pas » de réprimer les hérétiques, de leur fermer la bouche, de » leur enlever la liberté de se faire entendre, de dissiper leurs » conventicules ; mais il ne veut pas qu'on les mette à mort ». Le même Père ajoute, « qu'il ne faut pas tuer les hérétiques et que le faire serait introduire dans le monde une » guerre inexpiable » ¹. Mais passons à S^t Augustin qui a été amené à exprimer avec tant d'ampleur ses idées sur ces différents points.

Le principe dont le grand évêque d'Hippone s'inspire dans toute son attitude à l'égard des hérétiques, c'est qu'il faut s'attacher avant tout à leur faire du bien et à les ramener de leurs égarements. Sur le choix des moyens à prendre, il changea de sentiment après qu'une plus grande expérience l'eut instruit ², mais il ne semble pas s'être jamais départi de son principe. Et la conséquence qu'il tire de ce principe, c'est qu'il faut « laisser les hérétiques en état de se corriger et de » faire pénitence » ³, et par conséquent ne pas les mettre à mort.

Les hérétiques, en face desquels se trouvait l'évêque d'Hippone, étaient les Donatistes et les *Agonistici* ou *Milites Christi*, que leur habitude de rôder autour des habitations des paysans avait fait surnommer Circoncellions. Ils ne cessaient de séduire et de troubler les fidèles ⁴ ; ils traversaient l'action des prêtres catholiques par toutes sortes de menaces,

¹ CHRYSOSTOM., *In Matth. Homilia XLVI*, 2. — Cf. PUECH, *S^t Jean Chrysostome*, Paris 1891, p. 204 ; LEA, *ouv. cit.*, t. I, p. 241.

² Voyez ci-dessus, p. 8, note 3.

³ AUGUST., *Ep. c*, *ad Donatum*, 1.

⁴ AUGUST., *Ep. cv*, *ad Donatistas*, 1, 4. — *Ep. cxxxiv*, *ad Apringium*, 4.

ne pouvant souffrir qu'on prêchât la vérité et que chacun eût la liberté de s'instruire, pour pouvoir ensuite choisir le parti qui lui semblait le meilleur ¹ ; ils se laissaient aller aux pires violences contre des clercs qui, librement et de leur plein gré, avaient voulu revenir à l'unité catholique, les tenant prisonniers, menaçant d'incendier leurs maisons, les maltraitant au point de les laisser pour morts ². Or, le doux évêque écrivit au proconsul d'Afrique, pour lui exprimer « ses craintes qu'il » ne prononçât contre eux des peines proportionnées à la » grandeur de leurs méfaits » ³. Il le conjura « par le sang de » Jésus-Christ de veiller à ne point se départir de la douceur » chrétienne... ⁴. Et quelque grands que puissent être les » maux que ces hérétiques font à l'Église, lui dit-il, oubliez » que vous avez puissance de vie et de mort » ⁵.

Mais c'est dans ses lettres au tribun Marcellin qu'apparaît toute la clémence du grand évêque d'Afrique. « J'ai su, lui » écrit-il, que ces Circoncillions et ces Donatistes ont été » entendus devant vous et qu'ils ont pour la plupart avoué » avoir tué Restitut, un de nos prêtres, et arraché un œil et » coupé un doigt à Innocent, un de ses collègues. Cela me » met en inquiétude et me fait craindre que vous ne vouliez » les punir suivant la sévérité des lois qui les rendent passibles des peines qu'ils ont fait souffrir à leurs semblables : » et c'est ce que je vous conjure par votre foi en Jésus-Christ » et par la miséricorde de ce divin Sauveur, de ne pas faire » et de ne pas permettre. Car, quoique nous puissions dire » que nous n'aurions nulle part à leur mort, puisque ce n'est

¹ AUGUST., *Ep.* CV, 3.

² AUGUST., *Ep.* CV, 3 et 4.

³ AUGUST., *Ep.* C, *ad Donatum*, 1. — Cf. *Ep.* LXXXVI, *ad Caecilian*.

⁴ AUGUST., *Ep.* C, 1.

⁵ AUGUST., *Ep.* C, 2.

» pas à notre poursuite mais sur la dénonciation de ceux
» qui sont chargés de veiller à la sûreté publique, qu'ils ont
» été mis à la question, nous serions fâchés que la loi du
» talion leur fût appliquée... Souvenez-vous que vous êtes
» un juge chrétien, et qu'en faisant le devoir de juge vous
» devez faire l'office de père... Quelqu'atroces que puissent
» être les crimes, ne les regardez pas tant comme un objet
» de colère que comme une plaie que vous devez songer à
» guérir... C'est une prière que je vous fais, c'est un conseil
» d'évêque. Je pourrais même l'appeler un commande-
» ment » ¹.

Gardant cependant une inquiétude au sujet de sa démarche auprès du tribun, l'évêque d'Hippone recourut alors au proconsul lui-même et renouvela dans la lettre qu'il lui adressa ses supplications pressantes de ne point mettre à mort les auteurs des crimes dont il s'agit. Il alla jusqu'à dire à ce dernier de « craindre le jugement du Père Céleste, s'il ne » rendait pas une sentence qui fit honneur à la douceur et à » la clémence de l'Église », et il termina par cette déclaration où sa charité atteint à l'héroïsme : « Nous aimons nos ennemis » jusqu'au point que, si les prières que nous vous faisons » n'ont pas l'effet que nous en attendons, nous nous en plain- » drons et nous en appellerons à l'Empereur » ². « Dans l'affaire des clercs du Val d'Ananne (*clericorum Anaunensium*), dit-il au cours d'une troisième lettre dans laquelle il s'employait à intercéder toujours pour les mêmes coupables, » dans l'affaire de ces clercs qui furent tués par des païens » et qui maintenant sont vénérés comme martyrs, l'empereur se laissa fléchir et consentit à ne pas punir du dernier » supplice ces meurtriers ³. »

¹ AUGUST., *Ep.* CXXXIII, *ad Marcellin.*, 1, 2 et 3.

² AUGUST., *Ep.* CXXXIV, *ad Apringium*.

³ AUGUST., *Ep.* CXXXIX, *ad Marcellin.*, 2.

Enfin l'évêque d'Hippone, envisageant le cas où tant de supplications seraient vaines, n'hésita pas à dire, au nom des évêques et au sien : « Nous préfererions qu'on laissât les » coupables impunis plutôt que de voir répandre le sang pour » venger la mort de nos frères » ¹. Ailleurs il affirmait que « si l'on punissait de mort ceux qui commettent des crimes » contre l'Église ou ses membres, on enlèverait aux clercs la » liberté de recourir aux pouvoirs civils, de telle sorte que les » clercs en seraient réduits à se laisser tuer eux-mêmes par » les hérétiques plutôt que de porter aucune plainte » ².

Cependant, et M. Lea a tort de le trouver excessif ³, S^t Augustin demande qu'on ne laisse pas aux hérétiques la liberté de mal faire. « Mais, ajoute-t-il, nous ne voudrions » que ce qui suffit pour leur ôter cette liberté dont ils » abusent ; c'est-à-dire que, sans toucher à leur vie ni à leur » corps, on se contentât de les réduire à une inaction salu- » taire, en les tenant en prison, ou bien encore qu'on les » obligeât à faire quelque chose de bon et d'utile, en les en- » voyant travailler à quelque ouvrage public. Ce serait tou- » jours les punir, mais qui ne voit que les mettre ainsi hors » d'état d'exercer leurs cruautés et à même de faire pénitence, c'est leur faire du bien et non les châtier » ⁴. Ainsi, dit-il ailleurs, on pourvoit à tout : « on fait voir la bonté » de l'Église et on réprime les cruautés de ses ennemis » ⁵. » Et c'est dans cet esprit que S^t Augustin, qui se trouvait sans cesse en face des fureurs des hérétiques, au point

¹ AUGUST., *Ep.* CXXXIV, 4.

² AUGUST., *Ep.* C, 2.

³ LEA, *ouv. cit.*, t. I, p. 242.

⁴ AUGUST., *Ep.* CXXXIII, 1.

⁵ AUGUST., *Ep.* CXXXIV, 4.

qu'il les comparait à des frénétiques ¹, en vint à approuver les lois impériales qui les condamnaient à l'exil, à l'amende, et les privaient de leurs églises et du droit de tester ². Mais il leur fait remarquer qu'ils avaient eux-mêmes provoqué ces mesures ³.

Jusqu'ici, comme on le voit, notre enquête tendrait à établir que l'Église, si elle admettait et même désirait qu'on prit quelques mesures vis-à-vis des hérétiques pour les empêcher de nuire et pour protéger les fidèles, s'opposait cependant absolument à ce qu'on leur appliquât la peine de mort. Mais n'allons-nous pas trouver quelque voix discordante? S^t Jérôme, le fougueux S^t Jérôme, ne va-t-il pas détonner et nous parler sévérité, quand tous les autres parlent clémence? M. Lea le prétend : « Peu à peu, dit-il, tous les scrupules » furent écartés et les hommes trouvèrent de spécieux arguments pour donner libre cours à leurs haines. L'ardent » S^t Jérôme, quand sa colère eut été excitée par Vigilance » qui combattait le culte des reliques, exprima sa surprise » que l'évêque de ce téméraire hérétique n'eût pas anéanti » son corps pour sauver son âme et soutint que la piété et le » zèle pour la gloire de Dieu ne peuvent être qualifiés de » cruauté » ⁴.

M. Lea a eu peur de S^t Jérôme ; il en a même eu tellement peur, qu'il ne s'est pas senti le courage de lire toute cette lettre dont quelques lignes lui ont suffi. Un peu plus loin en effet il aurait trouvé cette chose bien plus forte : S^t Jérôme manifestant son étonnement de ce que l'évêque de Vigilance ne se fût pas souvenu du passage de l'Écriture : « Je

¹ AUGUST., *Ep.* CV, 5 ; *Ep.* XCIII, 2, 11.

² AUGUST., *Ep.* XCIII, 12, 13 ; *Ep.* CV, 6, 7, 13.

³ AUGUST., *Ep.* CV, 3, etc.

⁴ LEA, *ouv. cit.*, t. I, p. 242. — HIERONYM., *Ep.* CIX, *ad Ripar.*

» mettais à mort, dès le matin, tous les pécheurs de la terre,
» afin de bannir de la ville du Seigneur ceux qui com-
» mettent l'iniquité » ¹.

Et maintenant, à relire cette lettre avec un peu plus de calme, on voit qu'il y est question d'un certain Vigilance qui « recommence à vomir ses blasphèmes contre les reliques des » saints martyrs », qui même, « à l'exemple de Julien (l'Apos- » tat), en vint à détruire les basiliques des martyrs, ou à les » changer en temples des faux dieux ». S^t Jérôme rappelant certains textes de l'Écriture, qu'il ne faut évidemment prendre à la lettre en aucune façon, en déduit l'obligation qu'il y a de réprimer et de punir le sacrilège. Et il s'étonne de ce que l'évêque de ce Vigilance « ne se serve pas de la verge de l'apôtre, de la verge de fer, pour briser ce vase inutile, et » qu'il ne livre pas cet homme *in interitum carnis Satanae*, » *ut spiritus salvus fiat* » ². S^t Jérôme reproduit ici un texte de S^t Paul dont les canonistes, nous l'insinuions au début de cette étude ³, se sont parfois servis pour appuyer leur thèse du pouvoir coercitif de l'Église étendu à ses dernières limites, mais que l'interprétation traditionnelle, à l'époque où vivait S^t Jérôme, entendait simplement d'une excommunication spéciale livrant, pour ainsi dire, le corps du coupable au démon, pour que le démon le tourmente et qu'ainsi son âme vienne à résipiscence et se sauve ⁴.

Dans la lettre en question, tout ce qu'on demande contre un hérétique particulièrement dangereux, c'est une sorte d'anathème plus sévère, anathème auquel auraient souscrit

¹ *Psalm.* C, 8.

² *Ep. ad Corinthios*, I, cap. V, v. 5.

³ V. plus haut, p. 4.

⁴ AMBROS., *De poenit.*, cap. I, num. XII. — CHRYSOSTOM., *Homilia XV in epist. 1 ad Corinth.*, 2.

tous les Pères. M. Lea aurait dû d'ailleurs être averti de sa méprise par le seul fait que le passage de St Paul reproduit par St Jérôme impliquait, de la façon dont il l'entend, une sorte de non-sens chrétien : faire mourir un homme, et dans son péché apparemment, cela pourrait-il être en aucune manière le moyen de sauver son âme? St Jérôme, malgré toute sa sévérité, ne rompt donc pas avec la tradition que nous avons constatée. Son silence à l'endroit de la peine de mort et de toute mesure extrême, contre un hérétique qui l'a mis dans un tel transport d'indignation, vient au contraire confirmer plutôt cette tradition.

Mais voici un fait significatif : c'est l'exécution, en 385, de l'hérétique Priscillien, sur les instances de deux évêques ¹.

« Les spéculations gnostiques et manichéennes attribuées à » Priscillien, nous dit M. Lea, éveillaient cette aversion par- » ticulière que l'Église a toujours témoignée aux hérésies de » cette espèce; mais lorsqu'il fut jugé à Trèves par le tyran » Maximus, mis à la torture et finalement exécuté avec six » de ses disciples, tandis que les autres étaient relégués dans » une île au delà de la Bretagne, ce fut un éclat d'indignation » dans tout l'Empire d'Occident. Des deux évêques qui » avaient poursuivi Priscillien, Ithacius et Idacius, l'un fut » expulsé de son siège et l'autre donna sa démission. St Mar- » tin de Tours, qui avait fait tout en son pouvoir pour em- » pêcher cette atrocité, refusa de communier non seulement » avec ces évêques, mais avec ceux qui communiaient avec » eux. S'il finit par céder, pour obtenir la grâce de quelques » hommes en faveur desquels il intercédait auprès de Maxi-

¹ C'est la seule exécution de cette époque dont le souvenir circonstancié nous soit parvenu. Quelques années auparavant, en 370, l'empereur hérétique Valens avait fait périr quatre-vingts ecclésiastiques orthodoxes qui s'étaient plaints à lui de la violence des Ariens. (SOCRAT., *Hist. eccl.*, IV, 16).

» mus, et aussi pour empêcher le tyran de persécuter les
» Priscillianistes d'Espagne, il resta plongé dans un profond
» chagrin.... »¹.

Nous n'ajouterons à ce récit, d'ailleurs fidèle, qu'un supplément d'information. Sans admettre facilement, comme paraît le faire ailleurs M. Lea, que la prétendue hérésie de Priscillien n'était « qu'une invention calomnieuse de ses ennemis Ithacius et Idacius »², puisque les Pères du Concile de Saragosse l'avaient également reconnue³, nous ferons remarquer cependant que, lorsque Priscillien fut condamné et exécuté à Trèves par sentence impériale, il le fut moins
✓ pour cause d'hérésie que pour maléfices, doctrines et pratiques obscènes⁴. Nous ferons remarquer aussi que la conduite d'Ithacius et d'Idacius ne fut pas seulement désapprouvée par S^t Martin, mais encore par S^t Ambroise, Théogniste de Gaule et d'autres évêques, qui ne voulurent plus communier avec eux, et enfin par le pape Sirice lui-même, auprès duquel l'empereur s'était excusé en lui envoyant les actes du procès. Cependant Ithace ayant eu la ruse de se désister de toute poursuite avant le jugement définitif qui condamna Priscillien à la peine capitale, et Maxime, de son côté, le couvrant de son impériale protection et ne souffrant pas qu'on l'accusât d'avoir été l'instigateur

¹ LEA, *ouv. cit.*, t. I, pp. 240-241.

² LEA, *ibid.*, p. 241, note 2.

³ SULP. SEV., *Hist. sacr.*, II, 47 et 50

⁴ « *Qui (Maximus) Priscillianum gemino iudicio auditum, convictumque maleficii, nec diffidentem obscenis se studuisse doctrinis, nocturnos etiam turpium feminarum egisse conventus, nudumque orare solitum, nocentem pronuntiavit.* » SULP. SEV., *ibid.*, II, 50. Nous hésiterions donc beaucoup à dire que l'exécution de Priscillien fut un fait abominable, qui n'était justifié en rien ; voyez LEA, *ibid.*, t. I, p. 241, note 2.

de l'exécution, des évêques assemblés à Trèves n'osèrent pas ou ne jugèrent pas devoir le condamner. Ces évêques firent même plus et en vinrent à donner leur assentiment à l'empereur Maxime qui, soit par avarice, soit par réel besoin d'argent, avait formé le dessein de persécuter les Priscillianistes d'Espagne et de s'emparer de leurs biens, ce que S^t Martin, comme le fait remarquer M. Lea, réussit à empêcher ¹.

La conduite d'Ithacius, qui se laissa d'ailleurs entraîner par sa haine et son désir de se venger de Priscillien, lequel avait auparavant obtenu contre lui en Espagne un mandat d'arrêt, était évidemment un fait insolite ². Ithacius, du reste, avait eu lui-même conscience de s'être mis en opposition avec l'esprit et la tradition de l'Église, qui interdisaient à un clerc de concourir à une sentence capitale, puisqu'il se désista finalement de toute poursuite. Quant à la conduite des partisans d'Ithacius, elle semble avoir été le fait d'une illusion, et aussi un acte de servilité vis-à-vis de Maxime ; dans tous les cas, elle témoignerait moins de leur influence sur cet empereur, que de l'influence de cet empereur lui-même sur eux. Dès lors, si l'on relit le récit de toute cette affaire et si l'on explique, comme nous venons de le faire, les faiblesses qui s'y produisirent, il paraît difficile de ne pas admettre que l'Église estimait alors, tant en Occident qu'en Orient, qu'un évêque sortait complètement de son rôle en intervenant lui-même pour faire condamner à mort un hérétique. Il semble même difficile de ne pas admettre que les évêques d'Occident, ou au moins la partie la plus saine, la partie qui gardait quelque indépendance, partageaient

¹ SULP. SEV., *Hist. sacr.*, II, 46-51, *Dialogus*, III, 11 et seq.; cf. PAULINI, *Vita S. Ambrosii*; MANSI, *Sacrorum conciliorum collectio*, éd. Florent., t. III, col. 675 et seq.

² SULP. SEV., *loc. cit.* Voir notamment le portrait que Sulpice Sèvre fait d'Ithace, *ibid.*, II, 50.

l'avis des Pères et se prononçaient contre la peine de mort appliquée au fait d'hérésie. Ces deux points semblent suffisamment ressortir, le premier, de la réprobation à peu près universelle que s'attirèrent Ithacius et Idacius et des mesures dont ils furent l'un et l'autre l'objet, le second, des démarches persévérantes de S^t Martin et aussi des instances de S^t Ambroise, en faveur des hérétiques ou Priscillianistes d'Espagne.

M. Lea paraît bien avoir admis ce qu'il y a de significatif dans l'affaire de Priscillien, puisqu'après en avoir fait le récit que nous avons reproduit et complété, il ajoute cette réflexion que l'Église répugnait encore à verser le sang ¹. Mais alors, car nous touchons à la fin de l'enquête que nous avons faite après lui, comment nous expliquer la conclusion générale qu'il a cru pouvoir émettre ? Après avoir rapporté un certain nombre de témoignages des Pères, que nous avons cités et qui sont bien nettement opposés à la peine de mort appliquée aux hérétiques, il a vu dans l'affaire de Priscillien une forte présomption, que l'Église professait en Occident comme en Orient les mêmes sentiments sur ce point ; or, se fondant uniquement sur la lettre de S^t-Jérôme que nous discutons plus haut et que, suivant un ordre différent du nôtre, il apporte en dernier lieu, se fondant aussi sur une lettre du pape Léon ² qui, on le verra, n'a pu influencer en aucun façon sur la formation d'une législation qu'elle suppose déjà établie, il en vient à faire cette déclaration étrange : « il est » impossible de ne pas attribuer à l'influence ecclésiastique les » édits successifs par lesquels, depuis l'époque de Théodose le » Grand, la persévérance dans l'hérésie fut punie de mort ³ ».

¹ LEA, *ouvr. cit.*, t. I, p. 241.

² LEA, *ibid.*, p. 242.

³ LEA, *ibid.*, pp. 242-243.

On ne peut pas se montrer plus inaccessible au doute. Car enfin, à prendre les données de M. Lea telles qu'il les expose, à supposer que la lettre de St Jérôme ait le sens qu'il lui a donné par erreur et que la lettre du pape Léon ait pu avoir l'influence qu'il lui prête, que de réserves et de grosses réserves s'imposaient encore à lui, en raison de la presque-unanimité des Pères qu'il avait trouvés se prononçant contre la peine de mort, en raison aussi de la signification qu'il avait reconnu lui-même devoir attribuer à l'affaire de Priscillien !

Quant à nous, reprenant les mêmes données simplement complétées, corrigées parfois, nous croyons devoir nous ranger à une autre conclusion et pouvoir soutenir que l'Église n'a pas dû influencer sur cette partie de la législation impériale qui, dans l'antiquité chrétienne, condamnait à mort les hérétiques ¹. Que s'il nous fallait expliquer, ou plutôt faire entrevoir comment cette législation a pu ainsi s'établir en dehors de l'influence de l'Église, la chose nous paraîtrait assez facile. Les Manichéens, que cette législation visait, avaient, en effet, déjà été condamnés à la peine du feu par des

¹ Constantin avait déjà menacé de la peine de mort tous ceux qui s'obstineraient à garder chez eux des écrits ariens : SOCRATES, *Hist. eccl.*, l. I, cap. 9. (MIGNE, *Patr. Graeca*, t. 67, col. 90.) Théodose le Grand, par sa loi de 382, édicta contre les hérétiques le *summum supplicium*, et Arcadius, son successeur, renouvela contre eux la même peine. Mais Sozomène rapporte que Théodose n'appliqua jamais sa loi et qu'il l'avait portée plutôt pour intimider les hérétiques : SOZOM., *Hist. eccl.*, l. VII, cap. 12. On peut voir aussi cette réflexion curieuse, que Balsamon fait au sujet des lois des empereurs chrétiens, à savoir que le *capitale supplicium* qu'on y trouve mentionné ne doit point s'entendre de la peine de mort, mais de l'exil ou de la mutilation et que les lois où ces termes de « supplice capital » s'entendent dans un sens plus rigoureux, sont tirées du digeste, et non des constitutions nouvelles : BALSAM., in *Photii Nomocanon*, tit. IX, c. 25. (MIGNE, *Patr. Graeca*, t. 104, col. 1110.)

empereurs païens tel que Dioclétien ¹, et quelques siècles plus tard, l'iconoclaste Léon l'Arménien les persécutait tout aussi bien que la pieuse Théodora. Leurs réunions étaient ésotériques, et l'on sait combien les empereurs, tant chrétiens que païens, se montraient susceptibles et sévères à l'endroit de ce genre d'assemblées, qu'ils croyaient facilement être un danger pour la sûreté de l'État. On n'a qu'à se rappeler enfin que la doctrine manichéenne ne tendait pas seulement au renversement de la religion chrétienne qui était à l'époque de Théodose la religion de l'État, mais que, prohibant le mariage et s'élevant contre le travail qu'elle considérait comme une sorte de crime, elle constituait déjà, au simple point de vue moral et social, un péril fondamental.

Mais lorsque les lois qui condamnaient à mort les hérétiques eurent été portées, que pouvait faire l'Église ? Sans doute, rien ne l'empêchait de continuer, comme par le passé, à implorer leur grâce et à s'interposer au moins dans la pratique et dans la faible mesure où elle le pouvait dès lors, pour que ces lois ne fussent pas appliquées dans toute leur rigueur. Mais encore ces lois, bien qu'elles fussent contraires à ses sentiments bien connus, pouvait-elle les désapprouver publiquement ? Il nous paraîtrait difficile de le soutenir. C'eût été là, en effet, prétendre que ces lois étaient formellement injustes et que leurs auteurs, en les édictant, avaient outrepassé leurs droits. Or, les hérétiques visés par ces lois, les Manichéens, constituant un danger pour la société chrétienne et pour toute société, il était difficile à l'Église de méconnaître à la société le droit de se défendre. Elle pouvait lui demander de le faire avec une certaine

¹ BARONIUS, *Ann. eccles.*, ad an. 287, t. II, p. 730.

clémence, elle pouvait difficilement le lui interdire. Nous ne nous étonnerions donc pas dès lors, et quoi qu'en pense M. Lea, de voir Léon le Grand reconnaître, dans la lettre à laquelle nous faisons allusion plus haut ¹, le bien fondé des lois que nous discutons. « Les empereurs, disait-il » expressément, voyaient que sans ces mesures, c'eût été la » fin de l'honnêteté, la dissolution des lois du mariage, le » renversement des lois divines et humaines » ².

Mais si l'Église ne pouvait ne pas reconnaître des lois qui, bien qu'elles heurtassent, encore une fois, son esprit de mansuétude et de clémence, ne devaient guère, à cette époque, lui paraître excessives au point de vue de la justice et du droit, elle entendait bien au moins rester étrangère, à leur application, de même qu'elle était restée étrangère pour ne pas dire plus, à leur formation. Nous induisons il n'y a qu'un instant qu'elle se devait encore à elle-même de s'interposer, à l'occasion, en faveur des hérétiques et de continuer son rôle de médiatrice. L'Église, en effet, garda alors, comme par le passé, toute aversion pour les exécutions sanglantes. Et c'est ainsi que le pape Léon, immédiatement après le passage que nous citons plus haut, ajoute (ce qui a échappé sans doute à M. Lea et a cependant toute son importance), que l'Église, elle, se contente d'une procédure ecclésiastique et « *refugit cruentas* ».

M. Lea croit cependant avoir trouvé quelques faits qui y contredisent. C'est d'abord une lettre du même pape Léon I^{er}, insistant « auprès de l'impératrice Pulchérie pour qu'elle » exterminât les Eutychiens » ³ ; c'est peut-être ensuite une

¹ Voir plus haut, p. 20.

² LEONIS PP. I, *Ep. 15 ad Turribium*. (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 54, col. 679.) V. LEA, *ouv. cit.*, t. I, p. 242.

³ LEA, *ibid.*, p. 243.

lettre du pape Pélage 1^{er}, « poussant Narsés à supprimer » l'hérésie par la force ¹ » ; c'est enfin un synode tenu à Constantinople sous le patriarche Oxista, et qui « introduisit, pour châtier les Bogomiles, la peine du feu ² ». M. Lea s'illusionne encore. Je me reporte à la lettre du pape Léon, me demandant si ce pape qui déclarait, comme nous venons de le voir, que l'Église a les exécutions sanglantes en aversion, a pu requérir qu'on exterminât les Eutychiens, et je vois qu'il admire que sa noble correspondante « ait songé, » dans le même temps et par le même moyen, à porter remède » aux maux provenant de l'hérésie d'Eutychès et qu'il lui « renouvelle une demande qu'il lui a déjà faite », à savoir qu'un concile général puisse être assemblé : pas la moindre allusion à l'extermination de qui que ce soit ³. Je me reporte à la lettre du pape Pélage ; et j'y lis, qu'il invite Narsés à « réprimer les hérétiques », lui rappelant les constitutions qui les condamnent à l'exil ou à l'incarcération : aucune mention non plus de la peine de mort ⁴. Enfin, franchissant une période de temps de cinq siècles, je me reporte au synode de Constantinople, tenu sous le patriarche Oxista, ou plutôt à Balsamon auprès duquel M. Lea, comme l'indique sa référence, s'est renseigné sur ce concile ⁵. Balsamon dit que ce synode ordonna ou permit que les hérétiques Bogomiles fussent condamnés au feu, mais il

¹ LEA, *ouvr. cité*, t. I, p. 243.

² LEA, *ibid.*, p. 244.

³ MANSI, *Sacr. Concil. Coll.*, t. VI, col. 64.

⁴ PELAGII PP. I, *Ep.* 2, 3. (MIGNE, *Patr. Lat.*, t. 69, col. 394 et suiv.).

⁵ BALSAMON, in *Photii Nomocanon*, tit. IX, c. 25. (MIGNE, *Patr. Græca*, t. 104, col. 110.)

ajoute qu'il est vraisemblable que les évêques qui y prenaient part n'ordonnèrent point cette peine, qu'ils abandonnèrent ces hérétiques à leur fureur désespérée, et que ceux-ci se précipitèrent eux-mêmes dans les flammes, par une vaine et folle ostentation d'un faux martyr ; et il assure que la loi et la pratique de l'Église est de « séparer les hérétiques des » chrétiens, non de les punir d'un châtiment corporel et que, » au cas où ils s'obstinent, elle doit les abandonner aux lois et » aux magistrats de l'empire ». Comme on le voit, que le synode tenu sous le patriarche Oxista ait ordonné de mettre à mort les Bogomiles, c'est douteux, d'après Balsamon lui-même. Du reste, le fait fût-il certain, qu'il ne serait pas, au moins tel qu'il est présenté dans l'ouvrage de M. Lea, le terme en quelque sorte d'une évolution de l'Église dans le sens de la sévérité, mais au contraire une exception. ✓

Il ne nous paraît pas qu'il y ait grand intérêt à pousser plus loin cette première partie de notre étude. Nous ne pensons pas en effet que nous pourrions trouver des textes qui puissent nous apporter d'autres lumières sur le point qui nous occupe. Nous croyons donc pouvoir arrêter les conclusions suivantes ; elles nous semblent ressortir des informations que nous avons produites.

Dans l'antiquité chrétienne, l'Église, si elle jugeait devoir excommunier les hérétiques et les rejeter de son sein, si elle estimait même que le pouvoir civil devait intervenir en certains cas, ne paraît cependant avoir rien fait en vue de provoquer les clauses de la législation impériale qui condamnaient à mort les hérétiques ; elle paraît même s'être opposée bien nettement à la formation de cette législation.)

Toutefois, lorsque cette législation eut été définitivement établie contre les Manichéens, elle ne crut pas devoir s'élever

contre elle et la désapprouver publiquement. Elle considérait les Manichéens comme constituant un péril fondamental pour la société et elle ne croyait pas pouvoir méconnaître à la société son droit de se défendre.

CHAPITRE II

L'Église prit-elle part aux exécutions des hérétiques aux XI^e et XII^e siècles ?

Dans le haut moyen âge, il y eut peu d'hérétiques et les mesures canoniques de tout temps en usage dans l'Église en pareil cas en eurent raison. En 792, deux évêques espagnols ayant enseigné l'Adoptianisme, l'un fut mandé de se rendre au concile de Ratisbonne, ce qu'il fit, puis, ayant été renvoyé à Rome, il s'en alla abjurer son hérésie devant le pape Adrien 1^{er} et revint prendre possession de son siège ¹. Au milieu du IX^e siècle, un moine de l'ordre de S^t Benoît, Gothscalc, ayant soutenu le Prédestinarianisme, fut jugé hérétique et condamné au fouet et à la prison. Mais Hincmar nous fait remarquer que cette sentence était fondée sur une disposition de la règle bénédictine qui autorisait des peines de ce genre contre les moines rebelles, et ce fut dans un monastère que Gothscalc subit sa peine ². On ne voit pas que le pouvoir civil ait jamais eu à intervenir et, à plus forte raison, qu'il ait eu à édicter des lois punissant de quelque peine temporelle le fait d'hérésie.

Du reste, à l'époque carolingienne, le pouvoir civil tendait plutôt à réduire le nombre des lois pénales, et surtout le nombre des lois qui édictaient la peine de mort. Sous les

¹ EINHARDI, *Annales*, ann. 792. (*Monumenta Germaniæ Historica, Scriptor.*, t. I, p. 179).

² HINCARI, *Opera*, éd. Sirmond, Paris., 1645, t. II, pp. 262 et 264 ; t. I, p. 552.

règnes de Pépin, de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, et précisément grâce à l'influence de l'Église, ce qui montre combien celle-ci gardait vivace, en entrant dans le moyen âge, ce sentiment de clémence que nous avons constaté chez elle dans l'antiquité chrétienne, un grand nombre de crimes, même énormes, n'étaient punissables que d'une amende plus ou moins forte et de la pénitence publique. D'après certains capitulaires, le meurtre d'un clerc, d'un moine et même d'un évêque, l'homicide contre un séculier et jusqu'au parricide, ne devaient pas avoir d'autres sanctions ¹. Il est infiniment probable qu'avec de telles dispositions, les hérétiques, eussent-ils été nombreux, auraient été traités avec douceur ².

¹ Comme on peut l'inférer d'une lettre du pape Grégoire III à l'empereur Léon l'Iconoclaste, et aussi de l'instruction sur l'art de bien gouverner que Hincmar, archevêque de Reims, adressait à Charles le Chauve, la pensée de l'Église, en inspirant ce changement dans la législation, était de punir encore les criminels, mais surtout de les corriger, « de les faire revivre à la justice et à l'innocence » (MANSI, *op. cit.*, t. XII, col. 975 et suiv.) ; Hincmar n'admettait la peine de mort que pour certains scélérats incorrigibles et il ajoute que ce n'était pas encore là l'avis de tous (HINCMA., *op. cit.*, t. II, pp. 4 et 18). — Cf. THOMASSIN : *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Eglise*, t. IV, c. 71 et 72.

² Cependant on se rappelle que Charlemagne imposa la religion chrétienne aux païens de la Saxe, sous les dernières peines. V. *Capitulaire de partibus Saxonie*, *Monum. Germ. Hist., Legum*, t. I, pp. 48-50 : « Si quis deinceps in gente Saxonorum inter eos latens non baptizatus se abscondere voluerit et ad baptismum venire contempserit paganusque permanere voluerit morte moriatur », c. VIII ; v. aussi c. IV. Mais ce fut dans des vues politiques spéciales, parce que la sécurité des frontières de son empire dépendait de la soumission des Saxons, et qu'il ne croyait pas que ce peuple pût se soumettre d'une façon durable, tant qu'il resterait païen, que Charlemagne en vint, malgré les conseils d'Alcuin, à commettre

Mais vers l'an mille, apparurent les Cathares qui semblent se rattacher aux Bogomiles venus de Bulgarie en Occident, comme pour y renforcer ce qu'il y restait encore de Manichéens. Déjà visibles çà et là dans le courant du onzième siècle, ils allèrent en se multipliant avec une rapidité surprenante dans les principales contrées de l'Europe et surtout dans le midi de la France et le nord de l'Italie. Guillaume de Newbury écrivait déjà d'eux, au douzième siècle, « qu'ils avaient répandu partout le venin de leurs » erreurs, que la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne en » étaient infectées, et que l'on pouvait dire, avec le prophète, » qu'ils égalaient par leur nombre le sable de la mer » ¹. A la même époque, le moine Ecbert constatait également, « qu'ils étaient si nombreux, que l'Église encourait un grand » danger » ².

Ce ne fut cependant que dans la seconde moitié du XII^e siècle que les Cathares atteignirent leur maximum de développement. « Ils ont alors eux-mêmes, dit C. Schmidt, » conscience de leur force et de leur propagation dans les » différents pays de l'Europe. Ils savent qu'ils ont partout » des frères, qu'un même lien les unit depuis Constantinople » jusqu'au pied des Pyrénées et aux bords du Rhin,... et » ceux de Pologne prétendent que le temps est venu, où » Dieu doit manifester au monde, qu'ils forment seuls son

cette aberration. La législation était du reste, en général, plus sévère dans la Saxe que dans l'empire. Cependant même là, on pouvait encore prévenir les effets de la loi par une pénitence canonique. Voir le capitulaire susdit, particulièrement cc. III, IV, VIII, IX et XIV.

¹ *De rebus anglicis.*, éd. Picard, Paris, 1610, p. 155.

² BIGNE, *Bibl. PP.*, éd. Colon., 1618, t. XII, p. I, 897.

» Église véritable »¹. Ils présentaient une certaine organisation, formaient des communautés ayant leurs ministres, avaient des diocèses avec, à leur tête, des évêques. On croyait même qu'ils avaient un pape². Par leurs doctrines qui étaient celles du Manichéisme ramenées aux conceptions ordinaires du Gnosticisme, ils niaient les dogmes fondamentaux de la religion chrétienne, en réprouvaient les pratiques et le culte, comme ils en méconnaissaient les chefs. Ils s'élevaient contre l'obéissance à une autorité temporelle, interdisaient le mariage, s'astreignaient à des jeûnes longs et sévères et s'abstenaient de manger de la viande ou des aliments fournis par les animaux, comme les œufs, le lait³. Ils allaient même parfois jusqu'à se laisser mourir de langueur et de faim, et à subir ce qu'ils appelaient l'*endura*. On ne peut pas ne pas remarquer le caractère, non seulement anti-chrétien, mais anti-social⁴ et anti-naturel de cette secte, et M. Lea a pu dire d'elle : « Si le Catharisme était devenu » dominant, ou même seulement l'égal du catholicisme, il » n'est pas douteux que son influence n'eût été désastreuse. » L'ascétisme dont il faisait profession en ce qui concerne les » relations entre les sexes aurait inévitablement conduit, s'il

¹ C. SCHMIDT, *Histoire et doctrine des Cathares*, t. I, p. 54.

² *Script. rer. Franc.*, t. XIV, p. 448, n. a.

³ Cependant, il n'y avait que les « parfaits » qui fussent ainsi tenus à s'abstenir du mariage et à pratiquer ces jeûnes rigoureux. Les simples « croyants », qui étaient de beaucoup les plus nombreux, n'avaient d'autre obligation que celle de recevoir, avant de mourir, le *consolamentum*, le seul sacrement que ces hérétiques reconnussent. Pour ces derniers, non seulement la morale n'était plus sévère, mais elle n'existait pour ainsi dire pas, bien certains qu'ils étaient de se sauver en recevant ce *consolamentum*.

⁴ Du reste, par le seul fait que la secte Cathare était anti-chrétienne, elle était, à une époque où la religion chrétienne était la base de la société, anti-sociale. Mais nous reviendrons sur ce point.

» était devenu général, à l'extinction de l'espèce ; et comme
» ce résultat implique une absurdité manifeste, il est pro-
» bable qu'on aurait substitué au mariage des unions libres,
» entraînant la destruction de l'idée de famille, avant de se
» résigner à la disparition du genre humain et au retour de
» toutes les âmes exilées vers leur Créateur. En condam-
» nant l'univers visible et la matière en général comme les
» œuvres de Satan ⁽¹⁾, le Catharisme faisait un péché de
» tout effort vers l'amélioration matérielle de la condition
» des hommes. Ainsi, si cette croyance avait recruté une
» majorité de fidèles, elle aurait eu pour effet de ramener
» l'Europe à la sauvagerie des temps primitifs. Elle n'était
» pas seulement une révolte contre l'Église, mais l'abdic-
» tion de l'homme devant la nature » ⁽²⁾. Le jugement est,
dans l'ensemble, exact. Il y aurait cependant, nous semble-t-il,
à faire une plus grande part aux inconséquences qui se
seraient nécessairement produites dans une société devenue
entièrement Cathare. Le Catharisme, précisément parce qu'il
était foncièrement contraire à tout ordre naturel et social,
n'était pas viable.

A côté des Cathares surgirent une foule d'autres sectes :
les Pétrousiens, les disciples de Tanchelm, ceux d'Eon de
l'Etoile, les Vaudois, les Passagiens, les disciples d'Amaury
de Bène, etc.

Il était impossible qu'on ne se préoccupât point d'un tel
mouvement. On fit plus, on sévit ; et les Cathares qui, en
raison de leurs doctrines et de leur nombre, offraient le plus
de danger, furent les premières et, du reste, les principales

¹ Pour les Cathares, la matière, c'était le mal, et s'affranchir de
toute matière était le principe de la morale.

² LEA, *ouv. cit.*, t. I, p. 120.

victimes. Dès le commencement du XI^e siècle, à peu près dans toute l'Europe, on les poursuivait et on les mit à mort, comme les sorciers, comme les auteurs de maléfices ; et suivant le mode normal d'exécution à l'égard de ceux-ci, ils furent généralement brûlés vifs. Mais alors que dans les régions du midi ¹, l'usage de mettre à mort les hérétiques ne persista pas au-delà du premier tiers du XI^e siècle, dans les pays du nord ², cet usage se maintint et alla même en se généralisant jusqu'au début du XIII^e siècle, époque à laquelle, comme M. Julien Havet l'a démontré, la législation civile le sanctionna définitivement et le rendit universel ³.

Dès lors, on le voit, si l'on veut faire le départ des responsabilités dans cette législation du XIII^e siècle, et c'est là le point culminant de notre étude, il faut tout d'abord se reporter aux exécutions qui la précédèrent. Ces exécutions, non seulement créèrent un précédent, dont la législation qui suivit s'inspira certainement, mais, au moins dans les régions du nord, où nous venons de faire remarquer qu'elles se maintinrent, elles la touchèrent nécessairement et, par conséquent, la préparèrent, l'introduisirent. Dans l'une ou l'autre de ces mêmes régions du nord, le législateur, nous le verrons, ne fit que reconnaître un usage qu'il voyait établi depuis longtemps et qui lui paraissait, par le fait même, avoir acquis force de loi. Ainsi, ceux qui ont pu demander

¹ Le midi de la France, plus la Catalogne, la Provence et l'Italie.

² Le nord de la France, plus la Flandre, l'Allemagne, la haute et basse Lorraine et le comté de Bourgogne.

³ Julien HAVET, *L'érésie et le bras séculier au moyen-âge jusqu'au XIII^e siècle*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1880, pp. 488-517, 570-607.

ou conseiller de mettre à mort les hérétiques, au onzième et au douzième siècle, ont historiquement encouru une première responsabilité dans la législation qui accepta et consacra plus tard ce mode de répression extrême. Il nous faut voir si cette première responsabilité retombe sur les représentants de l'Église à cette époque.

Il n'entre point dans notre dessein de faire le récit des exécutions d'hérétiques antérieures à la législation du treizième siècle. Ce travail a du reste été fait avec toute la critique désirable, et nous y renvoyons nos lecteurs ¹. Nous nous contenterons simplement d'émettre quelques observations, tout en mentionnant cependant les faits de nature à nous renseigner sur le point qui nous occupe. Nous exposerons aussi, et, comme nous l'avons fait pour les Pères, en les laissant autant que possible parler eux-mêmes, le sentiment des théologiens et des docteurs de l'époque sur l'exécution des hérétiques.

Et tout d'abord ne nous occupons que des exécutions qui eurent lieu dans le nord de la France et en Allemagne au onzième siècle et dans la première moitié du douzième.

Une première remarque à faire, c'est qu'on ne voit pas qu'une seule de ces exécutions ait été ordonnée par un évêque ou par un représentant quelconque de l'Église, pouvant avoir juridiction civile. Toutes celles qui sont mentionnées avec suffisamment de détails, dans les relations du

¹ Voir Julien HAVET, *ouv. cité*, où l'on trouvera le récit le plus complet de ces exécutions avec de nombreuses citations des textes du moyen âge sur lesquels ce récit s'appuie ; voir aussi P. FREDERICQ, *Corpus documentorum Inquisitionis hæreticæ pravitatis neerlandicæ*, t. I et II, qui permet d'ajouter encore au récit de Julien HAVET pour ce qui regarde les Flandres ; cf. J. FICKER, *Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. I, 2^e fasc., 1880, pp. 177-226.

temps, sont présentées comme ayant été faites par l'ordre des souverains et des princes, ou encore par le peuple agissant sans y mettre aucune forme et, pour ainsi dire, tumultueusement. En France, c'est le roi Robert, en Allemagne, c'est l'empereur Henri III ¹, qui donnèrent le signal; puis les princes et le peuple suivirent.

On ne pourrait même dire avec la moindre certitude qu'une seule de ces exécutions ait été faite sur les instances ou le désir du clergé. A s'en reporter encore aux récits qui nous les ont consignées, nous voyons bien que des évêques furent l'une ou l'autre fois convoqués par des souverains, à l'effet de prononcer sur le fait d'hérésie des accusés, nous voyons qu'ils se rendirent à cette invitation, formulèrent le jugement que l'on demandait d'eux, excommunièrent même les coupables; mais qu'ils aient émis le désir que l'on appliquât la peine de mort, cela n'est dit nulle part d'une façon tant soit peu expresse. Quant à essayer de faire des conjectures sur ce point, on ne le pourrait, sans tenir compte de la tradition ancienne, qui ne voulait pas que l'on mît à mort les hérétiques, sans tenir compte aussi de cette aversion si prononcée de l'Église du haut moyen âge pour toute peine capitale, sans tenir compte enfin de l'irrégularité qu'encourait à cette époque quiconque prenait part à une sentence de mort ², et l'on arriverait ainsi à une conclusion négative.

Par contre, nous voyons assez souvent les évêques s'opposer aux exécutions. L'évêque Wazon de Liège, nous dit son biographe, « s'efforçait d'arrêter la rage aveugle des Français avides de meurtre. Il avait appris, en effet, que les Français condamnaient les hérétiques sur la seule pâleur de

¹ J. HAVET, *ouv. cité*, pp. 499-501 et 595.

² V. THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, éd. André, t. IV, ch. 69, 71 et 76.

leur teint, comme s'il eût été certain que quiconque avait le teint pâle fût un hérétique; de telle sorte que, par leur erreur et par leur fureur, beaucoup de vrais catholiques furent mis à mort ¹ ». En 1076 ou 1077, l'évêque de Cambrai, entouré des principaux clercs de son diocèse, venait de juger un hérétique. Il n'avait prononcé aucune peine et s'en serait probablement tenu à l'excommunication, quand plusieurs de ses officiers et des gens du peuple, lui forçant la main, s'emparèrent du coupable et le menèrent dans une cabane, dans laquelle ils le brûlèrent ². En 1114, l'évêque de Soissons ayant jugé et condamné des hérétiques, les avait mis provisoirement en prison et s'en était allé demander conseil à ses confrères assemblés en concile à Beauvais. Or, nous dit le chroniqueur qui nous rapporte ce fait, le peuple, « craignant la mollesse sacerdotale », courut à la prison, s'empara de force des coupables et les emmena hors de la ville, où il les brûla vifs ³. Cette accusation de « mollesse sacerdotale »,

¹ ANSELM, *Gesta episcoporum Leodiensium*, c. 63, (*Monum. Germ. Hist., Script.*, t. VII, p. 228); cfr. J. HAVET, *ouv. cit.*, p. 504. Les Cathares ne mangeaient pas de viande et s'astreignaient, les parfaits du moins, à des jeûnes longs et sévères, d'où la pâleur habituelle de leur teint, et par suite cette supposition parmi le peuple que ceux qui avaient le visage pâle étaient des Cathares. Il en avait été de même dans l'antiquité chrétienne, à l'égard des Manichéens. V. SULPICE SÈVÈRE, *Dialogus*, III, 11.

² J. HAVET, *ibid.*, p. 508.

³ GUIBERT DE NOGENT, I, 15 (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 266): *Duo alii e Durmantiis villa probatissimi haeretici ad spectaculum venerant, pariterque tenti sunt. Interea perreximus ad Belvacense concilium, consulturi episcopos quid facto opus esset. Sed fidelis interim populus, clericalem verens mollitiem, concurrat ad ergastulum, rapit et subjecto eis extra urbem igne, pariter concremavit. Quorum ne propagaretur carcinus, justum erga eos zelum habuit Dei populus.*

lancée à l'adresse du clergé qui se refusait à exécuter les hérétiques, est assez suggestive. En 1144, le clergé de Liège, dans une lettre au pape Lucius II, se félicitait d'avoir pu, avec l'aide de Dieu, sauver du supplice des hérétiques que la foule avait enlevés de force et se disposait à brûler ¹. Vers la même époque, à Cologne, le peuple s'étant emparé de quelques hérétiques, les brûlait malgré l'opposition du clergé ². M. Julien Havet fait remarquer que « ces luttes entre un peuple trop zélé et un clergé plus tolérant sont assez fréquentes à cette époque ³ ». Elles sont d'autant plus significatives, que l'on ne voit pas que, de leur côté, les souverains et les seigneurs se soient employés à enrayer chez leurs sujets cette fureur des exécutions.

Si des faits nous passons aux écrits, il nous est facile de recueillir un certain nombre de témoignages, et des plus autorisés, nous confirmant dans l'idée que l'Église, au onzième siècle et dans la première partie du douzième, entendait rester absolument étrangère aux exécutions, qu'elle ne les demandait pas, qu'elle ne les conseillait pas ; bien plus, que généralement elle les désapprouvait.

Wazon, évêque de Liège (1042-1048), qui jouissait d'une telle considération que les papes eux-mêmes recouraient souvent à ses lumières dans les affaires de l'Église ⁴, se vit un jour consulter par Roger II, évêque de Châlons, sur le point de savoir s'il fallait livrer les hérétiques au bras séculier ⁵. Nous voyons,

¹ J. HAVET, *ouv. cit.*, p. 144 ; P. FREDERICQ, *Corpus docum. Inquis.*, t. I, p. 32, donne cette lettre en entier et la place en l'an 1145.

² J. HAVET, *ibid.*, p. 508.

³ *Id.*, *ibid.*, p. 508.

⁴ JOS. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège depuis leur origine jusqu'au XIII^e siècle*, Liège, 1890, p. 371.

⁵ ANSELM, *Gesta ep. Leod.*, c. 59 (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 898 et suiv.) : *Aiebat enim (Catalaunensium*

en effet, et c'est une remarque qui vient encore appuyer le sens général de nos informations, que plusieurs évêques, apprenant que le pouvoir civil tendait à prendre partout des mesures de rigueur à l'égard des hérétiques, se demandaient quelle conduite ils devaient eux-mêmes tenir. L'évêque de Soissons, nous le disions plus haut, s'en allait consulter ses confrères, pour savoir ce qu'il devait faire des hérétiques qu'il venait de juger. Dans sa lettre au pape Lucius II ¹, l'évêque de Liège et son clergé posaient la même demande au sujet des Cathares qu'ils étaient parvenus à sauver des fureurs de la foule. Le doute de ces évêques, il est inutile de le faire observer, ne portait pas sur l'opportunité des mesures canoniques de tout temps en usage dans l'Église en pareil cas, mais bien sur l'opportunité des mesures temporelles : fallait-il infliger aux coupables quelque peine civile ? fallait-il les livrer au pouvoir séculier ? Il est bien évident que les évêques qui se posaient ces questions n'avaient pas encore souscrit, à plus forte raison coopéré, à l'usage de brûler les hérétiques.

Roger ne savait donc guère à quoi s'en tenir et il recourait aux lumières de Wazon. Or, ce dernier lui répondit que livrer les hérétiques au bras séculier serait agir en opposition

episcopus) in quadam parte dioecesis suae quosdam rusticos esse, qui perversum Manichaeorum dogma sectantes, furtiva sibi frequentarent conventicula, nescio quae obscena et dictu turpia quadam sua solemnitate actitantes... Hi tales, ut dicebat, cogebant quos possent in suam concedere turbam, nuptias abominantes, esum carniū non modo devitantes, sed et quodcumque anima! occidere profanum dicentes... Quid de talibus praestet agendum anxius praesul, certum sapientiae consuluit secretarium (scil. Wazonem), an terrenae potestatis gladio in eos sit animadvertendum, nec ne; modico fermento nisi exterminentur, totam massam posse corrumpi.

¹ V. plus haut, p. 36.

avec l'esprit de l'Église et contrairement à la pensée de notre Sauveur. Comme les Pères, il rappelle la parabole de l'ivraie, qu'il commente, lui aussi, en faveur des hérétiques qui se trouvent mélangés avec les fidèles : « il ne faut pas » séparer l'ivraie du bon grain, de peur qu'en arrachant » l'ivraie on n'arrache aussi le froment. Qu'on les laisse croître » l'un et l'autre jusqu'à la moisson ¹ ». Et la conclusion que tire l'évêque de Liège, c'est qu'il faut laisser vivre les hérétiques. Ces derniers, ajoute-t-il, peuvent du reste se convertir. Ils sont ivraie aujourd'hui, ils peuvent être froment demain ².

Yves de Chartres, mort en 1115 ou 1117, qui passait pour le plus fort canoniste de son temps et que Baronius a appelé la lumière de l'Occident et la gloire de l'Église de France, Yves de Chartres, écrivant à l'évêque d'Orléans, déclarait qu'il ne comprenait pas que l'Église, non pas se prêtât, mais qu'elle pût se prêter à n'importe qu'elle exécution. « Comment » l'Église pourrait-elle, s'écriait-il, répandre le sang étranger, » elle qui, dès sa naissance, n'a répandu que le sien propre ? » Que les juges le fassent, eux, les vengeurs de l'injustice, qui » portent le glaive matériel, mais non pas ceux qui contre les

¹ MATTH., *Evang.*, XIII, 29-30.

² ANSELM, *Gesta Episc. Leod.*, c. 63 (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 900 et suiv.) *Haec (scil. Manichaeorum turpia) licet christiana abhorreat religio---tamen imitata Salvatorem suum, qui mitis et humilis corde non venit clamare neque contendere, sed potius opprobria, sputa, alapas, postremo crucis mortem subire, jubetur interim tales quodammodo tolerare--- Ut autem in promptu sit, quid de talibus velit fieri misericors et miserator Dominus, qui peccantes non statim judicat, sed ad poenitentiam aequanimiter expectat, audiamus quid in evangelio suo exponendo parabolam tritici et zizaniorum agri, discipulos, immo in illis nos dignatus est docere--- Maxime cum hi qui hodie zizania sunt, possibile sit cras converti et esse triticum.*

» péchés de l'esprit ne doivent combattre qu'avec le glaive de l'esprit ¹ » ! Que, parmi les exécutions que l'Église avait alors en aversion, Yves de Chartres ait eu spécialement en vue celles des hérétiques, on le voit dans la dernière phrase de ce passage, dans laquelle il est parlé des péchés de l'esprit, c'est à dire avant tout, de l'hérésie. Mais arrivons à la plus grande autorité de l'Église à cette époque, à S. Bernard.

S. Bernard avait nettement désapprouvé l'exécution faite à Cologne par le peuple et dont nous avons déjà parlé ². Ayant été amené, dans la suite, à indiquer la conduite qu'il fallait tenir à l'égard des hérétiques, il demandait qu'on les poursuivît et qu'on les empêchât de ravager la vigne du Seigneur, mais il voulait qu'on n'employât à leur égard que les voies de la douceur. « Qu'on les prenne par le raisonnement » et non par les armes, disait-il, qu'on réfute leurs erreurs » et les ramène à la vraie foi, essayant ainsi de les réconcilier avec l'Église, si cela est possible. Car c'est là la volonté » de Celui, qui veut que tous les hommes puissent parvenir » à la vérité et se sauver --- Si les hérétiques se refusent » à revenir à l'unité, qu'on les évite après un ou deux » avertissements --- et qu'on les excommunie, plutôt que de » les laisser exercer leurs ravages ³ ».

¹ IVON. CARNOT., *Ep. 247 ad Joannem Aurelian. episc.* (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 162, col. 254).

² V. plus haut, p. 36. — BERN., *In Cantica Serm.*, LXVI, n° 12 (Id., *ibid.*, t. 183, col. 1101) : *Approbamus celum, sed factum non suademus ; quia fides suadenda est, non imponenda.*

³ BERN., *In Cantica Serm.*, LXIV, n° 8 (Id., *ibid.*, col. 1086 et suiv.) : *Capiantur (sc. haeretici), dico, non armis, sed argumentis, quibus refellantur errores eorum ; ipsi vero, si fieri potest, reconcilientur catholicae, revocentur ad veram fidem. Haec est enim voluntas Ejus qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire---*;

Cependant, S. Bernard voyant tout le mal qui était fait à l'Église et à la société, ne pouvait s'empêcher de reconnaître, « qu'il serait encore préférable que celui qui en a reçu » la mission, réprimât les hérétiques par le glaive, plutôt que » de leur permettre d'entraîner dans leurs erreurs tant de » fidèles ¹ ».

S. Bernard, nous dit M. Vacandard, indiquait nettement leurs devoirs à l'Église et à l'État. Il voulait que l'Église défendit ses dogmes par les armes dont elle dispose : la parole et, au besoin, l'excommunication. Il demandait, d'un autre côté, que l'État intervint, quant il y avait lieu, pour protéger la religion officielle et sauvegarder ce qu'il considérait lui-même, à cette époque, comme le premier bien de ses sujets : leur foi ouvertement ou secrètement attaquée. Mais S. Bernard, encore qu'il reconnût que les hérétiques le méritaient parfois, ne désirait pas que l'État en vînt à prendre à leur égard des mesures extrêmes. Dans tous les cas, il désapprouvait ouvertement l'usage qui tendait à faire et faisait déjà de la peine de mort une arme continuellement dirigée contre l'hérésie ².

quod si reverti noluerit (sc. haereticus), nec convictus post primam jam et secundam admonitionem, utpote qui omnino subversus est, erit secundum Apostolum devitandus. Ex hoc jam melius, ut quidem ego arbitror, effugatur, aut etiam religatur, quam sinitur vineas demoliri.

¹ BERN., *In Cantica Serm.*, LXVI, n° 12 (ID., *ibid.*, col. 1101) : *Quaquam melius procul dubio gladio coercentur, illius videlicet qui non sine causa gladium portat, quam in suum errorem multos trajicere permittantur. Dei enim minister ille est, vindex in iram ei qui male agit.*

² V. VACANDARD, *S. Bernard*, Paris, 1904, pp. 120 et 121. Cf. BERN., *Ep.* 365, n° 2 (ID., *ibid.*, t. 182, col. 570 et suiv.) : *Triasane sunt in eo reprehensione dignissima : usurpatio praedicationis, contemptus episcoporum, homicidii approbati libertas. Novum genus*

Pierre le Vénérable professait les mêmes idées que l'abbé de Clairvaux ¹.

Pierre Cantor déclarait, de son côté, que l'apôtre a recommandé d'éviter les hérétiques, non de les faire périr. Et il précisait : « il faut les enfermer ; il ne faut pas les tuer ² ».

potentiae --- Nonne copiosius triumphat Ecclesia de Judaeis, per singulos dies vel convincens, vel convertens eos, quam si semel et simul consumeret eos in ore gladii ? — BERN., l'p. 363, n^{os} 6 et 7 (Id., ibid., col. 567 et suiv.) : Non sunt persequendi Judaei, non sunt trucidandi, sed nec effugandi quidem --- Nunc autem cum in nos coeperint esse violenti, oportet vim vi repellere eos, qui non sine causa gladios portant. Est autem christianae pietatis, ut debellare superbos, sic et parcere subjectis.

¹ PETR. VENER., *Ep. ad archiepisc. Arelat. et Ebredun.*, Dien. et Wapinc. *episc. contra haereses Petri de Bruys* (Rec. des Hist. des Gaules, t. XV, p. 639) : *Vestrum est, inquam, et a locis illis, in quibus se latibula invenisse gaudet (haeresis), et praedicatione et etiam, si necesse fuerit, vi armata per laicos exturbare. Sed quia majorem operam eos convertendi quam exterminandi adhibere christianam caritatem decet, proferatur eis auctoritas, adhibeatur et ratio : ut si christiani permanere volunt, auctoritati, si homines, rationi cedere compellantur.*

² PETR. CANT., *Verb. abbrev.*, c. LXXVIII (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 205, c. 231) : *Quod ante Cathari convicti vel confessi non sint occidendi, nisi crediderit manualiter Ecclesia, quod sibi possint resistere, videtur. Ait enim Apostolus : « Haereticum hominem post trinam admonitionem devota ». Non ait, occide. Item David : « Increpa feras arundinis et dissipa, ne sit congregatio taurorum in vallis populorum. » Recludendi ergo sunt, non occidendi. Unde super illum locum II Reg. XVI : « Ingredere ad concubinas patris tui, » etc. ait Isidorus : *Per concubinas David ab Absalon corruptas, haereticos et apostatas accepimus. Ad has David ultra non ingreditur, nec hi similiter regimini Ecclesiae praeposuntur. His tamen jubet David in custodia positos alimenta ministrari, a consortio autem bonorum alienari debent. Non autem pastum talibus renuit, sed praebere jubet, ut convertantur beneficiorum occasione.**

En Allemagne, S^{te} Hildegarde, qui exerçait une très grande influence sur les esprits de son temps, se prononçait aussi contre l'exécution des hérétiques. « Chassez les, disait-elle aux représentants de l'autorité temporelle, ne les tuez pas, car ils sont la forme de Dieu¹. »

Le moine Gerhoh, renommé pour le nombre et la variété de ses écrits et jouissant de la haute faveur du pape Eugène III, faisait de même dans les curieuses pages qu'il écrivait au sujet de l'Antechrist².

Ces témoignages, dont il serait certainement possible de grossir la liste, ont une importance qui n'échappe à personne. Mais il faut en outre noter, que leur force est encore accrue de ce fait, qu'on ne peut rien leur opposer. On allègue bien trois lettres d'évêques qui témoignent d'une certaine sévérité à l'égard des hérétiques³; mais, dans aucune d'elles, on ne pourrait voir une approbation des exécutions qui avaient alors lieu. Dans la première, qui est de 1025⁴, nous voyons l'évêque d'Arras et de Cambrai exprimer à Réginard, évêque de Liège, son étonnement sur la facilité avec laquelle celui-ci s'est laissé tromper par certains hérétiques, et les a renvoyés, sans les punir, après les avoir interrogés. Il ajoute que des membres de la même secte, ayant été découverts dans son diocèse à lui, s'étaient d'abord refusés à avouer leurs erreurs malgré tous les supplices qu'on avait pu leur infliger, et

¹ HILDEG., *Ep. ad. praelat. Moguntin.* (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 197, col. 232 et suiv.) : *Unde vos, o reges, duces et principes, ac caeteri Christiani homines, qui Dominum timetis, verba ista audite, et populum istum (sc. haereticos) ab Ecclesia, facultatibus suis privatum, expellendo, et non occidendo, effugate, quoniam forma Dei sunt.*

² GERHOL., *De investigatione Antichristi*, I, XLII, p. 88.

³ J. HAVET, *ouv. cité*, pp. 503, 505 et 507.

⁴ Voy. P. FREDERICQ, *ouv. cité*, t. I, pp. 1 et suiv., où cette lettre est donnée en entier.

qu'ensuite, convaincus par ceux mêmes qu'ils avaient essayé de gagner à leur doctrine, ils avaient fini par confesser, entre autres choses, qu'ils ne croyaient pas que le baptême et l'eucharistie fussent des sacrements, ni que les personnes mariées pussent se sauver. L'évêque d'Arras termine, non pas précisément en reprochant à son collègue sa mollesse, comme le dit M. Havet ¹, mais plutôt, semble-t-il, en lui recommandant de ne plus se fier, à l'avenir, aux mensonges des hérétiques. En tout cas, il ne parle point du châtimement à infliger aux hérétiques, une fois convaincus d'erreur ; il nous est impossible de dire et même de conjecturer qu'il approuvait les exécutions sanglantes.

La deuxième lettre, beaucoup plus connue, est celle que Théoduin, évêque de Liège, adressait en 1050 à Henri I^{er}, roi de France, au sujet de l'hérésiarque Bérenger ². Rappelons les circonstances dans lesquelles fut écrite cette lettre. Le roi de France, pour des raisons sur lesquelles on discute encore mais qui n'importent ici en aucune façon, avait empêché Bérenger de se rendre au synode de Vercelli, où le pape Léon IX l'avait convoqué, et il voulait le faire juger, ainsi que son partisan, Bruno, évêque d'Angers, dans un concile national qu'il projetait de réunir à Paris. En agissant ainsi, le roi faisait échec au pape et entamait le droit qu'avait Rome de se réserver le jugement d'une affaire dogmatique. Il allait à l'encontre des canons qui veulent qu'un évêque, et un évêque était impliqué dans les poursuites, ne soit jugé et condamné que par le chef de l'Église ³. Théoduin

¹ J. HAVET, *ouv. citée*, p. 503. Voici la fin, un peu ambiguë, de cette lettre : *Quod ideo vobis remandamus, ne simulatam religionem eorum aut composita verba audire debeatis.*

² V. P. FREDERICQ, *ouv. citée*, t. I, pp. 8 et suiv.

³ Cf. *Revue des Questions hist.*, t. XX, pp. 145-146.

faisait donc des démarches pour empêcher de telles éventualités. « Bruno est évêque, écrivait-il au roi, et vous savez » qu'un évêque ne peut être condamné que par l'autorité » apostolique. » D'ailleurs, ajoutait-il, « on a eu raison de discuter avec les hérétiques, quand les questions soulevées par » eux n'étaient pas encore éclaircies ---, mais ce n'est pas » le cas ici. » Il concluait qu'il n'y avait pas lieu de les entendre dans le concile projeté, mais qu'il fallait, non pas précisément encore, comme le dit M. Havet, « s'occuper de préparer le supplice, mais « s'enquérir du supplice » qu'avaient mérité les coupables¹. Ai-je besoin de faire remarquer que le mot supplice, qu'emploie ici Théoduin, peut signifier n'importe quelle peine temporelle? Et Théoduin terminait en disant encore au roi : « Nous sommes persuadé que Bruno » et Bérenger sont déjà anathématisés. S'il en est ainsi, en » vérité l'audience du concile doit leur être refusée, et vous » avez à vous concerter avec vos évêques et les nôtres, et » si vous le jugez à propos, avec votre ami l'empereur et » le pape, pour décider quelle punition il faut leur infliger² ». Il est bien évident que Théoduin n'avait ici aucun châtiment en vue et qu'il ne s'y montre partisan d'aucune peine plutôt que d'une autre. On ne peut donc pas dire qu'il approuvait l'exécution des hérétiques.

Dans la dernière lettre enfin, c'est le clergé d'Utrecht qui

¹ J. HAVET, *ouv. cité*, p. 505. Voici les termes mêmes de la lettre : *Quamquam hujusmodi homines nequaquam oporteat audiri, neque tam est pro illis concilium advocandum, quam de illorum supplicio exquirendum.*

² *Quamobrem Brunonem et Berengarium jam anathematizatos arbitramur. Quod si ita est, vere illis concilii audientia deneganda est; et cum vestris cumque nostris episcopis et (si ita vobis videtur) cum amico vestro imperatore, cum ipso papa, quae vindicta in illos statuntur, deliberandum.*

écrit à l'archevêque de Cologne pour l'éclairer sur les monstruosités et les sacrilèges commis par Tanchelm et ses partisans¹. Tanchelm y est représenté, notamment, corrompant les femmes et marchant dans un appareil royal, en se faisant accompagner de gens armés. On y rappelle, entre autres faits attestant le cynisme de l'hérésiarque, son prétendu mariage avec la Vierge Marie. Nous apprenons ailleurs qu'il était suivi de trois mille hommes environ, qu'il massacrait ceux qui lui résistaient, et que nul seigneur, laïque ou ecclésiastique, n'osait marcher contre lui². Un de ses disciples est montré également pillant une église. Il est bien certain que, si jamais les membres du clergé d'Utrecht avaient été tentés de réclamer l'exécution de quelque hérétique, ils l'auraient fait en présence de tels malfaiteurs. Et cependant ils se contentent d'exprimer leur joie d'apprendre que Tanchelm et deux de ses partisans viennent d'être pris; ils reproduisent ensuite avec S. Augustin un long passage de l'Ancien Testament, à seule fin de rappeler le principe de la répression des crimes commis contre Dieu, et ils n'adressent pas à l'évêque d'autre prière que celle de ne point laisser s'échapper les détenus et d'ariser aux moyens de pourvoir au salut de leur église³.

Comme on le voit, dans les pays du nord, au onzième siècle

¹ *Acta sanctorum*, t. I de juin, p. 845; P. FREDERICQ, *ouv. cité*, t. I, p. 15.

² VITA NORBERTI (*Vita B*) dans PERTZ, *Monumenta, Script.*, XII, 690-691; *Sigeberti Gemblacensis Continuatio Praemonstratensis*, dans PERTZ, *ibid.*, VI, 449; TRITHEIM, *Annales Hirsaugienses*, I, 377-378; P. FREDERICQ, *ouv. cité*, pp. 22-29.

³ *Rogamus et obsecramus in Domino, ne qua ratione de manibus vestris elabantur. Qui si elapsi fuerint, denuntiamus vobis et sine omni ambiguitate attestamus, futuram irrecuperabilem ecclesiae nostrae jacturam et infinilam perniciem animarum.*

et dans la première partie du douzième, les évêques ne paraissent pas avoir pris part aux exécutions des hérétiques; ils ne paraissent pas davantage les avoir jamais demandées, ni conseillées; un assez grand nombre, au contraire, s'y sont opposés, ou les ont formellement désapprouvées.

Mais dans la seconde moitié du douzième siècle, et dans ces mêmes pays du nord, nous assistons à un grand changement : non seulement les désapprobations se font de plus en plus rares, mais les évêques en viennent à prendre une part directe aux exécutions.

En 1167, l'abbé de Vézelay ayant jugé quelques hérétiques, en présence de plusieurs évêques, demanda au peuple assemblé de prononcer la sentence. Celui-ci, s'inspirant de ce qui avait été fait précédemment, répondit qu'il fallait les brûler, et tous périrent par le feu à l'exception d'un seul dont la culpabilité avait paru douteuse ¹. A Reims, vers les années 1176 à 1180, deux femmes furent jugées appartenir à l'hérésie cathare, devant l'archevêque entouré de son clergé et de maint noble homme, et il fut décidé d'un commun accord qu'elles seraient brûlées. L'une d'elles fut exécutée; quant à l'autre, s'il faut en croire le chroniqueur qui nous conte cette singulière histoire, elle tira de son sein une balle de fil, la lança par la fenêtre, en tenant le fil par un bout, fut enlevée et disparut dans les airs ². L'archevêque de Reims, dont il vient d'être question ici, s'étant rendu en Flandre, où le comte Philippe venait d'enrayer une violente persécu-

¹ *Ex historia Vizeliacensis monasterii* (*Rec. des hist. des Gaules*, t. XII, pp. 343-344); cf. J. HAVET, *ouv. cité*, p. 511.

² RAOUL DE COGGESHALL, ed. STEVENSON (*Rerum britann. medii ævi Scriptores*), pp. 121-125; Paul FREDERICQ, *ouv. cité*, t. I, pp. 61-62. *Et jam igne in civitate accenso, cum ad poenam adjudicatam*

tion contre les hérétiques ¹, en condamna, de concert avec le prince, un grand nombre à la peine du feu ². A la fin du douzième siècle, Hugues, évêque d'Auxerre (1183-1206), fit des instances auprès des pouvoir civils pour que les hérétiques de son diocèse fussent poursuivis. A son instigation, la plupart furent brûlés ou exilés ³. A mentionner aussi l'exécution des disciples d'Amaury de Bène, qui eut lieu à Paris au commencement du treizième siècle. Un des ministres du roi de France et l'évêque de Paris, ayant entendu parler de cette secte, chargèrent un prêtre d'en rechercher les membres. Un certain nombre furent découverts, amenés à Paris et présentés au concile assemblé en cette ville. Le concile les jugea, dégrada ceux d'entre eux qui étaient dans les ordres, et les livra à la cour du roi, qui fit périr par le feu les plus coupables ⁴. Enfin, dans les années qui suivirent, nous voyons

a ministris trahi deberent, ait illa malefici erroris magistra : « O insensati et iudices injusti ! Putatisne quod me ignibus vestris nunc concremabitur ? Iudicium vestrum non formido, et ignem praeparatum non perhorresco » . Et haec dicens, de sinu concite glomum fili extraxit, et extra quandam magnam fenestram projecit, capite fili in manibus retento ; cunctisque audientibus voce sonora dixit : « Recipe ! » Ad quod verbum mox a terris elevata, glomum agili volatu cunctis aspicientibus extra fenestram subsecuta est, malignorum spirituum ministerio, ut credimus, subrecta, qui quondam Simonem magum in aere sustulerunt. Quo autem illa malefica devenerit, vel ad quem locum transposita fuerit, ab aspicientibus omnino sciri non potuit.

¹ Paul FREDERICQ, *ouv. cité*, t. II, p. 37.

² Id., *ibid.*, t. I, pp. 48-50. L'archevêque de Reims se rendit en Flandre en 1183, après les fêtes de Noël, alors que Philippe avait fait brûler plusieurs hérétiques, dans le cours de la même année. Cf. J. HAVET, *ouv. cité*, p. 512.

³ ROBERTUS ALTISSIOD., *ad ann. 1205 (Rec. des hist. des Gaules, t. XVIII, p. 273)*; cf. J. HAVET, *ouv. cité*, p. 513.

⁴ GUILLAUME LE BRETON, *ad ann. 1209 (Rec. des hist. des Gaules, t. XVII, pp. 83-84)*; cf. J. HAVET, *ouv. cité*, p. 514.

deux ou trois fois des évêques ou des clercs s'employer à instruire le procès d'hérétiques qui furent ensuite exécutés¹; mais les évêques prononcèrent-ils eux-mêmes la sentence de mort, ou bien se contentèrent-ils de livrer les coupables à la justice, nous ne pouvons le savoir, faute de renseignements. Cependant, pour un fait, Césaire de Heisterbach qui nous le rapporte a été amené à dire, que le clerc jugea du fait d'hérésie, tandis qu'un juge, laïque sans doute, présida à l'exécution².

Cette intervention des évêques constitue, à n'en pas douter, un fait important. Cependant, quelle que soit la façon dont on l'explique, il est une remarque que l'on ne peut ne pas faire : elle est bien tardive. Lorsqu'elle se produisit, en effet, il y avait près d'un siècle et demi que l'on exécutait les hérétiques et les exécutions avaient été fréquentes : outre celles qui nous sont rapportées avec plus de détails, et le présent exposé vient d'en rappeler un grand nombre, certaines relations nous en laissent soupçonner, nous en mentionnent même, plusieurs encore³. L'usage, bien qu'il variât, rarement, il est vrai, sur le mode de supplice, bien qu'il hésitât parfois à proportionner le châtiment au degré de culpabilité, l'usage, manifestement, était d'ores et déjà bien établi. Nous ne voyons pas dès lors que l'in-

¹ J. HAVET, *ibid.*, pp. 515-516.

² A Cambrai, vers 1217, *Caes. Heisterb.*, dist. III, c. 16 : *Vocatus est vir (scil. haereticus pœnitens) a iudice ad ignem. Ad quem clericus : Quare eum vocatis ? Ut ardeat, inquit, eo quod in examinatione combustus sit. Tunc clericus ostendens manum ejus sanissimam, liberavit eum a poenis, ceteris igne consumtis* (éd. Strange, p. 132).

³ ANSELM, *Gesta episc. Leod.*, c. 63 (*Mon., Script.*, t. VII, p. 228) : ROD. GLABER, III, 8, *ad ann.* 1022, éd. Prou, pp. 80 et suiv.) ; *Chron. Britanicum*, *ad ann.* 1145 (*Rec. des hist. des Gaules*, t. XII, p. 558.)

tervention des évêques ait pu avoir sur lui une grande influence. Nous irons même plus loin et nous dirons que, historiquement, cette intervention témoigne moins d'une influence des évêques sur l'usage, que d'une influence, et d'une grande influence, de l'usage lui-même sur les évêques. Antérieurement, en effet, nous l'avons vu, les évêques se tenaient à l'écart des exécutions, ils s'y opposaient même assez souvent; les théologiens et les docteurs, de leur côté, les engageaient à garder cette attitude; quoi de plus naturel que de penser, que l'usage, se perpétuant et se généralisant en dépit de ces désapprobations, ait créé un courant d'idées contraires qui finit par l'emporter? Nous nous demandons même s'il n'y a pas lieu de dire et de soutenir que, vers la seconde moitié du douzième siècle et après un siècle et demi d'existence, l'usage d'exécuter les hérétiques constituait déjà une sorte de *jus non scriptum* que les évêques, ayant juridiction au criminel, se croyaient tenus d'observer. Ainsi nous nous expliquerions, non seulement que les évêques aient fini par concourir à l'exécution des hérétiques, ce qui paraît avoir été le cas le plus fréquent, mais qu'ils s'en soient encore faits, dans l'un ou l'autre cas, comme l'abbé de Vézelay, les agents principaux ¹. Dans tous les cas, et ne retiendrait-on que le sens général de nos observations, à savoir l'influence exercée par l'usage lui-même sur la conduite des évêques, on ne pourrait guère se refuser à admettre que la responsabilité de ces derniers se trouve, de ce chef, considérablement amoindrie.

¹ Avons-nous besoin de faire remarquer que l'ancienne discipline ecclésiastique de l'irrégularité *ex defectu lenitatis* subit, au moyen âge, une évolution dans un sens moins restrictif, nécessitée par la situation qu'occupaient les évêques dans la société féodale? On peut voir, à ce sujet, THOMASSIN, *Vetus et nova Ecclesiae disciplina*, t. II, pp. 228 et suiv. Lyon, 1706.

Jusqu'ici nous n'avons fait porter nos observations que sur l'Allemagne et le nord de la France. Si maintenant nous passons à la région comprenant l'Italie, l'Espagne et le midi de la France, nous avons bien peu de chose à dire. Dans cette région, en effet, l'usage de mettre les hérétiques à mort commença bien, comme dans les pays du nord, vers le début du onzième siècle; mais, comme nous le faisons remarquer plus haut ¹, il ne s'y maintint que pendant quelques années. Nous doutons même qu'il soit possible d'établir l'influence qu'ont pu avoir les évêques sur un usage de si courte durée et sur lequel nous n'avons nécessairement que si peu de faits pour nous éclairer.

L'archevêque de Ravenne, ayant découvert un hérétique du nom de Vilgard, le condamna comme tel. Quelles furent les suites de cette condamnation? On en est réduit à des conjectures; il semble toutefois bien probable que le châtiement capital s'ensuivit ². Vers 1034, des Cathares ayant été arrêtés à Monforte, une partie d'entre eux furent condamnés à mort par l'évêque du diocèse d'Asti, Alric, de concert avec son frère, le marquis Mainfroi et divers seigneurs et prélats; les autres furent emmenés à Milan, où les magistrats s'en emparèrent bientôt, et, malgré l'archevêque de cette ville, Héribert, les mirent dans l'alternative d'abjurer ou de se précipiter dans les flammes ³.

Les écrits du temps nous mentionnent, pour la même époque, quelques autres exécutions d'hérétiques, mais ils

¹ Voyez ci-dessus, p. 32.

² ROD. GLABER, l. II, c. 12 (éd. Prou, p. 50) : *Ad ultimum vero hereticus est repertus atque a pontifice ipsius urbis Petro dampnatus*. Raoul ajoute : *Plures etiam per Italiam tunc hujus pestiferi dogmatis sunt reperti, qui et ipsi aut gladiis aut incendiis perierunt*.

³ ID., l. IV, c. 2; LANDULFI, *Hist. Mediolanensis*, II, 27.

ne disent malheureusement pas comment et par qui elles furent faites ¹.

Comme on le voit, il est impossible de rien déduire de ces éléments.

Après l'exécution des Cathares de Monforte suivit une longue période de tolérance, pendant laquelle un seul hérétique paraît avoir été victime des fureurs de la foule, Pierre de Bruys, qui avait brûlé une croix en public, en soutenant que l'on ne devait à cet objet du culte catholique aucune vénération ². J. Havet, après avoir cité ce fait, conclut en ces termes : « Cette vengeance fut sans doute provoquée moins par l'hétérodoxie même de Pierre de Bruys que par la violence sacrilège qu'il s'était permise à l'égard d'un objet saint aux yeux des catholiques. En tout cas, c'est là un fait complètement isolé pour cette époque et dans cette région. » ³

Ainsi nous parvenons à la fin de notre étude sur les exécutions d'hérétiques du onzième et du douzième siècles. Rassemblons brièvement les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

Renonçant à rien induire de quelques exécutions d'hérétiques, qui eurent lieu en Italie et dans le midi de la France, vers le début du onzième siècle, et nous en tenant à celles beaucoup plus nombreuses, qui furent faites dans le nord de la France et en Allemagne, nous avons été amenés à faire les remarques suivantes.

On ne voit pas que, dans tout le onzième siècle et la première moitié du douzième siècle, les évêques aient jamais

¹ J. HAVET, *ouv. cité*, pp. 570-572.

² PIERRE LE VÉNÉRABLE, *ép.* 17. (*Rec. des hist. des Gaules*, t. XV, p. 640 A).

³ *Ouv. cité*, p. 572.

apporté une coopération directe à ces exécutions; on ne voit pas davantage qu'ils les aient demandées, ni même conseillées; bien au contraire, nous les voyons s'opposer assez fréquemment à ces exécutions.

Les théologiens et les docteurs, de leur côté, engageaient les évêques à garder l'attitude qu'ils avaient prise; quelques-uns même ne dissimulaient pas qu'ils désapprouvaient nettement que l'on mit ainsi les hérétiques à mort.

Si donc l'usage d'exécuter les hérétiques s'est implanté et maintenu pendant un siècle et demi, dans les régions dont il s'agit, la responsabilité ne saurait retomber en aucune façon sur les représentants de l'Église.

Sans doute, dans la suite, les évêques en vinrent à concourir eux-mêmes aux exécutions; mais, si l'on tient compte de leur attitude antérieure, et ce n'est que justice, on ne peut pas ne pas admettre, que leur intervention témoigne bien moins d'une influence qu'ils auraient pu exercer sur l'usage d'ores et déjà établi d'exécuter les hérétiques, que de l'influence, de la longue influence qu'avait inévitablement exercée sur eux, pendant un siècle et demi, cet usage lui-même.

CHAPITRE III.

L'Église concourut-elle à la création de la législation civile qui, dans la première moitié du treizième siècle, condamna définitivement les hérétiques à la peine de mort ?

Au moyen-âge, suivant un phénomène qu'il n'est point rare de rencontrer dans l'histoire du droit, on commença donc à poursuivre les hérétiques, bien avant que de porter des lois contre eux. L'usage de les mettre à mort s'introduisit d'abord, se maintint même pendant près de deux siècles, au moins dans certaines régions, puis une législation s'établit peu à peu, qui finit par reconnaître l'usage en question. Les représentants de l'Église n'ayant guère de responsabilité dans la formation de l'usage que nous rappelons ici, il nous faut examiner maintenant s'ils n'ont pas encouru une responsabilité plus grande dans la création de la législation qui vint sanctionner cet usage.

Ici, nous n'aurons pas à étudier l'action individuelle des évêques, mais plutôt leur action collective dans les synodes et les conciles ; nous aurons à voir surtout l'action personnelle et considérable des papes.

Chronologiquement, c'est par le midi de la France que nous devons commencer. C'est là en effet que furent faits les premiers efforts en vue de susciter une législation civile contre l'hérésie. A vrai dire, cependant, cette première législation n'est pas encore la législation extrême que nous venons d'indiquer et qui, en cette région comme partout ailleurs, condamna définitivement les hérétiques à la peine de mort ;

mais son étude nous éclaire déjà beaucoup sur la part qu'a pu prendre l'Église dans la création de cette dernière, et, à ce titre, elle est pour nous du plus haut intérêt.

Les hérétiques du midi de la France, nous l'avons déjà dit, n'avaient été poursuivis que pendant un temps, puis une longue période de tolérance s'était ouverte pour eux ¹, au cours de laquelle ils étaient allés en se multipliant de plus en plus. Parcourant en 1145 les villes du Languedoc, S. Bernard les trouva remplies d'hérétiques ².

En 1167, ces hérétiques tiennent un véritable concile, où sont créés plusieurs évêques de leur secte qui reçoivent chacun un diocèse ³. On les voit aussi prêcher ouvertement leur doctrine et parfois engager avec les ministres catholiques des discussions publiques ⁴. On peut dire qu'ils formaient déjà une église contre l'Église et même, car il s'agit ici des Cathares dont on se rappelle les doctrines et les pratiques, une société contre la Société. Or, les seigneurs et les municipalités ne se préoccupant pas du danger qu'offrait un pareil état de choses ⁵, quand ils ne le favorisaient point, ce fut l'Église elle-même qui, dans les nombreux conciles qu'elle tint alors dans ces régions, pressa les insoucients d'intervenir, et s'employa ainsi à susciter, contre l'hérésie, la première législation répressive. L'Église, en cette occurrence, alla même plus loin, et en vint à dicter au pouvoir civil les mesures qu'elle désirait lui voir prendre contre les hérétiques. Ici, et mieux qu'en toute autre circonstance, où les deux pouvoirs agirent de concert et simultanément, sans qu'on puisse

¹ Voyez ci-dessus, p. 34.

² *S. Bernardi Opera*, ed. MABILLON, 1690, t. II, col. 1192 et suiv.

³ *Rec. des hist. des Gaules*, t. XIV. pp. 448 et suiv.

⁴ *Ibid.*, t. XIV, pp. 430 et suiv. ; *Conc. Turon.*, c. IV (LABBE, *ouv. cit.*, t. X, col. 1419).

⁵ J. HAVET, *ouv. cit.*, p. 575.

démêler la part qui revient à chacun d'eux, nous allons pouvoir saisir ce que voulait vraiment l'Église, si elle désirait une législation civile condamnant les hérétiques à mort, ou si elle ne la désirait pas.

Les premiers conciles qui s'étaient tenus dans le midi de la France, et du reste aussi dans le nord, n'avaient édicté, contre les hérétiques, que des peines purement ecclésiastiques ¹. Dans la première moitié du douzième siècle, époque à laquelle les hérétiques devinrent précisément un danger par leur nombre et leur organisation ², les conciles du midi de la France et le deuxième concile œcuménique de Latran, persuadés que les mesures purement ecclésiastiques n'étaient plus suffisantes, invitèrent, mais purement et simplement, les pouvoirs civils à intervenir ³. Ce ne fut que dans la seconde moitié du douzième siècle que l'Église précisa sa pensée et indiqua d'une façon expresse les peines temporelles à infliger aux hérétiques. En 1157, le concile de Reims ⁴, et ensuite, les conciles qui se tinrent dans le midi de la France ou s'occupèrent des hérétiques de ces régions, enjoignirent aux évêques de les excommunier, aux princes de ne point les souffrir sur leurs terres, ou bien encore de les emprisonner et de confisquer leurs biens ⁵. Aucun d'eux ne demanda la peine de mort ⁶.

¹ Conciles de Reims, 1049, de Toulouse, 1056, de Reims, 1148.

² Voyez ci-dessus, pp. 29 et 30.

³ Conc. de Toulouse, 1119 (MANSI, *ouv. cité*, t. XXI, col. 226, c. 3), de Latran, II^e, 1139 (*ibid.*, t. XXI, col. 532, c. 23), de Montpellier, 1164 (*ibid.*, t. XXI, col. 1160).

⁴ MANSI, *ouv. cité*, t. XXI, col. 843. Ce concile demanda aussi la peine de la marque.

⁵ Tours, 1163 (*ibid.*, t. XXI, col. 1177, c. 4) ; Latran, III^e, 1179 (*ibid.*, t. XXII, col. 231-232, c. 27) ; Narbonne, 1195 (*ibid.*, t. XXII, col. 668).

⁶ Cependant le concile de Reims semblerait ne pas l'exclure : *Ma-*

On pourrait dire, avec M. Julien Havet parlant d'un concile de cette époque, qu'il ne convenait pas à des assemblées ecclésiastiques d'édicter jamais la peine de mort ¹. Nous ferons remarquer d'abord que les conciles de la seconde moitié du douzième siècle ne prirent pas précisément, mais demandèrent aux pouvoirs civils de prendre les mesures c'ont nous venons de parler. Dès lors, ces mêmes conciles, restant dans ce mode d'intervention, auraient-ils pu, sinon décréter eux-mêmes, du moins inviter le pouvoir civil à décréter la peine de mort contre les hérétiques? Nous ne voyons pas que des raisons canoniques s'y seraient opposées. L'Église, en effet, se reconnaissait incontestablement le droit de demander au pouvoir civil d'user de son glaive pour la défendre, et elle pouvait évidemment le faire par l'intermédiaire de tels organes ². Si donc les conciles dont nous parlons ne demandaient point qu'on mît à mort les hérétiques, ce n'était pas parce que les convenances les en empêchaient, mais bien parce qu'ils ne le voulaient pas. Du reste, admettrait-on que des raisons canoniques ou d'un autre ordre

jores vero quibus alii seducuntur, si confessi fuerint vel convicti, carcere perpetuo, nisi gravius aliquid mihi eis fieri debere visum fuerit, recludentur ; d'après MARTÈNE, MANSI, *loc. cit.* Mais il y a lieu de faire remarquer, que la forme personnelle étonne ici et qu'on peut se demander si c'est bien là un décret de concile ; J. HAVET, *ouvr. cité*, p. 509, note 1. L'authenticité de ce texte viendrait-elle à être établie, qu'il en ressortirait que le concile en question n'admettait de peine plus grave que la prison perpétuelle, et probablement la peine de mort, qu'à titre de mesure exceptionnelle.

¹ J. HAVET, *ouvr. cité*, p. 596.

² Lettres de Grég. VII à l'évêque Hermann de Metz, *Reg., lib. VIII, ep. 21 et lib. IV, ep. 2* (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 148) ; *Decret. Innocentii III « Per venerabilem »* (ID., *ibid.*, t. 214, col. 1130) et « *Novimus* » (ID., *ibid.*, t. 215, col. 1562) ; Boniface VIII, bulle « *Unam sanctam* » ; voy. KRAUS, *Histoire de l'Église*, (trad. Godet et Verschaffel) t. II, pp. 269 et suiv.

interdisaient à ces conciles de demander cette peine, à qui fera-t-on croire qu'évêques, légats ou papes, qui y avaient pris part et y avaient demandé des mesures précises contre les hérétiques, aient pu immédiatement après en demander de différentes, ou bien encore qu'il convenait à ces mêmes personnages de demander, en d'autres circonstances, une peine qu'il ne leur convenait pas de demander dans leurs réunions conciliaires ? Dans tous les cas, et quelle que soit la façon dont on tranche la question de droit qui, à notre avis, n'est point à trancher, il reste bien certain, que les papes et les évêques qui prirent part aux conciles dont nous venons de parler, n'ont pu vouloir, en aucune façon, que l'on condamnât les hérétiques à la peine de mort.

Des seigneurs et des municipalités, en petit nombre, semble-t-il, étaient entrés dans les vues des conciles du midi de la France, et avaient édicté, contre les hérétiques de leurs territoires, la privation de certains droits civils ou la peine du bannissement ; mais ces lois étaient mal exécutées ¹. Ce fut alors que le pape Innocent III intervint, multipliant ses démarches auprès des seigneurs et des villes du Languedoc par l'intermédiaire de ses légats ou des évêques, et même écrivant au roi de France ². Or, ce pape ne demanda pas de nouvelles mesures contre les hérétiques, mais il s'employa seulement à faire adopter celles qui venaient d'être indiquées par les conciles et ne comportaient que des peines inférieures à la mort. Comme nous le verrons, il ne demanda pas non plus la peine de mort contre les hérétiques de l'Italie, et, au quatrième concile de Latran, il ne réclama pas davantage cette peine dans la législation universelle qu'il édicta défini-

¹ J. HAVET, *ouv. cité*, p. 577.

² INNOC. PP. III, *Regestor. lib.* I, 81, 94, 165 ; VI, 243 ; VII, 76, 112, etc. (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 214 et 215).

tivement contre l'hérésie. C'est ainsi qu'Innocent III, dont on a tant dénoncé le zèle et même l'opiniâtreté à poursuivre les hérétiques, n'est cependant jamais allé jusqu'à introduire contre eux la peine de mort, dans les régions où elle ne leur était pas encore appliquée, et n'a pas approuvé cette peine, dans les régions où elle était en vigueur. M. J. Ficker avait déjà parfaitement établi ce point et M. J. Havet l'a reconnu après lui ¹. On peut dire que cela ressort de toute la vie de l'illustre pape, qui d'ailleurs, dans sa célèbre décrétale *Vergentis*, nous laisse bien nettement entrevoir sa pensée à cet égard, quand il nous dit : « Ceux qui se sont rendus » coupables du crime de lèse-majesté sont, d'après les lois, » punis de la peine de mort et leurs biens sont confisqués... ; » combien plus ceux qui s'écartent de la foi en Dieu et offen- » sent son Fils, Jésus-Christ, ne doivent-ils pas être séparés » de notre chef qui est le Christ, par l'excommunication, et » être dépouillés de leurs biens, puisque offenser la majesté » éternelle est beaucoup plus répréhensible que d'offenser » une majesté temporelle ? » ? Il n'échappe à personne que, si Innocent III avait pensé que les hérétiques pussent être punis de la peine de mort, il eût été amené tout naturellement, et de par son raisonnement même, à le dire dans ce passage ; or il ne le fait pas ³.

¹ J. FICKER, *ouv. cité*, cf. J. HAVET, *ouv. cité*, p. 591, note 2.

² MIGNE, *Patr. lat.*, t. 214, col. 537 et suiv.

³ C'est ici le lieu de noter la parfaite concordance du passage ci-dessus, écrit en 1903 par M. Henri Maillot, avec les conclusions, publiées postérieurement, de M. Achille LUCHAIRE, *Innocent III, la Croisade des Albigeois*. Paris, Hachette, 1905. Qu'on remarque particulièrement, à la p. 57 de cet ouvrage, ces lignes : « Dans la législation d'Innocent III comme dans ses lettres, il n'est nullement question de la mort pour les hérétiques. Il n'a jamais demandé que leur bannissement et la confiscation de leurs biens. S'il parle de recourir au glaive séculier, il n'entend par là que l'emploi de la force nécessaire

Innocent III ne paraît pas avoir obtenu beaucoup de résultats par ses premières démarches dans le midi de la France. Comme il s'en est exprimé lui-même, la rage des hérétiques y allait en augmentant, au point que l'Église y courait le plus grand danger et que la paix du royaume en était troublée ¹. On venait, du reste, d'assassiner son légat, Pierre de Castelnau ². Ce fut alors, et précisément pour ces raisons, qu'il décida la croisade ³. On prit donc les armes contre les hérétiques, et aussi, on l'oublie trop souvent, contre les bandes de gens armés qui désolaient alors les campagnes ⁴.

aux mesures d'expulsion et d'expropriation édictées par son code pénal. Ce code, qui nous paraît à nous si impitoyable, constituait donc, relativement aux habitudes des contemporains, un progrès dans le sens humanitaire. Il régularisait et, par le fait, adoucissait la coutume répressive en matière d'hérésie. Il empêchait ces exécutions sommaires dont étaient partout victimes non seulement les hérétiques déclarés, mais les simples suspects. » (Note de l'Éditeur).

¹ Lettre d'Innocent à Philippe-Auguste pour lui demander la croisade, INNOC. PP. III, *Regestor. lib. XI*, 28. (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 215.)

² Voyez, à ce sujet, Joseph V. DEMARTEAU, *Le bienheureux Pierre de Castelnau ; un assassinat albigeois*. Liège, Demarteau, 1906. (Note de l'Éditeur.)

³ La croisade des albigeois a été, postérieurement à l'achèvement du présent travail, étudiée par M. Ach. LUCHAIRE, dans son *Innocent III, la Croisade des Albigeois*. Son jugement, dans l'ensemble, est conforme à celui esquissé ci-dessus par M. Maillet. Innocent fut un grand tolérant, passionné de justice pour tous et partisan des méthodes pacifiques et persuasives (voyez particulièrement pp. 70, 57 et 248). Il est vrai que, pour M. Luchaire, Innocent eut le malheur d'être entouré d'auxiliaires qui ne le valaient pas et le tort de céder à leurs suggestions, particulièrement en permettant cette croisade qu'il n'avait aucunement souhaitée. Ce n'est pas le lieu d'examiner ce point, étranger à notre sujet. (Note de l'Éditeur.)

⁴ Voyez le décret par lequel Innocent III donna à Simon de Montfort les terres conquises par les croisés sur les hérétiques, dans LABBE, *ouv. cité*, t. XI, *pars I*, col. 234.

Le troisième concile de Latran et le pape Alexandre III s'étaient déjà occupés de ces derniers. Ils nous les montrent exerçant à l'égard des chrétiens leur cruauté, pillant et massacrant, ne respectant églises, ni monastères, n'épargnant ni le sexe, ni l'âge ; ils nous confirment également que ces bandes faisaient cause commune avec les hérétiques et étaient à leur solde, quand ils disent que ceux qui les favorisent, les emploient, ou les dirigent, ne pourront être réadmis à la communion de l'Eglise, qu'après avoir abjuré l'hérésie ¹. Le concile qui se tint à Avignon, au début de la croisade, et plus tard, le concile de Toulouse de 1229, s'en préoccupèrent aussi ².

Or, la croisade n'eut point seulement pour résultat d'amener un plus grand nombre de villes du midi de la France à se rendre aux instances d'Innocent III et à prendre des mesures vis-à-vis de l'hérésie ³, mais, chose que ne pouvait prévoir celui qui l'avait inspirée et dont on ne songera du reste pas à le rendre responsable, elle introduisit dans ces régions la peine de mort contre les hérétiques. Les croisés, en effet, étaient des hommes du nord, et nous avons vu que dans les pays du nord l'usage s'était établi de brûler les hérétiques. Ce que les croisés avaient vu faire chez eux, ils le firent dans le midi de la France, et encore que leurs premières exécutions aient eu un caractère exceptionnel et aient été surtout des faits de guerre et des représailles, elles n'en furent pas moins le point de départ d'un usage qui se maintint ⁴. Des ordonnances royales rendues, spécialement pour le midi de

¹ *Conc. Lateran.* III, c. 27 (MANSI, *ouv. citée*, t. X, col. 1522).

² *Conc. Aven.*, c. 10 (ID., *ibid.*, t. XI, *pars* I, col. 45) ; *conc. Tolos.*, c. 36 (ID., *ibid.*, t. XI, *pars* I, col. 435).

³ J. HAVET, *ouv. citée*, pp. 582-583 ; voyez aussi p. 593.

⁴ ID., *ibid.*, pp. 593-595.

la France, vinrent bientôt reconnaître et sanctionner cet usage, et la peine de mort se trouva ainsi être désormais la peine légale de l'hérésie dans cette région ¹.

Le rôle de l'Église dans le midi de la France ne pourrait donc laisser aucun doute. Les conciles, les prédécesseurs d'Innocent III et Innocent III lui-même n'avaient demandé contre les hérétiques de ces régions que des peines inférieures à la mort ; ils avaient suscité contre ces derniers et comme fondé une première législation plus clémentine qui malheureusement ne dura point. A la faveur de la croisade, et par un phénomène que nul ne pouvait prévoir, l'usage de faire périr les hérétiques s'introduisit dans le midi de la France ; des ordonnances royales vinrent sanctionner cet usage, et ainsi une seconde législation, législation extrême où l'Église n'avait eu aucune part, fut définitivement établie.

Dans le nord de la France, où l'usage de mettre à mort les hérétiques était en vigueur depuis le commencement du onzième siècle, cet usage ne fit que s'affermir et le législateur, dans la suite, n'eut guère qu'à le reconnaître ². Ce sont

¹ Ordonnance rendue par Louis VIII pour le midi de la France, en avril 1226, *Ordonnances des roys de France*, t. XII, pp. 319-320. Il est simplement dit dans cette ordonnance, que les hérétiques devront être « punis du châtement qui leur est dû ». Mais comme l'usage de mettre à mort les hérétiques existait depuis deux siècles dans le nord de la France, et comme le même usage venait d'être remis en vigueur dans le midi, il y a tout lieu de croire que Louis VIII entendait sanctionner dans cette dernière région l'usage qui venait d'y être réintroduit. Cf. J. HAVET, *ibid.* L'ordonnance de Louis VIII indique aussi des peines à appliquer aux auteurs de l'hérésie ; nous n'avons pas à en parler ici. L'ordonnance de Louis VIII fut renouvelée par Louis IX, en avril 1228, *Ordonn. des roys de France*, t. I, p. 51.

² Voyez J. HAVET, *ouv. citée*, pp. 597-598 : « Dans la seconde moitié du siècle (13^e) paraissent divers livres où est exposé doctrinale-

ceux qui ont été responsables de cet usage, qui doivent rester responsables de la législation que cet usage a introduite. Et nous passons donc aux provinces de l'Italie.

En Italie, comme dans le midi de la France, les hérétiques paraissent avoir joui d'une grande liberté à partir du premier tiers du onzième siècle ¹. Ainsi, et grâce à un prosélytisme ardent, leur nombre alla en augmentant, leur organisation, en s'affermissant. Dès le douzième siècle, ils étaient répandus dans toute la péninsule, surtout dans le nord ². En 1176, ils nous apparaissent fortement établis à Milan, où ils prêchent leur doctrine ouvertement et en toute liberté. En 1192, un fait nous les montre ayant les mêmes droits que les autres citoyens ³.

Cette tolérance dont bénéficièrent ainsi les hérétiques de l'Italie, est faite pour nous étonner. On se l'explique cependant assez facilement au onzième siècle. Au lendemain des exécutions de Monforte, les cathares durent se dissimuler le plus qu'ils purent. D'un autre côté, il ne manquait pas alors d'objets propres à détourner l'attention des Souverains Pontifes : les fréquentes querelles avec les empereurs, les troubles suscités par la *Pataria* et les maux qui désolaient l'Église d'Italie ⁴. Mais comment s'expliquer que les hérétiques aient continué à être libres au douzième siècle ?

ment le droit coutumier de la France. Les auteurs de ces livres s'accordent à considérer l'usage maintenant si bien établi comme une coutume ayant force de loi ».

¹ J. HAVET, *ouv. cité*, pp. 572-573.

² GUILLAUME DE NEWBURY, *De rebus anglicis*, éd. Picard, Paris, 1610, p. 155. Cf. ECBERT, *Sermones*, ap. BIGNE, *Bibl. PP.*, t. XII, p. I, 897. Voy. SCHMIDT, *ouv. cité*, t. I, pp. 59-66 ; J. HAVET, *ouv. cité*, p. 573.

³ *Acta Sanctorum*, t. II d'avril, p. 505 ; MURATORI, *Antiquitates Italicae*, t. V, p. 87 (Ap. J. HAVET, *ouv. cité*, pp. 573-574).

⁴ Cf. SCHMIDT, *ouv. cité*, t. I, p. 23.

Admettra-t-on que leur existence était encore ignorée alors ? Comme nous l'avons dit, ils étaient d'ores et déjà répandus dans toutes les villes de la péninsule. Prétendra-t-on que les papes, absorbés par d'autres soucis, ne pouvaient toujours pas se préoccuper du danger qu'ils faisaient courir à l'Église ¹. Mais nous voyons les papes, au contraire, s'occuper activement, dès cette époque, des hérésies en général et tout particulièrement du catharisme ². Une seule explication reste donc admissible, à savoir que les papes du douzième siècle s'en étaient tenus à des mesures purement canoniques contre les hérétiques de l'Italie et de leurs propres États, et qu'ils n'avaient point encore songé à introduire, dans ces régions, la sévérité qui sévissait déjà alors, à peu près partout, contre l'hérésie. Ainsi les papes en Italie, comme du reste, nous l'avons vu, les évêques en Allemagne et au nord de la France, auraient été longtemps avant de céder au courant d'opinion qui, au moyen-âge, porta princes et peuple à réprimer l'hérésie par la force.

Mais l'extension du catharisme en Italie, était une preuve manifeste que les mesures purement canoniques ne suffisaient point à protéger l'Église et la société chrétienne dans cette région. On songea donc à prendre des mesures plus efficaces contre les hérétiques de l'Italie et du royaume de Sicile, comme aussi, simultanément du moins, contre ceux du royaume d'Arles et de Vienne qui avaient également joui jusque-là d'une entière tolérance. Mais, ainsi que nous

¹ C'est l'opinion de SCHMIDT, passage cité.

² La plupart des conciles qui se sont tenus au douzième siècle et ont demandé au pouvoir civil d'intervenir contre les hérétiques du midi de la France pour leur appliquer certaines peines, ont été présidés par des papes ou des légats des papes. V. plus haut p. 55, notes 3 et 5, où nous avons mentionné ces conciles.

l'avons déjà constaté pour le midi de la France, une première législation fut encore établie dans toutes ces régions, avant qu'on en vînt à la législation extrême qui y condamna les hérétiques à la peine de mort.

Ce fut l'empereur Frédéric Barberousse qui, sur les instances du pape Lucius III, posa la base de cette première législation. L'empereur et le pape Lucius III, s'étant abouchés à Vérone en 1184, s'y concertèrent ensemble sur les moyens de combattre l'hérésie. Le pape et les évêques, réunis en concile, publièrent un canon qui enjoignait au pouvoir civil de réprimer les hérétiques¹, et l'empereur, de son côté, décréta contre eux, dans tout l'empire, l'Italie et le royaume d'Arles compris, la peine du ban impérial, c'est-à-dire l'exil, la confiscation des biens, l'infamie, etc.². Puis, quelques années après, intervint le pape Innocent III. Ce pape faisant siennes les mesures que venaient de prendre son prédécesseur et Frédéric Barberousse, s'employa très activement, et d'ailleurs avec un plein succès, à les faire adopter par toutes les villes de la péninsule³. Le quatrième concile de Latran vint les sanctionner à son tour, et l'empereur Frédéric II les reconnut de nouveau, dans l'empire et l'Italie, par la constitution qu'il émit en 1220 et, nous le verrons, sur les inspirations directes du pape Honorius III⁴.

Ainsi fut établie, dans toute l'Italie, une première légis-

¹ LUC. PP. III, *Decret.* « *Ad abolendam* » (MANSI, *ouv. citée*, t. XXII, col. 476 et suiv.).

² *Continuatio Zwetlensis altera*, 1184 (*Mon. Germ. Hist.*, SS., t. IX, p. 542) ; voy. FICKER, *ouv. citée*, pp. 184-188.

³ INNOC. PP. III, *Regestor. lib.* II, 1, 298 ; I, 509 ; VIII, 85, 105 ; IX, 18, 204 ; X, 130. (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 214 et 215.)

⁴ Nous aurons l'occasion de revenir sur le décret du IV^e Concile de Latran et sur cette constitution de Frédéric II.

lation qui ne condamnait les hérétiques qu'à des peines inférieures à la mort. Des différents actes qui la constituèrent, on le voit, il n'en est pas un qui n'ait été émis sous l'influence immédiate de l'Église. L'Église en fut même, avec Innocent III, la véritable organisatrice, car si c'est Frédéric Barberousse qui en posa la base, c'est Innocent III qui la fit adopter des municipalités et en fut le fondateur effectif. Il nous reste à examiner maintenant, si l'Église apporta le même concours à la formation de la seconde législation, qui vint définitivement condamner les hérétiques de la péninsule à la peine de mort.

Frédéric II avait déjà engagé sa longue lutte avec le Saint-Siège, il s'était notamment toujours dérobé à l'engagement formel qu'il avait pris d'entreprendre la croisade décidée au concile de Latran, lorsque, par politique, et comme pour donner le change sur les sentiments qui l'animaient et faire croire à son dévouement à la cause catholique, il songea à aggraver pour l'Italie, puis pour tout l'empire, sa constitution générale de 1220 à l'égard des hérétiques. Au comte de Romagne, son légat impérial en Italie, qui lui demandait quelle ligne de conduite il devait tenir vis à vis de ces derniers, il répondit par sa constitution de 1224, dans laquelle il déclarait que les hérétiques devraient à l'avenir être punis de la peine du feu, ou du moins, quand il y aurait lieu de leur montrer quelque indulgence, devraient avoir la langue coupée¹. MM. J. Havet et J. Ficker, et du reste tous les auteurs, donnent à entendre que cette dernière constitution n'était adressée que pour le comté de Romagne². Il nous faut nous y arrêter un peu.

¹ RAYNALD, *Annales ecclesiastici*, 1231, § 18; PERTZ, *Mon. Germ. Hist., Leg.*, t. II, p. 252; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatia Friderici II*, p. 421 (*Ap. J. HAVET. ouv. citée*, p. 601).

² J. HAVET, *ouv. citée*, pp. 601-602; J. FICKER, *ouv. citée*, p. 431.

C'est en effet une question de savoir si Grégoire IX, qui inaugurerait son pontificat quelques années après, ne chercha pas à étendre la portée de cette constitution impériale de 1224, pour la faire adopter à Rome d'abord, puis dans toute la chrétienté. Voici ce que dit à ce sujet M. Julien Havet, s'appuyant en cela sur les recherches de M. Ficker : « La constitution (impériale) fut inscrite, à la fin de l'année 1230 ou au commencement de 1231, sur le registre des lettres pontificales, où elle figure sous le n^o 103 de la 4^e année du pontificat de Grégoire IX ; puis le pape s'occupa de la faire mettre à exécution dans la ville de Rome. Il rendit une constitution en février 1231 probablement, dans laquelle, en termes analogues à ceux du concile de Toulouse de 1229, il ordonnait que les hérétiques condamnés par l'Église fussent livrés à la puissance séculière, pour être « punis du châtimement qui leur est dû » ; quant à ceux qui se convertiraient après leur condamnation, ils seraient enfermés dans une prison pour y faire pénitence et y demeureraient toute leur vie ; le tout sans préjudice des autres peines habituelles de l'hérésie, telles que la confiscation et la perte des droits. Un règlement municipal, promulgué en même temps par le sénateur de Rome, et que devaient jurer tous les sénateurs à l'avenir, prescrivit et fixa pour la ville l'application de ces dispositions ; il déclare que l'exécution devra avoir lieu dans les huit jours de la condamnation, et il s'abstient également de spécifier la peine à appliquer, comme si cela s'entendait de soi. Il est clair, en effet, que si la peine des condamnés repentants était la détention perpétuelle avec la privation de tous biens et de tous droits, la peine plus forte réservée aux condamnés opiniâtres, celle qu'on exécutait dans les huit jours, ne pouvait être que la mort ; et le genre de mort à infliger était désigné par la constitution de l'empereur, qu'on venait tout

exprès de transcrire sur les registres de la chancellerie du pape et que sans doute on publia en même temps dans la ville. En effet, aussitôt après la promulgation des deux ordonnances du pape et du sénateur, dans le même mois de février 1231, on arrêta et on exécuta des hérétiques dans Rome. Quelques-uns abjurèrent l'hérésie et furent envoyés en prison dans des monastères ; les autres furent brûlés. Ensuite le pape voulut que la loi qu'il venait d'introduire à Rome fût établie également dans tous les pays. Il adressa à tous les archevêques de la chrétienté une copie de sa constitution et de l'ordonnance du sénateur de Rome, en leur mandant d'aviser à les faire adopter dans tous les pays de leurs provinces ; il y joignit, à ce qu'il semble, le texte de la constitution impériale de 1224, afin de faire bien comprendre à tous ce qu'il fallait entendre par le « châtiment mérité », *animadversio debita*, qu'il ordonnait d'infliger aux hérétiques » ¹.

Donc, d'après M. Julien Havet, Grégoire IX aurait introduit à Rome la constitution impériale de Frédéric II, qui condamnait les hérétiques à mort ; il aurait même fait plus : il aurait tenté de faire adopter cette constitution à toute la chrétienté. Il nous paraît difficile de nous ranger à ces conclusions.

La constitution de Frédéric II a bien été transcrite sur le registre des lettres pontificales de Grégoire IX, mais cette mesure de chancellerie, et nous ne pensons d'ailleurs pas que M. Julien Havet ait voulu lui donner une telle portée, n'est nullement une raison de croire que Grégoire IX ait adopté et fait sienne la constitution qu'il consignait ainsi. Grégoire IX émit ensuite lui-même une constitution dans laquelle,

¹ J. HAVET, *ouv. cité*, pp. 602-603.

après avoir dit que les hérétiques devraient être punis du châtimant qui leur est dû, il déclare que les hérétiques repentants seront soumis à une détention perpétuelle¹, et M. Julien Havet fait remarquer que, si la peine des hérétiques repentants était la détention perpétuelle, le châtimant réservé aux hérétiques qui ne se convertissaient point devait être la mort. Nous ne partageons pas cette façon de voir. On peut très bien admettre, et toutes les vraisemblances inclinent à le croire, que la détention à laquelle Grégoire IX entendait soumettre les hérétiques repentants, n'avait rien de bien sévère. On s'explique que ce pape, éprouvant de la défiance à l'égard de ces hérétiques repentants, ait voulu qu'on exerçât sur eux une étroite surveillance et qu'on les tint sous bonne garde, mais on ne comprendrait en aucune façon qu'il eût voulu les tenir dans une dure captivité. Ils témoignaient de bonnes dispositions; pourquoi eût-on exercé une telle sévérité à leur égard? Du reste, le concile de Béziers, interprétant bien certainement les idées de Grégoire IX, déclarait, de son côté, que cette peine de la détention perpétuelle pouvait être mitigée, commuée et même remise². Dès lors, on le voit, s'il ne s'agissait pour nous, historiens, que de rechercher le châtimant plus grave qui aurait pu être réservé, de par la constitution de Grégoire IX, aux hérétiques qui ne se convertissaient point, nous n'aurions aucunement besoin de remonter jusqu'à la peine de mort, et il nous suffirait de nous reporter à la mesure qui était déjà édictée contre ces hérétiques dans Rome et dans toute l'Italie: le bannissement avec toutes ses conséquences civiles et socia-

¹ MANSI, *ouv. citée*, t. XXIII, col. 73-74.

² Conc. de Béziers, 1242, can. XX et XXIV, (Mansi, *ouv. citée*, t. XXIII, col. 716); *Greg. PP. IX., lib. II, ep. 439*.

les. D'ailleurs, c'est un tort de croire que Grégoire IX avait nécessairement pour principe de graduer ses mesures ou ses peines, d'après la culpabilité des hérétiques. C'est ainsi qu'à entendre le raisonnement de M. Julien Havet, on en viendrait à conclure que ces hérétiques relaps, bien plus coupables, eux aussi, que les hérétiques repentants, devaient également encourir, dans la législation de ce pape, un châtiment plus grave. Or, dans deux lettres qui complètent sa constitution et qu'il adresse, l'une aux archevêques et évêques d'Allemagne ¹, l'autre aux inquisiteurs de la Bourgogne ², Grégoire IX condamne les hérétiques relaps à la même peine que les hérétiques repentants : la détention perpétuelle ³.

M. Julien Havet ajoute que, aussitôt après la promulgation de la constitution de Grégoire IX, que suivit bientôt une ordonnance du sénateur de Rome, on relève ce fait que, des hérétiques ayant été arrêtés dans Rome, les uns abjurèrent l'hérésie et furent envoyés en prison dans les monastères, les autres furent brûlés ⁴ : ce fait n'éclaire-t-il pas le

¹ LUCIEN AUVRAY, *Les Registres de Grégoire IX*, n° 1161 (Lettre du 26 février 1233) : RODENBERG, *Epistola sæculi XIII e Regestis Pontificum Romanorum selectæ*, 514.

² Lettre du 17 juin 1223 dans LUCIEN AUVRAY, *ouv. cit.*, n° 1416 ; POTTHAST, *Regesta Pontificum Romanorum*, 9235.

³ Il est inutile de faire remarquer que certains législateurs se refusent ainsi à aller dans l'échelle de la pénalité, quelle que soit la grandeur des crimes qu'ils ont à punir, au-delà de certaines peines qu'ils estiment suffisantes pour sauvegarder la société.

⁴ RAYNALD, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 1231, § 13, où se trouvent des relations de cette exécution, la relation de Ryccardus de S. Germano, invoquée par M. HAVET, p. 603. note 3. et celle du biographe de Grégoire IX. RAYNALD, *loc. cit.*, § 14. dit que Grégoire IX publia une constitution dans Rome, mais sans indiquer la date de cette publication.

sens des constitutions de Grégoire IX et du sénateur de Rome, et n'est-il pas désormais clair, qu'en disant que les hérétiques (qui ne se convertissaient pas) seraient punis « du châtement qui leur est dû », ils entendaient, l'un et l'autre, que ces hérétiques devraient être punis de mort ? Un premier vice, dans cette argumentation, c'est qu'on ne sait pas, et que M. Julien Havet ne sait pas lui-même, si cette exécution d'hérétiques est postérieure à la promulgation des constitutions de Grégoire IX et du sénateur de Rome, si elle est, par conséquent, une application de ces constitutions et vient en éclairer le sens. Cette exécution a eu lieu en février 1231 ; quant à la promulgation des constitutions du pape et du sénateur, nous savons simplement qu'elle eut lieu la même année. M. Julien Havet se risque bien à dire, dans une autre partie du passage que nous avons cité de lui, que cette promulgation fut faite « en février 1231 probablement », mais il ne nous dit pas comment il est arrivé à cette date approximative, et il ne serait peut-être pas téméraire de croire qu'il s'est laissé un peu influencer, dans cette fixation, par la date de l'exécution elle-même. Du reste, cette exécution cadre-t-elle bien avec la constitution du Grégoire IX ? Cette constitution porte que les hérétiques, qui auront abjuré et voudront faire pénitence, devront être détenus. Or Rycard de S. Germano, sur lequel s'appuie M. Havet, nous dit, non pas, comme M. Havet a traduit, que des hérétiques « qui abjurèrent l'hérésie » furent envoyés en prison, dans des monastères, mais que ces hérétiques furent envoyés en prison dans des monastères, « jusqu'à ce qu'ils se repentent »

¹ « *Eodem mense (février), nonnulli Patarenorum in Urbe inventi sunt, quorum alii sunt igne cremati, cum inconvertibiles essent, alii donec pœniteant, sunt ad Cassinensem ecclesiam et apud Cava directi* ». RAYNALD, *Annales eccl.*, ad ann. 1231, § 13.

et abjurent. Sans nous attacher à expliquer cette exécution, d'ailleurs isolée, par des circonstances spéciales, ou encore par une intervention personnelle du sénateur de Rome, après que les hérétiques eurent été jugés par l'Église, nous constatons seulement qu'elle ne saurait constituer une présomption bien forte en faveur de la thèse de M. Julien Havet.

Mais enfin, et c'est surtout le point qu'il nous faut examiner, Grégoire IX, en même temps qu'il promulgua sa constitution dans Rome, publia-t-il la constitution de Frédéric II qui condamnait les hérétiques à mort, et, lorsqu'il envoya sa constitution aux archevêques et évêques de la chrétienté, — ces deux points sont connexes, — y joignit-il encore cette même constitution de Frédéric II ? Il semble que M. Julien Havet se soit surtout arrêté aux raisons qui militaient en faveur de l'affirmation, raisons qui ne sont pas autre chose que les conjectures que nous venons de discuter, et qui d'ailleurs, semble-t-il, sont loin de forcer notre adhésion. Or, il y a de sérieuses difficultés à se ranger à l'opinion de l'éminent critique. Et tout d'abord on ne peut se défendre d'un certain étonnement, à voir un pape s'en aller prendre la constitution d'un empereur, et cela sept ans après son apparition, pour en étendre l'application à Rome. On nous dit bien que la rédaction de cette constitution était « ambiguë » et qu'elle pouvait « avoir l'air d'être faite pour tout l'empire, ou au moins pour toute l'Italie impériale » ; on nous montre même que, dès avant Grégoire IX, la ville de Brescia, profitant précisément de cette ambiguïté, s'était emparée de ladite constitution, et en avait étendu l'application à son territoire ¹. Mais le malheur est que cette con-

¹ Julien HAVET, *ouv. citée*, pp. 601-602.

stitution n'est nullement ambiguë. Qu'on se reporte, en effet, aux *Annales ecclesiastici* de Raynald, où on la trouve et où M. Julien Havet, ou plutôt M. Ficker l'a lue : on verra qu'il y est question des hérétiques de la Lombardie et que ordre y est donné, d'une façon expresse, d'en faire la publication et d'en assurer l'exécution, sous peine du ban impérial, dans toutes les villes de cette contrée ¹. Cette constitution est, au contraire, très précise et elle est adressée, non pas seulement à la Romagne, comme on l'a dit jusque-là et comme MM. Ficker et Havet l'ont cru, mais à toute l'Italie septentrionale. On s'explique dès lors qu'une ville

¹ *Fredericus, etc. Magdeburgensi archiep. comiti Romaniolæ, et totius Lombardiae legato.... Cum ad conservandum pariter, et fovendum ecclesiasticæ tranquillitatis statum ex commissio nobis Imperii regimine defensores simul a Domino constituti, non absque justa cordis admiratione perpendimus, quod hostilis invaleat haeresis, proh pudor ! in partibus Lombardiae, quæ plures inficiat... Quapropter in exterminium et vindictam actorum sceleris tam nefandi, complicum, et sequacium haereticæ pravitatis, quocunque nomine censeantur, utriusque juris auctoritate muniti, dignos motus nostri animi exercentes, praesenti edictali constitutione nostra in tota Lombardia inviolabiliter de caetero valitura duximus sanciendum, ut quicumque per civitatis antistitem, vel diæcesanum, in qua degit, post condignam examinationem fuerit de haeresi manifeste convictus et haereticus judicatus, per potestatem, consilium et catholicos viros civitatis et diæcesis earundem, ad requisitionem antistitis illico capiatur, auctoritate nostra ignis judicio concremandus, ut vel ultricibus flammis pereat, aut si miserabili vitae ad coercionem aliorum elegerint reservandum, eum linguae plectro deprivent, quo non est veritus contra ecclesiasticam fidem invehi et nomen Domini blasphemare. Ut autem praesens haec edictalis constitutio nostra debeat in haereticorum exterminium firmiter observari, circumspectioni tuæ committimus, quatenus hanc constitutionem nostram per totam Lombardiam facias publicari, amodo per Imperialis banni censuram ab omnibus universaliter observandam. Dat. Cathaniae anno Dominicae Incarnationis MCCXXXIV, mense martii, undecimae indictionis. (RAYNALD, *Annales eccl.*, ad ann. 1231, § 18.)*

lombarde, comme Brescia, s'en soit emparée ; on s'explique de moins en moins que Grégoire IX l'eût fait.

Mais il y a plus. Si Grégoire IX s'est emparé de cette constitution et l'a promulguée dans Rome et les états pontificaux, il a dû, par une clause expresse, déclarer qu'il en étendait l'application à tout le patrimoine de St-Pierre. Cette clause, d'autre part, avait sa place toute naturelle dans la constitution pontificale qui l'accompagna. Or, qu'on se reporte à cette constitution pontificale. On n'y trouve pas la moindre allusion à la constitution impériale ¹. Qu'on se reporte ensuite à l'ordonnance du sénateur de Rome qui suivit bientôt. On n'y trouve rien qui laisse supposer que cette même constitution impériale ait été promulguée dans la ville éternelle ².

On ajoute, et ces deux points, nous le disions, sont connexes, que lorsque Grégoire IX envoya sa constitution pontificale aux archevêques et évêques de la chrétienté, il y joignit, non seulement l'ordonnance du sénateur de Rome, mais encore la même constitution impériale. Mais, ici encore, la même difficulté se présente, plus forte et même insurmontable. Grégoire IX, en effet, déclare bien dans sa lettre d'envoi, qu'il joint à sa propre constitution l'ordonnance du sénateur de Rome, mais il ne dit nullement qu'il y joigne la constitution impériale, et, à la fin de sa lettre, il donne bien, à la suite du texte de sa propre constitution, le texte de l'ordonnance du sénateur de Rome, mais il ne donne pas le texte de la constitution impériale ³.

¹ MANSI, *ouv. cit.*, t. XXIII, col. 73-74.

² BOEHMER, *Acta imperii selecta*, pp. 665-667 ; RAYNALD, *Ann. eccles.*, ad. ann. 1231, § 16 et 17.

³ BOEHMER, *Acta imperii selecta*, pp. 665-667.

Il nous semblerait inutile d'insister davantage, si M. Julien Havet n'était venu ici encore compliquer singulièrement les faits. Partant toujours de cette fausse donnée, que la constitution impériale de 1224 n'était adressée qu'à la Romagne, admettant d'autre part que le pape Grégoire IX s'employa à étendre la portée de cette constitution pour la faire adopter ailleurs, il ajoute alors ce fait nouveau, que l'empereur Frédéric II cependant se serait refusé à admettre, que l'on détournât ainsi le sens de sa constitution et qu'il aurait en conséquence renouvelé, au moins pour l'Italie impériale, ses mesures de 1220 qui ne condamnaient les hérétiques qu'à la peine du bannissement. Et alors, le résultat de cette résistance de l'empereur à la volonté du pape aurait été que les villes guelfes seules auraient obéi à Grégoire IX : Verceil, Milan et Vérone qui, en effet, se sont mises, vers 1233, ou bien à inscrire dans leurs statuts, ou bien à exécuter la constitution de 1224 condamnant les hérétiques à la peine de mort ¹. Pour être un peu compliquées, ces explications ne laissent cependant pas d'être assez ingénieuses. Nous y répondrons en quelques mots.

Après avoir constaté, comme nous l'avons fait, que la constitution impériale de 1224 ne s'adressait point seulement à la Romagne, mais à toute la Lombardie, on ne s'étonne pas que Milan, Verceil, Vérone, toutes villes Lombardes, l'aient adoptée, comme l'avait déjà fait la ville de Brescia. Sans doute on a quelque difficulté à s'expliquer qu'elles l'aient fait si tardivement, vers 1233; on a encore plus de peine à s'expliquer qu'elles l'aient fait vers cette époque, si l'on admet le fait nouveau invoqué, à savoir que Frédéric

¹ J. HAVET, *ouv. cit.*, pp. 604-605; cf. J. FICKER, *ouv. cit.*, pp. 208-221.

aurait quelques mois auparavant, vers l'an 1232, d'après MM. Julien Havet et Ficker ¹, suspendu momentanément la constitution même dont il s'agit ici. Mais ce nouveau fait invoqué ne nous paraît pas devoir être admis. Raynald, dans ses *Annales*, avait déjà conjecturé que, vers 1232, ou plutôt vers 1231, Frédéric II, loin de suspendre, avait au contraire promulgué de nouveau et remis en vigueur sa constitution de 1224 ². Il nous semble à notre tour que nous en ayons une bonne preuve dans le fait, que cet empereur écrivait quelques temps après à Grégoire IX, pour lui mander qu'il venait de condamner à la peine de mort tous les hérétiques manifestes, et aussi pour le prier de vouloir bien le favoriser dans son action contre l'hérésie, dans l'Italie et l'Empire ³. Que les villes Lombardes mentionnées plus haut aient adopté la constitution impériale de 1224, cela s'explique, disons-nous, par le fait que cette constitution leur était expressément adressée; qu'elles l'aient fait aussi tardivement, vers 1233, cela s'explique encore, par le fait que cette constitution qui avait dû rester jusque-là lettre morte, bien loin d'être alors suspendue, fut au contraire de nouveau remise en vigueur, vers 1231 ou 1232.

Et maintenant, que la propre constitution de Grégoire IX qui venait d'être envoyée à l'archevêque de Milan et à ses suffragants ⁴ n'ait pas contribué aussi, de fait et pour une certaine part, à déterminer la soumission des villes Lom-

¹ J. HAVET, *ouv. cit.*, p. 604; J. FICKER, *ouv. cit.*, pp. 220-221.

² RAYNALD, *Ann. eccl.*, *ad. ann.* 1231, § 19.

³ RODENBERG, *ouv. cit.*, 538 et LUCIEN AUVRAY, *ouv. cit.*, n° 1463, donnent l'analyse de la lettre de Frédéric II; HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Hist. diplomatica Fred. II*, IV, 435, en donne le texte même.

⁴ RAYNALD, *Ann. eccl.*, *ad. ann.* 1231, § 18.

bardes à la constitution impériale de Frédéric II, nul ne songera à le contester. Grégoire IX, en effet, y renouvelait d'une façon expresse le principe général alors admis de tous, que les hérétiques devaient être réprimés et punis. Cette recommandation, encore qu'elle fût formulée d'une façon vague et ne préconisât aucune peine plutôt qu'une autre, devait tout naturellement inciter les différentes municipalités à adopter les mesures qui venaient de leur être indiquées et même prescrites. Du reste, essayons de fixer la véritable portée de la constitution de Grégoire IX.

Ici encore une chose paraît avoir échappé à la perspicacité de M. Julien Havet. La constitution de Grégoire IX, en demandant que les hérétiques soient punis « du châti-ment qui leur est dû », rappelle bien, comme le dit le savant critique, une clause du concile de Toulouse ¹, mais, et c'est là ce qu'il ne paraît point avoir remarqué, elle n'est cependant rien moins que la réédition du décret du quatrième concile de Latran qu'elle promulgue à nouveau et précise sur quelques points. De part et d'autre, en effet, c'est le même *incipit*. De part et d'autre ce sont aussi, du moins en grande partie, les mêmes expressions, les mêmes termes ². Et lorsque, dans la suite, Grégoire IX écrivait au sujet de la conduite à tenir à l'égard des hérétiques, il recommandait qu'on s'en tint au décret du concile général (quatrième de Latran) et à sa propre constitution ³. Il ne saurait donc y avoir aucun doute : toute la législation de Grégoire IX tenait dans le décret de ce concile et dans sa propre consti-

¹ Voir plus haut, p. 66.

² *Conc. Later.*, IV, c. III (cf. *INN. PP. III, épp.*, II, 1) et la constitution de Grégoire IX, *MANSI, ouv. cité*, t. XXIII, col 73-74.

³ *LUCIEN AUVRAY, ouv. cité*, n° 1044.

tution ; ou plutôt, dans les parties qu'elle lui empruntait sans y introduire de modification, sa constitution gardait la même signification et la même portée que le décret du concile. Or, une des clauses qui se trouvent être communes à la constitution de Grégoire IX et au décret du quatrième concile de Latran est précisément celle que nous venons de rappeler et qui seule peut nous intéresser, à savoir que les hérétiques, ceux qui ne se convertissent pas évidemment, devront être punis du « châtiment qui leur est dû. » Expliquer cette clause dans le décret du quatrième concile de Latran, c'est l'expliquer aussi dans la constitution de Grégoire IX. Que voulait donc le concile de Latran par cette clause ?

Innocent III venait de s'employer très activement à organiser la répression de l'hérésie dans le midi de la France et en Italie¹. Par d'incessantes démarches il avait fait adopter, contre les hérétiques de ces différentes régions, un certain nombre de mesures, dont la plus sévère les condamnait à l'exil. Ouvrant après cela le quatrième concile œcuménique de Latran et y faisant approuver cette clause générale que les hérétiques doivent être punis, son but était évidemment de faire donner une sanction suprême à tout ce qu'il avait fait dans les contrées que nous venons de nommer, et aussi de rappeler à toute la chrétienté que l'hérésie doit être réprimée. Mais, encore qu'il eût clairement indiqué que la peine de l'exil lui paraissait suffisante et avait toutes ses préférences, puisque c'était cette peine qu'il avait fait adopter dans le midi de la France et dans toute l'Italie, il n'entendait préconiser aucune peine plutôt qu'une autre dans le décret général du concile de Latran. Que les hérétiques soient punis du châtiment qui leur est dû, était-il

¹ Voir plus haut, pp. 57 et 64.

simplement dit dans ce décret, sans indication d'aucune peine ; que les princes qui ne s'attacheront pas à « exterminer » les hérétiques de leurs terres, est-il dit encore vaguement un peu plus loin, encouront les censures ecclésiastiques. Dans ses lettres à l'adresse des évêques et des municipalités du midi de la France et de l'Italie, Innocent III parlait clair et net : il demandait qu'on appliquât aux hérétiques la peine de l'exil ; dans le décret général de Latran, le même pape use d'expressions vagues, ou plutôt, il se contente simplement de demander que les hérétiques soient punis et réprimés, laissant manifestement aux princes la faculté de prendre les mesures qu'ils jugeraient à propos.

On voit dès lors ce qu'a pu vouloir Grégoire IX, en rééditant le décret du quatrième concile de Latran, avec la même clause vague à l'adresse des hérétiques proprement dits : rappeler que les hérétiques doivent être réprimés et punis, mais sans préconiser davantage aucune peine plutôt qu'une autre. Il reconnaissait, lui aussi, à n'en pas douter, les mesures qui condamnaient les hérétiques à la peine de l'exil, partout où ces mesures avaient été établies par Innocent III et étaient restées en vigueur ; mais il laissait les princes appliquer ailleurs les mesures qu'ils jugeraient à propos d'appliquer. C'est ici, du reste, la signification et la portée de toutes les constitutions générales qu'émettait alors l'Église. Lorsque l'Église s'adressait à une région particulière, dans le but d'y organiser elle-même la répression de l'hérésie, elle indiquait d'un façon expresse les mesures à prendre, les peines à édicter : tels, les canons qu'elle émettait déjà avec les prédécesseurs d'Innocent III et les conciles qui s'occupèrent des hérétiques du midi de la France, au douzième siècle¹ ; tels aussi, nous venons de le rappeler, les lettres ou

¹ V. plus haut, pp. 55 et suiv.

décrets qu'Innocent III adressait aux évêques et municipalités du Languedoc, du royaume d'Arles, et de l'Italie¹ ; mais dans ses constitutions générales, l'Église s'en tenait à des clauses générales, du genre de celle que nous expliquions plus haut, et elle rappelait simplement que l'hérésie doit être réprimée, sans indiquer jamais, et partant, sans demander de préférence aucune peine. Sans doute, pour qui voulait le comprendre, ses préférences ressortaient bien clairement de ce qu'elle avait fait partout où elle avait voulu organiser elle-même la répression temporelle des hérétiques, et ses préférences étaient pour la peine de l'exil, comme peine maxima ; mais, dans ses constitutions générales, adressées à toute la chrétienté, elle n'imposait pas ses préférences. Elle aurait pu le faire, en usant des moyens dont elle disposait ; elle aurait pu exiger des souverains qu'ils ne dépassassent pas ses désirs et les exemples qu'elle leur avait donnés, qu'ils n'en vinssent donc pas à porter la peine de mort contre les hérétiques : elle ne le fit pas ; nous aurons l'occasion de dire pourquoi. Mais au moins, et il nous suffit présentement de consigner cette remarque importante, faisait-elle assez jusque là, pour décliner toute responsabilité dans la législation qui tendait déjà à conserver ces mesures extrêmes.

Grégoire IX ne sortait donc pas, du moins en principe², de l'attitude traditionnelle de l'Église en ce qui regarde les hérétiques proprement dits, et il semble encore une fois que nous en ayons une preuve tangible dans le fait que, sans indiquer de nouvelles mesures contre ces hérétiques, et même sans en indiquer aucune, lui non plus, il rééditait le

¹ V. plus haut, pp. 57, n. 2 et 64, n. 3.

² Nous verrons Grégoire IX user d'une sévérité extrême vis-à-vis des hérétiques d'Allemagne.

décret général rendu par Innocent III au concile de Latran de 1215, lequel décret était du reste déjà une réédition du décret général de Lucius III porté en 1184¹.

Grégoire IX rééditait, disons-nous, le décret général rendu par Innocent III au concile de Latran ; quant au sénateur de Rome qui, de son côté, on s'en souvient, promulgua aussi dans la ville éternelle un décret, qui fut même donné en exemple à toute la chrétienté par Grégoire IX, il ne faisait également, chose que l'on n'a pas remarquée davantage, que rééditer avec quelques légères modifications, un ancien décret d'Innocent III réglant l'emploi des biens confisqués des hérétiques dans le patrimoine de St Pierre².

D'après les lois qu'Innocent III, nous l'avons dit encore, s'était employé à faire adopter dans toutes les villes de l'Italie, les hérétiques du royaume de Sicile, eux aussi,

¹ Grégoire IX avait pour but de rappeler à la chrétienté le décret d'Innocent III et du quatrième concile de Latran. Il modifiait cependant ce décret, notamment sur les deux points suivants. Innocent III distinguait entre ceux qui enfançaient ou propageaient l'hérésie et ceux qui adhéraient seulement à l'hérésie : les premiers étaient les hérétiques proprement dits, ou hérétiques *sine addito*, et c'était contre eux que ce pape avait demandé la peine de l'exil, les autres étaient les « croyants », que le même pape assimilait aux simples fauteurs de l'hérésie pour la pénalité. (MANSI, *ouv. cit.*, t. XXII, col. 987-988). Grégoire IX, plus sévère, déclara que les « croyants » devraient être traités comme les hérétiques ou propagateurs de l'hérésie et encourir le même châtiment. Innocent III n'avait pas indiqué de mesures spéciales contre les hérétiques repentants, ou plutôt contre les hérétiques dont on pouvait suspecter la conversion : Grégoire IX demanda qu'on soumit ces derniers, au moins en principe (V. plus haut, p. 68), à la détention perpétuelle. V. DU CANGE, *Glossar.*, v. *haeretici* ; v. aussi M^r DOUAI, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, t. I, pp. X et XII.

² RAYNALD, *Ann. eccles.*, ad ann. 1231, § 16, 17 ; BOEHMER, *Acta imperii selecta*, pp. 665-667 ; INN. PP. III, *ep.* X, 130.

n'étaient passibles que de la peine du ban. Grégoire IX, ayant appris qu'il s'en trouvait à Naples et dans les environs, en avertit donc l'empereur Frédéric II, mais évidemment au seul effet de l'amener à veiller à l'application des lois existantes. On ne voit pas, dans tous les cas, que le pape ait jamais engagé son royal correspondant à prendre des mesures nouvelles. Si donc Frédéric II, et cela eut lieu à une date indéterminée de 1231, en vint à émettre, pour le royaume de Sicile, une constitution qui condamnait les hérétiques, non plus à l'exil comme auparavant, mais à la peine du feu ¹, il semble bien qu'il doive seul en porter la responsabilité devant l'histoire.

Mais arrivons à l'Allemagne. L'usage de faire périr les hérétiques, nous le rappelons, y avait été introduit au onzième siècle et s'y était toujours maintenu. Or, n'est-il pas remarquable que, parmi les constitutions impériales qui vinrent dans la suite y fixer la législation contre l'hérésie, celles qui paraissent manifestement avoir été émises sous l'influence des papes marquent un recul dans la sévérité consacrée par l'usage ? La constitution de 1184, dont nous avons déjà parlé et qui fut édictée par Frédéric I^{er}, après les prescriptions du concile de Vérone et de Lucius III, ne demandait pas de peine plus forte que l'exil ². Les mesures édictées par Frédéric I^{er} furent réitérées par Otton IV, dont le pape Innocent III s'était fait promettre le concours efficace pour la répression de l'hérésie ³. La première constitution que Frédéric II lui-même lança contre les hérétiques, en 1220, dans la basilique même de St-Pierre, le jour de son

¹ FICKER, *ouv. cit.*, p. 202 ; J. HAVET, *ouv. cit.*, p. 604, n. 1.

² Voyez plus haut, p. 64.

³ *Mon. Germ. Hist., Leg.*, t. II, p. 217, l. 8 : *super eradicando autem haereticæ pravitatis errore auxiliûm dabimus et operam efficacem.*

couronnement, constitution dont le texte rédigé à la curie pontificale paraît lui avoir été proposé par le pape Honorius III ¹, ne mentionnait toujours contre l'hérésie aucune peine supérieure à celle du ban ². Ce fut le même Frédéric II qui, pour des motifs que nous avons déjà indiqués ³, et à peu près dans le moment où il rééditait sa constitution condamnant les hérétiques de la Lombardie à la peine du feu et introduisait pour la première fois ce supplice contre les hérétiques du royaume de Sicile, en vint à édicter, en 1232, la peine de mort contre les hérétiques d'Allemagne ⁴. Dans tous les cas, trouverait-on, dans les registres de Grégoire IX, une lettre de ce pape invitant le trop zélé empereur à aggraver ainsi d'une façon générale et pour tous les hérétiques de son royaume, sans distinction, sa constitution de 1220 ? Nous ne le pensons pas. Sans doute, et à peu près dans le même temps où Frédéric II procédait à cette aggravation, Grégoire IX demandait qu'on recourût à des mesures extrêmes vis-à-vis de certains hérétiques d'Allemagne, les Stedingues, comme aussi vis-à-vis des païens de la Prusse et des Tevestins ; il invitait les fidèles à prendre les armes et à organiser des croisades contre ces différents ennemis

¹ RAYNALD, *Annales eccl.*, ad an. 1220, § 23, 24 et 19. Cette constitution de Frédéric II est d'ailleurs rédigée à peu près dans les mêmes termes que le décret du quatrième concile de Latran.

² *Mon. Germ. Hist., Leg.*, t. II, p. 244. Frédéric II, par deux décrets rendus, le premier à Eger en 1213, le second à Hagenau en 1219, avait déjà promis de travailler de tout son pouvoir à l'extinction de l'hérésie : *ibid.*, t. II, pp. 224 et 231.

³ Voyez plus haut, p. 65.

⁴ *Mon. Germ. Hist., Leg.*, t. II, p. 288. Le *Sachsenspiegel*, livre de droit coutumier rédigé vers la même époque, assimilait de son côté les chrétiens « apostats » aux empoisonneurs et auteurs de maléfices et les condamnait au feu : II, art. 13, éd. GIGAS, Leipzig 1539, p. xcvi v°.

de la foi chrétienne ; mais, dans la pensée du pontife, ces mesures et cette sévérité devaient rester exceptionnelles. Ces mesures étaient d'ailleurs provoquées et, ayons le courage de le reconnaître, amplement justifiées par les excès vraiment extraordinaires auxquels s'étaient laissés aller les malheureux contre qui elles étaient dirigées. Qu'on veuille en effet se reporter, nous en donnons ci-dessous de longs extraits, aux lettres dans lesquelles Grégoire IX lui-même, sur les rapports que lui avaient adressés Conrad de Marbourg et plusieurs évêques d'Allemagne, rappelle ces excès, à l'effet de provoquer les croisades dont nous parlons ¹. Voir

¹ « *Quosdam, qui Stedinchi vocantur, in Bremensi provincia constitutos, sicut dolentes audivimus, et referimus cum merore, a notitia Creatoris ita (Sathanae malitia) reddidit alienos, ut amentes effecti et quadam insania ventilati, relictis semita veritatis in invium adeo sint deducti, quod nec Deum nec hominem reverentes doctrinam sancte matris ecclesie vilipendunt, ejus libertatem impugnant, et dediti crudelitatis officio, quasi de ferinis uberibus fuerint enutriti, nulli parcunt sexui vel etati. Quid ultra ? Effundentes sanguinem sicut aquam, clericos et religiosos ferali morte (l. more) lacerant, et quosdam ad instar crucis affigunt parieti in obprobrium Crucifixi... Data Anagnie, IV. kal. novemb., anno VI.* » GREG. IX, l. VI, ep. 151 (*Mon. Germ. Hist., Epistolae saec. XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, t. I, pp. 393 et suiv. ; cf. RAYNALD, *Annal.*, ad ann. 1232, § 8). Cf. : « *Nam sicut probatum est super eos, et per Mindensem, Lübicensem, Ratisburgensem episcopos, Papae auribus intimatum, ipsi (Stedingi) doctrina matris Ecclesiae penitus vilipensa, ipsius libertatem conculcaverunt, nulli parcentes sexui vel aetati... Clericos etiam et religiosos impie lacerantes cruciabant omni genere tormentorum...* » STADENSIS, in *Chron.*, ap. RAYNALD, ad ann. 1233, § 47. Sur les sacrilèges commis par les Stedingues, sur les scènes de débauche et les « abominations », le terme est de Grégoire IX, auxquelles ces hérétiques se laissaient aller dans leurs réunions, voyez la lettre que Grégoire IX adressait à Conrad de Marbourg, le 10 juin 1233, et dans laquelle ce pape, sur les rapports que lui en avaient faits l'archevêque de Mayence, l'évêque d'Hildesheim et Conrad de Marbourg lui-même, décrit ces abominations. L. AUVRAY, *ouv. cit.*, n° 1387; POTTHAST, *ouv. cit.*, n° 9226. Voyez

dans ces démarches de Grégoire IX, tendant à obtenir des mesures de leur nature exceptionnelles, vis-à-vis de certains ennemis de l'Église dont les excès étaient tout à fait extraordinaires, une invitation à décréter la peine de mort contre tous les hérétiques sans distinction, nous paraît évidemment excessif.

aussi L. AUVRAY, *ouv. cit.*, n^{os} 1391, 1392, 1393, 1394 ; RAYNALD, *ouv. cit.*, ad ann. 1233, § 41-46. « *Ex litteris venerabilium fratrum nostrorum, Mazoviensis, Wratislaviensis episcoporum et capitulorum suorum necnon prudentium virorum relatu percepimus, quod pagani Pruteni verum Deum et dominum Jesum Christum agnoscere respuentes, ultra decem milia villarum in Prussie confinio positarum, claustra et ecclesias plurimas combusserunt. Quare ad cultum divini nominis preterquam in silvis, in quibus multi de fidelibus latitant, locus hodie non habetur. Ipsi etiam plusquam viginti milia Christianorum in occisione gladii posuerunt et ignominiosa morte damnarunt, et adhuc de fidelibus ultra quinque milia detinentes in compede servitutis, reliquos habitatores Mazovie, Cuiavie et Pomeranie instanti perdere moliantur, juvenes quos capiunt continuis et horrendis laboribus consumendo, virgines pro ridiculo floribus coronatas in ignem demoniis immolant, senes occidunt, pueros necant, quosdam infigendo verubus, quosdam ad arbores allidendo... Dat. Reate, X. kal. febr. pont. nostri anno V.* » GREG. IX, l. V, ep. 168 (*Mon. Germ. Hist.*, *Ibid.*, pp. 370 et suiv. ; cf. RAYNALD, *ouv. cit.*, ad ann. 1232, § 6 et 7). Lettre de Grégoire IX à l'archevêque d'Upsal et à ses suffragants : « *Nam sicut transmissae ad nos vestrae litterae continebant, illorum qui Tavesti dicuntur, natio quae olim multo labore et studio vestro et praedecessorum vestrorum ad fidem catholicam conversa extitit, nunc procurantibus inimicis crucis prope positus ad antiqui erroris reversa perfidiam, cum quibusdam barbaris novellam Ecclesiae Dei plantationem de Tavestia funditus diabolo coadjuvante subvertunt, parvulos, quibus in baptismo Christi lumen illuxit, violenter de hac luce substractos interimunt, quosdam adultos extractis ab eis primo visceribus daemonibus immolant, et alios usque ad amissionem spiritus arborem circumire compellunt : sacerdotes vero quosdam exoculant, et quibusdam eorum manibus et caeteris membris crudeliter mutilatis, reliquos in combustionem et cibum ignis paleis involutos exponunt.... Dat. Lateran. V. idus decemb. ann. XI.* » : ap. RAYNALD, *ouv. cit.*, ad ann. 1237, § 66.

D'ailleurs, quelque temps après avoir remis en vigueur sa constitution de 1224 dans la Lombardie, et édicté ses constitutions de 1231 pour la Sicile et de 1232 pour l'Allemagne, Frédéric II mandait officiellement à Grégoire IX, qu'il venait de condamner à la peine du feu tous les hérétiques manifestes d'Allemagne et d'Italie et il le priait de l'aider dans ses desseins contre l'hérésie, insinuant bien par là qu'il avait agi de son propre chef en émettant ces différentes constitutions ¹. Grégoire IX répondait de son côté à Frédéric II, non en l'applaudissant et en lui adressant des éloges ², mais en le rappelant à la prudence, en lui conseillant aussi la clémence au moins dans l'exécution des mesures qu'il venait d'édicter ; il le blâmait enfin d'avoir fait mettre à mort, sous prétexte de poursuivre des hérétiques, les catholiques qui avaient pu l'offenser ³.

On sait aussi que Frédéric II allait jusqu'à proposer à l'imitation de Grégoire IX la sévérité qu'il montrait lui-même, disons plus, qu'il affichait vis-à-vis des hérétiques : un tel souverain n'avait apparemment aucun besoin d'être excité dans sa lutte contre l'hérésie. Nous avons du reste fait entrevoir qu'il pouvait puiser les motifs de son zèle dans sa politique même. Il faut également remarquer que son ardeur à défendre la foi dut encore s'accroître de ce fait, qu'étant lui-même véhémentement soupçonné, accusé même d'hérésie et d'irréligion ⁴, il lui importait au plus haut point

¹ Voyez plus haut, p. 75, n. 3. La lettre de Frédéric II est du 15 juin 1233.

² Cf. LEA, *ouv. cité*, t. I, p. 367.

³ Lettre de Grégoire IX en date du 15 juillet 1233 : L. AUVRAY, *ouv. cité*, n° 1464 ; POTTHAST, *ouv. cité*, n° 9261.

⁴ MANSI, *ouv. cité*, t. XXIII, col. 79 et suiv., où l'incrédulité de Frédéric II est attestée par Grégoire IX ; voyez surtout dans cette lettre, véritable réquisitoire contre l'empereur, le passage : *quia iste rex pestilentiae a tribus baratatoribus*, etc.. Voyez aussi *Chron.*

de se poser ainsi en champion de l'orthodoxie et de faire montre au moins d'un catholicisme de surface. Il dut en effet se demander, si la société chrétienne d'Occident pourrait jamais tolérer à sa tête un souverain qu'elle croirait hérétique ou impie, et il n'avait certainement pas lieu d'être rassuré sur ce point. C'est ainsi que l'on s'explique que le plus grand ennemi de la papauté, qui paraît avoir été doublé d'un libre-penseur, ait pu en arriver à édicter de lui-même, sans y être excité par le pape, les mesures les plus sévères contre l'hérésie. Grégoire IX, nous le verrons, accepta ces mesures, du moins en principe, une fois qu'elles furent établies ; ses successeurs en firent autant ; mais au moins reste-t-il acquis, qu'il n'est pas intervenu positivement pour les réclamer ni les faire édicter.

Frédéric II rééditait encore quelques années après, en 1238 et 1239, les différentes constitutions par lesquelles il avait condamné à la peine de mort les hérétiques d'Allemagne et de Sicile, et il déclarait en même temps ces constitutions applicables à l'empire tout entier. Il promulguait du reste alors les mêmes constitutions dans ce royaume d'Arles et de Vienne, qui se trouvait être l'unique pays d'empire que la législation extrême n'eût pas encore atteint ¹.

Nous avons jusqu'ici intentionnellement négligé de parler des décrets et des canons qui instituèrent l'Inquisition. C'est qu'en effet ces décrets eurent bien moins pour but d'édicter de nouvelles peines contre les hérétiques, que d'indiquer la voie à suivre dans les différentes actions intentées contre eux. Une législation civile se formait, nous venons de le voir, qui faisait de l'hérésie un crime et qui punissait ce

Augusten, an. 1245, ed. FREHER, *German. rer. scriptores*, t. I, p. 374 ; *Hist. de Landgrav. Thuring.*, c. L., ed. PISTORIUS-STRUVE, *Rer. german. scriptores*, t. I, p. 1327.

¹ J. HAVET, *ouv. cit.*, pp. 605-606.

crime de peines plus ou moins graves ; les décrets dont nous parlons vinrent mettre au service de cette législation pénale, un tribunal chargé, suivant une certaine procédure, de rechercher et de juger les coupables. Il n'y a donc pas lieu de se demander, si ces décrets ont pu influer sur la législation pénale qui condamnait les hérétiques à la peine du ban ou à la peine capitale ; ils supposent au contraire cette législation et la suivirent. Et de fait, à en parcourir la teneur, on voit qu'ils s'étendent plus ou moins sur ce qui fait leur objet propre, la composition de la commission inquisitoriale qui devra rechercher les hérétiques et la façon dont celle-ci devra procéder dans ses recherches ; mais la peine à infliger aux coupables, au moins la peine principale, ils ne l'édicte pas et n'ont pas à l'édicter. Tous en effet terminent en disant, que les hérétiques, qui auront été reconnus tels, devront être livrés au bras séculier « pour être punis du châtement qui leur est dû » ou bien encore, être conduits à l'évêque et aux magistrats, pour être punis « selon les canons et les lois » ¹. Le châtement, ils le supposent édicté ailleurs, c'est-à-dire précisément dans la législation pénale à laquelle ils renvoient ; ils ne s'en occupent pas eux-mêmes. C'est ainsi que l'on pourrait faire toute l'histoire de la pénalité contre les hérétiques, et que nous avons pu la résumer nous-même dans cette étude, sans presque recourir aux canons qui instituèrent l'Inquisition. Sans doute ces canons côtoient la législation pénale, ils empiètent même parfois sur elle ², mais leur objet est différent et leur histoire doit

¹ LUC. PP. III, *Decret.* « *Ad abolendam* » (MANSI, *ouv. cit.*, t. XXII, col. 477, D.) ; *Conc. Avenion.*, 1209, *cap.* II ; *Monspeliense*, 1214, c. XLVI ; *Tolos.*, 1229, c. I ; *Arelat.*, 1234, c. V ; *Biterr.*, 1246, c. XVII. (MANSI, *ouv. cit.*, t. XXII et XXIII.)

² C'est ainsi que les décrets ou canons qui instituèrent l'Inquisition, s'ils ne mentionnent pas la peine principale portée contre les hérétiques, rappellent cependant des clauses pénales secondaires les

rester distincte. Du reste, ils commencent vers la fin du douzième siècle, et la pénalité contre les hérétiques, si elle se fixe à peu près à la même époque, remonte beaucoup plus haut ; les origines de cette pénalité se trouvent réellement, comme l'ont établi les savantes études de MM. J. Ficker et J. Havet, dans les exécutions du onzième et du douzième siècles ¹.

Nous arrivons ainsi à la fin de notre étude sur la part prise par l'Église à la formation de la législation qui en vint finalement à condamner les hérétiques à la peine de mort. Résumons brièvement les conclusions qui nous semblent s'imposer.

Dans le nord de la France, l'usage d'exécuter les hérétiques se maintint et finit par acquérir force de loi ; le législateur n'eut même qu'à le reconnaître pour faire de la peine de mort le châtiment légal du fait d'hérésie : ceux qui ont été responsables de l'usage restent évidemment responsables de la législation qui en est résultée.

Dans le midi de la France, en Italie, en Allemagne et du reste dans tout l'Empire, il y eut, au moins au point de vue de la pénalité principale, comme deux législations successives : une première qui ne se maintint pas et qui ne condamnait les hérétiques qu'à la peine de l'exil, une seconde qui prévalut et condamna les hérétiques à la peine de mort. Or, l'Église a eu la part principale et tout à fait

concernant. Ils rappellent aussi, quelques-uns du moins, les mesures à prendre vis-à-vis des fauteurs de l'hérésie, mais il est bon de remarquer que la plupart de ces clauses pénales ou mesures se trouvent déjà édictées par ailleurs et que les décrets et canons dont nous parlons n'en sont pas les auteurs, ils se bornent à les rappeler.

¹ Nous aurons l'occasion de revenir sur les conciles qui instituèrent l'Inquisition.

prépondérante dans la formation de la première législation, mais on ne voit pas qu'elle ait contribué à la formation de la seconde.

L'Église a eu la part prépondérante dans la formation de la première législation. Dans le midi de la France, ce sont les conciles et les papes de la seconde moitié du douzième siècle qui prirent l'initiative de demander cette première législation et en indiquèrent eux-mêmes les clauses au pouvoir civil ; c'est Innocent III qui s'employa, bien qu'avec peu de succès, à la faire adopter par les villes et les municipalités de la région. En Italie, Frédéric I^{er}, par la constitution qu'il émit sur les instances du pape Lucius III et des évêques réunis à Vérone en 1184, posa la base de cette première législation non seulement en Italie, mais dans tout l'Empire ; ce fut encore le pape Innocent III qui, en de multiples démarches et ici avec un plein succès, fit adopter les clauses de cette législation par les villes de la péninsule, le royaume de Sicile compris. Innocent III tenta également de faire adopter cette première législation dans le royaume d'Arles et de Vienne. En Allemagne, la constitution de Frédéric I^{er}, que nous disions avoir été émise sur les instances du pape Lucius III et des évêques réunis à Vérone, posait la base de la première législation dans tout l'Empire. Ce faisant, elle introduisait en Italie et dans le royaume de Sicile la première pénalité contre l'hérésie ; en Allemagne, où l'usage d'exécuter les hérétiques était en vigueur, elle eut l'effet remarquable d'imprimer un recul dans la sévérité consacrée par l'usage, puisqu'elle ne portait contre les hérétiques que la peine du ban. Ce recul fut maintenu, du moins en principe ¹, par Otton IV auquel Innocent III avait fait promettre de lutter efficacement contre l'hérésie, et aussi par la première consti-

¹ Quelques hérétiques furent encore, même alors, condamnés au dernier supplice. Voy. J. HAVET, *ouv. cit.*, p. 589.

tution que Frédéric II lança de Rome et dont le texte fut certainement inspiré, peut-être même rédigé, par les soins du pape Honorius III.

L'Église ayant ainsi bien nettement marqué ses sentiments, en faisant se créer à peu près dans toute l'Europe cette première législation qui ne condamnait les hérétiques qu'à la peine de l'exil, ce ne serait évidemment que sur des raisons ou des faits décisifs, que l'on pourrait admettre qu'elle fut ensuite l'inspiratrice de la seconde législation qui vint, immédiatement après, condamner les hérétiques à la peine de mort.

Or, on ne voit pas que l'Église ait été l'inspiratrice de cette seconde législation ni qu'elle ait concouru à sa formation. Dans le midi de la France, c'est la croisade contre les Albigeois qui, par un phénomène impossible à prévoir et dont nul ne songera à rendre responsable l'Église ni surtout Innocent III, introduisit l'usage de mettre à mort les hérétiques, lequel usage fut précisément le point de départ de la seconde législation. En Italie, en Allemagne et dans tout l'Empire, c'est Frédéric II qui, par politique et pour des raisons humaines, suffisante explication de son zèle, établit partout, dans ces régions, la seconde législation. On ne pourrait dans tous les cas, avons-nous dit, apporter aucune lettre de Grégoire IX, aucun fait attestant que ce pape ait engagé Frédéric II à entrer dans cette voie. Le seul grief allégué contre Grégoire IX avec un essai de preuve, l'imputation dirigée contre lui d'avoir détourné de son sens la constitution lombarde de Frédéric II, et cela huit années après son apparition, pour la faire adopter à Rome et dans toute la chrétienté, nous paraît non recevable ; aucune raison plausible n'autorise à l'admettre et il y a de sérieuses difficultés à y souscrire. Quant aux croisades demandées par Grégoire IX

contre certains ennemis de l'Église, c'étaient évidemment des mesures de leur nature exceptionnelles, elles ne visaient que ceux contre qui elles furent décidées, et ceux-là restent, au regard du droit commun, des coupables bien peu intéressants.

CHAPITRE IV

L'Église donna-t-elle son approbation à la législation civile qui condamnait les hérétiques à la peine de mort, une fois que cette législation civile eut été établie?

Notre réponse à cette dernière question sera courte. Tout d'abord, il est un point qu'il faudrait bien éclaircir. L'Église, nous pensons l'avoir suffisamment mis en lumière, aurait désiré, du moins très généralement, que le pouvoir civil n'en arrivât pas à prendre des mesures extrêmes vis-à-vis des hérétiques et qu'il n'allât pas jusqu'à les condamner à la peine capitale ; mais, et c'est là, à notre avis, une question tout à fait distincte, l'Église estimait-elle que le pouvoir civil, en s'engageant dans une telle voie, allât jusqu'à outrepasser son droit et violât la justice ? Nous nous faisons déjà cette demande, au sujet de l'Église des premiers siècles, et nous en montrions alors tout le bien-fondé qui apparaît d'ailleurs manifeste ; cette demande se pose encore, avec la même raison d'être, pour l'Église médiévale elle-même. On peut au surplus, toujours et en toute circonstance, s'élever contre des mesures que l'on croit cependant justes en soi et méritées, et l'on voit souvent la clémence et la charité, par exemple, intervenir, d'une manière même pressante, là où la justice croit n'avoir plus rien à réclamer.

Or, si l'on se reporte aux témoignages que nous avons produits au cours de cette étude, on ne voit pas qu'au moyen âge, l'Église ait jamais déclaré qu'il fût contraire à la stricte justice de prendre des mesures, même extrêmes,

vis-à-vis des hérétiques. Quand, au onzième et au douzième siècle, les théologiens et les docteurs s'élevaient contre l'exécution de ces derniers, ils le faisaient généralement, comme l'avaient fait avant eux les Pères eux-mêmes, en alléguant les recommandations de Notre-Seigneur ou de l'Apôtre, en invoquant l'esprit de douceur et de mansuétude de l'Évangile, en faisant remarquer aussi les chances qu'il y avait toujours de voir un hérétique se convertir et revenir à l'unité : ils n'invoquaient pas des motifs de stricte justice ¹. Plus tard, à l'époque où se fixa la législation civile contre l'hérésie, lorsque les conciles et les papes, après s'être employés à faire prévaloir à peu près partout une pénalité moins sévère, eurent vu leurs efforts dépassés par des souverains qui recouraient à la peine capitale, ils purent rappeler ces souverains à la prudence, à la clémence aussi, mais ils ne songèrent pas à condamner, du moins quant au fond, la législation que ces souverains venaient d'établir ².

Nous avons des témoignages qui établissent bien clairement, que l'Église ne croyait pas que le pouvoir public allât jusqu'à violer la justice en condamnant les hérétiques à la peine capitale. C'est ainsi que St Thomas, écrivant à une époque où la législation civile qui sanctionnait cette peine extrême était déjà établie et appliquée, se demandait, non pas si l'on devait, mais si l'on pouvait mettre ainsi à mort les hérétiques : c'était, on le voit, un simple cas de conscience que posait le grand docteur, et il le résolvait affirmativement. Comparant dans sa *Somme théologique* les hérétiques aux faux-monnayeurs, il estimait que le crime de ces derniers, qui était cependant puni du dernier supplice, était moins grave que celui des hérétiques. Falsifier l'argent qui ne sert

¹ Voyez plus haut, pp. 37 et suiv.

² Voyez plus haut, pp. 81 et suiv.

qu'à entretenir la vie matérielle, disait-il, est certainement moins coupable en soi que d'altérer la foi qui est le principe et l'aliment d'une vie bien supérieure, la vie de l'âme, la vie spirituelle. Puis, exposant comment les choses étaient pratiquées en fait, il ajoutait que l'Église, dans sa miséricorde, ne condamnait les hérétiques qu'après un premier et un deuxième avertissements, et que ce n'était que lorsque ces avertissements étaient restés vains, qu'elle les excluait de son sein par l'excommunication, pour subvenir au salut des autres fidèles que ces hérétiques auraient pu corrompre ; ces hérétiques ainsi retranchés de la communauté des fidèles, termine-t-il, étaient abandonnés au pouvoir civil qui s'en emparait et les mettait à mort ¹. Dans la suite, la faculté de Paris parut même aller plus loin que son illustre maître et déclara dans la censure qu'elle porta contre Érasme, au sujet de la peine due aux hérétiques, que non seulement on pouvait, mais qu'on devait punir ces derniers de la peine de mort, quand on ne pouvait pas pourvoir par d'autres mesures au salut de la république ². Mais il est à remarquer que, par cette déclaration, dans laquelle elle devait exposer sa pensée avec toute la précision possible, puisqu'elle ne croyait rien moins que formuler un point de la doctrine catholique elle-même ³, la faculté de Paris ne se mettait pas en opposition avec le sentiment de l'Église au sujet de la peine de mort applicable aux hérétiques, mais venait, bien au contraire, confirmer ce sentiment. Le pouvoir civil, disait-elle, doit mettre à mort les hérétiques, s'il ne peut

¹ *Summae theologiae secunda secundae, quaest. XI, art. III*, éd. MIGNÉ, t. III, col. 107.

² Voy D'Argentré, *Collectio juliciorum de novis erroribus*, t. II, p. I, p. 69, Paris 1719. Cette censure fut émise en l'an 1526.

³ Elle débute ainsi : « *Cum sit catholicum et fide tenendum non solum licere, sed et oportere haereticos pertinaces extremo supplicio puniri...* »

assurer autrement le salut de la république : elle ne dit point que le pouvoir civil doive faire de cette peine extrême le châtiment ordinaire de l'hérésie. Son silence sur ce point dans une déclaration qui, encore une fois, veut être absolument précise, emporte une signification qui n'échappe à personne.

Nous venons de faire remarquer que la faculté de Paris prétendait faire de son opinion sur la peine de mort applicable aux hérétiques un point de la doctrine catholique ; disons aussi en passant, que les Pères du concile de Constance censurèrent une proposition de Jean Huss, qui soutenait que l'Église ne pouvait pas livrer les hérétiques au bras séculier ¹.

Il ne pourrait donc y avoir de doute. L'Église, bien qu'elle eût désiré que l'on n'en arrivât pas à condamner les hérétiques à la peine de mort, ne croyait cependant pas que le pouvoir civil, en le faisant, allât jusqu'à commettre une injustice. Cette doctrine de l'Église, si l'on peut l'appeler ainsi, est certes bien faite pour blesser notre libéralisme moderne. On la comprend cependant au moyen âge.

Que l'Église ait estimé que le pouvoir civil pouvait légitimement intervenir contre le fait d'hérésie, qu'elle l'y ait même invité, — et c'est là un premier point qu'il faut tout d'abord bien distinguer, — il semble qu'on puisse se l'expliquer facilement. La religion chrétienne, est-il besoin de le faire remarquer, était universellement considérée au moyen âge comme le plus grand bien des individus et des peuples ; faire quoi que ce soit qui pût entraîner sa ruine était considéré comme une véritable injustice, une injustice même qui tendait à léser les intérêts de tous. « *Quod in religionem divinam committitur in omnium fertur iniuriam* », était-il

¹ MANSI, *ouv. cit.*, t. XXVII, col. 754, art. 14.

déjà dit dans le code théodosien ¹, et le moyen âge tout entier admit ce principe. On pensait dès lors, et c'était aussi le sentiment de l'Église, que le souverain qui a reçu pour mission de veiller sur les intérêts de ses sujets et de prévenir toute injustice commise à leur détriment, devait intervenir pour empêcher les injustices de ce genre et partant la propagation de l'hérésie. La religion chrétienne n'était pas seulement alors la religion officielle, à laquelle l'État devait accorder de ce chef une protection spéciale, mais elle était encore comme la « forme » de la société, qu'elle pénétrait et animait comme l'âme pénètre et anime le corps ; l'attaquer, c'était attaquer la société elle-même, et attaquer la société jusque dans ses forces vives, au cœur. L'hérésie, en s'en prenant à la religion chrétienne, revêtait donc aux yeux de tous, et surtout aux yeux de l'Église qui connaissait mieux que personne une société qu'elle avait tant contribué à discipliner, le caractère d'un danger social. Et l'on croyait, l'Église pensait aussi, que l'État devait intervenir et prendre des mesures de nature à conjurer ce danger. Ou, si l'on veut encore, l'Église et la société, au moyen âge, se compénétraient l'une l'autre, au point de s'identifier et de ne pouvoir plus être distinguées : les termes de société civile, de société laïque, sont inconnus à l'époque médiévale. Se révolter contre l'Église, comme le faisaient les hérétiques, c'était se révolter contre la société elle-même. L'hérésie, l'hérésie agissante, n'était pas seulement un acte de rébellion contre l'autorité spirituelle,

¹ COD. THEODOS, XVI, 5. 40, édit. MOMMSEN et MEYER, p. 868. Rappelons encore cet autre principe du code théodosien : « *Cum longe gravius sit æternam quam temporalem lædere majestatem* » que nous retrouvons, exprimé dans les mêmes termes, dans la constitution de Frédéric II. *Mon. Germ. Hist., Leg.*, t. II, p. 288, dans la décrétale « *Vergentis* » d'Innocent III, citée ci-dessus, p. 58, etc.

c'était un véritable acte de révolution sociale, on pourrait dire d'anarchie. Du reste, on n'a pas oublié le caractère que revêtait déjà, en soi, l'une ou l'autre des sectes hérétiques du moyen âge, et aussi la conduite que menaient certains de leur membres. Les Cathares étaient les ardents propagateurs d'une doctrine néfaste entre toutes et dont un auteur récent a pu dire, qu'elle ne tendait à rien moins qu'à ramener l'Europe à la sauvagerie des temps primitifs, qu'elle aboutissait même, logiquement du moins, car en fait une telle éventualité eût été impossible, à l'extinction de la race humaine ¹. Les Albigeois s'étaient montrés prêts à faire cause commune avec les pires malfaiteurs ². Les disciples du fameux Tanchelm étaient des hérétiques armés et, d'après une série de témoignages qu'il est impossible de récuser, leur maître, certain de son impunité, se permettait publiquement toutes les licences, toutes les débauches ³. Les Stedingers d'Allemagne, eux aussi, d'après des témoignages que l'on ne peut non plus mettre en doute, se laissaient aller à des excès sanguinaux et à des abominations ⁴. L'Église, on en conviendra, eût été bien mal avisée de méconnaître au pouvoir civil son droit, ou plutôt son devoir, d'intervenir contre de tels malfaiteurs.

Une fois expliqué que l'Église ait pu, ait dû croire que l'État avait raison d'intervenir contre le fait d'hérésie, on n'a plus de peine à comprendre qu'elle en soit arrivée à admettre la légitimité de la peine de mort appliquée aux hérétiques. Ce second point en effet devait facilement découler du précédent, et il s'explique par les contingences

¹ V. plus haut, pp. 30 et 31.

² V. plus haut, pp. 59 et 60.

³ V. plus haut, p. 45.

⁴ V. plus haut, p. 83, note 1.

humaines. Au moyen âge donc, en raison d'un état de choses spécial, le fait d'hérésie, nous venons de le voir, revêtait le caractère d'un crime, d'un crime particulièrement grave, d'un crime social. Le droit pénal, d'autre part, était en général bien plus rigoureux que de nos jours. Dans le code criminel de Charles-Quint, la peine de mort était encore portée contre le blasphème, la magie, la sodomie, le faux-monnayage, la falsification des poids et mesures, le vol, et on relève un peu partout la même sévérité dans le droit criminel de l'époque antérieure¹. Sévir avec la même rigueur contre le fait d'hérésie, qui passait certainement pour un crime bien plus grand que la plupart de ceux que nous venons d'énumérer, ne pouvait guère alors paraître excessif à qui que ce soit, du moins au point de vue de la stricte justice.

Mais revenons au fait que nous croyons désormais bien établi, à savoir que, si l'Église avait désiré que l'on n'en vînt pas à condamner les hérétiques à la peine de mort, elle ne pensait cependant pas que le pouvoir civil, en le faisant, eût outrepassé ses droits. La conséquence d'une telle persuasion de l'Église est manifeste. Tant que la législation qui sanctionnait la peine de mort comme le châtiment légal de l'hérésie n'eut point été fixée, l'Église pouvait s'employer à faire prévaloir ses préférences, et nous avons vu dans quelle mesure elle le fit ; mais une fois cette législation établie, elle ne pouvait qu'accepter le fait accompli, elle n'avait aucune objection de principe à faire valoir contre une législation qui, bien que rigoureuse et sévère, ne lui paraissait cependant pas excessive au point de vue du droit. Qu'on ajoute à cela, que c'était chez elle comme une sorte de principe qu'il fallait à tout prix réprimer l'hérésie, qu'il y

¹ Voy. LEA, *ouv. citée*, t. I., pp. 265-267.

avait urgence à le faire, sous peine de voir périlcliter l'Église et la société chrétienne en Occident, et l'on s'expliquera que, faisant définitivement taire ses répugnances, elle soit allée jusqu'à prêter son concours pour assurer l'application de cette législation elle-même.

Il est intéressant, à ce point de vue, d'étudier les décrets qui instituèrent le tribunal ecclésiastique de l'Inquisition. Ces décrets, nous le faisons déjà remarquer plus haut, sont muets, au moins à l'endroit de la peine principale à infliger aux hérétiques ; ils supposent toujours cette peine dans des formules du genre de celle-ci : les hérétiques devront être jivrés au bras séculier, pour être « punis du châtiment qui leur est dû »¹. Mais en reprenant ces canons et en les mettant en regard de la législation pénale à laquelle ils renvoient, il devient facile de connaître la nature du châtiment auquel font allusion ces formules. Le décret par lequel Lucius III, à la demande de Frédéric Barberousse et d'un grand nombre de princes de la chrétienté², décida pour la première fois la création d'une commission inquisitoriale chargée de rechercher les hérétiques et de faire une enquête à leur sujet, ce décret suppose évidemment que le châtiment infligé aux hérétiques sera la peine du ban. C'est en effet ce châtiment

¹ Voy. plus haut, p. 87. Le concile de Constance en 1418 abandonna ces formules traditionnelles et demanda expressément la peine du feu contre les Hussites ; voy. MANSI, *ouv. cit.*, t. XXVII, col. 1197, *art.* 23.

² Voici en effet ce qui est dit, au début de ce décret : « *Ideoqne nos, carissimi filii nostri Friderici illustris Romanorum imperatoris semper augusti præsentia pariter et vigore suffulti, de communi consilio fratrum nostrorum, necnon aliorum patriarcharum, archiepiscoporum, multorumque principum, qui de diversis mundi partibus convenerunt...* » Le canon qui a trait à l'Inquisition commence ainsi : « *Ad hæc, de episcopali concilio, et suggestione culminis imperialis et principum ejus, adjecimus...* », MANSI, *ouv. cit.*, t. XXII, col. 476 et suiv.

que, à peu près au même moment, et à la suite de son entente avec le même pape, Frédéric Barberousse édictait pour tout l'empire ¹. Le concile d'Avignon en 1209, et celui de Montpellier en 1215, qui furent les premiers à mettre à l'étude et à adopter dans leurs provinces le décret de Lucius III, supposaient, de leur côté, comme châtimement principal de l'hérésie, l'exil et l'emprisonnement, c'est-à-dire les différentes peines que les conciles antérieurs s'étaient employés, et que le pape Innocent III s'employait encore à faire adopter dans tout le midi de la France ². Quant au décret du quatrième concile de Latran qui vint, en 1215, étendre à toute la chrétienté le principe de l'Inquisition, il comprend deux parties : la première est purement pénale et a trait aux peines, tant ecclésiastiques que civiles, portées contre l'hérésie, la seconde a trait à l'Inquisition. La première partie, dont nous avons d'ailleurs fixé la signification et la portée ³, éclaire le sens de la seconde.

¹ V. plus haut, p. 64.

² V. plus haut, pp. 55-57. Dans une première clause générale, le concile d'Avignon ordonne au pouvoir civil « d'exterminer », c'est-à-dire, non pas de mettre à mort, mais de chasser, ou peut-être même simplement, de faire disparaître les hérétiques : on sait que le mot latin *exterminare* comporte ces différentes acceptions. Suit alors une clause plus précise du même concile, demandant qu'on dénonce les hérétiques à l'évêque et aux pouvoirs séculiers, pour qu'ils soient punis « *secundum canonicas et legitimas sanctiones* », et par là le concile renvoie aux canons d'abord, puis aux lois civiles qui condamnaient les hérétiques à l'exil. *Conc. Aven., cap. II*. On rencontre encore le mot « exterminer » dans plusieurs autres conciles du midi de la France, antérieurs ou postérieurs à la législation qui porte la peine de mort, contre les hérétiques de ces régions. Ce mot reste donc vague et ne saurait apporter aucun éclaircissement dans la question que nous nous sommes posée. Nous lui donnerions volontiers en définitive le sens de « faire disparaître ».

³ V. plus haut, pp. 77 et 78.

Mais les conciles du midi de la France, qui se tinrent dans la suite et traitèrent encore de l'Inquisition ¹, se trouvaient déjà en face d'une législation civile qui, dans toute cette région, condamnait les hérétiques à la peine de mort et appliquait de fait cette peine ². Il est bien certain dès lors qu'en déclarant, eux aussi, que les hérétiques reconnus coupables devaient être livrés au bras séculier, pour être punis du châtimeut qui leur est dû, ils n'envisageaient plus seulement la peine de l'exil, mais la peine capitale. Du reste, on trouve dans ces conciles ce que l'on chercherait vainement dans les précédents, une allusion expresse à cette dernière peine. C'est ainsi que, parlant des mesures à prendre vis-à-vis des hérétiques qui ne se convertissent point sincèrement, ils mentionnent, parmi ces derniers, ceux qui reviennent à l'unité « par crainte de la mort » ³.

MM. Kober et F.-A. Karl Krauss, parlant du concile d'Arles (1234) et du concile de Béziers (1246), affirment que l'Église y a porté elle-même la peine de mort contre les hérétiques ⁴ : ils nous paraissent se méprendre singulière-

¹ Concile de Toulouse, 1229 ; concile d'Arles, 1234 ; concile de Béziers, 1246.

² V. plus haut, p. 60.

³ *Conc. Tolos.*, c. XI ; *Arelat.*, c. VI, MANSI, *ouv. cit.*, t. XXIII, col. 196 et 338. Cf. *Conc. Bitter.*, c. II, *ibid.*, col. 716.

⁴ KOBER, *Die Deposition und Degradation*, Tubingue, 1867, p. 744 ; F.-A. KARL KRAUSS, *Im Kerker vor und nach Christus*, Fribourg et Leipzig, 1895, p. 115. M. Kober fait suivre son affirmation de cette réflexion que, au moyen âge, l'Église « reniait les principes qu'elle avait professés dans l'Antiquité Chrétienne » : il nous paraît, au contraire, que jusque dans le moyen âge, l'Église s'inspirait encore de ces principes. Dans l'antiquité chrétienne, l'Église n'avait pas réclamé la peine de mort contre les hérétiques, mais elle avait certainement accepté cette peine, une fois qu'elle

ment. C'est au début de la croisade contre les Albigeois, vers 1209, que l'on commença à mettre à mort les hérétiques du midi de la France ; cet usage se maintint dans la suite et fut sanctionné légalement par deux ordonnances royales, celle de Louis VIII en 1226 et celle de Louis IX en 1228 ; les conciles dont il est question ici, venant après, n'ont pas pu décréter une peine qui était déjà reconnue par la loi et appliquée. Ils rappellent cette peine, comme nous venons de le dire, ils y font une allusion expresse : ils ne l'édicte pas. Du reste, le premier de ces conciles porte simplement que les hérétiques devront être punis par les évêques et les magistrats, « *secundum canonicas et legitimas sanctiones* » ; il n'édicte donc pas lui-même, mais il renvoie, (et comme il ne désapprouve nulle part la peine de mort, mais au contraire la suppose en y faisant une allusion expresse), il est bien certain qu'il renvoie, dis-je, à l'usage et aux ordonnances royales qui avaient consacré cette peine.

Le pape Grégoire IX enfin, s'il n'a jamais réclamé la législation civile qui est venue condamner les hérétiques à la peine de mort, ne s'est cependant pas élevé contre le fait accompli. En l'année 1234, en effet, il écrivait « qu'il ne lui avait pas répugné de ne point détourner sa main du sang »¹, voulant rappeler par là, d'après le contexte même de la lettre

l'avait trouvée établie et sanctionnée de par la loi (v. plus haut, p. 22) ; au moyen âge, elle fit à peu près de même. Elle ne paraît cependant pas s'être opposée alors avec autant de force à la formation de la législation civile qui consacra cette peine et, comme nous allons le voir, elle intervint avec beaucoup plus d'insistance pour assurer l'exécution de cette législation, une fois que cette législation eut été établie.

¹ Lettre de Grégoire IX à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, 1^{er} février 1234 : POTTHAST, I, 802, n° 9386 ; P. FREDERICO, *Corpus documentorum Inquisitionis...*, t. I, p. 95.

à laquelle nous empruntons cette phrase, qu'il venait de mettre l'Inquisition au service de cette législation ¹.

Comme on le voit, les conciles et les papes qui instituèrent l'Inquisition, n'envisagèrent d'abord que la législation civile qui condamnait les hérétiques à la peine de l'exil comme peine principale ; mais lorsque cette législation se fut aggravée et eut édicté contre ces derniers la peine de mort, ils ne la récusèrent point et mirent de même la commission inquisitoriale à son service.

Et il est à remarquer qu'en faisant ce premier pas, qui n'engageait cependant pas encore, au moins directement, sa responsabilité, puisque l'Inquisition devait rester étrangère à l'application de la peine de mort, comme elle était d'ailleurs restée étrangère à la formation de la législation pénale qui l'édictait, l'Église était cependant déjà amenée, du moins en fait, à favoriser le cours des exécutions. La commission inquisitoriale ayant reçu pour mission de « rechercher » et de juger les hérétiques, elle mit certainement fin, au moins dans une très large mesure, aux exécutions arbitraires, elle veilla certainement aussi à ce qu'il fût davantage tenu compte des dispositions des coupables, elle assura même aux condamnés un temps de grâce qui leur permit de se reconnaître et d'éviter ainsi le châtiment qui les attendait ; mais d'autre part, car c'était là sa principale fonction, elle veilla à ce que les hérétiques n'échappassent point à ses recherches, et ceux dont elle désespérait définitivement étaient saisis par les juges civils, qui s'empres-

¹ Les évêques faisaient alors remonter l'institution définitive de l'Inquisition à la lutte par laquelle le pape Grégoire IX avait confié aux Frères Prêcheurs, quelques mois auparavant, le soin de rechercher les hérétiques. Voy. DOUAIS, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, t. 1, p. LXVI.

de les condamner eux-mêmes au supplice. Les apologistes de l'Inquisition ont bien tort de ne pas reconnaître au moins ce fait.

En outre, si les papes, par cela seul qu'ils mettaient au service d'une législation extrême un tribunal qui ne devait que juger du fait d'hérésie et laissait au juge civil le soin de porter et d'appliquer la sentence, n'engageaient pas encore nettement leur responsabilité, ils le firent quand, pour les raisons que nous avons exposées plus haut ¹, ils intervinrent directement auprès du pouvoir civil, pour le presser d'appliquer cette législation. Plusieurs papes, en effet, rappellèrent les pires constitutions de Frédéric II et demandèrent qu'elles ne restassent pas lettre-morte. Innocent IV les rééditait toutes, dans une bulle à l'adresse des podestats du nord de l'Italie, et demandait qu'on veillât à leur application, sous peine d'excommunication pour les personnes et d'interdit sur les terres ². Urbain IV demandait aussi aux inquisiteurs de la Lombardie d'intervenir, pour que les mêmes constitutions fussent inviolablement observées ³. Clément IV en faisait autant dans la suite et s'employait à amener les villes d'Italie à inscrire ces constitutions dans leurs statuts ⁴. Il nous paraît inutile d'apporter d'autres faits : ceux-ci suffisent à établir ce que nous disions, à savoir que l'Église, pour des motifs sur lesquels nous n'avons plus à revenir, fit définitivement taire ses répugnances et en vint à prêter un concours efficace, pour que la législation qui condamnait les hérétiques à la peine capitale fût appliquée.

¹ V. plus haut, pp. 92-93.

² INNOC. PP. IV, « *Cum adversus* », 30 nov. 1243, *Magnum bullarium*, éd. Luxembourg 1727, t. I, p. 83.

³ URBAIN PP. IV, « *Licet ex omnibus* », 20 mars 1262, *ibid.*, t. I, p. 122.

⁴ CLEMENT PP. IV, « *Ad extirpanda* », 3 novemb. 1265 ; « *Ad extirpanda* », 18 janv. 1266, *ibid.*, t. I., pp. 140 et 141.

Cependant, et c'est par là que nous terminerons notre étude, jusque dans cette période de l'histoire de la répression des hérétiques, on relève encore des indices de la préférence de l'Église pour un régime plus élément. Grégoire IX en 1235, à une époque par conséquent où la législation qui condamnait les hérétiques à la peine de mort dans toute l'Italie était établie, ne demandait encore contre des hérétiques pourtant particulièrement coupables, que la peine du ban. Ces hérétiques, du moins Grégoire IX les regardait bien comme tels, avaient assassiné l'évêque de Mantoue, dans des conditions qui rendaient leur crime particulièrement odieux. L'évêque, aux premiers coups de ses meurtriers, était tombé en étendant les mains en forme de croix, et ces derniers, par haine du Christ, dit Grégoire IX, lui avaient alors coupé les bras et, se jetant sur lui, avaient comme haché son corps. Grégoire IX, dans la lettre qu'il adresse au peuple de Mantoue et à laquelle nous avons emprunté tous ces détails, demande simplement que l'on bannisse à tout jamais de la cité ces hérétiques¹. Il aurait pu invoquer contre eux la constitution lombarde de 1224, que Frédéric II réadita vers 1230, laquelle portait la peine de mort contre les hérétiques ; il ne le fit point. Quant aux meurtriers d'un autre évêque, contre lesquels il avait demandé, quelques mois après, un châtiment à peu près semblable à celui des meurtriers de l'évêque de Mantoue, il accepta de commuer leur peine et leur fit même espérer le pardon².

Du reste, les papes qui intervinrent directement pour que les constitutions de Frédéric II fussent appliquées, étaient-ils

¹ GREG. PP. IX, l. 9, *ep.* 97, *ap.* RAYNALD, *Annal eccl.*, ad ann. 1235, § 16-19.

² GREG. PP. IX, l. 9, *ep.* 166, *ap.* RAYNALD, *ouv. cit.*, ad ann. 1235, § 19.

bien eux-mêmes partisans exclusifs de la peine de mort pour les hérétiques? Innocent IV, dans sa bulle aux podestats du nord de l'Italie, réédite assurément les constitutions de Frédéric II condamnant les hérétiques à la peine capitale, mais il rééditait également, dans cette lettre même, d'autres constitutions ne les condamnant qu'à la peine du ban ¹ : d'où l'on devrait peut-être conclure que ce pape, faisant abstraction de ces pénalités d'ailleurs contradictoires, entendait simplement rappeler ici, que différentes lois avaient été portées contre les hérétiques et qu'il fallait réprimer ceux-ci. Quelques années après, dans une autre bulle, Innocent IV ne demande plus que la peine du bannissement contre les hérétiques ; il laisse cependant aux magistrats la faculté de leur appliquer d'autres peines, s'ils le jugent à propos ². Ailleurs le même pape, s'adressant aux magistrats du nord de l'Italie, pose en une sorte de principe, qu'ils doivent jurer d'observer les lois civiles et canoniques portées contre les hérétiques ; puis venant aux détails, il dit que ces magistrats doivent bannir les hérétiques ; il ne dit point qu'ils doivent les mettre à mort ³. D'autres papes, tout en rappelant eux aussi d'une façon générale qu'il faut appliquer aux hérétiques les différentes peines portées contre eux, insistent d'une façon spéciale sur la peine du ban ⁴. Ces remarques nous paraissent intéressantes à signaler.

Enfin l'on sait que le tribunal ecclésiastique de l'Inquisition avait l'habitude, quand il abandonnait un hérétique au

¹ INNOC. PP. IV, « *Cum adversus* », voy. plus haut, p. 104.

² INNOCENT. PP. IV, « *Cum Fratres* », 11 mai 1252, *Magnum bullarium*, t. I, p. 90.

³ INNOCENT PP. IV, « *Ad extirpanda* », 15 mai 1252, *ibid.*, p. 91.

⁴ Voyez la bulle de Clément IV, citée plus haut, p. 104, n. 4. Cette bulle est d'ailleurs une réédition de la bulle « *Ad extirpanda* » d'Innocent IV, qu'elle précise sur quelques points.

pouvoir civil, de prier ce dernier d'épargner la vie du coupable. A vrai dire, cet usage ne se généralisa pas partout, et l'une des principales raisons peut en être, que cette prière des inquisiteurs restait le plus souvent sans effet, le pouvoir civil ayant accoutumé d'y passer outre. Cet usage cependant, quelles que soient les proportions qu'il ait pu prendre, n'en reste pas moins significatif. M. Lea n'a pas hésité à le qualifier de pratique hypocrite de l'Église¹ ; c'est, nous semble-t-il, faire trop bon marché de ce petit problème historique. Pour nous, après l'étude que nous venons de faire, nous croyons retrouver dans l'usage en question une manifestation, mais une manifestation sincère, des mêmes sentiments qui avaient traditionnellement porté l'Église à marquer ses préférences pour une pénalité moins rigoureuse à l'égard des hérétiques.

¹ LEA, *ouv. cit.*, t. I, pp. 253 et 257. Voy. THOMASSIN, *ouv. cit.*, p. IV, l. II, ch. 26, § III. (Paris Muguet, 1681, t. III, pp. 95 et suiv.), où l'auteur rappelle la décision d'Innocent III en faveur du clerc faussaire livré au bras séculier : *pro quo tamen debet Ecclesia efficaciter intercedere, ut citra mortis periculum circa eum sententia moderetur.*

CONCLUSION

Quelques faits très simples paraissent ressortir de notre travail. Au début, avant qu'aucune loi civile n'eût été portée contre l'hérésie, les évêques s'opposaient aux exécutions des hérétiques ou, du moins, ils se tenaient à l'écart de ces exécutions ; les docteurs et les théologiens, de leur côté, invitaient les clercs à n'y prendre aucune part et s'élevaient d'ailleurs assez généralement contre elles. Cependant, après un siècle et demi, les évêques finirent par tomber dans le courant de sévérité, auquel ils avaient jusqu'alors résisté.

Au moment où se fixèrent les législations, les conciles et les papes s'attachèrent à faire prévaloir, à peu près partout, celle qui ne condamnait les hérétiques qu'à l'exil, comme peine principale. Si des lois subséquentes vinrent, à peu près immédiatement après, aggraver cette législation, en édictant définitivement la peine de mort contre le fait d'hérésie, on ne voit pas que ces lois aient été émises à la demande ni sur les inspirations de l'Église.

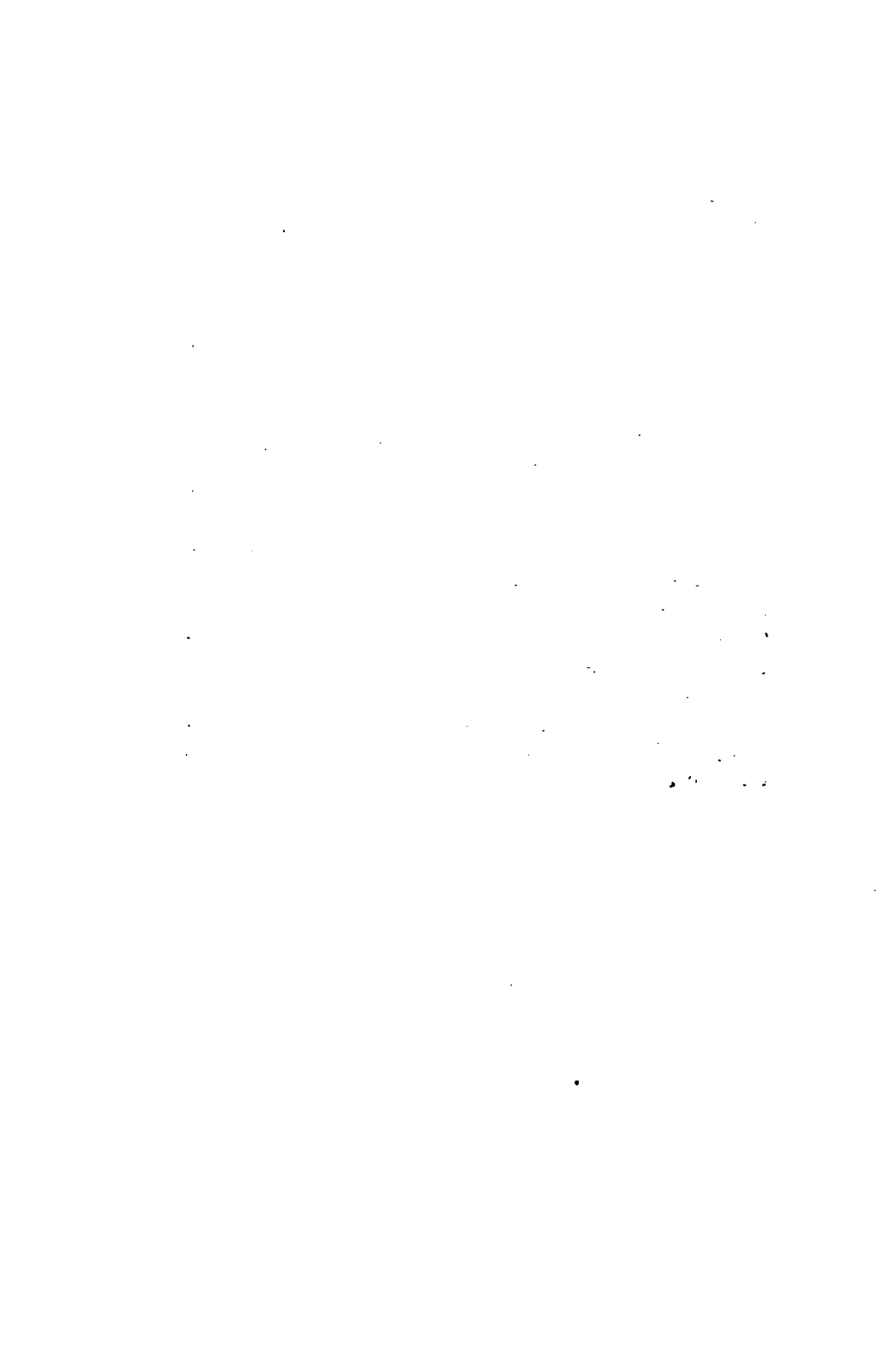
Mais si l'Église avait marqué ses préférences pour la peine de l'exil, qui lui paraissait suffisante pour sa propre défense et celle de la société, elle n'estimait cependant pas que la peine de mort fût excessive au point de vue du droit. L'hérésie revêtait en effet alors le caractère d'un crime civil et même social particulièrement grave, et les différents codes criminels de l'époque portaient la peine de mort contre des crimes que tous estimaient beaucoup moins grands. Du reste, beaucoup d'hérétiques se laissaient aller à des excès,

qui eussent été punissables de la peine capitale sous n'importe quelle législation et dans tous les temps.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'Église, n'ayant aucune objection de principe à opposer à cette pénalité qu'elle n'estimait point injuste, ait consenti à mettre au service des lois qui l'édictaient le tribunal de l'Inquisition. Le tribunal de l'Inquisition n'avait d'ailleurs qu'à juger du fait d'hérésie ; il laissait le juge civil prononcer la sentence et l'exécuter.

Finalement l'Église, considérant en fait qu'il fallait à tout prix réprimer les hérésies et qu'il y avait urgence à le faire, sous peine de se voir périliter elle-même, ainsi que la société chrétienne en Occident, et d'autre part, n'ayant plus en face d'elle que la législation qui condamnait les hérétiques à la peine de mort, l'Église en vint à comprimer ses répugnances et parfois même influença directement le pouvoir civil pour que cette législation fût appliquée.

Même alors cependant, on relève de fréquents indices des préférences de l'Église pour une législation moins rigoureuse, marques significatives de sa fidélité aux méthodes de clémence.



1906

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
FACULTÉ
DE
PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE
l'Université de Liège

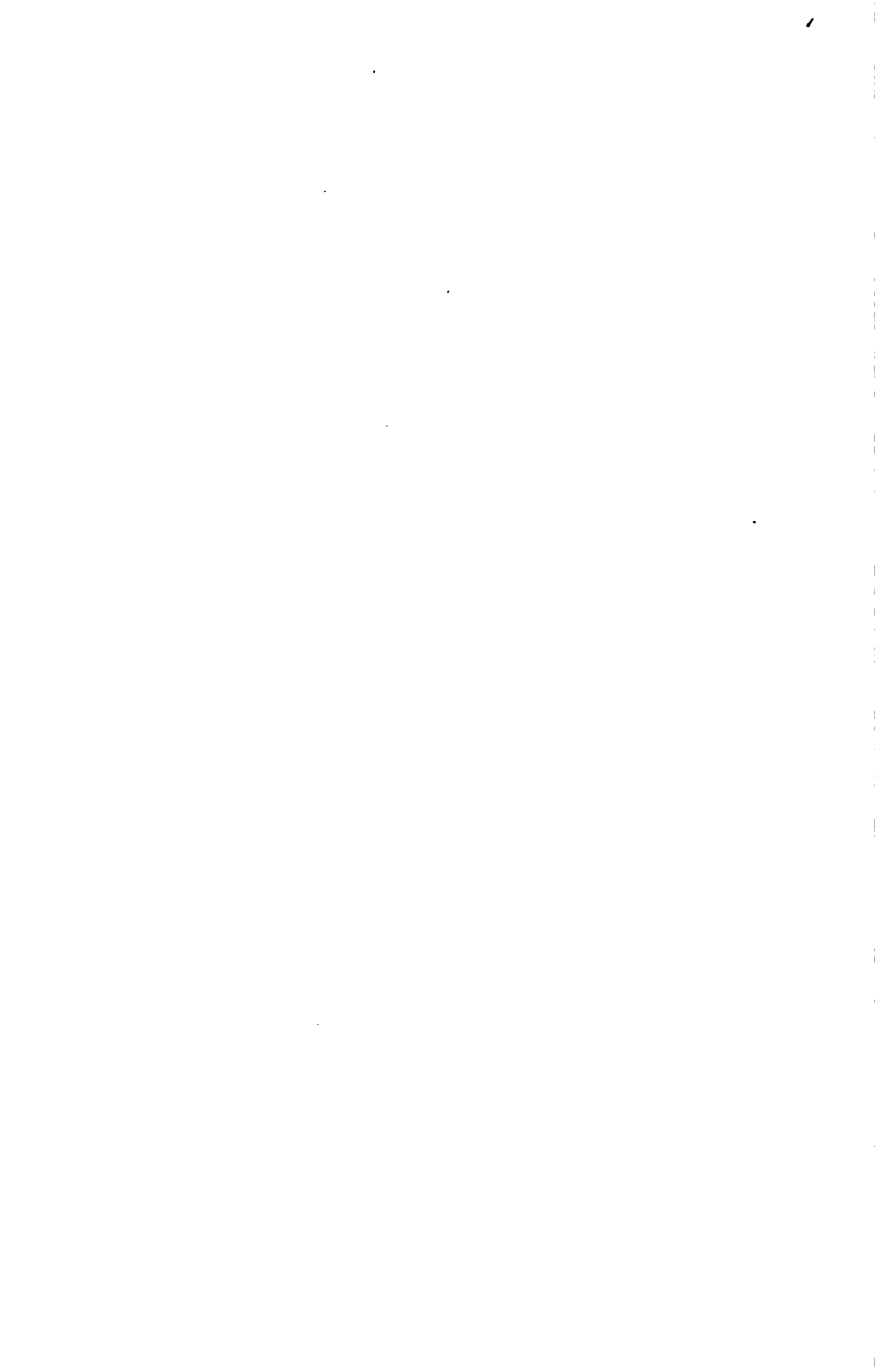
FASCICULE XVII
Histoire de l'île de Skyros jusqu'en 1538

PAR
PAUL GRAINDOR

LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
8, Rue Saint-Adalbert, 8

—
1906





BIBLIOTHÈQUE

DE LA

**FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.**

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
FACULTÉ
DE
PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE
l'Université de Liège

FASCICULE XVII
Histoire de l'île de Skyros jusqu'en 1538

PAR
PAUL GRAINDOR

LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
8, Rue Saint-Adalbert, 8

1906

INTRODUCTION

Lorsqu'on s'occupe de recherches sur l'histoire de l'Archipel grec, on regrette souvent que toutes les îles ou, du moins, que les plus importantes d'entre elles, ne possèdent pas leur monographie. Je sais bien qu'il se trouve presque toujours un scholarque ou un démarque qui considère comme un devoir de patriotisme d'écrire l'histoire de l'île qu'il habite. Mais il manque la plupart du temps à ces historiens improvisés les ouvrages nécessaires pour mener à bien leur louable entreprise. Ces travaux ne sont cependant pas sans valeur. Écrits par des gens qui connaissent et qui aiment leur petite patrie mieux qu'un voyageur souvent pressé, ils nous fournissent des renseignements qu'aucun livre ne peut nous donner, de curieux noms de lieux, des détails intéressants sur les coutumes, la langue, les dictons actuels, où les historiens découvrent parfois d'étonnantes survivances¹.

Mais à côté de ces études souvent incomplètes, il en faudrait d'autres qui utiliseraient, autant que possible, tous les textes littéraires et épigraphiques. Schoeffer et Pridik, pour ne citer que les plus connus, ont déjà fait ce travail pour

¹ C'est à une de ces histoires, d'ailleurs sans prétention scientifique, que nous empruntons, à titre d'exemple, le détail suivant. D'après Κορτσής, Περὶ τῆς νήσου Ἰού, Le Caire, 1899, p. 4, les enfants de l'île d'Ios invoquent encore les Dioscures en cherchant à trouver des objets enfouis en terre ou entraînés par les ruisseaux formés par les premières pluies : Κοῦροι Διὸς ἢ παῖρ' αὐτοῦ, c'est-à-dire fils de Zeus, faites que je trouve deux objets. L'exactitude de ce détail nous a été confirmée à Ios même.

Délos et Kéos et nous avons essayé de les imiter pour Skyros. Cette île ne possédait jusqu'à présent qu'une seule étude d'ensemble, œuvre d'un ancien scholarque, Constantinides. Il suffira de la parcourir pour se convaincre que notre travail n'est pas tout-à-fait inutile. Nous n'ambitionnons d'ailleurs que le mérite fort modeste d'avoir recueilli et groupé les textes intéressant Skyros, et nous espérons qu'il ne nous en aura pas échappé de bien important.

BIBLIOGRAPHIE

- C. FREDRICH, *Reise auf den thrakischen Inseln*, *Sitzungsber. der könig. preuss. Akad.* 1905, p. 67.
- Κωνσταντινίδης, Ἡ νῆσος Σκύρος, Athènes, 1901.
- LAWSON, *A Beast-dance in Scyros*, *Annuaire of the Brit. School at Athens*, VI (1899), p. 125.
- PHILIPPSON, *Beiträge zur Kenntniss der griechischen Inselwelt*, Gotha, 1901, p. 113-125.
- SVORONOS, Σκύρος, *Journal d'Archéologie numismatique*, III (1900), p. 37.
- P. GIRARD, *Bulletin de Correspondance hellénique*, III (1879), p. 61.
- LEBÈGUE, *Notes sur Skyros*, *Revue Archéologique*, 1873, p. 171.
- ✓ GRAVES, *The isle of Skyros*, *Journal of the r. geogr. Society*, XIX, p. 152.
- ROSS, *Wanderungen in Griechenland*, Halle 1851, II. p. 32.
- CHOISEUL-GOUFFIER, *Voyage dans l'Empire Ottoman*, Paris, 1842, I, p. 125.
- FIEDLER, *Reise durch alle Theile des Königreichs Griechenlands*, Leipzig, 1841, II. p. 66.
- PROKESCH VON OSTEN, *Denkwürdigkeiten und Erinnerungen aus dem Orient*, Stuttgart, 1836, II, p. 182.
- ✓ LEAKE, *Travels in Northern Greece*, Londres, 1835, III, p. 106-111.
- SONNINI, *Voyage en Grèce*, Paris, 1801, II, p. 401.
- TOURNEFORT, *Relation d'un voyage du Levant*, Amsterdam, 1718, I, p. 173.
- DAPPER, *Description exacte des îles de l'Archipel*, Amsterdam, 1703, p. 256.

P. BELON DU MANS, *Observations de plusieurs singularitez et choses mémorables trouvées en Grèce....* Paris, 1588, p. 74.

BUONDELMONTI, *Liber insularum Archipelagi*, édit. de Sinner, 1824 : la version grecque du même ouvrage publiée par Legrand, *Description des îles de l'Archipel*, Paris, 1897, ch. 77¹.

¹ Schauber, dont le rapport à la direction des Musées de Berlin est resté inédit, visita certainement Skyros. Cf. *Archäol. Anzeiger*, 1890, p. 140.

CHÂPITRE I

GÉOGRAPHIE DE SKYROS

A l'époque classique, l'île de Skyros resta dans l'oubli à cause de sa position écartée ¹. Mais au moment où la Thessalie et la Troade jouaient un rôle considérable, située sur la ligne maritime qui unissaient ces deux états, Skyros dut avoir une certaine importance et les légendes de son passé naquirent d'une fusion d'éléments empruntés à la fois à l'histoire de Troie et à celle des Péléides.

L'étymologie du mot Σκύρος ² paraît devoir être cherchée dans la nature même du sol de l'île. Les lexicographes anciens l'expliquent soit par λατύπη, soit par ἀργιλώδης ³; λατύπη signifie éclats de pierre : Skyros serait donc l'île « pierreuse » ou « argileuse ». Peut-être même la divergence

¹ PLINÉ, *Hist. Nat.*, IV, 23 l'appelle *Cycladum et Sporadum extimam*, la dernière du groupe formé par les Cyclades et les Sporades. Cette expression n'est pas très exacte. Skyros n'appartient ni aux Sporades proprement dites ni surtout aux Cyclades. Cf. Μιχαράκης, *Κυκλαδικά*, p. 3-4. BURSIA, *Geogr. v. Griechenl.*, II, p. 351 n. 1.

² On accentue parfois Σκύρος. Cf. ARCAD., *περί τόνων*, p. 69, 7.

³ EUST. ad *Dionys. Perieg.*, v. 250 : Ἡ δὲ Σκύρος τὴν κλησιν ταυτὴν ἔχει διὰ τὸ τῆς νήσου ταύτης σκληρὸν καὶ οἷον σκυρώδες, ἦτοι λιθώδες. Σκύρος γὰρ ἢ λατύπη, ἔχουν τὰ ἐκπαλλόμενα λιθώδη ἐν τοῖς λαξεύμασι. SCL. PIND., *Pyth.* 5, 93 : HESYCH., : Σκύρος πόλις καὶ νῆσος ἢ λατύπη. *Etym. magn.*, Σκύρος ἢ νῆσος ἐπεὶ ἀργιλώδης ἐστὶ καὶ λευκώγως σκύρος γὰρ ἢ λατύπη. Δίδυμος λέγει ἐν ὑπομνήματι Ξ 'Οδυσσεύας· Αἱ ἀργιλώδεις φαῦλαι εἰς καρπῶν ἀνέσεις μηλόβοτοι δὲ καθάπερ Σκύρος καὶ αἱ λεγόμεναι Ἀργενοῦσαι.

n'est-elle qu'apparente car λατύπη paraît désigner quelque-fois une espèce d'argile ¹.

Cette étymologie s'appliquerait assez bien à notre île : le sol argileux convient aux pâturages nécessaires à l'élevage des chèvres dont Skyros était fière (*infra*) ². Elle expliquerait aussi le nom de Σκύρος donnée à un cours d'eau d'Arcadie qui serait la rivière « limoneuse », aux eaux chargées d'argile ³.

Il est donc inutile et même inexact de rapprocher Σκύρος d'une racine sémitique *suchur* ⁴. A la rigueur, les Phéniciens pourraient avoir donné son nom à une île de la mer Egée mais non à un cours d'eau d'Arcadie.

Dans un tableau décrit par Philostrate, une femme au visage sévère, aux cheveux entremêlés de joncs, vêtue de bleu sombre et tenant d'une main un rameau d'olivier, de l'autre un sarment de vigne, symbolisait l'île de Skyros ⁵.

Skyros renfermait une cité du même nom. Elle occupait l'emplacement de la ville moderne et se trouvait par conséquent au milieu de la côte Nord-Est. Bâtie sur une hauteur

¹ Cf. le *Thesaurus* s. v. λατύπη et le texte de l'*Etym. magn.* déjà cité. D'après l'épithète λευκόγῶος appliquée par ce dernier à Skyros, cette argile était de couleur claire ou blanche. Cf. SUIDAS, Σκίρρος· γῆ λευκή ὡς περ γύψος et Σκίρρος· ὁ γύψος. C'est ce qui a motivé l'étymologie de « rocher blanc » donnée par GRUPPE, *Griechische Mythol.*, p. 584 et n. 6 à Skyros. Nous y reviendrons plus loin.

² Cf. *Etym. magn.*, s. v. Σκύρος et Ἀργονοῦσαι.

³ PAUS., VIII, 35, 1.

⁴ BOCHART, *Geographia sacra*, Francfort, 1681, II, lp. 432 : *suchur pro petris a quo Σκύρος nomen deduci potuit non incommode*. Nous n'avons pas pu consulter les ouvrages plus récents de MUSS-ARNOLT, *Semitic words in Greek and Latin*, et de LEWY, *Die semitischen Fremdwörter im Griechischen*.

⁵ PHILOSTR. JUN., *Imag.*, I.

et assise sur un rivage rocheux, sa position élevée l'avait fait appeler ἀνεμωδέξ et ἀγίλιπξ par les poètes ¹

Elle était dominée par une acropole fortifiée autrefois par les Pélasges et entourée d'une enceinte. Des fortifications anciennes de l'Acropole, il ne subsiste que quelques assises de fondations et de grosses pierres enclavées dans les remparts vénitiens. Par contre, l'enceinte est bien conservée, surtout du côté qui regarde la mer : elle a été restaurée au IV^e siècle. Les pierres bien ajustées sont rectangulaires sans être aplanies à la surface externe. Les assises ont jusqu'à un mètre de hauteur sur une épaisseur moyenne de quatre-vingts centimètres. Ces remparts étaient fortifiés de tours rondes : l'une des plus importantes, appelée actuellement Palaeo-Pyrgos, dresse ses ruines au Nord-Est de la ville ².

Étienne de Byzance mentionne une deuxième cité à Skyros ³. Son nom était Chrysè. Nous n'en connaissons rien d'autre. Peut-être faudrait-il l'identifier avec l'endroit dit Castro di Markesi, situé à l'extrémité Nord de l'île, au delà de la grande plaine dominée par le mont Olympe. On a retrouvé là des traces évidentes d'un établissement ancien, de nombreuses sépultures et les restes d'une construction quadrangulaire ressemblant à un temple ⁴.

Deux autres points de l'île paraissent avoir été ancienne-

¹ SOPHOCLE, *frag.* 506 (Nauck); LYCOPH., *Alex.*, 1324; PHILOSTR., *Heroic.*, ch. XIX; PRISC., *Perieg.*, II, 195; HESYCH., *s. v.* Σκῦρος; EUSTATHE, *ad Hom.*, I', 662, p. 782, 39; DION. CALL., *Desc. Graec.*, v. 148.

² LEBÈGUE, *Rev. Arch.*, 1873, p. 173; GIRARD, *Bullet. Corr. Hell.*, III, p. 62.

³ STEPH. BYZ., *s. v.* Χρύσι.

⁴ LEBÈGUE, *o. l.*, p. 175; GIRARD, *o. l.*, p. 66-7.

ment habités. Le premier se trouve dans la baie de Kalamitza. Là, on a reconnu au bord de la mer l'emplacement d'un édifice ancien, des fragments appartenant à un temple d'ordre ionique et de nombreux débris attestant que l'endroit a dû être autrefois peuplé. On y a également trouvé trois sarcophages et une inscription d'une haute antiquité. Gravée sur le rocher elle se compose de trois lettres :

H O P

restes de ὅρ[ος]. Suivant Girard, elle marquait la limite d'une enceinte sacrée ou d'un temple ¹.

Un autre port, celui de Tri-Bouki, situé à l'extrémité Sud de l'île dut aussi avoir son heure de prospérité lorsque les Romains exploitèrent les carrières de marbre qui existaient à cet endroit (*infra*).

Ainsi quatre points de l'île durent être autrefois habités. C'est ce qui ressort également de la version latine du *Liber insularum Archipelagi* de Buondelmonti : « *In qua* (c'est-à-dire à Skyros) *IVerant oppida habitata et nunc duo restant* » ². Au commencement du XV^e siècle, la population de l'île aurait donc encore été répartie entre deux endroits différents.

Skyros possédait un cours d'eau, le Céphise : c'est peut-être celui qui a son embouchure au Nord de la ville principale ³. Ce nom pourrait lui avoir été donné par les colons athéniens, au V^e siècle, en souvenir du Céphise de l'Attique. Mais il est vraisemblablement antérieur à l'occupation athénienne : de même Χρύσι, nom d'une ville de Skyros qu'on

¹ LEBÈGUE, p. 176; GIRARD, p. 66.

² Ch. 77. La leçon du texte latin semble devoir être préférée dans le cas présent à celle de la version grecque qui est moins précise : ὑπὲρ γόν ποτε καὶ φρουρία οἰκούμενα ἐν αὐτῇ ὅλ' ἔτι νῦν δὲ δύο μόνα οὕτως ἔχοντα καθορᾶται.

³ STRAB., IX, p. 424.

retrouve en Attique sous la forme $\chi\rho\acute{\upsilon}\sigma\tau\alpha$ ¹ existait indubitablement avant la colonisation de l'île par les Athéniens.

Les auteurs anciens nous ont aussi conservé les noms de deux ports : le premier est l'Ἀγῆλλειον ; comme le port moderne d'Achille, qui lui a succédé, il était situé au milieu de la courbe concave de la côte Est². L'autre est le Κρήσιον, du moins c'est ainsi que le nomment le scolaste (B) d'Homère et Eustathe, tandis que les manuscrits de Plutarque présentent la forme Κτήσιον³. Attestée par deux sources différentes, la première forme a moins de chance de s'être altérée. Elle rappellerait le souvenir de l'arrivée des Crétois dans l'île et le Κρήσιον devrait être identifié avec Tri-Bouki, le premier port que devaient rencontrer des navigateurs venant de Crète.

L'île avait la réputation d'être pauvre : de là sans doute le proverbe ἀρχὴ Σκυρία, « gouvernement de Skyros », pour désigner ironiquement une possession de peu de valeur. Telle semble l'interprétation la plus naturelle d'une expression où d'autres voient trop ingénieusement une allusion à la fin malheureuse de Thésée, tué par Lycomède, roi de l'île⁴.

Skyros cultivait l'orge et le blé : nous avons même les chiffres précis de la production à la fin du IV^e siècle. Dans les comptes d'Éleusis de 329/8, les prémices offertes par les

¹ PLUT., *Thes.*, 27.

² EUST., p. 1187, 19.

³ EUST., *ibid.*, ; SCOL., T¹, 326 ; PLUT., *Cim.*, 8. BURSIAI, *Geogr. v. Griech.*, II, p. 391, n. 1, identifie sans raison le Κρήσιον avec la baie de Kalamitza.

⁴ AELIAN., *de Animal.*, IV, 59 dit que Skyros était ἀγὰν λυπρά καὶ ἄγονος καὶ ἀνθρώπων γηρεύουσα ὡς τὰ πολλὰ ; HESYCH., s. v. Σκυρία δίκην ; SUID., s. v. ἀρχὴ Σκυρία ; EUST., *ad Hom.*, I¹, 662 ; ZENOB., I, 32 ; DIOGEN., I, 30 ; DEM., *C. Callip.*, 9.

Skyriens se montent à 48 médimnes d'orge et à 8 de blé ¹. Si la quotité des prémices est restée, chose probable, ce qu'elle était au siècle précédent, c'est-à-dire d'un ἔκτεϋς ou setier par 100 médimnes d'orge et d'un ἡμίεκτον ou demi setier pour la même quantité de blé ², la production d'orge aurait été de 28.800 médimnes et celle de blé de 9.600. L'orge valait alors trois drachmes le médimne, le blé six, ce qui ferait 86.400 drachmes d'orge et 57.600 de blé pour une année où la récolte paraît d'ailleurs avoir été mauvaise ³.

Comme l'île a environ 208 kilomètres carrés de superficie, elle produisait donc plus de 138 médimnes d'orge et de 46 de blé par kilomètre carré, c'est-à-dire proportionnellement un peu moins que l'Attique pour l'orge et à peu près trois fois et demie autant pour le blé ⁴.

Si l'île comptait parmi les moins peuplées, Élien qui nous donne ce renseignement a donc tort d'ajouter qu'elle était stérile ⁵. A la culture de l'orge et du blé, elle devait joindre comme presque partout en Grèce, celle de l'olivier, de la vigne et du figuier. Pour l'olivier et la vigne nous renvoyons au tableau de Philostrate que nous avons cité plus haut. En ce qui concerne la vigne, l'exactitude du tableau est confirmée par le témoignage de Galien. Le vin de Skyros appartenait à l'espèce dite ὀδυνώδης recommandée par ce médecin contre la fièvre ⁶. La culture du figuier est attestée, semble-t-il, par

¹ FOUCART, *Bull. Corr. Hell.*, VIII, p. 196, l. 62 : Ἐ. Σκύρου σ(ρ)ατη[γὼς] Μνησίστρατος Κυθίρ(ι)ος κριθῶν ΔΔΔΔΠΠΠ, πυρῶν ὀκτώ; DITTENBERGER, *Sylloge insc.*, 587, l. 275.

² FOUCART, *l. l.*, p. 211.

³ *Id.*, p. 212, 213.

⁴ *Id.*, p. 211 : l'Attique produit cette année-là 360.000 médimnes d'orge et 33.600 de blé et elle a 2527 kilomètres carrés.

⁵ *l. l.*

⁶ *Medici graeci* (Kuhn), XV, p. 648.

la présence de la feuille de cet arbre sur les plus anciennes monnaies de l'île ¹.

Argileux, le sol de l'île devait surtout convenir aux pâturages ². Ceux-ci nourrissaient des chèvres fort estimées dans l'Antiquité. Pindare vantait l'abondance de leur lait. De là le proverbe : αἶς Σκυρία pour qualifier les biens de grand rapport. On l'appliquait aussi à ceux qui détruisaient le mérite de leurs bienfaits : les chèvres de Skyros avaient, paraît-il, la mauvaise habitude de renverser les vases où l'on recueillait leur lait. Suivant Clytos, disciple d'Aristote, cité par Athénée, ayant eu la fantaisie de créer une espèce de jardin zoologique, le tyran Polycrate de Samos fit venir de partout les espèces d'animaux les plus estimées de son temps, des chiens d'Épire, des brebis de Milet, des porcs de Sicile et des chèvres de Skyros ³.

Les Skyriens durent aussi tirer quelques profits de l'exploitation des richesses minérales du sol. Parmi celles-ci, Plinie mentionne le sil, espèce de limon dont on tirait, par dessiccation sans doute, un produit utilisé par les peintres soit pour les clairs, soit pour les ombres. Il y en avait de plusieurs espèces : l'attique, le marbré, le foncé ou sil de Skyros, celui d'Achaïe, de Gaule et des environs de Rome. L'emploi du sil remonte à Polygnote et à Micon : ils se servaient uniquement du sil attique. Mais la génération suivante (fin du V^e siècle) le réserva pour les clairs et employa le skyrique et le

¹ SVORONOS, *Journal d'Archéologie Numismatique*, III, (1890) p. 39.

² *Etym. Magn.*, 137, 15 : Ἀργενοῦσαι, ἀργιλώδεις · εἰσὶ δὲ αἱ τοιαῦται εἰς καρπῶν ἀνέσεις φεῦλαι καὶ ὡς ἐπὶ πλείστον μηλόβοτοι καθάπερ ἡ Σκυρος. Cf. *ibid.*, s. v. Σκυρος (*supra*).

³ ATHÉNÉE, I, p. 28 a et XII, p. 540 d ; ZENOB., II, 18 ; STRAB., IX, p. 437.

lydien pour les ombres. Ce dernier n'était déjà plus en usage à l'époque de Pline. Le skyrique resta donc pendant assez longtemps le seul utilisé pour les ombres ¹.

Selon Pline, le sil ne se rencontre que dans les mines d'or et d'argent. Lors de son passage dans l'île en 1825, Fiedler releva en effet des traces d'or dans les sables charriés par un ruisseau des environs de la ville de Skyros. Mais ces traces sont insuffisantes pour supposer l'existence de mines qu'aucun texte ancien ne signale ².

Au commerce du sil, les Skyriens joignirent plus tard l'exploitation des carrières de la ποικίλη λίθος. C'est un marbre où des taches blanches, jaunes, rarement rouges et de grandeur fort variable sont séparées par des stries rouges, violettes et vertes. Les carrières se trouvaient aux environs du port de Tri-Bouki. Les Grecs estimaient peu ce marbre bigarré et il n'est entré dans la construction d'aucun temple ou édifice que nous connaissions. Par contre, du temps de Strabon déjà, les Romains le préféraient même au marbre blanc et l'employaient sous forme de colonnes monolithes ou de plaques pour l'ornementation de leurs monuments publics et de leurs habitations privées ³.

Sous l'Empire, les carrières de Skyros appartiennent au domaine impérial. Une inscription nous apprend que du temps d'Hadrien, elles étaient déjà *sub cura Sergi*, sous la surveillance d'un centurion de la XV^e légion, selon toute

¹ PLINÉ, *N. H.*, XXXIII, 56, 120-123.

² FIEDLER, *o. l.*, II, p. 69.

³ STRABON, X, p. 437; EUST., *ad Dionys. Perieg.*, 521; PLIN., *N. H.* XXXVI, 16, 130. On trouvera un spécimen de ce marbre reproduit en couleur dans l'*Atlas de l'Expédition de Morée*, II^e série, pl. VIII. Cf. PHILIPPSON, *Beiträge zur Kenntniss der griech. Inselwelt*, p. 116. FIEDLER, *o. l.*, p. 74.

vraisemblance la XV^e *Apollinaris*, et elles fournissaient encore du marbre à Rome sous l'empereur Valens ¹.

A titre de curiosité, Pline signale encore une pierre qui surnageait lorsqu'elle était entière et s'enfonçait lorsqu'on la brisait. C'était probablement quelque produit de nature volcanique dans le genre de la pierre ponce qui abonde sur certains points de l'île ².

Attirons aussi l'attention sur une curieuse observation de Fiedler. Au port de Linari il a trouvé un schiste contenant du mica d'un blanc nacré, ressemblant au talc et gras au toucher. Ce mica se fond aisément et donne un bel émail blanc qui prend la teinte bleue si l'on y additionne une solution de cobalt. Il n'est pas impossible qu'on ait mis autrefois à profit cette propriété pour obtenir ces pâtes vitreuses si souvent employées dans l'art mycénien ³.

Cultes.

Nous ne connaissons aucune légende religieuse se rapportant au passé de l'île. Tout au plus l'hymne à Apollon mentionne-t-il Skyros parmi les villes qui refusèrent de recevoir Lèto ⁴.

Les cultes nous sont aussi très mal connus.

Un temple de Pallas Athéna se dressait sur le rivage, devant la ville ⁵. Tournefort place cet édifice à gauche du port, tandis

¹ BRUZZA, *Annali dell' Instit.*, 1870, p. 152-3 ; LEGRAND, *B C H*, XIII, p. 521.

² PLIN., *N H*, XXXVI, 16, 130 ; FIEDLER, *o. l.*, p. 84, 87.

³ *Ibid.*, p. 66.

⁴ *Hymn. Hom.*, I, 35.

⁵ STAT., *Achill.*, I, 285, 696. La tête d'Athéna figure sur les monnaies de Skyros postérieures à 196. Cf. SVORONOS, *l. l.* p. 37. On connaît trop peu de monnaies de cette île pour tirer de cette date un argument pour ou contre l'hypothèse de l'introduction du culte d'Athéna à Skyros par les colons athéniens.

que Ross en cherchait l'emplacement vers le Nord ¹. Le culte de cette divinité avait-il été apporté par les colons athéniens ou remontait-il à une époque antérieure, c'est ce qu'il est difficile de déterminer.

Dionysos avait ses sacrifices publics et sa procession où figurait une canéphore : c'est ce que nous apprend un décret du II^e siècle avant J. C. ².

Skyros vénérât aussi Hermès dont on trouve l'effigie sur les monnaies ³.

D'autres monnaies, suspectées mais peut-être à tort, portent la tête de Poseidon ⁴.

Un certain nombre de lieux-dits comme Ἀρτεμῖσι, Ἀρη, Θαλία, ἡ τὸ Νύφι, Ἀχιλλί, attestent, semble-t-il, l'existence des cultes sinon des sanctuaires d'Artémis, d'Arès, des Muses, des Nymphes et d'Achille ⁵. En ce qui concerne Arès, l'hypothèse paraît confirmée par le nom d'Enyeus, roi de Skyros, nom qu'il faut rapprocher d'Enyalios, l'un des surnoms d'Arès ⁶.

¹ TOURNEFORT, *Voyage du Levant*, I, p. 172. Ross, *o. l.*, II, p. 34.

² MICHEL, *Recueil d'Inscr.*, 165. Cf. le commentaire de DITTENBERGER, *Sylloge*¹, 383.

³ SVONOROS, *l. l.*, p. 44.

⁴ RASCHE, *Lexic. rei num.*, IV, 2, p. 186, mentionne une monnaie de Skyros avec tête de Poseidon. Cette monnaie serait fausse, s'il faut en croire SVONOROS, *l. l.*, p. 37. Cependant les traditions locales veulent que les empiètements successifs de la mer aient englouti un temple de Poseidon. Cf. Κωνσταντινίδης, Ἡ νῆσος Σκύρος, p. 65. Ajoutons que TOURNEFORT avait déjà connaissance d'une monnaie de Skyros à l'effigie de Poseidon (*l. l.*, p. 173). Le faux serait donc déjà assez ancien.

⁵ GIRARD, *l. l.*, p. 68 ; Ross, *l. l.*, p. 34.

⁶ GRUPPE, *Griechische Mythologie*, II, p. 616.

L'existence d'un culte de Thémis à Skyros ne nous paraît pas suffisamment démontrée ¹.

Le nom de la ville de Chrysè était aussi celui d'une divinité honorée dans le Nord de la mer Egée et dont le culte existait peut-être à Skyros².

Nous terminerons ce chapitre en signalant un passage curieux de Paul de Rhamnonte : suivant cet écrivain, on montrait à Skyros un tombeau d'Homère : *Scyrum Aegei insulam.... Homeri tumulo insignem* ³. C'était sans doute quelque sarcophage semblable à ceux qu'on a trouvés dans la baie de Kalamitza. A une époque tardive, la naïveté des habitants de l'île peut en avoir fait la sépulture d'Homère : ce fut à peu près le cas dans une autre île, à Ios ⁴.

¹ *Id.*, p. 584. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cette question.

² LÖHR *Arch. epigr. Mittheil. aus Oesterr.*, XIII (1890), p. 167 ; PAULY-WISSOWA, *Real Encycl.*, s. v., III, p. 2488.

³ *Ap. TAFEL, Symbola critica*, II, 32.

⁴ PASCH VAN KRIENEN, *Abdruck seiner ital. Beschr.*, (ed. ROSS) p. 127 ; *Strena Helbigiana*, p. 271.

CHAPITRE II

LES PREMIERS HABITANTS DE SKYROS.

Comme à Lemnos et à Imbros, les premiers habitants de l'île de Skyros furent les Pélasges¹. Mais on désigne sous le nom de Pélasges un ensemble de tribus très variées² et l'on pourrait peut-être chercher à préciser : ces Pélasges seraient des Tursènes comme à Lemnos et à Imbros, s'il faut en croire Porphyre dont le témoignage est confirmé, du moins pour Lemnos, par celui de Thucydide³. Est-il étonnant de trouver ces Tursènes à Skyros si l'on admet avec Hérodote que ce peuple, habitant d'abord la Lydie, a gagné l'Italie par mer ?⁴ Nous retrouvons leurs traces dans plusieurs villes de l'*Ἀχτίς*, la presqu'île qui se termine par le mont Athos, et à Athènes même et les « Turscha » sont au nombre des « hommes du Nord » (ce sont en partie des habitants de l'Archipel) qui attaquent l'Égypte sous Merenptah, au XIII^e siècle⁵.

Scymnus se trompe en faisant venir de Thrace les Pélasges

¹ HEROD., V, 26 (Lemnos et Imbros); STEPH. BYZ., s. v. Ἡπειρώτις (Lemnos); DIOD., XI, 60; SCYMNUS, v. 580; STEPH. BYZ., s. v. Σκυρος.

² HALL, *The oldest civilisation of Greece*, p. 83.

³ PORPH., *Vita Pythag.*, 10; THUC., IV, 109.

⁴ HEROD., I, 94. Il n'y a pas lieu de mettre en doute le témoignage d'Hérodote sur ce point. Cf. POTTIER, *Catalogue des vases antiques*, II, p. 298, où l'on trouvera un excellent résumé de la question étrusque.

⁵ THUC., IV, 109; FURTWÄGLER, *Antike Gemmen*, III, p. 24.

de Skyros, mais son erreur nous laisse deviner un détail intéressant¹. D'après Diodore, le héros thrace Boutès s'était établi à Naxos, puis, trouvant les Cyclades peu ou point peuplées, y aurait fait des incursions et, repoussé de l'Eubée, se serait aventuré jusqu'en Thessalie². Il est très possible que Skyros, voisine de l'Eubée, ait, elle aussi, souffert du passage des Thraces. L'erreur de Scymnus proviendrait de ce que Pélasges et Thraces sont parfois représentés comme agissant simultanément ou à des époques sensiblement les mêmes³.

On signalait aussi à Skyros la présence des Cariens. Nous savons que ce peuple s'était établi dans la plupart des îles d'où Minos les expulsa dans la suite⁴. Nous croyons que ce n'est même plus une hypothèse de supposer qu'à Skyros aussi ils ont dû céder devant la thalassocratie crétoise. D'après Diodore, Rhadamanthe donna à chacun des chefs soumis à ses ordres, soit une cité, soit une île, *Θόαντι μὲν Ἀἴμνον, Ἐνυεῖ δὲ Κύρνον, Σταφύλῳ δὲ Πεπάρηθον, Εὐάνθει δὲ Μαρώνειαν, Ἀλκίῳ δὲ Πάρον, Ἀνίῳνι δὲ Δῆλον, Ἀνδρεῖ δὲ... Ἀνδρόν*⁵.

Ce passage nous est parvenu dans un assez mauvais état : plusieurs des noms propres étaient corrompus dans les manuscrits : Σταφύλῳ était devenu Παμφύλῳ, Εὐάνθει, Εὐχμβεῖ et Ἐνυεῖ, ἐνιοι ou Ἐγυεῖ. Il faut aussi corriger Κύρνον en Σκῦρον⁶. Il serait étonnant que de Lemnos, Diodore conti-

¹ SCYMNUS, v. 584.

² DIOD., V, 50.

³ STRAB., IX, 2, 3 : ὡς δ' αὖτως ὑπὸ Θρακῶν καὶ Πελασγῶν ἐκπεσόντες (οἱ Βοιωτοὶ scil.).

⁴ STEPH. BYZ., s. v. Σκῦρος ; THUC., I, 8.

⁵ DIOD., V, 79. 2. (ed. VOGEL).

⁶ Conjecture proposée mais insuffisamment défendue par R. ROCHETTE, *Colonias graecae*, II, p. 157. Sur *Enyeus* cf. GRUPPE, o. l., pp. 595 et 616.

nuât son énumération par Κύρνον, la Corse, pour revenir ensuite à Péparèthos. Sa liste, à part Κύρνος, ne renferme que des îles de la mer Egée et Maronée, une ville du littoral de Thrace. Or, une colonie crétoise en Corse est fort invraisemblable, surtout si on lui donne pour fondateur Enyeus : Homère n'appelle-t-il pas Skyros la ville d'Enyeus, Ἐνυῆος πολίεθρον ? (I', 668). Le scoliaste ajoute encore : Ἐνυεὺς δὲ Διονύσου καὶ Ἀριᾶδνης δὲ Κρήτας ἀγαγὼν ἔκτισε τὴν πόλιν ¹. Le souvenir du passage des Crétois à Skyros semble d'ailleurs s'être conservé dans le nom du port Κρήσιον dont il a été question plus haut. Il est donc illogique d'admettre la correction Ἐνυεῖ et de conserver Κύρνον. On ne peut faire valoir contre l'hypothèse d'une colonisation crétoise le témoignage de Scymnus ² d'après lequel, l'île occupée d'abord par les Pélasges serait devenue déserte, puis aurait reçu des colons Chalcidiens. Son témoignage est erroné : Skyros n'a jamais été complètement abandonnée.

Bien avant la colonisation chalcidienne, les Ioniens durent aussi tenter de s'établir à Skyros. A défaut de textes précis, nous pouvons relever certains indices de leur présence dans l'île. Le nom de la ville de Χρύση présente une forme bien ionienne. En outre, les légendes relatives à la mort de Thésée à Skyros pourraient aussi cacher une tentative malheureuse de colonisation par les Ioniens.

Quoi qu'il en soit, nous sommes certains que l'île ne resta jamais complètement déserte : Thucydide, Plutarque et Diodore s'accordent pour attester que les Dolopes, s'y étaient établis et l'habitaient encore au moment où Cimon s'en

¹ SCOL., (L), I', 668.

² SCYMNUS, v. 584.

empara¹. Même, selon Diodore, il y avait encore des Pélasges à Skyros à cette époque². C'est à cette colonisation par les Dolopes que remontent vraisemblablement les légendes relatives au séjour d'Achille à la cour de Lycomède.

Quant à l'occupation chalcidienne, elle ne daterait probablement que du VIII^e siècle, c'est-à-dire de l'époque où Chalcis colonisait également Skiathos, Péparèthos et Ikos³.

Ces populations primitives ont laissé bien des traces de leur passage dans l'île. Une partie des murs de l'acropole et de la ville où l'on reconnaît l'appareil polygonal, les souterrains mettant l'acropole en communication avec l'extérieur, certains restes de fortifications et de routes dans la partie méridionale de l'île remonteraient aux premiers habitants, les Pélasges.

Une nécropole pré-attique a laissé une ligne de tombeaux sur le rivage en face de la porte de mer de la ville. On trouve aussi dans l'île des spécimens de la céramique primitive, une poterie rouge analogue à celle des peuples préhistoriques de l'Europe, des vases bruns à décor géométrique et des terres-cuites d'un dessin très particulier sur lesquels nous n'avons malheureusement pas de renseignements suffisamment précis. Le style mycénien n'a pas fourni jusque maintenant d'exemplaires fort nombreux⁴.

¹ THUC., I, 98 ; PLUT., *Thés.*, ch. 36, *Cim.*, ch. 8 ; DIOD., XI, 60 ; CORNET. NEP., *Cim.*, 2 ; SCOL., *Iliad.* I', 668 (*Scol. Townl.*, ed. Maass) ; EUST., *ad Hom. T'*, 326 p. 1187, 10 sqq. et λ', 507, p. 1695, 59 ; STAT., *Achill.* I, v. 776.

² *L. I.* : Σκῦρον δὲ Πελασγῶν ἐνοικούντων καὶ Δολόπων ἐξεπολιόρχησε.

³ BUSOLT, *Griech. Gesch.* I², p. 452.

⁴ S. REINACH, *Chroniques d'Orient*, II^e série, p. 164 ; *Rev. Archéol.*, 1873 (XXV), p. 173 sqq. (LEBÈGUE) ; *Bullet. Corr. Hell.*, III, p. 62 (GIRARD). Ces renseignements sur la céramique de l'île sont tirés d'une correspondance de M. MAYER, *Bullet. Corr. Hell.*, XVII, p. 207, qui n'a pas encore publié les résultats de ses découvertes dans l'île.

Si l'île a reçu des colonies à différentes époques, ses habitants à leur tour semblent avoir anciennement émigré. Une *χελληστύς* de Méthymna serait, d'après une inscription de cette cité, celle des *Σκυρ[ίων]* selon Lolling et Hoffmann¹, celle des *Σκυρ[έ]ων* suivant l'éditeur du Corpus². Si la copie en caractères épigraphiques est exacte, cette dernière leçon est préférable. L'ethnique *Σκυρεῖς* ne paraît pas autrement connu mais on peut très bien l'identifier avec *Σχύριοι* : à côté de la forme *Θηραῖος*, il en existe une autre *Θηραειός*³. On connaît de même *Ἰουλιήτης* et *Ἰουλιεύς*⁴, *Μονδαιεῖς* et *Μονδαϊᾶται*⁵, *Ἐλύμνιος*, *Ἐλυμνιεύς* et *Ἐλυμνιάτης*⁶, *Τριχονεύς* et *Τριχόνιος*⁷.

Si *Σκυρέων* équivaut bien à *Σκυρίων*, il est tentant de chercher à établir certains rapports entre notre île et Méthymna. De même que la tribu dont elle est une division, la *χελληστύς* porte fréquemment le nom de peuples étrangers à la cité dont elle fait partie et ce nom nous révèle, semble-t-il, des colonisations primitives⁸. A Méthymna même, on connaît encore la *χελληστύς* des *Ἐρυθραῖοι* et celle des *Φωκεῖς* qui portent également des noms d'habitants de cités étrangères à Lesbos mais voisines de celle-ci⁹. Il n'est pas impossible qu'une partie de la population de Skyros ait émigré anciennement à Lesbos pour céder la place à des envahisseurs.

¹ LOLLING, *Athen. Mittel.*, XI, p. 286 ; HOFFMANN, *Griech. Dialekte*, II, p. 74, n° 114.

² *IG.*, XII, 2, 504, l. 8.

³ DITTENBERGER, *Syll.*, 261, 79 et *IG Sept.*, I, 262, 5.

⁴ STEPH. BYZ., s. v.

⁵ DITTENBERGER, *Syll.*, 793, n. 2.

⁶ STEPH. BYZ., s. v. *Ἐλύμνιον*.

⁷ DITTENBERGER, *Syll.*, 268, 154 et 927, 25.

⁸ PAULY-WISSOWA, *Real Encycl.* s. v. *χελιαστύς*.

⁹ *IG* ; XII, 2, 515, 502.

CHAPITRE III

LA LÉGENDE D'ACHILLE ET DE NÉOPTOLÈME A SKYROS.

C'est aux traditions sur la colonisation de l'île par les Dolopes que se rattachent, semble-t-il, les légendes relatives au séjour d'Achille à Skyros. Chez Homère, les Dolopes sont sujets de Pélée qui les a placés sous l'autorité de Phénix :

ναῖον δ' ἔσχατιν Φθίης Δολόπεσσιν ἀνάσσω¹.

Si l'île a été colonisée par les Dolopes, Lycomède roi de Skyros est comme le vassal de Phénix et Achille se serait emparé de son domaine parce qu'il avait voulu se rendre indépendant ou avait refusé au suzerain l'aide qu'il lui devait².

Le nom de Skyros apparaît trois fois dans l'Iliade et une fois dans l'Odyssée³.

¹ I', 484.

² EUST., I', 662, p. 782, 39 : ταυτήν τήν νῆσον ἐπιχειρήσαντων ἀποστῆναι τῆς τοῦ Πηλέως ἀρχῆς ἢ μὴ βουλομένην συμμαχίαν παρασχεῖν ἐπιστρατεύσας εἶλεν Ἀχιλλεύς. Cf. C. MUELLER, *Aegineticonum liber*, p. 17.

³ I', 667 :

Πάτροκλος δ' ἐτέρωθεν ἐλέξατο · πὰρ δ' ἄρα καὶ τῷ
Ἴφις εὐζωνος, τὴν οἱ πόρε δῖος Ἀχιλλεύς
Σκύρον ἐλὼν αἰπεῖαν, Ἐνωῆος πτολίεθρον.

T', 326 :

ἡὲ τὸν δς Σκύρῳ μοι ἔνι τρέφεται φίλος υἱὸς
[εἴ που ἔτι ζῶει γε Νεοπτόλεμος θεοειδής].

T', 332 :

ὥς ἂν μοι τὸν παῖδα θοῇ ἐνὶ νηὶ μελαίνῃ
Σκυρόθεν ἐξαγάγοις

λ', 509 :

αὐτὸς γάρ μιν (Νεοπτολème) ἐγὼ (Ulysse) κοίλῃς ἐπὶ νηὸς εἰσῆς
ἦγαγον ἐκ Σκύρου μετ' εὐκνήμιδας Ἀχαιοὺς.

D'après ces quatre passages, Achille s'est emparé de l'île, y a laissé un fils, Néoptolème et, après la mort d'Achille, Ulysse a emmené Néoptolème au siège de Troie.

Dans les Chants Cypriens, après avoir pris la ville de Teuthranie en Mysie, les Achéens s'embarquent et une tempête les disperse. Achille aborde à Skyros où il s'unit à Déidamie, fille du roi Lycomède : ἀποπλέουσι δὲ αὐτοῖς ἐκ τῆς Μυσίας γειμῶν ἐπιπίπτει καὶ διασκεδάννυνται. Ἀχιλλεύς δὲ Σκύρῳ προσσχὼν γαμεῖ τὴν Λυκομήδους θυγατέρα Δηϊδάμειαν¹.

Ce texte est susceptible de deux interprétations : il permet de supposer ou qu'Achille est venu intentionnellement à Skyros ou bien qu'il y a été jeté par la tempête. Sans revenir sur les discussions soulevées par l'imprécision du résumé de Proklos², nous nous rallions à la deuxième hypothèse qui est conforme à la version de la petite Iliade³ :

Πηλεΐδην δ' Ἀχιλῆα φέρε Σκυρόνδε θύελλα
ἐνθ' ὃ γ' ἐς ἀργαλέον λιμέν' ἔκετο νυκτὸς ἐκείνης.

La tradition des Chants Cypriens et de la petite Iliade se distingue essentiellement de celle de l'Iliade. Il n'y est pas question comme dans cette dernière, de conquête à main armée. Nous y voyons aussi apparaître le nom de la mère de Néoptolème qu'Homère ne citait pas.

Voilà donc deux versions très différentes que le scoliaste de l'Iliade a déjà distinguées et opposées dans leur divergence

¹ PROKLOS, *Chrest.*, p. 99 (Michaëlis). *Fragm. ep. gr.* (Kinkel), p. 19.

² La première hypothèse est défendue par PRELLER, *Allgem. Liter. Zeit.*, 1837, p. 125. Cf. LÖHR, *Achills Auszug aus Skyros*, *Arch. epigr. Mittheil aus Oesterr.*, 1890, p. 162.

³ *Fragm. ep. gr.*, p. 40, frg. 4. Si la petite Iliade qui racontait les faits postérieurs à l'Iliade, revient encore sur cet épisode, c'est vraisemblablement pour amener l'histoire de Néoptolème.

la plus caractéristique : Σκῦρος..... ἦν οὐ πορθήσας ἀλλ' εἰρηνικῶς καταλαβὼν ἐλαφραγωγῆσεν (*Achilles scil.*)¹.

Dans les poèmes homériques, il semble qu'il y ait déjà fusion de deux faits différents : la conquête de l'île par les Dolopes et le séjour d'Achille à la cour de Lycomède.

Une troisième version nous montre Achille élevé auprès de Lycomède et caché parmi les filles de ce roi. Cette version n'est conservée que par des scolastes, des mythographes ou des écrivains bien postérieurs aux poèmes homériques.

Thétis savait que son fils devait périr pendant le siège de Troie. Lorsqu'il eut neuf ans, elle se décida à le cacher pour le soustraire à sa destinée. Après hésitation elle choisit pour lui la retraite qui lui paraissait la plus sûre, l'île de Skyros.

Portée par des dauphins, elle passe de Thessalie dans l'île emmenant Achille déguisé sous des vêtements féminins.

Confondu parmi les filles du roi sous le nom de Pyrrha, suivant d'autres sous celui de Kerkysera ou d'Issa, le héros grandit et s'éprend en secret d'une de ses compagnes, Déidamie qui lui donne un fils. Ce fils est toujours appelé Néoptolème chez Homère. Dans les Chants Cypriens, son grand-père Lycomède lui donnait le nom de Pyrrhus et Phénix celui de Néoptolème.

Cependant les Achéens ne réussissaient pas à prendre Troie : Achille manque à leur entreprise. Chalcas leur dévoile l'endroit où se cache le fils de Pélée. On envoie à Skyros Ulysse et Diomède ou, selon d'autres, Ulysse, Phénix et Nestor. L'ambassade arrive chez Lycomède où l'on découvre enfin Achille grâce à un stratagème d'Ulysse : le roi d'Ithaque fait sonner la trompette et Achille se trahit en l'entendant. Une autre tradition nous montre Ulysse

¹ Scol. AD, I', 668.

plaçant devant les femmes de la cour de Lycomède, des armes et des corbeilles remplies d'objets de parure ou d'instruments de tissage et Achille est découvert parce qu'il choisit les armes. Dans une autre série de textes, les deux stratagèmes sont employés simultanément : c'est au son de la trompette qu'Achille sent se réveiller ses instincts belliqueux et se dévoile en saisissant la lance et le bouclier ¹.

Telle est, avec ses variantes, la troisième version relative au séjour d'Achille à Skyros. Il resterait à déterminer les rapports existant entre elle et les poèmes épiques.

¹ *Textes généraux* : SOPH., frg. 509-517 (Nauck); EURIP., frg. 682-686; [APOLLOD.], *Bibl.* III, 13, 8; HYGIN., *fab.*, 96; LYCOPH., *Alex.*, 277 et TZETZÈS *ad Lyc.* 277 et *Chiliad.*, 4, 996; BION, XV, 5, 9; PAUS., I, 22, 6; PHILOSTR., *Heroic.*, 731; PHILOSTR. jun., *Imag.* I; SCOL. HOM., I', 669 et T' 326 (IV, p. 222 Dindorf, Scol. Townl., II, p. 304 Maass); EUSTAT., p. 1187, 15; *Anecd. gr.* (D'ANSSE DE VILLOISON), I, p. 84; OVID., *Metam.*, 13, 162, sqq. *De art. amat.*, I, 697-706. *Trist.*, 731; STAT., *Achill.*, I, v. 198 sqq; SENECA., *Troad.*, 223; LIBAN., *ῥήτορ.*, IV, p. 1013 (Reiske).

B. — *Thétis passe à Skyros* : STAT., *Achill.*, I, 227.

C. — *Pyrrha* : HYGIN., *fab.*, 96; PTOL. HEPH., *N. H.*, 1; *Kerkhysera*, Issa : PTOL. HEPH., I, p. 183; DIOD., V, 81; SUET., *Tib.*, 70. (Cf. BÉRARD, *Les Phéniciens et l'Odyssée*, I, p. 457.)

D. — *Néoptolème* : HOM. (*supra*); PAUS., X, 26, 4 et III, 25, 1; HYG., *l. l.*; SOPH., *Philoct.*, 239-244, 347; PHILOSTR. jun., *Imag.*, II; STRAB., X, p. 436; SERV. FULD., *En.*, II, 477. *Second fils d'Achille et de Déidamie nommé Oneiros* : PTOLEM. HEPH., III, p. 315; PHOT., p. 148, 22.

E. — *Ambassade à Skyros* : Ulysse, Phénix, Nestor : SCOL. HOM., T', 326; OVID., *Met.*, 13, 165. Ulysse et Diomède : PHILOSTR. jun., *Im.*, I; STAT., *Achill.*, I, 701.

F. — *1^{er} stratagème* : [APOLL.], *l. l.*

2^e stratagème : SCOL. HOM., T', 326; OV., *Met.*, 13, 165; PHIL. jun., *l. l.*

Les deux à la fois : HYG., *l. l.*; STAT., *Achill.*, II, 200.

Welcker la croit tout-à-fait indépendante de l'épopée¹. Preller la rattache aux Chants Cypriens mais sa théorie suppose qu'Achille a fait un premier séjour à Skyros, antérieurement à son mariage avec Déidamie, hypothèse peu soutenable : le résumé de Proklos ne dit rien de semblable et n'eût pu sans devenir obscur, passer sous silence un détail de cette importance².

Pour rester d'accord avec le scoliaste d'Homère suivant lequel l'histoire d'Achille était racontée dans les poèmes cycliques³, Müller suppose qu'elle faisait partie d'une œuvre entièrement disparue⁴.

Pour Löhr, comme pour Welcker, elle serait complètement indépendante de l'épopée, aurait pris naissance dans l'île même et se serait popularisée après la prise de Skyros⁵.

Il est difficile de donner la préférence à l'une de ces théories. Les unes ont contre elles le témoignage du scoliaste d'Homère, les autres ont le tort de considérer la légende comme un tout, quand ses détails nous montrent qu'elle n'a pas dû être créée tout d'une pièce.

Il est possible, croyons-nous, de distinguer dans cette légende un certain nombre d'éléments qui n'ont dû y entrer qu'après coup.

Dans l'Iliade, le jeune Néoptolème est élevé à Skyros où son père l'a laissé pour aller au siège de Troie. Dans les Chants Cypriens, il ne s'appelle pas seulement Néoptolème mais aussi Pyrrhus. Le devin Héléнос annonce que les Grecs ne peuvent prendre Troie sans lui et on le fait cher-

¹ WELCKER, *Der epische Cyclus*, II, p. 142 sq.

² PRELLER, *Allgem. Liter. Zeit.*, 1837, p. 125 sq.

³ SCOL. T', 326 (D.) : ἡ ἱστορία παρὰ τοῖς κυκλικαῖς.

⁴ K. O. MUELLER, *Zeitschrift für d. Alterth.* 1835, p. 1182.

⁵ LÖHR, *l. l.*, 166.

cher à Skyros par Ulysse et Diomède, selon d'autres par Ulysse et Phénix ou même par Ulysse seul ¹.

Ne croirait-on pas que c'est là l'histoire d'Achille et non celle de son fils ? Comme celui-ci, il a été élevé tout jeune à la cour de Lycomède où on l'appelait Pyrrha, comme son fils reçoit le nom de Pyrrhus. Tous deux sont emmenés de Skyros sur l'ordre d'un devin parce que leur concours est indispensable pour prendre Troie ².

S'il s'agissait de deux personnages que n'unit aucun lien, on pourrait croire à l'un de ces doublets dont l'épopée offre de nombreux exemples. Mais quand cette similitude existe entre deux héros si étroitement apparentés, on ne peut s'empêcher de songer au procédé épique du transfert qui aurait reporté sur le père des traits appartenant à la vie du fils. Nous disons sur le père : le transfert n'a pas dû s'opérer de la légende d'Achille à celle de Néoptolème. C'est naturellement le héros le plus connu qui exerce sur les autres une espèce d'attraction qui enrichit son histoire au détriment de la leur. D'ailleurs, l'épisode de l'éducation de Néoptolème à Skyros est le seul connu dans l'Iliade et dans l'Odyssée. En conséquence, il est antérieur à l'épisode correspondant de la légende d'Achille.

L'éducation d'Achille à Skyros ne devait donc pas rentrer dans le cadre de la légende primitive. On en trouve une

¹ *Epic. gr. frg.*, II, p. 27 ; *SOPH., Phil.*, 239, 243 ; λ' 508 et *EUST., ad loc.* ; *PHIL. jun., Imag.*, II ; *QUINT. SMYRN.*, VII, 169-417 ; *TZETZÈS, POSTHOM.*, p. 531 ; *Myth. gr. (WESTERM.)*, p. 382, 9 ; *CIC., Lael.*, 20, 75.

² D'après une version peu répandue, Néptolème serait parti non de l'île de Skyros mais d'une ville du même nom située dans le pays des Dolopes. *EUST.*, p. 1695, 57.

D'après *PAUSANIAS*, III, 25, 1, Néoptolème serait allé de Skyros en Laconie pour épouser Hermione.

preuve dans la difficulté de concilier cette version avec les données homériques sur la jeunesse du héros qui aurait été l'élève du centaure Chiron ¹ et sur son départ de la Phthie pour se rendre au siège de Troie ².

Ce n'est d'ailleurs pas arbitrairement ou pour des motifs purement littéraires que le transfert a dû être opéré. L'épisode de l'éducation d'Achille à Skyros est intimement lié à l'histoire de son déguisement féminin. Du moment où on lui prêta ce déguisement on voulut en donner un motif. Quoi de plus naturel et de plus ingénieux à la fois que de mettre en jeu l'amour maternel de Thétis alarmée par la perspective de la fin prématurée de son fils et de lui faire transporter secrètement Achille à Skyros pour l'y élever ?

A première vue, cette histoire de déguisement paraît d'époque récente. Il semble qu'elle conviendrait mieux au roman qu'à l'épopée. Ce n'est pas là une simple impression : les anciens y voyaient déjà une invention peu digne des chants épiques ³. Or, il est certain qu'elle était déjà connue et peut-être complètement constituée dans la première moitié du V^e siècle, quand Polygnote lui demanda le sujet d'un tableau et Euripide la matière d'une tragédie ⁴.

¹ C'est déjà un essai de conciliation entre ces données contradictoires que la version suivant laquelle l'éducation d'Achille à Skyros est confiée au centaure Chiron. Cf. LIBAN., *ἡθοπ.* IV, p. 1013 (Reiske).

² Λ', 769 sqq., etc. Cf. SYBEL, *Myth. der Ilias*, p. 145.

³ SCOL. TOWNL., I', 668 : οἱ μὲν νεώτεροί ἐκεῖ τὸν παρθενῶνά φασιν, ἔνθα τὸν Ἀχιλλέα ἐν παρθένου σχήματι τῇ Δηιδამείᾳ [συγ]κατακλίνουσιν. Ὁ δὲ ποιητὴς ἡρωικῶς πανοπλίαν αὐτὸν ἐνδύσας εἰς τὴν Σκύρον ἀπεβίβασεν, οὐ παρθένων ἀλλ' ἀνδρῶν διαπραξόμενον ἔργα.

PAUS., I, 22, 6 : εὖ δέ μοι φαίνεται (Ὅμηρος) ποιήσας Σκύρον ὑπὸ Ἀχιλλέως ἀλοῦσαν, οὐδὲν ὁμοίως καὶ ὅσοι λέγουσιν ὁμοῦ ταῖς παρθένοις Ἀχιλλέα ἔχειν ἐν Σκύρῃ δίαιταν.

⁴ Nous ne parlerons pas de celle de Sophocle dont le sujet est contesté. Cf. ROBERT, *Bild und Lied*, p. 34 n.

Si elle a choqué les anciens et si d'autre part elle est bien antérieure à l'époque hellénistique à laquelle on l'attribuerait sans hésiter si on ne la savait certainement beaucoup plus ancienne, il ne reste qu'à l'expliquer en lui prêtant une origine religieuse.

Gruppe nous paraît avoir cherché avec raison cette origine dans les rapports qui existent entre le culte de Dionysos et la légende d'Achille ¹.

Les hommes se déguisaient en femmes dans certaines circonstances et spécialement dans les Dionysies ². De plus Bakchos passait pour avoir été élevé lui aussi sous un déguisement féminin ³ et ce serait précisément à une fête de Bakchos que Déidamie aurait été séduite par Achille ⁴. Le culte de Dionysos existait à Skyros, nous l'avons dit plus haut. Rappelons encore qu'Ényceus était fils de Dionysos.

Il se serait donc produit une infiltration de la légende de Bakchos dans l'histoire d'Achille qui a d'ailleurs d'autres points de contact avec celle du dieu. Cette infiltration n'a évidemment pu s'opérer que dans l'île même. La version du déguisement féminin d'Achille et de son éducation à Skyros aurait donc pour origine une légende locale recueillie par un poème épique aujourd'hui perdu et enrichie par lui de détails puisés dans l'histoire de Néoptolème ⁵.

¹ GRUPPE, *l. l.*, p. 669 n. 1, 904-5.

² LUC., *calumn.*, 16 ; GRUPPE, *l. l.*, p. 904 n. 2.

³ [APOLLOD.], 3, 28 ; GRUPPE, *l. l.*, p. 904 n. 3.

⁴ LIBAN., *l. l.*

⁵ Le déguisement féminin aurait à l'origine eu pour but de préserver les jeunes gens contre les démons malfaisants, CRAWLEY, *Class. Rev.*, VII (1893), p. 243, ou contre le mauvais œil, FRAZER, *ibid.*, p. 292, GRUPPE, *l. l.*, p. 905 n. 4. Par contre cf. LANG., *Class. Rev.*, *ibid.*, p. 294.

Si nous nous rallions à la théorie de Müller en supposant que la légende était traitée dans un poème épique aujourd'hui perdu, c'est qu'il n'est pas possible d'en revenir aux erreurs de Preller : sans faire violence au résumé de Proklos, on ne peut la rattacher aux Chants Cypriens et il faut tenir compte de la scolie qui la rapporte aux poèmes cycliques ¹.

La prise de Skyros par Cimon ne dut avoir d'autre résultat que de ramener l'attention sur un poème tombé dans l'oubli. Si l'on reprit la légende à cette époque, ce fut surtout, nous le verrons, pour rappeler indirectement le succès du stratège athénien sans éveiller les susceptibilités de la démocratie d'Athènes.

D'après une version à première vue difficile à concilier avec les précédentes, Néoptolème serait fils d'Iphigénie et Achille aurait emmené la mère ou son fils à Skyros ². Cette version provient peut-être d'une fusion entre l'histoire du mariage d'Achille et de Déidamie et de son séjour à Skyros et celle de son union avec Iphigénie dans l'île Leukè ³. Plusieurs éléments ont pu aider à cette fusion. D'abord le nom de la mère de Néoptolème n'est pas cité dans les poèmes homériques. Puis la légende d'Iphigénie est localisée principalement autour d'Aulis près de laquelle se trouve un endroit du nom

¹ Pour la même raison il est impossible d'admettre avec WELCKER, *Griech. Trag.*, I, p. 102 sq. et GRUPPE, *l. l.*, p. 669 n. 1, que c'est dans une tragédie que la légende locale de Skyros a été remaniée et développée. L'origine religieuse du déguisement féminin suffit à expliquer comment la légende a pu entrer dans une épopée malgré son air de roman.

² SCOL., T¹, 326 (B) et TOWNL. ; TZÉTZÈS, *ad Lyc.*, 183, 324.

³ Cette légende aurait peut-être été traitée par Stésichore. Cf. les articles cités par GRUPPE, *Griech. Mythol.*, p. 616 n. 14.

de Skyros ¹. Il y a aussi une grande ressemblance entre le nom d'Iphigénie et celui d'Iphis, la captive emmenée de Skyros par Achille : même, chez Lycophron, la mère de Pyrrhos-Néoptolème est appelée Iphis ². Enfin le nom de Leukè lui-même n'est pas sans présenter quelque analogie avec celui de Skyros qui est peut être l'île à la terre blanche (λευκόγυως) ³.

En commençant ce chapitre, nous avons cherché dans la colonisation de l'île par les Dolopes l'origine de l'introduction de la légende d'Achille à Skyros ⁴.

Gruppe ⁵ au contraire la trouverait plutôt dans les liens existant entre Achille et les Amazones et d'autre part entre les Amazones et Skyros. Thésée et Achille, deux vainqueurs des Amazones ont passé par cette île. Achille s'y est déguisé en jeune fille et Déidamie est un nom d'Amazone. La légende des Amazones est liée au culte d'Arès dont l'existence à Skyros paraît certaine. Enfin l'histoire d'Iphigénie est mêlée à celle de Skyros et en même temps au culte d'Artémis et de Dionysos dans lequel interviennent fréquemment les Amazones.

Ces arguments ne nous paraissent pas convaincants. Achille et Thésée ont passé par d'autres endroits où la légende des Amazones n'intervenait pas. L'histoire du déguisement d'Achille peut s'expliquer par un emprunt fait à la légende de Dionysos sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'histoire des Amazones. Par toute son histoire Déidamie

¹ SCOL., l' 668 (L.) : οἱ δὲ ὁμωνύμως δύο Σκύρους φασὶν ὅτι περὶ Ἀθήνας ἔστι Σκύρος.

² LYC., *Alex.*, 323.

³ Cf. *supra*, ch. I, p. 10.

⁴ Cf. LÖHR, *l. l.*, p. 166.

⁵ GRUPPE, *o. l.*, p. 616 sq.

n'a d'une Amazone que le nom : encore son nom n'apparaît-il pas du tout chez Homère. Peut-on aussi affirmer que la légende des Amazones doit se retrouver partout où existe le culte d'Arès ? Quant aux rapports d'Iphigénie avec Skyros, ils paraissent bien lâches et bien tardifs. Doit-on d'ailleurs emprunter des arguments à la fois à l'histoire de Déidamie et à celle d'Iphigénie qui se concilient difficilement du moins en ce qui touche Skyros ?

A ce fragile assemblage d'hypothèses, nous préférons donc la base solide d'un fait historiquement démontré, l'occupation de l'île par les Dolopes : Néoptolème symbolise bien la fusion entre les nouveaux venus et les anciens habitants de l'île comme Euxantios par exemple, personnifie à Kéos l'union entre les envahisseurs Crétois en la personne de Minos et l'élément indigène représenté par Dexithéa ¹.

¹ BACCHYL., *Od.*, 1, frg. *a*.

CHAPITRE IV

L'ART ET LA LÉGENDE D'ACHILLE ET DE NÉOPTOLÈME A SKYROS.

C'est la prise de Skyros par Cimon qui dut remettre en mémoire les chants épiques où l'on racontait l'histoire d'Achille élevé à la cour de Lycomède : on ne trouve, en effet, dans l'art grec aucune trace de cette légende antérieurement à l'occupation de l'île par les Athéniens ¹.

Le premier, Polygnote semble avoir représenté Achille au milieu des filles de Lycomède. Son tableau se trouvait dans la salle de l'aile droite des Propylées. Pausanias à qui nous devons ce renseignement, s'étonne du choix d'un sujet emprunté à des légendes postérieures à Homère et plutôt fait pour tenter le pinceau d'un artiste d'époque plus basse ². Cependant Polygnote a pu se laisser guider par la nature de son talent. N'excellait-il pas dans la peinture des figures de femmes et de leurs vêtements transparents ? ³

Les légendes des îles du Nord de la mer Égée devaient

¹ Sur cette légende dans l'art cf. Overbeck, *Bildw. zum theban. und troisch. Heldenkreise*, p. 287 sq. ; JAHN, *Archäol. Beiträge*, p. 352 sq. ; LÖHR, *l. l.*, p. 168 sq. ; BAUMEISTER, *Denkmäler des class. Alt.*, I, p. 5 sq. ; ROSCHER, *Lexik.*, s. v. Achilles, I, p. 26 sq. ; PAULY, *Real-Encycl.*, I, p. 243 ; GRUPPE, *o. l.*, p. 669 n. 1.

Nous n'avons pu nous procurer un petit opuscule que nous n'avons d'ailleurs vu citer dans aucune des études ci-dessus mais qui, d'après son titre, paraît se rapporter à notre sujet : J. BRAUN, *Achilles auf Skyros oder die antike Bronzestatue von Lüttingen*, Bonn, 1858.

² PAUS., I, 22, 6.

³ PLIN., *NH.*, 35, 58.

d'ailleurs être familières à un artiste natif de Thasos. Mais son choix a probablement été déterminé par son amitié pour Cimon avec qui il semble avoir été intimement lié ¹. Peindre Achille à Skyros, c'était rappeler avec discrétion la prise de l'île par le fils de Miltiade, à une époque où l'ombrageuse démocratie athénienne ne permettait pas à ses stratèges de s'enorgueillir trop ouvertement de leurs succès et refusait d'inscrire sur les monuments publics les noms des vainqueurs à côté de leurs victoires ².

L'œuvre de Polygnote daterait donc des années qui suivirent la prise de Skyros, c'est-à-dire d'immédiatement après 470. Elle ne peut être contemporaine des Propylées de Mnésiclès. Comment supposer que Périclès eût fait peindre dans un monument construit sous son inspiration, un tableau rappelant même indirectement un exploit de Cimon, son ennemi politique ? Ce tableau existait sans doute déjà lors de la construction des Propylées. Le nom de Polygnote suffisait alors à lui assurer une place d'honneur dans le nouvel édifice et s'il existait déjà, c'est qu'il décorait peut-être d'abord les anciens Propylées de Cimon. Ç'aurait donc été un tableau qu'on pouvait déplacer et non une peinture murale ³.

C. Robert a rapproché avec beaucoup de vraisemblance du

¹ PLUT., *Cim.*, 4.

² PLUT., *ibid.*, 7-8 ; ESCHIN., *c. Ctes.*, 185.

³ Pour la bibliographie de cette question, cf. JAHN-MICHAELIS, *Arx Athenarum a Paus. descr.*, ad PAUS., I, 22, 6. Nous n'admettons donc pas la théorie de C. Robert qui croit avec Brunn et Letronne contre Furtwängler et Overbeck que le tableau de Polygnote était une fresque peinte directement sur la paroi de marbre. Il est également difficile d'admettre avec lui que le tableau ne se trouvait pas dans la Pinakothèque, opinion incompatible avec le texte de Pausanias. Cf. *Arch. Anz.*, 1889, p. 151 ; *Bild u. Lied*, p. 34 ; *Die Nekyia des Polygnot, XVI^e Winkelm. progr.*, 1892, p. 37.

tableau de Polygnote la scène figurée sur le carquois de Nikopol. On y voit Achille coiffé et vêtu comme une femme. Il vient de quitter le siège qu'il occupait à côté de Déidamie et arrache ses vêtements féminins. Dans la main gauche il tient une épée dans son fourreau. Diomède cherche à le retenir tandis que Déidamie s'enfuit vers la droite, retenue elle aussi par sa nourrice. A terre gisent les corbeilles qui ont servi avec l'épée à découvrir Achille. Le principal argument que Robert donne à l'appui de son identification, c'est que le carquois présente certains rapports avec les bas-reliefs de Gjölbaschi où Benndorf a reconnu l'influence des peintures de Polygnote ¹.

Pour séduisante qu'elle soit, cette identification est difficile à concilier avec les termes de Pausanias. D'après cet auteur, le tableau représentait « Achille vivant au milieu des filles de Lycomède » ². Mais les descriptions de Pausanias sont loin d'être toujours précises. Si l'on devait se représenter l'œuvre de Polygnote d'après Pausanias, on serait tenté de la rapprocher d'une peinture décrite par Philostrate le Jeune : au pied d'une montagne se dresse une tour qui domine une prairie parsemée de fleurs. Nous sommes à Skyros qui est personnifiée par une figure allégorique (*supra*). Les filles de Lycomède cueillent des fleurs. Achille est caché parmi ces jeunes filles mais on le reconnaît déjà à la noble fierté avec laquelle il secoue sa chevelure. Par terre gisent des corbeilles remplies d'objets capables de tenter les femmes. Un personnage souffle dans une trompette derrière Ulysse et Diomède qui attendent

¹ *Compte-rendu de St-Petersbourg*, 1864, fig. 4 : *Wiener Vorlegebl.*, B, 10. ROBERT, *Arch. Anz.* 1889, p. 151 : *Nekyia*, p. 37-38.

² PAUS., I, 12, 6 : εὖ δέ μοι φαίνεται ποιήσας ("Ομηρος) Σκύρον ὑπὸ Ἀχιλλέως ἀλούσαν, οὐδὲν ὁμοίως καὶ ὅσοι λέγουσιν ἑμοῦ ταῖς παρθένους Ἀχιλλέα εἶναι ἐν Σκύρῳ διαίταν ἃ δὴ καὶ Πολύγνωτος ἐγράψεν.

le résultat de leur stratagème ¹. Le texte de Pausanias laisserait en effet supposer que le tableau de Polygnote comme celui que décrit Philostrate, représentait Achille à un moment où la ruse du roi d'Ithaque n'avait pas encore produit son effet.

Par contre, Athénion qui vivait peut-être vers la fin du IV^e siècle, avait peint un tableau à six personnages où l'on voyait Achille déjà découvert par Ulysse au milieu des filles de Lycomède ². Athénion avait donc choisi le même moment que l'œuvre, probablement celle de Polygnote, dont le carquois de Nikopol nous a conservé le souvenir.

C'est à la tradition suivie par Athénion qu'il faudrait rattacher cinq peintures murales de Pompéi : l'une d'elles nous donnerait même une idée assez exacte de l'œuvre de ce peintre ³. Comme celle-ci, elle compte six personnages principaux, Achille retenu par Diomède et Ulysse au moment où il vient de saisir les armes et semble prendre son élan contre quelque ennemi imaginaire. A gauche Agyrtès sonnant de la trompette, à droite Déidamie dans l'attitude de l'effroi et, occupant le milieu de la composition, Lycomède. Les deux autres personnages, si l'on peut leur donner ce nom, sont

¹ PHILOSTR. JUN., *Imag.*, I. BRUNN, *Die Philostr. Gemälde*, p. 244.

² PLIN., *NH*, 35, 40, 134 : *pinxit... item (Athenion) Achillem virginis habitu occultatum Ulixæ deprehendente et in una tabula VI (mss. ut) signa*. BRUNN, *Gesch. griech. Künstler*, II, 294, considère à tort la dernière partie de la phrase comme une glose. Il ne semble pas que son opinion ait été admise. Cf. l'éd. E. SELLERS, *ad loc.*

LUCIEN, LXVII, 5, 3, a peut-être en vue un tableau de ce genre lorsqu'il parle d'Achille « caché au milieu des jeunes filles sous des vêtements de pourpre » ἐν ταῖς παρθένους κρυπτόμενον ταῖς ἀνδραγαγίαι.

³ HELBIG, *Campan. Wandgem.*, nos 1296-7-9, 1300-1. J. GRAEVEN, *Genethl. Gotting.*, p. 113-117.

deux soldats placés de chaque côté du roi et uniquement destinés à étoffer la composition ¹.

A la même série appartiennent trois mosaïques provenant respectivement de Pompéi, de Vienne (France) et de Sparte ², un bas-relief du Musée du Capitole ³ et la plupart des sculptures des sarcophages étudiés par Jahn puis par Robert ⁴.

Dans ces sarcophages, on remarque l'introduction de personnages nouveaux : plus d'une fois on y voit Néoptolème enfant unissant ses efforts à ceux de sa mère pour retenir Achille ⁵. Parfois aussi la scène est représentée à des moments différents de celui qu'avait choisi Athénion : tantôt Achille joue de la lyre en compagnie de Déidamie pendant qu'Agyrtès souffle dans la trompette qui va forcer le héros à se trahir ⁶, tantôt celui-ci est en train de s'armer pour aller à Troie ⁷ ou prend congé de Déidamie ⁸.

Le bas-relief du Capitole présente un détail curieux. Agyrtès y est remplacé par un personnage qui joue de la flûte au lieu de sonner de la trompette, conformément à la tradition.

Il n'y a guère que le thème du départ d'Achille ou de

¹ HELBIG, *o. l.*, n° 1297.

² *Bullet. del Instit.*, 1841, p. 99 ; GERHARD, *Denkmäler und Forsch.*, X (1858), p. 157, pl. CXIII. Sparte : Weil, *Athen.Mittheil.*, II (1877), p. 175. *Arch. Anz.*, 1881, p. 127.

³ BAUMEISTER, *Denkmäler*, I, p. 5.

⁴ JAHN, *Archäol. Beiträge*, p. 352 sq. Robert, *Die antiken Sarkophag-Reliefs*, II, p. 21 sq.

⁵ ROBERT, *ibid.*, II, pl. VII, VIII.

⁶ *Ibid.*, pl. VII, X, XVI n° 26 a.

⁷ *Ibid.*, pl. XV, 25 b.

⁸ *Ibid.*, pl. XV, 25 c. HELBIG, *Führer* ², I, p. 279.



Néoptolème qu'on ait essayé de retrouver sur certains vases attiques à figures rouges. Jusqu'à présent en effet, pas un seul de ces vases ne nous montre Achille découvert par Ulysse ou jouant de la lyre au milieu des filles de Lycomède.

Ce ne doit pas être là l'effet du hasard. Pausanias, nous l'avons déjà remarqué, s'étonnait que Polygnote eût traité un sujet de ce genre et son étonnement est assez compréhensible. La légende ne dut devenir tout-à-fait populaire que bien après Polygnote. Le déguisement féminin du fils de Pélée, sa vie au milieu des filles du roi de Skyros donnaient à cette légende une saveur d'aventure amoureuse bien digne de plaire à l'époque hellénistique. C'est peut-être pour cette raison qu'on ne commence à la trouver fréquemment que sur des sarcophages datant du III^e et du II^e siècle.

Le répertoire des peintres de vases attiques n'est d'ailleurs pas tellement riche. Il se compose d'un certain nombre de lieux-communs dont beaucoup peuvent servir à représenter des scènes différentes, rien que par un changement d'inscriptions ou de détails secondaires. Or la légende d'Achille à Skyros était trop caractéristique soit pour être « démarquée » facilement et servir à retracer d'autres scènes du répertoire courant, soit pour se rattacher aisément à l'un des lieux-communs qui existaient alors.

Il n'en n'était pas de même de la scène du départ d'Achille ou de Néoptolème quittant Déidamie. Elle se confondait avec le lieu-commun du départ d'un jeune guerrier, sujet de tant de peintures de vases.

On a cru reconnaître la scène du départ d'Achille sur une coupe à fond noir de Corneto. On pourrait retrouver sur cette coupe les principaux personnages de l'épisode de Skyros, Lycomède, Déidamie et ses sœurs, Achille et peut-être même Ulysse. Mais rien ne prouve qu'il s'agisse d'une scène de

départ plutôt que d'une scène de bienvenue. En outre on y voit figurer Artémis dont la présence est bien difficile à expliquer et l'identification proposée par Löhrr reste douteuse ¹.

La coupe publiée dans les *Annali* de 1834, p. 296 est trop mutilée pour qu'on puisse y reconnaître avec certitude Achille s'arrachant aux bras de Déidamie. Disons cependant que la prétendue Déidamie n'a pas du tout l'air d'une femme qui retiendrait son époux. On dirait plutôt qu'elle cherche à arrêter le bras d'un personnage qui s'apprête à frapper une femme placée devant lui.

Nous verrons plus loin que la scène du départ de Néoptolème est la seule qu'on puisse retrouver avec certitude sur les vases peints.

En littérature, la légende d'Achille a passé de l'épopée chez les tragiques. Sophocle et Euripide, nous l'avons déjà dit, avaient composé tous deux une tragédie intitulée Σκύριος. Si l'œuvre d'Euripide paraît bien se rapporter à l'histoire d'Achille, il n'en n'est pas de même de celle de Sophocle : Tyrwhitt et Robert croient qu'elle avait pour sujet le départ de Néoptolème de Skyros ². Dans les fragments conservés, il est question d'un guerrier mort jeune et pleuré par son fils qui s'adresse à un vieillard. Ce guerrier doit être Achille. Il vient d'être tué et son fils Néoptolème déplore son trépas. Le vieillard serait Lycomède. Il est probable que le reste de la tragédie était rempli par l'arrivée d'Ulysse et de Diomède

¹ *Monumenti ined.*, XI, 33. REINACH, *Répert. des vases peints*, I, p. 226. LÖHR, *l. l.*, p. 168. La preuve que le doute est permis c'est qu'ENGELMANN, *Arch. Zeitung*, 1884, p. 72 et *Archäol. Stud.*, p. 29 avait identifié la scène avec celle du départ de Néoptolème.

² ROBERT, *Bild und Lied*, p. 34 n.

qui emmenaient Néoptolème de Skyros pour le conduire au siège de Troie ¹.

Au premier siècle de notre ère, l'histoire de l'éducation d'Achille à Skyros est traitée longuement par Stace dans son *Achilléide* inachevée qu'elle remplit tout entière. Elle commence avec le moment où Thétis voyant partir le vaisseau qui emmène Pâris et Hélène, a la vision de la guerre de Troie et des conséquences qu'elle entraîne. Elle demande vainement à Neptune d'engloutir le vaisseau et avec lui ceux qui causeront la guerre et la mort de son fils. Elle se décide alors à cacher Achille à Skyros. Le poème se termine au moment où, emmené de Skyros pour se rendre au siège de Troie, Achille fait à ses compagnons de voyage le récit de sa vie et de ses aventures.

Le moyen-âge s'intéressa lui aussi à cette légende : un manuscrit du XII^e siècle nous a conservé une lettre écrite dans la manière d'Ovide et inspirée surtout par ses Héroïdes : Déidamie est censée l'avoir adressée à Achille qui se trouve à Troie ².

Enfin, au XVIII^e siècle, elle donne encore à Métastase le sujet d'une tragédie ³.

La légende de Néoptolème à Skyros a moins souvent

¹ SOPHOCLE : *Fragm. trag. gr.* (Nauck²), p. 253, n^o 509-517. EURIPIDE, *ibid.*, p. 574, n^o 682-686. *Ibid.*, p. 840, n^o 9, fragment d'une tragédie Σκῆρος qui appartient peut-être à l'une des deux précédentes. Pour la date de la tragédie de Sophocle, cf. *infra*.

C'est sans raison suffisante qu'on a cherché à rattacher aux légendes de Skyros des pièces comme le Néoptolème de Nicomaque et les Dolopes de Sophocle. Cf. *Annali dell' Instit.*, 1860, p. 293.

² *Codex Paris.*, 2782, fol. 103, r. Éditée par Riese, *Rhein. Mus.*, 34, (1879), p. 474 sq.

³ METASTASIO, *Achille in Sciro*, tragédie en 3 actes, t. IV de l'éd. de Turin, 1757.

inspiré les artistes. Moins caractéristique que celle de son père, elle pouvait prêter à des développements littéraires comme ceux de Quintus de Smyrne ¹ sans se plier aussi aisément aux exigences de la peinture et de la sculpture qui demandent des sujets facilement reconnaissables. De plus, la ressemblance de certains traits de son histoire avec celle de son père devait forcément amener les artistes à sacrifier l'une d'entre elles et ce ne pouvait guère être celle d'Achille, le plus connu des deux.

Sans les inscriptions, nous ne pourrions affirmer que la scène figurée sur un cratère du Louvre représente Néoptolème sur le point de quitter Lycomède et Déidamie : c'est la banale scène de départ héroïsée par des noms empruntés à l'épopée ².

Engelmann propose de reconnaître la même scène sur une hydrie de l'Ermitage ³. Mais, encore une fois, il est impossible de prouver qu'il s'agit du départ de Néoptolème plutôt que de celui d'Achille. Du reste, on peut se demander comme pour la coupe de Corneto si nous nous trouvons en présence d'une scène de départ et non pas plutôt d'une scène de bienvenue.

L'on retrouve encore la légende de Néoptolème dans la grande peinture mais sous un aspect différent de celui de la scène de départ du cratère du Louvre. Sur un tableau décrit

¹ *Posthomer.*, VI, 56 à 115, VII, 168-344.

² *Annali dell' Instit.*, 1860, p. 293 et pl. J. ROSCHER, *Lexikon*, III, p. 170. REINACH, *Répertoire*, I, p. 304. — Au revers, une femme tenant une fleur, un éphèbe et un vieillard que Roulez, le premier éditeur, voulait identifier avec Achille entre Lycomède et Déidamie, mais sans raison suffisante.

³ *Atlas du Compte-rendu de la Comm. archéol. de St-Petersbourg*, 1874, pl. III, 1 ; REINACH, *Répert.*, I, p. 43 ; ENGELMANN, *Arch. Studien*, p. 43.

par Philostrate, envoyé à Skyros pour découvrir Néoptolème et l'amener au siège de Troie, Phénix reconnaissait à la beauté et à la noblesse de son visage le fils d'Achille préposé à la garde des troupeaux par Lycomède et Déidamie qui voulaient le détourner du métier des armes et lui éviter le sort d'Achille.

Le peintre avait donné à Néoptolème un chiton blanc descendant jusqu'aux genoux par dessus lequel était drapé un manteau de pourpre agrafé sur l'épaule gauche et retenu par la main droite. Le regard de Néoptolème était tourné vers la mer où passait un vaisseau. Dans la plaine dominée à droite par une montagne, les chèvres et les bœufs ne se sentant pas surveillés, erraient à leur fantaisie ¹.

C'est, avec le cratère du Louvre, la seule œuvre où l'on retrouve avec certitude la légende de Néoptolème à Skyros ².

Si nous avons insisté sur ces représentations artistiques, c'est que les plus anciennes d'entre elles sont intimement liées à l'événement capital de l'histoire de Skyros. Aucune d'elles n'est antérieure à la prise de l'île par Cimon. C'est donc que celle-ci a été l'occasion de leur naissance et c'est un fait assez rare à Athènes que l'éclosion d'une série d'œuvres d'art provoquée par un événement historique. Les guerres médiques elles-mêmes n'avaient que peu influencé l'art contemporain ³. Il faut en conclure que la prise de Skyros avaient été particulièrement agréable aux Athéniens dont les prétentions sur l'île devaient probablement exister depuis assez longtemps. La popularité de Cimon entre d'ailleurs pour une bonne part dans cette influence d'un de ses exploits sur l'art de son époque.

¹ PHILOSTR. JUN., *Imag.*, I, 2.

² Cf. ROSCHER, *Lexikon*, III, p. 173.

³ POTTIER, *Douris*, p. 102.

CHAPITRE V

SKYROS AU V^e SIÈCLE.

L'histoire de Skyros ne commence guère qu'avec le V^e siècle. Avant cette époque où les circonstances vont modifier complètement la situation politique et économique de l'île, elle ne dut guère être connue que par les méfaits des Dolopes, gens peu sociables, piètres agriculteurs mais pirates endurcis, s'il faut en croire Plutarque ¹.

D'après Hérodote, un Πάμμων Σχύριος signala aux vaisseaux de la flotte de Xerxès envoyés en éclaireurs, un écueil situé au milieu du passage qui sépare Skiathos du continent ².

La flotte perse avait suivi continuellement les côtes. Elle ne prit donc pas ce Pammon à Skyros même mais, sans doute, dans quelque port voisin du passage dangereux.

Quelques années après se place un événement autrement important, la prise de l'île par Cimon.

Des marchands thessaliens avaient été arrêtés et dépouillés dans le port de Crésion. Ils parviennent à s'enfuir et

¹ PLUT., *Cim.*, 8 : Δόλοπας ὥκουν τὴν νῆσον, ἐργάται κακοὶ γῆς ληϊζόμενοι δὲ τὴν θάλασσαν ἐκ παλαιού, τελευταῖοντες οὐδὲ τῶν εἰσπλεόντων παρ' αὐτοὺς καὶ γρωμένων ἀπείχοντο ξένων..... Ὁ Κίμων τοὺς μὲν Δόλοπας ἐξήλασε καὶ τὸν Αἰγαῖον ἐλευθέρωσε. GHÉS., 36 : τὴν δὲ καὶ ἀπορία καὶ γινώσκει τὸν τὰρον ἀμίζια καὶ χαλεπότητι τῶν ἐνοικούντων Δολόπων.

² HÉROD., 7, 183. C'est le seul nom d'habitant de Skyros que nous connaissions avant la colonisation athénienne. Il ne se rencontre guère que dans l'épopée : c'est celui d'un des fils de Priam, A', 250. Cf. FICK, *Griech. Personnamen* ², p. 204.

portent l'affaire devant le tribunal amphictionique. Condamnés à restituer les marchandises volées, les Skyriens refusent de payer pour les coupables. Ne se sentant pas en sûreté, ceux-ci appellent Cimon par lettre et promettent de lui livrer l'île. Maître de l'île, le stratège en expulse les Dolopes pour débarrasser la mer Égée de ces pirates et installe à leur place des colons athéniens.

Tel est le récit de Plutarque ¹. Thucydide ne mentionne l'événement qu'en deux lignes : d'après lui les habitants de l'île furent vendus comme esclaves ². Selon Diodore, Skyros aurait eu à subir un siège qu'il date de l'archontat de Démotion (470-69) ³. La version de Cornelius Nepos est en tout point conforme à celle de Plutarque ⁴.

L'expulsion des anciens habitants de l'île entraîne pour celle-ci certaines conséquences : peuplée exclusivement de colons athéniens, elle ne figurera jamais dans les listes des tributs payés à Athènes par ses alliés ⁵. C'est pour cette raison encore qu'après la bataille d'Aegos-Potamos, tout en devenant indépendante comme les autres possessions d'Athènes, elle conservera cependant ses colons attiques

¹ PLUT., *Cim.*, 8 ; *Thes.*, 35.

² THUC., I, 98 : πρῶτον μὲν Ἡϊώνη..... εἰλον..... ἔπειτα Σκύρον τὴν ἐν τῷ Αἰγαίῳ νῆσον ἣν ὤκουον Δόλοπες, ἡνδραπόδεισαν καὶ φέρισαν αὐτοί.

³ DIOD., XI, 60. Ce siège est sans doute une invention d'Éphore, la source probable de Diodore, tandis que Plutarque et Cornelius Nepos suivent Théopompe. Cf. BUSOLT, *Griech. Gesch.*, III, 1, p. 105 n. 2.

⁴ NEP., *Cim.*, 2.

⁵ Sur la colonie de Skyros, cf. KIRCHHOFF, *Abhandl. d. Berl. Akad.*, 1873, p. 13 ; FOUCART, *Les colonies athéniennes. Mém. présent. à l'Acad. des Inscr.*, série I, t. IX, p. 356 ; ED. MEYER, *Gesch. des Altert.*, IV, p. 18 et 19.

tandis qu'ailleurs la propriété du sol fut rendue aux anciens habitants ¹.

Cimon profita ² de la prise de l'île pour obéir à un oracle rendu peu de temps auparavant, en 476 5 à la suite d'une épidémie ³ ou d'une famine ⁴. Cet oracle ordonnait de rapporter à Athènes les restes de Thésée.

De vieilles traditions voulaient que le héros tombé en défaveur auprès des Athéniens ou exilé après avoir été accusé par Lykos de la mort d'Hippolyte ⁵, se serait réfugié à Skyros où il croyait avoir des amis et où il possédait des terres qu'il tenait de ses ancêtres. Lycomède régnait alors. Thésée lui réclame son bien ou, selon d'autres, se borne à lui demander secours. Sous prétexte de lui montrer ses domaines, le roi le conduit sur les hauteurs et le précipite du haut des rochers dans la vallée, soit parce qu'il craignait le voisinage d'un héros aussi glorieux, soit pour se concilier la faveur du roi d'Athènes, Ménesthée, en le débarrassant de son rival. Un texte d'Aristote semble dire que Thésée périt de la main de Lycomède lorsqu'il vint exercer à Skyros un droit de surveillance qu'il possédait comme fils d'Égée ⁶. Pour d'autres

¹ Ed. MEYER, *o. l.*, V, p. 8.

² Ed. MEYER, *ibid.*, III, p. 494 croit au contraire que la prise de l'île fut en partie motivée par le désir d'obéir à l'oracle. Mais, d'après les termes de PLUT., *Cim.* 8, DUNCKER, *Gesch. d. Altert.* VIII, 147, REM. 2, croit avec raison que Cimon n'eut l'idée de chercher les restes de Thésée à Skyros qu'après la prise de l'île.

³ SCOL. ARIST., *Plut.*, 625.

⁴ ARISTID., II, 315 et SCOL., III, p. 688 (Dindorf).

⁵ SCOL. ESCHIN., *c. Ctesiph.*, 13.

⁶ ARIST., *Ἀθην. πολιτ.*, frg. 4 (Blass) : Ἀριστοτέλης ιστορεῖ ὅτι ἐλθὼν Θησεύς εἰς Σκύρον ἐπὶ κατασκοπὴν εἰκότως διὰ τὴν Αἰγέως συγγένειαν, ἐτελεύτησεν ὡς τοῖς κατὰ πατρὸν.

Thésée avait voulu détrôner Lycomède ou séduire sa femme. Enfin, suivant une version toute différente, Thésée se serait tué accidentellement ¹.

La plupart de ces détails sont empruntés à la vie de Thésée de Plutarque. Il les avait puisés chez les Atthidographes, principalement chez Istros ² et peut-être aussi chez Kli(to)-dèmos et Philochore ³. Ceux-ci à leur tour auraient utilisé une vieille *Théséide* attique ³.

Une telle origine explique pourquoi la plupart des traits de la légende sont d'accord avec les prétentions athéniennes sur l'île : Lycomède est un roi jaloux de la gloire de Thésée; il tue injustement le héros qui venait exercer ses droits de suzerain ou de simple propriétaire.

Même, chez certains mythographes, Égée est devenu le fils de Σκύριος ⁴. Ce nom a évidemment été tiré de Σκύρος et sans doute par les intéressés, les Athéniens, pour faire de Thésée le petit-fils d'un prétendu héros éponyme de l'île.

Au contraire, d'autres détails remontent difficilement à une source attique. Ce sont par exemple, ceux qui donnent raison à Lycomède en faisant de Thésée un séducteur ou en l'accusant de vouloir détrôner son hôte. De même la version de sa mort par accident et surtout la donnée primitive de toute la légende, la mort peu glorieuse du héros tué par le roitelet d'un îlot perdu de la mer Égée. Elle remonte visiblement beaucoup plus haut que l'époque où Thésée est

¹ PLUT., *Thés.*, 35 et *Cim.*, 8; LYC., *Alex.*, 324; HESYCH. et PHOT., s. v. Σκυρία δίκη; SUID., s. v. ἀρχὴ Σκυρία; EUST., I, 662; VAL. MAX., V. 3, 3.

² WELLMANN, *De Istro Callimachio*, 1886, p. 17, sq.; GILBERT, *Philologus*, XXXIII, p. 46 sq.

³ GRUPPE, *o. l.* p. 581.

⁴ [APOLLOD.], *Bibl.*, III, 15, 5 : ἔνιοι Αἰγέα Σκυρίου εἶναι λέγουσιν.

devenu le héros principal et comme l'Héraklès des Athéniens.

Tout récemment Gruppe a cherché à retrouver la route suivie par la partie pré-attique de cette légende de Thésée pour arriver à Skyros.

Elle y serait parvenue par la côte orientale de Béotie. La légende de Thésée aurait eu certains rapports avec celle de Thémis. Celle-ci *devait* être honorée à un endroit de la Béotie orientale qui s'appelait *vraisemblablement* Themiskyra, c'est-à-dire le rocher blanc de Thémis, ou simplement Skyros et devait se trouver près d'Aulis. Skyros, d'après son nom, *devait* posséder une filiale du sanctuaire béotien. Or Skyros a été colonisée par Ényeus, le fils de Dionysos et d'Ariadne et ce détail nous indiquerait la voie suivie par la légende pour arriver près d'Aulis et passer de là à Skyros : dans un des sanctuaires de Dionysos fondés par les Crétois sur la côte béotienne, on aurait raconté la légende d'Ariadne et celle de Thésée en même temps. Toutes deux ont pénétré dans le culte de Thémis et passé avec lui à Skyros. Dans les endroits de ce nom, existait un rocher blanc du haut duquel les coupables se jetaient à la mer. Égée dont le père s'appelle Skyrios et Thésée se sont jetés à la mer et ce dernier y a été précipité par Lycomède après avoir fait subir le même sort à Skiron aux roches Skironiennes. Ce seraient là autant de traits où l'on retrouverait avec des variantes la vieille légende du rocher de Thémis ¹.

C'est là une théorie bien compliquée. Nous l'admettrions malgré tout si elle ne reposait sur un certain nombre d'hypothèses dont beaucoup sont difficiles à vérifier. Que je sache, il n'y a pas en Béotie d'endroit qui s'appelle Themiskyra. Ce

¹ GRUPPE, *o. l.*, p. 584-585.

nom semble avoir été porté d'abord par une plaine du Pont avant de s'appliquer à la ville voisine ¹. Il ne peut donc guère être ici question de rocher. Que Themiskyra soit l'équivalent de Skyros, c'est tout aussi douteux. Si l'identité existait, il n'en resterait pas moins difficile de croire à l'étymologie du « rocher blanc » ; λετύπη, le synonyme de σκῦρος n'a jamais le sens de rocher mais d'éclats de pierre ou d'argile et le rapprochement avec σκῦρος ou σκίρος, plâtre, n'explique que l'épithète de « blanc » appliquée au prétendu rocher. D'ailleurs comment cette étymologie s'appliquerait-elle au fleuve d'Arcadie ?

On s'étonne aussi de trouver si peu de traces du culte de Thémis dans une île qui, selon la théorie de Gruppe, devrait avoir été un des centres importants de ce culte. Gruppe ignore d'ailleurs qu'un endroit situé près de la ville actuelle porte le nom de Θέμις. Eût-il connu ce détail qu'il n'aurait pas pu en tirer argument. Girard qui nous le signale nous met lui-même en garde contre l'idée d'une survivance ². S'il était réellement antique, ce mot ne se serait pas conservé intact mais aurait sans doute subi une déformation, comme ceux dont il a été question plus haut. Fût-il ancien qu'il resterait encore à prouver qu'il est antérieur à la colonisation attique. Cette supposition n'est même pas vraisemblable si l'on songe que l'ancienne population de l'île a été complètement expulsée par Cimon.

On ne voit pas non plus très bien comment se seraient produites ces infiltrations du culte de Dionysos dans celui de

¹ PAULY, *Real Encycl.*, VI, 2, p. 1780, s. v.

² GIRARD, *l. l.*, p. 68 : « Au pied de la ville de Skyros, un endroit où se trouve une chapelle de Haghios Gheorgios, s'appelle Θέμις. Sans voir dans tous ces noms des noms anciens, on ne peut s'empêcher de constater l'originalité qui en ressort pour l'île, etc. »

Thémis ni de la légende de Thésée dans le culte de Dionysos, même par l'intermédiaire d'Ariadne : il n'est même pas certain que cette dernière ait eu dès l'origine quelque rapport avec le culte de Dionysos ¹.

Enfin, les ressemblances constatées entre les traits empruntés aux légendes d'Égée, de Thésée et de Skiron n'ont pas forcément l'origine que Gruppe leur attribue. Pour ce qui concerne Égée et Thésée, elles pourraient résulter d'un simple transfert et, tout récemment, S. Reinach a expliqué d'une manière bien plus séduisante le voyage sous-marin de Thésée ². Remarquons aussi que Thésée n'a pas été jeté à la mer par Lycomède : les textes disent seulement qu'il fut précipité du haut des rochers ³.

Pourquoi d'ailleurs supposer l'existence d'un intermédiaire inutile ? Pourquoi la légende de Thésée serait-elle arrivée à Skyros par la Béotie et n'aurait-elle pas été apportée directement dans l'île par les Crétois ? Leur chef légendaire Ényeus est précisément le fils de cette Ariadne dont l'histoire est intimement liée à celle de Thésée. On pourrait même peut-être entrevoir la raison pour laquelle la tradition fait mourir le héros à Skyros.

D'après Plutarque, Thésée quitte Athènes, vaincu par le parti démocratique (κατεδημαγωγεῖτο). Il se rend à Skyros pour y habiter (ὥς αὐτόν τι κατοικήσων) et réclame des terres au roi du pays. Ne croirait-on pas qu'il s'agit, non de l'exil de Thésée, mais de la fondation d'une colonie ? Bien des clérouchies n'ont pas d'autre origine que des discordes civiles semblables à celles qui forcent le fils d'Égée à s'exiler.

¹ PALLAT, *De fabula Ariadnaea*, Berlin, 1891, p. 36.

² *Rev. Archéol.*, 1905, II, p. 13.

³ PLUT., *Thés.*, 35 : ὥς κατὰ τῶν πετρῶν ; ARIST., *I. I.*, ὡς θείας κατὰ πετρῶν.

D'autre part, nous avons constaté à Skyros des traces de colonisation ionienne. Celle-ci ne dut d'ailleurs pas avoir grand succès : lorsque Cimon s'empara de l'île, il n'y trouva guère que des Dolopes et nous avons de bonnes raisons de croire qu'après leur expulsion il ne restait rien de l'ancienne population de Skyros ¹. La colonie ionienne dut donc périr ; peut-être son fondateur périt-il et son histoire ou celle de la colonie se confondit-elle avec celle de Thésée, le héros ionien par excellence, dont le départ d'Athènes ressemble fort à celui d'un κτίστης de colonie. Sa mort personnifierait donc la défaite de l'élément ionien par les habitants d'une île où sa légende était entrée à la suite des conquérants crétois. Si la tradition le fait tuer par Lycomède, c'est probablement à la suite d'une confusion entre le nom de ce roi et celui de Lykos, l'ennemi de Thésée à Athènes ².

La ressemblance, quoique toute extérieure, entre le nom de Skyros et celui de Skiron a pu influencer sur la manière dont on faisait mourir Thésée.

Il est à peine besoin d'ajouter que cette partie peu glorieuse de la légende de Thésée n'a laissé aucune trace dans l'art. Les peintres de vases athéniens ont créé eux aussi une véritable Théséide, mais il ne leur serait peut-être jamais venu à l'idée de représenter le grand héros athénien terminant sa brillante carrière comme le brigand Skiron dont il avait tiré justice.

Selon Plutarque, 400 ans séparaient la mort de Thésée de la prise de l'île. A supposer même qu'il existât réellement, le tombeau du héros devait donc être assez difficile à trouver.

¹ Cf. *supra*.

² Ces noms sont équivalents et Usener a même conclu à l'identité primitive de Lykos et de Lycomède. Cf. *Rhein. Mus.*, LIII (1898), p. 373 ; GRUPPE, *o. l.*, p. 586 n. 3.

Les habitants de l'île en ignoraient l'emplacement ou refusaient de l'indiquer. Cimon s'en tira fort heureusement. Un jour qu'un aigle grattait du bec et des ongles une sorte de mamelon ou de colline (τόπον βουνοειδῆ), le stratège athénien eut l'inspiration de chercher à cet endroit les restes de Thésée. On y découvrit, en effet, une sépulture renfermant les restes d'un homme de forte taille, une lance de bronze et un glaive ¹. Cimon fit transporter ces restes sur sa trirème pour les ramener à Athènes.

Immédiatement après le récit de la prise de Skyros et de la translation des restes de Thésée, Plutarque rapporte l'anecdote suivante : en 468 sous l'archontat d'Apsephion, Sophocle encore jeune donnait sa première pièce en concurrence avec Eschyle. L'auditoire était très partagé. Au lieu de tirer au sort les juges chargés de donner le prix à la meilleure des deux tragédies, l'archonte remit la sentence à Cimon et aux stratèges qui entraient en ce moment au théâtre. Sophocle est déclaré vainqueur.

On a répété trop souvent que cette anecdote n'avait aucune valeur historique. Elle participe peut-être du mélange de vérité et d'erreur qui distingue beaucoup d'autres anecdotes relatives aux artistes de l'antiquité. Si on la débarrasse de ses invraisemblances, il semble bien qu'on puisse au moins en déduire que Cimon encouragea les débuts de Sophocle.

On connaît, nous l'avons dit plus haut, une tragédie de ce

¹ PLUT., *Thes.* 36 et *Cim.*, 8. Les détails donnés par Plutarque sont trop vagues pour essayer d'identifier cette sépulture avec l'une des différentes espèces de tombeaux qu'on trouve dans les îles de l'Archipel. L'épithète βουνοειδῆ ferait songer à un tumulus ; malheureusement il n'en existe pas d'autre exemple dans les îles de la mer Égée.

poète qui est intitulée Σκύροι. Le titre indique assez qu'elle est postérieure et probablement de peu de temps, à la prise de Skyros. Or il n'était pas dans les habitudes de Sophocle comme dans celles d'autres tragiques, d'Euripide par exemple, de sacrifier à l'actualité. Le choix d'une pièce comme les Σκύροι aurait donc été motivée non pas tant par un événement récent que par le désir de rappeler indirectement et avec discrétion le succès de Cimon et de lui témoigner ainsi sa reconnaissance pour l'encouragement qu'il avait donné à ses premières œuvres ¹.

On a cru longtemps que la prise de Skyros se plaçait dans la même année que l'anecdote relative à Sophocle et rapportée par Plutarque à l'année 469/8. Après les remarques de Wilamowitz, personne n'admettrait plus cette interprétation erronée du texte. Plutarque a groupé des faits sans prétendre établir entre eux autre chose qu'un rapport logique et non chronologique et la date de la prise de l'île est indépendante de celle de l'anecdote ².

D'autre part, la date de 470/69 donnée par Diodore est sans valeur : la chronologie de cet auteur paraît, sur ce point, influencée par l'année de la bataille de l'Eurymédon ³.

La prise de l'île est certainement postérieure à celle

¹ Sophocle devait en tout cas appartenir plutôt au parti de Cimon qu'à celui de Périclès. Le poète Ion le rangeait parmi les γερστοί, c'est-à-dire les partisans des opinions de Cimon et de Nicias (*Fragm. hist. gr.* II, p. 45 ; FOUCART, *Rev. Phil.* XVII, p. 2). D'autre part, l'appréciation peu favorable portée par Périclès sur les qualités de Sophocle comme stratège laisse croire qu'il n'était pas de ses amis (Athén., 603 d).

² WILAMOWITZ, *Aristotel. u. Athen.*, I, p. 146, n. 41.

³ BUSOLT, *Griech. Geschichte*, III, 1, p. 18 n. et 145 n.

d'Eion (475) et antérieure à la victoire de l'Eurymédon (468) : le texte de Thucydide ne laisse aucun doute à cet égard ¹.

Wilamowitz place en 475 l'événement qui nous occupe ². Mais le texte de Plutarque, sur lequel il se fonde ³, dit seulement que l'oracle relatif à la translation des restes de Thésée fut rendu sous Phédon en 476/5. Même, d'après cet écrivain, une première tentative avait été faite pour retrouver ces restes mais sans résultat à cause de la sauvagerie et de l'hostilité des Dolopes. Dans la vie de Cimon (ch. 8), il dit expressément que le stratège apprend à Skyros même les traditions relatives à la mort de Thésée et se souvient en même temps de l'oracle. Dans ce même passage Plutarque revient encore sur les tentatives déjà faites avant Cimon.

Il s'est donc écoulé un certain temps entre l'année 476/5 et la prise de l'île. C'est tout ce qu'on peut dire de celle-ci et c'est vouloir encore trop préciser que de la placer avec Meyer entre 475 et 472 ou de ne laisser le choix qu'entre 474/3 et 473/2 comme le veut Busolt ⁴.

Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'elle n'eut lieu ni avant 474, ni après 470. Entre la prise de Skyros et la bataille de l'Eurymédon eurent encore lieu les deux expéditions contre Karystos et Naxos. Leur date est malheureusement fort discutée et dépend en grande partie de celle de la prise de Skyros, mais ce n'est pas trop de supposer que ces deux expé-

¹ THUC., I, 98-100.

² WILAMOWITZ, *l. l.* Cette date est également admise par HAUETTE, *Mélanges H. Weil*, p. 166 et BELOCH, *Griech. Gesch.*, I, 384.

³ PLUT., *Thés.*, 36 : Φαίδωνος ἄρχοντος... ἀνεῖλεν ἡ Πυθία τὰ Θησέως ἀναλαβεῖν ὅστ' αἶ... Ἦν δὲ καὶ λαβεῖν ἀπορία... Οὐ μὴν ἄλλὰ Κίμων ἐλὼν τὴν νῆσον κτλ.

⁴ ED. MEYER, *o. l.*, III, p. 493 ; BUSOLT, *o. l.*, III, 1, p. 106 n.

ditions s'échelonnent sur deux années au moins. La reddition de Karystos demanda à elle seule pas mal de temps ¹.

Pendant tout le reste du V^e siècle, l'île n'a pas d'histoire : elle jouit d'une sécurité complète sous la protection de sa métropole alors toute puissante et son nom ne reparaitra que lorsque Athènes aura perdu son hégémonie.

¹ BUSOLT, *ibid.*, p. 140 n. 6 et 142, n. 2.

Des noms comme celui de Σκυροκλῆς qui figure dans une liste de guerriers tués d'Athènes du dernier quart du V^e siècle (DITTENBERGER, *Syll.*, 32, l. 22), durent naître après la prise de l'île. Cf. Ed. MEYER, *o. l.*, III, p. 494.

CHAPITRE VI

SKYROS JUSQU'EN 196 AVANT J.-C.

La victoire d'Aegos-Potamos, en 404, avait livré Skyros aux Lacédémoniens ¹. Mais en 392 déjà, au moment où Antalcidas se trouvait auprès de Tiribaze pour négocier la paix, elle devait être rentrée sous l'autorité d'Athènes. C'est ce que semble dire le texte de Xénophon : « les Athéniens craignaient de reconnaître l'autonomie des cités et des îles, de peur d'être privés de Lemnos et d'Imbros et de Skyros » ². Il pourrait cependant signifier que les Athéniens ne voulaient pas reconnaître cette autonomie pour ne pas renoncer, non à la possession mais à leurs prétentions sur Lemnos, Imbros et Skyros. Mais la victoire de Cnide, en 394, avait déjà dû leur rendre ces trois colonies. Après la bataille, Conon et Pharnabaze font le tour des îles pour en expulser les harmostes lacédémoniens ³. Puis Conon se rend seul dans l'Hellespont. Enfin, accompagné de Pharnabaze, il traverse de nouveau l'Archipel pour gagner Mélos et la Laconie ⁴.

Pendant tous ces voyages, il dut avoir l'occasion d'aborder à Skyros et de la reprendre et il n'est même pas nécessaire de

¹ ANDOC., *de pace*, 12 : σκέψασθε δὲ ἐξ αὐτῶν τῶν γραμμάτων, ἃ τε ἡμῖν ἐν τῇ στήλῃ γέγραπται, ἐφ' οἷς τε νῦν ἔξεστι τὴν εἰρήνην ποιείσθαι... Λῆμνον δὲ καὶ Ἰμβρον καὶ Σκύρον τότε μὲν ἔχειν τοὺς ἔχοντας (τοὺς Λακεδαιμονίους) νῦν δὲ ἡμετέρας εἶναι.

² XÉN., *Hellen.*, IV, 8, 15 : οἱ τε γὰρ Ἀθηναῖοι ἐφοβοῦντο συνθέσθαι αὐτονόμους τὰς πόλεις καὶ τὰς νήσους εἶναι, μὴ Λήμνου καὶ Ἰμβρου καὶ Σκύρου στερηθεῖεν.

³ *Ibid.*, IV, 8, 1 : περιπλέοντες καὶ τὰς νήσους καὶ πρὸς τὰς ἐπιθαλαττιδίας πόλεις τοὺς τε Λακωνικοὺς ἄρμοστὰς ἐξέτλυνον κτλ.

⁴ *Ibid.*, IV, 8, 6-7.

supposer que l'île ne fut délivrée qu'en 389, lorsqu'Iphicrate s'en alla guerroyer dans l'Hellespont.

Quoi qu'il en soit, la paix d'Antalcidas assura aux Athéniens la possession d'Imbros, de Lemnos et de Skyros : il est à peine besoin de rappeler que le traité reconnaissait l'autonomie de toutes les cités grecques « à l'exception de Lemnos, d'Imbros et de Skyros qui restaient aux Athéniens comme par le passé »¹.

En 356, éclata la guerre des alliés. Chios, Rhodes et Byzance, qui sont à la tête des révoltés, réunissent une flotte de cent navires et s'attaquent aux îles restées fidèles à Athènes : « ils pillèrent Imbros et Lemnos qui appartenaient aux Athéniens.... ils ravagèrent aussi beaucoup d'autres îles soumises aux Athéniens »². Skyros n'est pas citée parmi les îles ravagées par les révoltés mais elle doit être comprise dans l'expression générale « beaucoup d'autres îles ». Il est peu vraisemblable qu'elle n'ait pas partagé le sort de Lemnos et d'Imbros ses voisines.

Le nom de Skyros reparaît dans l'histoire dès que les Athéniens sont aux prises avec Philippe.

« Philippe, dit Eschine, ne nous disputait déjà plus Amphipolis mais Lemnos, Imbros et Skyros, nos propres possessions »³.

¹ *Ibid.*, V, 1, 31 : τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Ἀθήνων καὶ Ἰμβροῦ καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον εἶναι Ἀθηναίων.

² *Dion.*, XVI, 21 : Ἰμβρον μὲν καὶ Ἀἴμνον οὕσας Ἀθηναίων ἐπόρθησαν... πολλὰς δὲ καὶ ἄλλας νήσους οὕσας ὑπ' Ἀθηναίων κακοποιήσαντες χρήματα ἔθροισαν εἰς τὰς τοῦ πολέμου γρεῖας.

³ *ESCH.*, *de fals.*, *leg.*, 72 : Φίλιππος δὲ ὀρμηθεὶς ἐκ Μακεδονίας οὐκέθ' ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως πρὸς ἡμᾶς ἔγωνίζετο, ἀλλ' ἤδη περὶ Ἀθήνων καὶ Ἰμβροῦ καὶ Σκύρου, τῶν ἡμετέρων κτημάτων.

L'auteur du discours contre Neaera rappelle aussi le temps où les Athéniens pouvaient, ou vaincre Philippe, ou courir le risque de perdre le reste de leurs possessions, Lemnos, Imbros et Skyros ¹.

Après avoir énuméré les îles voisines de la Magnésie parmi lesquelles il range Skyros, Strabon commence une digression sur les entreprises de Philippe dans la mer Égée : « de même qu'il avait réuni à la Macédoine la plus grande partie de la Magnésie.... de même aussi il s'emparait des îles situées près de la Magnésie » ². Pausanias confirme le témoignage de Strabon sans spécifier plus que lui les îles auxquelles s'attaqua Philippe : « en apparence ami des Athéniens, il leur fit en réalité beaucoup de mal en leur enlevant des (ou les) îles et mit fin à leur empire sur mer » ³.

De ces textes il résulte que Philippe s'attaqua aux îles appartenant aux Athéniens et qu'il leur en enleva. Mais il s'agit des îles voisines du littoral de la Magnésie et surtout d'Halonnèse ⁴. Les deux textes où Lemnos, Skyros et Imbros sont expressément citées ne disent nullement que ces îles furent prises. Tout au plus peut-on en déduire qu'elles furent

¹ [DEM.], *c. Neaer.*, 3 : ...κινδυνεύειν περὶ τῶν ὑπολοίπων, περὶ τε Λήμνου καὶ Ἰμβροῦ καὶ Σκύρου καὶ Χερρονήσου.

² STRAB., X, p. 437 : καὶ καθάπερ αὐτῆς τῆς Μαγνήτιδος τὰ πολλὰ μέρη Μακεδονίαν ἐποίησε... οὕτω καὶ τὰς πρὸ τῆς Μαγνησίας νήσους ἀφῆρτε.

³ PAUS., I, 25, 3 : Ἀθηναίοις δὲ λόγῳ συνθέμενος ἔργῳ σφᾶς μάλιστα ἐχάκωσε, νήσους τε ἀφελόμενος καὶ τῆς ἐς τὰ ναυτικά παύσας ἀρχῆς.

⁴ Il n'est pas sans intérêt pour notre sujet, de rappeler que tout récemment on a de nouveau après Kiepert, identifié Halonnèse avec l'îlot de Haghiostroati situé entre Skyros et Lemnos, à 30 kilomètres au S.-O. de cette dernière. Le nom antique survivrait et servirait encore à désigner une partie de l'îlot. Cf. C. FREDRICH, *Halonnesos, Progr. gymn. Posen*, 1905.

attaquées par Philippe. L'imparfait ἔγωνίζετο du texte d'Eschine et le verbe κινδυνεύειν du discours contre Neaera, semblent indiquer simplement que les Athéniens s'exposèrent au danger de perdre ces trois îles.

L'expédition de Philippe dans la mer Égée, doit dater de l'époque où le roi de Macédoine était assez puissant sur mer, pour venir jusqu'à Marathon enlever la Paraliennne aux Athéniens et, cet événement ne peut être postérieur à 352¹.

C'est à cette expédition que fait allusion Démosthène dans sa première Philippique qui date de 351 : « dernièrement, ayant fait une incursion à Lemnos et à Imbros, il se retira emmenant de nos concitoyens prisonniers..... enfin, il fit une descente à Marathon et se retira après avoir pris la trirème sacrée »².

Il n'est point question de Skyros dans ce passage. Supposons, en nous fondant sur les textes cités plus haut, que Philippe l'attaqua après Lemnos et Imbros en se rendant à Marathon : nous trouvons dans la première Philippique même, la preuve, qu'il ne dut faire dans ces îles qu'une simple incursion et s'en aller ensuite en emmenant des prisonniers. Démosthène conseille en effet aux Athéniens de se servir de *Lemnos*, de *Thasos*, de *Skiathos* « et des îles situées dans ces parages » pour y établir leurs quartiers d'hiver³.

Même si Philippe se fût établi dans ces îles, il ne les eût

¹ SCHAEFER, *Demosthenes und seine Zeit*, II², p. 29, n. 1.

² DEM., IV, 34 : τὸν παρελθόντα χρόνον εἰς Ἀἴμονα καὶ Ἰμβρον ἐμβαλὼν αἰγυμάλωτους πολίτας ὑμετέρους ὥχετ' ἔχων.... τὰ τελευταῖα, εἰς Μαραθῶνα ἀπέβη καὶ τὴν ἱερὰν ἀπὸ τῆς χώρας ὥχετ' ἔχων τριήρη.

³ DEM., IV, 32 : ὑπάρχει δ' ὑμῖν χειμαδίῃ μὲν χρῆσθαι τῇ δυνάμει Ἀίμονα καὶ Θάσον καὶ Σκιάθου καὶ ταῖς ἐν τούτῳ τῷ τόπῳ νήσοις. — DROYSSEN, *Hist. de l'Hellén.* (trad. Bouché-Leclercq), I, p. 37 place à tort vers 348 l'expédition de Philippe dans l'Archipel.

pas conservées longtemps. Les Athéniens étaient restés maîtres sur mer, puisqu'en 349 et en 348 ils pouvaient envoyer trois flottes au secours d'Olynthe sans que Philippe pût les en empêcher¹ et, en 344, une division navale athénienne stationnait à Skiathos².

A aucun moment, Philippe n'a dû rester maître de Lemnos, d'Imbros et de Skyros : ces îles étaient encore aux mains des Athéniens même après que Philippe avait pu s'emparer d'Halonnessè. L'auteur du discours *περὶ Ἀλοννήσου* nous en fournit la preuve : Philippe, dit-il, n'a pas le droit de conserver l'île d'Halonnessè sous prétexte qu'il en a chassé les pirates. Sinon « qui empêche, au cas où des pirates se fussent emparés d'un point de l'Attique ou de Lemnos ou d'Imbros ou de Skyros et que d'autres en eussent chassé ces pirates, qui empêche que cet endroit où se trouvaient les pirates et qui vous appartenait ne devienne immédiatement la propriété de ceux qui ont châtié les pirates ? »³

Pour que l'orateur pût supposer que quelqu'un s'établît à Lemnos, à Skyros ou à Imbros, il fallait que ces îles appartenissent aux Athéniens au moment où il prononçait son discours, c'est-à-dire en 342⁴.

Dès lors, il ne faut plus se demander si Philippe laissa les trois îles aux Athéniens ou les leur enleva⁵. Elles durent leur

¹ SCHAEFER, *o. l.*, II², pp. 132, 139, 151.

² *Ibid.*, p. 424 n. 2.

³ *Περὶ Ἀλωνν.*, 4 : τί κωλύει καὶ εἴ τινα τῆς Ἀττικῆς λησταὶ τόπον καταλάβοιεν, ἢ Λήμνου ἢ Ἰμβροῦ ἢ Σκύρου, καὶ τινες τούτους τοὺς ληστὰς ἐκκόψαιεν, εὐθὺς καὶ τὸν τόπον τοῦτον οὐ ἦσαν οἱ λησταὶ τὸν ὄντα ἡμέτερον τῶν τιμωρησαμένων τοὺς ληστὰς γίγνεσθαι.

⁴ SCHAEFER, *o. l.*, III, p. 443.

⁵ SCHAEFER, *o. l.*, III, p. 18 prétend que Philippe enleva les trois îles aux Athéniens. KÖHLER, *Athen. Mitth.*, I, p. 264 n. 1 le nie sans apporter de preuves en faveur de son affirmation.

rester parce qu'elles n'avaient probablement pas cessé de leur appartenir.

Même après Chéronée, Philippe qui accorda une paix si avantageuse aux Athéniens, dut leur laisser les trois îles. Ils conservèrent en tout cas Salamine, Délos, Samos, Lemnos et Imbros¹. A cette liste il faut, croyons-nous, ajouter Skyros². Alexandre avait renouvelé les conditions accordées par son père aux Athéniens³. Or, il est certain que Skyros appartenait à ceux-ci sous le règne d'Alexandre. Dans les comptes d'Éleusis de 329/8, on trouve la mention d'un stratège athénien à Skyros⁴. Si celle-ci se trouvait au pouvoir d'Athènes vers le milieu du règne d'Alexandre, c'est donc que Philippe la leur avait probablement laissée après Chéronée. On ne voit pas en quelle occasion Alexandre la leur aurait rendue, si son père les en avait dépouillés.

Pour Foucart, le stratège de Skyros, mentionné dans ces comptes avec ceux de Lemnos, aurait été détaché du collège des dix stratèges athéniens et préposé provisoirement à la garde de l'île⁵. Selon Dittenberger, ce serait plutôt un fonctionnaire spécial envoyé par Athènes pour l'administration de sa colonie⁶. Cette opinion paraît préférable à celle de Foucart. Lemnos n'avait-elle pas à cette époque un hipparque différent de ceux d'Athènes? « On élit aussi, dit Aristote, l'hipparque de Lemnos qui s'occupe des cavaliers de

¹ SCHAEFER, *o. l.*, III², p. 27, 51. NIESE, *Gesch. der griech. u. maked. Staaten*, I, p. 36. CURTIUS, *Hist. gr.*, V, p. 420.

² KÖHLER, *o. l.*, p. 264 n. DROYSSEN, *o. l.*, I, p. 43.

³ DROYSSEN, *o. l.*, I, p. 111 et 143. NIESE, *o. l.*, I, p. 58.

⁴ DITTENBERGER, *Sylloge*, 587, l. 275.

⁵ BCH, VIII, p. 210.

⁶ DITTENBERGER, *l. l.*

Lemnos » ¹. Aristote, il est vrai, ne mentionne pas de stratège à Lemnos et à Skyros mais il ajoute un peu plus loin ² : « les fonctionnaires envoyés à Samos, à Skyros, à Lemnos ou à Imbros reçoivent aussi de l'argent pour leur nourriture ». Ces passages sont empruntés à la « Constitution d'Athènes » qui est postérieure à 329 : les stratèges cités dans les comptes d'Éleusis sont donc vraisemblablement compris parmi les fonctionnaires dont parle Aristote. Une inscription de la fin du II^e siècle mentionne d'ailleurs ὁ ἀπ' ἄστεως στρατηγὸς Ἀθηναίων τῶν ἐν Ἀἴμνῳ ³.

Du texte d'Aristote cité en dernier lieu, on peut encore tirer deux conclusions : 1^o) les fonctionnaires envoyés à Skyros recevaient un traitement de la métropole, 2^o) l'île était toujours au pouvoir des Athéniens entre 324 et 322, dates entre lesquelles se place la composition de l'Ἀθηναίων πολιτεία ⁴.

Nous ne pouvons quitter la période macédonienne sans rappeler le nom de Néoptolème, personnage natif de Skyros qui joua un rôle assez important à cette époque. Doué d'une voix remarquable, ce Néoptolème profita de sa qualité d'artiste pour faire des tournées en Macédoine et trahir les Athéniens au profit de Philippe. Il passait pour avoir prédit la mort de celui-ci en chantant aux noces de Cléopatre, fille de Philippe, des vers annonçant la chute du royaume de Perse.

¹ ARIST., Ἀθην. πολιτ., 61,6 : χειροτονοῦσι δὲ καὶ εἰς Ἀἴμνον ἱππαρχόν ὃς ἐπιμελεῖται τῶν ἱππέων τῶν ἐν Ἀἴμνῳ.

² *Ibid.*, 62, 2 : λαμβάνουσι δὲ καὶ ὅσαι ἀποστέλλονται ἀρχαὶ εἰς Σάμον ἢ Σκύρον ἢ Ἀἴμνον ἢ Ἰμβρον εἰς σίτησιν ἀργύριον.

³ DITTENBERGER, *Sylloge*, 659, l. 5.

⁴ CHRIST, *Griech. Litter.* ³, p. 481.

On vit dans ces vers une espèce de prophétie lorsque survint peu de temps après, la mort du roi de Macédoine ¹.

C'est peut-être au IV^e siècle, époque de procès nombreux, que naquit le dicton Σκυρία δίκη, « procès skyrien » ². Suidas l'explique ainsi : « dans les procès, les plaideurs de mauvaise foi se disaient absents et à Skyros » ³. Pollux l'applique aussi à l'île de Lemnos et Hésychius, à Lemnos et à Imbros ⁴.

Foucart croit que ce dicton est né de la situation légale particulière aux clérouques : ils sont assimilés aux citoyens absents pour service public ⁵. Or ceux-ci pouvaient faire défaut en justice tout le temps que durait ce service. Les plaideurs de mauvaise foi se seraient déclarés clérouques de Skyros ou de Lemnos pour profiter de cette excuse légale et gagner du temps.

Cette interprétation n'est pas admissible. Rien n'indique que les plaideurs visés par le dicton se disaient clérouques. Ni le terme ἀποδημεῖν, employé par Suidas et Pollux, ni εἶναι qui le remplace chez Hésychius, ne peuvent signifier « être clérouque ». En outre, les colons jouissaient-ils vraiment de la situation privilégiée que Foucart leur concède ? Elle les eût mis à l'abri de tout procès qu'on leur intentait à Athènes et c'est bien invraisemblable.

Il s'agissait donc de citoyens athéniens et non de clé-

¹ Les textes relatifs à ce personnage ont été réunis par SCHARFER, *o. l.*, I², p. 246-7.

² PAULY, *Real-Encycl.*, s. v. MEIER et SCHÖMANN, *Attisch. Proc.*, p. 908.

³ SUID., s. v. Σκυρίαν δίκην·οἱ σκηπτόμενοι ἐν ταῖς δίκαις ἔφασκον εἰς Σκυρον ἀποδημεῖν.

⁴ POLLUX, VIII, 81 ; HESYCH., s. v. Ἰμβριος.

⁵ FOUCART, *Colon. Athén.*, p. 357-8.

rouques, qui faisaient défaut en justice et prétendaient résider à Skyros. Cette ruse nécessitait une enquête pour déterminer si l'absence était réelle et cette enquête incombait au demandeur¹. Vu l'éloignement de l'île et probablement a difficulté des communications, les recherches pouvaient durer longtemps et occasionner des frais et des embarras aux plaignants.

Cette ruse des plaideurs de mauvaise foi servait simplement à leur faire gagner du temps : c'est ce que paraît démontrer un passage d'Isée où l'on voit employer un procédé assez semblable. Dans le discours sur la succession de Philoctémon, un nommé Androclès soutient qu'Antidoros est fils légitime du dit Philoctémon et doit recueillir son héritage. Quand on s'informe du nom de la mère d'Antidoros, les demandeurs « prétendent qu'elle est de Lemnos, pour gagner du temps »².

L'emploi d'une ruse de cette espèce semble indiquer que les Athéniens résidant dans une colonie avaient le droit de se faire juger par les tribunaux locaux. En prétextant qu'ils se trouvaient en terre athénienne et non sur un point quelconque du monde grec, les plaideurs en question évitaient sans doute d'être condamnés par défaut.

A partir de la fin du IV^e siècle jusqu'au commencement du II^e, l'histoire de Skyros présente une nouvelle et cette fois très longue lacune. Pour toute cette période on ne peut guère émettre que des conjectures souvent assez fragiles parce qu'elles reposent surtout sur l'histoire de deux îles voisines, Imbros et Lemnos³.

¹ DEMOST., *C. Olympe*, 24-25.

² ISÉE, VI, 13 : Ατιμνίαν σκηψάμενοι ταύτην, ἀναβολὴν ἐποίησαντο.

³ Pour toute cette période cf. KÖHLER, *Ueber d. auswart. Besitz-*

Dans la paix conclue après la guerre de Lamia, les Athéniens ne perdirent qu'une seule de leurs possessions dans l'Archipel, l'île de Samos ¹. Encore leur fit-elle retour en 319 quand Polysperchon rendit à Athènes tout ce qu'elle possédait sous Philippe ².

En 318, Athènes tombe sous la domination de Cassandre. Lorsque celui-ci entre dans la ligue formée contre Antigone, Lemnos est sous la protection de ce dernier et, en 314, Démétrius de Phalère et Dionysos, phrourarque de Munychie, reçoivent l'ordre d'envoyer vingt vaisseaux à Lemnos pour la soustraire à l'autorité d'Antigone. Aristote, l'amiral de cette flotte, est défait par Dioscoride, navarque d'Antigone ³.

Dans tous ces événements, il n'est pas question de Skyros. Elle devait avoir suivi la fortune d'Athènes et se trouver comme elle sous la domination de Cassandre. Sinon, il est bien invraisemblable que l'amiral Aristote n'eût pas tenté un coup de main pour la reprendre : sa flotte devait presque forcément passer par Skyros pour arriver à Lemnos.

Lorsque Démétrius Poliorcète eut rétabli la démocratie à Athènes, en 307, Lemnos fut rendue aux Athéniens ⁴. Dans les comptes des trésoriers d'Athéna de 305/4, il est aussi fait mention de sommes versées par Lemnos et Imbros ⁵. Ces deux îles étaient donc, à ce moment, sous la domination

stand Athens im zweit. Jahrhundert., Athen. Mittheil., I, p. 256 sq.;
SHEBELEW, Zur Geschichte von Lemnos, Lehmanns Beiträge, II,
p. 37 sq.

¹ HOMOLLE, *Archives de l'Intendance*, p. 30 et n. 3 ; NIESE, *Geschichte der griech. u. maked. Staaten*, I, p. 209.

² NIESE, *ibid.*, I, p. 237.

³ DIOD., XIX, 68, 3-4 ; SHEBELEW, *o. l.*, p. 37 sq.

⁴ DIOD., XX, 46, 4.

⁵ DITTENBERGER, *Sylloge*, 187, l. 41 ; SHEBELEW, *o. l.*, p. 38.

athénienne et il est difficile de croire qu'il n'en était pas de même de Skyros¹.

Après la bataille d'Ipsos, les Athéniens ferment leurs portes à Démétrius. En 294 celui-ci prend la ville et y laisse une garnison que les Athéniens expulseront lorsque Pyrrhus aura pris la Macédoine à Démétrius en 288².

Même après la bataille d'Ipsos, possesseur d'une flotte puissante, Démétrius était resté maître sur mer. Il n'est pas impossible que, pour se venger des Athéniens, il ne leur ait enlevé leurs possessions dans la mer Égée surtout lorsqu'ils eurent chassé ses troupes de la ville.

Après 287, Lemnos (et probablement Imbros) est occupée par Lysimaque qui avait dû l'enlever à Démétrius³. Mais cette île fut délivrée par Séleucus avant 281⁴. Faut-il supposer que Skyros avait partagé les destinées de sa voisine et n'appartenait plus à Athènes⁵? Ou bien avait-elle retrouvé son indépendance après la mort de Démétrius? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer. Ce qui paraît certain, c'est que Skyros avait dû comme Lemnos être rattachée de nouveau à sa métropole avant 281.

En 266 éclate la guerre de Chrémonidès. Athènes retombe sous le joug macédonien et doit renoncer à ses anciennes colonies. Mais celles-ci ne durent pas tomber immédiatement aux mains de la Macédoine. Ptolémée Philadelphie était alors maître sur mer et pouvait envoyer une flotte puissante

¹ KÖHLER, *o. l.*, p. 262. Le γραμματεὺς τοῦ δήμου dut être établi à Skyros vers cette époque. Cf. *infra*.

² BELOCH, *Das Reich der Antigon.*, *Lehmanns Beiträge*, II, 1, p. 27-29.

³ BELOCH, *Griech. gesch.*, III, 1, p. 240 n.

⁴ ATHÉN., VI, p. 254. SHEBELRW, *o. l.*, p. 38 sq.

⁵ BELOCH, *Griech. gesch.*, *ibid.*

dans le golfe Saronique au secours d'Athènes. Mais on ne peut même pas supposer que les trois îles de Lemnos, de Skyros et d'Imbros passèrent sous le protectorat des Ptolémées¹. Ce protectorat s'étendait à ce moment sur la confédération des Nésiotes mais, jusqu'à présent, Andros marque au Nord la limite extrême de celle-ci². Il est d'ailleurs tout à fait invraisemblable que les Ptolémées, toujours amis d'Athènes, aient jamais cherché à étendre leur autorité sur des îles comme Lemnos, Imbros et Skyros, du moins aussi longtemps que les Athéniens purent conserver leurs prétentions sur elles. Ils durent certainement y renoncer après la guerre de Chrémonidès.

Avant la fin de celle-ci, Antigone put difficilement intervenir dans les Cyclades³. Mais Skyros dut tomber bientôt entre ses mains, même avant la bataille de Cos. L'histoire de toute cette période est fort incertaine. La date de la bataille de Cos est loin d'être fixée⁴. Elle ébranle mais n'anéantit pas la puissance de l'Égypte dans les Cyclades. Ce qui paraît certain, c'est que la lutte pour l'empire de la mer Égée, est circonscrite entre l'Égypte et la Macédoine et que l'Égypte dut perdre lentement du terrain jusqu'au jour où le protec-

¹ SHEBELEW, *o. l.*, p. 43 a émis cette hypothèse.

² DELAMARRE, *Rev. de Philol.*, 1896, p. 112. Remarquons en passant qu'il est tout à fait inexact de donner à cette confédération le nom de confédération des Cyclades. Elle comprenait aussi des Sporades comme Ios, par exemple.

³ BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire des Lagides*, I, p. 193.

⁴ Les dates proposées s'échelonnent de 265 à 254/3. DROYSEN, *Hist. de l'Heilén.*, III, 234-36 (265) ; HOLM, *Hist. gr.*, IV, p. 251 (266/5) ; MAHAFFY, *Emp. of. Ptolem.*, p. XIX et 150 (260-58) ; BELOCH, *Die Schlacht bei Cos*, *Lehmanns Beitr.*, I, 289 ; *Griech. gesch.*, III, 2, 428 (254/3) ; BOUCHÉ-LECLERCQ, *Hist. des Lag.*, I, pp. 142 et 193 (262 ?)

torat macédonien remplacera celui des Ptolémées¹. En conséquence il paraît peu vraisemblable que l'Égypte ait jamais étendu son protectorat jusqu'à Skyros. Cette île dut donc appartenir à la Macédoine pendant une partie de la deuxième moitié du III^e siècle.

Ce n'est qu'en 229 qu'Aratus rendra à Athènes son ancienne liberté. Recouvra-t-elle en même temps ses possessions dans la mer Égée? Köhler penche pour l'affirmative, mais il fonde son opinion sur un décret de Lemnos qu'il place vers 220 et cette date a été contestée par Shebelew qui reporte le décret après 166².

Antigone Doson qui régna de 229 à 221 o paraît bien avoir eu la suprématie dans les Cyclades. C'est ce qui ressort d'une série de textes où apparaît le nom d'Antigone et cet Antigone doit être identifié avec Antigone Doson³. Cette hypothèse de Delamarre deviendra, nous n'en doutons pas, une certitude lorsqu'aura été publiée une dédicace récemment trouvée à Délos⁴. Dans cette dédicace, il est fait mention de la bataille de Sellasie. Au moment où celle-ci a été livrée, c'est-à-dire dans l'été de 222⁵, Antigone Doson devait être maître dans la mer Égée.

¹ Sur toute cette période cf. HILLER VON GAERTRINGEN, *Die Insel Thera*, p. 162 sq.; DELAMARRE, *Rev. de Philol.*, 1902, p. 317 sq.; BELOCH, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 282 sq., etc.

² *JG*, II, 592. KÖHLER, *o. l.*, p. 263. SHEBELEW, *l. l.*, p. 43.

³ DELAMARRE, *Rev. de Philol.*, 1903, p. 323. Toutefois, d'après POLYBE, V, 9, 8, les rapports entre ce roi et les Grecs étaient excellents et il n'est pas impossible qu'il ait laissé aux Athéniens certaines de leurs possessions.

⁴ Inscription communiquée par M. Holleaux à l'Acad. des Inscriptions, séance du 4 août. Cf. *Wochenchrift für class. Philol.*, 1905, p. 1378.

⁵ HOLLEAUX, *Mélanges Nicole*, p. 278.

Il n'est pas encore démontré que la situation ait changé sous le successeur de ce roi ¹. En tout cas, Philippe V est maître à Délos entre 204 et 200 et la victoire de Ladé lui donne la haute main sur les Cyclades ². Mais lorsque les Rhodiens se sont alliés avec Attale, Athènes et les Romains, Philippe perd la plupart de ses possessions dans la mer Égée, sauf Andros, Kythnos et Paros ³. Bientôt Philippe est obligé d'abandonner des îles comme Skiathos et Péparèthos qu'il n'est plus en état de défendre ⁴. Il réunit bien une flotte en Thessalie à Démétrias sous le commandement d'Héraklides ⁵, mais cette flotte n'était pas capable de tenir tête à celle des confédérés ⁶. Ceux-ci s'emparent d'Andros et après de vaines tentatives pour prendre Kythnos ils se rendent dans l'île d'Ikos puis à Skiathos en passant devant Skyros ⁷.

Ikos comme Skiathos et Péparèthos, n'était pas à ce moment aux mains de Philippe. C'est ce qui ressort avec toute évidence du texte de Tite-Live. Il en était probablement de même de Skyros qui était beaucoup plus éloignée du continent que les trois îles précitées. Philippe avait dû l'abandonner comme Skiathos et Péparèthos. Sinon, il est

¹ DELAMARRE, *l. l.* ; HOLLEAUX, *BCH*, 1905, p. 327 et n. 3. Cf. par contre BELOCH, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 282 qui s'appuie sur un décret de Siphnos, DITTENBERGER, *Inscr. Or.*, II, 730. Mais il paraît bien démontré que ce décret se place entre 278 et 270 et non en 217. Cf. HOLLEAUX, *l. l.*

² VAN GELDER, *Geschichte der alten Rhodier*, p. 121 n. 2.

³ TITE-LIVE, XXXI, 15, 8.

⁴ *Ibid.*, 28, 6 : *Sciathum et Peparethum, haud ignobiles urbes, ne classi hostium praedae ac praemio essent, diruit.*

⁵ *Ibid.*, 33, 2.

⁶ *Ibid.*, 46, 7 : *Heraclides.... classem ibi tenebat, magis per occasionem... quam aperta vi quicquam ausurus.*

⁷ *Ibid.*, 45, 1-13 : *praeter Scyrum insulam Icum pervenere.*

bien peu probable que les confédérés parmi lesquels se trouvaient les Athéniens, n'aient pas même tenté un coup de main contre Skyros après avoir attaqué Kythnos qui n'avait aucune importance.

Jusqu'à la bataille de Kynoscéphales, Philippe ne pourra plus intervenir dans la mer Égée. Dans la paix qui suivit, en 196, les Athéniens reçurent, d'après Tite-Live, les îles de Lemnos, d'Imbros, de Délos et de Skyros¹. Tite-Live emprunte ce renseignement à Valerius Antias qui a dû à son tour le puiser chez Polybe. Or Polybe ne parle que de Délos et de Lemnos. Encore ces îles n'auraient-elles été rendues aux Athéniens qu'en 167/6². Il est certain que Valerius Antias a commis une erreur : c'est en 166 seulement que Délos perdit de nouveau son autonomie, le fait est bien établi³. Niese suppose que Polybe mentionnait aussi la concession de Skyros et d'Imbros aux Athéniens mais à une date postérieure à 167/6. Valerius Antias aurait erronément rapporté à une seule et même date des événements séparés par un certain laps de temps⁴. Cette hypothèse est insoutenable. Elle n'explique pas comment Valerius Antias aurait groupé en 196 des faits datant de 167/6 et d'autres postérieurs à cette date. Son erreur s'explique mieux si l'on suppose que Skyros et Imbros avaient été rendues aux Athéniens en 196 déjà, c'est-à-dire immédiatement après la défaite de Philippe et en récompense de leur fidélité à la cause de Rome. A ce moment peut-être, Athènes avait demandé

¹ *Ibid.*, XXXII, 30, 11 : *Atheniensibus insulas datas Lemnum* (var. *Paron*), *Imbrum*, *Delum*, *Seyrum*.

² POLYBE, XXX, 21 (18) et 21 (18) a.

³ HOMOLLE, *Archives de l'Intend. sacrée*, p. 27 et n. 1. PAULY-WISSOWA, art. *Delos* (V. Schoeffer), p. 2493.

⁴ NIESE, *o. l.*, III, p. 189 et n. 6.

aussi mais vainement, les îles de Délos et de Lemnos. Ce n'est pas là une simple hypothèse. Polybe lui-même dit qu'Athènes en avait déjà revendiqué la possession avant l'ambassade de 167.6¹. Si les Romains refusèrent Délos et Lemnos aux Athéniens en 196, c'est que les habitants de ces îles avaient dû protester contre les prétentions des Athéniens : la preuve c'est que, d'après Polybe lui-même, Athènes n'eut pas à se louer de ses nouvelles acquisitions : avec Lemnos et Délos dit cet auteur, les Athéniens « prirent, selon le proverbe, le lup par les oreilles »².

Valerius Antias a pu mal interpréter un texte de Polybe où il était question de la concession de Skyros et d'Imbros aux Athéniens et du rejet de leurs prétentions sur Délos et Lemnos, en 196³.

La restitution de Skyros aux Athéniens en 196 était d'autant plus aisée que l'île n'était plus occupée à ce moment par une garnison macédonienne. Il n'en n'était pas de même de Lemnos, dont une des villes, Hephaestia dut être délivrée par L. Stertinius après la paix⁴.

C'est après 196 qu'on place le seul document qui nous fournisse quelques renseignements sur les magistrats de la colonie athénienne de l'île. C'est un décret trouvé à Skyros et rendu en l'honneur d'Arkésidemos, père de la canéphore choisie par l'archonte Athénion pour les fêtes de Dionysos.

¹ XXX, 21 (18) α : διελέγοντο (οἱ Ἀθηναῖοι) περὶ Δήλου καὶ Λήμνου... οἷς περὶ μὲν τῶν κατὰ Δῆλον καὶ Λῆμον οὐκ ἂν τις ἐπιτιμήσειε, διὰ τὸ καὶ πρότερον ἀντισπειροῦσθαι τῶν νήσων τούτων.

² XXX, 21 (18) α : καὶ τὴν μὲν Λῆμον καὶ τὴν Δῆλον κατὰ τὴν παροιμίαν τὸν λύκον τῶν ὠτίων ἔλαβον· πολλὰ γὰρ ὑπέμειναν δυσχρηστήματα συμπλεκόμενοι τοῖς Ἀθηναίοις.

³ A la bibliographie donnée par HOMOLLE, *l. l.*, ajouter SHEBELEW, *l. l.*, p. 44 ; NIRSE, *o. l.*, II, p. 648, n. 2. III, p. 189, n. 6.

⁴ TITE-LIVE, XXXIII, 35, 1.

Les premiers éditeurs ont cru que cet archonte était celui d'Athènes¹. Mais Dittenberger y a reconnu avec raison le magistrat supérieur de la colonie : on connaît l'existence d'un archonte dans d'autres clérouchies, à Salamine par exemple². Aux arguments apportés par Dittenberger en faveur de son opinion, ajoutons-en un autre. Il est impossible que les Athéniens aient choisi comme canéphore une jeune fille de Skyros. En sa qualité de fille de clérouque, elle était bien citoyenne athénienne mais ce n'était pas un titre suffisant pour être canéphore à Athènes. Pour remplir cette fonction, il fallait être athénienne au sens étroit du mot, c'est-à-dire athénienne d'Athènes et de bonne famille. D'après Photius, en effet, les canéphores étaient τῶν ἀσπῶν καὶ τῶν εὐγενῶν³. D'autre part, s'il s'agit d'une canéphore qui devait figurer dans une cérémonie religieuse de Skyros, il est tout à fait invraisemblable qu'elle ait été choisie par l'archonte d'Athènes⁴. Dès lors, il ne s'agit pas des Dionysies d'Athènes dans notre inscription, et l'archonte d'Athènes n'était pas qualifié pour désigner une canéphore qui devait participer à une cérémonie religieuse de Skyros.

Outre l'archonte, notre décret nous fait encore connaître deux autres magistrats. C'est d'abord le γραμματεὺς τοῦ δήμου qui est chargé de veiller à la gravure de la stèle (L. 15).

Ce fonctionnaire existe à Athènes à partir de 307 et on le

¹ Pour la bibliographie de cette inscription, cf. l'*Appendice épigraphique*, n° 3.

² MICHEL, *Recueil d'Inscr.*, 159, 1.

³ PHOT., s. v. κανηφόροι. *Anecd. gr.* (Bekker), 270, 32 : ἐκκλησιόπουρον δὲ αἱ ἀσπῆ καὶ εὐγενεῖς. L'absence d'article devant εὐγενεῖς est significative. Elle empêche de supposer que les canéphores pouvaient être choisies parmi toutes les jeunes filles de bonne famille, fussent-elles athéniennes ou filles de colons.

⁴ H. FRANCOLTE, *De la législ. ath. sur les distinct. honor.*, p. 74.

retrouve pendant tout le III^e siècle et même dans des documents de la fin du II^e siècle ¹. C'est à la fin du IV^e siècle que ce *γραμμᾶτεὺς* a probablement été introduit dans la constitution de Skyros. A ce moment, nous l'avons vu, l'île devait appartenir à Athènes tandis qu'elle dut en être séparée pendant une partie du III^e siècle. Il est peu probable que c'est seulement après 196 qu'on ait songé à créer à Skyros une magistrature qui existait à Athènes depuis la fin du IV^e siècle.

Le *γραμμᾶτεὺς τοῦ δήμου* apparaît aussi dans les décrets d'autres colonies, à Héphaestia de Lemnos ² et à Salamine, en 127/6 et vers 100 ³.

Un troisième magistrat c'est le *ταμίης τοῦ δήμου* : il est chargé de payer les frais de gravure et d'exposition de la stèle. Il est curieux de constater que les Skyriens ont conservé cette dénomination de *ταμίης τοῦ δήμου* ⁴ qui disparaît à Athènes après le IV^e siècle.

Lebègue et avec lui Girard et Dittenberger placent notre décret après 196, sans d'ailleurs s'inquiéter de l'exactitude de la date donnée par Tite-Live pour la reprise de possession de l'île par les Athéniens. D'après Lebègue et Girard, l'ο et l'ω sont toujours de la même dimension que les autres lettres et l'α n'a jamais la barre brisée. En outre, d'après Girard dont la copie paraît sur plus d'un point préférable à celle de Lebègue, le μ et le σ ont toujours les barres externes obliques ⁵. Tous les caractères sont donc de très bon

¹ SHEBELEW, *l. l.*, p. 37.

² IG, II, 592. D'après Köhler, ce décret daterait des environs de 220. Pour Shebelew, il faudrait le placer après 166, (*l. l.*, p. 43).

³ IG, II, 594 = Michel, 159 et II, 595, 10.

⁴ LARFELD, *Handb. der griech. Epigr.*, II, 2, p. 721.

⁵ On peut se fier sur ce point à la copie de Girard qui publie en même temps d'autres textes de Skyros où il fait une distinction entre les σ à barres droites et à barres obliques.

style : seul le π à branches égales dénoterait déjà une époque plus récente. Le décret serait donc difficilement postérieur à la deuxième moitié du III^e siècle. Nous ignorons tout ou presque tout de l'histoire de Skyros pendant cette période et il n'est pas impossible qu'elle ait été rattachée à cette époque, ne fût-ce que pendant un certain temps, à la métropole. En tout cas, si l'inscription est postérieure à 196, elle doit l'être de fort peu, à moins toutefois que la copie de Girard ne soit inexacte.

CHAPITRE VII.

SKYROS DE 196 à 1588.

Pour toute cette période de l'histoire de Skyros qui commence avec le II^e siècle avant J.-C. et va jusqu'à l'époque byzantine, les textes font presque totalement défaut.

Dans une liste de contributions volontaires (ἐπιδόσεις) d'Athènes datant des environs de 180, figure un Κλεοπ[ά]-τρα[ς] Σκύ[ρ]ιος ¹. On ne peut tirer de là aucune conclusion pour l'histoire des rapports de l'île avec Athènes à cette époque : nous ignorons si ce personnage résidait à Skyros comme colon ou si c'était un Skyrien domicilié à Athènes.

La réduction de la Grèce en province romaine (146 ne dut pas modifier les rapports d'Athènes avec son ancienne colonie. Athènes conserve une situation privilégiée en Grèce et les Romains n'avaient à ce moment aucun motif pour la dépouiller de ses possessions ².

La position écartée de Skyros dut l'exposer aux attaques de ces pirates qui devinrent bientôt tellement redoutables qu'on dut envoyer Pompée pour les combattre (67¹). En tout cas, Lemnos sa voisine eut à souffrir de leur excès pendant le cours du deuxième siècle ³.

Malgré leur défection dans la guerre contre Mithridate, Sylla avait laissé aux Athéniens toutes leurs possessions. César ne les traita pas plus sévèrement après Pharsale quoiqu'ils eussent soutenu Pompée. Auguste se contenta de leur enlever Érétrie et Égine en 21 av. J.-C., pour les punir

¹ IG, II, 2, 983, col. II, l. 67.

² MOMMSEN, *Hist. rom.* (trad. Cagnat), IV, p. 347 sq.

³ MICHEL, *Recueil*, 157. MOMMSEN, *ibid.*, IV, p. 371.

d'avoir pris parti contre lui ¹. A cette époque, Athènes conservait donc probablement son ancienne colonie ².

Nous avons dit plus haut que du temps d'Hadrien, les Romains exploitaient déjà les carrières de marbre bigarré de Skyros. Les Athéniens auraient-ils donc perdu cette île entre l'époque d'Auguste et celle d'Hadrien? Ce qui paraît certain, c'est que ce ne fut pas cet empereur qui enleva cette île à Athènes pour laquelle il montra toujours une grande bienveillance. Les empereurs auraient d'ailleurs très bien pu exploiter les carrières tout en laissant aux Athéniens la propriété de l'île.

Quoi qu'il en soit, celle-ci était rattachée à la province de Macédoine du temps du géographe Ptolémée, c'est-à-dire sous Marc-Aurèle ³. Elle ne devait donc peut-être plus appartenir aux Athéniens à cette époque.

Si elle était encore au pouvoir d'Athènes du temps de Septime-Sévère, cet empereur dut la lui enlever. Ayant eu à se plaindre des Athéniens, il en tira vengeance ⁴. De quelle manière on l'ignore, mais on suppose avec assez de vraisemblance qu'il leur enleva leurs possessions et, selon Boeckh ⁵, ç'aurait été le cas pour Skiathos, île voisine de Skyros.

En 267, les Hérules, qui venaient du Pont-Euxin avec 500 navires, abordent à Lemnos et à Skyros qu'ils ravagent ⁶.

¹ MOMMSEN, *ibid.*, X, p. 35; HERTZBERG, *Geschichte Griechenl. unter der Herrschaft der Römer*, I, p. 502.

² NIESE, *o. l.*, III, p. 381.

³ PTOLEM., *Geogr.*, III, 12, 44.

⁴ SPARTIAN., 3, 7.

⁵ *CIG*, 2154.

⁶ G. SYNCHEL., *Chronic.*, p. 717, 9 (éd. de Bonn) : ἔνθα συμβαλόντες μάχην καὶ μικρὸν ὑποτρέψαντες πρὸς τὸ στόμιον τοῦ Εὐξείνου Πόντου, τὸ λεγόμενον ἱερὸν τῆς ἑξῆς αἰσίῳ καταπλεύσαντες πνεύματι τὸν πορθ-

Sous Dioclétien, Skyros doit appartenir à la province des îles, l'une de celles qui furent créées à cette époque avec les débris de la province d'Asie ¹.

A l'époque de Justinien, Skyros était rattachée à l'éparchie d'Achaïe ².

Sous les empereurs byzantins, elle fait partie du thème de la mer Égée ³.

Elle servait parfois de lieu de déportation : Michel II y avait relégué le stratège Grégoire, qui avait osé lui reprocher plusieurs fois le meurtre de Léon V. Mais Thomas, prétendant au trône et rival de Michel, tira Grégoire de son exil pour en faire son général (822) ⁴.

Une inscription encastree dans les murs de l'église du Repos de la Vierge à Skyros nous apprend que l'île avait, en 875, un évêque relevant du métropolite d'Athènes ⁵.

μίον Κυζίκου μὲν πρῶτον μεγίστης πόλεως Βιθυνίας προσάγουσιν, εἶτα καὶ τὰς νήσους Λέμνον καὶ Σκύρον δημοῖσι. LENAIN DE TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, III, p. 356. HERTZBERG, *o. l.*, III, p. 169.

¹ SEXT. RUF., *Brev.*, 10. CHAPOT, *La province rom. proc. d'Asie. Bibl. Ec. des Hautes Et.*, fasc. 150, p. 86.

² HIEROCL., *Synecdemus* (éd. Parthey), 646, 5.

³ CONSTANT. PORPHYROG., *de Thematibus*, p. 19 (nous citons partout l'éd. de Bonn). RAMBAUD, *L'empire grec au X^e siècle*, p. 180.

⁴ CEDREN., II, p. 502 B : ἦν δὲ τις στρατηγὸς ὑπερόριος ἐν Σκύρῳ τῇ νήσῳ (μία δὲ αὕτη τῶν Κυκλάδων), ἀδελφιδοῦς μὲν τυγγάνων Λέοντος τοῦ βασιλέως, τούτου δὲ ἀναιρεθέντος παρρησιασάμενος πολλὰ καὶ τὸν Μιχαὴλ εἰς πρόσωπον ὀνειδίσας διὰ τὸν φόνον καὶ διὰ τοῦτο τὴν ὑπερορίαν κατακριθεὶς. Τοῦτον προσεταιρισάμενος ὁ Θωμᾶς, στρατεύματός τινας κατὰ γῆν ὥσει χιλιᾶδων δέκα ἀναδείκνυσι στρατηγόν. THEOPHR. CONTJN., II, p. 37. A. FINLAY, *The Byzant. Emp.*, I, 155. DE MURALT, *Essai de chronogr. byz.* I, p. 409.

⁵ *Byzant. Zeitsch.*, 1895, p. 92. Même renseignement donné par la III^e *Notitia episcop.* (éd. Parthey), 425, qui remonte au X^e siècle. Cf. *Amer. Journ. of arch.* 1896, p. 603, n. 2. Cf. aussi *Notit. ep.*, X, 538, XIII, 388.

En 1206, lorsque les de la Roche sont barons d'Athènes, Bérard devient évêque de cette ville et Innocent III lui donne plusieurs suffragants parmi lesquels l'évêque de Skyros ¹. Nous possédons une liste d'évêques de l'île de 1350 à 1733 ². Le dernier serait mort en 1837 ³. L'évêque de Skyros était très pauvre, du moins au début du XVIII^e siècle : le prélat qui occupait le siège épiscopal au moment du passage de Tournefort vivait d'aumônes ⁴.

Les invasions slaves troublèrent peu de petites îles comme Skopelos, Skiathos et Skyros. Mais les Sarrazins durent leur causer plus de mal. Toutefois, elles restèrent, semble-t-il, aux mains des Grecs jusqu'au début du XIII^e siècle ⁵.

Mais en 1171 déjà, une flotte vénitienne s'attaqua aux îles de Chios, de Lesbos, de Lemnos et de Skyros ⁶ et, le 8 avril 1173, la flotte du doge Vital Micheli arrive à Skyros et y célèbre les fêtes de Pâques ⁷.

En 1204, après la prise de Constantinople par les Croisés, les Vénitiens obtinrent dans le partage les îles de l'Archipel. Elles se trouvaient alors soit aux mains de pirates génois, soit sous la puissance de Léon Cavalas, tyran de Rhodes. Ne se sentant pas capable d'occuper par elle-même tout l'Archipel, Venise fit appel à l'initiative privée et promit aux citoyens vénitiens la propriété des îles dont ils s'empareraient. Sous la conduite de seigneurs vénitiens, des flottes nom-

¹ HERTZBERG, *Gesch. Griechenl. seit d. Absterb. d. antik. Lebens*, II, p. 50.

² LE QUIEN, *Oriens Christianus*, II, p. 866-7.

³ CONSTANTINIDÈS, *o. l.*, p. 101.

⁴ TOURNEFORT, *Voyage du Levant*, I, p. 172.

⁵ HOPF, article *Griechenland*, *Encycl. Ersch et Gruber*, 83, p. 364.

⁶ HERTZBERG, *o. l.*, p. 381.

⁷ DE MURALT, *o. l.*, II, p. 200.

breuses conquièrent l'Archipel et vingt dynasties nouvelles se fondent (1207).

L'une des plus importantes est celle des Ghisi. Les deux frères André et Jérémie Ghisi eurent pour leur part Tinos, Mykonos, Skyros, Skiathos et Skopelos.

André Ghisi meurt en 1259 laissant deux fils, Bartholomeo et Philippe. Quant à Jérémie, il n'eut que deux filles, Marchesina et Isabetta. La première épouse Lorenzo Tiepolo et lui apporte en mariage les îles de Skiathos, de Skopelos et de Skyros. L'autre devient la femme de Philippe Ghisi, son cousin. Celui-ci profite de l'éloignement momentané de son beau-frère Lorenzo pour s'emparer des trois îles. Malgré l'intervention de l'empereur Beauduin II qui avait la haute main sur l'Archipel, Philippe Ghisi resta en fait seul possesseur de ces îles. De là d'interminables querelles entre les Ghisi et les Tiepolo qui continuèrent à revendiquer leur propriété, même lorsque ces îles furent retombées aux mains des Grecs.

En 1263, Licario, amiral de Michel Paléologue, enlève à Philippe ses possessions et l'emmène en captivité. Toutefois ce ne fut qu'en 1269 que Skyros fut prise. Les îles enlevées par Licario reçurent des archontes grecs qui protégèrent la piraterie ¹.

Jacques Tiepolo succède en 1275 à son père et en 1287 il prête serment de fidélité à Robert d'Artois pour les îles de Skyros et de Skopelos, bien qu'elles fussent toujours aux

¹ Sur tous ces événements cf. HOFF, *Chroniques gréco-romanes*, p. 486; article *Ghisi* dans l'*Encycl. Ersch et Gruber*, t. 66, p. 336; id.; *ibid.*, article *Griechenland*, 85, pp. 207, 222, 309; SCHLUMBERGER, *Les principautés franques du Levant*, p. 105-6; id., *Numismatique de l'Orient latin*, pp. 389, 392, 396, 398; FINLAY, *History of Greece under Othom. a. Venet. domination*, p. 322.

maines des Grecs. Mais Bajamont qui lui succède en 1301 conspire contre Venise qui lui enlève tous ses droits sur les îles de l'Archipel, en 1310 ¹.

Après la bataille de Sapienza gagnée par les Génois (4 novembre 1354), Nicolas III Carcerio, duc de Naxos, échappe aux vainqueurs et se réfugie à Skyros qu'il fortifie. C'est à lui que remontent les fortifications qui ont remplacé les murs antiques de l'acropole de Skyros. Pendant qu'il mettait Skyros en état de défense, arrivent des pirates turcs. Ils croyaient surprendre l'île. Nicolas les attaque et capture six galiotes avec une forte somme d'argent et des vivres en quantité. Après la paix conclue avec Gênes (29 septembre 1355), Nicolas rentra à Naxos ².

En 1403, Skyros, Skiathos et Skopelos, qui étaient tombées au pouvoir de Soliman, sont rendues aux Grecs après le traité signé par les Turcs et l'empereur Manuel ³.

Ce n'est qu'en 1453 que Venise recouvrera Skyros dont la possession lui fut assurée par le traité conclu bientôt après avec les Turcs (1454). L'île reçut un gouverneur qui était sous la dépendance du bailli d'Eubée ⁴. Nous avons conservé une liste complète des gouverneurs vénitiens de Skyros de 1455 à 1537 ⁵.

Le 5 juin 1470, Mahmoud-pacha, grand amiral de Mohammed II, s'empara d'Imbros, mais s'attaqua vainement à Lemnos (8 juin) et à Skyros (10 juin) ⁶.

¹ *Griechenland*, 85, pp. 372 et 341.

² FINLAY, *o. l.*, p. 338; CANALE, *Nuova hist. della republ. di Genova*, VI, p. 38.

³ *Griechenland*, 86, 71.

⁴ *Ibid.*, p. 142.

⁵ HOFF, *Chroniques* p. 377.

⁶ *Griechenland*, 86, 157.

En 1515, Venise rend à Skyros ses anciennes libertés ¹.

Enfin, en 1538, l'île est prise par la flotte turque commandée par Haïreddin-Barberousse qui lui impose un tribut de 1000 ducats et envoie à Constantinople sept navires chargés de butin ².

Comprise parmi les îles conservées par le sultan dans le traité conclu avec Venise en 1540, Skyros resta au pouvoir de la Turquie, jusqu'au jour où la Grèce redevint indépendante ³.

Jusqu'à ce moment, il n'est plus guère question de Skyros que dans les relations de voyageurs ⁴. L'une des plus intéressantes, celle de Tournefort, nous a laissé un curieux aperçu de l'état de l'île au commencement du XVIII^e siècle. A cette époque, Skyros ne compte plus guère que 300 familles. Elle paye 5000 écus au Grand-Turc. Tournefort nous apprend encore que les habitants « ont assez de froment et d'orge pour leur subsistance..... Les vignes sont la beauté de l'île, le vin en est excellent et ne vaut qu'un écu le baril..... Pour la cire, on n'en recueille guère plus de 100 quintaux..... On vit à bon marché dans cette île, les moutons n'y valent que 40 sols et les agneaux 20 sols. »

¹ *Ibid.*, p. 169.

² HAMMER, *Histoire de l'emp. ottoman* (trad. Helbert), V, p. 294.

³ *Griechenland*, 86, 146.

⁴ Constantinidès a donné dans son étude quelques documents extraits des archives de l'île. Ils sont relatifs aux luttes contre les Turcs pour l'indépendance et ne présenteraient ici qu'un intérêt secondaire.

On trouvera aussi dans son livre des renseignements intéressants sur le dialecte actuel de l'île. Le reste de son étude n'est guère utilisable.

A ce moment comme à l'époque où elle envoyait les prémices de ses récoltes à Éleusis, Skyros produit donc toujours de l'orge et du froment. Comme dans l'antiquité aussi, elle cultive toujours la vigne et élève de nombreux troupeaux. De nos jours, rien n'a changé et l'on a même recommencé à exploiter les carrières de marbre bigarré si estimé du temps des empereurs romains ¹.

¹ Elles sont exploitées par la « *Marmor limited* » qui a son siège à Athènes.

CONCLUSION.

Deux faits dominent l'histoire de Skyros. C'est d'abord sa colonisation par les Dolopes à laquelle l'île doit en grande partie la poésie de son passé légendaire et sa physionomie propre, l'histoire du roi Lycomède à laquelle sont intimement liées celle d'Achille et celle de Thésée.

C'est ensuite la prise de l'île par Cimon qui transforme un repaire de pirates en une paisible colonie athénienne dont l'histoire est pour ainsi dire celle de la métropole. Depuis le second quart du V^e siècle jusqu'au premier ou peut-être même jusqu'au deuxième siècle de notre ère, elle suit constamment la fortune d'Athènes pour n'en être séparée que pendant peu de temps à la fin du V^e siècle et probablement pendant une partie du III^e siècle. Athènes put renoncer à la possession mais jamais à ses prétentions sur Skyros.

Sa position isolée, son manque d'importance au point de vue commercial et stratégique expliquent peut-être pourquoi l'on songea rarement à disputer Skyros à sa métropole.

D'ailleurs, peuplée presque exclusivement d'Athéniens, également écartée de l'Eubée et de l'Asie-Mineure, Skyros devait être une position plus facile à garder pour Athènes que pour tout autre.

Ces prétentions constantes d'Athènes constituent le fait le plus intéressant de l'histoire de Skyros. Elles devaient avoir leurs racines dans un passé lointain que le patriotisme athénien se plaisait peut-être à faire remonter jusqu'à Thésée lui-même.

I. — APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE.

1. Inscription rupestre. Borne? Baie de Kalamitza, ἡ τὸ γράμμα, Lebègue, *Rev. Archéol.*, 1873, I, p. 176; Girard, *BCH*, III, p. 66. [Constantinidès, Ἡ νῆσος Σκύρος, p. 14].

2. Décret honorifique. Manuscrit 996 de la bibliothèque Ricardienne à Florence (Cyriaque d'Ancône). Riemann, *BCH*, I, 82. « *In Scyro insula, ad altam parietem in marmorea list[a] paulisper in lapid[e] desecta. Fractum in capite* ».

Nous restituerions de la manière suivante :

[θεδοῦσθαι τῶι δῆμῳ.]

[τῶι Ἀθηναίων] τῶν κατοικούντων ἐν Σκύρῳ·

[ἐπαινέσθαι Ἀ]υσ[ι]μυχίδην ἀρετῆς ἕνεκεν

[καὶ εὐνοίας] ἥς ἔχων διατελεῖ εἰς τε τὸν δῆ[μον]

[τὸν Ἀθηναίων](ν) καὶ τοὺς κατοικοῦντας ἐν Σκύρῳ

La pierre ou l'inscription est incomplète à gauche. L'éditeur indique la lacune par trois points qui ne correspondent évidemment pas au nombre de lettres perdues. Ce nombre nous est donné par la ligne 3.

L. 1 et 2. Cf. la formule θεδοῦσθαι τῶι δῆμῳ τῶι Σ[αλ - χμινίων], Dittenberger, *Sylloge*, 220, 22. Cf. aussi Michel, 164, 13.

L. 3. Le ms. porte Ἀυσιμυχίδην, déjà corrigé par Riemann. Un Αυσιμυχίδης Ἀγνούσιος, clérarque d'Héphaestia de Lemnos est mentionné dans les comptes d'Éleusis de 329 8. Il accompagne le stratège de Lemnos qui apporte les prémices à Athènes. Cf. Dittenberger, *Sylloge*, 587, 278. C'est donc un personnage assez important, ami d'Athènes (l. 5) et qui a pu passer par Skyros qui envoie cette année là aussi les prémices aux déesses d'Éleusis, Dittenberger, *I. I.*, l. 275.

L. 5. Le ms donne η και.

3. Décret en l'honneur d'Arkésidemos. A la bibliographie donnée par Dittenberger, *Sylloge* 1, 383 et Michel, *Recueil*, 165 ajouter, Foucart, *Colonies athéniennes*, p. 382. Francotte, *De la législation athén. sur les dist. honorif.*, pp. 6 et 74.

4. Inscription funéraire. Ἀρχαιολογικὸν δελτίον, janvier-février, 1885; *Rev. Archéol.*, 1887, II, p. 81 — Reinach, *Chronique d'Orient*, 1^{re} série, p. 349.

5. Inscription funéraire. Baie de Kalamitza. Lebègue, *o. l.*, p. 176.

///ΣΤΡΑΤΗ ΑΙ

Lebègue restitue, on ne voit trop pourquoi : [Μενε]στράτη-
[χ]αι[ρε]?

6. Inscription funéraire. Girard, *o. l.*, p. 64.

7. Inscription funéraire. Chapelle des Πέντε Μάρτυρες. Girard, *ibid.*, p. 65.

8. Inscription funéraire, trouvée en septembre 1900 dans la chapelle en ruines d'Haghios Phocas (Tri-Bouki). Cf. Constantinidès, *o. l.*, p. 19. (σ lunaire) :

ΟΝΗΣΙΜΟΣΨΥΧΕΙ

ΧΡΗΤΗ ΧΕΡΕ

Ὀνήσιμος, ψυχ(ι) χρη(σ)τή χ(αι)ρε

9. Stèle ornée de deux rosaces. Chapelle de Haghia Trias. Inscription funéraire? Girard, *l. l.*, p. 65.

Il semble que les lettres ΑΡΧΙΙ' de la l. 2 ne puissent guère appartenir qu'à un des cas du nom d'Ἀρχιπ[πος] qui est très fréquent à Athènes.

10. Inscription sur un vase représentant une vieille femme ivre tenant une amphore entre ses jambes. Athènes, Musée Nation., 5778. Ἐφημ. ἀρχαιολογ., 1891, p. 143 et pl. X; Reinach, *Chron. d'Or.*, 2^e sér., p. 46 et n° 1; Larfeld,

Berichte über d. griech. Epigr. (Jahresber.), 1897, p. 245; *Athen., Mitth.*, XXVI (1901), 2; Helbig, *Führer... Rom².*, I, p. 289; la provenance a été contestée. Cf. Winter, *Antik. Terrak.*, III, 2, p. 468, n° 8.

11. Inscription byzantine. Kambouroglos, *Μνημεία τῆς ἱστορίας τῶν Ἀθηναίων*, III, p. 4; *Byzant. Zeitschr.*, 1898, p. 92.

Constantinides, *o. l.*, p. 18, signale une inscription de 21 lignes en caractères latins, trouvée en même temps que le n° 8. Fredrich, *Sitruungsab. Berlin*, 1905, p. 67, n. 2 en a eu connaissance trop tard pour pouvoir la copier. Nous avons nous-même vainement cherché à en obtenir une copie ou un estampage.

II. — APPENDICE ARCHÉOLOGIQUE.

1. Tête de femme, archaïque, en terre-cuite, Berlin, n° 6936. Winter, *Die antike Terrakotten*, III, 1, p. 242, n° 10.

2. Bas-relief représentant deux cavaliers (Dioscures?) Lebègue, *o. l.*, p. 176.

3. Bas-relief. Femme tenant un miroir. Cf. *Append. epigr.*, 6.

4. Lion couché. Statue de marbre blanc. Encastré au-dessus de la porte de la citadelle. Ross, *Wanderungen*, II, p. 33.

5. Cf. *Append. epigr.*, 10,

6. Petite tête féminine en grès rouge. Collection. R. Waroqué, *Antiqu. égypt. gr. et rom.*, p. 35, n° 162.

7. Trois sarcophages sans sculptures, Baie de Kalamitza. Lebègue, *o. l.*, p. 176. Un seul subsiste aujourd'hui. Girard, *o. l.*, p. 66.

INDEX DES NOMS PROPRES ¹.

1. NOMS DE LIEUX.

Ἀγέλειον, cap.	Κρήσιον (Κτήσιον), port.
Κηφισός, cours d'eau.	Χρύση, ville de Skyros.

2. DÉMES ET DÉMOTIQUES.

Ἀττηνεύς, 3, 1.	Ῥαμνούσιος, 3, 11, 4.
Δεκελεύς, 6.	Σημαχιδῶν (ἐκ), 7.
Δεκέλεια, <i>ib.</i>	

3. NOMS D'HABITANTS.

Ἀθηναίων Διονυσίου, archonte, 3, 2.	Κηφισιάδης, marchand, Demost.,
Ἀπολλωνία Μοιραξένους, 7.	LII, 3 et 22.
Ἀρκεσιδημος Πεισικράτους, 3, 3, 11.	Μοιραξένης, 7.
Ἀρμοξένα Ἀρκεσιδήμου, 3, 3.	Νεοπτόλεμος, artiste lyrique,
Ἄργη[πος], 9.	p. 64.
Δημήτριος, 3, 1.	Νικασίων Δημητρίου, 3, 1
Εὐμηλός, 4.	Ὀνήσιμος, 8, 1.
Θεόδωρος, <i>ib.</i>	Πάμμων, p. 46.
Ἰσίδωρος, 6.	Πεισικράτης, 3, 11.
Κλεοπ[ά]τρα[ς] IG, 11, 2, 983, — στράτη, 5.	
col. 11, 67.	

¹ Les chiffres renvoient à l'*Appendice épigraphique*.

TABLE DES MATIÈRES.

	pages
Introduction	5
CHAPITRE I. Géographie de Skyros. Cultes	9
» II. Les premiers habitants de l'île	20
» III. La légende d'Achille et de Néoptolème	25
» VI. L'art et la légende d'Achille et de Néoptolème à Skyros.	36
» V. Skyros au V ^e siècle	46
» VI. Skyros jusqu'en 196 av. J.-C.	58
» VII. Skyros de 196 à 1538.	77
Conclusion	85
Appendice épigraphique.	86
Appendice archéologique	88
Index des noms propres.	89

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
FACULTÉ
DE
PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE
l'Université de Liège

FASCICULE XVIII

**Grammatica linguae graecae vulgaris communis
omnibus Graecis ex qua alia artificialis dedu-
citur peculiaris eruditis et studiosis tantum**

Per Patrem ROMANUM

Nicephori Thessalonicensem, Macedonem

éditée d'après le ms 2604 (Fonds grec) de la B. N. de Paris

par **J. BOYENS**

Professeur à l'Athénée Royal de Tournai

LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
8, Rue Saint-Adalbert, 8

1908



BIBLIOTHÈQUE

DE LA

**FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE**

1000

1000

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XVIII

**Grammatica linguae graecae vulgaris communis
omnibus Graecis ex qua alia artificialis dedu-
citur peculiaris eruditis et studiosis tantum**

Per Patrem ROMANUM

Nicephori Thessalonicensem, Macedonem

éditée d'après le ms 2604 (Fonds grec) de la B N de Paris

par **J. BOYENS**

Professeur à l'Athénée Royal de Tournai

LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

8, Rue Saint-Adalbert, 8

—
1908

PRÉFACE.

La grammaire du grec vulgaire de Romanos Nicéphore, que nous éditons aujourd'hui, est écrite en latin et fut rédigée en France (¹), probablement à Paris (²), vers le milieu du XVII^e siècle. Ce n'est pas, chronologiquement parlant, la première œuvre que nous possédions sur cette matière (³). Déjà dans la première moitié du XVI^e siècle, un érudit de Corfou, Nicolas Sophianos (⁴), avait composé une grammaire de l'idiome romain que qu'il ne réussit malheureusement pas à publier ; elle ne vit le jour qu'en 1870, grâce aux soins du néo-grécisant E. Legrand, qui rendit ainsi un hommage tardif, mais mérité, à ce lettré patriote et novateur, en faisant connaître un des moyens par lesquels il avait voulu, dès cette époque, amener le relèvement de la Grèce

¹ DU CANGE. *Gloss. gr. Index Auctorum*, p. 32.

² V. Texte, p. 116, l. 3 (= ms. fol. 64^R, l. 15 et 16).

³ Pour les grammaires du grec vulgaire parues dans le courant des trois derniers siècles, v. E. LEGRAND : *Grammaire grecque*, Paris, 1878, p. XI et suiv., et H. PERNOT : *Girolamo Germano, Grammaire et vocabulaire du grec vulgaire*, publiés d'après l'édition de 1622 (Préface, p. 5 et suiv.) dans la collection des *Monuments pour servir à l'étude de la langue et de la littérature néo-hellénique*, III^e série, n^o 1, Fontenay-sous-Bois, 1907. — On peut aujourd'hui ajouter à la liste : Κανέλλου Σπανού Γραμματική της κοινής των Ἑλλήνων γλώσσης, édit. par l'archimandrite JEAN VASILIKOS, Trieste, 1908, 8°. Cette courte grammaire est extraite du Marcianus *Appendice*, X, 27 ; elle a été composée en 1749.

⁴ Pour la biographie de cet auteur, v. É. LEGRAND, *Bibliogr. hellén. des XV^e et XVI^e siècles*, t. I (1885), Introd., p. CLXXXVII à CXCIV.

asservie. « Esprit éminemment patriote, Sophianos, dit Legrand ⁽¹⁾, fut au XVI^e siècle le premier parmi ses compatriotes à comprendre l'immense parti que l'on pouvait tirer de la langue vulgaire pour l'instruction des masses, comme aussi pour hâter la régénération et l'affranchissement de son pays. Il avait sous les yeux, en Italie, l'exemple d'une littérature qui possédait déjà des chefs-d'œuvre comparables aux plus belles productions de l'antiquité. Il ne connut sans doute pas l'Erotocritos, sinon, comme de nos jours Coray, il aurait salué un nouvel Homère dans la personne du Crétois Vincent Cornaro. Profondément versé dans sa langue maternelle, cette admirable langue, si vive, si alerte, si imagée, si féconde en ressources, si énergique et si mélodieuse, il conçut le dessein de vulgariser, en les faisant passer dans cet idiome, les ouvrages de l'antiquité. C'était un projet de tout point excellent. Il s'en ouvrit à quelques amis qui habitaient Venise. Chacun d'eux l'encouragea dans sa louable entreprise, et il y débuta par la traduction du traité de Plutarque : *Περὶ παιδων ἀγωγῆς*. Cette version, précédée d'une épître dédicatoire à Denys Zannétinos, parut au mois de Janvier 1545 (= 1544, style vénitien). Sophianos se proposait, si cet essai était goûté du public, de traduire successivement plusieurs autres ouvrages de Plutarque et les dialogues de Lucien. Le succès ne répondit pas à son attente, car il ne publia rien de ce qu'il avait promis, et le *Παιδαγωγικὸς* ne servit qu'à prouver une fois de plus combien il est difficile à une idée simple et pratique de se faire adopter par des gens prévenus et routiniers.

Toutefois, ce fut aussi dans l'intention de propager l'étude et l'emploi de la langue vulgaire que Sophianos en rédigea la grammaire. Il voulait montrer que cet idiome, honni et méprisé par ceux-là même qui le sucent avec le lait et

¹ Ibid., pp. CXCIH-CXCIV.

l'apprennent sur les genoux de leur mère, loin de mériter le dédain dont il est l'objet et d'être inférieur au grec ancien, se recommande à la sérieuse attention des savants et possède plus d'une excellente qualité qui fait défaut au grec classique. Dans l'épître latine au cardinal de Lorraine, dont il a fait précéder cet ouvrage, Sophianos expose les projets qu'il espérait mettre à exécution : achèvement de la dite grammaire (dont il n'avait écrit que la partie morphologique) et compilation d'un vaste dictionnaire où auraient trouvé place tous les termes de la langue parlée. Hélas ! ces desseins ne devaient jamais passer dans le domaine de la réalité. » Cette grammaire de Sophianos, qui occupe 52 pages (de 35 à 86) dans la deuxième édition qu'en a donnée É. Legrand ⁽¹⁾, est un exposé assez sec des formes et des paradigmes du grec vulgaire. Elle a, naturellement, une grande importance pour l'histoire du romain, à cause de sa date même.

Un siècle plus tard à peu près, en 1622, un père jésuite Sicilien, Girolamo Germano (né en 1568, mort en 1632), qui fut pendant vingt-deux ans missionnaire dans l'île de Chios, fit, le premier, imprimer à Rome un essai de grammaire de la langue grecque parlée⁽²⁾. Ce traité devait rendre

¹ Nicolas SOPHIANOS, *Grammaire du grec vulgaire et traduction en grec vulgaire du traité de Plutarque sur l'Education des Enfants*, publiées par Émile Legrand. 2^e édition, Paris, Maisonneuve et Cie, 1874, 123 p.

² Il se trouve en tête de l'ouvrage dont voici le titre complet : *Vocabolario italiano et greco, nel quale si contiene come le voci italiane si dicano in Greco volgare, con alcune regole generali per quelli, che sanno qualche cosa di Grammatica, acciò intendano meglio il modo di declinare et coniugare li nomi et verbi et habbiano qualche cognitione della Grammatica di questa lingua Greca volgare*, composto dal P. GIROLAMO GERMANO, della Compagnia di Giesu. In Roma per l'Herede di Bartolomeo Zannetti, MDCXXII. Con licenza de Superiori. Petit in-8° ; 478 pages, plus 3 ff. non paginés contenant le registre, l'errata et les additions.

d'importants services aux prêtres appelés à résider dans les îles grecques de la mer Égée. Comme on peut le voir par le titre de l'ouvrage et comme l'auteur le déclare lui-même dans la préface qu'il adressa de Chio, le 18 décembre 1619, à Mutio Vitelleschi, général de la Compagnie de Jésus, pour le prier de recommander son travail, l'œuvre avait surtout une portée pratique. Girolamo voulait faciliter l'étude du parler de cette région aux personnes et principalement aux ecclésiastiques qui désireraient ou devraient se rendre dans le Levant. Il avait du reste obéi, en composant son livre, aux nombreuses sollicitations dont il avait été l'objet, non sans raison ; car sa mission et son long séjour chez les populations insulaires de l'Archipel lui avaient imposé la nécessité et fourni l'occasion d'apprendre leur langue. Il est à peine besoin d'ajouter que la valeur documentaire de ce texte, au point de vue de l'histoire du grec vulgaire, est, elle aussi, considérable.

Moins de vingt années après, parut, en France, la deuxième grammaire imprimée du grec vulgaire : c'est celle que Simon Portius (¹), D^r en théologie de la faculté de Rome, publia en 1638 à Paris, en la faisant précéder d'une longue dédicace à Richelieu, dans laquelle, en termes pathétiques, il supplie le tout-puissant Cardinal de délivrer la Grèce du joug cruel qui l'opprime (²). Cinquante ans plus tard, en 1688, cette grammaire fut intégralement réimprimée par

¹ Mieux : Simon Porcius, comme le montre la signature de l'auteur Σιμών Πορχειος Ῥωμανός, qui se trouve au bas de la dédicace à Richelieu.

² En voici le titre exact : Γραμματικὴ τῆς Ῥωμαϊκῆς γλώσσης. *Grammatica linguae graecae vulgaris*, auctore Simone PORTIO Romano, doctore theologo. Parisiis ; sumptibus societatis typographicae librorum officii ecclesiastici, iussu Regis constitutae. MDCXXXVIII. Cum privilegio Regio. In-8°, XVI et 160 pages.

du Cange, en tête de son *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis* (p. XX-XL), et en 1889 une nouvelle édition, précédée d'une préface de M. J. Psichari et suivie d'un commentaire, en fut publiée à Paris par M. Meyer-Lübke ⁽¹⁾. Comme le glossaire dont elle forme le complément, la grammaire de Simon Portius a dû être composée sur les ordres de Richelieu, à qui elle est dédiée. D'ailleurs, ce n'est peut-être pas là une œuvre originale ; l'auteur s'est probablement servi des travaux de ses devanciers plus que de ses observations propres ⁽²⁾. M. Pernot nous paraît avoir démontré que S. Portius « n'a fait que refondre dans un nouveau moule l'œuvre de Germano » ⁽³⁾.

C'est ici que se place, dans l'ordre chronologique, le traité du Père Romanos Nicéphore que nous avons entrepris de publier. Il est intitulé : « *Grammatica linguae graecae vulgaris communis omnibus Graecis, ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis tantum, per Patrem Romanum Nicephori, Thessalonicensem Macedonem* ⁽⁴⁾ ».

En quelle année fut-elle rédigée par l'auteur ? Nous l'ignorons ; mais on peut inférer d'un passage où Romanos vise indirectement Simon Portius qu'il connaissait le travail de ce dernier ⁽⁵⁾ : c'est donc vers le milieu du XVII^e siècle qu'il a dû composer son livre.

Nous ne possédons d'ailleurs pas beaucoup de renseignements sur la vie de Romanos. Macédonien d'origine (on

¹ Bibl. de l'École des Hautes Études, 78^e fasc.

² Gabriel LÉDOS : *Simon Portius*, Bibl. de l'École des Chartes, 50 (1889) p. 678-681.

³ H. PERNOT : op. cit., p. 26-39.

⁴ V. plus loin, p. XIII et suiv., la description et l'analyse du codex d'où nous l'avons extraite.

⁵ V. texte, p. 58, l. 13 et suiv.

vient de voir par le titre de sa grammaire qu'il était de Thessalonique), ce père capucin, de religion orthodoxe, fut prêtre à Corinthe et devait jouir d'une grande estime dans le haut clergé grec ; car, vers 1620, le patriarche de Constantinople, Timothée (¹), l'envoya en Europe pour y aviser aux moyens de soustraire la Grèce au joug des Turcs (²). De Rostock, où il était hébergé par un consul philhellène nommé Bernhardus Clingius (³), il écrivit la lettre suivante au roi de Suède, Gustave-Adolphe, alors très puissant, auquel il s'adressa « après de vaines espérances que la France et d'autres puissances lui avaient données » (⁴).

Translatio de verbo ad verbum epistolae graecae (⁵).

¹ Sur le patriarche Timothée, v. MANUEL DE GÉDÉON : Πατριάρχης: τοὶ πόντιες, Constantinople 1887, p. 549-550. La date de 1621 donnée par ce savant comme étant celle de la mort de Timothée doit être changée en 1620 (voir LEGRAND : *Bibl. hell. du XVII^e s. t. IV*, p. 340 et suiv.). Ce serait donc dans les dernières années de son patriarcat et de sa vie qu'il aurait envoyé Romanos Nicéphore en Europe. Cf. infra p. XII.

² ARCKENHOLTZ : *Mémoires concernant Christine, reine de Suède*. Amsterdam et Leipzig, 1751, t. I, p. 486, note. Cette source nous a été indiquée par une note manuscrite qui fait partie des papiers inédits de feu É. Legrand et qui nous a été communiquée par M. H. Pernot.

³ Voir plus loin p. XI

⁴ ARCKENHOLTZ : o. c. l. c.

⁵ L'original de la lettre était en grec, comme il appert de ces mots, placés en tête de la traduction latine, d'ailleurs peu claire à certains endroits, qui en a été conservée. Ce texte latin, que nous publions d'après une copie certifiée conforme sur notre demande et qui nous a été envoyée d'Upsal, se trouve dans les PALMSKÖLDIANA, T. 58, p. 427-530. C'est le nom d'une collection d'excellents recueils historiques manuscrits des archives de Suède, fait par Palmsköld père et fils, anciens secrétaires des archives de ce royaume : elle comprend près de 300 vol. in-fol. ou in-4°. M. le Prof. OLAUS CELSIUS en fait l'éloge dans son *Historia Bibliothecae*

Serenissime, Potentissimeque et Clementissime Rex.

Quae olim majores nostri cotidie parturiebant et patres nostri quam maxime audire atque videre desiderabant, ea nunc omnibus Graecis atque Germanis desiderantissime simul et divine audiuntur et videntur atque saepissime (qua Graecos sc.) desiderantur. Illa enim quae jam diu floruit nati [o] et graeca, tam in litteris et scientiis, tum etiam in imperio et diuturna potestate, modo instar mancipiorum vim patitur ex Agerenis, blasphematur autem ex arrogantibus, premitur ex continentibus, malis violentis — et quid plura? Leporis, quod aiunt, vitam vivere arbitratur in dies. Quapropter nunc Dei providentia audient, qua[m] laudabilia divinitus facinora fiant a tua Serenissima Majestate, o Rex a Deo coronate, non solum supplices manus ad Deum ingiter tollit, et praecatur felicem ac victoriosum eventum Tuae Majestatis revera maximarum atque desideratissimarum rerum gestarum, sed adhuc et supplicat et rogat, ut peractis, quae a Deo gubernantur, Tuae Majestatis aggressionibus, benevolos oculos attolat ad nostram adhuc miseriam et dignam multis suspiriis Graeciam. Liberata enim a tot malis per magnificentiam Tuae Majestatis in aeternum et subjicietur, felicissime quidem ac contentissime, ut par est, victura in posterum. Et haec quidem ego, tanquam ex parte totius Graeciae supplex ad implendum existo, ô Rex invictissime atque Praefecte Dei donorum dignissime. Missus enim ante

Upsal (p. 61-75). Ces précieux manuscrits furent achetés en 1726 par la célèbre Université Suédoise aux héritiers des Palmsköld. M. le D^r Isaak Collyn, attaché à la Bibliothèque de l'Université d'Upsal et chargé par son chef, M. le Bibliothécaire A.-L. Bygden, à qui nous nous sommes adressé, de rechercher l'original grec du document qui nous intéressait, nous a répondu que « des demandes avaient été faites quant à cet original aux archives du Règne à Stockholm, mais sans résultat ».

XII annos ad aliquem principem a Thimotheo (sic) patriarcha ad agendum illa, quae spectant ad nostram libertatem, ego quidem digne et ut decebat perficiebam. Deo vero meliora praevidente, ille qui me misit jam obiit, alter vero gravia multa passus, indigne abstractus est a suis bonis, consilioque et proposito omnino privatus, sicut ipse finis demonstravit. A multo vero jam tempore, repleto toto terrarum orbe tuae decoratae Majestatis laudatissimis rebus gestis atque beneficiis, cupiebam accedere, ut quae omnibus sunt abscondita et non intelligibilia soli tuae Majestati humiliter, manifesta et intelligibilia possem exponere decenter : sed multa impedimenta mihi fuerunt, multaque horribilla, sicut est illa periculosissima et non tuta longitudo itineris. Ideo nunc expectans et hospitatus benevolus apud Dn^m Consulem qui vocatur Bernhardus Clingius, virum laudabilem et amatorem Graecorum peramantem, in celeberrima urbe Rostochiensi, ausus sum calamo atque summis labiis attingere Tuae Majestatis divini apicis summitatem. Forsitan enim Deus propitius nobis, gratia nostrarum rerum, per tuam laudatissimam Majestatem fuerit aliquando. Perfectiora vero et puriora mearum rerum, Doctor Zinzerlingius intercessor mearum literarum, quam optime secrete narrabit.

Sacrae Majestatis Tuae.

Humilimus et in omnib[us] obediens

Romanus Nicephori

Graecus natione.

C'est à cette occasion que Salvius, chancelier et sénateur de Suède, en envoyant cette lettre au secrétaire Grubbe, lui écrivit le 12/22 janvier 1632 : « Dieu soit loué, qui fait prospérer Sa Majesté au point que la Grèce même commence à l'adorer » ⁽¹⁾. Voilà tout ce que nous savons de précis sur

¹ ARCKENHOLTZ : O. C. *ibid.*

la vie de Romanos. C'est vraisemblablement après l'accomplissement de sa mission diplomatique qu'il rentra en France et vint s'établir à Paris où il composa sa grammaire du romain à l'usage des Occidentaux se rendant en Grèce ou dans le Levant (¹).

Le texte de cette grammaire, que nous publions plus loin, est extrait du manuscrit grec de la Bibliothèque Nationale de Paris coté 2604 ; jadis il appartenait à Colbert et portait le n^o 3663. C'est un volume ordinaire, en papier de fil, de 0 m. 21 de longueur sur 0 m. 17 de largeur, très bien conservé et recouvert d'une reliure en parchemin. Il se compose de I + 80 feuillets, ces derniers récemment paginés ; les fol. 1^{vo}, 9^{vo}, 10^{ro}, 20^{vo}, les 2/3 de 80^{ro} et 80^{vo} sont en blanc. Sur un carré de papier collé à l'intérieur de la couverture, on lit ces mots, écrits de la main de du Cange (²) : *« Patris Romani Nicephori Thessalonicensis Macedonis ex ordine Capucinorum grammatica linguae graecae vulgaris, communis omnibus Graecis, ex qua alia artificialis peculiaris eruditus et studiosis tantum. Ita praefert libri titulus »*. Cette dernière affirmation n'est pas tout à fait exacte. En effet, au recto du feuillet I, non paginé, après les mots : *« Volume de 80 feuillets, 26 novembre 1885 »* écrits en ronde, sont imprimées, sur un morceau de papier de forme rectangulaire

¹ A moins qu'il ne l'ait rédigée lors d'un premier séjour à Paris, avant de se rendre à Rostock où il ne serait allé qu'après son échec auprès du gouvernement français. Cette opinion, qui nous avait d'abord souri, semblerait être confirmée : 1^o) par l'affirmation de Romanos qu'il a rédigé son livre hâtivement et au milieu d'autres préoccupations (v. texte p. 121, l. 23 et suiv.) ; 2^o) par la promesse qu'il fait d'y revenir plus tard (v. texte p. 123, l. 21 et suiv.). Mais elle doit être abandonnée si l'on admet, comme nous, qu'il connaissait le travail de Simon Portius paru en 1638 seulement.

² Nous tenons ce renseignement de la bouche même de M. Henri Omont, conservateur du fonds grec de la Bibl. Nat. de Paris.

collé sur le feuillet, les lignes suivantes : « 2604. *Grammatica linguae graecae vulgaris communis omnibus Graecis, ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis* (¹), *per Patrem Romanum Nicephori, Thessalonicensem Macedonem ; latine. XVII s. Pap. 80 fol. (Colbert 3663). P.* » Or, cette indication, sauf les mots *latine* et la ligne mentionnant la date, la nature et le nombre de feuillets de l'ouvrage ainsi que le nom de son ancien propriétaire, est la reproduction fidèle du titre authentique écrit au fol. 1^{er} du manuscrit, cette fois de la même main que les quatre premiers feuillets du codex. Car à partir du fol. 5 l'écriture change pour rester jusqu'à la fin claire et facile à lire, n'étaient les abréviations fréquentes qui embarrassent un peu le lecteur au début. Quant au texte lui-même, à part les nombreuses et parfois grossières fautes de grec imputables, évidemment, à l'ignorance du copiste, il est facile à comprendre, malgré le désordre qui règne dans la disposition de la matière et malgré les négligences, les oublis ou les redites inévitables dans un travail de premier jet. Le traité de Romanos, en effet, n'a été ni médité, ni revu (²). Si nous avions respecté la volonté de l'auteur, nous n'aurions pas, précisément à cause du manque d'ordre et de fini qui dépare son travail, publié un ouvrage que Romanos ne voulait voir livré à

¹ Cette partie du titre « *ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis* » s'explique vraisemblablement, à notre avis, par la promesse que fait Romanos (v. texte p. 121, l. 21-23) de composer, outre cette grammaire de grec vulgaire, une autre grammaire de la langue littéraire restée à l'état de projet. A moins que l'on n'entende par ces mots les renseignements qu'il donne occasionnellement entre le grec vulgaire et le grec savant, tant pour le sens et la déclinaison ou la conjugaison de certains mots que pour la syntaxe y afférente.

² V. texte, p. 121, l. 8 et suiv.

l'imprimeur que complètement remanié dans le fond et dans la forme ⁽¹⁾. Mais, tout en reconnaissant qu'elle présente de graves défauts, nous avons jugé, comme le faisait déjà Legrand en 1870 ⁽²⁾ et avant lui Daniel Huet, évêque d'Avranches ⁽³⁾, que cette grammaire renfermait des choses intéressantes et méritait, à ce titre, d'être mise au jour.

Quel a été le but de Romanos en composant son livre ? Lui-même nous le dit : faire une grammaire *facile* du grec vulgaire, contenant l'explication de ce qui est indispensable aux personnes appelées à converser avec les Grecs ⁽⁴⁾. Seulement comme c'était un homme relativement très instruit, s'adressant à des gens censément au courant du grec classique ⁽⁵⁾ et qu'il parle d'abondance, pour ainsi dire, sans plan bien défini, il se laisse souvent, trop plein de son sujet, entraîner à des digressions de toutes sortes, surtout dans le chapitre des verbes anomaux, le plus long et le plus intéressant de tous ⁽⁶⁾. C'est donc plus qu'un vade-mecum à l'usage des voyageurs : c'est un traité original, nous permettant de saisir, dans ses traits essentiels, la méthode grammaticale de Nicéphore et présentant, sur plusieurs points, des vues originales. Telles sont, par exemple, les

¹ V. texte, p. 123, l. 21 et suiv.

² E. LEGRAND : *Nicolas Sophianos, Grammaire du grec vulgaire*, o. c. Préface, p. 15, l. 13 et suiv.

³ PETRI DANIELI HURTII *in linguam graecobarbaram animadversiones nec non addenda ad lexicon Patris Somaverae* (fol. 2^v) : « Patris Nicephoris grammaticae manuscripta opus est valde confusum et λυδωρικὸν ὄν, in quo tamen, ut in illo Enniano stercore, margaritas reperiri posse confiteor. »

⁴ V. texte, p. 121, l. 24-26.

⁵ V. texte, p. 1, l. 9, p. 3, l. 15, et passim.

⁶ Il comprend, en effet, plus de la moitié de la grammaire (v. texte, p. 61-145).

collé sur le feuillet, les lignes suivantes : « 2604. *Grammatica linguae graecae vulgaris communis omnibus Graecis, ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis* ⁽¹⁾, *per Patrem Romanum Nicephori, Thessalonicensem Macedonem* ; latine. XVII s. Pap. 80 fol. (Colbert 3663). P. » Or, cette indication, sauf les mots *latine* et la ligne mentionnant la date, la nature et le nombre de feuillets de l'ouvrage ainsi que le nom de son ancien propriétaire, est la reproduction fidèle du titre authentique écrit au fol. 1^{er} du manuscrit, cette fois de la même main que les quatre premiers feuillets du codex. Car à partir du fol. 5 l'écriture change pour rester jusqu'à la fin claire et facile à lire, n'étaient les abréviations fréquentes qui embarrassent un peu le lecteur au début. Quant au texte lui-même, à part les nombreuses et parfois grossières fautes de grec imputables, évidemment, à l'ignorance du copiste, il est facile à comprendre, malgré le désordre qui règne dans la disposition de la matière et malgré les négligences, les oublis ou les redites inévitables dans un travail de premier jet. Le traité de Romanos, en effet, n'a été ni médité, ni revu ⁽²⁾. Si nous avions respecté la volonté de l'auteur, nous n'aurions pas, précisément à cause du manque d'ordre et de fini qui dépare son travail, publié un ouvrage que Romanos ne voulait voir livré à

¹ Cette partie du titre « *ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis* » s'explique vraisemblablement, à notre avis, par la promesse que fait Romanos (v. texte p. 121, l. 21-23) de composer, outre cette grammaire de grec vulgaire, une autre grammaire de la langue littéraire restée à l'état de projet. A moins que l'on n'entende par ces mots les renseignements qu'il donne occasionnellement entre le grec vulgaire et le grec savant, tant pour le sens et la déclinaison ou la conjugaison de certains mots que pour la syntaxe y afférente.

² V. texte, p. 121, l. 8 et suiv.

l'imprimeur que complètement remanié dans le fond et dans la forme ⁽¹⁾. Mais, tout en reconnaissant qu'elle présente de graves défauts, nous avons jugé, comme le faisait déjà Legrand en 1870 ⁽²⁾ et avant lui Daniel Huet, évêque d'Avranches ⁽³⁾, que cette grammaire renfermait des choses intéressantes et méritait, à ce titre, d'être mise au jour.

Quel a été le but de Romanos en composant son livre ? Lui-même nous le dit : faire une grammaire *facile* du grec vulgaire, contenant l'explication de ce qui est indispensable aux personnes appelées à converser avec les Grecs ⁽⁴⁾. Seulement comme c'était un homme relativement très instruit, s'adressant à des gens censément au courant du grec classique ⁽⁵⁾ et qu'il parle d'abondance, pour ainsi dire, sans plan bien défini, il se laisse souvent, trop plein de son sujet, entraîner à des digressions de toutes sortes, surtout dans le chapitre des verbes anomaux, le plus long et le plus intéressant de tous ⁽⁶⁾. C'est donc plus qu'un vade-mecum à l'usage des voyageurs : c'est un traité original, nous permettant de saisir, dans ses traits essentiels, la méthode grammaticale de Nicéphore et présentant, sur plusieurs points, des vues originales. Telles sont, par exemple, les

¹ V. texte, p. 123, l. 21 et suiv.

² E. LEGRAND : *Nicolas Sophianos, Grammaire du grec vulgaire*, o. c. Préface, p. 15, l. 13 et suiv.

³ PETRI DANIELI HURTHII *in linguam graecobarbaram animadversiones nec non addenda ad lexicon Patris Somaverac* (fol. 2^v) : « Patris Nicephoris grammaticae manuscripta opus est valde confusum et λαβυρινθώδες, in quo tamen, ut in illo Enniano stercore, margaritas reperiri posse confiteor. »

⁴ V. texte, p. 121, l. 24-26.

⁵ V. texte, p. 1, l. 9, p. 3, l. 15, et passim.

⁶ Il comprend, en effet, plus de la moitié de la grammaire (v. texte, p. 61-145).

collé sur le feuillet, les lignes suivantes : « 2604. *Grammatica linguae graecae vulgaris communis omnibus Graecis, ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditus et studiosis* ⁽¹⁾. *per Patrem Romanum Nicephori, Thessalonicensem Macedonem ; latine. XVII s. Pap. 80 fol. (Colbert 3663). P.* » Or, cette indication, sauf les mots *latine* et la ligne mentionnant la date, la nature et le nombre de feuillets de l'ouvrage ainsi que le nom de son ancien propriétaire, est la reproduction fidèle du titre authentique écrit au fol. 1^{er} du manuscrit, cette fois de la même main que les quatre premiers feuillets du codex. Car à partir du fol. 5 l'écriture change pour rester jusqu'à la fin claire et facile à lire, n'étaient les abréviations fréquentes qui embarrassent un peu le lecteur au début. Quant au texte lui-même, à part les nombreuses et parfois grossières fautes de grec imputables, évidemment, à l'ignorance du copiste, il est facile à comprendre, malgré le désordre qui règne dans la disposition de la matière et malgré les négligences, les oublis ou les redites inévitables dans un travail de premier jet. Le traité de Romanos, en effet, n'a été ni médité, ni revu ⁽²⁾. Si nous avions respecté la volonté de l'auteur, nous n'aurions pas, précisément à cause du manque d'ordre et de fini qui dépare son travail, publié un ouvrage que Romanos ne voulait voir livré à

¹ Cette partie du titre « *ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditus et studiosis* » s'explique vraisemblablement, à notre avis, par la promesse que fait Romanos (v. texte p. 121, l. 21-23) de composer, outre cette grammaire de grec vulgaire, une autre grammaire de la langue littéraire restée à l'état de projet. A moins que l'on n'entende par ces mots les renseignements qu'il donne occasionnellement entre le grec vulgaire et le grec savant, tant pour le sens et la déclinaison ou la conjugaison de certains mots que pour la syntaxe y afférente.

² V. texte, p. 121, l. 8 et suiv.

l'imprimeur que complètement remanié dans le fond et dans la forme ⁽¹⁾. Mais, tout en reconnaissant qu'elle présente de graves défauts, nous avons jugé, comme le faisait déjà Legrand en 1870 ⁽²⁾ et avant lui Daniel Huet, évêque d'Avranches ⁽³⁾, que cette grammaire renfermait des choses intéressantes et méritait, à ce titre, d'être mise au jour.

Quel a été le but de Romanos en composant son livre ? Lui-même nous le dit : faire une grammaire *facile* du grec vulgaire, contenant l'explication de ce qui est indispensable aux personnes appelées à converser avec les Grecs ⁽⁴⁾. Seulement comme c'était un homme relativement très instruit, s'adressant à des gens censément au courant du grec classique ⁽⁵⁾ et qu'il parle d'abondance, pour ainsi dire, sans plan bien défini, il se laisse souvent, trop plein de son sujet, entraîner à des digressions de toutes sortes, surtout dans le chapitre des verbes anomaux, le plus long et le plus intéressant de tous ⁽⁶⁾. C'est donc plus qu'un vade-mecum à l'usage des voyageurs : c'est un traité original, nous permettant de saisir, dans ses traits essentiels, la méthode grammaticale de Nicéphore et présentant, sur plusieurs points, des vues originales. Telles sont, par exemple, les

¹ V. texte, p. 123, l. 21 et suiv.

² E. LEGRAND : *Nicolas Sophianos, Grammaire du grec vulgaire*, o. c. Préface, p. 15, l. 13 et suiv.

³ PETRI DANIELI HURTHI *in linguam graecobarbaram animadversiones nec non addenda ad lexicon Patris Semaverac* (fol. 2^v) : « Patris Nicephoris grammaticae manuscripta opus est valde confusum et λυβυρινθώδες, in quo tamen, ut in illo Enniano stercore, margaritas reperiri posse confiteor. »

⁴ V. texte, p. 121, l. 24-26.

⁵ V. texte, p. 1, l. 9, p. 3, l. 15, et passim.

⁶ Il comprend, en effet, plus de la moitié de la grammaire (v. texte, p. 61-145).

collé sur le feuillet, les lignes suivantes : « 2604. *Grammatica linguae graecae vulgaris communis omnibus Graecis, ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis* ⁽¹⁾. *per Patrem Romanum Nicephori, Thessalonicensem Macedonem ; latine. XVII s. Pap. 80 fol. (Colbert 3663). P.* » Or, cette indication, sauf les mots *latine* et la ligne mentionnant la date, la nature et le nombre de feuillets de l'ouvrage ainsi que le nom de son ancien propriétaire, est la reproduction fidèle du titre authentique écrit au fol. 1^{er} du manuscrit, cette fois de la même main que les quatre premiers feuillets du codex. Car à partir du fol. 5 l'écriture change pour rester jusqu'à la fin claire et facile à lire, n'étaient les abréviations fréquentes qui embarrassent un peu le lecteur au début. Quant au texte lui-même, à part les nombreuses et parfois grossières fautes de grec imputables, évidemment, à l'ignorance du copiste, il est facile à comprendre, malgré le désordre qui règne dans la disposition de la matière et malgré les négligences, les oublis ou les redites inévitables dans un travail de premier jet. Le traité de Romanos, en effet, n'a été ni médité, ni revu ⁽²⁾. Si nous avons respecté la volonté de l'auteur, nous n'aurions pas, précisément à cause du manque d'ordre et de fini qui dépare son travail, publié un ouvrage que Romanos ne voulait voir livré à

¹ Cette partie du titre « *ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis* » s'explique vraisemblablement, à notre avis, par la promesse que fait Romanos (v. texte p. 121, l. 21-23) de composer, outre cette grammaire de grec vulgaire, une autre grammaire de la langue littéraire restée à l'état de projet. A moins que l'on n'entende par ces mots les renseignements qu'il donne occasionnellement entre le grec vulgaire et le grec savant, tant pour le sens et la déclinaison ou la conjugaison de certains mots que pour la syntaxe y afférente.

² V. texte, p. 121, l. 8 et suiv.

l'imprimeur que complètement remanié dans le fond et dans la forme ⁽¹⁾. Mais, tout en reconnaissant qu'elle présente de graves défauts, nous avons jugé, comme le faisait déjà Legrand en 1870 ⁽²⁾ et avant lui Daniel Huet, évêque d'Avranches ⁽³⁾, que cette grammaire renfermait des choses intéressantes et méritait, à ce titre, d'être mise au jour.

Quel a été le but de Romanos en composant son livre ? Lui-même nous le dit : faire une grammaire *facile* du grec vulgaire, contenant l'explication de ce qui est indispensable aux personnes appelées à converser avec les Grecs ⁽⁴⁾. Seulement comme c'était un homme relativement très instruit, s'adressant à des gens censément au courant du grec classique ⁽⁵⁾ et qu'il parle d'abondance, pour ainsi dire, sans plan bien défini, il se laisse souvent, trop plein de son sujet, entraîner à des digressions de toutes sortes, surtout dans le chapitre des verbes anomaux, le plus long et le plus intéressant de tous ⁽⁶⁾. C'est donc plus qu'un vade-mecum à l'usage des voyageurs : c'est un traité original, nous permettant de saisir, dans ses traits essentiels, la méthode grammaticale de Nicéphore et présentant, sur plusieurs points, des vues originales. Telles sont, par exemple, les

¹ V. texte, p. 123, l. 21 et suiv.

² E. LEGRAND : *Nicolas Sophianos, Grammaire du grec vulgaire*, o. c. Préface, p. 15, l. 13 et suiv.

³ PETRI DANIELI HUETII *in linguam graecobarbaram animadversiones nec non addenda ad lexicon Patris Somaveræ* (fol. 2^v) : « Patris Nicephoris grammaticæ manuscripta opus est valde confusum et λαθουρηνώδες, in quo tamen, ut in illo Enniano stercore, margaritas reperiri posse confiteor. »

⁴ V. texte, p. 121, l. 24-26.

⁵ V. texte, p. 1, l. 9, p. 3, l. 15, et passim.

⁶ Il comprend, en effet, plus de la moitié de la grammaire (v. texte, p. 61-145).

remarques sur la formation du féminin (p. 93 et 94) ; la façon de ranger les temps en groupes (affinitates) ⁽¹⁾ ; le système, d'ailleurs paradoxal mais logique aux yeux de Romanos, d'exposer les paradigmes des différentes conjugaisons avant de parler de la classification des verbes (p. 34, l. 7 et suiv.) ; l'abondance, vraiment extraordinaire, de détails sur la sémantique, la composition et l'emploi des verbes irréguliers, qu'en esprit pratique et préoccupé du but à atteindre l'auteur fait toujours entrer dans des exemples tirés de la vie réelle ⁽²⁾. Il faut signaler aussi, comme caractéristiques de cet esprit très curieux, le désir de tout expliquer, même lorsque l'explication du fait, exacte ou non, ne présente aucun avantage immédiat ni aucun intérêt ⁽³⁾ ; l'amour de l'étymologie, qu'elle soit juste, risquée ou fantaisiste ⁽⁴⁾ ; le goût, bien grec, de l'anecdote ⁽⁵⁾, et le sans-gêne avec lequel il donne un exemple trivial ⁽⁶⁾ ou même obscène ⁽⁷⁾, quitte d'ailleurs à s'en excuser après les avoir écrits ⁽⁸⁾.

Sans doute, un certain désordre, des oublis et des négligences nombreuses, reconnues du reste et expliquées par

¹ Le présent et l'imparfait forment le 1^{er} groupe (prima affinitas), le parfait et le plus que parfait, le 2^{me} (secunda affinitas), les deux aoristes naturels (i. e. synthétiques), le 3^{me} (tertia affinitas), les futurs, le 4^e et dernier (quarta et ultima affinitas).

² Pour le v. πέζω et ses composés, p. e., il ne mentionne pas moins de 25 significations différentes. V. p. 124-131.

³ V. p. e. celle de la forme passive du verbe εἶμι, p. 57, l. 17 et suiv.

⁴ En voici quelques exemples intéressants : Στάμοπλ, p. 14 l. 5 et suiv. ; ἄγροικῶ, p. 63 ; καλόγερος, p. 91, l. 6 et suiv. ; λειτούργω, p. 92, l. 18 et suiv.

⁵ V. p. e, p. 139, l. 6 et suiv.

⁶ V. p. 127, l. 1 et suiv.

⁷ V. p. 132, l. 17.

⁸ V. p. 132, l. 19-20.

l'auteur lui-même, déparent l'exposé de la matière⁽¹⁾. Mais on ne peut contester à ce professeur improvisé des qualités pédagogiques réelles, entre autres le souci constant d'être clair en faisant précéder d'un exemple facile et typique la règle à retenir ou le sens du terme à expliquer. Il a également soin de ne mentionner que le strict nécessaire pour les formes et les exemples que l'élève peut trouver seul d'après les modèles déjà vus. Il n'hésite pas à lui dire alors : *cetera cogita, fac solus exempla*. Ajoutez à cela une langue simple, claire et précise, bien différente de celle qu'il a employée dans sa lettre au roi de Suède, et pour cause. « Je déclare, dit-il dans une profession de foi grammaticale intercalée entre deux verbes irréguliers, que je suis l'ennemi de ce langage « fardé » et de ces périodes obscures dont se sont servis plusieurs auteurs, p. e. Th. Gaza, comme s'ils faisaient un discours de rhéteur et non une grammaire, où le souci de l'exactitude et la clarté de la langue doivent primer toutes les autres considérations ; il faut même parfois recourir à d'autres idiomes pour faire mieux comprendre le sens d'un mot ou la portée d'un précepte » (2). Il fait en effet très souvent appel aux langues italienne, française et espagnole, quand le latin ne lui paraît pas suffisamment rendre la valeur de l'expression romaine. La connaissance des langues savantes n'avait pas tué chez ce capucin polyglotte le sentiment et l'amour des idiomes populaires, du grec vulgaire principalement, sa langue maternelle et il le crie bien haut à propos de l'impossibilité où il se voit de traduire, en

¹ Le fait de placer les paradigmes des trois auxiliaires ἔχω, εἶμι et θέλω après la conjugaison des autres verbes en dit assez sur ce point. On doit pourtant ajouter à sa décharge qu'il les range parmi les verbes anomaux dont ils commencent la série. V. p. 53-61.

² P. 121, l. 30 et p. 122.

aucune des langues à lui connues, le grec *παρὰπέτω*, *je me couche mal* : « Il faut d'abord, dit-il, connaître à fond sa langue maternelle ; c'est après seulement que le *vir doctus* apprend des idiomes artificiels, comme le déclaraient déjà les anciens Grecs, entre autres Platon et Suidas (1) ».

Il nous a semblé que tout néo-grécisant lirait avec intérêt l'œuvre de Romanos. Nous avons donc reproduit aussi fidèlement que possible le texte du manuscrit. Celui-ci nous paraît être, du moins pour le grec, une mauvaise copie de l'original, ou plutôt le travail d'un scribe peu au courant du romain et qui aurait écrit sous la dictée du maître. On y rencontre, en effet, beaucoup de fautes d'orthographe parfois grossières, dont un grand nombre sont dues à des confusions phonétiques. Mais ce texte, que nous avons fait suivre d'une *Table des matières* et d'un court *Index verborum*, offrant surtout un intérêt documentaire, nous avons tenu à laisser au traité de Nicéphore sa physionomie originale, nous contentant de corriger en note, au bas des pages, les formes mal orthographiées ou fautives. Car nous n'avons pas cru altérer vraiment le document en en retranchant quelques dittographies, d'ailleurs signalées chaque fois au lecteur, ou en mettant entre parenthèses les superfétations manifestes et entre crochets certains chiffres ou même certains mots que nous avons ajoutés les uns pour compléter des énumérations, les autres pour faciliter la lecture de certains passages douteux ou incomplètement traduits. Quant aux légères rectifications dans le dispositif de titres ou de tableaux et à d'autres arrangements, du reste peu nombreux, mais nécessaires à la clarté du texte, nous avons toujours eu soin de les indiquer en note.

Tournai, décembre 1908.

¹ V. p. 129, l. 8-13.

Fac-similé du titre du manuscrit

[FOL] I [R^o]

COD. COLB. 3663.

3238

3

GRAMMATICA LINGUAE GRAECAE VULGARIS

COMMUNIS OMNIBUS GRAECIS EX QUA
ALIA ARTIFICIALIS DEDUCITUR PECULIARIS
ERUDITIS ET STUDIOISIS
TANTUM

PER PATREM ROMANUM
NICEPHORI THESSALONICENSUM ⁽¹⁾
MACEDONEM

(CACHET DE LA
BIBLIOTHÈQUE DU ROI.)

2604

(¹) Thessalonicensem.



PRIMA DECLINATIO (¹).

Est masculinorum tantum.

ας,	α,	αν,	α	ης,	ου,	ην,	α
αι,	ων,	ας,	αι	χι,	ων,	ας,	αι
vel ἄδες,	ἄδων,	ἄδες,	ἄδες	ης,	η,	η,	η
				ἄδες,	ἄδων,	ἄδες,	ἄδες

REGULAE PRIMAE DECLINATIONIS.

1. Nota quod haec communis lingua caret dativis et duali numero, sed pro dativis omnes Insulani et Peloponnesienses utuntur genitivis, ut ἐγὼ ἔδωκα τοῦ Πέτρου δύο βιβλία; qui vero sunt in continente Europaei et Asiani et Africani utuntur accusativis pro dativis, ut ἐγὼ ἔδωκα τὸν Πέτρον δύο βιβλία.

2. Nota quod in terminationibus τοῦ ας in plurali numero, Αἰνεῖας (²) tantum in plurali numero et alia paucissima faciunt Αἰνεῖαι (³), ων, ας, χι, omnia vero fere faciunt ἄδες et caet., ut ὁ παπᾶς, τοῦ παπᾶ, τὸν πάπην (⁴), ὃ παπᾶ. Plurali (⁵) οἱ παπάδες, τῶν παπάδων, τοῖς (⁶) παπάδες, ὧ παπάδες; hoc significat *sacerdos, dotis*.

3. Nota quod primae terminationes quarum numerus [singularis] fit per ᾱ possunt habere omnes vocales et conso-

¹ Ce titre n'existe pas dans le manuscrit où figurent sur la même ligne les mots : Prima declinatio est masculinorum tantum.

² Αἰνεῖας.

³ Αἰνεῖαι.

⁴ Παπᾶν.

⁵ Plurale.

⁶ Τοὺς.

nantes pro characteristicis, id est figurativis, quae figurativa praecedit terminationes, vel quando figurativa littera est τ, tunc omnia illa ā singularia vertuntur in η, ut προφήτης, ου, ην, η, ubi nota quod προφήτης, *propheta* ⁽¹⁾ et [Fol. 2^v] δεσπότης ⁽²⁾, *dominus*, (quod dicitur tantum Patriarchis et Archiepiscopis et Episcopis), et πολίτης, *civis*, quibus adde et πατριάρχης, faciunt singularem genitivum in ου, et pluraliter in αι, ων, et caet.; alia vero nomina omnia faciunt in genitivo η et in plurali ἄδεις, ἄδων, et caet., ut ὁ μητροπολίτης, τοῦ μητροπολίτη vel ον ⁽³⁾, τὸν μητροπολίτην, ὃν μητροπολίτη vel η. Plurali ⁽⁴⁾ οἱ μητροπολιτᾶδες, ἄδων, ἄδεις, ἄδες, *archiepiscopus*. Sic et μαθήτης ⁽⁵⁾, *discipulus*, et ποιήτης ⁽⁶⁾, *poeta*.

SECUNDA DECLINATIO.

	α,	ας,	αν,	α.
	αις*	ων,	αις*,	αις*
Et	η,	ης,	ην,	η.
	αις*,	ων,	αις*,	αις*.

REGULAE SECUNDAE DECLINATIONIS ⁽⁷⁾.

I. Nota quod si fuerit figurativa vocalis vel ρ, fit singularis numerus per α totus, ut ἡμέρα, *dies*, ας, αν, α, φιλάνθρωπις ας, αν, α, *humanitati benevolentia*. His adduntur et quae habent ⁽⁸⁾ has figurativas ζ, ξ, σ, σς, ν, λ, γ, ut ῥίζα, ρίζας,

¹ Dans le manuscrit, les mots *ubi nota quod* προφήτης sont répétés deux fois, par inadvertance évidemment.

² Δεσπότης.

⁵ Μαθητής.

³ ου.

⁶ Ποιητής.

⁴ Plurale.

^ο ες.

⁷ Dans le manuscrit, ce titre est écrit à la suite des désinences casuelles de la ligne précédente.

⁸ Dans le manuscrit, on lit : φιλάνθρωπις, ας, αν, α his adduntur humanitati benevolentia. Et quae habent sq.

αν, α, *radix*, δόξα, ας, αν, α, *gloria*, δίψα, ας, id est *sitis*, μουσα, α[ς], *musa*, βασιλισσα, [*regina*].

1. Sed nota bene quod in vocalibus et ρ possunt esse substantiva et adjectiva; in septem vero posterioribus sunt tantum substantiva, ut vides. Adjectiva enim eorum sunt in sequenti regula et faciunt per η.

(Fol. 3^{ro}) Nota 2 quod si non sit vocalis vel ρ in substantivis et adjectivis, nec aliqua ex illis, id est ex ⁽¹⁾ substantivis tantum, sed alia quaecunque consonans, facit singularem per η totum, ut τιμή, ἥς, ἡν, ὧ τιμή, *honor*, σπουδή, *studium*, γνώμη, *sententia*, et caet. Pluralis vero numerus est unicus amborum αις*, ων, αις*, αις*.

TERTIA DECLINATIO.

Est masculinorum et neutrorum.

M.	ος,	ου,	ον,	ε.
N.	ον,	[ου] ⁽²⁾ ,	ον,	ον.
M.	οι	} ων.	ους,	οι.
N.	α		α,	α.

REGULAE TERTIAE DECLINATIONIS.

1. Nota quod in ista communi lingua non fit illa attica per ω, ut Μενέλεως, Μενέλεω, Μενέλεων et ω, sed dicimus communiter Μενέλοχος, ου et caet. Quarta igitur attica illa declinatio non est.

2. [Nota] Quod in ista declinatione non sunt foemina

¹ *In* ne rendrait-il pas le texte plus clair ?

* ες.

² Non indiqué par système dans le ms. Cf. plus loin, *quarta declinatio*, désinences σι.

illa attica ut ἡ ὁδός, οὐ, ὄν, *via*, ἡ σταμνός⁽¹⁾, οὐ, *urna*, ἡ βάβδος, *baculus* ; sed talia omnia ponimus in secunda si sint in usu, ut ἡ στάμνξ, ας et caet. Exempla hujus tertiae ὁ ἀνθρωπος, οὐ, ὄν, *homo* ; ὁ τόπος, *locus* ; ὁ τοῦχος, *paries* ; τὸ ξύλον, [*lignum*], τὸ βιβλίον, [*liber*].

QUARTA DECLINATIO.

[Fol. 3^v] Est omnium trium generum, sed sui nominativi et vocativi singularis sunt varii ; ideo non habent terminationes isti duo casus, alii vero omnes sic faciunt terminationes suas :

Genitivus	ος, [D.] ι, [Ac.] α.
	ες, ὡν, σι, ας, ες.
	α, [σι], α α. ⁽²⁾

REGULAE QUARTAE [DECLINATIONIS].

Sed nota quod ista declinatio est tantum in lingua litterali et artificiali, ut ἡ τρυγών, ὄνος-ὄνι-ὄνα⁽³⁾, *turtur*, ὁ κόραξ-αχος-ακί ; [*corvus*], πόλις-εως, *urbs*, et caet. In lingua vero communi et g[e]n[er]ali ista declinatio non est, sed omnia nomina, si sunt masculina, declinantur in prima declinatione per α sing., ut ὁ κόρακας-ακα-ακαν, et caet. In plurali vero οἱ κορακες⁽⁴⁾, τῶν κοράκων, τοὺς κόρακας, ὧν κόρακες. In quarta ista si vero sit foemininum declinatur ut in secunda declinatione in singulari tantum, ut ἡ τρυγόνα, τρυγόνες, ὄνων-τάς τρυγόνας, ὄνες.

2. Nota quod in ista quarta sunt aliquae terminationes quae faciunt contractionem post nominativum in lingua litterali. Hae sunt :

¹ στάμνος.

² Le lecteur suppléera facilement les autres indications de nombre et de genre que devrait porter ce tableau pour être vraiment clair et complet.

³ τρυγών-όνος-όνι-όνα.

⁴ Κόρακες.

Neutrum	Adject[ivum]	Foemininum	Adjectivum
ος	ης et ες	ις	υς et υ
	Mascul[inum]	Foemi[ninum]	
	ευς	ω	

Et ista sic declinantur ut in litterali τὸ γένος, τοῦ γένους, τὸ γένος. Plurali ⁽¹⁾ τὰ γένη, τῶν γενῶν, τὰ γένη. Sic et τὸ εἶδος, *species*, et τὸ ὄρος, *mons*, et alia nomina talia.

In ης vero adjectiva ὁ καὶ ἡ συγγενής [Fol. 4^{Ro}] καὶ τὸ συγγενές, συγγενοῦς, συγγενῇ. Et caet. Plurale συγγενεῖς ἢ τὰ συγγενῇ, ἐνῶν, ἐνεῖς, ἐνεῖς (·), *consanguineus*. Sic et εὐγενής, *nobilis*, et ἐυσθετής, *pius*, et caetera talia omnia. In ις vero foeminina sic faciunt : ἡ πόλις, τῆς πόλεως, τὴν πόλιν, ᾧ πόλις (sic). Plurale αἱ πόλεις, τῶν πόλεων, τὰς πόλεις, ᾧ πόλεις. Sic faciunt et δύναιμις, *potentia*, κτήρυξις, *praedicatio*. In υς vero adjectiva sic declinantur : ὁ γλυκύς, ἡ γλυκεῖα, τὸ γλυκύ, τοῦ γλυκέος, τὸ γλυκύ, ᾧ γλυκύς, εἶα, ὕ. Plurale οἱ γλυκεῖς, αἱ γλυκεῖαι, τὰ γλυκεῖα, τῶν γλυκείων pro omnibus, τοὺς γλυκεῖς, τὰς γλυκεῖας, τὰ γλυκέα, ᾧ γλυκεῖς — εἶα ⁽²⁾ — εα, *dulcis* ⁽¹⁾. In εως vero masculina declinantur dupliciter, et secundum linguam litteralem, ut ὁ βασιλεύς, τοῦ βασιλέως, τὸν βασιλέα, ᾧ βασιλεῦ ⁽³⁾. Plural[e] οἱ βασιλεῖς, τῶν βασιλέων, τοὺς βασιλεῖς, ᾧ βασιλεῖς, et adhuc in prima declinatione in ᾱς, ut ὁ βασιλέας, ἐα, ἐαν, ἐα. Plurali ⁽⁴⁾ οἱ βασιλειάδες, εἰάδων, εἰάδες ⁽⁷⁾, ες, *rex*. — In ω vero foeminina propria mulierum

¹ Plurale.

² Les mots : Plurale συγγενεῖς ἢ τὰ συγγενῇ sont écrits deux fois dans le manuscrit et sont suivis de : *Et caet. Plurale*, barrés horizontalement.

³ εἶα.

⁴ ἐα.

⁵ A partir d'ici, l'écriture du codex change : elle est moins serrée, plus claire et plus facile à lire

⁶ Plurale.

⁷ εἰάδες.

sic fiunt : ἡ Ἀγγέλω, mulier vocata *Angela*, sic et Καλόγνω, et Μάρω, ος pro *Maria*, et alia talia. Quando vero mulieres habent maritum, vocamus illas a nomine mariti duplici modo, ut a Πέτρος marito fit ἡ Πετροῦ, τῆς Πετροῦς, τὴν Πετροῦν, ὡς Πετροῦ et ἡ Πέτραινα, τῆς Πετραίνης, τὴν Πέτραιναν, ὡς [Fol. 4^{vo}] Πέτραινα, *mulier Petri*. Fit adhuc ab officio vel arte mariti aliud nomen in ἐσσα vel in ἱσσα (¹), ut γράμματικός, *scriba, notarius*, fit nomen suae uxoris ἡ γράμματικέσσα, ἐσσας, ἐσσαν et caet., vel ἱσσα, ἱσσας (²) unde διακονήσσα-ἱσσας (³), *uxor lectoris*.

Et haec sunt de declinationibus nominum. Finis.

DE ARTICULIS (⁴).

ARTICULI MASCULINI.

Le	Du Le (sic)	Le	
ὁ	τοῦ	τόν	ὦ ὁ (⁵)
Les	Des	Les	
οἱ	τῶν	τούς	ὦ ὁ

¹ ἱσσα.

³ διακονήσσα-ἱσσας.

² ἱσσα-ἱσσας.

⁴ Voici quel est le dispositif exact de ce titre dans le ms :

De Pronominibus primitivis

Et primum de articulis sq.

Comme on peut le voir par le titre qui se trouve Fol. VR^o l. 13, c'est par erreur que l'auteur, ici, a d'abord dicté ou écrit « De Pronominibus Primitivis ». Il a dû se raviser tout de suite après et dire : « Et primum de articulis », se rappelant que le chapitre relatif aux articles doit précéder celui qui traite des pronoms. Nul doute que Romanos, s'il avait écrit lui-même ou revu son travail, n'eût, comme nous, remis les choses au point.

⁵ Dans le ms., à droite et au dessus de *chaque* ὦ, qui nous paraît être l'interjection précédant le vocatif, on lit ὁ.

ARTICULI FEMININI.

La	De la	La	
ἡ	τῆς	τῇν	ὥ δ
Les	Des	Les	
αἱ	τῶν	τάς	ὥ δ

ARTICULI NEUTRI.

Le	Du	Le	
τό	τοῦ	τό	ὥ δ
Les	Des	Les	
τά	τῶν	τά	ὥ δ

[Fol. 5^{Ro}] Nota 1^o quod articuli sunt difficiles in locutione, nam si vis loqui secundum linguam latinam semper errabis ; sed si loqui velis bene, respice nomen gallicum. Nam si nomen gallicum quaerit articulum, pone et in graeco, ut ἐγὼ ἀγαπῶ τὴν ἀρετὴν, *j'ayme la vertu*, ἐγὼ ἔχω δυσκολίαν εἰς τὴν γλῶσσαν, *j'ay difficulté à la langue*, non τὴν δυσκολίαν nec *la difficulté*.

2^o In lingua gallica et italica et hispanica in nominibus propriis hominum et urbium et fluviorum et montium et aliis propriis, non ponuntur articuli ; non enim dicimus le Pierre, la Rome ; in Graeco vero ponantur (sic) ubique ut ὁ Πέτρος, ἡ Ῥώμη (¹).

DE PRONOMINIBUS PRIMITIVIS.

Primae personae.

Ego	Mihi	Me
ἐγὼ	μοῦ pro μοί	μέ et μέν
Nos		Nos
ἐμεῖς		μας vel ἐμας

¹ Ῥώμη.

Secundae personae.

Tu	Tibi	Te
σύ vel ἐσύ	σοῦ pro σοί	σέ vel ἐσένε
Vos		Vos
ἐσεῖς		σᾶς vel ἐσᾶς

[Fol. 5^{vo}]

Tertiae personae.

MASCULINA.

τοῦ pro τῷ illi	τόν illum.
τούς illorum, illis, illos.	

FOEMININA.

τῆς pro τῇ illi, foeminine	τήν illam.
ταῖς (¹) illarum, illis, illas.	

NEUTRA.

τοῦ pro τῷ illi	τό illud.
τά pro illorum, illis, illa.	

Et aliud tertiae personae

ἐκεῖνος	ἐκεῖνι	ἐκεῖνο
ille	illa	illud

Et aliud secundum

τοῦτος vel ἐτοῦτος	ἐτούτῃ	ἐτούτο
hic	haec	hoc

Et aliud tertium

αὐτός	αὐτῇ	αὐτό
ipse	ipsa	ipsum

REGULAE DE PRONOMINIBUS PRIMITIVIS.

Nota 1^o. Quod generaliter dativis caret ista lingua, et ista

¹ τές. Nous l'avons déjà vu fol. 2^{vo} : l'auteur écrit constamment cette désinence avec τῇ ; nous signalons ce fait une fois pour toutes.

pronomina carent adhuc et geni[Fol. 6^{Ro}]tivilis possessivis, sed illud μοῦ servit pro dativo μοί, *mihi*, secundum Insulanos, ut dixi, ut ἐσὺ μοῦ λέγεις; secundum vero illos qui sunt in continente ἐσὺ μὲ λέγεις vel ἐσὺ ἐμένα λέγεις, *tu mihi dicis*, quae μοῦ, σοῦ, τοῦ, τῆς, τοῦ, *mihi, tibi, illi, illi, illi*, possunt poni ante verbum et post verbum, ut ἐγὼ σοῦ διδῶ ἄσπρα et ἐγὼ διδασκον (¹) ἄσπρα, *Ego tibi do pecunias*. Sic fit et in accusativo *me*, μέ vel ἐμένα, *te*, σέ vel ἐσένα, τόν, *illum*, τήν, *illam*, τό, *illud*, qui accusativi serviunt in verbis dicendi et dandi pro dativis apud omnes Graecos, praeter Insulanos, ut dixi, attice, ut ἐγὼ σέ λέγω vel ἐγὼ λέγω ἐσένα ἐτούτο τὸ πράγμα, *Ego dico tibi negotium hoc*, vel ὁ Πέτρος τοῦτό (²) εἶπεν, *Petrus dixit illi hoc*. Et serviunt adhuc pro accusativis in aliis verbis omnibus, ut ἐγὼ σέ ἀγαπῶ vel ἐσένα ἀγαπῶ vel ἀγαπῶσε (³) ad libitum : *ego amo[te]*. In plurali vero μᾶς, *nos*, vel ἐμᾶς, σᾶς vel ἐσᾶς, *vos*, τοὺς, *illos*, τὰς, *illas*, τί (⁴), *illa*. Isti omnes accusativi serviunt pro genitivis possessivis, dativis et accusativis pluralibus, ut τὰ βιβλία μας (⁵), *libri nostri*, λέγω σᾶς (⁶), *dico vobis*, ἀγαπῶ τοὺς (⁷), *amo illos*.

[Fol. 6^{Vo}] Nota 2^o. Illa vero tria ἐκεῖνος, *ille*, ἐτούτο (⁸), *hic* et αὐτός, *ipse*, declinantur in tertia declinatione pro masculino et neutro, ut ἐκεῖνος et ἐκεῖνον, *ille, illud*, et in secunda pro foeminino, ut ἐκεῖνη, *illa*, et declinantur in omnibus casibus, praeter dativos, ut dixi; sed genitivi eorum omnes possunt esse et pro dativis, ut dixi : ἐκεῖνου λέγω νὰ ἔλθῃ, *illi dico ut veniat*, et pro genitivis possessivis *suus - sua - suum*, quando ponuntur post substantivum nomen, ut τὰ πράγματα ἐκεῖνου, vel ἐτούτου, ἐκεῖνων, αὐτῶν, *res suae*.

¹ διδῶ σου.

² τοῦ τὸ.

³ ἀγαπῶ σε.

⁴ τῇ.

⁵ βιβλία μας.

⁶ λέγω σας.

⁷ ἀγαπῶ τους.

⁸ ἐτούτος.

Similiter cum substantivo postponuntur ista priora μου, σου, του, μᾶς, σᾶς, τούς, *meus, mea, meum, tuus, suus, noster*, ut τὰ βιβλία μου ⁽¹⁾, *libri mei*, τὸ μοναστήριον ⁽²⁾ μας, *monasterium nostrum*.

Nota et sic genitivi omnes omnium substantivorum nominum si postponantur alteri substantivo sunt genitivi possessivi, ut ἡ φωνή τοῦ Πέτρου, *vox Petri*. Potest et anteponi, ut τοῦ Πέτρου ἡ φωνή, *Petri vox*; si vero ponuntur cum verbis sunt pro dativis.

DE DERIVATIVIS SIVE POSSESSIVIS PRONOMINIBUS.

Nota quod ab ἰδικός, ἰδική, ἰδικόν, *proprius, a, um* [Fol. 7^{Ro}] fit communiter ἐδικός, ἰ, ὄν et postpositis illis μου, *meus*, σου, *tuus*, τοῦ, *suius* et μᾶς, *noster*, σᾶς, *vester*, τούς, *suius* fiunt possessiva, ut ὁ ἐδικός μου, *meus*, ἡ ἐδική μου, *mea*, τὸ ἐδικόν μου ⁽³⁾ *meum*, ὁ ἐδικός μας, *noster*, ἡ ἐδική μας, *nostra*, τὸ ἐδικόν μας, *nostrum* et sic cum σου et σᾶς pro *tuus* et *vester* et cum τοῦ et τούς pro *suius* et *suius*. Et ista sunt tantum pro possessivis, non alia; potes igitur dicere τὰ πράγματα μᾶς ⁽⁴⁾, *res nostrae* et τὰ ἐδικά μας πράγματα ⁽⁵⁾ vel vice versa.

DE PRONOMINIBUS INTERROGATIVIS.

1. Duo sunt interrogativa substantiva, τίς ⁽⁶⁾, τίνος, τίνι, τίνες, τίνων, τίνας; *quis?* interrogative, quod est tantum masculinum: τίς ἦλθεν ⁽⁷⁾; *quis venit?* foeminino caret. Neutrum facit τί, *Quid?* τίνος, τί, plural[le] τίνι, τίνων, τίνι. Et hoc τί servit pro tribus generibus, ut τί ἄνθρωπος; τί

¹ μου.

² μοναστήριόν μας.

³ μου.

⁴ τὰ πράγματά μας.

⁵ πράγματα.

⁶ τίς.

⁷ τίς ἦλθεν.

γυναῖκα ; τί πρᾶγμα ; *quis homo ? quae mulier ? quid negotium ?* Secundum est ποῖος - ποῖα - ποῖον, *qualis*, ut ποῖος ἄνθρωπος ; [*qualis homo ?*]

2. Qualitatis vero interrogativum est hoc : τί λογῆς et adverbialiter, quod est pro omnibus generibus et casibus et numeris, ut τί λογῆς ἄνθρωπος ⁽¹⁾ ; [Fol. 7^{vo}] *qualis homo ?* τί λογῆς [ψ]ωμίον τρώγεις ; *qualem panem manducas ?* Cui respondetur relative sic : τέ τοῖον ⁽²⁾ vel τέ τοῖας ⁽³⁾ λογῆς adverbialiter. Nam illud τέ τοῖος ⁽⁴⁾ declinatur adjective, τέτοιος, τέτοια, τέτοιον ; τέτοιαις λογῆς vero adverbia sunt indeclinabiliter in omnibus casibus et numeris et generibus, sicut τί λογῆς supra dictum.

3. Quantitatis vero est πόσος, τι, ον, *quantus, quanta, quantum*, pro mole et pondere et longitudine et adhuc pro numero quod dicitur latine *quot*, ut πόσον ἔνε γόνδρον ⁽⁵⁾ ; *quantum est crassum ?* πόσον βαρεῖ ; *quantum ponderat ?* πόσοι ἄνθρωποι εἶναι ; *quot homines sunt ?* Cui respondetur relative ὅσος, τι, ον, *tantus, tanta, tantum*, postea redditivae τόσος, η, ον, *tantus* et pro numero, ut πόσου [ς] μαθητᾶδες ἔχεις ; interrogative : *quot discipulos habes ?* ὅσους ἔχει ὁ διδάσκαλός με ⁽⁶⁾ relative : *quotquot habet magister meus*, τόσους ἔγω καὶ ἐγὼ, redditivae : *tot habeo et ego*. Postea dicimus ἑῖκοσι indivisive, ἀτόμως individue, *viginti*.

4. Relationis ut ⁽⁷⁾ ὁ ὅποιος, ἡ ὅποια, τὸ ὅποιον *qui, quae, quod*, ut ὁ θεῖός μου ἦλθε ⁽⁸⁾ τοῦ ὁποίου, *insulane*, vel τὸν ὅποιον, *attice*, ἐγὼ ἔγραψα νὰ ἔλθῃ ⁽⁹⁾, *avunculus meus venit cui ego scripsi ut veniret*.

¹ ἄνθρωπος.

³ τέτοιαις.

² τέτοιον.

⁴ τέτοιος.

⁵ πόσον εἶναι γόνδρον. L'auteur écrit presque constamment ἔνε pour εἶναι : nous signalons le fait une fois pour toutes.

⁶ μου.

⁷ Est ?

⁸ ἦλθε.

⁹ ἔγραψα νὰ ἔλθῃ.

[Fol. 8^R][5] Indefinitionis ὅποιος, ὅποια, ὅποιον, *qui cumque, quaecumque, quodcumque*, ut ὅποιος: (1) θέλουσιν ἄς ἐ[λ]θουσι, *quicumque voluit* (2) *veniant*, id est ex multis.

6. Alterius indefinitionis, ut τινὰς ἄνθρωπος, τινὰ γυναῖκα, τινὰ πρᾶγμα, *aliquis homo, aliqua mulier, aliquod negotium*, τινός, omnis generis *alicujus*, τινάν, τινάν, τινά, *plura[le]* τινές, τινές, τινά, τινῶν, οἷς, τινάς, τινάς, τινά. Huic adde et *κινεῖς* vel *κινενάς*, *κινενά* (3), *aliquis, aliqua, aliquod, κινενός, κινείας* (4), *κινενός, κινέναν, κινέαν, κινέναν*. Plurali caret : hoc significat *aliquis* et *nullus*, ut ἴλλθε κινεῖς (5) ; *venitne aliquis* ? Respondetur : *κινεῖς ὅεν ἴλλθε* (6) = *nullus non venit*. Nam Graeci utuntur duabus negationibus pro una attice, sicut et Itali *nessuno non e venuto, non Io fatto niente*, et gallice : *je ne fais rien*. Adde adhuc *κάποιος, κάποια, κάποιον* ad omnes casus *aliquis, aliqua, [ali]quod*. Tria sunt igitur indefinita in secunda indefinitione : τινάς, *κινεῖς* et *κάποιος* pro *aliquis*.

7. Indefinitionis tertiae est ἄλλος, ἄλλη, ἄλλον, *alius, a, ud*, ut ἄλλα πολλά, *alia multa*, cui additur *κathénas, kathémia, kathénas, singulus, singula, singulum, kathenós, kathemías* (7), *κathénós, kathénan, katheméan, kathénas*. Plurali caret ; ut (8) ὅλος, ὅλη, ὅλον, *omnis et omne*.

[Fol. 8^V][8] Indefinitionis quartae, ut τίποτε, *aliquid*, sed hoc est indeclinabile, solum habet nominativum et accusativum singulares, ut ὅεν μου (9) ἴλλθε (10) τίποτε *manóato* vel τίποτε νέον, *non venit mihi aliquid novi*, et ἔχεις τίποτε ; *habesne aliquid* ? Cui adde *κάτι* et *κατιτί*, indeclinabilia, *aliquid*, ut ἔχω *κάτι* vel ἔχω *κατιτί*, *habeo aliquid*.

1 ὅποιοι.

2 volunt.

3 κινενάς, κινέναν.

4 κινεῖας.

5 κινεῖς.

6 ἴλλθε.

7 καθεμίας.

8 et.

9 μοῦ.

10 ἴλλθε.

Sed nota quod illud τίποτε significat adhuc *nihil*, ut ἔχεις τίποτε ; *habesne aliquid* ? Respondetur : τίποτε = *nihil*, vel δεν ἔχω τίποτε = *habeo nihil* ; *non ho niente*, italice ; *je n'ay rien*.

Finis omnium Pronominum.

DE POSITIVIS, COMPARATIVIS ET SUPERLATIVIS.

Nota. In lingua litterali sunt multa comparativa anomala sicut et in latina, in ista vero communi lingua nulla sunt praeter ὁ πολὺς, ἡ πολλή (¹), τὸ πολὺ, *multus, multa, multum*. Comparativum facit πλειότερος (²), πλειότερα, πλειότερον, *plus, pluris* ; superlativum vero πολλότατος, πολλοτάτη, πολλότατον, *plurimus, plurima, um*. Aliae vero fiunt sicut in litterali lingua, dico in terminatione μέγας, μεγαλύτερος, μεγάλωτατος, [Fol. 9^{Ro}] *magnus, major, maximus* ; καλός, καλώτερος, καλώτατος, *bonus, melior, optimus*. Μικρός, μικρότερος, μικρότατος (³), *parvus, minor, minimus*, et sic fit in omnibus adjectivis quae faciunt *magis* et *maxime*, id est comparativa et superlativa.

DE PRAEPOSITIONIBUS.

Praepositiones ex monosyllabis sunt tantum duae in ista lingua = εἰς et πρὸς. In ista εἰς significat et statum in loco et motum ad locum : statum cum verbis quiescentibus, ut ἐγὼ κάθομαι εἰς τὸ θρονίον = *Ego sedeo in sede*, στέκομαι εἰς τὸ σπίτι, *maneo domi* ; motum vero cum verbis moventibus, ut ὕπαγω (⁴) εἰς τὴν ἐκκλησίαν = *eo ad ecclesiam* ; ἐρχομαι (⁵)

¹ ἡ πολλή.

⁴ ὕπαγω.

² πλειότερος.

⁵ ἐρχομαι.

³ Μικρός, μικρότερος, μικρότατος.

εἰς ἐσέναν, *venio ad te*. Sed ista εἰς aliquando perdit suum εἰ et remanet tantum σ suum, et hoc fit quando sequitur articulus aliquis, ut ἔγραψα στον (¹) τόπον μου (²), *scripsi ad patriam meam*; ἀπαντεχάινω σε ττήν ἰόραν (³), *expecto te in janua*, unde fit στήν πόλιν pro εἰς τήν πόλιν, *ad urbem*, id est Constantinopolim, per excellentiam; πόλιν enim nullam aliam urbem vocant Graeci, nam solam Constantinopolim per excellentiam, sed alias omnes urbes vocant κάστρα τὸ κάστρον, κάστρου, *urbs*; ab isto igitur στήν πόλιν Turcae fecerunt doricе στχμπόλ mutato τ in α.

[Fol. 10^v] (⁴) Πρός vero, *ad*, significat semper motum in locum cum verbis moventibus et explicatur *erga, versus*, ut ἐγὼ ἔχω μεγάλην ἀγάπην πρὸς τοὺς καππουζίνους (⁵) = *ego habeo magnum amorem vel benevolentiam ad vel erga vel versus cappucinos*.

De Praepositionibus disyllabis

Ex dissyllabis sunt tantum tres in ista lingua: διὰ, μετά vel μέ et ἀπό.

1. Διὰ significat causam, ut διὰ τὸν Πέτρον, *propter Petrum*, διὰ ἐσέναν, *propter te*, διὰ τοῦτο, *propter hoc*. Unde illud frequentatissimum διὰ τί; *propter quid? quare? cur?*

2. Μετά, perdit ultimam syllabam τὰ et fit tantum μέ, *cum*, ut μέ τὸν Πέτρον (⁶), *cum Petro*, μέ τὸ ξύλον, *cum ligno*, instrumentaliter.

¹ στον.

³ θύραν.

² μου.

⁴ Rappelons que les fol. 9^v et 10^R du ms. sont en blanc.

⁵ Καπουτσίνους. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de retrouver cette curieuse orthographe. Cf. ἔξι = ἔτσι, *passim*.

⁶ Πέτρον.

3. Ἀπό, *ab*, ut ἀπὸ τόν Πέτρον, *a Petro*.

Nota quod omnes dictae propositiones ⁽¹⁾ regunt semper accusativum.

Finis Praepositionum.

DE CONJUNCTIONIBUS.

Ex copulativis habemus duas : καί et adhuc ἀλλά, pro quo ἀλλά frequentius dicimus ἀμή, *sed* ; Cretenses vero dicunt μά, ab italico *ma, mais, sed*.

Disjunctiva una, ἢ ⁽²⁾, *vel*, ut ἢ ⁽²⁾ ἐγὼ, ἢ ⁽²⁾ ἐσύ = *vel ego, vel tu*.

[Fol. 11 R^o] Conditionalis una, ἂν vel ἀνίστως καί ⁽³⁾, *si*, composite, quae regit indicativum, optativum et subjunctivum, ut ἂν ἦθελες ἔλθῃ προτίτερα, ἦθελες φαγιμέμένα ⁽⁴⁾, *si venisses prius, manducasses mecum*.

Temporalis una, ἐπειδὴ, *postquam*, ut ἐπειδὴ ἦλθες ⁽⁵⁾, κάθισε νῦν φάμεν, *postquam venisti, sede ut manducemus*, et regit tantum indicativum.

Causalis una, cum praepositione διὰ, *propter* et νά, facto ab ἔνα *ut*, διανί, *ut*, videlicet ἐγὼ σπουδάζω διανᾶντι μιῶ ⁽⁶⁾, *Ego studeo ut honorer*, et regit subjunctivum.

Conclusivae vel argumentativae duae, τὸ λοιπόν, *ergo*, ὁὰν vel καὶδὲ ⁽⁷⁾, *igitur*, cum indicativo.

Finis Conjunctionum.

¹ Praepositiones.

³ ἀνίστως καί.

² ἢ.

⁴ ἂν ἦθελες ἔλθῃ προτίτερα, ἦθελες φάγει μ' ἐμένα.

⁵ ἦλθες.

⁶ διανὰ τιμηθῶ.

⁷ καὶ δὲ.

DE ADVERBIIIS.

DE TEMPORALIBUS.

Quae haec sunt ⁽¹⁾ : πρόχθες ⁽²⁾, *nudius tertius*, χθες vel ἐχθές, *heri*, σήμερον, *hodie*, τώρα ⁽³⁾, *nunc*, τὸ ταχὺ vel τοταχὺα ταχύ ⁽⁴⁾ vel ταχύτερον vel ἀπεταχὺ vel ἀπεταχὺα vel τοπρωί ⁽⁵⁾ vel τὸ προυνό vel ὡσάν ἐχράζεν ⁽⁶⁾ vel σὸ χάραγμα ⁽⁷⁾ τῆς ἡμέρας, vel ὡσάν ἔβριχεν ⁽⁸⁾ ὁ αὐγερινός ⁽⁹⁾, τὴν αὐγὴν vel πρὸς τὸ ζημερώμα ⁽¹⁰⁾ vel πρὸς τὴν βῆλειαν αὐγὴν vel πρὶν νᾶξι μερόσῃ ⁽¹¹⁾ vel ὡσάν ἐξῆ μέρωσε ⁽¹²⁾ vel ὡσάν ἐδῶκεν ὁ ἥλιος ⁽¹³⁾. Ista omnia significant *hoc mane, ce matin*. Τὸ γειῶμα ⁽¹⁴⁾ vel τὸ προῖγμα vel πρὸς τὸ γειῶμα ⁽¹⁴⁾ vel πρὸς τὸ πρόγμα vel πρὸς τὸ προγευματοῦδι : ista [Fol. 11^v] omnia explicantur : *hora prandii, circa prandium*. Ἀπόγμα, ἀπόφαγα, *post prandium*, τὸ μεσθὲ μέρῃ ⁽¹⁵⁾, *meridie*, ἀπὸ τὸ μεσημέρι, *post meridiem*, καὶ κατὰ τὸ δειλινόν, *circa vesperam* ⁽¹⁶⁾, τὸ βραδύ, *hoc vesperi*, τὸ ἀργά, *idem*, ἀπόψε, *idem*, βράδῃ βράδῃς, *idem*, σίμουχρα, ὡσάν σιμουχιάσῃ ⁽¹⁷⁾ *idem*, ὡσάν βασιλεύσῃ ⁽¹⁸⁾ ὁ ἥλιος, πρὸς τὸ βασιλεμα τοῦ ἡλίου, *idem*, πρὸς τὸ βραδύ, *idem*,

¹ Dans le manuscrit, on lit sur la même ligne : De Temporalibus quae haec sunt sq.

² προχθές.

⁹ αὐγερινός.

³ τώρα.

¹⁰ ζημερώμα.

⁴ τὸ ταχὺα ταχύ.

¹¹ νᾶ ζημερώσῃ.

⁵ τὸ πρωί.

¹² ἐξημέρωσε.

⁶ ἐχράζεν.

¹³ ὁ ἥλιος.

⁷ χάραγμα.

¹⁴ γιόμα.

⁸ ἔβριχεν.

¹⁵ μεσημέρι.

¹⁶ Voici ce qu'on lit dans le ms : ἀπὸ τὸ μεσημέρι καὶ κατὰ post meridiem τὸ δειλινόν circa vesperam sq.

¹⁷ σιμουχιάσῃ.

¹⁸ βασιλεύσῃ.

στο (1) δείπνος, *in coena*, πρὸς τὸ δεῖπνος, *circa coenam*, ἀπόδειπνα, *post coenam*, τὸ μεσονύκτιον (2), *media nocte*, στὸν ὀρθρον, *tempore matutino*, ἀποδομαῖδα, *post hebdomadam*, ἀπὸ Πάσχα (3) vel ἀπὸ λαμπρα (4) vel ἐξὼ λάμπρα (5), *post Pascha*, ἀποδιάβα τοῦ Χριστοῦ, *post nativitatem Christi*, ἀπόφωτα, *post festum Pentecostes*, et sic de omnibus festis cum ἀποδιάβα et genitivo, id est *post tale festum* ; ἀύριον, *cras*, μετχύριον (6), *perendie*, πότε, *quando*, interrogative, ὅταν, *quando*, relative, τότε, *tunc*, ὥσε ὁποῦ, *donec*, *tamdiu*, πρῶτα, *primum*, ὕστερότερα (7), *posterius*, πρὶν νὰ ἔλθῃς (8) ἐσύ, ἦλθα (9) ἐγώ, *antequam venisses tu*, *veni ego*, πάλιν, *rursus*, ἐπεντα (10) vel μετὰ ταῦτα vel ὕστερα, *postea*, πάντα vel παντοτινά vel πάντοτε vel παντα καὶ (11), διωπάντα (12), *semper*, μίαν φοράν vel μίαν κοπανίαν, *semel*, δύο φορές (13) vel δύο κοπανίαις (14) vel δεύτερον, *bis*, τρεῖς φορές (13), vel τρεῖς κοπανίαις (15), *ter*, et sic deinceps τέσσαρες, πέντε, ἕξ, ἑπτὰ, ὀκτώ, [Fol. 12^{Ro}], ἑννέα, δέκα, ἑνδεκα, δωδεκα (16), δεκατρεῖς et caetera numeralia addendo semper φορές (17) vel κοπανίαις (14) : significant *decies*, *duodecies*, etc.

DE LOCALIBUS.

Localia sunt ἀπάνου, *sursum*, ἀποπάνου, *supra*, κάτω,

1 στό.

4 ἀπόλαμπρα.

2 τὸ μεσονύκτιον.

5 ἐξὼλαμπρα.

3 ἀπόπασχα.

6 Cette forme μετχύριον avec un τ serait très intéressante si malheureusement sa valeur n'était infirmée par la présence fol. 12^{Vo} de ἤτελα pour ἤθελα.

7 ὕστερότερα.

13 δύο φορές.

8 ἔλθῃς.

14 κοπανίαις.

9 ἦλθα.

15 κοπανίαις.

10 ἔπειτα.

16 δώδεκα.

11 πάντα καί.

17 φορές.

12 διαπάντα.

deorsum, ἀποκάτου, *sub*, ἐψιγλά, *ad altum*, ἀποψηλά, *ab alto*, γχαμαί vel χαμηλά, *humi*, in terra, ἀποχαμηλά, *a terra*, δεξιιά, *dextrorsum* vel *in dextera parte*, ἀριστερά vel ζεβιά, *sinistrorsum* vel *in sinistra parte*, ἔμπροσθεν vel ἔμπροσθα, *ante*, *coram*, ὀπίτω, *retro*, *a tergo*, μέσα, *intus*, ἔξω vel ὄξω, *extra*, τρυγύρον ⁽¹⁾, *circum*, *circa*, κοντά, *prope*, μακρυά, *longe*, ἀγνάυτια ⁽²⁾, *e regione*, ἀντίκρυ, *idem*, κατὰ προσώπα ⁽³⁾, *idem*, ποῦ, *ubi* vel *quo*, πόθεν, *unde*, ὅπου, *ubique* et *quocunque*, ἐδῶ, *hic*, αὐτοῦ, *istic*, ἐκεῖ, *illic*; *eadem sunt huc*, *illuc*, *istuc*. Παρέδω, *plus icy*, παρέχει, *plus là*, ἀπεδῶ, *hinc*, ἀπ' αὐτοῦ, *istinc*, ἀπ' ἐκεῖ, *illinc*, ἀπεδῶθεν, *hinc*, ἀπ' αὐτῶθεν ⁽⁴⁾, *istinc*, ἀπεχειθεν, *illinc*.

QUALITATIS.

Omnia qualitatis fiunt ab accusativo plurali neutrius generis ab adjectivis, καλά, *bene*, κακά, *male*, δυνατά, *fortiter*, ἄχαμνα ⁽⁵⁾, *imbecilliter*, ἀληθινά, *vere*, ψέματτα vel ψεματινά, *falso*, εὔκολα, *faciliter*, δύσκολα ⁽⁶⁾, *difficulter*, σκοτεινά, *obscure*, λαμπρά, *splendide*.

[Fol. 12^{vo}] κρυφά, *latenter*, φανερά, *aperte*, ἀπλᾶ ⁽⁷⁾, *simpli-*
citer, δυπλά ⁽⁸⁾, *dupliciter*, τριπλά, *tripliciter*, τέτραπλά ⁽⁹⁾,
quadrupliciter, πενταπλά, et sic deinceps, ἀνοιχτά, *aperte*,
sicut janua, σφάλιστα ⁽¹⁰⁾ vel κλείστα ⁽¹¹⁾, *incluse* et sic omnia
adjectiva istius linguae possunt facere adverbia qualitatis.

CONTRARIETATIS.

Ἄνκαὶ vel ἄνκαλαχά ⁽¹²⁾, *etsi, quamquam*, quibus respondent

¹ τρυγύρου.

² ἀγνάυτια.

³ πρόσωπα.

⁴ αὐτόθεν.

⁵ ἄχαμνά.

⁶ δύσκολα.

⁷ ἀπλά.

⁸ διπλά.

⁹ τετραπλά.

¹⁰ σφάλιστα.

¹¹ κλείστα.

¹² ἄν καλαχαί.

ὁμῶς vel με ὅλα τοῦτα, *tamen*, ut ἄν καλακχαῖ δὲν φοβοῦμαι τίποτε ⁽¹⁾, με ὅλα τοῦτα πρέπειν ἀφυλάγωμαι ⁽²⁾, *quamquam nihil timeo, tamen oportet ut caveam*.

SIMILITUDINIS.

ὥς vel καθῶς vel ὡς καθῶς, *sicut*, cui respondent οὗτος ⁽³⁾ vel ἔξι ⁽⁴⁾ vel τοιοῦτο τρόπος ⁽⁵⁾, *ita, sic*, ut ὡς καθῶς ἐγὼ σὲ ἀγαπῶ ἔξι ⁽⁴⁾ με ἀγαπᾷ ⁽⁶⁾ καὶ σύ, *sicut ego te amo, ita ama [me] et tu*.

NEGATIONIS.

δὲν et μή, sed [δὲν] est pro *non* cum indicativo et optativo tantum, μὰ ⁽⁷⁾ vero pro *ne* cum imperativo et subjunctivo et principiis ⁽⁸⁾, ut δὲν γράφω, *non scribo*, δὲν ἤτελα ⁽⁹⁾ γράφῃ, *non scriberem*, et μὴ γράφῃ, *ne scribe*, vel μὴ γράφῃς ⁽¹⁰⁾, *ne scribas*, et μὴ γράζοντα, *non scribendo*.

CONJECTIVAE ⁽¹¹⁾.

τάχῃ vel ἴσως, *fortassis*, vel ἄρα vel ἀράγε ⁽¹²⁾, *fortassis*.

[Fol. 13^{Re}].

OPTANDI.

ἄμποτε vel ἄν πότε vel μακάρι, *utinam*, cum indicativo et optativo.

CONGREGANDI.

ἀντάμα με τὸν Πέτρον = *simul cum Petro* vel ὁμοῦ, *simul*.

¹ τίποτε.

² πρέπει νὰ φυλάγωμαι.

³ οὕτως.

⁴ ἔτσι.

⁵ τοιοῦτοτρόπως.

⁶ ἀγάπα.

⁷ μή.

⁸ Participiis.

⁹ ἤθελα.

¹⁰ γράφῃς.

¹¹ Conjecturae ?

¹² ἄραγε.

SEPARANDI.

χωρίς τὸν Πέτρον, *sine Petro* vel χωριστὰ vel ξεχωριστὰ ἀπὸ
τὸν Πέτρον, *separatim a Petro*.

JURANDI.

Μὴ τὸν θεόν, *per Deum*.

Finis adverbiorum.

DE VERBIS.

MODUS INDICATIVUS.

[PRIMA] AFFINITAS QUATUOR TEMPORUM (1).

Praesens activum.

γράφω, <i>scribo</i> ,	γράφεις,	φει.
γράφομεν,	γράφετε,	ουσι.

Praesens passivum.

γράφομαι, <i>scribor</i> ,	γράφεται,	γράφεται.
γραφόμεσθε,	γράφεσθε,	ονται.

Praeteritum imperfectum activum.

ἔγραφα, <i>scribebam</i> ,	ἔγραφες,	ἔγραφε.
ἐγράφομεν,	ἐγράφετε,	ἔγραφαν vel ἐγράφανε.

Imperfectum passivum.

ἐγραφοῦμιν (2),	ἐγράφουσιν,	ἐγράφετο.
ἐγραφόμεσθε,	ἐγράφεσθε,	σόνταν (3).

¹ Voici le dispositif exact du manuscrit :

Praesens activum

Affinitas quatuor temporum.

On sait (voir Préface) que Romanos range les temps par groupes (affinitates).

² ἐγραφοῦμουν.

³ ονταν.

[Fol. 13^{vo}] Fiunt et alia duo imperfecta cum verbo auxiliari ἔχω, *habeo*, accipiendo infinitivos (1) tam activi quam passivi praesentis, ut

Imperfectum activum.

εἶχα γράφει, ablato ν, ab infinitivo γράφειν (2), *scribere*, εἶχες γράφει, εἶχε γράφει (3), εἶχαμεν γράφει, εἶχετε γράφει, εἶχαν vel εἶχασι (4) γράφει.

Imperfectum passivum.

εἶχα γράφεσθαι, εἶχες γράφεσθαι, εἶχε γράφεται (5), εἶχαμεν γράφεσθαι, εἶχετε γράφεσθαι, εἶχασι vel εἶχαν γράφεσθαι.

SECUNDA AFFINITAS

continet quatuor tempora sequentia.

[*Praeteritum perfectum activum*]

ἔχω γραμμένα, *habeo scriptum*, *J'ay escrit*, ἔχεις γραμμένα, ἔχει γραμμένον, ἔχουσι vel ἔχου γραμμένα.

Praeteritum perfectum passivum.

εἴμην (6) γραμμένος, *sum scriptus*, *Je suis escrit*, εἴσθ[ι] γραμμένος, ἦν (7) γραμμένος, εἴμεσθε γραμμένοι, εἴσθε γραμμένοι, ἦνε (8) γραμμένοι.

Praeteritum plus quam perfectum activum.

εἶχα γραμμένον, *habebam scriptum*, *j'avais escrit*, εἶχε[ς]

¹ Voici ce qu'on lit alors dans 'e ms : tam activi quam | passivi praesentis, ut imperfectum activum, adhuc aliud | imperfectum adhuc activum aliud habebam, scribebam | εἶχα γράφει sq.

² γράφειν.

³ γράφει.

⁴ εἶχασι.

⁵ γράφεσθαι.

⁶ εἴμαι.

⁷ εἶναι.

⁸ εἶναι.

γραμμένα, εἶχε γραμμένα, εἶχαμεν γραμμένα, εἶχετε γραμμένα,
εἴχασι vel εἴχαν γραμμένα.

Praeteritum plus quam perfectum passivum.

ἦμουν γραμμένος, *eram scriptus*, *J'avois écrit* ⁽¹⁾, ἦσαν
γραμμένος, ἦτον ⁽²⁾ γραμμένος, ἦμεσθε γραμ [Fol. 14^{Ro}] μένοι,
εἴσθε ⁽³⁾ γραμμένοι —

Est et aliud plus quam perfectum secundum activum.

εἴχα ἔχει γραμμένα, *J'avais eu écrit*, Italice *io havevo
hanuto scritto*, εἴχες ἔχει γραμμένα ⁽⁴⁾, εἶχεν ἔχει γραμμένα,
εἶχαμεν ἔχει γραμμένα, εἶχετε ἔχει γραμμένα ⁽⁴⁾, εἴχασι vel
εἴχαν [ἔχει] γραμμένα ⁽⁴⁾.

Praeteritum plus quam perfectum passivum.

εἴχα εἰσθαι γραμμένος, εἴχες εἰσθαι γραμμένος, εἶχεν εἰσθαι
γραμμένος, εἶχαμεν εἰσθαι γραμμένοι, εἶχετε εἰσθαι γραμμένοι,
εἴχασι vel εἴχαν εἰσθαι γραμμένοι.

Est et aliud tempus tertium activum ⁽⁵⁾

εἴχα γράφει, *j'avais écrit*, εἴχες γράφει, εἶχε γράφει, εἶχαμεν
γράφει, εἶχετε γράφει ⁽⁶⁾, εἴχασι vel εἴχαν γράφει.

Praeteritum plus quam perfectum passivum.

εἴχα γραφθῇ, εἴχες γραφθῆς ⁽⁷⁾, εἶχε γραφθῇ, εἶχαμεν
γραφθῇ, εἶχετε γραφθῇ, εἴχασι vel εἴχαν γραφθῇ.

¹ J'avois été écrit.

³ ἦσθε.

² ἦτον.

⁴ γραμμένα.

⁵ Déjà mentionné Fol. 13^{Vo} (imperfectum activum).

⁶ γράφει.

⁷ γραφθῇ.

TERTIA AFFINITAS.

Continet duos aoristos tantum naturales
qui non habent nec ἔλω, *habeo*, nec εἶμι, *sum*, pro auxi-
liari verbo.

Aoristus 1^{us} activus.

ἔγραψα, ἔγραψες, ἔγραψε, ἐγράψαμεν, ἐγράψετε, ἐγράψασι
vel ἔγραψαν.

[Fol. 14^v]

Aoristus 1^{us} passivus.

ἐγράφθην, ἐγράφθηκας, ἐγράφθηκε, ἐγραψθήκαμεν, ἐγραψθή-
κατε (1), ἐγραψθήκασι vel ἐγράφθηκαν, *scriptus fui*.

QUARTA ET ULTIMA AFFINITAS.

Continet tria futura [activa] et tria passiva
cum auxiliari verbo ἔλω, *volo*, et infinitivos (2) praesentium
et aliorum.

Futurum 1^{um} activum.

ἔλω γράφου (3), θέλεις γράφε (3), ἔλκει γράφει, θελομεν (4)
γράφει, θέλετε γράφει, ἔλουσι vel ἔλουν (5) γράφει, *scribam*.

Futurum 1^{um} passivum.

ἔλω γράφεσθαι, θέλεις γράφεσθαι, ἔλκει γράφεσθαι, θελομεν
γράφεσθαι, θέλετε γράφεσθαι, ἔλουσι vel ἔλουν (5) γράφεσθαι,
scribar.

Futurum 2^{um} activum.

ἔλω ἔχει γραμμένα, *J'auray escrit*, θέλεις ἔχει γραμμένα,
θέλει ἔχει γραμμένα, θελομεν (4) ἔχει γραμμένα, θελετε (6)
ἔχει (7) γραμμένα, ἔλουσι vel ἔλουν ἔχει γραμμένα.

1 ἐγραψθήκατε.

5 θέλουν.

2 infinitivo.

6 θέλετε.

3 γράφει.

7 ἔχει.

4 θελομεν.

Futurum 2^{um} passivum.

θέλω εἶσθαι γραμμένος, θέλεις εἶσθαι γραμμένος, [θέλει εἶσθαι γραμμένος], ἕλομεν εἶσθαι γραμμένοι, ἕλετε εἶσθαι γραμμένοι, ἕλουσι vel ἕλουν εἶσθαι γραμμένοι, *scribar* (1).

[Fol. 15^{Ro}] *Futurum tertium activum.*

θέλω γράφει, θέλεις γράφει, θέλει γράφει, ἕλομεν γράφει, ἕλετε γράφει, ἕλουσι vel ἕλουν γράφει, *scribam* (2).

Futurum tertium passivum.

θέλω γραφῆ, θέλεις γραφῆ, θέλει (3) γραφῆ, ἕλομεν γραφῆ, ἕλετε γραφῆ, ἕλουσι vel ἕλουν γραφῆ, *scribar*.

Nota quod in modo indicativo sunt tria verba auxiliaria, id est ἔχω, *habeo*, εἶμι, *sum* et θέλω, *volo*, quae dant omnibus verbis duo tempora tantum ad auxiliandum illis, nempe praesens et imperfectum ut ἔχω, *habeo*, εἶμι, *habebam*; εἶμι, *sum*, ἔμουν, *eram*; θέλω, *volo*, ἔθελον, *volebam*; quod ἔθελον facit optativum modum.

Nota quod oportet notare sex infinitivos : γράφειν, γράφεσθαι, ἔχει γραμμένα et εἶσθαι γραμμένος, γράφει et γραφῆ, cui deest ναι ut sit γραφῆναι, ut est in aliis ubi deest ν, ut dicat γράφειν, ἔχειν, γράψειν. Et isti sex infinitivi, tres activi et tres passivi, cum θέλω faciunt futura et cum ἔθελαι, suo imperfecto, fiet optativus.

Nota quod quatuor praesentia, nempe γράφω, γράφομαι (4)

¹ Le lecteur aura plus d'une fois l'occasion de constater avec quelle imprécision Romanos traduit en latin certains temps grecs.

² Ce temps étant déjà mentionné Fol. 14^{Vo} (futurum 1^{um} activum), l'auteur n'a-t-il pas voulu indiquer ici le futur dit « momentané » (θέλω γράψαι), d'ailleurs mal copié peut-être par le scribe qui fait souvent ses ψ comme des φ ?

³ θέλει.

⁴ γράφομαι.

et ἔχω γραμμενα (¹) et εἶμαι γραμμένος, [Fol. 15^V] et duo aoristi in modo subjunctivo literali ut γράψω, γράψης (²), ista sex tempora integra active et passive faciunt modum imperativum addendo ἄς in principio ; quod fit per syncopen ab ἄφες, *sine, linque ut*, ut ἄς γράψω, *linque ut scribam* ; in subjunctivo vero additur νὰ in principio quod fit ab ἔνν, *ut*, per aphaeresim τοῦ [ι] id est (³) ut βούλομαι νὰ γράψω, *volo ut scribam*, ad verbum.

Nota quod verbum θέλω, quod est auxiliare in futuris praeter alias linguas italicam, gallicam et hispanicam quae habent tantum *habeo* pro activis et *sum, es, est* pro passivis, ut *J'ay aimé, je suis aimé*, hoc θέλω non significat hic *nolo* (⁴), sed tantum futurum tempus, quia si vis uti pro *nolo* (⁴), adde νά, quia duo verba generaliter in omnibus linguis regunt infinitivum semper, *volo* et *possum*, oportet igitur ut post ista verba et alia sequatur νά, quod est ἔνν (⁵), *ut*, et hoc νὰ regit subjunctivum, ut ἐγὼ θέλω νὰ φάγω, *Ego volo manducare*. Duplici igitur modo construitur volo : sine νά, et facit futurum illius verbi cujus est infinitivus qui sequitur, ut ἐγὼ θέλω γράψει, *ego scribam*, et ἐγὼ θέλω νὰ γράψω, *Ego volo scribere*.

[Nota] quod modum infinitivum non habet ista lingua ; sed quando est νά, est in subjunctivo quod vertimus in infinitivum in literali lingua, ut δὲν δύνامي [Fol. 16^R] νὰ ἔλθω, οὐ δύνامي ἔλθειν (⁶), *non possum venire*.

Sequitur in modo Indicativi (⁷) sunt adhuc non modo

¹ γραμμένα.

² γράψης.

³ Ces deux mots : *id est* nous paraissent superflus.

⁴ *volo*.

⁵ ἔνν.

⁶ ἐλθεῖν.

⁷ Indicativo ? Ce passage ne nous paraît pas très clair ; les mots *sequitur... indicativi* semblent superflus.

infinitivi sex, ut dixi, sed etiam principium ⁽¹⁾ praeteriti perfecti passivi γραμμένος, *scriptus*, pro passivo quando est verbum *sum*, *es*, *est*; tunc enim illud participium est personale, ut ἐγὼ εἰμι γραμμένος, *ego sum scriptus*, et in plurali γραμμένοι, *scripti*; sunt enim nominativi et variant in genere, ut ἡ γυναῖς εἶναι ⁽²⁾ γραμμένη, *mulier est scripta*, et sic in neutro. In activo vero illud participium est indeclinabile et pro omnibus generibus et casibus et numeris dicimus γραμμένη, in accusativo plurali neutro in α et est quasi impersonale sicut et italice, gallice et hispanice, ut ἔγω ἡγαπημένα ⁽³⁾, *ho amato*, *J'ai aimé*, non variatur per totum tempus, sed verbum ἔγω, *ho*, *J'ay*, variatur solum ut superius.

MODUS IMPERATIVUS.

PRIMA AFFINITAS PRAESENTIUM ⁽⁴⁾.

Praesens activum.

ἄς γράφω, γράφε, ἄς γράφῃ ⁽⁵⁾ = *scribam*, *scribe*, [*scribat*],
ἄς γράφομεν, γράφετε, ἄς γράφουσι ⁽⁶⁾ vel ἀγγραφούν ⁽⁷⁾.

Praesens passivum.

ἄς ⁽⁸⁾ γράφομαι, *scribar ego*, γράφε vel γράφησε ⁽⁹⁾, ἄς
γραφώμεθε ⁽¹⁰⁾, γράφεσθε, ἄς γραφώνται ⁽¹¹⁾.

¹ Participium.

³ ἡγαπημένα.

² εἶναι.

⁴ Comme au fol. 13^R, nous avons interverti l'ordre de ces deux lignes de titres.

⁵ γράφῃ.

⁷ ἄς γράφουν.

⁶ γράφουσι.

⁸ ἄς.

⁹ Pour γράφηται? que nous n'osons affirmer en présence de formes comme γράφθησε fol. 16^V.

¹⁰ γραφώμεθα.

¹¹ γραφώνται.

[Fol. 16^v] SECUNDA AFFINITAS VERBORUM (1).

Praeteritum perfectum activum.

ἃς ἔγραψα γραμμένα, *scribam* (2) *ego*, ἔγραψα γραμμένα, ἃς ἔγραψα (3)
 γραμμένα, ἃς ἔγραψα γραμμένα, ἔγραψα γραμμένα (4), ἃς ἔγραψα
 vel ἃς ἔγραψα γραμμένα (4).

Praeteritum perfectum passivum.

ἃς εἶμαι γραμμένος [*scribar*], ἃς εἶμαι γραμμένος, ἃς ἴνε (5)
 γραμμένος, ἃς ἔμεσθε γραμμένοι, ἃς εἴσθε γραμμένοι, ἃς ἴνε (5)
 γραμμένοι.

TERTIA AFFINITAS AORISTORUM.

Aoristus I^{us} activus.

ἃς γράψω, γράψε, ἃς γράψῃ (6), *scribam*, ἃς γράψωμεν (7),
 γράψετε (8), ἃς γράψουσι vel ἃς γράψουν.

Aoristus I^{us} passivus.

ἃς γραφῶ [*scribar*], γράφησε. ἃς γραφῇ, ἃς γραφώμεν,
 γραφῆτε, ἃς γραφούσι vel ἃς γραφούν.

REGULAE PRO IMPERATIVO.

Nota quod omnia ista tempora idem significant, atque si
 esset unicum tempus et sufficeret unicum tempus activum
 et unicum passivum; sed modo vides quod sunt sex tempora :
 causa est propter abundantiam linguae.

¹ Temporum.

² Plutôt *scripserim*, malgré la note qui suit.

³ ἔγραψα.

⁴ γραμμένα.

⁵ εἶναι.

⁶ γράψῃ.

⁷ γράψωμεν.

⁸ γράψετε.

Nota quod quarta affinitas quae est in modo indicativo non facit imperativum, quia habet [Fol. 17^{Ro}] verbum θέλω, *volo*, quod non admittit illud ἄς, sed abhorret ab illo; suum vero imperfectum ἤθελα, *volebam*, quod mox faciet optativum cum sit auxiliare, admittit illud ἄς, ut ἄς ἤθελα γράφει, sed tunc illud ἄς significat [utinam] : *utinam scripsissem*; secundae personae non habent ἄς.

[Nota] quod illud ἄς potest poni in modo indicativo ante omnia tempora trium affinitatum, non quartae, et tum significat duo : aliquando « *utinam* », ut ἄς εἴ/χα γραμμένα, *utinam scripsissem*, aliquando « *sit quod* », ut ἄς τὸ ἐγραψα ὁά, τίσε κόφῃ (1) ἐσέν; *sit quod illud scripsi, quid ad te?*

MODUS OPTATIVUS.

PRIMA AFFINITAS PRAESENTIIUM DUORUM.

Praesens activum : scriberem, scriberes, scriberet.

ἤθελα γράφει, ἤθελες γράφει, ἤθελε γράφει, ἤθέλαμεν γράφει, ἐθέλετε γράφει (2), ἤθέλασι vel ἤθελαν γράφει.

Praesens passivum : scriberer.

ἤθελα γράφεσθαι, ἤθελες γράφεσθαι, ἤθελε γράφεσθαι, ἤθέλαμεν γράφεσθαι, ἤθελετε (3) γράφεσθαι, ἤθέλασι vel ἤθελαν γράφεσθαι.

SECUNDA AFFINITAS PRAETERITORUM DUORUM.

[Fol. 17^{Vo}] *Praeteritum perfectum activum.*

ἤθελα ἔ/ρει γραμμένα, *scripserim* vel *scripsissem*, *es, et*, ἤθελες ἔ/ρει γραμμένα (4), ἤθελεν ἔ/ρει γραμμένα (5), *declina ut supra adverbiascente semper hoc ἔ/ρει γραμμένα.*

1 τί σὲ κόφει.

4 γραμμένα.

2 ἤθέλετε γράφει.

5 γραμμένα.

3 ἤθέλετε.

Praeteritum perfectum passivum : scriptus essem vel fuissem.

ἤθελα εἶσθαι γραμμένος, ἤτελες εἶσθαι γραμμένος, ἤτελεν εἶσθαι γραμμένος, ut supra, adverbiascente semper hoc εἶσθαι γραμμένοι (¹) — νοι, propter pluralitatem.

TERTIA AFFINITAS DUORUM AORISTORUM.

Aoristus primus activus : scripserim vel scripsissem, es, et.

ἤθελα γράφει (²), ἤτελες γράφει (²), ἤτελε γράφει (²), ut supra adverbiascente hoc γράφει (²) ubique.

Aoristus primus passivus : scriptus essem vel fuissem.

ἤθελα γραφθῇ, ἤτελες γραφθῇ, ἤτελε γραφθῇ, ἤτέλαμεν γραφθῇ, ἤτέλετε γραφθῇ, ἤτέλασι vel ἤτελεν γραφθῇ.

REGULAE PRO OPTATIVO.

Nota quod optativus habet ista sex tempora, ut vides, et cum illo ἤθελα quod significat *possem, posses, posset*, declinatur vel conjugatur semper ; nam [Fol. 18^{ro}] optativo nihil aliud est quam virtus potentialis in omnibus linguis, cui praecedit semper et omni modo conditionalis conjunctio « si », graece ἄν, ut ἄν ἤτελες μὲ γράφει, ἤθελα ἔλθει, *si mihi scripsisses, venissem* quod significat ad verbum (³) : *si potuisses mihi scribere, potuisses venire*. Sed in latina lingua in illo *scripsisses* et *venissem* continetur illud *potuisses*, ideo non scribitur et ita fit et in italica, gallica et hispanica et latina ; non habent enim illud ἤθελα, *potuisses* vel *possem*, sed subintelligitur potentialiter. Eadem explicatio est et quando ponitur aliquod adverbium optandi, ut ἄν πότε vel μακάρι νὰ ἤθελα σοῦ vel σὲ γράψῃ, *utinam scripsissem tibi* vel *potuisses*

¹ γραμμένος.

² γράφει. Cf. p. 24, note 2, fin.

³ On lit dans le manuscrit : *quod sonat adverbium* (sic) !

scribere, ad verbum. Ideo ego mallet istum modum vocare *potentialem modum*, non *modum optativum*, quia et cum adverbio optandi et sine illo semper habet vim potentialem; affectio ergo illa optandi male accepit nomen potentialis, et graece et latine.

2^o Nota quod sicut θέλω (¹) in quarta affinitate in modo indicativo non recipit νά quia essent duo verba θέλω et γράφει, ita et suum imperfectum in modo optativo vel secundum me potentiali, non recipit νά quia obsunt duo verba et non essent auxiliaria, ut vocat Caesar Oudin in Lingua italica suae grammatices (²), sed possumus adhuc dicere [Fol. 18^v.] cum νά, ut ἴθελα νά γράψω, *volebam scribere*, ad verbum *volebam ut scribam*. Nota quod ante ἴθελα in hoc modo potes ponere ἄς illud imperativi, sed hic significat «*utinam*», pone adhuc ἄν, *si*, quod fit et in indicativo, ut ἄς ἴθελα φάγει ῥόδι, *utinam manducarem poma granata*.

MODUS SUBJUNCTIVUS.

PRIMA AFFINITAS DUORUM PRAESENTIUM.

Praesens activum.

νά γράφω, *ut scribam*, νά γράφης (³), νά γράφη (⁴), νά γράφωμεν, νά γράφετε, νά γράφουσι vel νά γράφουν.

Praesens passivum.

νά γράφωμαι, [ut scribar,] νά γράφεσαι, νά γράφεται, νά γραφώμεσθε (⁵), νά γραφεσθε (⁶), νά γράφονται.

¹ θέλω.

² in Linguae italicae sua grammaticae ?

³ νά γράφης.

⁵ γραφώμεσθε.

⁴ νά γράφη.

⁶ γράφεσθε.

SECUNDA AFFINITAS DUORUM PRAETERITORUM.

Praeteritum perfectum activum.

νὰ ἔγω γραμμένα, *ut scribam vel scripsissem*, νὰ ἔγεις γραμμένα (1), νὰ ἔγῃ (2) γραμμένα, νὰ ἔχομεν (3) γραμμένα, νὰ ἔχετε γραμμένα, νὰ ἔχουσι vel νὰ ἔχουν γραμμένα (4).

Praeteritum perfectum passivum.

νὰ εἶμαι γραμμένος, *ut scribar vel scriptus fuisssem*, νὰ εἴσαι γραμμένος, νὰ εἴναι γραμμένος, νὰ εἴμεσθε γραμμένοι, νὰ εἴσθε γραμμένοι, νὰ εἴναι γραμμένοι.

TERTIA AFFINITAS DUORUM AORISTORUM.

[Fol. 19^{Ro}] *Aoristus I^{us} activus.*

νὰ γράψω, νὰ γράψῃς (5), νὰ γράψῃ (6), νὰ γράψω, νὰ γράψετε, νὰ γράψουσι vel νὰ γράψουν.

Aoristus I^{us} passivus.

νὰ γραφθῶ, *ut scribar*, νὰ γραφθῇς (7), νὰ γραφθῇ (8), νὰ γραφθούμεν, νὰ γραφθῆτε, νὰ γραφθοῦσι vel νὰ γραφθοῦν.

REGULAE DE SUBJUNCTIVO.

Nota quod iste modus recipit tantum νά, *ut*, et ἄν, *si*, ut vides supra; ἄς vero illud non recipit. Tria sunt igitur addenda : ἄν, *si*, cum toto indicativo et optativo et subjunctivo et ἄς, *linque ut*, cum toto imperativo et optativo et aliquo modo indicativo, νά, *ut*, cum subjunctivo toto ; ἄν, ἄς, νά : disce illa.

1 νὰ ἔχῃς.

2 νὰ ἔγῃ.

3 νὰ ἔχωμεν.

4 γραμμένα.

5 νὰ γράψῃς.

6 νὰ γράψῃ.

7 νὰ γραφθῇς.

8 νὰ γραφθῇ.

MODUS INFINITIVUS.

Iste modus non est in lingua vulgari, quia infinitivi illi sex γράφει et γράφεσθαι, et ἔχει γραμμένα et εἶσθαι γραμμένος, et γράφει ⁽¹⁾ et γραφθῇ, faciunt fere modum indicativum et optativum totum; ideo non sunt in modo infinitivo. Sed quando intelligis νὰ cum subjunctivo, verte in tuam linguam illud verbum, quod regit νὰ, in infinitivum, ut ὁρίζω νὰ μοῦ vel με φέρεις ⁽²⁾ νερόν, *Fubeo tibi portare mihi aquam*; ἐπιθυμῶ νὰ πάγω εἰς τὸν vel στον ⁽³⁾ τόπον μοῦ ⁽⁴⁾, *desidero ire in patriam meam*. Post verba [Fol. 19^{vo}] vero cerebri, id est intelligendi, cogitandi, sciendi, et verba oris, id est dicendi, ponuntur ista νὰ, *ut*, vel ὅτι, *quod*, vel ὅτι νὰ, *quod ut*, vel ὅτι πῶς νὰ, *quod*, omnia sunt sex, et abjectis istis verbum quod regitur ab istis fit infinitivus in lingua latina et graeca literalī, ut ἐγὼ ἐλογίζισα πῶς ὁ Πέτρος ἔφαγα ⁽⁵⁾, *Ego putavi Petrum manducavisse*, ἐγὼ ἐνόμισα τὸν Πέτρον φαγεῖν.

DE PARTICIPIIS.

Participia duo sunt : activi praesentis in οντας et praeteriti perfecti passivi in μένος, μένη, μένον, quod cum verbo *sum*, *es, est*, variatur secundum genera in nominativis tantum et secundum numeros, ut μένοι, μέναι, μένα, in plurali. Quando vero hoc participium ponitur cum verbo *habeo, es*, tunc non variatur, sed semper et ubique facit μένα adverbialiter, sicut est et in italica, gallica et hispanica lingua *amato, aymé*.

De participio activo praesentis.

γράφοντας ἐγὼ, *scribendo ego*; γράφοντας ἐσύ, *scribendo tu*; γράφοντας ἐκεῖνος, *scribendo ille*; γράφοντας ἐμεῖς, *scribendo*

¹ γράφει.

⁴ μου.

² φέρης.

⁵ ἔφαγε.

³ στόν.

nos; γράφοντας ἐπεῖς, *scribendo vos*; γράφοντας ἐκεῖνοι, *scribendo illi*.

Passivum praesens caret participio.

SECUNDA AFFINITAS.

Praeteritum perfectum activum.

[Fol. 20^R] ἔχοντας γραμμένα ἐγώ, *ayant escrit moy*.

ἔχοντας γραμμένα ἐσύ, *ayant escrit toy*.

ἔχοντας γραμμένα ἐκεῖνος, *ayant escrit luy*.

ἔχοντας γραμμένα ἐμεῖς nos.

ἔχοντας γραμμένα ἐσεῖς vos.

ἔχοντας γραμμένα ἐκεῖνοι illi.

Praeteritum perfectum passivum.

γραμμένος, γραμμένη, γραμμένον, personaliter et non adverbialiter ut fit in suo activo, in illo γραμμένα, *scritto, escrit*, ut ὅλοι οἱ γραμμένοι καὶ οἱ ἐξω μολογημένοι (1) θέλου [ν] μεταλάβει, *omnes scripti et confessi peccata sua communicabunt*, scilicet corporis Christi participes erunt; aliud οἱ ἡγαπημένοι ἀπὸ τὸν θεὸν θέλουν κληρονομήσει τὴν βασιλείαν τοῦ (2), *amati a Christo haeredes erunt regni sui*; sed hoc participium raro invenitur sine *sum, es, est*, ut vides supra.

TERTIA AFFINITAS

aoristorum non facit participia, neque QUARTA futurorum.

Finis omnium verborum et omnium aliarum partium orationis.

[Fol. 21^R] (3) DE CONJUGATIONIBUS TRIBUS.

Prima conjugatio continet quatuor labiales : π, φ, β, πτ ;

¹ ἐξωμολογημένοι.

² βασιλείαν του.

³ Rappelons ici que le Fol. 20^V est en blanc. A droite et dans le coin inférieur de ce feuillet blanc sont écrites, en cursives majuscules, les lettres D. E.

secunda conjugatio habet quatuor gutturales : κ , γ , γ , σ , $\sigma\sigma$;
 tertia conjugatio habet quatuor dentales : τ , θ , δ , ζ ; et
 quatuor liquidas : λ , μ , ν , ρ , et duodecim vocales : quinque
 simplices, α , ϵ , $\omicron$, υ , ι , et sex diphthongos, $\alpha\upsilon$, $\epsilon\upsilon$, $\omicron\upsilon$, $\alpha\iota$, $\epsilon\iota$,
 $\omicron\iota$ et $\eta\iota$ diphthongom ; omnes 28.

REGULA DE CONJUGATIONIBUS.

Nota quod alii omnes ponunt conjugationes ante verbum,
 vel ante terminationes verborum ; ego vero post termina-
 tiones verborum pono conjugationes quia postquam homo
 sciverit terminationes et tempora et modos, tunc cogitat de
 characteristicis seu figurativis quae ponuntur ante termina-
 tiones quae sunt 28 omnes, [Fol. 21^v] ut vides supra. Nam
 quodlibet verbum dividitur in quatuor partes incipiendo a
 fine, ut λέγω, *dico* ; ω est terminatio, γ est characteristica
 sive figurativa, ϵ est substantia verbi, λ est prima litera verbi
 quae notatur propter augmentum et reduplicationem. Sed
 istae regulae sunt pro lingua literali ; de vulgari vero sic dico.

Nota quod in verbis sunt literae figurativae 28, ut vidisti
 supra, quas habet prima affinitas tantum duorum praesen-
 tium et duorum imperfectorum. In aoristis vero duobus in
 activo et passivo sunt tantum tres figurativae quae vocantur
 et *figurativae* et *conjugationes* : ψ , ξ , σ in activo aoristo, et
 φ , χ , σ in passivo aoristo. In prima igitur conjugatione
 labialium π , φ , θ , $\pi\tau$, aoristus activus habet ψ , passivus vero
 φ ante terminationes $\theta\eta\chi\alpha$, $\theta\eta\chi\alpha\varsigma$, $\theta\eta\chi\epsilon$, et participium
 praeteriti perfecti passivi habet duplex $\mu\mu$, ut πέμπω σοῦ⁽¹⁾
 vel σὲ⁽²⁾ τίποτε, *mitto tibi aliquid*, in aoristo activo facit
 $\epsilon\pi\epsilon\mu\psi\alpha$, $\epsilon\varsigma$, ϵ , *misí*. In aoristo passivo facit $\epsilon\pi\epsilon\mu\varphi\theta\eta\chi\alpha$,
 $\theta\eta\chi\epsilon\varsigma$, $\theta\eta\chi\epsilon$, *missus sum*. In participio praeteriti debebat

¹ σοῦ.

² σε.

facere πεμμένος, sed quia vis verbi non exprimitur bene cum isto participio πεμμενος (¹), ideo acceptum est praesentis passivi praeteritum (²) et facit περιπόμενος (³).

[Fol. 22^{Ro}] In φ exemplum habes in γράφω, quod scripsi in terminationibus verborum, quod debes discere bene memoriter ; fit adhuc et hoc in φ αλείφω σέ (⁴), *ungo te*. In aoristo activo facit ἔλειψα vel ἄλειψα, *unxi*, in passivo facit ἔλείφθηκα vel ἀλείφθηκα, *unctus sum* ; nam incipientia verba ab α augmentum faciunt duplex, vel per τ, attice, vel sine augmento per τ tantum ionice, ut vides. Participium facit ἀλειμμένος, sine augmento, ionice, *unctus*, regulariter per duplex μμ.

In θ vero idem fit, ut τρίβω τίποτε, *contero aliquid*, ἔτριψα, *contrivi*, ἐτριφθηκα, *contritus sum*, τριμμένος, *contritus*.

In πτ vero sic fit : κόπτω τὸ ξύλον, *scindo lignum*, unde galice *coupper*, ἔκοψα, *scidi*, ἐκόφθηκα, *scissus sum*, κομμένος, *scissus* (⁵).

De secunda conjugatione sic fit (⁶) κ, γ, γ, σσ, ut πλέκω τὸ σχοινίον, *implico cordam*, ἔπλεξα, *implicavi*, ἐπλέχθηκα, *implicatus sum*. Aoristus enim activus habet ξ, passivus γ, ante θηκα, participium γ ante μένος, ut vides : sic fit et in γ, ut βρέχω τὸ ῥοῦχον μου (⁷), *madefacio vestem meam*, ἔβρεξα, *madefeci*, ἐβρέχθηκα vel ἐβράχθηκα in aoristo 2^{do} passivo, *madefactus sum*, βρεγμένος, *madefactus*. Sic fit et in γ : ἀνοίγω τὴν θύραν, *aperio januam*, ἔνοιξα vel ἄνοιξα, *aperui*, ἔνοιχθηκα [Fol. 22^V] vel ἀνοίχθηκα, *apertus sum*. Fit et in duplex σσ ἀλάσσω τὴν ἐντομασίαν (⁸) μου, *muto vestimentum meum*,

¹ πεμμένος.

³ πεμπόμενος.

² Participium.

⁴ σε.

⁵ On lit dans le manuscrit *scissus est*.

⁶ Dans le ms. ces cinq mots occupent toute la ligne, formant une sorte de sous titre.

⁷ μου.

⁸ ἐντομασίαν.

ἤλλαξα ⁽¹⁾ vel ἄλλαξα, *mutavi*, ἠλλάχθηκα vel ἀλλάχθηκα, *mutatus sum*, ἀλλαγμενος ⁽²⁾, *mutatus*.

De tertia conjugatione, de τ, θ, δ, ζ.

In τ nullum verbum figuratur, nec in ista lingua, nec in literali, exceptis tribus in literali πέτομαι, *volo*, *volas*, et ἀνύτω, *perficio* et ἀρύτω, *exhaurio*, quae faciunt adhuc ἀνύττω et ἀρύττω attice, et ἀνύω et ἀρύω communiter.

In θ vero sic fit : ἀλέθω τὸ σιτάρι, *molo triticum*, ἤλεσα vel ἄλεσα, *molui*, ἠλέσθηκα vel ἀλέσθηκα, *molitus sum*, ἀλεσμένος, *molitus*.

In δ vero sic fit : δίδω σοῦ ⁽³⁾ vel σέ ⁽⁴⁾ δέκα φλωρία, *do tibi decem nummos*, ἔδωσα vel ἔδωκα, *dedi*, ἐδόθηκα, *datus sum*, δοσμένος, *datus*.

In ζ sic fit : ἀγιάζω, *sanctifico*, ἀγίασα vel ἡγίασα, *sanctificavi*, ἀγιάσθηκα vel ἡγιάσθηκα, *sanctificatus sum*, ἀγιασμένος, *sanctificatus*.

In λλ vero fit aliter, ut ψάλλω τὸ ἄξιον ἐστίν ⁽⁵⁾, *canto hanc cantilenam quae incipit : dignum est*. Aoristus fit ἔψαλλα ⁽⁶⁾, *cantavi*, passivus fit ἐψάλλθηκα, *cantatus sum*.

In μ vero nulla sunt in utraque lingua praeter νέμο ⁽⁷⁾, *distribuo*, unde νομος ⁽⁸⁾, *lex*, et βρεμο ⁽⁹⁾, *fremo*, et δεμο ⁽¹⁰⁾, *aedifico*, unde δόμος, *domus*, τρέμω, *tremo*.

[Fol. 23^{Ro}] In ν vero sunt multa, sed sunt ab ὦω, quia omnia in ὦω literalia addito ν fiunt vulgaria, ut χρυσόω, addito ν fit χρυσόνω, τυπώω, *imprimo*, τυπόνω vulgariter ⁽¹¹⁾.

¹ ἤλλαξα.

² ἀλλαγμενος.

³ σου.

⁴ σε.

⁵ τὸ ἄξιόν ἐστίν.

⁶ ἔψαλα.

⁷ νέμω.

⁸ νόμος.

⁹ βρέμω.

¹⁰ δέμω.

¹¹ On sait combien sont erronées et cette orthographe et cette explication de l'origine de ces verbes en ὦνω. Cf. Hadjidakis, *Einleitung*, p. 408.

Sunt et aliqua alia in ἀνω et αἰνω et ἐρνω et ὕνω : sed sunt anomala ; quae scribemus in anomalis, Deo favente.

In ρ vero in ista lingua nulla sunt.

DE VOCALIBUS FIGURATIVIS.

Nota quod aliae omnes consonantes figurativae supra dictae et sequentes vocales : ο, υ, ι, αυ, ευ, ου, αι, ει, οι, ηι, praeter α et ε, omnes istae nihil mutant primam affinitatem, sed tantum in aoristis et participio faciunt in prima conjugatione ψ, in secunda ξ, in tertia σ et in passivo φθηξα, χθηξα σθηξα vel θηξα si sit α vel ε vel αυ vel ευ figurativa in praesenti. Istae vero duae vocales α et ε quando sunt characteristicae, mutant primam affinitatem duorum praesentium et duorum imperfectorum activorum et passivorum scilicet propter contractionem. Et in α quidem contrahitur, in α cum circumflexo, ut ἀγαπάω ἀγαπῶ, ἀγαπάεις ἀγαπᾷς ⁽²⁾, *amo*. In ε vero contrahitur in εῖς, ut περιπατέω περιπατῶ, *deambulo*, περιπατέεις περιπατεῖς, quorum contracta tantum accipimus in ista lingua. Quae sic faciunt in prima affinitate sicut videbis infra terminationes, quas discere bene memoriter, quia sic flectes omnia quae sunt in ᾶω et in ῆω in lingua literalī.

VERBUM IN αω CONTRACTUM ⁽¹⁾.

MODUS INDICATIVUS.

PRIMA AFFINITAS.

Praesens activum.

ἀγαπῶ, *amo*, ἀγαπᾷς ⁽¹⁾, *amas*, ἀγαπᾷ ⁽³⁾, ἀγαποῦμεν, ἀγαπᾶτε, ἀγαποῦσι.

¹ On lit dans le manuscrit : *Verbum activum αω contractum.*

² ἀγαπᾷς.

³ ἀγαπᾷ.

Praesens passivum.

ἀγαποῦμαι, [amor], ἀγαπᾶται, ἀγαπᾶται, ἀγαπούμεσθε, ἀγαπᾶσθε, ἀγαποῦνται.

Praeteritum imperfectum activum.

ἀγάπουν, [amabam], vel ἡγάπουν, attice, ἀγάπας, ἀγάπα, ἀγαποῦμεν, ἀγαπᾶτε, ἀγάπουν.

Fit et aliud *secundum praeteritum imperfectum activum*. ἀγαποῦσα, *amabam*, ἀγαποῦσες, ἀγάπουτε (¹), ἀγαπούσαμεν, ἀγαπούσσετε, ἀγαπούσασι vel ἀγαποῦσαν.

Fit et aliud *tertium imperfectum activum* cum infinitivo ἀγαπᾶν et verbo auxiliari εἶχα, *haebam*, ut

εἶχα ἀγαπᾶ, εἶχες ἀγαπᾶ, εἶχεν ἀγαπᾶ, sicut didicisti in verbo γράφω, ut εἶχα γράφει, *scribebam*; tria ergo imperfecta activa fiunt a verbis in ᾶω et ἑω contractis : ἀγάπουν, ἀγαποῦσα et εἶχα ἀγαπᾶ quod videbis et in ἑω (²).

Praeteritum imperfectum passivum.

ἀγαπούμουν, [amabar], ἀγαπούσουν, ἀγαποῦντο, ἀγαπούμεσθε, [Fol. 24^{Ro}] ἀγαπᾶσθε, ἀγαποῦνταν.

Fit et aliud *secundum* cum auxiliari εἶχα et ἀγαπᾶσθαι infinitivo, ut

εἶχα ἀγαπᾶσθαι, *amabar*, εἶχες ἀγαπᾶσθαι, sicut in γράφω quod vide.

¹ ἀγαποῦσε.

² On voit que la langue grecque moderne, si précise pour certains rapports temporels que nous ne soupçonnons même pas, p. e. les deux futurs (momentané et continu), présente, en revanche, une grande imprécision pour certains autres.

SECUNDA AFFINITAS PRAETERITORUM ET PLUS QUAM
PERFECTORUM.

Praeteritum perfectum activum.

ἔγραψα ἡγαπημένα vel ἀγαπημένα, ionice, ἔγρεις ἡγαπημένα,
ἔγρεις ἡγαπημένα, sicut habes in verbo γράφω.

Praeteritum perfectum passivum.

εἶμαι ⁽¹⁾ ἡγαπημένος, *sum amatus*, εἶσαι ἡγαπημένος,
ἦνε ⁽²⁾ ἡγαπημένος, ut in verbo γράφω.

Praeteritum plus quam perfectum activum.

εἵχα, *haveo* ⁽³⁾, ἡγαπημένα, *amato*, εἵχες ἡγαπημένα, εἵξε
ἡγαπημένα, ut in γράφω.

Secundum plus quam perfectum [activum].

εἵχα ἔγρει ἡγαπημένα, *haveo* ⁽³⁾ *hanulo amato*, *Favois eu*
aymé, εἵχες ἔγρει ἡγαπημένα, εἵχεν ἔγρει ἡγαπημένα, cetera ut
in γράφω ⁽⁴⁾.

Tertium plus quam perfectum [activum].

εἵχα ἀγαπήσει, *haveo* ⁽³⁾ *amato*, *Favois aymé*, εἵχες
ἀγαπήσει, εἵχεν ἀγαπήσει, etc. ut in γράφω.

Praeteritum plus quam perfectum passivum.

ἦμουν ἡγαπημένος, *eram amatus*, ἦσουν ἡγαπημένος,
ἦτον ⁽⁵⁾ ἡγαπημένος, vide in γράφω.

[Fol. 24^{vo}] *Secundum plus quam perfectum passivum.*

εἵχα ἀγαπηθῆν, εἵχες ἀγαπηθῆν, εἵξε ἀγαπηθῆν, caetera ut in
γράφω.

¹ εἶμαι.

² εἶναι.

³ haveo.

⁴ γράφω.

⁵ ἦτον.

TERTIA AFFINITAS DUORUM AORISTORUM.

Aoristus 1^{us} activus.

ἡγάπησα, attice, *amavi*, vel ἀγάπησα, ionice, ἡγάπησεις, ἡγάπησε, ἡγαπήσαμεν, ἡγαπήσετε, ἡγαπήσασι vel ἡγάπησαν⁽¹⁾.

Aoristus 1^{us} passivus.

ἡγαπηθῆκα⁽²⁾ vel ἡγαπήθῆκα vel ἀγαπηθῆκα⁽³⁾, *amatus sum*, ἀγαπήθῆκες, ἀγαπήθηκε, vide caetera ut in verbo γράφω⁽⁴⁾ — et ἀγαπήθην, αγαπήθης⁽⁵⁾, αγαπήθῃ⁽⁶⁾, *amatus sum, es, est.*

QUARTA AFFINITAS FUTURORUM.

Futurum 1^{um} activum.

θέλω ἀγαπᾶν, *amabo*, θέλεις ἀγαπᾶν, θέλει ἀγαπᾶν, caetera vide in γράφω.

Futurum 1^{um} passivum.

θέλω ἀγαπαῖσθαι, *amabor*, θέλεις ἀγαπαῖσθαι, θέλει ἀγαπαῖσθαι, caetera ut in γράφω.

Futurum 2^{um} passivum.

θέλω εἶσθαι ἡγαπημένος, *amabor, saro amato*, θέλεις εἶσθαι ἡγαπημένος, θέλει εἶσθαι ἡγαπημένοι⁽⁷⁾, caetera [ut] in γράφω.

[Fol. 25^{Ro}]

Futurum 2^{um} activum.

θέλω ἔχει ἡγαπημένα, *amabo, habero amato*, θέλεις ἔχει ἡγαπημένα, θέλει ἔχει ἡγαπημένα, vide ut in γράφω.

¹ ἡγάπησαν.

² ἡγαπήθῆκα.

³ ἀγαπήθῆκα.

⁴ γράφω.

⁵ ἀγαπήθης.

⁶ ἀγαπήθῃ.

⁷ ἡγαπημένος.

Futurum 3^{um} activum.

θέλω ἀγαπήσει, *amabo*, θέλεις ἀγαπήσει, θέλει ἀγαπήσει (¹),
ut in γράφω.

Futurum 3^{um} passivum.

θέλω ἀγαπηθῇ, *amabor*, θέλεις ἀγαπηθῇ, θέλει ἀγαπηθῇ, ut
in γράφω.

Utere omnibus istis sex futuris ad libitum.

Finis modi indicativi.

MODUS IMPERATIVUS.

PRIMA AFFINITAS.

Praesens activum.

ἄς ἀγαπῶ, *amem*, ἀγάπα, *ama*, ἄς ἀγαπᾷ (²), *amet*, ἄς
ἀγαπούμεν, *amemus*, ἀγαπάτε, *amate*, ἄς ἀγαποῦσι vel ἄς
ἀγαπούν, *ament*.

Praesens passivum.

ἄς ἀγαποῦμαι, *amem* (³), ἀγαποῦ vel ἀγαπήσου, ἄς ἀγαπᾶται,
ἄς ἀγαπούμεσθε, ἀγαπᾶσθε, ἄς ἀγαποῦνται.

SECUNDA AFFINITAS.

Praeteritum perfectum activum.

ἄς ἔχω ἡγαπημένα, *amem*, *ames*, *amet*, ἔχε ἡγαπημένα,
ama, ἄς ἔχει ἡγαπημένα, ἄς ἔχομεν ἡγαπημένα, ἔχετε
ἡγαπημένα (⁴), ἄς ἔχουσιν vel ἄς ἔχουν ἡγαπημένα.

¹ ἀγαπήσει.

² amer.

² ἀγαπᾷ.

⁴ ἡγαπημένα.

[Fol. 25^{Vº}] *Praeteritum perfectum passivum.*

ᾧς εἶμαι ἡγαπημένος ⁽¹⁾, *amer*, ᾧς εἴται ἡγαπημένος, ᾧς εἶναι ἡγαπημένος, ᾧς ἐμεσθεν ἡγαπημένοι, ᾧς εἴσθε ἡγαπημένοι ⁽²⁾, ᾧς εἶναι ἡγαπημένοι.

Mihi videtur scripsisse in γράφω perfectum activum in secundis personis cum ᾧς, ut ᾧς ἔγεις γραμμένα* ; sed scito me erravisse, nam in Imperativo nullae secundae personae habent ᾧς antepositum praeter hoc perfectum passivum ultimum quod habet ᾧς et in secundis personis, quia flectitur cum *sum*, *es*, *est*, εἶμαι, εἴται, εἶναι vel ἔνε ⁽³⁾, et caet.

TERTIA AFFINITAS.

Aoristus 1^{us} activus.

ᾧς ἀγαπήσω, ἀγαπήσε ⁽⁴⁾, ᾧς ἀγαπήσει, ᾧς ἀγαπήσομεν, ἀγαπήσετε, ᾧς ἀγαπήσουσι vel ᾧς ἀγαπήσουν.

Aoristus 1^{us} passivus.

ᾧς ἀγαπηθῶ, ἀγαπηθῆσε, ᾧς ἀγαπηθῇ ⁽⁵⁾, ᾧς ἀγαπηθούμεν, ἀγαπηθῆτε, ᾧς ἀγαπηθούσιν vel ᾧς ἀγαπηθούν.

Omnia ista tempora explicantur *amem*, *ames*, *amet*, etc. et *amer*, *ameris*, *amelur*, imperative.

MODUS OPTATIVUS.

PRIMA AFFINITAS.

Praesens activum.

[Fol. 26^{Rº}] ἤθελα ἀγαπᾶ, *amarem*, *amares*, *et*, ἤθελες ἀγαπᾶ, ἤθελεν ἀγαπᾶ, caetera flecte ut in γράφω.

¹ ἡγαπημένος.

² ἡγαπημένοι.

* La mémoire de Romanos est ici en défaut. En effet, contrairement à ce qu'il croit, il ne s'est pas trompé (cf. Fol. 16^{Vº}) dans la conjug. de l'impératif passé actif de γράφω, 2^e pers.

³ ἔναι.

⁵ ἀγαπηθῇ.

⁴ ἀγάπησε.

Praesens passivum.

ἤθελα ἀγαπᾶσθαι, *amarer*, ἤθελες ἀγαπᾶσθαι, ἤθελεν ἀγαπᾶσθαι, caetera ut in γράφω.

SECUNDA AFFINITAS.

Perfectum activum.

ἤθελα ἔχει ἡγαπημένα, *amavissem*, *amavissem*, etc., ἤθελες ἔχει ἡγαπημένα (¹), ἤθελεν ἔχει ἡγαπημένα, ut in γράφω.

Praeteritum passivum.

ἤθελα εἶσθαι ἡγαπημένος, *amatus essem*, *esses*, *esset*, ἤθελες εἶσθαι ἡγαπημένος, ἤθελεν εἶσθαι ἡγαπημένος, vide γράφω.

TERTIA AFFINITAS.

Aoristus I^{us} activus.

ἤθελα ἀγαπῆσαι (²), *amavissem*, ἤθελες ἀγαπῆσαι (²), ἤθελεν ἀγαπῆσαι (²), ut in γράφω.

Aoristus I^{us} passivus.

ἤθελα ἀγαπηθῆναι, ἤθελες ἀγαπηθῆναι, ἤθελεν ἀγαπηθῆναι, *amatus fuisset*.

Quarta caret optativo.

[Fol. 26^v] MODUS SUBJUNCTIVUS

PRIMA AFFINITAS.

Praesens activum.

νὰ ἀγαπῶ, *ut amem*, *ames*, *amet*, νὰ ἀγαπᾶς (³), νὰ ἀγαπᾷ (⁴), νὰ ἀγαποῦμεν, νὰ ἀγαπᾶτε, νὰ ἀγαποῦσι vel ἀγαποῦν.

¹ ἡγαπημένα.

³ ἀγαπᾶς.

² ἀγαπήσει.

⁴ ἀγαπᾷ.

Praesens passivum.

νὰ ἀγαποῦμαι, νὰ ἀγαπᾶσαι, νὰ ἀγαπᾶται, *ut amer.*

SECUNDA AFFINITAS.

Perfectum activum.

νὰ ἔχω ἡγαπημένα, *ut amem*, νὰ ἔχῃς ⁽¹⁾ ἡγαπημένα, νὰ ἔχῃ ἡγαπημένα, *caetera ut γράφω* ⁽²⁾.

Praeteritum passivum.

νὰ εἶμαι ἡγαπημένος, *ut amer vel amarer vel amatus essem*, sicut vis, νὰ εἶσαι ἡγαπημένος, νὰ εἶναι ἡγαπημένος, *vide γράφω.*

TERTIA AFFINITAS.

Aoristus primus activus.

νὰ ἀγαπήσω, *ut amem*, νὰ ἀγαπήσῃς ⁽³⁾, *ut ames*, νὰ ἀγαπήσῃ ⁽⁴⁾, *caetera ut in γράφω.*

Aoristus 1^{us} passivus.

νὰ ἀγαπηθῶ, νὰ ἀγαπηθῇς, νὰ ἀγαπηθῇ, *vide γράφω.*

[Fol. 27^{Ro}]

Quarta caret subjunctivo.

Infinitivo caret ista lingua.

PARTICIPIA.

PRIMA AFFINITAS.

Praesens activum.

ἀγαπῶντας ἐγώ, ἀγαπῶντας ἐσύ, ἀγαπῶντας ἐκεῖνος, ἀγα-

¹ ἔχῃς.

³ ἀγαπήσῃς.

² γράφω.

⁴ ἀγαπήσῃ.

πῶντας ἐμεῖς, ἀγαπῶντας ἐσεῖς, ἀγαπῶντας ἐκεῖνοι, *amando ego, amando tu, etc.*

Praesens passivum caret participio.

SECUNDA AFFINITAS.

Praeteritum perfectum activum.

ἔχοντας ἡγαπημένα ἐγώ, ἔχοντας ἡγαπημένα ⁽¹⁾ ἐσύ, ἔχοντας ἡγαπημένα ἐκεῖνος, caetera ut in γράφω, *havendo amato io, havendo amato tu, ayant aimé moy, ayant aimé toy.*

Praeteritum perfectum passivum.

ἡγαπημενος ⁽²⁾, ἡγαπημένη, ἡγαπημένον vel ἀγαπημενος ⁽³⁾, η, ον, attice, cum suo plurali numero.

Tertia affinitas caret participiis.

Quarta [affinitas] item caret.

Finis conjugationis in ᾠω. Sequitur conjugatio in ἑω.

[Fol. 27^{vo}]

DE CONJUGATIONE CONTRACTORUM AB ἑω.

Ista conjugatio in ἑω in lingua literali habet infinita verba ; in ᾠω vero conjugatio habet pauca verba. Contrarium fit in ista lingua vulgari ; nam omnia verba conjugationis in ἑω quae sunt in lingua litterali, omnia illa fiunt conjugationis in ᾠω, ut ἐπιθυμέω, ἐπιθυμῶ : in lingua literali fit ἐπιθυμέεις, ἐπιθυμεῖς, *desideras*, sed in ista vulgari lingua non fit ἐπιθυμεῖς sed ἐπιθυμᾶς, ab ἐπιθυμάω, doricæ, et sic flectitur per α ubique in prima affinitate. Sic fiunt igitur in ἑω literalia. Excipe ista: κατουρῶ, κατουρεῖς, κατουρεῖ, *mingo, pisses*, cujus

¹ ἡγαπημένα.

³ ἀγαπημένος.

² ἡγαπημένος.

aoristus activus facit ἐκατοῦρησα, non κατούρησα, *minxi*, quia in ista lingua augmentum ε non fit post praepositionem compositam, ut fit in literali. In vulgari vero ἐπαρκαάλεσα, *rogavi*, ubi fit augmentum ε ante praepositionem, non post. Aoristus passivus ἐκατοῦρήθηκα ⁽¹⁾, participium κατοῦρημένος, *pissé*, et παρκαλῶ, *rogo*, παρκαλεῖς, *rogas*, παρκαλεῖ, *rogat*. Aoristus 1^{us} activus ἐπαρκαάλεσα, passivus ἐπαρκαλέσθηνκα, *rogatus sum*, ubi interponitur σ quia ε non est mutatum in τ, propter λ. Participium παρκαλεσμένος, interposito σ propter ε non verum in η propter λ; sic fit et κατερῶ ⁽²⁾ σε, *expecto te*, [Fol. 28^{Ro}] κατερεῖς ⁽³⁾, *expectas*, κατερεῖ ⁽⁴⁾, *expectat*, quod caret passivo. Aoristus activus ἐκαρτέρησα, passivis caret. Idem fit et in κακοπαθέω, *laboro*, πατιορ, κακοπαθεῖς, *laboras*, κακοπαθεῖ, *laborat*, et in suo contrario καλοπαθῶ, *bene habeo*, *bene tractor*, καλοπαθεῖς, καλοπαθεῖ. Aoristus activus ἐκακοπάθησα, *laboravi*, et ἐκαλοπάθησα, *bene habui*; aoristo passivo carent ista duo verba. Sed participium habent, ut κακοπαθημένος, *male tractatus*, *affectus* et καλοπαθημένος, *bene tractatus*. Ideo ponimus hoc participium cum verbo *sum*, *es*, *est*, et facimus εἶμι κακοπαθημένος, *sum male tractatus*. Flectuntur igitur haec duo verba active tantum ubique; excipe praeteritum perfectum passivum quae cum participiis κακοπαθημένος et καλοπαθημένος et cum verbo *sum*, *es*, *est*, εἶμι, εἶσαι, εἶναι flectuntur optime. Est et aliud verbum ejusdem conjugationis in έω, εῖς, εἷ, ut φλυαρῶ, *nugor*, φλυαρεῖς, *nugaris*, φλυαρεῖ, *nugatur*. Aoristus fit ἀφλυάρησα ⁽⁵⁾. Participium indeclinabile fit φλυαρτιμένα, flectitur tantum active quia est neutrum. Sunt igitur sex verba in ista conjugatione ῶ, εῖς, εἷ: duo activa et passiva,

¹ ἐκατοῦρήθηκα.

⁴ κατερεῖ.

² κατερῶ.

⁵ ἀφλυάρησα.

³ κατερεῖς.

κατουρῶ, *mingo*, et παρακλῶ, *rogo*, et quatuor neutra, καρτερῶ, [Fol. 28^v] *expecto*, φλογαῶ, *nugor*, καλοπαθῶ, *bene tractor a me ipso* et κκοπαθῶ, *male tractor a me ipso*; quae quomodo flectuntur vide inferius ubi scribam septimum verbum totum, activum et passivum, ut possis bene sic omnia superiora flectere, quod est κρατῶ, *teneo*.

CONJUGATIO QUAE VENIT AB. έω, έεις, έει
ET CONTRACTE ῶ, εις, ει.

MODUS INDICATIVUS.

PRIMA AFFINITAS.

Praesens activum.

κρατῶ τὸ βιβλίον, *teneo librum*, κρατεῖς, κρατεῖ, κρατοῦμεν, κρατεῖτε, κρατοῦσι vel κρατοῦν.

Praesens passivum.

κρατειῶμαι, *teneor*, κρατεῖσθαι ⁽¹⁾, *teneris*, κρατεῖται ⁽²⁾, *tenetur*, κρατειούμεσθε, [κρατεῖσθε], κρατειοῦνται, *tenentur*.

Praeteritum imperfectum 1^{um} activum.

ἐκράτουν, ἐκράτειες, ἐκράτειε, *tenebam, tenebas, tenebat*, ἐκρατοῦμεν, ἐκρατεῖτε, ἐκρατοῦν ⁽³⁾.

Praeteritum imperfectum 2^{um} activum.

ἐκρατούσα, ἐκρατούσες, ἐκρατούσε, *tenebam*, ἐκρατούσαμεν, ἐκρατούσετε, ἐκρατούσασι vel ἐκρατούσαν.

¹ κρατεῖσθαι.

³ ἐκράτουν.

² κρατεῖται.

Praeteritum imperfectum 3^{um} activum

Cum εἶχα, *habebam*, auxiliari, et infinitivo κρατεῖ, ablato
ν ἀκρατεῖν ⁽¹⁾, ut εἶχα κρατεῖ, *tenebam*, [Fol. 29^{Ro}] εἵχες
κρατεῖ, *tenebas*, εἵγε κρατεῖ, *tenebat*, caetera ut in γράφω.

Praeteritum imperfectum passivum primum.

ἐκρατειούμουν, ἐκρατειούσουν ⁽²⁾, ἐκρατειοῦντο, *tenebar, tene-
baris, tenebatur*, ἐκρατειούμεσθε, ἐκρατειοῦσθε ⁽³⁾, ἐκρατειοῦνταν.

Praeteritum imperfectum passivum 2^{um} cum auxiliari.

εἶχα κρατεῖσθαι ⁽⁴⁾, *tenebar*, εἵχες κρατεῖσθαι ⁽⁴⁾, *tenebaris*,
εἵγε κρατεῖσθαε ⁽⁴⁾, ut in γράφω.

SECUNDA AFFINITAS.

Praeteritum activum ⁽⁵⁾.

ἔχω κρατημένα, *ho tenuto, j'ay tenu*, ἔχεις κρατημενα ⁽⁶⁾,
ἔχει κρατημενα ⁽⁶⁾, ut in γράφω.

Praeteritum perfectum passivum.

εἶμαι κρατειμένος ⁽⁷⁾, *sum tentus, je suis tenu*, εἶσαι
κρατειμένος ⁽⁷⁾, εἶνα ⁽⁸⁾ κρατειμένος ⁽⁷⁾, ut in γράφω.

Dicitur adhuc : εἶμαι κρατουμένος ⁽⁹⁾ : est participium
praesentis passivi, et ambo participia significant *tentus* et
obligatus, je suis tenu, je suis obligé.

Praeteritum plus quam perfectum activum 1^{um}.

εἶχα κρατημένα, *j'avois tenu*, εἵχες κρατημενα ⁽⁶⁾, εἵγε
κρατημενα ⁽⁶⁾.

¹ α κρατεῖν.

² ἐκρατειούσουν.

³ ἐκρατειοῦσθε.

⁴ κρατεῖσθαι.

⁵ Ms. Praeteritum activum facit.

⁶ κρατημένα.

⁷ κρατημένος.

⁸ εἶναι.

⁹ κρατούμενος.

[*Praeteritum plus quam perfectum activum*] *secundum*.

εἵχα ἔχει κρατημένα, idem, et caet.

[*Praeteritum plus quam perfectum activum*] *tertium*

εἵχα κρατήσῃ, εἵχες κρατήσῃ, ut in γράφω.

[Fol. 29^{vo}] *Plus quam perfectum passivum primum*.

εἴμουν ⁽¹⁾ κρατημένος vel κρατούμενος ⁽²⁾, *J'estois tenu et j'estois obligé*, ut in γράφω.

[*Plus quam perfectum passivum*] *secundum*.

εἵχα κρατηθῇ, εἵχες κρατηθῇ, *tentus fueram*.

TERTIA AFFINITAS.

[*Aoristus I^{us} activus*.]

ἐκράτησα, ἐκρατησες ⁽³⁾, ἐκράτησε, *tenui*.

[*Aoristus I^{us} passivus*.]

ἐκρατηθῆκα ⁽⁴⁾, ἐκρατηθήκας ⁽⁵⁾, *tentus sum*, ut in γράφω.

QUARTA AFFINITAS.

θέλω κρατῶ, *tenebo*.

θέλω κρατεῖσθαι, *tenebor*.

θέλω ἔχει κρατημένα, *tenebo*.

θέλω εἶσθαι κρατημένος, *tenebor*.

θέλω κρατήσῃ, *tenebo*.

θέλω κρατηθῇ, *tenebor*.

} semper ut in γράφω.

¹ ἤμουν.

² κρατούμενος.

³ ἐκράτησας.

⁴ ἐκρατήθηκα.

⁵ ἐκρατήθηκας.

MODUS IMPERATIVUS.

PRIMA AFFINITAS.

[*Praesens activum.*]

ἄς κρατῶ, *teneam*, κράτειε, *tene*, ἄς κρατεῖ, *teneat*, ἄς κρατοῦμεν, κρατεῖτε, ἄς κρατοῦσι.

Praesens passivum ⁽¹⁾.

ἄς κρατειοῦμαι, κρατειοῦ vel κρατήσου, ἄς κρατεῖται ⁽²⁾, ἄς κρατειούμεσθε, κρατεῖσθε, ἄς κρατειοῦνται.

SECUNDA AFFINITAS

[*Praeteritum perfectum passivum.*]

ἄς ἔγ'ω κρατημένα.

[*Praeteritum perfectum passivum.*]

ἄς εἶμι, κρατημένος, ut in γράφω.

[Fol. 30^{Ro}]

TERTIA AFFINITAS.

Aoristus [*I^{na}*] *activus.*

ἄς κρατήσω, κράτισε, ἄς κρατήσῃ ⁽³⁾, ἄς κρατήσομεν, κρατήσετε, ἄς κρατήσουσι.

Aoristus *I^{na}* *passivus.*

ἄς κρατηθῶ, κρατήθῃσε, ἄς κρατηθῇ ⁽⁴⁾, ἄς κρατηθοῦμεν, κρατηθῆτε, ἄς κρατηθούσι vel κρατηθούν.

Quarta caret imperativo.

¹ Ms. Passivum praesens.

³ κρατήσῃ.

² κρατεῖται.

⁴ κρατηθῇ.

OPTATIVUS.

Accipe sex infinitivos quartae affinitatis modi Indicativi ubi sunt cum θέλω et pone cum ἤθελα et fac optativum.

SUBJUNCTIVUS.

νὰ κρατῶ, *ut teneam*, νὰ κρατῇς, νὰ κρατῇ, νὰ κρατοῦμεν, νὰ κρατῆτε, νὰ κρατοῦσι vel κρατοῦν.

νὰ κρατειοῦμαι, et caet. vide in Indicativo.

νὰ ἔχω κρατημένα — νὰ εἶμαι κρατημένος, *ut in γράφω.*

νὰ κρατήσω et νὰ κρατηθῶ, *ut in γράφω.*

INFINITIVO caret.

PARTICIPIA.

κρατόντας ⁽¹⁾ ἐγώ, κρατοντας ⁽²⁾ ἐσύ, etc.

ἔχοντας κρατημένα ἐγώ, etc.

κρατημένος vel κρατουμένα ⁽³⁾, *ut in γράφω.*

Finis duarum difficultium conjugationum in ᾶω et in ἑώ ; sed cogita quod istae duae in ᾶω et in ἑώ in secunda, tertia [Fol. 30^v°] et quarta affinitatibus non sunt difficiles, sed sunt faciliores quam γράφω. Sed tota earum difficultas est in prima affinitate propter contractiones, quas si scies bene, bene natabis ubique.

[*Aliae reliquae vocales.*]

Post duas istas in ᾶω et in ἑώ sequuntur aliae reliquae vocales quas dicemus secundum ordinem praescriptum et primum de ὦω, de quo dixi quod non contrahitur, quia interseritur ν et dicimus ονω ⁽⁴⁾, *ut τελειόνω* ⁽⁵⁾, τελειόνεις ⁽⁶⁾,

¹ κρατῶντας.

⁴ ὦνω.

² κρατῶντας.

⁵ τελειῶνω.

³ κρατούμενα.

⁶ τελειώνεις.

perficio, ἐτελείωσα, ἐτελειώθηκα, τελειωμένος, φανερόνω (¹), *manifesto*, ἐφάνερωσα, ἐφανερώθηκα, φανερωμένος, et sic invenies infinita talia.

In ὤω vero habes duo : ξύω, *dolo*, *dolas*, *polir*, ἔξυσα, ἐξύσθηκα, ξυσμένος; nam in άω, έω, et όνω (²) et αύω et εύω verba non recipiunt σ, in ὤω vero et είώ recipiunt σ, ut vides. Et λύω vel λύνω, *solvo*, facit ἔλυσα, ἐλύθηκα, λυμένος sine σ, quia facit et λύνω, non solum λύω, ut ἐνδύνωσε (³), *induo te*, ἐνδυσα, ἐνδύθηκα, ἐνδυμένος, sine σ. Hoc λύω vel λύνω componitur cum άπό : άπολύω, *dimitto*, et διά : διαλύω vel διαλύνω τὰ όνείρατα, *dissolvo* vel *interpretor somnia* et alias res.

In ίω vero nulla sunt verba, et in literali sunt paucissima, ut κυλίω, *volvo*, quod flectitur in hac lingua in άω, ut κυλῶ, κυλᾶς, κυλᾷ.

In αύω vero sunt paucissima in ista lingua. Ego non inveni nisi duo : παύω, *cesso*, et compositum [Fol. 31^{Ro}] cum άνά : άναπαύω σέ (⁴), *recreo te*, et άπολαύω σέ (⁴), *fruior te*. In lingua vero litterali sunt multa : παύω, *cesso*, neutrum, ἔπαυσα, *cessavi*, παυμένα, *cessato*; άναπαύω σε, *recreo te*, άνέπαυσα, άνεπαύθηκα, *recreatus sum*, άναπαυμένος, *recreatus*; άπολαύω σέ (⁴), *fruior te*, άπόλαυσα; participio caret et passivis quia est neutrum.

In εύω vero sunt infinita in utraque lingua, ut θεραπεύω σέ (⁴), *recreo te*, ἐθεράπευσα, ἐθεραπεύθηκα, θεραπευμένος, *recreatus*. Sic βρασιλεύω, *regno*, παλεύω, *luctor*, et alia.

In ούω vero sunt duo : άκούω, *audio*, άκουσα, ionice, vel ἴχουσα, attice, άκούσθηκα, *auditus sum*, άκουσμένος, *auditus*, et κρούω, *pulso*, ἔκρουσα, *pulsavi*, ἐκρούσθηκα, *pulsatus sum*, κρουσμένος, *pulsatus*; componitur cum άπό, ut άποκρούω σε, = *reprehendo te*, et in hac significatione sunt adhuc sequen-

¹ φανερώνω.

² ώνω.

³ ἐνδύνω σε.

⁴ σε.

tia verba : ἀποκρούνω σε ⁽¹⁾, ἀποπέρνω ⁽²⁾ σε ⁽¹⁾, παραπέρνω ⁽³⁾ σε ⁽¹⁾, προσωποδέρνω σε ⁽¹⁾, παραπροσωπίζω σε ⁽¹⁾, καταμου-
ταμουζούνίζω ⁽⁴⁾, δνειδίζω σε ⁽¹⁾ et omnia ista significant :
reprehensionibus et opprobriis afficio te.

In αἰώ vero nulla sunt verba; nam παλαιώ ⁽⁵⁾, *luctor*, fit
παλεύω in ista lingua.

In οἰώ vero nulla sunt in ista lingua, in literali sunt duo :
ἀλοῖω, *verbero*, et οἶω, *ferio*.

In εἰώ vero sunt duo in utraque lingua : κλείω τὴν θύραν,
claudio portam, ἐκλείσα, *clausi*, [Fol. 31^{vo}] ἐκλείσθηκα, *clausus*
sum, κλεισμένος, *clausus*, et σείω, *concutio*, ἔσεισα, *conculsi*,
ἔσεισθηκα *concussus sum*, σεισμένος, *concussus*.

In ἦω vero in literali est unicum ὀπίω (sic); in ista vero
lingua nulla sunt.

Finis omnium trium conjugationum. Sequuntur verba
anomala. Et primum

TRIA AUXILIARIA.

PRIMUM AUXILIARE.

ἔχω, *habeo*, ἔχεις, ἔχει, etc. Praesente passivo caret.

εἶχα, εἶχες, εἶχε, *habebam*. Imperfecto passivo caret.

εἶχα εἶχει ⁽⁶⁾, εἶχες εἶχει ⁽⁶⁾, εἶχεν εἶχει etc. Hoc est 2^{um}
imperfectum activum pro *habebam* adhuc.

Secunda et tertia affinitate caret.

Quarta affinitas : θέλω ἔχει, θέλεις ἔχει, etc. pro *habeo*.
Passivis caret.

Et hic flecte ista tempora in aliis modis ut vidisti in
γράφω.

¹ σε.

² ἀποπαίρνω σε.

³ παραπαίρνω.

⁴ κατά μουτρα μουζούνίζω.

⁵ παλαιώ.

⁶ ἔχει.

Nota quod in omnibus linguis humanis necessario debent esse quatuor tempora in modo indicativo : duo physica seu naturalia, praeteritum et futurum, et duo moralia, praesens et imperfectum, quae vocantur etiam artificialia. In aliis vero omnibus modis quinque, satis asset unicum tempus, quia in illis tempus non indicat, οὐκορῖζει ⁽¹⁾, non determinat actionem quando facta est vel in praeterito vel in futuro vel in praesenti tempore et imper [Fol. 32^{Ro}] fecto, quia alia tempora aliorum modorum graece habent significationem futuri temporis praeter indicativum. Hoc igitur verbum ἔχω habet tantum tria tempora : praesens, imperfectum et futurum; praeteritum vero non habet. Quid igitur faciendum erit? Oportet accipere ab alio verbo praeteritum et complere verbum integrum, et ita accipimus a λαμβάνω, *accipio*, et facimus ἔλαβον, *habui* et *accepi*, quod est aoristus 2^{us} in literali lingua : ἔλαβον, ἔλαβες, ἔλαβε; et cum suo infinitivo et cum auxiliari εἶχεν, facimus plus quam perfectum, ut εἶχεν λάβει, εἶχες λάβει, pro *habueram* vel *acceperam*. Et sic flecte in aliis modis adhuc ut est in γράφω. Et ista mutatio temporum fit et in aliis multis anomalis sicut videbis : quae nota bene, quia hoc fit in utraque lingua.

SECUNDUM ANOMALUM ⁽²⁾.

θέλω, *volo*, θέλεις, θέλει ⁽³⁾; passivo suo caret.

ἔθελα, ἔθελες, ἔθελε; passivo item caret.

εἶχεν θέλει ⁽³⁾, εἶχες θέλει ⁽³⁾ : ambo *volebam*; passivis carent.

Secunda affinitas.

ἔχω θελημένον, *ho voluto*, ἤθελον, *ho voluto*; passivo caret.

¹ οὐχ ὀρίζεται.

³ θέλει.

² Auxiliare.

⁴ εἶχες.

Tertia affinitas.

ἐθέλησα, ἐθέλησας (¹), ἐθέλησε (²), *volui*; passivo caret.

Quarta affinitas.

θέλω θέλει, etc., *volam, voles, volet.*

θέλω ἔχει θελημένα, Idem; passivis caret.

θέλω θέλησει (³), Idem.

[Fol. 32^v] Flecte igitur et totum istud verbum in omnibus modis respiciendo γράφω.

REGULA NOTABILIS.

Nota quod ista duo supra dicta verba ἔχω et θέλω (⁴), tribus modis construuntur. Postulant enim post se vel accusativum, vel νὰ, vel infinitivum verbi ex supra scriptis, ut ἔχω ἄσπρα (⁵) πολλά, *habeo pecunias multas*; pecunias enim vocamus his vocabulis τὰ ἄσπρα vel τὸ ἄσπρον. In singulari significat *semiassem, demy sols* (⁶); in plurali vero significat *pecunias et multos semiasses*. Sic est et τὸ τουρνέσι et τὰ τουρνέσια, *semiassis*, et *pecuniae*; τὸ στάμενον vero et τὰ στάμενα, in utroque numero, significant *pecunias multas*, quod solum est graecum ab ἱστάμενα, *stantes*. Alia enim sunt italica sicut et τὸ σουλδί, τὰ σουλδιά, τὸ κατρίνι, τὰ κατρίνια, τὸ φλουρί, τὰ φλουριά, a *flore* quod significat *nummum aureum*, τὸ γλόσσι, τὰ γλόσσια (⁷), *les reals d'Espagne*.

Cum νὰ vero sic contrahitur (⁸): ἔχω νὰ κάμω, *ho da fare, j'ay affaire*, quod νὰ regit subjunctivum: ἔχω νὰ γράφω πολλά πράγματα, *ho da scrivere molte cose, j'ay à écrire*

¹ ἐθέλησας,

⁵ ἄσπρα.

² ἐθέλησε.

⁶ demy sol.

³ θελήσει.

⁷ τὸ γρόσσι, τὰ γρόσσια.

⁴ θέλω.

⁸ construitur.

beaucoup de choses, quae latine sic vertuntur : *facturus sum*, *scripturus sum* vel *volo scribere*.

Cum infinitivo verbi vero construitur quando est auxiliare, ut dixi, quod perdit suam significationem habendi; [Fol. 33^{Ro}] nam tempus tantum ostendit et personam et numerum, sed significatio tota est verbi sequentis quod est in modo infinitivo, ut εἶχ¹ (ἴ) γράφει pro *scribebam*, et istae tres regulae sunt adhuc in θέλω eodem modo, ut θέλω ψωμί, *volo panem*, θέλω κρασί, *volo vinum*, θέλω νερό, *volo aquam*, κρέας, *carnem*, ψάρια, *pisces*. Cum γὰρ vero sic fit : θέλω γὰρ φάγω, *volo manducare*, ἐθέλησα γὰρ ἔλθω, *volui venire*. Cum infinitivo vero sic : θέλω σε μηνύσει, *tibi annuntiabo*, ἴε l'adviseray. Sequitur

tertium auxiliare : *sum, es, est*.

εἰμι, εἶται, ἔνε vel ἔνε, εἴμεσθε, εἴσθε, ἔνε vel ἔνε (²). Nota quod illud ἔνε vel ἔνε in tertiis personis utriusque numeri videtur esse contra regulam; nam re vera debebat facere εἶται et in plurali εἶνται secundum regulam verborum. Ideo omnes fere Graeci scribunt hoc ἔνε-εἶναι, putantes illud fieri ab εἶναι, infinitivo literalis, quod est *esse*, vel putantes fieri ab εἶται, mutato τ in ν, et in plurali ab εἶνται, ablato τ. Sed omnia sunt vana, quia hoc debet scribi ἔνε : fit enim ab ἔνι, id est ἔνεστι, *inest*, quia ἐν praepositio fit poetice disyllaba ἔνι, et omnes bisyllabae (sic) praepositiones attracto accentu in primam significant poetice ἐστὶ, *est*, ut πάρα pro πάρεστι, *est*, κάτω pro κάτωστι, *est*; praepositiones enim in istis nihil significant. Sic et in ἐνὶ attracto accentu fit ἔνι, *est*, quod

¹ εἶχ².

² Cf. Pernot : L'indicatif présent du verbe *être* en néo-grec. Paris 1896 (Extrait des Mémoires de la Société de linguistique de Paris, t. IX); Dieterich : Untersuchungen, p. 287. — On voit combien Romanos s'est approché de la vérité dans l'explication qu'il donne de cet indicatif présent de εἰμι.

remansit et in lingua rhetorica, non solum in poetica. Ab isto igitur dicunt ἔνε omnes plebei, mutato ι in ε, [Fol. 33^{vo}] litterati vero ἵνε, transpositis vocalibus, quod sumitur et pro tertia pluralis pro εἰσί, *sunt*, quod non fit ita in literali lingua; solum pro ἐστὶ est. Dicimus enim vulgariter: ἵνε vel ἔνε καλὸς ἄνθρωπος, *est bonus vir*, et ἵνε vel ἔνε καλοὶ ἄνθρωποι, *sunt viri boni*. Et haec pro ἵνε vel ἔνε. Nunc de reliquo corpore τοῦ *sum*, *es*, *est* dicamus.

Praeteritum Imperfectum primum.

ἦμουν, *eram*, ἦσουν, ἦτον, ἦμεσθε, ἦσθε (¹), ἦταν (²).

Secundum Imperfectum.

εἶχα εἶσθαι, *eram*, εἶχες εἶσθαι, εἶχεν εἶσθαι, etc.

Secunda affinitas non est, nec tertia.

Quarta affinitas.

θέλω εἶσθαι, θέλεις εἶσθαι, θέλει εἶσθαι, *ero*, *eris*, *erit*.

REGULAE.

Nota quod hoc verbum est passivum et in terminationibus et in natura, ut scis; nam quod est, factum est ab alio, vel a Deo; sed in lingua literali terminationes habet activas, praeter hoc imperfectum quod habet passivas terminationes et illic, ut ἦμην, *eram*, ἦσο (³), ἦτο (⁴), [*eras*], *erat*, quod accipitur pro *fuera*m, *fuera*s, *fuera*t, etc.

Nota quod istud verbum caret praeterito (nam aoristos et perfecta et plus quam perfecta omnia ego voco *praeterita tempora*, quia istis omnibus utimur in lingua pro transacto

¹ ἦσθε.

³ ἦσο.

² ἦταν.

⁴ ἦτο.

tempore, non pro futuro, sicut diximus de ἔγω, *habeo*). Oportet igitur accipere mutuo aliquo perfectum [Fol. 34^{Ro}] ab aliquo verbo ut compleamus verbum integrum. Scito igitur *sum, es, est*, verbum construi tribus generaliter modis graece, latine, italice, hispanice, germanice, hebraice et, in summa, in omni lingua. Primum cum nominibus propriis hominum, urbium, fluviorum, montium, ut *ego sum Romae*, quod et nos ad verbum dicimus : ἐγὼ εἰμι εἰς ⁽¹⁾ τὴν Ῥώμην vel στὴν Ῥώμην, ablato εἰ a praepositione εἰς. Sed in praeterito : *ego fui Romae*, non convenimus ; nam in literali lingua possumus dicere hoc cum aliis verbis, quia habemus duodecim verba substantiva quae significant *sum, es, est*, ut ὑπῆρξα ἐν τῇ Ῥώμῃ, ἐγενόμην ἐν τῇ Ῥώμῃ, *fui Romae*. Sed in ista lingua aliqui graeci Italianizati qui sunt Graeco-Latini, accipientes illud *sono stato* italicum, *J'ay esté*, verterunt illud graece ἐστῆναι et dicunt : ἐσταθῆναι ⁽²⁾ εἰν ⁽³⁾ τὴν Ῥώμην, *sono stato a Roma, j'ay esté à Rome*. Sed non est vera locutio graeca, quia ἐσταθῆναι, quod est aoristus primus passivus a στέχομαι, *sto, stas*, significat proprie *steti*, quasi diceremus *steti Romae*, quod absurdum videtur. Ideo Graeci, non Italianizati, utuntur illo ἐσταθῆναι pro *steti*, ut ἐσταθῆναι σὺ ⁽⁴⁾ ποδῶν μου ⁽⁵⁾, *steti in pedibus meis, ὅταν ἔπεσς, quando cecidi*; pro illo vero : *ego fui Romae*, utuntur hoc : ἐπῆγα εἰς τὴν Ῥώμην, *ivi Romam*, quod ἐπῆγα fit ab ἄγω, *eo*, et ὑπὸ praepositione, et est aoristus 2^{us} quod videbis inferius in anomalis.

[Fol. 34^{Vo}] Secundo construitur cum adjectivo, ut *Socrates vit optimus vir*; et nos quia non habemus praeteritum in

¹ εἰς.

² ἐσταθῆναι.

³ εἰς.

⁴ σὺ.

⁵ ποδῶνά μου.

isto verbo, utimur imperfecto suo, ut ὁ Σωκράτης ἦτον καλῶτατος ἄνθρωπος.

Tertio construitur cum participiis passivis ut : *Aristoteles fuit doctus vir*, et nos utimur adhuc imperfecto eodem, ut ὁ Ἀριστοτέλης ἦτον παιδευμένος vel γραμματισμένος, *litteratus*, ἄνθρωπος. Et haec sunt de *fui*; nunc perficiamus totum verbum.

MODUS IMPERATIVUS.

Praesens passivum.

ἄς εἶμαι, ἄς εἶσαι, ἄς ἴνε (¹) vel ἔνε, ἄς εἴμεσθην, ἄς εἴσθαι (²)
ἄς ἴνε (¹) vel ἔνε, *sim, sis, sit.*

OPTATIVUS MODUS.

ἦθελα εἴσθαι, ἦτελες εἴσθαι, ἦτελεν εἴσθαι, vide in γράφω, *essem, esses, esset.*

MODUS SUBJUNCTIVUS.

νὰ εἶμαι, νὰ εἶσαι, νὰ ἴνε (¹) vel ἔνε, νὰ εἴμεσθην, νὰ εἴσθαι, νὰ ἴνε (¹) vel ἔνε, *ut sim, ut sis, ut sit*, etc.

Infinitivo caret et naturalibus participiis; sed fac cum auxiliari ἔσονται, quod significat *postquam*, ut ἔσοντας νὰ εἶμαι ἐγώ, ἔσοντας νὰ εἶσαι ἐσύ, sicut est superius in subjunctivo addendo ἔσοντας, de quo ἔσοντας vide adhuc in participiis τοῦ γράφω. Nota igitur bene quod hoc verbum in modo indicativo habet aliquo modo quatuor illa tempora necessaria, ut [Fol. 35^{Ro}] dixi, praeteritum et futurum, praesens et imperfectum; post vero indicativum non habet, nisi unum in omnibus aliis modis, praesens passivum. Ideo dico quod hoc verbum tantum est perfectissimum quia non habet illa

¹ εἶναι.

² εἴσθε.

alia tempora superflua quae confundunt mentem hominis ; sed puto Deum fecisse hoc sicut et alia mundi ad amplificandam mentem humanam.

DE CONSTRUCTIONE HUIUS VERBI.

Construitur sex modis :

1^o cum cognomine vel appellativo, ut τὸ διαμάντι εἶναι πέτρα πολυτιμή (1), *adamas est lapis preciosa* ; ἡ φιλοσοφία εἶναι ἐπιστήμη, *philosophia est scientia*, in qua constructione sola ista persona, *est*, servit ; aliae vero omnes vacant, ideo dicitur et definitio (sic) ;

2^o construitur cum adjectivo, ut ὁ Πλάτων ἄς ἦνε (2) vel ἦτον σοφός, *Plato est vel erat sapiens*. In quibus duobus melior constructio est esse verbum in medio nominum ;

3^a Constructio est cum participiis, ut ἐγὼ εἵμαι ἑτοιμασμένος, *ego sum praeparatus*, in praeterito perfecto passivo.

4^a Constructio est cum genitivo possessivo, ut τοῦτο τὸ σπίτι εἶναι τοῦ Πέτρου, *haec domus est Petri*. Cum dativo vero in omnibus aliis linguis, graece literaliter, latine, italice, gallice, hispanice potest construi elegantissime, ut τοῦτο τὸ βιβλίον (3) ἐστὶν ἐμοί, *hic liber est mihi, questo libro e a me, ce livre est a moy*. In ista vero lingua non potest fieri hoc, quia caret dativis, ut dixi ;

5^o Construitur cum νά, ut ἐγὼ [Fol. 35^v] εἵμαι νά σέ δουλεύσω, *ego sum ut tibi serviam* ;

6^o Construitur cum διὰ νά, ut ἐγὼ εἵμαι διὰ νά μισέψω, *ego sum ut discedam, je suis pour partir*, ubi subintelligitur in istis duobus ultimis aliquod istorum nominum καλός, *bonus*, ἄξιος *dignus*, vel ἑτοιμος (4), *praeparatus, promptus*,

1 πολύτιμη.

2 ὁ Πλάτωνας εἶναι sq.

3 βιβλίον.

4 ἑτοιμος.

uae aliquando adduntur post verbum, ut ἐγὼ εἶμαι ἔτιμος⁽¹⁾
ἐὰν γράψω vel διὰ τὴν γράψω, *je suis prest pour écrire*.

Satis de verbo substantivo, et satis diximus de tribus
verbis auxiliaribus; nunc incipiemus dicere de reliquis verbis
anomalis per ordinem alphabeticum, incipientes ab α.

VERBA ANOMALA.

Τοῦ α. *

ὑπάγω, ὑπάγεις, ὑπάγει, etc. : *eo, is, it* ; vel

πάγω, πάγεις, πάγει, vel

παγένω⁽²⁾, παγένης, παγένης, vel

πηγένω, ⁽³⁾ πηγένης, πηγένης. Passivis caret, est enim
neutrum. ἐπάγενα, *ibam*, ἐπάγενης, *ibas*, ἐπάγενη [ibat] vel
ἐπήγενα, ἐπήγενης, ἐπήγενη vel εἶχεν ὑπάγει vel πάγει vel
παγένης vel πηγένης, ubi cum θέλω fac futura. Aoristus secun-
dus facit ἐπῆγα, *ivi*, ἐπῆγες, ἐπῆγε. Tu vero secundum γράψω
perge ad omnes modos.

Nota quod hoc verbum incipit ab α, ἄγω, quod litteraliter
habet centum significationes, secundum constructionem
[Fol. 36^{Re}] suam, quarum prima est *producere*, secunda
proire, quas amplexa est ista lingua; nam et simpliciter ἄγω
significat *ire* et composite cum ὑπό idem, ut ἀλλ' ὑπάγετε,
εἰπατε τοῖς μαθηταῖς αὐτοῦ καὶ τῷ Πέτρῳ, *sed ite, dicite*
discipulis suis et Petro. Sed ista praepositio ὑπό aliquando
destruitur, ut vides supra, et facit ἐπῆγα pro ὑπῆγα, ut fiat
augmentum, quod animadvertite, si vis.

Ponam imperativum, quia est difficilis. Dicimus enim ἄς
ὑπάγω vel ἄς πάγω vel ἄς παγένω⁽²⁾, vel ἄς πηγένω⁽³⁾ pro prima

¹ ἔτοιμος.

* Dans le ms., ces mots : τοῦ α se trouvent sur la même ligne
que le titre : *Verba anomala*.

² παγαίνω etc.

³ πηγαίνω etc.

persona, *eam*, sed in secunda persona dicimus duo ultima παγένε (¹) vel πηγένε (²), vel ἄγωμε (³) pro ἄγομαι (⁴) a simplici, vel ἄμε per syncopen τοῦ γο (⁵), vel σύρε a σύρω, *traho*, quasi *trahē viam* : omnibus istis utere indifferenter pro *ito*, *eas*, *va tu* (sic). Tertia ἄς ὑπάγῃ vel ἄς πάγῃ vel ἄς παγένη (⁶), vel ἄς πηγένη (⁷). Sic fit et prima pluralis et tertia pluralis quatuor modis a praesente indicativo addito ἄς, sed secundae differunt : secunda pluralis παγένετε (⁷) vel πηγένετε (⁸) vel ἄμετε vel ἄμέτε, vel σύρετε vel σύρτε. Omnia sunt pro *ite*, *eatis*, *allex*.

IN OPTATIVO.

ἴθελαι ὑπάγῃ, vel πάγῃ vel παγένη (⁹) vel πηγένη (¹⁰), *irem*. In subjunctivo adde νὰ in praesenti indicativi et fit.

IN PARTICIPIIS.

[Fol. 36^v] παγενόντας (¹¹) vel πηγενόντας (¹²), in ultimis duobus tantum, *andando*, *allant*, *eundo*.

Vide illud ἐπιγῇ, *ivi*, in aoristo secundo activo, non est nisi in indicativo modo ; in aliis vero omnibus modis moritur et est tantum praesens : utinam sic omnia.

Aliqui Graeco-Latini imitantes illud : *sono andato, je suis allé*, dicunt εἶμαι παγεμένος (¹³), εἶσαι παγεμενος (¹³), et in omnibus modis, et ἔμουν παγεμένος (¹³), ἔσουν παγεμένος (¹³), in plus quam perfecto, et εἶχαι εἶσθαι παγεμένος (¹³), quae sunt *iveram*, *iveras*, *iverat*, *ero andato*, *eri andato*. Quae sunt optima omnia et utere indifferenter et secure.

¹ πάγενε (= πάγινε).

² πήγενε (= πήγινε).

³ ἄγωμε.

⁴ ἄγομαι.

⁵ γω.

⁶ παγίνη.

⁷ παγαίνετε.

⁸ πηγαίνετε.

⁹ παγαίνει.

¹⁰ πηγαίνει.

¹¹ παγαίνοντας.

¹² πηγαίνοντας.

¹³ παγεμένος (= παγαμένος).

2. ἀγροικῶ, ἀγροικᾶς⁽¹⁾, ἀγροικᾷ⁽²⁾, *intelligo*, et ἀγροικοῦμαι, ἀγροικᾶσαι, *intelligor*; ἀγροίκουν, ἀγροίκας, ἀγροίκα, *intelligebam*, *intelligebas*, et ἀγροικούμουν, ἀγροικούσου, *intelligebar*, [intelligeb]aris; ἀγροίκησα, ἀγροίκησες⁽³⁾, σε, *intellexi*; ἀγροικήθηκα, ἀγροικήθηκες, *intellectus sum*; ἀγροικημένος, *intellectus* : pone ut in ἀγαπῶ, *amo*.

Hoc verbum non est anomalum, sed ego scribo quia est usitatissimum et quia sua etymologia est admirabilis. Nam ἀγροῖκος, ἀγροικῇ⁽⁴⁾, ἀγροικον⁽⁵⁾, in lingua literali significat *rusticus*, *ca*, *cum*, et quia dum homo intelligit alium est rusticus aliquo modo quia adhuc non scit rem quam dicit socius, dum igitur intelligit rem, est rusticus in illa re; sed quando intellexit [Fol. 37^{Re}] jam est sciens et sapiens in illa re quam prius ignorabat⁽⁶⁾. Nota adhuc quod isto verbo ἀγροικῶ, ᾶς, α, *intelligo*, utuntur tantum Insularii, id est Cretenses, Zacynthii, Corcyraei, Cephalonitae et omnes insulae in mari Aegeo; qui vero habitant in continente utuntur alio verbo pro *intelligo* : ἀπεικᾶζω, ἀπεικᾶζομαι, ἀπείκαζα, ἀπείκαζούμουν, ἀπείκασα, ἀπείκασθηκα, ἀπείκασμένος. Si fueris igitur in continente etsi dixeris ἀγροικῶ pro *intelligo*, intelligent quidem significationem verbi, sed irridebunt te insulane loquentem; sic fit et in insulis quando audient ἀπεικᾶζω pro *intelligo*. Sed hoc ἀπεικᾶζω est optimum in utraque lingua, idem significans *intelligo*. Illud vero ἀγροικῶ est tantum in vulgari lingua.

Adhuc animadverte quod in omnibus verbis ego non scribo illas personas et tempora quae flectuntur cum auxiliariis εἶ/α vel εἶ/ω, θέλω⁽⁷⁾, ἤθελα, εἶμαι, ἤμουν, solum

¹ ἀγροικᾶς.

⁴ ἀγροίκη.

² ἀγροικᾶ.

⁵ ἀγροίκον.

³ ἀγροίκησες.

⁶ Sur cette étymologie, v. Index, s. v. ἀγροικῶ.

⁷ θέλω.

primas personas naturales duorum praesentium et duorum imperfectorum et duorum aoristorum active et passive, si non sit verbum neutrum vel deponens et participium perfecti duplex μένος et μένα : omnia sunt. Tu vero quaere suos infinitivos et pone cum auxiliariis ut vidisti in γράφω in omnibus modis.

3. Ἀμαρτάνω εἰς τὸν θεόν, *pecco in Deum*, ἀμαρτάνω (1) ἀμάρτησα (2), participio caret et passivis.

[Fol. 37^v] 4. Ἀνοίγω τὴν θύραν vel τὴν πόρταν a latino, *aperio januam*, ἀνοίγομαι, ἀνοίγεται, ἀνοίγα, ἀνοιγούμεουν, ἀνοιξα, ἀνοίχθηκα, ἀνοιγμένος, ἀνοιγμένα. Hoc non est anomalum hic, sed in literali est in augmento tantum.

5. Ἀργῶ, ἀργεῖς, ἀργεῖ, non ἀργᾶς (3), *tardo, tardos* (4), ἀργουν, ἀργειες, ἀργειε et ἀργούσα, γούσες, γούσε, ἀργησα, participio caret et passivis. Hoc non est anomalum, sed latuit me et non posui in conjugatione in έω; nunc tu pone.

6. Ἀρνοῦμαι, *nego*, ἀρνεῖσθαι (5) vel ἀρνεῖσαι (6), *negas, ἀρνειεται* (7), *negat*, ἀρνειούμουν, ἀρνειούσου, *negabam, ἀρνήθηκα, negavi*. Participiis caret et activis, quia est deponens, et hoc pone in έω conjugatione, quia latuit me.

7. Αὐξάνω τί πότε (8), *augeo aliquid*, αὐξάνομαι, ἡύξανα (9), ἡύξανούμουν, αὐξησα,, αὐξήθηκα, αὐξημένος et αὐξημενα (10). Fit et ἀξένω, ἀξενομαι (11), ἄξενα, ἀξενούμουν, ἄξησα, ἀξήθηκα, ἀξημένος et ἀξημένα.

8. Ἀρπάζω, *rapio*, ἀρπάζομαι, ἤρπαξα, ἡρπαζούμουν, ἄρπαξα pro ἄρπασα, ἀρπάχθηκα, ἀρπαγμένος, ἀρπαγμένα. Hoc est

1 ἀμάρτανω.

2 ἀμάρτησα.

3 ἀργᾶς.

4 tardas.

5 ἀρνεῖσαι.

6 ἀρνειέσαι.

7 ἀρνειέται.

8 τίποτε.

9 ἡύξανα.

10 αὐξημένα.

11 ἄξένομαι.

anomalum tantum in aoristis quod est tertiae et fit secundae conjugationis.

9. Ἀφίγνω σέ τό (¹), *relinquo tibi hoc*, ἀφίνομαι (²), *relinquor*, ἀφίνα (³), ἀφηνούμουν, *relinquebam*, ἄφησα vel ἄφηκα, *reliqui*, ἀφίθηκα, *relictus sum*, ἀφημένος, *relictus*, ἀφημένα, *lasciato*.

[Fol. 38^{Ro}] 10. Ἀχάμνηνω (⁴), *sum debilis*, ἀχάμνηνα, ἀχάμνησα : passivis et participiis caret.

11. Ἀρέσκω σε vel ἀρέσσω σε, *placeo tibi*, ἤρεζα vel ἄρεζα, per ζ, *placebam*, ἤρεσα vel ἄρεσα, *placui*. Caret passivis et participiis.

12. Ἀφτω (⁵) vel ἀνάφτω τὴν φωτίαν vel τὸ κερί vel τὴν λαμπάδα, *accendo ignem vel candelam vel lampadem*, id est *facem, le flambeau*; ἀφτεται et ἀνάφτεται, ἤφτα vel ἄναφτα, ἀνάφτετο, ἄναψα vel ἤψα, ἀνάφθηκα, ἀναμμένος et ἀναμμένα.

De β id est de verbis τοῦ β.

Dico esse verbum literale in maximo usu βαίνω, *venio*, ex quo fit *venio*, quod quando est simplex non est in usu in ista lingua; quando vero componitur cum decem praepositionibus istis : ἐν, *in*, εἰς, *in*, ἐξ, *ex*, σύν, *cum*, ἀνά, *ad*, κατὰ, *de*, διὰ, *per*, παρά, *trans*, ἀπὸ et ἐκ, *ex*, ὑπέρ, *supra*, tunc est in maximo usu. Quod volui bene scribere quia est valde necessarium. Et primum pone hoc cum ἐν. Sed oportet mutare β in π; sic enim pronunciamus nunc hoc verbum εἰ nota quod in aliquibus propositionibus (⁶) fit destructio aut verbi aut praepositionis. Sed tamen substantia verbi est τοῦ βαίνω, ut ἐμπαίνω εἰς τὸ σπίτι (⁷), *ingredior domum*; σπíti (⁷)

¹ ἀφίγνω σέ το.

² ἀφίνομαι.

³ ἀφίνα.

⁴ Ἀχάμνηνω.

⁵ Ἀφτω.

⁶ Praepositionibus.

⁷ σπίτι.

enim, *domus*, dicitur ab *hospitio* latino, sicut et multa alia latina quae sunt in ista lingua quae postea scribam ⁽¹⁾.

[Fol. 38^v] *Praesens*, activum tantum quia est neutrum : ἐμπαίνω, *ingredior*, ἐμπαίνεις, ἐμπαίνει etc.

Primum Imperfectum ἐμπαίνα⁽²⁾, ἐμπαίνες⁽³⁾, νε. *Secundum* εἵχα ἐμπαίνει ⁽⁴⁾, εἵγες ἐμπαίνει.

Secunda affinitate caret, sed est plus quam perfectum unicum : εἵχα ἔμπει.

TERTIA AFFINITAS.

Aoristus secundus activus tantum ab ἔβην literali et cum ἐν : ἐνέβην, vulgariter vero ἦμπα ⁽⁵⁾, ἦμπες ⁽⁶⁾, ἦμπε ⁽⁷⁾, *ingressus sum*, ἦμπαμεν, ἦμπετε, ἦμπασι vel ἦμπαν. Et hoc modo loquuntur Cretenses et Chii et omnes Insulani. Nos vero in continente dicimus in isto aoristo 2^o ἐμπῆχα, ἐμπῆγες, ἐμπῆχε, ἐμπῆχαμεν, ἐμπῆχετε, ἐμπῆχασι vel ἐμπῆχων, *ingressus sum*.

QUARTA AFFINITAS.

θέλω ἐμπαίνει et θέλω ἔμπει ⁽⁸⁾, cum infinitivo aoristi 2^{di}, *Ingrediar, ingredieris*. Hinc fac et optativum cum ἵθελα et iisdem istis infinitivis, ut ἵθελα ἐμπαίνει vel ἵθελα ἔμπει, *ingrederer*.

¹ La liste annoncée ici ne se trouve pas dans la suite de la grammaire de Romanos, ce qui est regrettable; car on y aurait probablement trouvé des renseignements intéressants. Tel est celui qui concerne πόρτα (fol. 37^v), mot que l'auteur considère avec raison comme latin et non comme italien.

² ἐμπαίνα.

⁶ ἦμπες.

³ ἐμπαίνες.

⁷ ἦμπε.

⁴ ἐμπαίνει.

⁸ ἔμπει.

⁵ ἦμπα.

IMPERATIVUS MODUS.

Praesens activum.

ἄς ἐμπαίνω, ἔμπαινε, ἄς ἐμπαινει (1), ἄς ἐμπαίνομεν, ἐμπαίνετε, [ἄς] ἐμπαίνουσι vel ἄς ἐμπαίνουν, *ingredere* vel *ingrediar, ingrediari, ingrediatur.*

Aoristus 2^{us} activus.

[Fol. 39^{Ro}] ἄς ἔμπω, ἔμπα, ἄς ἐμποῦσι (2) vel ἄς ἐμποῦν (3), quod dicitur et cum circumflexo ubique praeter ἔμπα, sed ἐμπᾶτε semper cum circumflexo : ἄς ἐμπῶ, ἔμπα, ἄς ἐμπῇ, ἄς ἐμποῦμεν, ἐμπᾶτε, ἄς ἐμποῦσι vel ἄς ἐμποῦν. Sed secunda persona singularis semper cum acuto in utroque, contrarium est in secunda pluralis.

SUBJUNCTIVUS.

Praesens activum.

νὰ ἐμπάνω (4), νὰ ἐμπάνης (5), *ut ingrediar.*

Aoristus 2^{us} activus.

νὰ ἔμπω, νὰ ἔμπης (6), νὰ ἔμπῃ (7), cum acuto ubique, et νὰ ἐμπῶ, νὰ ἐμπῇ (8), νὰ ἐμπῇ (9), cum circumflexo ubique.

INFINITIVO caret ista lingua.

PARTICIPIA : ἐμπαίνοντας ἐγώ, etc. Aoristis caret.

Ecce totum, in quo flecte omnia sua sequentia composita cum dictis praepositionibus. Ex istis omnibus compositis sequentibus, praeter παρά, fiunt alia verba activa et passiva

1 ἐμπαίνει.

2 ἔμπουσι

3 ἔμπουν.

4 ἐμπαίνω.

5 ἐμπαίνης.

6 ἔμπης.

7 ἔμπῃ.

8 ἐμπῇς.

9 ἐμπῇ.

in ἄζω, ἄζομαι, ut ab ἐμπαίνω fit ἐμπάζω τὸν Πέτρον εἰς τὸ περιβόλι, et ἐμπάζεται ὁ Πέτρος εἰς τὸ περιβόλι ἀπὸ ἐμένα quae significant : *Facio Petrum ingredi in viridarium*, id est vel *aperio illi januam viridarii ut ingrediatur*, vel *rogo ut ingrediatur* vel *duco illum* vel quidvis tale, quia ista verba non possumus explicare nec latine, nec italice, nec hispanice uno verbo ; graece vero literaliter possumus quia est eadem lingua, ut ἐμπιβάζω ⁽¹⁾ σε, *procuro* [Fol. 39^{ve}] *ut ingrediaris*, sic in sequentibus : σὺ ἐμβιβάζη ⁽²⁾ ὑπ' ἐμοῦ, *mea diligentia tu ingrederis*.

PRAESENS ACTIVUM. ἐμπάζω σε, ἐμπάζομαι ἀπ' ἐσένα, *Ingredior te*, ἔμπαζα, ἐμπαζούμουν, ἔμπασα, ἐμπάθηκα ⁽³⁾, ἐμπασμένος, ἐμπασμένα.

In ἐμπαίνω flecte adhuc σεβαίνω, quod significat idem et nihil prorsus differt ab ἐμπαίνω in significatione, quia ἐμπαίνω componitur ab ἐν praepositione et βαίνω, *venio*, et σεβαίνω componitur ab εἰς praepositione et βαίνω, sed in isto destruitur parumper praepositio εἰς et fit σε, transposito ες in σε : σεβαίνω εἰς τὸ βῆμα = *ingredior in sancta sanctorum* ubi est altare magnum. Sic enim vocamus *altare magnum*, τὸ βῆμα, τοῦ βήματος etc., et τὸ ἱγιον βῆμα, τοῦ ἁγίου βήματος, id est sanctum tribunal ubi Graecis saecularibus et mulieribus non licet ingredi, solum ecclesiasticis. Ideo in monasteriis virgines ordinantur aliquae idoneae ab Episcopo ut ingrediantur ad serviendum, quae vocantur διακόνισσαι ⁽⁴⁾, *diaconissae, ministrae*.

σεβαίνω, ἐσεβαίνω, ἐσέβην vel ἐσέβηκα, et σεβάζω σὲ ⁽⁵⁾ εἰς το ⁽⁶⁾ παλάτι, *facio te ingredi in palatium*, σεβάζομαι ἀπ'

¹ ἐμβιβάζω.

² ἐμβιβάζη.

³ ἐμπάσθηκα.

⁴ διακόνισσαι.

⁵ σε.

⁶ τὸ.

ἐσένα, ἐσέναζα, ἐσεθαζούμουν, ἐσένασα, ἐσεθάθηκα (1), σεθασ-
μένος et σεθασμένος.

Sequitur compositio cum ἐκ, sed vide quando (2) distri-
buitur [Fol. 40^{Re}] verbum. Facit enim ἐβγαίνω pro ἐκβαίνω,
quod saltem debebat facere ἐγβαίνω, mutato κ in γ tantum.
Sed non solum κ mutatur in γ, sed etiam transponitur γ post
β. Hoc igitur ἐβγαίνω est contrarium τοῦ ἐμπαίνω et του (3)
σεβαίνω; significat enim *exeo, egredior*. Fit adhuc ξεβαίνω,
quo utere ubique, ab ἐξ transposito: ξεγαίνω (4) ἀπὸ τὸ
χωρίον, *egredior a villa, je sors du village*. Ἐβγαίνω, ἐβγαί-
νεις, ἐβγαίνει (5), ἔβγαينا vel ἤβγαينا Insulani (6), ἔβγαίνες,
εἵχα ἐβγαίνει.

AORISTUS SECUNDUS. Ἦβγα, ἦβγες, ἦβγε insulane et
ἐβγηκα, ἐβγηκες, ἔβγηκε in continente, cum acuto ubique,
egressus sum, et ἐβγῆκα, ἐβγῆκες, ἐβγῆκε cum circumflexo
ubique.

FUTURUM. θέλω ἐβγαίνει et θέλω (7) ἔβγει vel ἐβγεῖ ut εἵχα
ἔβγει vel εἵχα ἔβγει (8).

Fac OPTATIVUM statim, ut ἤθελα ἐβγαίνει vel ἔβγει vel
ἐβγεῖ, *egrederer, exirem*.

Imperativus.

Ἄς ἐβγαίνω, ἔβγαίνε, ἄς ἐβγαίνει (9), ἄς ἐβγαίνομεν,
ἐβγαίνετε, ἄς ἐβγαίνουσι (10).

IN AORISTO 2^{do} ἄς ἔβγω, ἔβγας (11), ἄς ἔβγη (12), *exeam*, ἄς
ἔβγομεν (13), ἐβγάτε, ἄς ἔβγουσι vel ἄς ἔβγουν, cum acuto

1 ἐσεθάσθηκα.

2 quomodo.

3 τοῦ.

4 ξεβαίνω.

5 ἐβγαίνει.

6 Insulane.

7 θέλω.

8 ἐβγεῖ.

9 ἐβγαίνει.

10 ἐβγαίνουσι.

11 ἔβγα.

12 ἔβγη.

13 ἔβγωμεν.

ubique excepto ἐβγα̃τε, et cum circumflexo ubique hoc :
 ᾱς ἐβγῶ, ἔβγα cum acuto, ᾱς ἐβγῆ, ἐυγα̃τε (1), ᾱς ἐβγοῦσι vel
 ᾱς ἐβγοῦν, *exeant*.

[Fol. 40^v]

SUBJUNCTIVUS

νὰ ἐβγαίνω, νὰ ἔβγω, νὰ ἔβγης (2), νὰ ἔβγῃ (3) vel νὰ ἐβγῶ,
 νὰ ἐβγῆς vel νᾶβγω, νᾶβγης, νᾶβγῃ, ablato ε, vel νᾶβγῶ,
 νᾶβγῆς, νᾶβγῆ, ablato ε. Sic fit et in νὰ ἔμπω, νᾶμπω,
 νᾶμπης (4), νᾶμπῃ et νᾶμπῶ, νᾶμπῆς (5), νᾶμπῇ, ablato ε. Hoc
 fac et in praesenti νὰ μπαίνω καὶ νὰ βγαίνω, *ut ingrediar et*
egrediar, et sic fit in omnibus sequentibus. Participio ἐβγαί-
 νοντας ἐγώ, *exiens*. In ἄζω, ut ἐβγάζω [σε] ἀπὸ τὸ σπίτι, *facio*
ut exeas a domo, et hoc et sequens ut ἐμπάζω superius ;
 facilia enim sunt.

Sequitur compositio cum σύν, *cum*. Sed impersonale in
 tertiis personis tantum et nihil differt a litterali συμβαίνει,
 συμβαίνουνσι vel συμβαίνω (sic) (6), *accidit, accidebat* ἐσυνέβαινε,
 ἐσυνέβαιναν vel ἐσυνεβαίνασι, *accidebant* et εἶχε συμβαίνει et
 εἶχαςι (7) vel εἶχαν συμβαίνει (8).

AORISTUS SECUNDUS. συνέβην, συνεβησαν (9) et συνεβηκε (10)
 et συνέβηκαν vel συνεβήκασι.

PLUS QUAM PERFECTUM. εἶχε συμβῆ (11) vel συνέβη (12).

1 ἐβγα̃τε.

7 εἶχαςι.

2 ἔβγης.

8 συμβαίνει.

3 ἔβγῃ.

9 συνέβησαν.

4 νᾶμπης.

10 συνέβηκε.

5 νᾶμπῆς.

11 συμβῆ.

6 συμβαίνουσιν.

¹² Dans le ms. voici ce qu'on lit faisant suite à ce mot : βῆ. θέλει
 σεβῆ. La ligne entière du ms. est donc : εἶχε συμβῆ *vel* συνέβη βῆ.
 θέλει σεβῆ *sic* sq. Entre les mots συνέβη et βῆ, le copiste aura passé
 une phrase qui, selon nous, doit-être celle-ci : [Futurum. θέλω
 συμβῆ. θέλεις συμ]βῆ sq., que, pour la clarté du texte, nous avons
 restituée dans celui-ci.

[*Futurum*].

[θέλω συμβῆ, θέλεις συμ]βῆ, ἔλεει συεβῆ (¹).

Sic fac et cum ἤθελα in optativo.

IMPERATIVUS.

ἄς συμβαίνει, ἄς συμβαίνουσι et συμβαίνουν, ἄς συβῆ (²) et συμβοῦσι, ἄς συνέβη et συνέβούσι (³).

[Fol. 41^{Ro}]

SUBJUNCTIVUS.

νὰ συμβαίῃ et νοῦσι, νὰ συμβῇ et οῦσι (⁴), νὰ συνέβῃ (⁵) et συνέβουσι vel συνέβουν.

[PARTICIPIUM].

συμβαίνοντας ἐγώ, ecce totum.

συμβάζω σε vel συνιδάζω σε (⁶) μὲ τὸν Πέτρον, *facio te concordare cum Petro* et συνιδάζω (⁶) τὸν Πέτρον μὲ τὴν Μαρίαν, *facio accordare matrimonium Petri cum Maria*, unde τὰ συνιδάσματα (⁷), *accordantiae matrimonii*. Συνιδάζω (⁸) illud (id) est a συμβιδάζω literali, ablato primo β et μ verso in suam naturam ν. συνιδάζεσθαι (⁸) vel συμβάζεσθαι, et flecte in ἐμπάζω. Huc usque sunt composita cum monosyllabis ἐν, εἰς, ἐκ, σύν, nunc vero cum bisyllabis ἀνά, κατά, διά, παρά, ἀπό, ὑπέρ, *super*.

Et primum αναβαίνω (⁹) εἰς τὸ ἀνώγει (¹⁰), *ascendo in caenaculum*, ubi nota ἀνὰ praepositionem esse ionicam cum αι, sic et κατά, καταί. Ita enim fiunt omnes praepositiones

¹ συμβῆ.

² συμβῆ.

³ συνέβουσι.

⁴ οῦσι.

⁵ νὰ συνέβῃ.

⁶ συνιδάζω.

⁷ συνιδάσματα.

⁸ συνιδάζεσθαι.

⁹ ἀνεβαίνω.

¹⁰ ἀνώγει.

ionice desinentes in α (*). Ἀναβαίνω igitur, ἀναβαίνεις, et flecte in ἐμπαίνω. Sic fac et ἀναβάζω σε εἰς τὸ δένδρον, *curo, facio ut ascendas in arborem*, in ἐμπάζω. Sic flecte et καταβαίνω ⁽¹⁾, *descendo*, ἀπὸ τὸν πύργον, *a turre*, et καταβάζω ⁽²⁾ σε, *facio te descendere*. Sic flecte et διαβαίνω τὸ κάστρον, *transeo per urbem*. Ἐγὼ ἐδιάβηκα ἀπὸ τὸ λυῶνι ⁽³⁾, *ego transivi Lugdunum*, et διαβαίνω τὸν ποταμόν, *pertranseo flumen*. Significat adhuc et *super*, ut ἐδιάβηκα τὸν Πέτρον τρία ποδάρια στὸ πῖδῆμα, *superavi Petrum tribus pedibus* [Fol. 41^v] *in saltu, J'ai passé trois pieds* ⁽⁴⁾, et διαβαίνω σε στὴν φιλοσοφίαν, *excello te in philosophia*, et διαβαίνω σήμερον στὸ Παρίσι ⁽⁵⁾, *eo hodie Parisios*. Significat igitur tria : 1^{um} *transire* locum, urbem, flumen vel cum ἀπό, vel sine, ut vides; 2^{um} *superare* vel in loco vel in corpore vel in arte, *excellere aliquem*; 3^{um} *ire* cum εἰς praepositione.

Διαβάζω σὲ ⁽⁶⁾ εἰς τὸ παρίσι ⁽⁵⁾, *duco te* vel cum mercede vel sine mercede *Parisios*; 2^{um} διαβάζω σὲ ⁽⁶⁾ ἀπὸ τὸ κάστρον, *duco te ut transeas per urbem*; 3^{um} et διαβάζω σε ⁽⁷⁾ (τοῦ) ἀπὸ πέρα ἀπὸ τὸν ποταμόν, *trajicio te ad aliam partem fluminis*; 4^{um} διαβάζω σε τὸν Ὅμηρον ⁽⁸⁾, *lego tibi Homerum* et διαβάζω τὴν γράφην vel τὴν ἐπιστολήν, *lego epistolam*. Hoc enim habemus pro *legere* in ista lingua, unde τὸ διάβασμα ⁽⁹⁾, τοῦ διαβάσματος, *lectio*. In literali vero habemus ἀναγινώσκω, *lego*, et ἀναγινώσις ⁽¹⁰⁾, *lectio*. Flecte igitur omnia ut in superioribus. Cum παρά, παραβαίνω τὸν νόμον vel τὰ προσ-

* V. à ce sujet Hadjidakis, Einl. pp. 64, 65.

¹ κατεβαίνω.

³ Λυῶνι.

² κατεβάζω.

⁴ J'ai dépassé Pierre de trois pieds dans le saut.

⁵ Παρίσι.

⁸ Ὅμηρον.

⁶ σε.

⁹ διάβασμα.

⁷ διαβάζω σε.

¹⁰ ἀναγινώσις.

τάγματα vel τὰς ἐντολὰς τοῦ θεοῦ, *transgredior legem* vel *praecepta* vel *mandata dei*. Flecte in ἐμπαίνω. Παραβάζω non est, caret. Cum ἀπό ex ⁽¹⁾, de compositum (sic) quia sunt duae praepositiones, sed fit αποθαίνω ⁽²⁾ pro ἀπό ἐκθαίνω, corrupte, ut supra, αποθαίνω ⁽²⁾ significat *evado, aliquem exitum* [Fol. 42^{Ro}] *facio*, vel bonum vel malum secundum adjectivum quod ⁽³⁾ adjungis ei, ut ὁ Ἀριστοτέλης ἀπόθα-
σεν ⁽⁴⁾ σοφώτατος, *Aristoteles evasit sapientissimus*. Flecte et hoc cum aliis. Ἀποθαίνω non est, caret.

Numera omnia : ἐμπαίνω, ἐμπαίζω, σεθαίνω, σεθαίζω, ἐβ-
γαίνω, ἐβγάζω, ἀναιθαίνω ⁽⁵⁾, ἀναιθάζω, ⁽⁶⁾, καταθαίνω ⁽⁷⁾,
καταθαίζω ⁽⁸⁾, διαθαίνω ⁽⁹⁾, διαθαίζω, παραθαίνω, caret
[παρὰ]θαίνω, αποθαίνω, caret [ἀποθὰ]θαίνω, ὑπερθαίνω σε εἰς
τοὺς χρόνους, *praecurro te annis*, εἰς τὴν τέχνην, *arte*, caret
[ὑπερβὰ]θαίνω, sicut διαθαίνω. Omnia sunt decem ⁽¹⁰⁾, et discite
bene, quia sunt usitatissima.

Secundum verbum τοῦ θ est

Βάλλω, *injicio* et *pono*, sed cogita quod duo sunt verba in
ista significatione : βάλλω, quod communius dicitur βάννω,
mutatis duobus λλ in duplex νν, et θέτω, εἰς, θέτει, *pono, ponis*.
Sed βάννω est generale pro omnibus corporeis et incorporeis
et liquidis, ut βάνω (sic) τὸ ἄστη μο ⁽¹¹⁾ καυκί ⁽¹²⁾ μέσα στὸ

¹ ἐκ.

² ἀποθαίνω.

³ quem.

⁴ ἀπόθνηκε.

⁵ ἀνεθαίνω.

⁶ ἀνεθαίζω.

⁷ καταθαίνω.

⁸ καταθαίζω.

⁹ διαθαίνω.

¹⁰ Le lecteur aura remarqué que, dans cette énumération récapitulative, l'auteur a oublié συμθαίνει.

¹¹ ἄστημο.

¹² καυκί.

σεντούκι ⁽¹⁾ vel στήν κασσέλλα, secundum Insulanos : *pono poculum argenteum, une tasse d'argent, intus in cassa, dans le coffre*, et βάννω τὴν δύναμιν μου ὅλην γὰ τοῦ ⁽²⁾ κάμω ν' ἀφῇ ⁽³⁾, *faciam quicquid possim ut veniat*, et δὲν βάννω ἐγὼ τὴν ὑπὸ λήψιν ⁽⁴⁾ μου μὲ τὴν ἐδικήν σου, *non pono ego meam reputationem cum tua*, id est *non comparor tecum*, et βάλε νερό στο κράσι ⁽⁵⁾, *infunde aquam vino*. θέω ⁽⁶⁾ vero est tantum pro corporeis, ut ἦες τὸ βιβλίον ⁽⁷⁾ στήν τραπέζαν ⁽⁸⁾, *appone [Fol. 42^v] librum in mensa*, βάννω τίποτε εἰς τίποτε, *pono aliquid in aliquo*; βάννομαι, ἔβαννα, ἔβαννούμουν et βχνναι ⁽⁹⁾ et βαννεσθαι ⁽¹⁰⁾. *Aoristus secundus* : ἔβαλα, ἔβαλες, λε. *Passivus* ἐβλήθηκα, κες, κε et βάλει et βαλῇ, βαλμένος et βαλμένα, ἔχει βαλμένα et εἶσθαι βαλμένος. Cum ἐκ praepositione facit ἐβγάννω σὲ ⁽¹¹⁾ ἀπὸ τα ⁽¹²⁾ βάσανα, *facio ut exeas a fastidiis et laboribus et suppliciis, des travaux*, id est *extraho te vel verbo vel opere*, et idem significat cum ἐβγάζω σε superiore. Ἐβγαννω ⁽¹³⁾, ἐβγαννομαι ⁽¹⁴⁾, ἔβγαννα, ἐβγαννούμουν ⁽¹⁵⁾, ἔβγαλα, ἐβγάλθηκα, ἐβγαλμένος et ἐβγαλμένα. Dicitur adhuc hoc verbum et de tumoribus et phymatis et aliis excretionibus corporis, ut ἐβγαλα τὴν πανοῦκλαν, *ego habui pestem et sanatus sum*; ἔβγαλα τὴν εὐλογίαν, *J'ay eu la petite verolle*, ἔβγαλα ἀθήκια ⁽¹⁶⁾ vel ζούρλους macedonice : *ego habui vel habeo carbunculos*, illa tubercula quae exeunt in corpore cum pure, et in ista significatione est tantum activum. — Cum

¹ σεντούκι.

² τὸν.

³ ν' ἄρῃ,

⁴ ὑπόληψίν μου.

⁵ κρασί.

⁶ θέτω.

⁷ βιβλίον.

⁸ τραπέζαν.

⁹ βάννει.

¹⁰ βάννεσθαι.

¹¹ ἐβγάνω σε.

¹² τὰ.

¹³ Ἐβγάνω.

¹⁴ ἐβγάνομαι.

¹⁵ ἔβγαννα, ἐβγαννούμουν.

¹⁶ Pour ἀθήκια (= ἀνθήκια)?

πρὸ compositum significat *propono*, ut προβάλλω ⁽¹⁾, non προβάινω : πρόβαλλω ⁽²⁾ τὸν Πέτρον νὰ γενῇ ⁽³⁾ ἐπίσκοπος ⁽⁴⁾, *propono Petrum ut fiat episcopus*, et προβάλλω ἓνα ζήτημα καλῶτατον ἢ δυσκολώτατον ⁽⁵⁾, *propono unam difficillimam quaestionem vel optimam* ; flecte igitur cum aliis jam scriptis.

— [Fol. 43^{Ro}] Cum κατὰ est *depono*, *deprimo*, *dejicio*, ut καταβάλλω τοὺς ἐχθρούς ⁽⁶⁾ μου, *deprimo inimicos meos*, active et passive. Cum ἐπὶ significat *submitto post vicem alicujus*, ego *suppono*, ut fit in disputationibus et locutionibus, et adhuc utimur hoc in mola, *au moulin*, quando post alium injicit frumentum in molam : ἐπίβαλα ἐγὼ κατὰ πόδι ἀπὸ τὸν Πέτρον, *injeci, subjeci ego*, ubi subintelligitur *frumentum* ; sed nunquam dicitur *post Petrum*, nam καταπόδι ἀπο ⁽⁷⁾ significat *post*, totum illud, et hoc fit tantum active in istis significationibus omnibus. — Cum ἀπὸ significat *abortivum facio*, pro mulieribus tantum, et haec significatio est tantum in aoristo passivo cum omnibus modis suis, ut ἡ Μαρία ἀποβάλληκεν ἀρσενικὸν vel θηλυκόν, vel communius ἀγορὶ ⁽⁸⁾ vel κορῷ ⁽⁹⁾, *Maria abortivum fecit masculum vel feminam*. — Item cum ἀπό, ἐκ ⁽¹⁰⁾ fit ἀποβάινω σε, *abjicio te vi vel expello te paulatim* : ἀγάλι ⁽¹¹⁾ τὸν ἀπόβγαλα ἀπὸ πάνου μου, *paulatim, (peu à peu) expuli illum a me*, quod est ἀπὸ πάνου μου, id est *de supra me*, si diceretur, et aliud ἀπόβγαλε τὸν ⁽¹²⁾ γρήγορα, *abjice illum cito*, id est, *vi*. Fit igitur ἀποβαίνω ⁽¹³⁾ active et passive. Item cum παρὰ ἐκ : παραβαίνω σε ὡς τὴν

¹ προβάλλω.

² πρόβαλλω.

³ γένῃ.

⁴ ἐπίσκοπος.

⁵ προβάλλω ἓνα ζήτημα καλῶτατον ἢ δυσκολώτατον.

⁶ ἐχθρούς.

⁷ κατὰ πόδι ἀπὸ.

⁸ ἀγόρι,

⁹ κορίτσι.

¹⁰ ἐκ.

¹¹ ἀγάλι.

¹² ἀπόβγαλέ τον.

¹³ ἀποβαίνω.

θύρην vel ὡς τὴν μεγάλην στράταν, *educo te* vel *comitor tibi usque ad januam* vel *usque ad magnam viam*, et fit active et passive.

[Fol. 43^{vo}] [3] Βλέπω σε, *video te*, βλέπομαι, ἔβλεπα, ἐβλεπούμουν, et βλέπει et βλέπεσθαι. AORISTUS 2^{us} ἶδᾱ, ἶδες, ἶδε⁽¹⁾, *vidi*; in imperativo: ἄς ἰδῶ, ἰδες vel ἰδέ, ἄς ἰδῇ⁽²⁾, ἄς ἰδοῦμεν, ἰδετε⁽³⁾ vel ἰδῆτε, ἄς ἰδοῦσι. Subjunctivus suus cum auxiliaribus [et] ἰδεῖ, ut εἴχα ἰδεῖ, *videram*, vel θέλω ἰδεῖ, *videbo*. AORISTUS PRIMUS PASSIVUS: ἐβλεπήθηκα, κες, κε, *visus sum*. Participia: βλέπούμενος et βλέπούμενα, *visus, veni*. Cum πρὸ fit προβλέπω, *praevideo*, ut προβλέπω ὅτι πῶς ἔλομεν ἔχει μεγάλον πόλεμον, *praevideo nos habituros magnam bellum*, et active et passive. — Cum μετὰ fit μεταβλέπω σε, *revideo, revoir*, ut: ἔλω σε μεταἰδεῖ⁽⁴⁾ πάλιν, *revidebo te iterum*. Cum [παρὰ fit] παραβλέπω, sine casu, absolute, ut ἐγὼ ἐπάριδα⁽⁵⁾ διὰτί⁽⁶⁾ ἐταρῆσα⁽⁷⁾ πῶς ἦτον ὁ ἀδελφός σου καὶ ἡσούν⁽⁸⁾ ἐσύ, *ego erravi in visione quia credidi quod esset frater suus*⁽⁹⁾ et *eras tu*; est enim videre unum et credere est aliud. Et est tantum activum. — Cum ἀπὸ fit ἀποβλέπω σέ⁽¹⁰⁾, *habeo curam de te*, ut ἐγὼ σέ ἀπόβλεπα ἀπὸ φαγεῖ καὶ ἀπὸ πιεῖ vel ἀπὸ φαγητα⁽¹¹⁾ καὶ ἀπὸ πιοτά, καὶ ἀπὸ ροῦχα vel ἀπὸ ἐντυμασίαν, *Ego habebam tuam curam de cibo et potu vel de eduliis et potationibus* et [Fol. 44^{ro}] *de vestibus vel de vestimento*; sed cave ne utaris hoc in aoristo 2^{do} activo in ἶδᾱ⁽¹²⁾. Nam nunquam dicimus ἀπ᾽ἰδᾱ⁽¹³⁾, sed in aliis temporibus active et passive utere hoc feliciter.

¹ εἶδᾱ, εἶδες, εἶδε.

² ἰδῆ.

³ ἰδέτε.

⁴ μεταἰδεῖ.

⁵ ἐπάριδα.

⁶ διὰτί.

⁷ ἐταρῆσα.

⁸ ἡσούν.

⁹ tuus.

¹⁰ σε.

¹¹ φαγητά.

¹² εἶδᾱ.

¹³ ἀπ᾽εἰδᾱ.

[4] Βλαστάνω, *germino*, neutrum absolutum, ἐβλάστανα, vel βλασταίνω, ἐβλαστανα ⁽¹⁾, ἐβλαστησα ⁽²⁾, *germinavi*. Participio et passivis caret. — Cum ἐξ fit ξεβλασταίνω, transposito ξ vel ε, idem significans, et cum ἐξ et ἀνά fit ξαναβλασταίνω, id est ubi excisus est ramus vel arbor, in illa vel circa illam incisionem iterum repullulat et germinat arbor.

[5] Βάπτω vel βάφτω vel βάφω τὸ ροῦχον vel τὴν ζόχαν ἀπὸ ἄσπρην μαύρην vel κοκκίνην ⁽³⁾ vel κιτρίνην ⁽⁴⁾ vel πρασίνην ⁽⁵⁾ vel γαλαζίαν ⁽⁶⁾, *tingo pannum ab alto* ⁽⁷⁾ *nigrum* vel *rubrum* vel *flavum* vel *viridem* vel *caeruleum*. Βάπτομαι vel βάφτομαι vel βαφομαι ⁽⁸⁾, ἔβαπτα, ἐβαπτούμουν, ἔβαφα, ἐβάφθηκα ab ἐβάφην, βαμμενος ⁽⁹⁾ et βαμμένα. — Cum ἐξ fit ξεβάπτω, sed hoc fit dupliciter vel absolute neutraliter, ut ἐξέβαψεν το ⁽¹⁰⁾ ροῦχον ⁽¹¹⁾, *iterum dealbata est vestis et perdidit suam tincturam*. Τὸ ροῦχον enim significat *pannum*, *le drap*, et *vestem*; vel transitive cum accusativo, ut θέλω νὰ ξεβάψω τὰ ἀβγά ⁽¹²⁾ τὰ κόκκινα μὲ τὸ ξίδι ⁽¹³⁾, *volo facere ut perdant tincturam rubram ova rubra cum aceto*, et fit etiam active et passive. Cum ἐξ ἀνά fit ξαναβάπτω τίποτε, *iterum tingo aliquid eadem tinctura*. [Fol. 44^v] Cum μετὰ fit μεταβάπτω, idem significans.

[6] Βαρῶ, βαρεῖς, βαρεῖ. In eo ⁽¹⁴⁾ pone quia me latuit. Ἐβάρουν, ἐβάρειες, ἐβάρειε, in ἐώ, ut ἐβαροῦσα, ἐβαροῦσες, ἐβαροῦσε, in ἐώ; ἐβαρέσα ⁽¹⁵⁾, non ἐβάρησα, ἐβάρησας, σὲ ⁽¹⁶⁾.

¹ ἐβλάστανα.

² ἐβλάστησα.

³ κόκκινην.

⁴ κιτρίνην.

⁵ πρασίνην.

⁶ γαλαζίαν.

⁷ albo.

⁸ βάφτομαι.

⁹ βαμμένος.

¹⁰ τὸ.

¹¹ ροῦχον.

¹² ἀβγά.

¹³ ξίδι.

¹⁴ ἐώ.

¹⁵ ἐβάρεσα.

¹⁶ ἐβάρεσας, [ἐβάρε]σε.

Hoc construitur dupliciter; nam absolute et neutraliter est pro *ponderare*, ut πόσον βαρεῖ τὸ φλουρί vel τὸ ζενίχι, ⁽¹⁾ τῆς Φράνζας; *quanti ponderat nummus aureus gallicus?* "Ενα δράχμα βαρεῖ ⁽²⁾, *unam drachmam ponderat*, et sic dicimus φαρεῖ ⁽³⁾ μίαν ὀγγίαν, *ponderat unam unciam*, τρεῖς λίτρας, *tres libras*. Transitive vero cum accusativo significat *verberare, percutere*, ut : ἐγὼ ἐβάρεσα τὸν Πέτρον vel τὸ ζῶον ⁽⁴⁾ vel τὸ ἄλογον vel τὸ μουλάρι vel τὸν γαιῖδαρον ⁽⁵⁾ vel το ⁽⁶⁾ ξύλον vel τὴν πετραν ⁽⁷⁾ τέσσεραῖς φοραῖς ⁽⁸⁾, *Ego verberavi vel percussi Petrum vel animal vel equum vel mulum vel asinum vel lignum vel petram quatuor vicibus*. *Je luy ay baillé quatre coups de baston*, et ista sunt activa. Cum παρὰ fit παραβαρῶ σε, *sum tibi importunus*, et hoc active tantum. Passive vero simpliciter βαρειοῦμαι νὰ κάθωμαι ἔξι ⁽⁹⁾ ὀλίγως νὰ κάμω τίποτε, cum νὰ et subjunctivo, significat : *Je m'ennuie de demeurer comme cela sans rien faire*. Cum accusativo vero fere idem vel *stomachor, indignor contra te*, ut ἐγὼ σεβαρειοῦμαι πόλλα ⁽¹⁰⁾, *io mi fastidio de voi grandemente*, quia non invenio vim verbi nec latine, nec galice, nisi italice et hoc aliquo modo. [Fol. 45^{Ro}] Illud enim *stomachor et indignor* non sunt naturalia; pro isto potius diceremus : *Je m'ennuie de vous*. Βαρειοῦμαι, βαρειέσαι, βαρειέται, etc. in εω. Εβαρειοῦμουν ⁽¹¹⁾, ἐβαρειοῦσουν, ἐβαρειοῦντο. Ἐβαρέθηκα, εἶμαι βαρεμένος ⁽¹²⁾, caetera ut in έω.

De γ.

[1] Γίνομαι, γίνεσαι, γίνεται, *fiō, fis, fit*, ἐγινούμουν, ἐγι-

¹ ζενίχι.

² δράμι βαρεῖ.

³ βαρεῖ.

⁴ ζῶον.

⁵ γαῖδαρον.

⁶ τὸ.

⁷ πέτραν.

⁸ τέσσερες φορές.

⁹ ἔτσι.

¹⁰ ἐγὼ σὲ βαρειοῦμαι πολλὰ.

¹¹ Ἐβαρειοῦμουν.

¹² βαρέμένος.

νουςουν⁽¹⁾, ἐγίνοντο, ut in γράφω, *fiēbam*, et εἶχα γίνεσθαι, *fiēbam*, ἐγίνηκα ab ἐγενήθην⁽²⁾, unde fit ἐγενήθηκα, aoristus primus passivus ex quo per syncopen τοῦ θῆ fit ἐγίνηκα, κες, κε, *factus sum*. In imperativo fit ἄς γένω, γενήσου, ἄς γένη, ἄς γένωμεν, γένητε, ἄς γένουσι vel ἄς γένουν. Et hoc cum acuto; cum circumflexo vero sic: ἄς γενῶ, γενήσου, ἄς γενῇ, ἄς γενοῦμεν, γενῆτε, ἄς γενοῦσι vel ἄς γενοῦν. Sed in primo per acutum fit adhuc per *ι* ut ἄς γίνω, γινούσου, ἄς γίνη, ἄς γίνωμεν, γίνετε, ἄς γίνουσι et γίνουν.

In subjunctivo fit νὰ γένω, νὰ γένης, νὰ γένη, per *ε* acutum et νὰ γίνω, νὰ γίνης, νὰ γίνη per *ι* et νὰ γενῶ, νὰ γενῆς, νὰ γενῇ, per circumflexum.

Infinitivus suus facit [Fol. 45^{vo}] γίνει et γένει et γενεῖ, quem pone cum auxiliaribus εἶχα et θέλω et ἤθελα.

Participium praeteriti perfecti fit γεναμένος, μένη, μένον⁽³⁾, cum εἶμαι et ἤμουν, *sum* et *eram*, ut ἐγὼ εἶμαι γεναμένος⁽⁴⁾ παπᾶς, *ego sum factus sacerdos*, etc. cogita.

Cum ἀπὸ fit ἀπογίνομαι, *annihilor, ad nihilum redigor*, ut τὰ ζῶα⁽⁵⁾ καὶ τὰ φυτὰ γίνονται καὶ ἀπογινόν (sic)⁽⁶⁾, *animalia et plantae fiunt et ad nihilum rediguntur*.

2. Γερνῶ, γερνᾷς, γερνᾷ, *senesco, senex fio*. Ἐγέρνουν, ἐγέρνας, ἐγέρνα. Ἐγέραςα, *senex factus sum*. Participio caret et est neutrum absolutum. Contrarium est ξανανειόνω⁽⁷⁾, ξανανειό[ν]εις⁽⁸⁾, ξανανειό[ν]ει⁽⁹⁾, *juvenesco, juvenescis, escit*,

¹ ἐγινούσουν.

² ἐγενήθην.

³ γενάμενος, άμενη, άμενον.

⁴ γενάμενος.

⁵ ζῶα.

⁶ ἀπογίνονται.

⁷ ξανανιώνω.

⁸ ξανανιώνεις.

⁹ ξανανιώνει.

ἐξανανείονα (1), ἐξανανείδονες (2), ἐξανανείωσα (3), εἶμαι ξανανειομένος (4), μένη, μένον, perge.

Hoc pone in β quod me latuit : βούλομαι, deponens, νὰ μιπεύσω, *volo discedere*. Duo enim significant volo : hoc et θέλω, et regunt plerumque νὰ cum subjunctivo, sicut δύναμαι, *possum* : βούλομαι, βούλεσαι, βούλεται, ἐβουλόμουν, ἐβουλόουσου, ἐβούλουντο, *volebam* etc.; ἐβουλήθηκα, *volui*, εἴχα βούλεσθαι et εἴχα (5) βουλῆθῃ, *volueram*. Idem fac cum θέλω et ἤθελα. Participiis caret.

De δ.

1. Διδάσκω σέ (6) τὴν φιλοσοφίαν, *Doceo te philosophiam*.

[Fol. 46^{Ro}] Διδάσκομαι, ἐδίδασκα, ἐδιδασκούμουν. Et διδάχομαι, διδάχονσε (7), ἐδίδαχα, ἐδιδάχονούμουν, ἐδίδαξα, ἐδιδάχθηκα, διδαγμένος et διδαγμένα.

2. Δύναμαι, *possum*, νὰ γίνω σοφός, *fieri doctus*. Ἐδυνούμουν, *poteram*, ἐδυνούσου, ἐδυνούντον (8) etc., εἴχα δύνεσθαι, *poteram, poterat*, ἐδυνήθηκα, ἐδυνήθηκες, ἦτο. Participiis caret, est deponens.

3. Δείχνω σέ (9) τίποτε, *ostendo tibi aliquid*. Δείχνομαι, ἔδειχνα, ἔδειχνούμουν, ἔδειχνούσου, εἴχα δειχνεσθαι et δειχνει, ἔδειξα, ἐδείχθηκα, δειχμένος et δειχμένα (9). Cum ἀπό ἀποδείξω, *demonstro*.

4. Δαγκάνω σέ (10), *mordeo te*. Δαγκάνομαι, ἐδάγκανα,

1 ἐξανανείονα.

4 ξανανειομένος.

2 ἐξανανείδονες.

5 εἴχα.

3 ἐξανανείωσα.

6 σε.

7 Mal orthographié au lieu de διδάχουσαι, 2^e pers. sing. du prés. passif? Ou bien cette forme, mal écrite pour διδάχων σε, ne devrait-elle pas plutôt venir avant διδάχομαι et faire ainsi pendant à διδάσκω σε, διδάσκομαι de la ligne précédente du ms?

8 ἐδυνούντον.

10 σε.

9 δειχμένα.

ἐδαγκηνούμουν, ἐδάγκασα, σες, σε, ἐδαγκάθηκα, δαγκαμένος et δαγκαμένα (1) et ἐδάγκασε με (2) ὁ σκύλος, *momordil me canis*.

5. Δέρνω σέ (3), *verbero te*, δέρνομαι, ἔδερνα, ἐδερνούμουν, δέρνει et δέρνεται, ἔδειρα, *verberavi*, ἐδάρθηκα, *verberatus sum*, ὀαρμένος et ὀαρμένα. Cum παρὰ fit παραδέρνω, *vagor*, *aberro*, neutrum absolutum pro prima affinitate, ἐπαρεδέρνω (4), παραδέρνω (5), ἐπαρέδειρα, *vagatus sum*; fit et aoristus primus passivus: ἐπαρδάρθηκα (6), παραδαρμένος, unde ὁ παραδαρμένος, *vagabundus*, ὁ κοσμοδραμᾶς (7). Idem et [Fol. 46^v] ὁ κοσμογυριστής. Idem ἐπαρέδειρα παντοῦ, *vagatus sum ubique*. Cum ἀπὸ est ἀποδέρνω τὰ καρύδια ἀπὸ τὴν καρὺν, *dejicio nuces ab arbore nucis*, *le noyer*. Cum ligno enim vel lapide dejicio fructus ab arbore; ἀποδέρνω caret passivo. Ἀποδέρνω (8), ἀπέδειρα, ἀποδερμένα (9).

6. Δίδωσέ (10) vel σοῦ (11) τίποτε, *do tibi aliquid*. Δίδομαι, ἔδωκα, ἐδιδούμουν, δίδει et δίδεται, ἔδωκα vel ἔδωκα, *dedit*, ἐδώθηκα (12), κές (13), κε, *datus sum*, δομένος vel δοσμένος, *datus*, et δομένα vel δοσμένα.

Προδίδω σέ (3), *prodo te*, unde προδότης, *proditor*. Παραδίδω σε, *idem a* (14) προδίδω σέ (3) το (15) καλαμάρι σοῦ (16), *reddo tibi tuum atramentarium*. Νὰ σε ἀποδίδωσῃ (17) ὁ θεὸς ὥσάν ἕκαμες σεμένα (18), *utinam reddat tibi Deus sicut fecisti erga me*.

1 δαγκαμένα.

2 ἐδάγκασέ με.

3 σε.

4 ἐπαρέδερνα.

5 παραδέρνω.

6 ἐπαρδάρθηκα.

7 κοσμοδραμᾶς.

8 Ἀποδέρνω.

9 ἀποδερμένα.

10 δίδω σε.

11 σου.

12 ἐδόθηκα.

13 ἐδόθηκες.

14 ac.

15 τὸ.

16 σου.

17 σὲ ἀποδιδώσῃ.

18 σ' ἐμένα.

De ε.

Ἐρχομαι εἰς τὸ ἐργαστήρι σου⁽¹⁾, *venio in officinam tuam*; ἔρχομαι, ἔρχονται, ἔρχεσθαι⁽²⁾, ἦλθα vel ἦρθα, *veni*, aoristus 2^{us}. Imperativus suus ἄς ἔρθω vel ἔλθω, ἔλα, ἄς ἔλθῃ⁽³⁾, ἄς ἔλθωμεν, ἔλατε, *venite*, ἄς ἔλθουν. Subjunctivus : νὰ ἔλθω vel νάλθω⁽⁴⁾ vel νὰ ἔρθω vel νάρθω⁽⁵⁾. Post νὰ enim quando sequitur ε aufertur illud ε [Fol. 47^{Ro}] et νὰ conjungitur cum verbo, ut vidisti in νὰ ἔβγω, *ut exeam*, νάβγω⁽⁶⁾, sic : νὰ ἔλθω, νὰ ἔλθῃς, νὰ ἔλθῃ⁽⁷⁾, *ut veniam*, et νάλθω, νάλθῃς, νάλθῃ⁽⁸⁾, et νὰ ἔρθω, νὰ ἔρθῃς, νὰ ἔρθῃ, et νάρθω, νάρθῃς, νάρθῃ⁽⁹⁾. Infinitivus suus ἔλθει vel ἔρθῃ. Participiis et aliis caret.

De η.

Ἦξεύρω τὴν⁽¹⁰⁾ γνώμην σου⁽¹¹⁾, *scio opinionem tuam*; ἦξευρα, *sciebam*, εἶχα ἦξεύρει, *sciebam*, θέλω ἦξεύρει, *sciam*, *scies*. Aoristum secundum mutuatur a μανθάνω, *disco*, ἔμαθα, *thes*, *the*, *didici* et *scivi*, μαθημένος et μαθημένης, *discitum*. Ἦξεύρω et ἦξέρω, a ξεύρω et ξέρω, et fit ab ἐξερω⁽¹²⁾ dico quicquid enim scitur discitur (*) et caret passivis.

¹ σου.

² ἔρχεσθαι.

³ ἔλθῃ.

⁴ νάλθω

⁵ νάρθω.

⁶ νάβγω.

⁷ νὰ ἔλθῃ.

⁸ νάλθω, νάλθῃς, νάλθῃ.

⁹ νάρθω, νάρθῃς, νάρθῃ.

¹⁰ τὴν.

¹¹ σου.

¹² On sait combien cette étymologie est erronée. Cf. Hadjidakis, o. c. p 66 et p. 125.

° Ne vaudrait-il pas mieux placer ce membre de phrase après les mots : *didici* et *scivi*? Il semble en effet expliquer pourquoi Romanos traduit ἔμαθα à la fois par *didici* et par *scivi*.

De θ.

Θνήσκω, *morior*. Simplex non est in usu, sed cum ἀπό : ἀποθνήσκω, *morior*, ἀπέθνησκα, *moriebar*, εἶχα ἀποθνήσκει, idem. Dicimus et ἀποθένω⁽¹⁾ et ἀπεθένω⁽²⁾, in praesenti tantum, et εἶχα ἀπεθανα⁽³⁾, νες, νε, *mortuus sum*, θέλω ἀποθνησκει⁽⁴⁾ vel ἀποθάνει vel ἀπεθάνει, *moriar*, et εἶμαι ἀποθαμένος vel απεθαμένος⁽⁵⁾, *sum mortuus*⁽⁶⁾.

De x.

1. Κάμνω, *facio*, ἔκαμνα, *faciebam*, vel κάμω, ἔκαμα, κάμνει vel κάμει, ἔκαμν. Aoristus sicut imperfectum. Nihil differunt, solum ex sensu agnosces differen [Fol. 47^vo] tiam ; καμώμενος, factus, et καμωμένα. Aliis passivis caret. Cum ἀπό fit ἀποκάμω, *deficio animo*, non possum amplius pergere, neutrum absolutum.

2. Καμώνωμαι⁽⁷⁾ vero passive absolute est pro *fingere*, ἐκαμονούμουν⁽⁸⁾, *fingebam*, καμόνεσθαι⁽⁹⁾, ἐκαμώθηκα, *finxi*. Participiis caret.

3. Κλαίω vel κλαίγω absolute, *ploro*, ἔκλαια vel ἔκλαιγα, *plorabam*, κλαίει vel κλαίγει, ἔκλαυσα vel ἔκλαψα, *ploravi*, κλαμένος et κλαμένα. Aliis passivis caret, sed εκλαύθηκα⁽¹⁰⁾, aoristus passivus, est pro : *conquestus sum*, et⁽¹¹⁾ ἐγὼ ἐκλαύθηκα εἰς (regit enim εἰς cum accusativo) τὸν κριτὴν διὰ τὰ κακὰ ὁποῦ μὲ vel μου⁽¹²⁾ ἔκαμεν [ὁ] Ἰωάννης⁽¹³⁾, *conquestus sum*

¹ ἀποθαίνω.

⁴ ἀποθνήσκει.

² ἀπεθαίνω.

⁵ ἀπεθαμένος.

³ εἶχα ἀπεθανα pour ἀπέθανα.

⁶ Ici, se trouve dans le ms. le mot : Quare ou quaere.

⁷ Καμώνωμαι.

¹¹ ut.

⁸ ἐκαμωνούμουν.

¹² μου.

⁹ καμόνεσθαι.

¹³ Ἰωάννης.

¹⁰ ἐκλαύθηκα.

apud judicem propter mala. vel de malis quae mihi fecit Joannes. Dicitur etiam προσκλύθηκα pro eodem quasi : *cum lacrimis conqueror.*

4. Καίω τὰ ξύλα, *comburo ligna*, καίομαι, ἔκαia, ἐκαιούμουν, vel καίγω, καίγομαι, ἔκαιγα, ἐκαιγουμουν ⁽¹⁾, εἴχα καίει et καίεσθαι, vel κίγει et καίγεσθαι. Aoristus primus activus ἔκαυστα, σε, τε, vel ἔκαψα. Passivus ἐκαύθηκα, κες, κε. Καύσει vel κάψει, καυθῇ fit adhuc (*). Aoristus 2^{us} passivus, ab ἐκάην ⁽²⁾ literali, ἐκάηκα, ἐκάηκες, κε, quod est usitatius. Participia καμένος et καμένη, a καυμένος ablato υ. In imperativo : aoristus 2^{us} passivus ἄς καγῶ [Fol. 48^{Ro}], κάγησε, ἄς καγῇ, ἄς καγούμεν ⁽³⁾, καγῆτε, ἄς καγοῦσι. In subjunctivo νὰ καγῶ, νὰ καγῇς, νὰ καγῇ. In infinitivo καγεῖ a καῖναι literaliter transfertur ⁽⁴⁾ et ad animae affectus, ut *combussisti me*, ἔκαψες μέ ⁽⁵⁾, vel τὴν καρδίαν μου ⁽⁶⁾, *cor meum*, vel τὴν καρδοῖζαν μου, *mon petit cœur*, vel τὸ σκότι μου ⁽⁷⁾, *hepar*, vel τὸ σικώτι μου ⁽⁸⁾, *jecur meum*, vel τὸ σκοτάκι μου ⁽⁹⁾, *parvulum meum jecur* vel τὰ σπλάχ[γ]να μου ⁽¹⁰⁾, *viscera mea*. Cum κατὰ est *totaliter comburo*, κατακαίω vel κατακαίγω τίποτε.

5. Κρίνω σέ ⁽¹⁰⁾, *judico te*, κρίνομαι, ἔκρινα, simile aoristo activo, ἐκρινούμουν, κρίνει, κρίνεσθαι, aoristus activus ἔκρινα, ἔκρινες, ἔκρινε, *judicavi* ; passivus ἐκρίθηκα, κες, κε, *judicatus sum*, κριμένος et κριμέν. — Cum σὺν fit pro : *comparationem facere*, ut ἐγὼ ἐσυγκρίνα ⁽¹¹⁾ τὸν Ἀριστοτέλιν με τὸν Πλάτωνα,

¹ ἐκαιούμουν.

² Ces deux mots : *fit adhuc*, ne doivent-ils pas être placés avant le mot ἐκάηκα de la ligne suivante ?

³ ἐκάην.

⁷ σκώτι.

⁴ καγοῦμεν.

⁸ σικώτι μου.

⁵ ... literaliter. Transfertur sq.

⁹ σκωτάκι μου.

⁶ ἔκαψές με.

¹⁰ σε.

⁷ μου.

¹¹ ἐσύγκρινα.

Ego comparavi Aristotelem cum Platone. — Cum πρὸ fit προκρίνω κάλλιον vel καλλίτερον vel καλλίτερα (¹) ἐσέννα παρὰ τὸν νικολάον (²), vel cum νὰ in actione, ut προκρίνω κάλλιον etc. νὰ διαβάζω παρὰ νὰ κοιμῶ (³), *Ego malo vel praefero te Nicolao*, vel *malo legere quam dormire*; cetera cogita. — Cum κατὰ fit κατακρίνω τὸν κύρ Πέτρον vel τὸν κυρίζη, *maledico de domino Petro vel obtrecto dominum Petrum*. Moderni enim illud κύριος, *dominus*, dicunt [Fol. 48^v] κύριος vel κύρος (⁴) et κύρ et κυρίζης, sicut Itali illud *dominus* faciunt *don* et Hispani *don* : *don* Diego, etc., et κύρια (⁵), *domina*, nos facimus κύρα vel κυράζα vel κερὰ vel κεράζα vel κυκρά vel κυκράζα, sicut et a *domina* fit italice *donna*, hispanice *donna* (⁶) sed pronuntiatur *dogna*, gallice *dame*, *une madame*, walachice *domna*. La Princesse (⁷) de Walachia et de Moldavia s'appellent comme cela « *Domna* » quia lingua eorum est italica corrupta. Igitur quot destructiones sunt in κύριος et κύρια (⁵) et dominus et domina; Walachi et Moldavi dicunt adhuc principes istos dominos eorum. Dominus —. Cum παρὰ fit παρακρίνω σέ (⁸), *injuste judico te, injuste do sententiam contra te*. Cum ἀπὸ fit ἀποκρίνομαι σέ (⁹), deponenter tantum, nam in superioribus omnibus fit semper activum et passivum, ut ἀποκρίνομαι, ἀποκρινόμουν, ἀπεκρίθηκα. Participiis caret et est pro *respondeo*, in qua significatione dicimus adhuc ἀπολογόμυι σε, ἀπολογᾶσαι, γᾶται, vel ἀπηλογοῦμαι, ἀπηλογοῦμουν (¹⁰), ἀπηλογήθηκα, θήκες (¹¹),

¹ καλλίτερον vel καλλήτερα.

² Νικόλαον.

³ κοιμηθῶ.

⁴ κύρης.

⁵ κυρία.

⁶ dona.

⁷ Les Princesses.

⁸ σε.

⁹ ἀποκρίνομαί σε.

¹⁰ ἀπηλογοῦμουν.

¹¹ [ἀπηλογή] θηκες.

θήκε (¹), ἀπηλογημένα tantum et est adhuc pro *respondeo*, deponenter.

Ignosce mihi quaeso quia latuit me hoc : oportet ponere in terminationibus aoristi passivi adhuc istas naturales θην, θης, θη, ante θηκα, θηκες, θηκε etc. Nam dicimus primum ἐγράφητιν, ἐγράφηθης, ἐγράφηθι, ἐγραφήθμεν (²), ἐγραφήτε (³), θησαν, et ἐγράφητικα, ἐγράφηθικας, ἐγραφήθηκε, ἐγραφήθικαμεν, θήκατε, θήκασι [Fol. 49^R] vel θηκαν : ambabus enim terminationibus utimur optime, quod fit et in aoristo secundo passivo, ut ἐγράφητιν, ἐγράφηθης, ἐγράφηθι et ἐγράφηθικα, ἐγραφήθικας, φηκε. Pone igitur et haec in γράφω (⁴).

6. Κλίνω τὸ κεφάλι μου (⁵) vel τὴν κεφαλὴν μου, *inclino caput meum*, κλίνομαι, ἔκλινα, similiter in aoristo 1^o, ἐκλινούμουν, κλίνει et κλίνεσθαι, ἔκλινα aoristus 1^{us} activus. Similiter in perfecto solum a sensu scies : ἐκλίθην, ἐκλίθης (⁶) ἐκλίθη (⁷), ἐκλίθημεν, ἐκλίθητε (⁸), ἐκλίθησαν et ἐκλίθηκα, θηκες, θηκε. — Aoristus primus passivus semper duplex est, ut vides, in omnibus verbis (⁹) — κλιμένος et κλιμένα, κλίνει : et κλιθῇ, et accipientes phrasim ab illo Evangelii : *filius autem hominis non habet ubi inclinet caput suum*, dicimus : ἐγὼ δὲν ἔχω ποῦ τὴν κεφαλὴν κλίνειν vel communius : δὲν ἔχω ποῦ νὰ κλίνω τόκε φάλι μου (¹⁰), pro *non habeo quo refugiam*. Fit active et passive. — Cum ὑπὸ fit passive tantum ὑποκλίνομαι εἰς ἐσένα, *subiicio me ipsum tibi*, ὑποκλινούμουν, ὑποκλίθητιν, θης et ὑποκλίθηκα (¹¹), θηκες, θηκε et ὑποκλιμένος.

¹ [ἀπηλογή] θηκε.

⁵ μου.

² ἐγράφημεν.

⁶ ἐκλίθης.

³ ἐγράφητε.

⁷ ἐκλίθη.

⁴ Cf. fol. 14^V.

⁸ ἐκλίθητε.

⁹ Ms. Aoristus primus passivus semper duplex habet est ut vides in omnibus verbis.

¹⁰ τὸ κεφάλι μου.

¹¹ ὑποκλίθηκα.

Oblitus sum adhuc scribere γελῶ in γ; pone tu. γελῶ, γελᾶς, γελᾷ, *rideo*, *rides*, neutrum absolutum, id est sine regimine casus, ἐγγέλουν, ἐγγέλαις, ἐγγέλα, *ridebam*, et ἐγγελοῦσα, ἐγγελοῦσαι, ἐγγελοῦσε (¹) etc., εἴχα γελᾷ, ἐγγέλασα, γελάσει, γελασμένα. Fit adhuc cum regimine casus [Fol. 49^v] active et passive et significat *decipio te* vel *irrideo te*, ut ὁ καπηλας (²) μ' ἐγγέλασε καὶ μ' ἔπηρεν δύο (³) ἄπρα (⁴) παραπάνου, *cauponarius, le tavernier, decepit me et accepit mihi duos asses plus justo*. Et in ista re aoristus primus passivus facit ἐγγελάσθη, σθης, σθη et ἐγγελάσθηκα. Ἐγγελάσθηκα καὶ ἦρθα, *j'ay faillly à venir*. Dupliciter enim dicimus passive *decipi*: vel *ab alio*, ut ἐγγελάσθηκα ἀπὸ τὸν Πέτρον, *deceptus sum a Petro*, vel *a se ipso*, reciproce, ut: ἂν δὲ γελοῦμαι, *ni fallor, si je ne me trompe*, id est *a me ipso* vel *latet me*. Cum ἐνᾷ (⁵) et κατὰ fit ἀναγελῶ σε et καταγελῶ σε, *irrideo te* et γελῶ σε adhuc; tria enim cum accusativo significant *irrideo te, je me moque de vous*. Participium passivum fit γελασμένος, γελασμένη, μένον, *deceptus*. In hac significatione habes adhuc [ἀπατῶ], ἀπατᾶς, ἀπατᾷ, et ἀπατοῦμαι, ἀπατάσαι, ἀπατᾶται, ἡπάτησα, *decepi*, ἡπαθηκα (⁶) vel ἡπατήθην, ἀπατημένος et ἀπατημένα, quod est tantum pro *decipere* et *decipi*. Componitur cum ἐξ et fit εξαπατῶ (⁷), πατᾶς, πατᾷ, idem significans.

7. Κράζω σέ (⁸), *voco te*, κράζομαι, ἔκραζα, ἐκραζούμουν, ἔκραζα (⁹), ἐκράθηκα (¹⁰) vel ἐκράχθην, θης, θη, etc, κραγμένος et κραγμένα. Sciendo enim istas octo primas personas sex temporum et duo participia perfecti passivi, scis optime conjugare totum verbum in omnibus modis ponendo illud super

¹ ἐγγελοῦσε.

² καπηλας.

³ ἐπῆρεν δύο.

⁴ ἄπρα.

⁵ ἐνᾷ.

⁶ ἡπατήθηκα.

⁷ εξαπατῶ.

⁸ σε.

⁹ ἔκραξα.

¹⁰ ἐκράχθηκα.

terminationes τοῦ γράφω et τοῦ ἀγαπῶ, in ἀω, et τοῦ κρατῶ, in έω .

8. Κόπτω vel κόπτω τὸ τυρί, *scindo caseum*, unde *coupper* [Fol. 50R^o], κόπτομαι vel κόπτομαι, ἔκοψα vel ἐκοπτα (¹), ἐκοπτούμουν vel ἐκοφτούμουν, ἐκοψα (²), ἐκόφθην, θης, θη et ἐκόφηται, θηκες, θηκε vel in aoristo 2^{do} passivo ἐκόπτην, πης, πη, ἐκόπηται, τηκες, τηκε, κομμένος et κομμένα. Cetera flecte. — Cum ἐξ fit ξεκόφτω, *separor* et ἀπὸ. In omnibus enim gregibus animalium, boum, vaccarum, ovium, caprarum, equorum, asinorum, luporum, columbarum, gruum, anserum, gallinarum et in congregatione vel in societate itineris hominum quando aliqua pars separatur a grege vel a societate vel decem vel viginti, tunc dicimus ἐξέκοψαν ἀπὸ τὸ κοπάδι δέκα πρόβατα καὶ πᾶν κατὰ (³) τὸν ποταμόν, vel πρὸς τὸν ποταμόν, *separatae sunt a grege decem oves et eunt versus fluvium*. Nos enim Graeci in continente, Asiani et omnes insulae dicimus τὸ κοπάδι, *grex*, του (⁴) κοπαδίου, *gregis*. Cretenses vero soli dicunt τὸ κουράδι et nos cum hoc vocabulo τοῦ (⁵) κουράδι appellamus merdam parvulam et siccam recenter excretam (*) et in hac significatione activum et passivum idem sunt. Fit adhuc cum accusativo active et passive et significat *amoveo aliquem ab aliquo vitio assuefacto*, ut ἐξέκοψα τὸν πέτρον (⁶) νὰ μὴν πίνῃ (⁷) πλέον τὸ ῥαχί, *amovi Petrum ut ne bibat amplius aquam vitae, de l'eau de vie*. Quarta significatio est *interrumpere, interpellare* active et

¹ ἔκοπτα.

⁴ τοῦ.

² ἔκοψα.

⁵ τὸ.

³ κατὰ.

^o Cette différence de sens du mot κουράδι a donné lieu à une plaisanterie bien connue qu'on retrouve dans la Βαβυλωνία, act. sc. 10.

⁶ Πέτρον.

⁷ πίνῃ.

passive, ut ἐξεκόψεις μᾶς ⁽¹⁾ ἀπὸ τὸ παιγνίδι μᾶς ⁽²⁾, *Interrumpisti nos a ludo nostro*, et simplex idem significat, ut [Fol. 50^v] κόφτω σε ⁽³⁾ ἀπὸ τὸν λόγον σου, *interrumpo te a tuo sermone*. — Cum κατὰ fit κατόφτω ⁽⁴⁾ τὸ κρέας, [*carnem*] *in minutissimas partes scindo*. — Cum ἀντὶ fit ἀντικόφτω σε ⁽⁵⁾ ἀπὸ τὸ ταξίδι σου ⁽⁶⁾, *amoveo te vel impedio te a tuo itinere*, active et passive. Ἀντικόψα τον ⁽⁷⁾ νὰ μὴν τὸ κάμῃ, *impediui illum ne illud faciat. Fe l'ay empêché de ne le faire*. — Cum ἀπὸ fit ἀποκόφτωσε ⁽⁸⁾, quod idem significat et idem est cum superiore ξενόφτω ⁽⁹⁾. Solum in hoc differt quod ἀποκοφτω ⁽¹⁰⁾ τὸ παιδί ἀπὸ τὸ βυζί ⁽¹¹⁾ significat: *ablacto puerum a mamma*, quando mater non vult illi amplius dare lac. Et sic active et passive.

9. Κρύπτω vel κρύφτω vel κρύβω τα σταμένα μου ⁽¹²⁾ μέσα στὸν ἄμμον, *abscondo meas pecunias intus in arena*. Κρύπτομαι vel κρύφτομαι vel κρύβομαι, ἔκρυπτα vel ἔκρυφτα vel ἔκρυβα, ἐκρυπτούμουν vel ἐκρυφτούμουν vel ἐκρυβούμουν, ἔκρυψα, ἐκρύφθην, θης, θη, vel ἐκρυφθηκα ⁽¹³⁾, κες, κε; vel ἀκρυβέω fit ἐκρυβήθην, ἐκρυβήθης, θη, vel ἐκρυβήθηκα, θηκες, θηκε, *absconditus sum*, κρυμμένος et κρυμμένα. — Cum ἀπὸ fit ἀποκρύπτω σε vel φτω vel βω, ut vides supra ubique et significat idem, sed aliquando significat *parum abscondo*, sicut facimus cum parvulis pueris quando abscondimur retro vel in janua vel in homine, ut ἀποκρύφθης vel ἀποκρύψου ὀλίγον vel χαμπόσον, *absconde te parumper*, ὀπίσω στὴν ὕρταν, *retro in janua*.

¹ ἐξεκόψεις μας.

² μας.

³ σε.

⁴ κατακόφτω.

⁵ σε.

⁶ σου.

⁷ ἀντικόψα τον.

⁸ ἀποκόφτω σε.

⁹ ξεκόφτω.

¹⁰ ἀποκόφτω.

¹¹ βυζί.

¹² τὰ στάμένα μου.

¹³ ἐκρύφθηκα.

[Fol. 51^R]

De λ.

1. Λέγω σέ (¹) vel σοῦ (²) καλὰ μαντάτα vel νέα, *dico tibi bona nuncia, bonnes nouvelles*; λέγομαι, ἔλεγα, ἐλεγούμουν, aoristus primus activus εἶπα, εἶπες, εἶπε, εἶπαμεν, εἶπατε, εἶπασι (³) vel εἶπαν. In imperativo suo facit ἄς εἰπῶ, εἰπέ, *dic* vel εἰπές, ἄς εἰπῇ, ἄς εἰποῦμεν, εἰπῆτε, ἄς εἰποῦσι vel ἄς εἰποῦν, et ablato εἰ prima syllaba facit adhuc ἄς πῶ, πέ, *dic*, vel πές, ἄς πῇ, *dicat*, ἄς ποῦμεν, πῆτε, ἄς ποῦσι vel ἄς ποῦν, *dicant*; in subjunctivo suo fit νὰ πῶ, νὰ πῇς, νὰ πῇ, ablato εἰ, *ut dicam, dicas, dicat*. In infinitivo εἰπεῖ vel πεῖ, cum auxiliariis pone, ut scis. Aoristus primus passivus ἐπείθην, θης, θη, tanquam ab εἰπέω et ἐπείθηκα, θήκες, θήκε (⁴), *dictus sum*, ἐπηρεμένος et ἐπηρεμένος. — Cum πρό fit προλέγω σοῦ vel σέ (⁵) ὅτι θελεις (⁶) νὰ πάθῃς, *praedico tibi quicquid passurus es*, et fac activum et passivum ut supra. — Cum διὰ fit διαλέγω, *eligo*, τὰ καλλίτερα (⁷) ἀπὶδία νὰ σέ τὰ πέμψω, *eligo meliora pyra ut tibi mittam illa*. Sed aoristi duo in isto non fiunt διὰ εἶπα (⁸) et διὰ εἰπήθηκα (⁹), sed ἐδίαλεξα, *elegi*, et ἐδιαλέχθην et ἐδιαλέχθηκα, *electus sum*. Διαλέγω, διαλέγομαι, ἐδίαλεγα, ἐδιαλεγόμουν, ἐδίαλεξα, ἐδιαλέχθην vel ἐδιαλέχθηκα, διαλεγμενος (¹⁰) et διαλεγμένος. — Cum ἀντί fit ἀντιλέγω σέ (¹¹) πῶς δὲν εἶναι ἔξι (¹²), *contradico tibi quod non est ila*. [Fol. 51^V] Ἀντιλέγω, ἀντιλέγομαι, ἀντίλεγα, ἀντιλεγόμουν, ἀντεῖπα (¹³), ἀντεπείθηκα vel ἀντεπείθην. Participia ἀντειπήμενος (¹⁴) et

1 σε.

2 σου.

3 εἶπαμεν, εἶπατε, εἶπασι.

4 θήκες, θήκε.

5 σου, σε.

6 θέλεις.

7 καλλίτερα.

8 διαεἶπα.

9 διαειπήθηκα.

10 διαλεγμένος.

11 σε.

12 ἔτσι.

13 ἀντεῖπα.

14 ἀντειπήμενος.

ἀντιπημενα⁽¹⁾. In hac significatione est et ἀντιλογούμαι σὲ ⁽²⁾, *contradico tibi*, ἀντιλογούμεν, ἀντιλογήθη, θης, θη vel ἀντιλογήθηκα. Participia ἀντιλογημένος et ἀντιλογημένα. Est deponens.

2. Λαμβάνω τίποτε ἀπὸ τοὺς καλογέρους, *accipio aliquid a monachis*. Ὁ καλόγερος, τοῦ καλογέρου, *monachus, religiosus* et ἡ καλογραιᾶ, τῆς καλογραίας, *monacha, religiosa monialis*, et fiunt α ὁ καλοῖερος, ἡ καλοῖερα, id est *bonus sacerdos*. Monachi enim habent duo optima, religionem et sacerdotium. Ideo enim sunt meliores quoad merita praesbyteris saecularibus et dicuntur καλοῖερος et καλοῖερα ⁽³⁾; ita enim debet scribi, non per γ, sed per iota quod pronuntiatur in hac lingua in multis vocabulis ut γ, ut Ἰάννης, *Joannes*, μυῖα ⁽⁴⁾, *musca*, ut μύια vel μύγια, Ἰωσήφ ut Γιωσήφ, *Joseph*. Λαμβάνω, ἐλάμβανα. Aoristus 2^{us} activus ἔλαβα, βες, βε, ἄς λάβω, λάβε, ἄς λάβη ⁽⁵⁾, νὰ λάβω, νὰ λάβης, νὰ λάβη ⁽⁶⁾ et λάβει. Aliis omnibus passivis caret. — Cum πρὸ fit προλαμβάνω vel προλαβένω ⁽⁷⁾ σὲ ⁽⁸⁾ καὶ ἔρχομαι εἰς τὴν ἐκκλησίαν, *priusquam tu venio in ecclesiam*, et flecte sicut vides non passive. — Cum κατὰ fit καταλαμβάνω σέ ⁽⁹⁾, *intelligo te*, ut supra. — Cum μετὰ fit μεταλαμβάνω σήμερον, *communico hodie*, subintelligitur τὸ σῶμα vel τὸ κορμὶ τοῦ Χριστοῦ, *corpus* [Fol. 52^{Ro}] *Christi*. Αὔριον θέλω μεταλάβει, *cras communicabo*, et hoc flecte ut supra. — Cum διὰ fit διαλαμβάνω τίποτε, *tracto aliquid*, ut τί διαλαμβάνει ὁ Ὁ μῆρος ⁽⁹⁾; *quid tractat Homerus?* — Cum ἀπὸ fit ἀπολαμβάνω τὸ σκιάδι ἢ τὸ καπέλλον ὁποῦ σὲ ἐδάνεισα, *recipio pileum quem tibi mutuo dederam*, et

¹ ἀντειπημένα.

² σε.

³ καλοῖερα.

⁴ μυῖα.

⁵ λάβη.

⁶ νὰ λάβης, νὰ λάβη.

⁷ προλαβαίνω.

⁸ σε.

⁹ Ὁμηρος.

pro *recuperare*, ut ἀπέλαθεν ὁ κόσμος πάλιν τὴν χάριν τοῦ Ἀδᾶμ⁽¹⁾ ἀπὸ τῶν Χριστὸν⁽²⁾, *recuperavit mundus iterum gratiam Adami per Christum*; flecte ut supra active.

3. Ἀπολαύω τὰ ἀγαθὰ τοῦ κοσμοῦ⁽³⁾, *fruor bonis mundi*. Ἀπέλαυα, ἀπέλαυσα et ἀπόλαυσα, participiis caret.

4. Λειτουργῶ, λειτουργᾷς⁽⁴⁾, λειτουργᾷ, *celebro sacrum*, λειτουργοῦμαι, λειτουργᾶσαι, λειτουργᾷται, ἐλειτουργοῦμαι, ἐλειτουργοῦσαι, ἐλειτουργοῦντο, ἐλειτουργῆσαι, σεις, σε, ἐλειτουργήθην, θης, θη et ἐλειτουργήθηκα⁽⁵⁾, θηκες, θηκε, λειτουργημένος et λειτουργημένα, flecte ut in ἀναπῶ, *amo*. Et hoc verbum nihil regit post se, nec active, nec passive. Nam active est tantum pro sacerdote : ὁ παπᾶ⁽⁶⁾ Πέτρος ἐλειτουργῆσε σήμερον στὴν Παναγίαν, *Praesbyter Petrus hodie dixit sacrum in divae Mariae, à Notre-Dame*, et θέλω νὰ λειτουργήσω, *volo dicere missam*. Passive vero pro videntibus missam, ut ἐλειτουργήθηκα σήμερον, *audivi hodie missam*; ἄς λειτουργηθούμεν (?) σήμερον, *audiamus sacrum hodie*. [Fol. 52^v] Nota quod λείω et λέω et λῖω significant *video*, unde fit λειτός, ἴ, ὄν, *visus* et *perspicuus*, et cum ἔργον, *opus*, fit λειτό εργός, *sperator rei perspicuae et praeclarae*, et λειτουργέω est *facere opus perspicuum et praeclarum* in sacramentis, igitur virtus occulta et invisibilis nobis praeter missam, nam Christus visus est jam ab Apostolis et multis aliis et cum illa fide sacerdos facit suum corpus quotidie quod est perspicuum, praeclarum et visibile cum fide illa Aposto-

¹ Ἀδᾶμ.

² Χριστόν.

³ κόσμου. Ne faudrait-il pas ranger ἀπολαύω parmi les verbes commençant par la lettre α, c. a. d. fol. 35 sq? C'est probablement le ν. ἀπολαμβάνω, lequel signifie aussi *jouir de*, qui lui a rappelé le ν. ἀπολαύω, oublié plus haut, c. a. d. fol. 37^v, bien que l'auteur ne le dise pas.

⁴ λειτουργᾷς.

⁶ παπᾶ.

⁵ ἐλειτουργήθηκα.

⁷ λειτουργηθούμεν.

lorum nobis tradita et nos adhuc sumus perspicui et albi et purificati per communionem illius corporis et σύσσωμοι Χριστοῦ, *concorpores Christi*; ideo ponuntur absolute ambo per excellentiam λειτουργῶ et λειτουργοῦμαι. Alii dicunt hoc fieri pro *ministrare, servire*, quia sacerdotes dant nobis manducare et bibere corpus et sanguinem Christi, sicut servi suis dominis in mensa. Multa bona habeo hic dicenda, sed non est tempus, alias dicam (*); satis est quod tibi aperui januam, alia cogita. Cum σύν fit συλλειτουργῶ τὸν παπάν, *servio in missa*. Passivis caret; ἐσυλλειτουργοῦν, ας, α, et ἐσυλλειτουργοῦσα, σε, σε, ἐσυλλειτουργῆσα, συλλειτουργημένα.

De M.

Μαθάνω, *disco*, τίποτε *aliquid*, ἀπὸ τὸν δασκαλόν (1), *a praeceptore*, μου, *meo*, ἢ διδάσκαλόν μου (2) *doctius*, vel ἀπὸ τὴν δασκαλίσσαν μου (3), *a magistra mea*; omnes enim mulieres artifices vel uxores artificum terminant [Fol. 53^{Ro}] in ἴσσα, ἴσσας ut ὁ ζαγγαρής, τοῦ ζαγγαρή (4), *sutor, le cordonnier*, sua uxor ἡ ζαγγαρίσσα, τῆς ζαγγαρίσσης (5). Idem dicitur ὁ παπουζής, τοῦ παπουζῆ; sua uxor non facit παπουζιδέσσα (6) sed παπουζιδένα (7). Idem dicitur ὁ πασμακζής, *le cordonnier qui fait les souliers des femmes*, sua uxor ἡ πασμακζιδένα, ἰδενας (8). Idem dicitur ὁ παδηματᾶς, του ποδη-

° Il est regrettable que Romanos ne les ait pas écrites ici, ces bonnes choses qu'il avait à dire. Car elles ne se trouvent pas ailleurs, du moins dans sa grammaire.

1 ἀπὸ τὸν δάσκαλόν.

2 διδάσκαλόν μου.

3 διδάσκαλόν μου.

4 ὁ ζαγγάρης, τοῦ ζαγγάρη. L'auteur a déjà parlé de cette formation des féminins-Fol. 4^{Ro} et 4^{Vo} (= p. 6).

5 ἡ ζαγγαρίσσα, τῆς ζαγγαρίσσης.

7 παπουζίδαίνα.

6 παπουζιδέσσα.

8 πασμακζίδαίνα, ἰδενας.

ματᾶ (¹), *le cordonnier qui faict les bottes*, sua uxor ἡ ποδηματάδευα ἀδευας (²). Sic fit et ὁ ῥάπττης vel ὁ ῥάφτης, τοῦ ῥάφτη, *le tailleur, sartor*, sua uxor ἡ ῥάφθευα, ευας (³) vel ἡ ῥαφτίσσα, ἰστας (⁴). Ita igitur fit et ὁ δάσκιλος, *praeceptor literarum* tantum, quia in aliis artibus omnibus est ὁ μαστορῆς, τοῦ μαστορῆ (⁵), a magistro factum, sua uxor ἡ μαστορίσσα, τῆς μαστορίσσας (⁶), et uxor omnis artificis, *le maistre et la maistresse*; unde componimus illud μαστόρης (⁷) cum nominibus virorum et mulierum, et dicimus ὁ μαστροπέτρος, ὁ μαστροπαῦλος, ὁ μαστρογιάννης (⁸), *maistre Pierre*, [*maistre Paul, maistre Jean*], et sua uxor μαστροπέτρενα, μαστροπαύλενα (⁹). Formantur igitur nomina mulierum praeter sua propria duobus modis: vel ἀνδρονυμικοῖ (¹⁰) a maritis nominatae, ut ὁ Πέτρος, ὁ Παῦλος, ἡ Πέτρενα (¹¹), ἡ Παύλενα (¹²); vel τεχνονυμικῶς, ab arte mariti nominatae, ut vides supra, in ἰστας, raro in ευα (¹³), vel in δευα (¹⁴) in omnibus generaliter; nam dicimus adhuc ἡ δασκάλενα (¹⁵), *magistra*, vel εἶχον (sic) (*) *magistri*, et ἡ διακονίσσα (¹⁶) et ἡ διακόνευα (¹⁷), *diaconissa*, et usus dabit tibi, si ego nunc perficiam mea. [Fol. 53^v] Μανθάνω, *disco*, ἐμάντανα (¹⁸) vel μαθένω (¹⁹), ἐμάθευα (²⁰). Aoristus 2^{us} activus ἔμαθα, ἔμαθες, ἔμαθε, *didici*

¹ ὁ ποδηματᾶς, τοῦ ποδηματᾶ.	¹² ἡ Παύλαινα.
² ἡ ποδηματάδαινα, ἀδαινας.	¹³ αινα.
³ ἡ ῥάφταινα, αινας.	¹⁴ δαινα.
⁴ ἡ ῥάφτισσα, ἰστας.	¹⁵ δασκάλαινα.
⁵ ὁ μαστορῆς. τοῦ μαστορῆ.	οὔκορ.
⁶ ἡ μαστορίσσα, τῆς μαστορίσσας.	¹⁶ διακονίσσα.
⁷ μαστορῆς.	¹⁷ διακόναινα.
⁸ ὁ μαστρογιάννης.	¹⁸ ἐμάντανα.
⁹ μαστροπέτρενα, μαστροπαύλαινα.	¹⁹ μαθαίνω.
¹⁰ ἀνδρονυμικῶς.	²⁰ ἐμάθαινα.
¹¹ ἡ Πέτρενα.	

et *sciri*, μαθημένα : facile est active tantum. — Cum ἐξ fit ξεμαθένω (¹), et cum απο (²) fit απομαθένω (³), *quod didici obliuiscor*, ut ἐξέμαθα vel ἀπόμαθα vel ἀτέμαθα ὅτι ἔμαθα στὸ σχολίον (⁴), *oblivioni tradidi quicquid didici in schola*. Ἀπομαθένω (⁵) et ξεμαθένω (¹) significant adhuc *finire suum studium*, ut ὁ Δημήτριος ἐξέμαθε vel ἀπόμαθε τὴν φιλοσοφίαν, *Demetrius finivit cursum Philosophiae*.

2. Μένω εἰς τὸ καπηλεῖον vel εἰς τὴν ταβέρναν vel εἰς τὴν ὄσταριαν (⁶) vel εἰς τὸν καρθαζάρην, (*hospitio*) *maneo in caupona* vel *in taberna* vel *hospitio*. Μένω, ἔμεινα, ἔμεινα, *mansi*. Participiis caret, active tantum neutrum. Cum πρὸς fit προσμένω σέ (⁷), *expecto te*; cum ἀνὰ, ἀναμένω σέ (⁸), idem. Cum περὶ, περιμένω σέ (⁹), idem. Cum παρὰ fit παραμένω σέ (¹⁰), *vigilo tota nocte et custodiens et gubernans te valde aegrotantem*. Cum ἀπὸ fit ἀπομένω ἀπὸ τὴν συντροφίαν, *remaneo vel relinquo a societate*. Sic dicimus enim quando a multis unum vel multa remanent, ut ἐπῖραν (¹¹) ὅλα (¹²) τὰ ψωμιά ἀπὸ τὴν τραπέζαν (¹³) καὶ δὲν ἀπομείνεν (¹⁴) τίποτε, *acceperunt omnes panes a mensa et nihil remansit*, et habet eandem significationem cum μένω simplici ut ἔμεινεν ἀπὸ τὴν συντροφίαν, *remansi a societate*. — Cum ὑπὸ fit ὑπομένω πολλὰς (¹⁵) ὕβριτας (sic) vel ὕβρισις, *sustineo multas injurias*; communius vero [Fol. 54^{Ro}] dicitur ἀπὸ, ut ἀπομένω σε,

¹ ξεμαθίνω.

² ἀπό.

³ ἀπομαθαίνω.

⁴ σχολεῖον.

⁵ ἀπομαθαίνω.

⁶ ὄσταριαν.

⁷ προσμένω σε.

⁸ ἀναμένω σε.

⁹ περιμένω σε.

¹⁰ παραμένω σε.

¹¹ ἐπῆραν.

¹² ὅλα.

¹³ τραπέζαν.

¹⁴ ἀπομείνεν.

¹⁵ πολλὰς.

sustineo te. — Cum ξένος, *extraneus*, fit ξενομένω, *dormio in extranea domo*, ubique active tantum.

ν, ξ, ο, ω carent.

De π.

Πάτρω πολλά κακά, *patior multa mala*, ἔπαρχα, ες, ε, ἔπαθχ, aoristus 2^{us} activus, παθήμενα tantum; passivis caret.

Παίρνω, fit αἶ αἶρω, *tollo, elevo*, et cum ἐπὶ fit ἐπαίρω, *attollo*, sed sublato ἐ et addito ν, fit παίρνω ἐξουσίαν ἀπὸ τὸν ἡγούμενον νὰ πάγω στήν γῶραν, *accipio potestatem a patre superiore vel a patre guardiano eundi in urbem*. Nam in continente nos dicimus ἡ γῶρα, τῆς γῶρας et τὸ γῶριον, τοῦ γῶριου pro *villa, village*, et τὸ κάστρον, τοῦ καστρου (1) pro qualibet *urbe*. Cretenses vero et omnes Insulani dicunt γῶραν et κάττρον pro *urbe*, γῶριον autem pro *villa*. Παίρνω, *accipio*. παίρνομαι, ἔπαιρνα, ἐπαίρνούμουν. Aoristus 1^{us} activus ἐπῆρχα, ρες, ρε. Aoristus 1^{us} passivus ἐπαρτήην (2), ἦρχα, ἦτ etc. et ἐπάρθηκα, ἦρχες, ἦτχε. Participia perfecti passivi παρμένος et παρμένα, ut in γράφω. In passiva voce significat adhuc *superbio*: ὁ Γεώργιος παίρνεται εἰς τὰ ποστατικά τοῦ (3), *Georgius superbit in possessionibus suis*. — Cum παρὰ fit παρκαίρνω σε, *opprobriis te afficio* et ἀποπαίρνα σε (4) et ἀποκρούνω σε et προσωποδέρνω σε.

[Fol. 54^{vo}] Ἐμπήγω fit ab ἐν et πῆγω, *figo*: ἐμπήγω τὸ κάρφι (5) στὸν στυλόν, *figo clavum in columna lignea*. Nam marmorea est τὸ κιόνιον, τοῦ (6) κιονίου, et insulane ἡ κολώννα, τῆς κολώννας (7). Ἐμπήγω, ἐμπήγομαι, ἐμπήγα, ἐμπηγόμουν, ἐμπηξα, ἐμπήχθηκα, ἐμπηγμένος, ἐ[μ]πηγμένα.

¹ κάστρου.

² ἐπάρθην.

³ του.

⁴ ἀπόπαιρνα σε.

⁵ τὸ καρφί.

⁶ τοῦ.

⁷ ἡ κολώννα, τῆς κολώννας.

De P.

ῥίγγω (1), *jacio*, τὸ (2) δεκανίκι· καὶ (3) ἀποδέρνω δεκατρία
καρῦδι·α, *jacio baculum et dejicio vel facio ut cadant tredecim
nuces*. ῥίγγωμαι, ῥίγνομαι, ἔρριγνα, ἔρριχνούμουν, ἔρριξα,
ἔρριγθην, θης, θι, ἔρριγθηκα, θηκες, θηκε, ριγμένος· εἰ ριγ-
μέν·α. Hoc verbum in literali significat *rumpo*, et vulgus cum
velit dicere ῥίπτω, quod est in literali *jacio*, accipit hoc
propter affinitatem pronunciationis; parum enim differunt
ἔρριψα (4), *jeci*, et ἔρριξα, *rupi*, in pronunciatione, et in
significatione si vis. — Cum πρὸς fit προσρίγγω σε τὸ γυαλί (5)
νὰ μοῦ τὸ πλερώσης (6), *adjicio tibi poculum vitreum ut solvas
mihiz illud*. Quando enim rumpimus vel destruimus nolentes
aliquid alicujus alterius et ille vult ut solvamus vel emamus
illi simile, tunc dicimus: ὁ Πέτρος με ἐπρόσρηξεν τὸ βοδι
τοῦ (7) νὰ τοῦτο (8) πλερώσω vel νὰ τοῦτο (8) πλατίσω διὰ τὶ (9)
ἔζακισα τὸ ποδαρίντον (10) μὴ θελοντας (11), *Petrus mihi adjecit
bovem suum ut solvam illi illum quia rupi pedem suum nolens*.
Et in hac significatione est tantum activum. [Fol 55^{Ro}] Cum
ἀπὸ fit ἀπορρίγγω σέ (12), *derelinquo te*, *Je l'abandonne*, et fit
active et passive, ut ἀπόρριξε με (13) ὁ θεὸς μου vel ὁ μπάρ-
μπας μου (14), insulane, καὶ ἐπῆγε νὰ κάμῃ (15) [τὴν] δουλείαν
τοῦ (16), *dereliquit me avunculus meus et ixit ad agendum res*

1 V. Yannaris : Historical Greek Grammar, p. 274-275.

2 τὸ.

10 ποδάρ· του.

3 καὶ.

11 θέλοντας.

4 ἔρριψα.

12 σε.

5 γυαλί.

13 ἀπόρριξε με.

6 πλερώσης.

14 μου.

7 τὸ βοδι του.

15 κάμῃ.

8 νὰ τοῦ τὸ.

16 του.

9 διατ.

*suas, seu est allé faire ses affaires ou services : πάγει νή, (1)
κάμψι (2) [τήν] δουλείαν του, quod pone in omnibus personis.*

De σ.

1. Σπέρνω τὸ σιτάρι, *semino triticum*, τὸ κριθάρι, *hordeum*, τὴν σίκαλιν, *siliginem*, τὸ κερί, *milium*, τὴν βρόμην, *avenam*, τὰ κουκιά (3), *fabas*, τὸν αὔκον, *pisum*, *les pois* (sic), τὴν φακίαν, *lentem*, τὰ βασούλια (4), *li fassoi* italice, latine [*fab*]ās, id est *les faisolles* ou *fèves* d'Angleterre, τὰ μαρούλια, *lactucas*, τὰ ἀσπολίχανα (5) vel τὰ λάχανα simpliciter, *caules*, *les choux*, τὰ ρεπάνια, *repanos*, *les raves*, τὰ πράσα, *porra*, *les porreaux*, τὰ ῥομούδια (6), *cepas* (7), *les oignons*. Sed nota quod utimur σπέρνω, *semino*, in oleribus quando seminamus semina eorum ; quando vero transplantamus plantas olerum dicimus θέτω, *pono*, vel φυτεύω, *planto*, vel ξαναφυτεύω τὰ μαρούλια, τὰ λάχανα, ut supra ; unde in aliis dicimus θέτω vel φυτεύω τὰ σκόρτα, *pono* vel *planto allia* ; allium enim non potest seminari sed plantatur. Σπέρνω, σπέρνομαι, ἔσπερνα, ἔσπερνόμουν, ἔσπειρα, *seminavi*, aoristus 1^{us} activus ; ἐσπάρθηκα, ἤθηκα, ἤθηκα vel ἐσπάρθην, ἤθης, ἤθη, aoristus 1^{us} passivus ; σπαρμένος et σπαρμένης, participia perfecti passivi. [Fol. 55^{vo}] Cum ἐξ et ἀπὸ fit ξεσπέρνω τὸ κριθάρι vel ἀποσπέρνω τὴν βρόμην, *Jam perfeci et finivi seminando hordeum et avenam et hinc inde seminabo aliud*, unde ἀπόσπορα, *post tempus seminandi*, ἀπότρυγα, *post vindemiam* ; active et passive semper.

2. Στέκω εἰς τὸ ξεπετάστον (sic), *la galerie*, καὶ βλέπω κάτω, *sto in porticu et video deorsum*. Στέκω, στέκομαι, ἔστεκα, ἔστεκούμουν, quia et active et passive idem significat : *sto, stas*.

1 νή.

2 κάμψι.

3 κουκιά.

4 φασούλια.

5 ἀσπολίχανα.

6 ρομούδια.

7 caepas.

Aoristus 1^{us} passivus ἐστάθην, θης, θη et εσταθηκα (1), κες, κε. Aoristo activo caret; στεκουμένος (2), participium a praesente; στεκούμενα vero caret. — Cum παρὰ fit παραστέχω σε, vel παραστέχομαι σέ (3), *adsto, assisto tibi*, ut οἱ δούλοι vel οἱ δουλευταῖδες παραστεκοῦνται (4) τὸν ἀφέντι τοὺς (5) ὅταν τρώγῃ (6) ψωμί, *servi assistunt vel adstant domino suo quando manducat panem*. Locutio enim usitatissima est dicere graece τρώγω ψωμί (7), *manduco panem*, per excellentiam panem. — Cum ἀπὸ non fit ἀποστέχω, sed verso χ in ν fit ἀποστένω τὲ (8), *facit* (9) *ut sis relaxatus, defatigatus, lassus, io ti stracto*, active et passive. Ἀποστένω, ἀποστένομαι, ἀπέστεινα, ἀπεστενούμεν (10), ἀπεστασα (11) σέ, *feci te defatigatum*, ἀπεστάθην vel ἀπεστάθην, ἀποσταμένος et ἀποσταμένα (12), *defatigatus sum a te, je suis las de vous*. Sed active ἀποστένω (13) accipe dupliciter: vel active, ut vidisti, vel passive, ut ἐγὼ ἀπέστασα ἀποσένα (14), *ego defatigatus sum a te, je suis las de vous*, ἀπεσταθηκα (15).

[Fol. 56^R] 3. Στρέφω, *verto*, τὸ πρόσωπον μου (16) καὶ σὲ βλέπω, *verto faciem meam et video te*. Στρέφομαι, ἔστρεφα, ἔστρεφόμεν, ἔστρεψα, ἐστράφην, θης, θη, et ἐστράφηκα, κες, κε, vel in aoristo 2^{do} ἐστράφην, ψης, ψη vel ἐστράφηκα, κες, κε, στρεμμένος, *versus*, et στρεμμένα. Est adhuc pro *redire* active et passive, sed tunc non regit accusativum sine εἰς, sed

1 ἐστάθηκα.

2 στεκούμενος.

3 παραστέχομαι σε.

4 παραστεκούνται.

5 τὸν ἀφέντι τοὺς.

10 Ἀποσταίνω, ἀποσταίνομαι, ἀπέστανα, ἀπεσταίνουμεν.

11 ἀπέστασά σε.

12 ἀποσταμένα.

13 ἀποσταίνω.

6 τρώγῃ.

7 ψωμί.

8 ἀποσταίνω σε.

9 facio.

14 ἀπὸ σένα.

15 ἀπεστάθηκα.

16 τὸ πρόσωπόν μου.

cum εἰς, ut ἔστρεψα εἰς τὸ σπῖτι μου⁽¹⁾ vel ἐστράφηκα εἰς τὸ σπῖτι μου⁽¹⁾, *redii in domum meam*. Cum ἔξ fit ζηστρέφω pro ξεστρέφω, ε in γ, mutato, *evertō, quod est in interiore parte verito in exteriorem*, sicut fit in vestibus et in sacculis et pelli-bus et aliis flexibilibus, unde locutio dicitur usitatissima : ζηστρεμμένα φορεῖς τὸ βούχον σου⁽²⁾, *invertē* vel *ex contraria parte, à la reverse, portas* vel *gestas vestem tuam* vel τὸ πουκαμῖσον σου⁽³⁾, *indusium tuum* vel τὸ πολλαρόν⁽⁴⁾ σου, *ton rabas*. Ξηστρέφω, ζηστρέφομαι, ἐξήστρεφα, ἐξηστρεφούμουν, ἐξήστρεψα, ἐξηστρέφθην non στρα vel ἐξηστράφηκα vel ἐξηστρέφην vel ἐξεστρέφηκα⁽⁵⁾, ζηστρεμμένος et ζηστρεμμένα. Cum ἐπὶ fit ἐπιστρέφω σε⁽⁶⁾ εἰς τὴν πίστην⁽⁷⁾ τοῦ Χριστοῦ, *convertō te in fidem Christi*, et flecte in στρέφω simplici, pro *convertere infidelem ad fidem Christi*. Sed adhuc cum εἰς immediate significat *redire* active et passive, ut ἐπέστρεψα εἰς τὸ σχολεῖον, *redii in scholam*. — Cum ἀπὸ : ἀποστρέφω vel ἀποστρέφομαι, active et passive, εἰς τὴν μητέρα⁽⁸⁾ μου vel εἰς τὴν μάχαν μου⁽⁹⁾ : est adhuc *redeo* [Fol. 56^{Vo}] et flecte in στρέφω simplici.

4. Σαπένω⁽¹⁰⁾ τὰ μῆλα καμπόσον vel ὀλίγον διανὰ κάμω τὸ τίχερον, *putrefacio poma parumper ut faciam sicerum, du cidre*. Σαπένομαι, ἐσαπένω⁽¹¹⁾, ἐσωπευόμουν⁽¹²⁾, ἐσάπησα, qui aoristus primus activus accipitur active et passive, ut ἐσαπιτᾶ τον⁽¹³⁾ ἀπὸ τὸν ὀαρμόν, *putrefeci illum a verberatione*, id est

¹ εἰς τὸ σπῖτι μου.

² τὸ βούχον σου.

⁵ A cause de ἐξηστρέφθην, je n'ose pas corriger en ἐξηστράφη, ἐξεστράφηκα.

⁶ σε.

⁷ πίστιν.

⁸ μητέρα.

⁹ μάχην μου.

³ τὸ πουκάμισόν σου.

⁴ κολλαρόν.

¹⁰ σαπαίνω.

¹¹ σαπαίνομαι, ἐσάπαينا.

¹² ἐσαπαινόμουν.

¹³ ἐσάπησά τον.

per verberationem, et τὰ βούχᾶ μου⁽¹⁾ ἐσάπησαν ἀπάνου με⁽²⁾, *vestes meae putrefactae sunt super me*. Passivus vero aoristus primus facit ἐσαπήθην, θης, θι vel ἐσαπήθιχα, θηκες, θηκε et in aoristo 2° passivo ἐσάπην, ἐσάπης, ἐσάπη vel ἐσάπηχα, κες, κε, σαπημένος, et σαπημένα.

6. (3) Στέργω τέ⁽⁴⁾, *contentus sum de hoc vel illo* vel στέργω τὸ νᾶ ἔρῳ vel νᾶρῳ μετ' ἐτένα, *contentus sum venire tecum* Στέργω igitur cum τό, *illud*, solo, vel cum τὸ et νᾶ, vel sine τό, cum νᾶ, significat *volo*, ut ἐστερξα⁽⁵⁾ τὸν Πέτρον, *vohui Petrum*, ἐγὼ ὅεν στέργω τὸ νερόν⁽⁶⁾ σὺ κράτι⁽⁷⁾, *ego nolo aquam in vino*. Στέργω, στέργομαι, ἔστεργα, ἐστεργούμουν, ἔστερξα, ἐστεργέθην et ἐστεργέθηκα, στεργμενός⁽⁸⁾ et στεργμένα.

De τ.

1. Τρώγω τὰ ψάγια⁽⁹⁾ νοπᾶ, *manduco pisces recentes*. Τρώγομαι, ἔτρωγα, ἐτρώγομουν, ἔφαγα, aoristus 2^{us} activus, *manducavi*, ἐφαγώθηκα, aoristus 1^{us} passivus a φαγώνω⁽¹⁰⁾, *manducatus sum*, φαγομένος et φαγομένα⁽¹¹⁾. — Cum κατὰ fit κατὰ τρώγω τὰ ροδάκινα⁽¹²⁾, *manduco totaliter poma* [Fol. 57^{Ro}] et *mala persica*. Sed adhuc transfertur et ad animum pro *maledicere*, ut οἱ ἐχθροὶ μας μᾶς κατὰ τρώγουσι πάντα, *inimici nostri male dicunt de nobis semper*, et fit active tantum in hac significatione. — Cum ἐξ, ξετρώγω, et cum ἀπὸ, ἀποτρώγω : significant ambo *jam cessavi a manducando et non manduco amplius quia sum satur*, et fit active et passive, unde adver-

¹ μου.

² μου.

³ 5.

⁴ το.

⁵ ἔστερξα.

⁶ νερόν.

⁷ κρασί.

⁸ στεργμένος.

⁹ ψάγια.

¹⁰ φαγώνω.

¹¹ φαγωμένος et φαγωμένα.

¹² ροδάκινα.

bium tempora ⁽¹⁾ ἀπόγραφα ⁽²⁾, *post manducationem* vel prandii, vel cœnae.

2. Τρέγω εἰς τὴν ἐκκλησίαν, *curro ad ecclesiam*. Ἐτρεξα, ἔτρεξα, aoristus 1^{us} activus, et ἔδρημα aoristus secundus activus a ὀρεμω ⁽³⁾ inusitato. Participiis et futuris caret quia est neutrum. Cum σύν fit συντρέγω σέ ⁽⁴⁾, *succurro tibi, auxilior tibi in quacumque re possum cum favore apud magnates*, et flecte ut supra. Cum ἐξ fit ξετρέγω σέ ⁽⁴⁾, *persequor te*, et flecte ut supra. Cum πρὸς fit προστρέγω ⁽⁵⁾ πρὸς τὸν θεόν ⁽⁶⁾, *confugio ad deum*. Cum κατὰ fit κατατρέγω σε, *persequor te*, et flecte ut supra semper neutraliter.

3. Τρέμω σέ ⁽⁴⁾, *timeo te*, ἔτρεμα, *timebam*; aliis omnibus caret, nisi εἴχα τρέμει, εἴγες τρέμει, *timebam* etc, et θέλω τρεμει ⁽⁷⁾, *timebo*, ἤθελα τρέμει, *timerem*, et flecte ut vis quod significat *timeo* cum accusativo; absolute vero significat *tremere*, cum *tremore palpitare*, ut τρέμω ὥσαν ⁽⁸⁾ τὸ ψάρι, *cum tremore palpito tamquam piscis*. Eodem modo significat et τρομάζω σέ ⁽⁹⁾, *timeo te*, et τρομάζω ἀπὸ τὸν φόβον μου, *tremo vel cum tremore palpito a timore meo*. [Fol. 57^vo] Τρομάζω, ἐτρόμαξα, aoristus 1^{us} activus ἐτρόμαξα, ξες, ξε, *perterritui* vel *sum tremore palpitavi*, τρομασμένος, ut εἶμαι τρομασμένος, *sum perterritus*, et τρομασμένα. Passivis caret, excepto τρομασμένος. Cum σύν fit συντρομάζω σέ ⁽⁹⁾, *valde timeo te* tantum, non *tremere*; flecte ut supra.

4. Τραβίζω fit a *traho* latino ⁽¹⁰⁾ quasi τραβίσω (sic) (?) *traho*,

¹ temporis

⁶ θεόν.

² ἀπόγραφα.

⁷ τρέμει.

³ ὀρεμω.

⁸ ὥσαν.

⁴ σε.

⁹ σε.

⁵ προστρέγω.

¹⁰ Inexact. V. Hadjidakis, Einleitung, p. 395 l. 29 sq. de τραβίζω-τραυρίζω (de ταῦρος).

ut τραβίζω τὸ σχοινί, *traho cordam*, τραβίζομαι, ἐτράβιζα, ἐτραβίζούμουν, ἐτράβιζα ⁽¹⁾, *traxi*, non ἐτράβιζα ⁽²⁾, ἐτραβίχθηκα et ἐτραβίχτην, τραβισμένος et τραβισμένα. Cum [ἀπό], ἀποτραβίζω τὸ πέδι ⁽³⁾ μετὰ δόντια μου ⁽⁴⁾, *traho hoc corium parumper cum dentibus meis* ut extendatur, et ἀποτραβίζεται, passive, idem, sed passive absolute sine regimine casus significat naturaliter illam actionem quam facimus cum toto corpore nostro extendentes brachia et vergentes caput in alteram partem humeri alterius, ut κατὶ δύναντα ἀποτραβίζεσαι ⁽⁵⁾, *nescio quomodo ita fortiter vel saepe extendis te*, et nescio explicare uno verbo, puto quod non est in illa lingua occidentali; sed cogita. Hoc modo tria sunt quae saepe facimus in corpore nostro: *sternutamus* quod est graece φτενίζομαι ⁽⁶⁾, ἐφτενίζούμουν ⁽⁷⁾, *sternutabam*, ἐφτερνύσθην ⁽⁸⁾ vel [ἐφτερνί]σθηκα, *sternutavi*, φτερνυσμένα ⁽⁹⁾ tantum, quia est deponens; et *oscitor*, *oscitaris*, quando aperimus os hiantes quod graece ξεροχασμουμι ⁽¹⁰⁾, σῆσαι ⁽¹¹⁾, μάται, ἐξεροχασμάσουν vel ἐξεροχασμούσουν, ἐξεροχασμάτο vel ἐξεροχασμοῦντο, [ἐξεροχασμάτο vel], *oscibar* ⁽¹²⁾. ἐξεροχασμίσθην ⁽¹³⁾, vel ἐξεροχασμίσθηκα ⁽¹⁴⁾, ἦηκες, θηκε, *oscitatus* [Fol. 58^{ro}] *sum*, ξεροχασμημένα, altero caret quia est deponens; et tertium est hoc ἀποτραβίζομαι, quod fac et invenies illud quod significat. Sed hoc τραβίζω fit a latino *traho*, ut dixi; hoc utuntur omnes Graeci generaliter, sed Europaei qui sunt in continente Europae habent adhuc pro hac significatione

¹ ἐτράβιζα.

² ἐτράβισα.

³ πετσί.

⁴ μετὰ τὰ δόντια μου.

⁵ κατὶ δύναντα ἀποτραβίζεσαι.

⁶ φτερνίζομαι.

⁷ ἐφτερνίζούμουν.

⁸ ἐφτερνίσθην.

⁹ φτερνισμένα.

¹⁰ ξεροχασμοῦμαι.

¹¹ μάται.

¹² oscitabar.

¹³ ἐξεροχασμίσθην.

¹⁴ ἐξεροχασμίσθηκα.

σύρω literale, *traho*, ut σύρω (1) σε εἰς τὸν κριτήν, *traho te ad judicem*. Σύρω, συρομαι (2), ἔσυρα, ἐσυρούμουν, vel communius et usitatus σέρνω, σέρνομαι, ἔσερνα (3), ἐσερνόμουν. Aoristus activus ἔσυρα, ἔσυρες, σε, passivus ἐσύρθην (4) et ἐσύρθηκα (5). Participia συρμένος et συρμένα. Utere igitur vel τραβίζω vel σέρνω, ad libitum, pro *trahere*.

De υ.

1. Ἰγίζνω σε (6), *sano te*, ἰγίζναι (7), vel communius et usitatus γιζίνω σε (8), ἐγίζναι σε (9), *sanabam te*, vel tertium villanius γιανίσκω σε, *sano te*, ἐγάνισκα σε (9), *sanabam te*. Aoristus 1^{us} activus ἐγίανει σε (10), *sanavi te*, νε, νε. Participia γιανισμένος (11), γιανισμένα (12); aliis omnibus passivis caret, sed observa in hoc verbo sicut et in aliis multis supra dictis: quod si habeat accusativum personae vel animalis, est activum, ut vides; si vero non habet, est passivum absolutum, ut: ἐγίανει ἀπὸ τῆς ἀρρώστιας (13), *sanatus sum a morbo*.

2. Ὑβρίζω σε (14), *injuriis te afficio, injurier, injuriare*, italice; ὕβριζομαι, ὕβριζα, ὕβριζοῦμαι, ὕβριζα (14), ὕβρισθην, θης, θη, vel θηκα, θηκες, θηκε, ὕβριχμενος (15), et ὕβρισμένα. Dicitur etiam sine υ, ut βρίζω, βρίζομαι, ἔβριζα, ἐβριζοῦμαι (16), [Fol. 58^v] quod est communius. Cum ἐξ fit ξεβρίζω

1 σύρω.

2 σύρομαι.

3 ἔσερνα.

4 ἐσύρθην.

5 ἐσύρθηκα.

6 σε.

7 ἰγίζναι.

8 ἐγίζναι σε.

9 ἐγάνισκά σε.

10 ἐγίανει σε.

11 γιανισμένος.

12 γιανισμένα.

13 ἀρρώστιας.

14 ὕβρισα.

15 ὕβρισμένος.

16 ἐβριζοῦμαι.

σε⁽¹⁾, *multis injuriis et pessimis afficio te* ; fac hoc active et passive.

De φ.

[1]. Φαγώνω⁽²⁾ τὸ καλούκι⁽³⁾ μὲ τὸν ξυλοφᾶ διὰ νὰ τὸ βάλω στὴν τρύπαν τοῦ σιδήρου, *polio palum cum lima ut ponam illum in foramine ferri*. Φαγώνω⁽²⁾ enim significat *limare* vel *dolare* vel *polire* vel *corrodere* aliquid ligneum vel lapideum vel metallicum ut adaptetur bene in aliqua re. Dicimus adhuc τὸ σχοινὶ φαγώνει⁽⁴⁾ τὴν πέτραν τοῦ πύργου⁽⁵⁾, *funis vel chorda⁽⁶⁾ corrodit lapidem putei*, et ἡ σταλαματία πέτφοντας⁽⁷⁾ συγγὰ φαγώνει⁽⁴⁾ τὴν πέτραν, *gutta cadens saepe cavat lapidem*. Φαγώνω⁽²⁾, φαγόνομαι, ἐφαγώνα, ἐφαγονόμουν⁽⁸⁾ ἐφαγώσθ, ἐφαγώθη, et ἔφαγε, φαγόμενος et φαγόμενα⁽⁹⁾. Hoc in activa voce significat superiora et *destrui paulatim* sicut in omnibus veteribus rebus jam consummatis, ut ἐτοῦτος ὁ τοῦχος ἐφαγώθηκεν ἀπὸ τὴν πολυκαιρίαν, *hic murus corrosus est vel consummatus [est] ab antiquitate*, et ὁ ὄρχος τοῦ ποταμοῦ ἀγάλλει vel ἀπ' ὀλίγον ὀλίγον φαγώνεται ἀπὸ τὸ νερόν, *ripa fluvii paulatim destruitur vel consummatur (se mange proprie) ab aqua*. Significat adhuc passive : *manducari*, ut ὅλο τὸ μαγέρεμα ἐφαγώθηκα⁽¹⁰⁾, καὶ δὲν ἀπομείνει τίποτε, *tota ossa, le potage, la minestra, manducata est et remansit nihil* ; τίποτε enim significat *aliquid* et *nihil*, ut dixi in pronominibus.

¹ σε.

² Φαγώνω.

³ παλούκι.

⁷ Pour πέφτοντας probablement.

⁸ φαγόνομαι, ἐφαγώνα, ἐφαγονόμουν.

⁹ φαγόμενος et φαγόμενα.

⁴ φαγώνει.

⁵ τοῦ πηγαδίου.

⁶ corda.

¹⁰ ἐφαγώθηκα.

σύρω literale, *traho*, ut σύρω (1) σε εἰς τὸν κριτήν, *traho te ad judicem*. Σύρω, συρομαι (2), ἔσυρα, ἐσυρούμουν, vel communius et usitatus σέρνω, σέρνομαι, ἔσερνα (3), ἐσερνόμουν. Aoristus activus ἔσυρα, ἔσυρες, σε, passivus ἐσύρθην (4) et ἐσύρθηκα (5). Participia συρμένος et συρμένα. Utere igitur vel τραβίζω vel σέρνω, ad libitum, pro *trahere*.

De υ.

1. Ἰγίαινω σέ (6), *sano te*, ἰγίαινα (7), vel communius et usitatus γιαιίνω σέ (8), ἐγίαινα σέ (9), *sanabam te*, vel tertium villanius γιανίσκω σε, *sano te*, ἐγίνισκα σέ (9), *sanabam te*. Aoristus 1^{us} activus ἐγίανω σε (10), *sanavi te*, νες, νε. Participia γιανισμένος (11), γιανισμένα (12); aliis omnibus passivis caret, sed observa in hoc verbo sicut et in aliis multis supra dictis: quod si habeat accusativum personae vel animalis, est activum, ut vides; si vero non habet, est passivum absolutum, ut: ἐγίανω ἀπὸ τῆς ἀβήσεως (13), *sanatus sum a morbo*.

2. Ὑβρίζω σε (14), *injuriis te afficio, injurier, injuriare*, italice; ὕβριζομαι, ὕβριζα, ὕβριζοῦμαι, ὕβριζα (14), ὕβρισθην, θης, θη, vel θηκα, θηκες, θηκε, ὕβριχμενος (15), et ὕβρισμένα. Dicitur etiam sine υ, ut βρίζω, βρίζομαι, ἔβριζα, ἔβριζοῦμαι (16), [Fol. 58^v] quod est communius. Cum ἐξ fit ξεβρίζω

1 σύρω.

2 σύρομαι.

3 ἔσερνα.

4 ἐσύρθην.

5 ἐσύρθηκα.

6 σε.

7 ἰγίαινα.

8 ἐγίαινά σε.

9 ἐγίνισκά σε.

10 ἐγίαννά σε.

11 γιανισμένος.

12 γιανισμένα.

13 ἀβήσεως.

14 ὕβρισα.

15 ὕβρισμένος.

16 ἔβριζοῦμαι.

τέ⁽¹⁾, *multis injuriis et pessimis afficio te*; fac hoc active et passive.

De φ.

[I]. Φαγόνω⁽²⁾ τὸ καλούκι⁽³⁾ μὲ τὸν ξυλοφᾶ διὰ νὰ τὸ βάλω στὴν τρύπαν τοῦ σιδέρου, *polio palum cum lima ut ponam illum in foramine ferri*. Φαγόνω⁽²⁾ enim significat *limare* vel *dolare* vel *polire* vel *corrodere* aliquid ligneum vel lapideum vel metallicum ut adaptetur bene in aliqua re. Dicimus adhuc τὸ σχοινὶ φαγόνει⁽⁴⁾ τὴν πέτρην τοῦ πύργου οἴου⁽⁵⁾, *funis vel chorda⁽⁶⁾ corrudit lapidem putei*, et ἡ σταλαματία πέτποντας⁽⁷⁾ συγνὰ φαγόνει⁽⁴⁾ τὴν πέτρην, *gutta cadens saepe cavat lapidem*. Φαγόνω⁽²⁾, φαγόνομαι, ἐφαγόναι, ἐφαγονοῦμαι⁽⁸⁾ ἐφαγώσω, ἐφαγώθη et ἔφαγε, φαγόμενος et φαγόμενα⁽⁹⁾. Hoc in activa voce significat superiora et *destrui paulatim* sicut in omnibus veteribus rebus jam consummatis, ut ἐτοῦτος ὁ τοῖχος ἐφαγώθηκεν ἀπὸ τὴν πολυκαιρίαν, *hic murus corrosus est vel consummatus [est] ab antiquitate*, et ὁ ὄψθος τοῦ ποταμοῦ ἀγάλλει vel ἀπ' ὀλίγον ὀλίγον φαγώνεται ἀπὸ τὸ νερόν, *ripa fluvii paulatim destruitur vel consummatur (se mange proprie) ab aqua*. Significat adhuc passive : *manducari*, ut ὅλο τὸ μαγέρεμα ἐφαγώθηκα⁽¹⁰⁾, καὶ δὲν ἀπομείνει τίποτε, *tota ossa, le potage, la minestra, manducata est et remansit nihil*; τίποτε enim significat *aliquid et nihil*, ut dixi in pronomibus.

¹ σε.

² Φαγώνω.

³ παλούκι.

⁷ Pour πέφτοντας probablement.

⁸ φαγόνομαι, ἐφαγόναι, ἐφαγονοῦμαι.

⁹ φαγόμενος et φαγόμενα.

⁴ φαγόνει.

⁵ τοῦ πηγαδίου.

⁶ corda.

¹⁰ ἐφαγώθηκα.

σύρω literale, *traho*, ut σύρω (1) σε εἰς τὸν κριτήν, *traho te ad iudicem*. Σύρω, συρομαι (2), ἔσυρα, ἐσυρούμουν, vel communius et usitatus σέρω, σέρνομαι, ἔσερα (3), ἐσερούμουν. Aoristus activus ἔσυρα, ἔσυρες, σε, passivus ἐσύρθην (4) et ἐσύρθηκα (5). Participia συρμένος et συρμένα. Utere igitur vel τραβίζω vel σέρνω, ad libitum, pro *trahere*.

De υ.

1. Ὑγιαίνω σέ (6), *sano te*, ὑγιαίνω (7), vel communius et usitatus γιάινω σέ (8), ἐγιάινω σέ (9), *sanabam te*, vel tertium villanius γιανίσκω σε, *sano te*, ἐγιάνισκα σέ (9), *sanabam te*. Aoristus 1^{us} activus ἐγιάινω σε (10), *sanavi te*, νες, νε. Participia γιανησμένος (11), γιανησμένα (12); aliis omnibus passivis caret, sed observa in hoc verbo sicut et in aliis multis supra dictis: quod si habeat accusativum personae vel animalis, est activum, ut vides; si vero non habet, est passivum absolutum, ut: ἐγιάινω ἀπὸ τῆς ἀρρώστιας (13), *sanatus sum a morbo*.

2. Ὑβρίζω σε (6), *injuriis te afficio*, *injurier*, *injuriare*, italice; ὕβριζομαι, ὕβριζα, ὕβριζοῦμαι, ὕβριζα (14), ὕβρισθην, θης, θη, vel θηκα, θηκεις, θηκε, ὕβριχμενος (15), et ὕβρισμένα. Dicitur etiam sine υ, ut ἔβριζω, βρίζομαι, ἔβριζα, ἐβρυζοῦμαι (16), [Fol. 58^v] quod est communius. Cum ἐξ fit ξεβρίζω

1 σύρω.

2 συρομαι.

3 ἔσερα.

4 ἐσύρθην.

5 ἐσύρθηκα.

6 σε.

7 ὑγιαίνω.

8 ἐγιάινω σε.

9 ἐγιάνισκά σε.

10 ἐγιάινω σε.

11 γιανησμένος.

12 γιανησμένα.

13 ἀρρώστιας.

14 ὕβριζα.

15 ὕβρισμένος.

16 ἐβρυζοῦμαι.

τέ ⁽¹⁾, *multis injuriis et pessimis afficio te* ; fac hoc active et passive.

De φ.

[1]. Φαγώνω ⁽²⁾ τὸ καλοῦσι ⁽³⁾ με τὸν ξυλοφᾶ διὰ τὰ τὸ βάλω πτὴν τρύπαν τοῦ σιδέρου, *polio palum cum lima ut ponam illum in foramine ferri*. Φαγώνω ⁽²⁾ enim significat *limare* vel *dolare* vel *polire* vel *corrodere* aliquid ligneum vel lapideum vel metallicum ut adaptetur bene in aliqua re. Dicimus adhuc τὸ σχοινὶ φάγεται ⁽⁴⁾ τὴν πέτρην τοῦ πήγχα οἷου ⁽⁵⁾, *funis vel chorda* ⁽⁶⁾ *corrodit lapidem putei*, et ἡ σταλαματία πέφτοντας ⁽⁷⁾ τὴν γὰρ φάγεται ⁽⁴⁾ τὴν πέτρην, *gutta cadens saepe cavat lapidem*. Φαγώνω ⁽²⁾, φαγόνομαι, ἐφάγωνα, ἐφαγωνοῦμαι ⁽⁸⁾ ἐφάγωσα, ἐφαγώθη et θηκα, φαγωμένος et φαγομένα ⁽⁹⁾. Hoc in activa voce significat superiora et *destrui paulatim* sicut in omnibus veteribus rebus jam consummatis, ut ἐτούτος ὁ τοῖχος ἐφαγώθηκεν ἀπὸ τὴν πολυκαιρίαν, *hic murus corrosus est vel consummatus [est] ab antiquitate*, et ὁ ὄρθος τοῦ ποταμοῦ ἀγάλλει vel ἀπ' ὀλίγον ὀλίγον φαγώνεται ἀπὸ τὸ νερόν, *ripa fluvii paulatim destruitur vel consummatur (se mange proprie) ab aqua*. Significat adhuc passive : *manducari*, ut ὅλο τὸ μαγέρεμα ἐφαγώθηκα ⁽¹⁰⁾, καὶ ὁ δὲν ἀπομείνει τίποτε, *tota ossa, le potage, la minestra, manducata est et remansit nihil* ; τίποτε enim significat *aliquid* et *nihil*, ut dixi in pronominiibus.

¹ σε.

² Φαγώνω.

³ παλούκι.

⁷ Pour πέφτοντας probablement.

⁸ φαγόνομαι, ἐφάγωνα, ἐφαγωνοῦμαι.

⁹ φαγωμένος et φαγωμένα.

⁴ φαγώνει.

⁵ τοῦ πήγαδίου.

⁶ corda.

¹⁰ ἐφαγώθηκε.

[2]. Φέρω σέ (1) τὴν κατοῦνα (2), *mesnage*, δλην vel τὸ σπάπ: μου (3) [Fol. 59^{Ro}] ὄλον vel τὸ τίποτε μου (4) ὄλον vel βούχα μου ὄλα (5), nam τὸ βούχον in singulari significat *vestem*, in plurali vero *vestes et suppellectilem*, *mon mesnage*, vel τὰ ζαντζαλά μου (6), *porto tibi meam suppellectilem*. Φέρω, φέρομαι, ἔφερα, ἐφερούμουν vel communius et usitatius φέρνω, φέρνομαι, ἔφερνα, ἐφερνούμουν, interjecto ν. Aoristus 1^{us} activus ἤφερα, ἤφερες, re. Passivus ἐφερθηκα (7), ἤηκες, κε vel ἐφέρθην, ἤης, ἤη. Participia φερμένος et φερμενα (8). Cum ἀνὰ fit ἀναφέρω, quo utimur in hac significatione tantum active et passive, ut ἐγὼ ἀναφέρω τὸ γένος μου εἰς τοὺς Παλαιολόγους, *ego refero generationem meam ad Paleologos*. Fit et alia significatio, sed active tantum, ut ἐγὼ θέλω νὰ ἀναφέρω τούτην τὴν κρίσιν εἰς τὸν Πατριάρχην (9), vel εἰς τὸν μητροπολίτην (10) vel εἰς τὸν ἐπίσκοπον, qui generaliter vocantur ἀρχιερεῖς, *Pontifices* et δεσπόται, *domini*: *ego volo referre hoc iudicium vel hanc litem ad Patriarcham vel ad archiepiscopum* [vel *ad episcopum*]. Cum διὰ fit διαφέρω, *differo*, ut τί διαφέρει συντριβή (11) καὶ προστριβή (12); *quid differt contritio et attritio*? Τὰ βόδια καὶ τὰ βουβάλια ὀλίγον διαφέρουσι, *boves et bubulci vel bufali parum differunt*. Sed in hac significatione fit tantum activum et in prima affinitate tantum. Cum παρὰ fit παραφέρω τὸν Πέτρον, *sum quasi similis Petro in facie et*

¹ σε.

² Ital. cantone. G. Meyer: Neugr. Stud. IV, 32.

³ τὸ σπίτι μου.

⁵ βούχα μου.

⁴ τὸ τίποτέ μου.

⁶ τὰ τζάντζαλά μου. Cf. Prodrôme VI, 67: τζάντζαλον, et τζαντζαλοφορεμένον; IV, 558: τζαντζαλιάρην; III, 558: τζαντζαλιαρουτσοῦ ριχος. V. G. Meyer, Neugr. Stud. IV, 92.

⁷ ἐφέρθηκα.

¹⁰ Μητροπολίτην.

⁸ φερμένα.

¹¹ συντριβή.

⁹ Πατριάρχην.

¹² προστριβή.

corpore, et hoc fit active tantum [Fol. 59 V^o] et in prima affinitate tantum. Cum μετὰ fit μεταφέρνω τὰ ἄρμενα, *transporto vela*. In navi enim ponuntur in tribus locis vela : vel ante proram quando ventus est a puppi, vel in parte dextra quando ventus est a sinistra, vel e contra, vel quando vela sunt in aliqua ex istis duabus partibus et volumus vertere vela in aliam partem, tunc dicimus : ἄς μεταφέρωμεν τὰ ἄρμενα, *transportemus vela ad alteram partem*, et in hac significatione est totum activum tantum. Cum ὑπὸ fit *sustineo*, ὑπορέω σὲ ⁽¹⁾ vel τὰ κακά, *sustineo[te vel] mala*, et fit tantum active. Cum σὺν fit συνφέρω σε, *prosum vel utilis sum tibi*, et hoc active tantum. Cum πρὸς fit προσφέρω τὸν θεὸν τὴν προσευχὴν μου, *offero Deo orationem meam*, et hoc active tantum.

[3]. Φηάνω σε δταν φεύγης ⁽²⁾, *pervenio te quando fugis*. Ἐφθαν, ἔφθασα, φθαμένα, neutrum et active tantum, sed localiter ; temporaliter vero sic dicimus : καὶ ὥς ἐφθάσαμεν τοῦ Χριστοῦ, ἔξι ^(*) νὰ φθάσωμεν καὶ τοῦ φωτός, ubi subintelligitur τὴν ἐορτήν ⁽³⁾, *festum : sicut pervenimus ad festum natiuitatis Christi, sic utinam perveniamus adhuc ad Epiphaniae festum* scilicet ; haec deprecatio et aliae similes fiunt quando volumus bibere primum poculum, sicut sic : *à votre santé*. Adhuc dicimus ὁ Πέτρος ἔλεγε νάρθη ⁽⁴⁾ στὸ Παρίζι τὸ Πάσχα ⁽⁵⁾ vel τὴν Πασχαλίαν vel τὴν λαμπρὴν, ionice, *illustrem et splendidam festivitatem* scilicet, vel τὴν [Fol. 60 R^o] λαμπράν, dorice, idem., ἀμὴ, *sed*, δὲν ἔφθασε ὡς τότε διὰτὶ ⁽⁶⁾ ὁ πέθανε ⁽⁷⁾, *Petrus dicebat venire Parisios tempore Paschalis, sed non pervenit hic usque, nam mortuus est*.

¹ ὑποφέρω σε.

² φεύγεις.

^{*} ἔτσι.

³ τὴν ἐορτήν.

⁴ νάρθη.

⁵ Πάσχα.

⁶ διὰτὶ.

⁷ ἀπέθανε.

Nota quod omnia in πτώ et φθώ (1) ecclesiastici peritiores pronunciant sicut vides ; populus vero plebeius dicet φτω ubique, ut βλάπτω σε, *noceo tibi*, plebs dicit : βλάφτω σε et sic φθάνω, dicit φτάνω : in primo vertunt π in φ, in secundo θ in τ.

[4]. Φεύγω, *fugio*, ἀπὸ τὴν πόλιν διὰ (2) τὴν πανοῦκλαν, *pestem* vel σουρδοῦλαν (3) vel κουκοῦδι (4). Ἡ πανοῦκλα enim est generale, ἡ σουρδοῦλα macedonicum, το κουκοῦδι (5) epiroticum : *Fugio a Constantinopoli propter pestem*. Φεύγω, ἔφευγα, *fugiebam*. Aoristus 2^{us} activus ἔφυγα, γες, γε. Praeteritum perfectum passivum εἶμαι ζευγάτος (6), plus quam perfectum ἦμουν φευγάτος, ἦσουν φευγάτος, etc. ; aliis caret. Cum ἐξ fit ξεφεύγω ἀπὸ τὰ χεριά σου (?), *effugio e manibus tuis* ; dicitur enim quando aliquis est captus, postea effugit a manibus inimicorum, et dicitur tantum in his tribus temporibus φεύγω, ἔφευγα, ἔφυγα et est neutrum, ut scis. Cum ἀπὸ fit ἀποφεύγω et significat *diffugio a te* id est *nolo accedere ad te, sed semper aufugio*. *Je me retire de lui* (8). Cum πρὸς fit προσφεύγω πρὸς ἐσένα, *confugio* vel *refugio ad te*.

5. Φαίνομαι πῶ (9) εἶμαι καλὸς ἄνθρωπος, *appareo* [Fol. 60^{vo}] *quod sim* (sic) *bonus homo*. Φαίνομαι, ἐφαινούμουν, *apparebam*, Aoristus 2^{us} passivus ἐφάνην, τις, τι et ἐφάνηκα, ἐφάνηκες, κε, *apparuit*. Participiis caret et est passivum tantum. — Cum ἀπὸ fit ἀποφαίνομαι, idem significans ut : *ὁ ἐν ἀποφαινεται* (10) πῶς ἐζακίσθη (11), *non apparet quomodo ruptus est*. Ζακίζω (11) enim est *rumpe, frango* quod fit sine cultro, κοπτῶ (12) vero

1 πτω et φθω.

2 διὰ.

3 Somavera : σουρδοῦλα.

4 κουκοῦδι.

5 τὸ κουκοῦδι.

6 φευγάτος.

7 χέρι σου.

8 toi.

9 πῶς.

10 ἀποφαινεται.

11 ἐτσακίσθη. τσακκίζω.

12 κόπτω.

vel κοφτῶ (1) fit cum cultro, *scindo*. ζακίζω τὸ ἀθρόν, *rumpo*, *frango ovum*, νὰ το (2) φάγω, *ut manducem illud*. ζακίζω, ζακίζομαι, ἐζάκιζα, ἐζακίζούμουν, ἐζάκισα, ἐζακίσθηκα (3) vel ἐζακίσθην, θις, θη. ζακισμένος et ζακισμένη. Cum σύν fit συνζακίζω, *contero*, τὰ ἄβγα (4), *ova*, μέσα, *intus*, στὸ σκουτέλλι, *Pescuelle*, vel στο ταφι (5), *le plat d'argent ou de cuivre* vel στο (6) πινάκι, *le plat de bois*, vel στὴν λεκάνην, *le bassin pour laver les mains*, διὰ νὰ τὰ τηγανίσω στο (6) τηγάνι με τὸ βούτυρον ἢ με τὸ λάδι, *pour les fricasser dans la poêle* (7) *avec le beurre* (8) *ou avec l'huile*, et hoc flecte ut supra ubique. Hoc idem συνζακίζω dicitur impersonaliter in tertia persona singularis tantum et active tantum et significat illud quod dicit Hippocrates *exacerbari*, παροξύνεσθαι et τὸ συνζακισμα (9), ὁ παροξυσμός, *exacerbatio, accessio febris*; quando enim incipit febris cum frigore et tremore dicimus: με συνζακίζει, με ἐσυνζάκισε et adhuc [Fol. 61R^o] macedonice μου (10) ἐσυν ἐξήριγασε (11) vel με (12) ἐπίχσεν το (13) συνεργίον, *exacerbatus sum*, dicitur latine, sed non proprie.

[6]. Φέγγω σέ (14), *illumino te candela*, *je vous éclaire*, ἔφεγγα, *je vous éclairais*, ἔφεξα, *illuminavi*. Participiis caret et passivis. Dicitur adhuc de aurora quando sol incipit illuminare mundum et d[icitu]r absolute sine nominativo, ut γιὰ δποῦ φέγγει etc., *jam illucescit*, ἔφεξε, *dies jam est*.

[7]. Φανερόνω (15) καθε (16) πρᾶγμα, *manifesto* (17) *omnia*.

1 κόφτω.

2 τὸ.

3 ἐζακίσθηκα (= ἐτσακκίσθηκα).

4 ἀβγά (= αὐγά).

5 στὸ τάφι.

6 στὸ.

7 poeale.

8 beurre.

9 συνζάκισμα.

10 μοῦ.

11 ἐσυνεξήριγασε.

12 με.

13 τὸ.

14 σε.

15 φανερόνω.

16 καθε.

17 manifesto.

Φανερόνω (1), φανερόνομαι, ἐφάνερονα, ἐφανερωνοῦμουν (2), ἐφανέρωσα, ἐφανερώθην et ἐφανερώθηκα (3), φανερομένος (4) et [φανερω] μένα. Cum ἐξ fit ξεφανερώνω (5) ὅλα ὅσα καὶ ἂν εἶπες, *manifesto et aperta facio omnia quaecumque dixisti*. Idem significat et eodem modo flectitur.

[8]. Φωνάζω σε, *clamo tibi*, et φωνάζομαι, ἐφώναζα, ἐφωναζοῦμουν, ἐφωναζά τον (6), *exclamavi ad illum*, ἐφώναχθηκα et ἐφωναχθην (7), θης, θη. Participia φωνασμένος, non φωναγμένος, et φωνασμένα.

[9]. Φράζω το ἀμπελί (8), *sepio vineam vecto* (9), γωράφι, *agrum*, vel τὸν κήπον (10), *hortum*, νὰ μὴν ἐμπαίνουν τὰ ζῶα, *ut ne intrent animalia*. Φράζομαι, *sepior, sepe circumdor*, ἐφραζα, ἐφραζοῦμουν, ἐφραξα, ἐφράχθην et ἐφράχθηκα, φραγμένος et φραγμένα (11). Cum ἐξ fit ξεφράζω τὸ περιδόλι, *destruo septem viridarii*; nam ὁ κῆπος est *hortus ubi non sunt arbores, sed solae herbae*, τὸ περιδόλι vero *solae arbores*. Flecte ut supra. Ἀποθράζω (12) cum ἀπὸ est *quando* [Fol. 61^v] *destruimus portam factam per spinas vel per aliqua ligna* et dicimus illam portam *sepis*, ἡ πορία, τῆς πορίας, ut ἀπόφραξα τὴν πορίαν καὶ ἐμπήκα μέσα εἰς τὸ ἀμπέλι, *destruxi vel aperui januam et ingressus sum intus in vineam*, καὶ ἔφαγα τὰ σταφύλια, *et manducavi uvas*. Cum περὶ fit περιθράζω (13), *circumsepio*. Flecte omnia ut supra active et passive.

¹ φανερόνω.

² φανερόνομαι, ἐφάνερωνα, ἐφανερωνοῦμουν.

³ ἐφανερώθηκα.

⁹ vecte.

⁴ φανερωμένος.

¹⁰ κήπον.

⁵ ξεφανερώνω.

¹¹ φραγμένα.

⁶ ἐφώναζά τον.

¹² Ἀποθράζω.

⁷ ἐφώναχθην.

¹³ περιθράζω.

⁸ τὸ ἀμπέλι.

De χ

[I]. Χαίνω ὡσάν τὸ καρακαζοῦδι ⁽¹⁾, *hio* vel *dehisco* sicut *pullus piscæ*. χαίνω, ἔχαινα. Aoristus 1^{us} activus ἔχανα, νες, νε, χασμένος et χασμένα. Dicitur et communius χάσκω, ἔχασκα ἐχάσκησα, χασμένα. Cum ἐξ fit ξεχάνω ⁽²⁾, non ξεχαίνω, ἐξέχανα, sicut aoristus 1^{us}, *hiabam*, et ἐξέχασα, participia ξεχασμένος, passive, et ξεχασμένα, active, et hoc utimur quando volumus dicere aliquem *stultum* vel *cornutum*. Dicimus enim : ἐκεῖνος ἔνεξε χασμένος ⁽³⁾, *ille est stultus* vel *cornutus*, ut ὦ τὸν ξεχασμένον τὸν ξερατάν ⁽⁴⁾, *o vide stultum et cornutum*, ὁ *le cornu*, et hoc dicimus tantum in passivo participio. Active vero ξεχάνω τὸ μάθημα μου ⁽⁵⁾, *obliviscor lectionis meae*, et ἐξέχασα. Duo enim habemus pro oblivisci : hoc ξεχάνω το ⁽⁶⁾ βιβλίον vel τοῦ ⁽⁶⁾ χαρτί μου εἰς τὸ σχολεῖον, *obliviscor mei libri in schola*, idem *per oblivionem reliqui illud in schola*, quod fit active tantum ubique, nisi ξεχασμένος, *obliviosus* passive, ut ἐξέχασα νὰ προγευθῶ, *oblitus sum jentare* ; et alterum ἀλτισμονῶ ⁽⁷⁾, ἀλτισμονᾶς, ἀλτισμονᾶ, et passive ἀλτισμονοῦμαι, ἀλτισμονᾶσαι, ἀλτισμονᾶται, pone in ἀγαπῶ jam scripto. Ἀλτισμόνουν, ἀλτισμόνας vel ἀλτισμονοῦσα, οὔστες, οὔσε, [Fol. 62^{Ro}] ἀλτισμόνησα, ἀλτισμόνησες, τσε, ἀλτισμονήθην, ἦης, θη et ἀλτισμονι, ἦηκα ⁽⁸⁾, ἦηκες, ἦηκε, ἀλτισμονημένος et ἀλτισμονημένα, quod flecte sive ⁽⁹⁾ α, prima litera, ut λτισμονῶ, λτισμονᾶς, ἐλτισμόνησα ubique, quod graecius sed non usitatus, ut ἀλτισμόνησα σέ ⁽¹⁰⁾, *oblitus sum tui* vel

¹ καρακαζοῦδι.

² χαίνω et ξεχάνω n'ont naturellement rien de commun : l'un provient de χαίνω, l'autre de χαώνω.

³ εἶναι ξεχασμένος.

⁷ ἀλτισμονῶ.

⁴ κερατάν.

⁸ ἀλτισμονήθηκα.

⁵ μάθημά μου.

⁹ sine.

⁶ τὸ.

¹⁰ σε.

ἐλητμονήσαστον ⁽¹⁾, *oblitus sum illius*; flecte igitur active et passive. Cum ἀπό fit ἀπολητμονῶ σέ ⁽²⁾, sine ἀ in principio autem; ἀπολητμονήθηκα ἀπό ἐσένα, *per oblivionem tuam ego derelictus sum a te totaliter*. Idem enim significat cum simplici λητμονῶ active et passive ubique, sed ἀπό significat *totum, totaliter*.

[2]. Χαίρομαι πῶς θέλω νὰ πᾶγω εἰς τὸν τόπον μου, *gaudeo quod nolo* ⁽³⁾ [*ire*] *in patriam meam* vel εἰς τὴν πατρίδα μου, *in patriam meam*, graecius. Ἐχαίρουμαι, *gaudebam*, aoristus secundus passivus ἐχάρηκα, κες, κε vel ἐχάρην, ρις, ρι et participia χαρούμενος et χρούμενα. Si ponas post χαίρομαι πῶς vel ὅτι vel ὅτι πῶς vel νὰ vel πῶς νὰ vel ὅτι νὰ vel ὅτι πῶς νὰ cum indicativo ubi non est νὰ, significat *gaudeo*; si vero ponas quemlibet accusativum, significat *fruior*, ut ἐχάρηκα τὸ νέρον ⁽⁴⁾ τῆς στέρνας τῶν πατέρων τῶν καππουζίνων, *fruitus sum aqua cisternae patrum cappucinorum*. Cum σύν fit συχαίρομαί σε, *congratulor tibi*, et flecte ubique ut supra, praeter participia. Passivum enim facit εἶμαι χρούμενος, *sono allegro, je suis résiouy* ⁽⁵⁾, [Fol. 62^{vo}] *sum hilaris* proprie, unde χρούμενα, *allegrammente, courage!* adverbialiter tantum; non servit enim ad alia, ut εἶχα χρούμενα et alia, quia est passivum χαίρομαι, et illud μένα servit tantum in activis, μένος vero in passivis cum *sum, es, est*, εἶμαι, et ἵμουν. Cum ἀπό fit ἀποχαίρομαι σέ ⁽⁶⁾, *desino a fruendo te*; in illo enim χαίρομαι σε ⁽⁷⁾, *fruior te*, simplici, et in hoc ἀποχαίρομαι σε ⁽⁸⁾, verbum est deponens quia regit accusativum, et in his dicimus ἔχω σε χρούμενα, ut scis regulam scriptam.

¹ ἐλητμονήσά τον.

² σε.

³ volo.

⁴ νερόν.

⁵ réjouir.

⁶ σε.

⁷ χαίρομαί σε.

⁸ ἀποχαίρομαί σε.

3. Χαρίζω τὸν ἐξαδέρφον μου ⁽¹⁾, vide enim mutationes τοῦ λ et ρ et τοῦ ε et α, vel insulane in genitivo pro dativo χαρίζω του ⁽²⁾ ἐξαδέρφου μου ⁽³⁾ ἓνα ζευγάρι παπούζια, *dono, je présente, meo consobрино unum par calceamentorum*, χαρίζω, ἐχαρίζα, ἐχαρίσα, χαρισμένος et χαρίσμενα ⁽⁴⁾. Aliis passivis caret.

[De ψ].

[1]. Ψάλλω τὸν ἑσπερινόν, *canto vesp̄eras*, vel τὸν ὀρθρον, *matutinam*, vel τὴν λιτήν, *lit̄anias*, vel τὸ ἀπὸ δειπνόν ⁽⁵⁾, *la complita* ⁽⁶⁾. Ψάλλω, ψάλλομαι, ἔψαλλα, ἐψαλλοῦμουν. Aoristus 1^{us} activus ἔψαλα [cum] unico λ, et non differt ab imperfecto in characteristico nisi in uno λ et in sensu. Aoristus 1^{us} passivus ἐψάλθηκα, ἤκαες, ἤκαε, vel ἔψαλτην ⁽⁷⁾, ἤτας, ἤτη. Participia ψαλμένος et ψαλμένη, regit adhuc dativum personae, qui fit genitivus insulane et accusativus continenter, ut θέλεις νὰ σε ψάλλω ἓνα ᾠδαστικόν; *vis ut cantem tibi unum «gloria patri»?* vel aliquem hymnum spiritalem ⁽⁸⁾. Sed nota quod in passiva voce dicimus absolute pro *audivimus* [Fol. 63^{Ro}] *vesperas vel matutinas*. Nam dicimus ἐμεῖς ἐψαλθήκαμεν, et, si fit tempus vesp̄erinum, est pro *audivimus vesp̄eras*, si matutinum, pro matutinis. Aliquando dicimus ἂς πήμεν στὸν ἑσπερινόν νὰ ψαλλοῦμεν, *eamus ad vesp̄eras ut cantemur*, id est *audiamus vesp̄eras*, quia omnes Graeci sunt obligati ire ad vesp̄eras primas tantum et ad matutinas et ad missam omnibus dominicis et festis. Ubi nota quod populus loquitur passive ψαλλόμεσθε et λειτουργοῦμεσθε ⁽⁹⁾, quia pro populo sacerdotes laborant.

¹ ἐξαδέρφον μου.

² τοῦ.

³ μου.

⁴ χαρισμένη.

⁵ τὸ ἀπόδειπνον.

⁶ compieta.

⁷ ἐψάλθην.

⁸ spiritualement.

⁹ λειτουργοῦμεσθε.

Cum ἀπὸ fit ἀποψάλλω ⁽¹⁾ τὸν ὄρθρον ⁽²⁾, *perficio et finio vespervas*, et sic fit active et passive ut supra ; sed nota quod hoc verbo utimur tanquam pro officinis ⁽³⁾ divinis ut hymnis spiritalibus ⁽⁴⁾, non vero pro cantilenis amoris et aliis saecularibus cantionibus quibus utuntur omnes extra ecclesiam ; nam pro illis cantilenis habemus aliud verbum : τραγουῶ ⁽⁵⁾ σε ἓνα τραγουῶδι ⁽⁶⁾ τῆς ἀγάπης, *canto tibi unam cantilenam amoris*. Τραγουῶ, τραγουᾷς, τραγουᾷς ⁽⁷⁾, flecte in ἀγαπῶ, active et passive, et τραγουῶ, τραγουδεῖς, τραγουδεῖ, flecte in κρατῶ, κρατεῖς, κρατεῖ, active et passive. Hoc verbum enim et aliqua paucissima flectuntur in prima affinitate tota dupliciter, et in ἄω et in ἑώ : τραγουῶ, ὄας, ὄα ⁽⁷⁾, et τραγουῶ, δεῖς, δεῖ, et τραγουδεῖομαι, δεῖσαι ⁽⁸⁾, δεῖται ⁽⁹⁾, ἐτραγουῶν, ὄας, ὄα, ἐτραγουοῦμουν, ἐτραγουοῦσουν, σύντο ⁽¹⁰⁾, et ἐτραγουῶν, ἐτραγουδεῖς, ἐτραγουδεῖ, et ἐτραγουοῦμουν, ἐτραγουοῦσουν, ἐτραγουοῦντο ⁽¹¹⁾. Aoristus 1^{us} activus ἐτραγουῶν, σε, σε, passivus ἐτραγουῶν, θηκε, θηκε, vel ἐτραγουῶν, [Fol. 63^{vo}] θηκε, θηκε. Participia τραγουῶν, et τραγουῶν. Utere sicut latino et gallico absolute et transitive, ut *canto* et *canto tibi* vel *canto tibi cantilenam*. Dicitur adhuc phrasis : ἡλῶ νῦν ⁽¹²⁾ σὲ εἰπῶ ἓν ⁽¹³⁾ τραγουῶδι ⁽⁶⁾, *volo tibi dicere cantilenam unam*. Τὸ τραγουῶδι ⁽⁶⁾, τοῦ τραγουῶν, *cantilena*, et ἡ τραγουῶν, τῆς τραγουῶν, *actus cantandi*, et τὸ ψαλτικόν, τοῦ ψαλτικοῦ, *hymnus*, et τὸ ψάλσιμον, τοῦ ψαλσιμου ⁽¹⁴⁾, et ἡ ψαλμωδία ⁽¹⁵⁾, τῆς ψαλμωδίας,

¹ ἀποψάλλω.

² ὄρθρον.

³ officiis.

⁴ spiritalibus.

⁵ τραγουῶ.

⁶ τραγουῶδι.

⁷ τραγουᾷς, τραγουᾷς.

⁸ τραγουδεῖσαι.

⁹ τραγουδεῖται.

¹⁰ ἐτραγουοῦντο.

¹¹ ἐτραγουοῦντο.

¹² νῦν.

¹³ ἓν.

¹⁴ ψαλσίμου.

¹⁵ ψαλμωδία.

actus cantandi hymnos tantum. Cum ἀπό fit ἀποτραγουδῶ, *perficio et finio cantando*, et flecte ut supra active et passive. Illud ψάλλω ⁽¹⁾ villani dicunt ψέλλω, ψέλλομαι, έψέλλα ⁽²⁾, έψελλούμουν, in prima affinitate, et tunc aoristus 1^{us} activus habebit differentiam έψαλα ab imperfecto ; utere sicut vis.

[2]. Ψήνω το ⁽³⁾ κρέας είς τήν φωτίαν μέ πολλά ή μέ ολίγα καρβοῦνα ⁽⁴⁾, *asso carnem in igne cum multis vel cum paucis carbonibus*. Τò καρβοῦνον ⁽⁵⁾, τοῦ [καρ]βοῦνου, fit a latino *carbo, carbonis* ; sed dicimus adhuc graece τὸ ἀδράκι, τοῦ ἀδρακίου, et in plurali τὰ ἀδράκια, τῶν ἀδρακίων, ab ὁ ἀνθράξ, [τοῦ] ἀνθρακος bono graeco. Φήνω ⁽⁶⁾, φήνομαι ⁽⁷⁾, έψτην, έψτηνούμουν, et adhuc communius ψένω, ψένομαι, έψενα, έψενούμουν, in prima affinitate. Aoristus primus activus έψτησα, σε, σε. Passivus έπήθηκα, θηκες, θηκε et έπήτην, της, θη. Participia ψτιμένος et ψτιμένος. Cum ἀπό fit ἀποψήνω τὰ περιστερούδια vel τα ⁽⁸⁾ περι [Fol. 64^{Ro}] στερόπουλλα, *perficio et finio jam assando pullos columbarum parvulos, les pigeons*. Diminutiva enim graece dupliciter fiunt : continenter in οὔδης, οὔδα, οὔδι ⁽⁹⁾, insulane in όπουλλος, όπουλλα, όπουλλον, ut a τὸ ζουκάλι, τοῦ ζουκαλίου, *olla*, fit τὸ ζουκαλουδι ⁽¹⁰⁾, *ollula, petite marmite* et τὸ ζουκαλόπουλλον, τοῦ ζουκαλοπούλλου, idem ; et sic fiunt masculina, masculine, foemina, foeminine, neutra, neutraliter, sicut et latine, gallice, italice et hispanice. Ἀποψήνω, ἀποψήνομαι, ut supra, active et passive, et hic est pro *assare*, cuire ; pro *coquere* vero et *bullire* est hoc : βράζω τὰ κολοκύθια, *coquo vel facio ut bulliant cucurbitae illae magnae*. Nam duplices sunt cucurbitae :

¹ ψάλλω.

² έψέλλα.

³ τὸ.

⁴ κάρβουνα.

⁵ κάρβουνον.

⁶ φήνω.

⁷ φήνομαι.

⁸ τὰ.

⁹ οὔδι.

¹⁰ ζουκαλούδι.

illae quae exsiccatae fiunt fortes tanquam ligna, ex quibus facimus vasa ponendi aquam vel vinum quae venduntur aliquando super pontem novum. Aliae vero longae et magna ⁽¹⁾, ex quibus fit jusculum sunt aliquantulum rubrae ; et primas vocamus *καλοκαιρινή, κολοκύθα* vel *το καλοκαιρινόν κολοκυθι* ⁽²⁾, *aestiva cucurbita*, secundas vero magnas vocamus, *τὸ χειμωνιάτικον* ⁽³⁾ *κολοκύθι*, *hiemalis cucurbita*, quia durant hieme et eas manducamus. Ego oblitus sum scribere tibi ista in verbo *σπέρνω* et nunc dico : ἡ *κολοκύθα* vel *τὸ κολοκύθι* *τὸ καλοκαιρινόν, aestiva cucurbita*, *τὸ κολοκύθι* *τὸ χειμωνιάτικόν* ⁽⁴⁾, *cucurbita* (cucurbita) *hiemalis* ⁽⁵⁾. [Fol. 64^v] *Radix plantarum istarum est ἡ κολοκύθια, τῆς κολοκυθίας* ⁽⁶⁾, *semen cucurbitae*, ὁ *κολοκυθόσπορος*, *τὸ ἀγγούριον*, *τοῦ ἀγγουρίου, cucumer*, *radix plantae vel tota planta sua ἡ ἀγγουριά, τῆς ἀγγουριάς, semen suum ὁ ἀγγουρόσπορος, τοῦ ἀγγουροσπόρου, τὸ πεπόνιον, τοῦ πεπονίου, melo*, *planta sua ἡ πεπονία, τῆς πεπονίας, semen suum ὁ πεπονόσπορος*. Et est aliud genus melonis quod non est nisi in Graecia et vocatur *τὸ χειμονίγον, τοῦ χειμονίγου* ⁽⁷⁾, *melo durans hyeme* ; *planta sua ἡ χειμωνικιά* ⁽⁸⁾, *τῆς χειμωνικίας* ⁽⁹⁾, *semen suum ὁ χειμωνικόσπορος* ⁽¹⁰⁾, quod genus melonis manducabis Constanti-nopoli et a Turcis vocatur *carpus*. *Βράζω, ἔβραζα, βρασμένος et βρασμένα*. Hoc verbum in activa voce est activum cum accusativo in primis et secundis personis et in tertiis si nominativus sit personae, ut ὁ Πέτρος *βράζει τὸ μαγέρεμα, Petrus coquit jusculum*. *Μαγέρεμα* enim, *τοῦ μαγερέματος* dicitur quicquid adhuc bullit et quod jam est manducandum,

¹ magnae.

² *τὸ καλοκαιρινόν κολοκύθι*.

³ *χειμωνιάτικον*.

⁴ *χειμωνιάτικον*.

⁵ *hiemalis*.

⁶ *κολοκυθία, κολοκυθίας*.

⁷ *χειμωνικόν, χειμωνικοῦ*.

⁸ *χειμωνικία*.

⁹ *χειμωνικίας*.

¹⁰ *χειμωνικόσπορος*.

ossa latine ; quando vero vis dicere *olla bullit*, tunc fit neutrum passivum in tertiis personis tantum, ut ἔθραζε⁽¹⁾ τὸ ζουκάλι, *bullit olla*, vel ἔθραζε τὸ μαγέρεμα, *bullivit jusculum, jusculum est coctum* ; quod si ponas in primis et secundis personis activae vocis sine accusativo significat : *irasci occulte*, metaphorice, et in tertiis adhuc occulte, intus vel intra te, ut ὁ [Fol. 65^{Ro}] Πέτρος βράζει, *Petrus irascitur occulte*. Vide metaphoram pulcherrimam et si bene cogitabis, videbis multas significationes vocabulorum vulgarium et metaphoras pulcherrimas quae sunt in istis vulgaribus linguis, in italica, hispanica et praecipue in gallica et graeca vulgari, quae non sunt in lingua graeca neque in latina, nec possunt explicari uno verbo nisi per circumlocutionem, id est cum multis vocabulis, quae omnia, deo favente, ego eligam et accomodabo latinae et graecae linguae quantum potero. Ne utaris igitur βράζομαι passivo nec aliis temporibus passivis nisi εἶμαι βρασμένος, vel potius et in isto perfecto passivo utere tantum tertiis personis εἶ⁽²⁾, εἶνε, εἶνε⁽³⁾ βρασμένη ἡ σουπία⁽⁴⁾, *est cocta sepia, la sèche*, genus piscis marini habens os album quo utuntur aurifices. — Cum ἀπό fit ἀποθράζω τὸ κρέας, *finio coquendo carnem*, active tantum ; flecte ut supra. In ista significatione habes adhuc μαγερεύω τὰ λάχανα, *coquo caules*, et cum dativo μαγερεύω σὲ vel σοῦ τὸ ἀγγέλι, *coquo tibi anguillam*. Μαγερεύω, μαγερεύομαι, ἐμαγέρευα, ἐμαγερευούμουν, ἐμαγέρευσα, ἐμαγερεύθηκα vel ἦτον, ἦτις, ἦτι, μαγερευμένος et μαγερευμένος, hoc fit active et passive. Et dicitur adhuc μαγειρεύω vulgaris, in quibus primus aoristus tantum activus facit ἐμαγέρεψα vel ἐμαγειρέψα ; alia nulla fit mutatio. [Fol. 65^{Vo}] Cum ἀπό fit ἀπομαγερεύω, *perficio et finio coquendo* :

¹ On s'attendrait à βράζει.

³ εἶναι, εἶναι.

² au lieu de ut ?

⁴ σουπίά.

flexite ut supra ὁ μάγειρας, τοῦ μάγειρα, τὸν μάγειραν, ὦ μάγειρα. In plurali fit in secunda declinatione : οἱ μάγειροι, τῶν μαγείρων, τοὺς μαγείρους, ὧν μαγεῖροι, *coquius* ; ἡ μαγερίσσα, τῆς μαγερίσσης, τὴν μαγερίσσαν, *coqua* ⁽¹⁾.

[3]. Ψάγγω τίποτε, *palpando quaero aliquid* nocte in obscuritate quod perdidici vel quod volo habere, sicut palpant caeci huc illuc ut accipiant aliquid. Haec actio fit frequentissime apud homines, sed non est nec graece litteraliter nec in quatuor linguis occidentalibus verbum unum idem significans. Ψάω ⁽²⁾ enim (ex quo factum est ψάγγω vel potius secundum me ψαύω ⁽³⁾) literale factum est a ψάχγω vulgari : nam omne particulare fit a generali, non omne generale fit a particulari ; linguae enim vulgares generales sunt ex quibus factae sunt particulares quae sunt tantum pro mille vel doctis hominibus tantum, non parvulis et mulieribus, vulgares vero et generales sunt pro millionibus animarum omnium, reliqua cogita), ψαύω ⁽²⁾ igitur literale significat tantum *leniter tango* vel duobus digitis vel extremis digitis, sed non significat *leniter tangendo quaero*, ut faciunt caeci ; ψηλαφῶ adhuc est *palpo* quod est quando accepi rem *palpo ubique illam* ut videam quem tactum habet vel foramina.

Ψάχγω νὰ εὕρω τὴν σκουφίαν μου ⁽⁴⁾, *palpo ut inveniam pileum meum*. Sed ἡ σκούφια est alius speciei, ut [Fol. 66^{Ro}] videbis in Graecia. Non est enim proprie *pileus*, sed alius formae quam gerunt omnes Europaei solum. ψάγγω, ψάγνομαι, ἔψαгна, ἔψαγνούμουν, ἔψαξα, ἔψαχθην ⁽⁵⁾, θης, θη, ἔψαχθηκα ⁽⁵⁾, ψαγμένος et ψαγμενα ⁽⁶⁾. Synonyma sua sunt

¹ ἡ μαγερίσσα, τῆς μαγερίσσης, τὴν μαγερίσσαν.

² ψαύω.

⁵ ἔψαχθηκα.

³ μου.

⁶ ψαγμένα.

⁴ ἔψαχθην.

ψηλαφῶ, *palpo*, ψηλαφᾷς⁽¹⁾, φῆ et ψηλαφοῦμαι, flecte in ἀγαπῶ, et πιάνω, πιάνεις, πιάνει, est pro *tangere* et *accipere*, πιάνομαι, ἐπιάνω, ἐπιανούμουν, ἐπίατα, ἐπιάσθην et [ἐπιάσ]θηκα, πιασμένος et [πιασ]μενα⁽²⁾. Est et pro *captivum facere*, active et passive, ut οἱ ψουστάριδες vel οἱ κουρτάριδει⁽³⁾ ἐπίσσαν τὸν ἀνεψιὸν τοῦ σκλάβου, *pyratae acceperunt nepotem suum*⁽⁴⁾ *captivum*, et ὁ φίλος τοῦ ἐπιάσθαι καὶ⁽⁵⁾ σκλάβος, *amicus tuus captus est mancipium*. Athenis dicunt hoc in passiva voce absolute tantum pro accessione febris, ut ἐγὼ πιάνομυ, *ego febricito*. Adhuc dicimus omnes, quando aliquis fit paralyticus⁽⁶⁾ vel quando non potest movere aliquod membrum, hoc verbum passive tantum, ut ἡ θυγατέρα τοῦ ἀγίου τοῦ οἰκονόμου ἐπιάσθηκεν χεῖρα καὶ ποδάρια, *filia sancti oeconomii capta est in manibus et pedibus*. Omnia officia ecclesiastica⁽⁷⁾ generaliter habent hoc adjectivum *sanctus* : [Sanctus] Adrianopolis, ubi subauditur Archiepiscopus ; Patriarchae vero tres : Constantinopolit[ensis], Antiochens[is] et Hierosolymit[ensis] vocantur παναγιώτατος, *beatus*, propter sanctum Cyrillum vicarium Papae Caelestini in concilio Ephesino οἰκονόμον⁽⁸⁾. Igitur est magnus [Fol. 66^v] vicarius Patriarchae vel Archiepiscopi vel Episcopi vel Abbatis monasterii alicujus. Sic dicimus ὁ ἄγιος ὁ μέγας λογιθέτης, *sanctus magnus Prothonotarius*⁽⁹⁾ et sic fit in omnibus ecclesiasticis dignitatibus et spiritualibus, ut ἄγιε πνευματικέ⁽¹⁰⁾, *sancte spiritualis*, ubi subintelligitur ἐξομολογητής, *confessor*. Non datur enim potestas presbyteris saecularibus audire confessiones paenitentium, sed solis religionis sancti Basilii. Ideo

¹ ψηλαφᾷς.

² μένα.

³ κουρσάριδες.

⁴ tuum.

⁵ ἐπιάσθηκε.

⁶ paralyticus.

⁷ ecclesiastica.

⁸ οἰκονόμον.

⁹ protonotarius.

¹⁰ πνευματικέ.

generaliter religiosi sacerdotes vocantur πνευματικοί, *spirituales*, et si sint valde juvenes et propterea non habent illam potestatem confessionis audiendae, vocantur ιερομόναχοι, *sacri monachi*. Laici vero religiosi vocantur ὀδωῖται, id est non habentes dignitatem sacram. Vocamus ἅγιε γέροντα, *sancte senex*, etiamsi non sit senex; in temporalibus vero dignitatibus utimur hoc ubique ὁ ἀφέντης, ὁ κυρίης, *dominus, judex*. Et adhuc utimur verbo πιάνω et πιάνομαι pro animalibus silvestribus quando capiuntur in instrumentis venaticis vel cum canibus, ut το λαγονικόν ⁽¹⁾ τοῦ Πέτρου ἐπίασεν ἕναν λαγόν, *canis venatorius Petri accepit unum leporem*, et ὁ ποντικὸς ἐπιασθήκεν ⁽²⁾ εἰς τὴν ξολοκάτα ⁽³⁾, *mus captus est in muscipula* et ὁ σπουργὸς vel τὸ σπουργίτι ⁽⁴⁾ ἐπιάσθη τὴν παγίδα, *avis passer capta est au tresbuchet*.

Habes igitur tria verba superius scripta pro *accipere*: λαμβάνω, παίρνω ⁽⁵⁾ et hoc πιάνω et ὀραίνω ⁽⁶⁾, *rapio*. Vide nunc ὀράίνω πέντε βερικουκκα ⁽⁷⁾ ἀπὸ τὴν τραπέζαν ⁽⁸⁾, [Fol. 67^{Ro}] *rapio quinque (les abricots) a mensa*. Δράίνω, ὀράινομαι, ἔδρανω, ἔδραυνόμουν, ἔδραξα, ἔδραχθην et ἔδραχθηκα, ὀραγμένος et ὀραγμενι ⁽⁹⁾. Habes adhuc et ἀρπάζω, *rapio*, quod scripsi in α. His adde et κρατέω ⁽¹⁰⁾ κρατῶ, τεῖς, τεῖ, *teneo*, quod scripsi in έ. Sund aliqua residua quae oblitus sum scribere in alphabetico ordine; nunc accipe.

Πέφθω εἰς τὸ πηγάδι, *cado in puteum*, ἔπεφθα, *cadebam*, ἔπεσα, *cecidī*, aoristus secundus est in literali, sed tu accipe

¹ τὸ λαγονικόν.

³ ξολόκατα.

² ἐπιάσθηκεν.

⁴ σπουργίτι. On connaît ὁ σπουργίτης - τὸ σπουργίτι (Somavera). le moineau.

⁵ παίρνω.

⁸ τράπεζαν.

⁶ ὀράίνω

⁹ δραγμένος.

⁷ βερικουκκα.

¹⁰ κρατέω.

pro aoristo primo activae vocis πετμένος tantum et non πετμένην, active, ut εἶμαι⁽¹⁾ πετμένος, *somo caduto, je suis tombé*.

Lector clarissime, nota bene verba mea sequentia et perlege saepe quia in isto fere antepenultimo verbo volo te admonere de quatuor rebus. Primum quod ista omnia quae scripsi sunt optime scripta, id est explicata et composita secundum naturalem ordinem grammaticae; sed quia ab improviso et inconsulte feci ista posteriora, aliquando erravi in ordine per oblivionem et adhuc non habui tempus scribendi illa per ordinem numeralem sicut videbis hoc verbum⁽²⁾ πέπτω, *cado*. In isto enim ordine numerali debent scribi omnia verba et anomala et homala, plana, id est regularia et irregularia verba et omnia nomina et aliae partes, et praeterea cum ordine characteristicarum sive figuratarum literarum, tam nominum quam verborum. Item oportet alio ordine scribere synonyma et phrases simul ut habeamus abundantiam vocabulorum ad explicandas res facile. Multa enim scit homo doctus et quia non habet vel res vel verba in ordine, non statim veniunt illi in mentem quae vult dicere. Ego igitur promitto, deo favente, me facturum hanc vulgarem et aliam literalem linguam sic faciles ut brevi tempore sciantur totae generaliter. Sed modo quia deest mihi commoditas et tempus excusatum me habeas; tamen cum istis paucis verbis per grammaticam explicatis potes facillime intelligere reliquam linguam, si conversaberis cum Graecis, quia scis difficiliora. Secundum, quod non debes respicere compositionem meam in istis qualis sit vel elegans vel inelegans, quia, ut dixi, feci ista ab inopinato. Nihil enim prius cogitavi de omnibus quae scripsi, sed adhuc dico quod ego sum inimicus mortalis eorum qui conantur phrasibus et

¹ εἶμαι.

² verbo.

verbis fucatis et periodis obscuris explicare instrumenta artium et scientiarum vel ipsas artes et scientias. Multi enim student in istis et relinquunt veram explicationem scientiae et artis; ideo sunt tanquam asini ornati, quorum unus est Theodorus Gaza qui scripsit grammaticam verbis et argumentis philosophicis et nihil boni dicit. Est enim [Fol. 68R^o] ignorantissimus in quibus et de quibus loquitur; tamen plurimi habetur apud omnes suos coignorantissimos. Nam elegantiae et phrases et bonae et magnae periodi et alia ornamenta linguae debent fieri tantum in orationibus rhetoricis et in historicis et in epistolis et in poesi naturaliter, quia illis non discimus linguam neque artem sciendi organa, elementa et alia, quia jam debemus scire illa antea et postea audire tantum sermonem et statim percipere, sicut statim faciebant rhetores antiqui. Sermones enim rhetorici et historici, epistolici et poemata sunt fructus scientiarum et artium quas antea didicimus cum magno labore, in quibus sunt necessaria ornamenta debita; sed in explicando scientias et artes et instrumenta earum oportet loqui sine fuco, simplicissime, et si non potest aliquis explicare suum verbum cum una lingua, oportet uti alia ut possit dare perfectam diligentiam discipulo adhuc rudi Tertium quod debes scire quatuor praepositiones necessarias quae componuntur cum omnibus verbis generaliter, quas ego non posui in supra scriptis verbis, quia satis est dicere semel pro semper: μετὰ et ξανὰ, ab ἐξ et ἀνὰ facta, significant *iterum, rursus, une autre fois*, et quando componuntur cum omnibus verbis significant *iterum facere quod factum est*, ut ἐγὼ μετὰγραψα⁽¹⁾ vel ἐξανάγραψα τὴν ἐπιστολὴν, ego [Fol. 68V^o] *rescripsi*, significant enim et praepositionem compositam ⁽²⁾, vel

¹ μετὰγραψα.

² Cette parenthèse, soi-disant explicative, est peu claire et nous paraît plutôt embrouiller le texte.

iterum vel *bis scripsi epistolam*, et μετακοιμουμαι vel ξανακοιμουμαι, *iterum atque iterum dormio*; et sic compone cum omnibus verbis. Secunda praepositio generalis est παρὰ, quae significat *multum*, quod italice et gallice explicatur optime *troppe*, *trop* : παρέφαγα, *manducavi multum*, j'ay trop mangé; παρέπινα, *bibi multum*, j'ay trop bu, et compone illam cum omnibus verbis generaliter. Tertium est nomen ἄκρω⁽¹⁾, factum ab ἄκρος, *extremus*, quod componitur cum omnibus verbis et significat *parum*, ut ἐγὼ ἄκρω ἀρχηνῶ νὰ ἄκρω μάθω τὰ φράγγικα⁽²⁾, *ego incipio parumper discere parum linguam italicam*, in qua significatione pone adhuc μωρό⁽³⁾, factum a μωρός, *stultus*, ut ἐγὼ μωροδιψῶ, *ego sitio parumper*, et ἀκροδιψῶ⁽⁴⁾, idem. Quarta est ἀπό, quae significat *perficio*, *finio actionem verbi* : ἀπέγραψα τὸν λόγον⁽⁵⁾ vel ἀπόγραψα τὸν λόγον, *perfeci et finivi scribendo sermonem*, et aliquando ἐξ idem significat, ut ἐξέγραψα τὸν λόγον, idem. Istas igitur praepositiones disce bene et compone cum omnibus verbis generaliter. Quartum quod ego posui multa vocabula latina, italica et gallica ad explicandum vim verbi, quia, ut dixi, non curo de elegantia sed de scientia tantum significationis. [Fol. 69^{Ro}] Et adhuc quia nolo ut imprimantur adhuc quousque perficiam totam linguam cum alio ordine, ideo rogo te ut ne facias imprimere ista scripta quia non est adhuc bene composita et perfecta ista lingua sicut ego volo et scio facere illam. Accipe praepositiones dictas : μετὰ et ξανά idem sunt ac vel *iterum*, vel *bis*, vel *iterum atque iterum*, παρὰ, *multum*, *trop*, contraria duo ἄκρω⁽¹⁾ et μωρό⁽³⁾, *parum*, *parumper* proprie, ἀπό, *ξε*, et *perficio* et *finio*. Inci-

¹ ἄκρο.

² ἐγὼ ἀκροαρχηνῶ νὰ ἀκρομάθω τὰ φράγγικα.

³ μωρό.

⁵ λόγον.

⁴ ἀκροδιψῶ.

piamus. Πέφω (1), *cado* Primum significat *cadere ab alto loco deorsum*, ut ἔπεσα ἀπὸ τοῦ ἀνωγέ (2) ἀπάνου σὲ δύο ἀνθρώπους, *ceci di a coenaculo super duos homines*. Praepositio enim εἰς, *in*, fit tripliciter : εἰς doctius, σὲ quando non sequitur articulus accusativorum istorum τόν, τήν, τό, *le, la, le*, et τούς, τάς, τὰ, *les, les, les*. Quando enim subsequuntur isti articuli, fit τ tantum, sic στόν, στήν, στό, στούς, στός, στά, gallice *au, à la, au*, pluraliter *aux, aux, aux*, ut ἔπεσα μέσα στοῦ πηγίδι, *ceci di intus in puteum*, et ἔπεσέ μου vel με (3) τὸ ζουνάρι μου (4), μέσα στον ποταμόν, *cecidit mihi*, id est *in damnum meum, cingulum meum in fluvium*. Secundum significat *glabreo vel glabresco* (5), ut ἔπεσαν τὰ μαλλιά τοῦ (6) καὶ τὰ γένειά τοῦ (6) ἀπὸ τῆν ἀρρώστιαν, *cecidērunt crines sui et barba sua a morbo*, et est sine εἰς [Fol. 69^v]. Tertium pro *prostrere se* in lectum vel in scammem (7) vel in terram vel super herbas, ut ἔπεσεν ἀπάνου στοῦ κρεβάτι (8), *prostravit se super lectum*, ubi nota quod in istis omnibus et aliis hujus significationis prosternendi ante εἰς ponitur ἀπάνου, sed potest dici adhuc sine ἀπάνου, *supra*, ut ἔπεσα στὰ χορτάρια, *prostravi me in herbis*, ττὴν γῆν, *in terram*, στὰ γύρα (9), *in paleis*, ττὴν στράταν, *in via*. Quartum est pro *cubare, coucher*, ut ἡ μάνα μου (10) ἔπεσε, absolute et sine εἰς, *mater mea cubavit, ma mère est couchée*, et ἐγὼ πάγω νὰ πέτω et *ego eo cubitum, je m'en vay coucher*, quod Cretenses dicunt cum verbo θέτω, ut ἡ θεία του ἔθεσε vel ἔθεσε, *amita sua cubavit, sa tante est couchée*, et θέλω νὰ θέσω, *volo cubare, je veu coucher*. Alii vero omnes Graeci hoc θέτω utuntur pro *ponere*. Quintum est pro *labendo cadere* in glacie vel in aliis humidis

1 πέφτω.

2 ἀνωγι.

3 με.

4 μου

5 glabresco.

6 του.

7 scammum.

8 κρεβάτι.

9 στὴν γῆν, στὰ χύρα.

10 ἡ μάνα μου.

locis et proclivis vel acclivis locis, ut ἐγὼ ἐγλίστρησα καὶ ἔπεσα ἀπάνου (1) στὸν πάγον vel στὴν στράταν vel στὴν πέτραν, *ego cecidi vel lapsus sum super glaciem, viam, lapidem* etc. Accipe hoc γλιστρῶ, γλιστρᾶς, γλιστρᾶ, flecte in ἀγαπῶ, ἐγλίστρου, ἐγλίστρας, ἐγλίστρα, vel ἐγλίστροῦσα, σες, σε, ἐγλίστρας (2), γλιστρημένα, activae vocis tantum quia est neutrum. [Fol. 70^R] 6^m est pro *dedor, dederis, deditus sum* alicui rei corporeae, id est actioni alicui vel bonae vel malae, et da illi accusativum actionis tantum cum εἰς, non loci, ut ὁ ἐγγονοστῆς κερός (sic) ἔπεσα μόνον στὸ φαγεῖ καὶ στὸ πιεῖ (3), *filius filii vel filiae suae deditus est solum manducationi et potationi*, et ἡ κυρά της πέφτει πολλαῖς φοραῖς (4) εἰς τὴν ἀμαρτίαν, *domina vel hera sua cadit adhuc multis vicibus*, id est *saepe, in peccatum*, et ἡ μητρία (5) τοῦ ἔκαμεν τὸν πρόγονόν της καὶ ἔπεσεν εἰς τὰ βύσσανα καὶ εἰς ταῖς χρίες (6), *noverca sua fecit filium mariti sui ab alia uxore deditum esse vel cadere adhuc in suppliciis vel in tormentis vel in fastidiis vel in litibus*; sed mones te quia erravi hic : quando actio est in bonam partem cum delectatione tunc explica *deditum esse*, ut οἱ ὅς τοῦ (7) vel τὸ παιδί τοῦ (8) vel τὸ τέκνον του, *filius tuus* (9), ἔπεσεν εἰς τὴν πορνείαν, *deditus est in fornicationem vel fornicationi*, id est continuo facit hoc, ut ὁ Πέτρος ἔπεσεν εἰς τὴν σπουδήν, *Petrus dedit se studio*; quod dicitur adhuc ἐδόθηκεν εἰς τὰ ψαλτικά, *dedit se musicae*. 7^m pro *cadere in aliquam malam actionem*, ut ἡ πεθερά τις (10) τὴν ἔκαμεν καὶ (11) ἔπεσε εἰς τὴν πτωχείαν, *socrus sua,*

1 ἀπάνου

2 Répété par inadvertance, sans doute.

3 ὁ ἐγγονός της κερός (?) ἔπεσε μόνον στὸ φαγεῖ καὶ στὸ πιεῖ.

4 πολλές φορὲς.

8 του.

5 μητρία.

9 suus.

6 τὰς χρίες.

10 πεθερά της.

7 ὁ υἱός του.

11 καὶ.

sa belle-mère, fecit illam et cecidit in paupertatem, et δουλευτής της ἴσον ἡ ἀφορμὴ καὶ ἔπεσεν εἰς τὴν δυστυχίαν. servus suus erat occasio vel causa et cecidit in infortunium. Quando enim actio fit cum delecta[Fol. 70^v]tione explicata : *deditum esse* ; quando vero fit cum dolore et involuntarie, explicata : *cadere*, et ita facies 6^m et 7^m significationem. 8^m cum ἐξ fit ξεπέπτω, φνω (sic), *excidere ab honore*, ut δ' Ἀδάμ ἐξέπεν (1) ἀπὸ τὸν παραδείσον (2), *Adam excidit a paradiso* ; ἡ δουλεύτρια της ἐξέπεσεν ἀπὸ τὴν τιμὴν της, *ancilla sua excidit ab honore suo*, et δ' διονύσιος ὁ ἀγρυπαντίνος (3) εἶχε ξεπέσει ἀπὸ τὴν βασιλείαν τοῦ (4), *Dionysius Agrigentinus exciderat a regno suo*, vel ἀπὸ τὴν ἀφεντίαν τοῦ (4), *a dominio suo*, vel ἀπὸ τὴν πατρίδα τοῦ (4), *a patria sua*. Fit etiam pro precio quando demittitur precium alicujus rei quae valebat prius plus et modo valet minus, ut τὰ διαμάντια ἐξέπεσαν ἀπὸ τὴν τιμὴν τους τῶρα (5) καὶ δὲν ἀξίζουσι τίποτε vel οὔτε τίποτε (6), *adamantes exciderunt a pretio suo nunc, et no[n] valent neque nihil*. Ἀξίζω ἑκατὸν σκούδα, *valeo centum nummis aureis* vel φλουρία, *idem*, vel δουκάτα, *idem*, vel γρόσια, *idem*. Ἀξίζω, ἄξιζα, εἶχε ἀξίζει : *flecte tantum illa tria tempora quia caret aliis omnibus*. Πόσον ἀξίζει vel πῶς (7) ἀξίζει τοῦτο ; *quanti valet hoc* ? Τιμή, enim in ambabus linguis significat *precium* et *honorem*, ut τὸ μαργαριτάρι ἔχει μεγάλην τιμὴν εἰς τὴν Ἑλλάδα (8), *margaritae sunt magni pretii in Graecia*.

9^m Pro *cadere in fornicationem* tantum, et hoc absolute sine casu, ut ἡ θηγα πέρα της (9) ἦεζε πεσμένη, (10), *filia sua*

1 ἐξέπεσεν.

2 παραδείσον.

3 Διονύσιος ὁ Ἀγρυπαντίνος.

4 του.

5 τῶρα.

6 οὔτε τίποτε.

7 πῶς.

8 Ἑλλάδα.

9 ἡ θυγατέρα της.

10 ἡ ἐξεπεσμένη.

[*quae*] *cecidit in fornicationem* et πολλάκις φοραῖς ⁽¹⁾ οἱ παπάδες ⁽²⁾ vel οἱ ἱερεῖς vel communius οἱ γερεῖαδες ⁽³⁾ ξεπέφτουσιν [Fol. 71^{Ro}] διατὶ ⁽⁴⁾ συν ἀστρέφονται ⁽⁵⁾ με ταῖς γυναῖκαῖς ⁽⁶⁾, *saepe sacerdotes cadunt in fornicationem quia conversantur cum mulieribus*.

10^m Pro *deficere a pondere et mensuras corporeas*, ut τὸ ἀσὶ μὴ ⁽⁷⁾ ὅσον τὸ γύνεις, τόσον ξεπέφτει, *argentum, quantum fundis illud* (ubi subintelligitur *plus*, πλέον), *tantum deficit a pondere suo*, et τὸ σιτάρι. ἐξέπεσεν ἀπὸ τὸ γιτάρι ἦ, ἀπὸ τὸ μῶδι τέσσαρα δάκτυλα, *frumentum defecit a mensura sua, a modio quatuor digitis*. Sic fit et pro pannis et linteis, ut τὸ παννὶ λευκαίνοντας τὸ ⁽⁸⁾ ξεπέφτει, *lintheum dealbando illud deficit a sua mensura*. In ista pone metalla τὸ χρυσάφι vel τὸ μάλαμα, αὐρος, *aurum*, τὸ ἀσιμὶ ⁽⁹⁾, τοῦ ἀσιμίου, *argentum*, τὸ σίδερον, τοῦ σιδέρου, *ferrum*, τὸ στομί, τοῦ στομίου ⁽¹⁰⁾, *chalybs*, vel τὸ ζελνίκι, τοῦ ζελνικίου ⁽¹¹⁾, *idem*, τὸ καλγῶμα, τοῦ καλκώματος ⁽¹²⁾, *aes, aeris*, τὸ μολύβι, τοῦ μολυβίου, *plumbum*, omnia neutra praeter septimum hoc : ὁ κασσίτερος, τοῦ κασσιτέρου, *stannum*.

11^m Pro *persuaderi* cum σὺν, ut ἀγάλι ἀγάλι συμπέφτει ὁ πέτος ⁽¹³⁾, *paulatim paulatim persuadetur Petrus*. Ἐγὼ δὲν θέλω συμπέσει ποτέ, *ego non persuadebor unquam*, νὰ τὸ κάμω τοῦτο, *ut faciam hoc quod dicitur*. Adhuc καταπείθω σε, *persuadeo te*, καταπείθομαι ἀπ' ἐσένα, *persuadeor a te*, ἐκατάπεισα, ἐκαταπείσθην et σθηκα, καταπεισμένος et μένα.

¹ πολλές φορές.

² παππάδες.

³ γερεῖαδες plur. populaire de ἱερέας pour ἱερεὺς.

⁴ διατὶ.

⁷ τὸ ἀσὶμὶ.

⁵ συναστρέφονται.

⁸ λευκαίνοντας το.

⁶ τὰς γυναῖκες.

⁹ ἀσὶμὶ.

¹⁰ cf. στομῶω-στομώνω, donner la trempe, acérer.

¹¹ Somavera : τζελνίκι. C'est le turc tchellik, acier.

¹² χάλκωμα, χαλκώματος.

¹³ ὁ Πέτρος.

12^m Pro *deponor, demittor, dejicior, se abaisser*, ut πολλά κατὰπέφτεις, *valde demittis te*, et ὁ ἐφημέριος ⁽¹⁾ τοῦ ὄν κατὰπέφτει ποτέ, *capellanus suus, son aumosnier, non reddi se humilem* [Fol. 71^v].

13^m Pro *adhaerenter et rogare cum lacrymis* ⁽²⁾ et *flexis genibus et adhaerere supplicando aliquem* cum πρὸς, ut ὁ πάππος μας εἶχε προσπέφτει πρὸς τὸν θεὸν καὶ ὁ θεὸς τὸν ἐπύχουσε καὶ τὸν vel τοῦ ⁽³⁾ ἔδωκεν τὴν ὑγίαν ⁽⁴⁾ του, *avus noster rogabat adhaerenter deum et deus exaudivit eum et dedit ei sanitatem*, et πρόσπεσε καὶ πρόσκλαυσε εἰς τὸν ἐξάδελφόν του καὶ θέλει σὲ ἐλετημονηθῇ, *roga adhaerenter et plora lamentationibus ad consobrinum suum et miserebitur tui*. Πρὸς enim et εἰς ponitur ad deum solum; ad homines vero sola εἰς, et hoc flecte ut supra active.

14^m Pro *alicubi cadere aliquid cum* [παρὰ], ut παρέχασες τὸ μαχαίρι ⁽⁵⁾ σου; ναι ἀντύχῃ ⁽⁶⁾ vel ἡμπορετὸν vel δυνατὸν vel ἴσως ἐπαρέπεσεν πούπετα. *Perdidistine cultrum tuum? Fortassis cecidit alicubi*.

15^m Pro *prosternere se in aliquem locum ubicunque inveniit et saepe et toto corpore valde extenso cum* παρὰ adhuc, ut πολλά παρὰπέφτεις ὅπου ⁽⁷⁾ φτάσῃς, *valde saepe cadis vel prosternis te ipsum ubicunque potueris vel perveneris*.

16^m Pro *male cubare nocte et aliquo modo frangere collum et dolere in aliqua parte colli*, ut ἡ ἐξαδέλφῃ τους ἐπαρέπεσεν ἀπόψε, διὰ τοῦτο τὴν vel τῆς πονεῖ ⁽⁸⁾, quod pone in ἐώ, ὁ λαίμος της ⁽⁹⁾, *consobrina eorum vel earum* (omnia enim

¹ ἐφημέριός του.

² rogare adhaerenter et cum lacrymis.

³ τοῦ.

⁷ ὁποῦ.

⁴ ὕγιαν.

⁸ πονεῖ.

⁵ μαχαίρι.

⁹ ὁ λαίμος της.

⁶ καὶ ἀντύχῃ, fortassis.

genera significat illud τοῦς (¹), quod dicunt Cretenses τῶς dorice, Dores enim sunt illi, vel τῶν in genitivo plurali, quae omnia sunt possessivi genitivi), *male cubavit hac nocte frangens suum collum aliquo modo* [Fol. 72^{Ro}], *ideo dolet illi collum suum*. In his, q[uo]d hoc fit saepe, tamen vides quod non est verbum in omnibus occidentalibus quatuor linguis ad explicandum hanc actionem neque graece literaliter. Nullus igitur potest fieri bene doctus nisi sciat totam vim linguae sua (²) maternalis particulariter, quae semper est generalis, et postea scire (³) particulares quae sunt hebraica, graeca et latina, quae artificialiter elaboratae sunt pro doctis tantum, sicut tradit Suidas et alii multi graeci antiquissimi et Plato.

17^m Pro *dicere in conversatione hominum aliquod verbum inconsiderate et sine malitia* ex quo orietur magnus tumultus et multa mala, ut φυλάγου νὰ μὴν σὲ παραπέσει (⁴) τίποτε λόγος vel κακένας (⁵) λόγος ὥσάν συντυχαίνης με (⁶) τὸν κριτὴν ἢ με τοὺς ἄρχονδες (⁷), *cave ut ne tibi cadat aliquod verbum quando loqueris cum iudice vel cum divitibus et nobiles*, quod dicitur adhuc et sine παρὰ simpliciter, et suus nominativus semper est λόγος et non alius.

18^m Cum μετὰ fit μεταπέφτω, pro postquam cecidi surrexi et *iterum cado*, ut ἐκεῖ ὅπου ἔπεσα ὁὲν θέλω μεταπέσει πλεόν (⁸), *illic ubi cecidi, non cadam iterum amplius*.

19^m Cum ξανά fit ξαναπέφτω, idem significans, ut πολλαῖς φοραῖς (⁹) πέφτω καὶ ξαναπέφτω, *saepe cado et surgens iterum (saepe) cado*.

¹ τοῦς.

² suae.

³ sciat.

⁴ παραπέσει.

⁵ κακένας.

⁶ συντυχαίνης με.

⁷ με τοὺς ἄρχοντες.

⁸ πλεόν.

⁹ πολλές φορές.

20^m Cum iisdem duabus praepositionibus significat adhuc *postquam aegrotavero et surrexi a morbo iterum cado aegrotus ab eadem febris*, ut ὁ ἐδικός του ὁ μισθαργὸς ἐρίανεν vel εἵλε γιάνει ἀπὸ τὴν θερμὴν καὶ πάλι ἐμετάπεσεν [Fol. 72^v] vel ἐξανάπεσεν, *suus mercenarius sanatus est vel sanatus fuerat a febris et iterum cecidit in eundem morbum*, ubi nota quod possumus dicere ἐξανάπεσεν εἰς τὴν αὐτὴν ἀρρώστιαν, sed possumus adhuc dicere absolute et subintelligitur [*in*] *morbum*, sed semper adde illud πάλιν, *iterum*.

21^m Cum ἄκρω (1) et μωρὸ fit ἀκρωπεφτω (2) et μωροπεφτω (3), *paulatim cado et insensibiliter prosterno me ipsum*, ut ἤθελε νὰ ἀκρωπέσῃ (4) vel νὰ μωροπέσῃ, ἀμὲν ἐγὼ ὁδὲν τὸν ἄφηκα, *volebat cadere et cubare paulatim, sed ego non eum reliqui*.

22^m Cum κακὸ (5), adjectivo a κακός, *malus*, facto, fit κακοπέφτω, *male cubo et non possum dormire nocte*, ut ὁ ἐδικός μας ὁ καρτουλάρις ἐκακόπεσεν ἐτούτην τὴν νύκτα καὶ διὰ τοῦτο τῶρα (6) ἔνε (7) ἄρρωστος (8), *noster curator equorum, le palfrenier (9), male cubavit hac nocte et ideo nunc est aegrotus*.

23^m Cum eadem compositione transfertur ad animum pro: *in magna mala incidere*, absolute, ut ὁ Πέτρος ἦτον πεσμένος σε (10) πολλὰ βιάσανα, ἀμὲν ἐγὼ τὸν ἐβγαλα (11), *Petrus inciderat in multa mala, sed ego illum extraxi*.

24^m Contrarium ultimi et paenultimi significat cum καλὸ (12), adjectivo a καλός, *bonus*, pro *bene cubare et bene dormire*, ut ἐγὼ ἐκαλόπεσα ἀκόψε (13), *ego bene cubavi hac nocte*.

1 ἄκρω.

2 ἀκρωπέφτω.

3 μωροπέφτω.

4 ἀκρωπέσῃ.

5 κακός.

6 τῶρα.

7 εἶναι.

8 ἀρρώστος.

9 palfrenier.

10 σε.

11 ἐβγαλα.

12 καλός.

13 ἀκόψε.

25^m Pro *incidere in bonos viros et bene se habere*, ut ἐγὼ ἐκαλόπεσα πολλὰ ἀφ' οὗ ἐσμίχθηκα (¹) με τὸν ἱατρὸν τοῦ βασιλέως, *ego bene habui valde quando vel postquam conversatus sum cum medico Regis*. Sed adhuc nota quod me latuit : pone [Fol. 73^{Ro}] ista duo adjectiva καλὸ et κακὸ cum aliis illis quatuor generalibus (²) quia et ista componuntur cum omnibus verbis generaliter ; hoc modo igitur debent explicari omnia verba et nomina literaliter, vulgariter. Finis verbi πέφτω.

De verbo πίνω, *bibo*.

Est pro *bibere* simpliciter aliquid, ut πίνω νέρον (³), *bibo aquam*, κράσι (⁴), *vinum*, ῥακί, *aquam vitae*, ὕδρομέλι, *hydromel*, μποζά, *zithum* (sic), μοδοθίνα, *cerevisiam*, ποτόν, *medicinam*. Πίνω, πίνεται vel πίνονται, ἔπινα, ἐπινοῦντο et ἐπινοῦνταν. Aoristus 2^{us} activus ἔπια, ἔπιες, ἔπια. In imperativo ἄς πιῶ, πία, ἄς πιῆ, ἄς πιούμεν, πίετε, ἄς πιουσι (⁵) vel ἄς πιούν. In optativo ἤθελα πιῆ, ἤθελες πιῆ, etc. In subjunctivo suo νὰ πιῶ, νὰ πιῆς, νὰ πιῇ. Aoristus 1^{us} passivus ἐπιώθηκε, θήκες, θήκε (⁶) vel ἐπιώθην, θης, θη, etc. Participia πιωμένος et πιωμένα.

2. Pro *affligi* metaphorice, cum accusativis actionum malarum, ut ἔμελλέ με vel μου (⁷) δὲ καὶ τοῦτο νὸ πιῶ καὶ σένα τα (⁸) φαρμάκια σου vel καὶ ταῦτά σου (⁹) φαρμάκια, *futurum erat mihi igitur et hoc ut biberem et tibi venena tua vel [et] tua venena*, et καθιμέρα πίνω τόσαις πέκαις (¹⁰) ἀπὸ τὸν

¹ ἐσμίχθηκα.

² Voy. fol. 68^R, p. 122 fin.

³ νερόν.

⁴ κρασί.

⁵ πιούσι.

⁶ θηκες, θηκε.

⁷ ἔμελλέ με vel μου.

⁸ τὰ.

⁹ τὰ δικά σου.

¹⁰ τόσες πίκρες.

μιτροῖόν (¹) μου ὅπου ὁὐκ ἔξεύρω τίνα (²) σὲ εἰπῶ, *quotidie bibo tot amaritudines et afflictiones a meo vitrico ut nescio quid tibi possem dicere*. Nam illud νῦν nunc significat *possem*, *sses*, *sset*; igitur fit potentialis conjunctio post ὅπου semper.

3. Pro *bibere aliquem juvenem pulchrum vel puellam pulchram in poculo*. Ita enim dicimus graece metaphorice, [Fol. 73^vo] ut ὁ Δημήτριος vel ἡ Μαρία ἔνε (³) τόσο εὐμορφος vel ἑμορφος vel ὁμορφος et pro Maria εὐμόρφη, ὅπου νῦν τὸν πιῆς στὸ ποτήρι (⁴) vel νῦν τὴν πιῆς στὸ ποτήρι (⁴) pro Maria: *Demetrius vel Maria est tantum pulcher vel pulchra ut posses illum vel illam bibere in poculo*.

4. Pro *bibere odorem vel foetorem alicujus rei* et hoc metaphorice, ut ἐπίαμεν τὴν μυροδίαν (⁵) vel τὴν εὐωδίαν τῶν τριανταφύλλων vel τῶν μαμουσχαίων vel τῶν κρίνων vel τοῦ μύσκου, *bibimus odorem rosarum vel violarum vel liliorum vel musci*, etc. Pro malo odore vero dicimus πίνω τὰ γνότα σου, *bibo respirationes et exhalationes viscerum tuorum*, ut ὁ Πέτρος ἂς πιῇ τὴν πορδὴν τοῦ ἀφέντι του, *Petrus bibat crepitem heri sui*. Obscenum est, sed cogor dicere quia de exlicatione linguae loquor: ignosce.

5. Cum κατὰ, κατὰπίνω, est pro *deglutire*, et hoc fit dupliciter: vel corporee, id est non liquide. Postquam enim mandimus aliquid deglutimus illud, ut μάστησε πρῶτα καλὰ κακὰ (⁶) τὸ φαγεῖ καὶ ἀπεχεῖ (⁷) τὸ κατὰπие, *mande primum bene cibum, deinde deglutias eum*. Et ὁ γαμβρός τους δταν τρώγῃ (⁸) τὰ κεράσια ὁὐκ ῥίγνει τὰ κουκκούζια, μόνον τὰ κατὰπίνει, *gener suus quando manducat cerasa non jacit ossa*

¹ μητροῖόν.

² τί νῦν.

³ εἶναι.

⁴ ποτήρι.

⁵ μυροδίαν.

⁶ καλὰ.

⁷ ἀπεχεῖ.

⁸ τρώγῃ.

eorum, solum illa deglutit. Et ὁ κροκοδείλος ⁽¹⁾ καταπίνει ὀλάκκιρον τὸν ἀνθρώπον, *Crocodilus deglutit totum hominem* καὶ κατὲ ⁽²⁾ ζῶον, *et omne animal*; vel liquide, ut ὅεν ἡμπορῶ νὰ καταπιῶ τίποτε μίτε νερό ⁽³⁾ μίτε [Fol. 74^{Ro}] κρασί ⁽⁴⁾ διατὶ με ⁽⁵⁾ πονεῖ ὁ λαμός ⁽⁶⁾ μου μέτῃ, *non possum deglutire nihil nec aquam nec vinum quia mihi dolet collum intus.*

6. Cum παρὰ fit παραπίνω, *bibere multum*, ut ἡ ἐξαδέρφη της ⁽⁷⁾ ἐπαρέπτε σήμερον, διὰ τοῦτο συντυγχίνει ἔξι, *consobrina sua* (sed illud τῆς ⁽⁸⁾ est de muliere) *multum bibit hodie, ideo loquitur ita.* Et μὴν παραπένις ⁽⁹⁾ τὸ κρασί ⁽¹⁰⁾ ὅτι σεγλνῆ ⁽¹¹⁾, *ne bibas multum vinum quia destruit te.*

7. Item cum παρὰ fit, et significat *conari ad superandum socium in aliqua re*; quae significatio est generalis sicut et illud multum; cum omnibus enim verbis potest significare adhuc hoc, si semper ponas hominem cum quo fiet comparatio et litigatio, ut ὁ μέγας λογοθέτης ἔδωκεν στίγῃμα με ⁽¹²⁾ τὸν ἐφήμερον ⁽¹³⁾ τοῦ ἁγίου του ⁽¹⁴⁾ Θεσσαλονίκης νὰ παραπιῶν σήμερον ὁποῖος μεθήσει ⁽¹⁵⁾ τὸν ἄλλον, *magnus protonotarius composuit, a gagé, cum cappellano, l'aumosnier, sancti* (ubi subintelligitur archiepiscopi) *Thessalonicae ut ad comparisonem bibant hodie quicumque inebriaverit alterum.* Et ἔλανα ⁽¹⁶⁾ παραπιῶμεν ἀντάμα, *veni ut bibamus ad comparisonem simul*, καὶ θέλομεν ἡδῆ ⁽¹⁷⁾ ποῖος θέλει μεθύσει γληγορώτερα, *et videbimus quis inebriabitur citius.*

¹ κροκοδείλος.

² κατὲ.

³ νερό.

⁴ κρασί.

⁵ μέ.

⁶ λαμός.

⁷ ἡ ἐξαδέρφη της.

⁸ της.

⁹ παραπίνις.

¹⁰ κρασί.

¹¹ σὲ γλνῆ.

¹² μέ.

¹³ ἐφημέριον.

¹⁴ τοῦ.

¹⁵ μεθύσει.

¹⁶ ἔλα νὰ.

¹⁷ ἰδῆ.

8. Cum ἀκρω et μωρο (¹) fit ἀκρωπίνω (²), μωροπίνω, et est pro *parum bibere*. Exempla fac solus.

9. Cum καλὸ et κακὸ fit καλοπίνω, *bene bibo*, id est *satis bibo*, et κακοπίνω, *non satis bene bibo*. Exempla fac.

10. Cum μετὰ et ξανὰ fiunt μεταπίνω et ξαναπίνω [Fol. 74^v], id est ab illa aqua vel ab illo vino ex qua vel ex quo vino jam bibi nunc *iterum rebibo*, ut ἔπειτ καὶ ἐμετάπια vel ἐξανάπια (si vis et πάλιν vel πάλε, *rursus*, pone) ἀπὸ τοῦ κρασι σου (³) διὰ τὸ ἵτον καλωτάτον (⁴), *bibi et iterum rebibi a vino tuo quia erat optimum*.

Cum ἀπὸ fit ἀποπίνω, *perficio et finio bibendo et do poculum servo*, ut ὁ Ἀλέξανδρος (per excellentiam, non dicimus enim ὁ μέγας Ἀλέξανδρος, magnus Alexander; nemo enim fuit similis illi alter Alexander, ideo dicitur absolute ὁ Ἀλέξανδρος, sine μέγας) ἀφ' οὗ ἀπόπιε τὰ κρασι (⁵) ὃν ἔδωκεν τὸ ποτήρι (⁶) vel τὸ καυκί vel τὴν κοῦππαν τὸν κεραστῆν vel τὸν κερνάτορον vel τοῦ κεραστῆ vel τοῦ κερνάτορος (⁷), insulane, ἀμὲν, τὸ ἔβαλεν εἰς τὸν κόρπον τοῦ (⁸), *Alexander magnus postquam bibit totum vinum non dedit poculum pincernae, sed illud posuit in sinu suo*. Dicitur et quando surgunt a convivio, ut ὥσπερ ἀποπίναμεν, ἐβγήκαμεν ἔξω νὰ παίζωμεν, *postquam perfecimus et finivimus bibendo in convivio, exivimus foras ut luderemus*. Unde dicimus τὸ ἀπόπιμα, τοῦ ἀποπίματος, id est illa reliqua pars vini vel aquae quae remanet in vase quando non bibunt totum, quam pauci postea servi bibunt quia est pessimum bibere illam partem liquoris; et τὸ ἀποφάγην (⁹), τοῦ ἀποφαγίου, quod remanet a cibo quicquid sit, quae Graeci dant canibus quia nullus dignatur manducare.

¹ ἄκρο et μωρό.

² ἀκρωπίνω.

³ τὸ κρασί σου.

⁴ καλωτάτον.

⁵ τὸ κρασί.

⁶ ποτήρι.

⁷ τοῦ κερνάτορος.

⁸ του.

⁹ τὸ ἀποφάγι.

12. Cum πολὺ, *multum*, fit πολυπίνω et idem significat cum παρὰπίνω in prima significatione, ut ὁ πενθήρος τις ἐπολυέπινεν ἐψεβραδὺν ⁽¹⁾, διὰ τοῦτο vel διὰ ⁽²⁾ ταῦτα δὲν ἴμπο- [ρεῖ νὰ σηκωθῇ], *multum bibit* [Fol. 75^{Ro}] *heri vesperi* [*novercus suus*] *ideo non pot[est] surgere*. Adhuc quod πολὺ, *multum*, pone cum παρὰ in generalibus, quia componitur cum omni- bus verbis et hoc generaliter et significat *multum*.

Τυχαίνω, ἐτύχαινα, νες, νε, εἴχα τυχαίνει. Aoristus 2^{us} activus ἔτυχα, γες, γε; aliis omnibus caret passivis et parti- cipiis. 1^o Significat *forte, fortuna sum in aliquo loco*; ut γαρμῖαν ⁽³⁾ φορὰν, *aliqua vice*, κ' ἐγὼ τυχαίνω εἰς τὸ σπίτι, καμὰν ⁽⁴⁾ φορὰν ὅμι, *aliquando et ego accidentaliter vel per accidens vel forte, fortuna, sum domi, aliquando non*;

2^o est pro *forte, fortuna interesse* sed cum hominibus et cum εἰς vel ἀναμέσα, *inter*, ut ἔτυχα κ' ἐγὼ εἰς τὸν γάμον τοῦ ⁽⁵⁾, *interfui et ego in nuptiis suis per accidens* et ἐκεῖ ὁποῦ ἐγίνηκεν ὁ καργὰς ⁽⁶⁾ vel τὸ μάλωμα ⁽⁷⁾ vel τὸ ζάκωμα ⁽⁸⁾ ἔτυγεν καὶ ὁ Πέτρος ἀναμέσα τοὺς vel ἀναμέστον τοὺς, *illic ubi factus est tumultus vel rixa interfuit et Petrus per accidens inter eos*. Unde accipimus tertiam personam singularem aoristi 2ⁱ in subjunctivo et cum ἂν, *si*, facimus ἂν τύχη, quod accipitur adverbialiter *fortasse*, ut ἂν τυχη ⁽⁹⁾ κ' ἐγὼ καμῖαν φορὰν θέλω γένῃ πλούσιος, *fortassis et ego aliquando ero vel fiam dives*.

3^o Est pro *pertinere*, sed personaliter et cum νὰ semper, ut ἐμεῖς τυχαίνομεν νὰ πάμεν εἰς τὴν Ἱερουσαλὴμ vel εἰς τὰ Ἱεροσόλυμα ὁποῦ ἡξεύρομεν τοὺς τόπους τῆς ⁽¹⁰⁾ ἀπὸ τὴν

1 ἐψὲ βραδὺν.

2 διὰ.

3 καμῖαν.

4 καμῖαν.

5 του.

6 καργὰς.

7 μάλωμα.

8 ζάκωμα (= τσάκωμα).

9 ἂν τύχη.

10 τῆς.

γεωμετρίαν καὶ ἀπὸ τὴν θεϊαν ⁽¹⁾ γραφὴν, *ad nos pertinet ire in Jerusalem qui scimus locos ejus a geometria et a divina scriptura.*

[Fol. 75^v] 4° Pro eadem significatione sed impersonaliter in tertia tantum singularis et semper accusativus praecedit, ut τοὺς ⁽²⁾ κοσμικοὺς τυχαίνει νὰ πηγαίνουν εἰς τὸν πόλεμον, ὅχι τοὺς ⁽³⁾ ἐκκλησιαστικοὺς, *ad seculares pertinet ire ad bellum, non ecclesiasticos.*

5° Cum σύν fit συντυχαίνω pro loqui, ut ὁ ἐδικός μου ⁽³⁾ ὁ δουλευτής με ἐσύντυχεν διὰ τὸν ἀνεψιόν του ἂν ἤελω νὰ τὸν πάρω, *meus servus locutus est mihi de nepote suo si volo illum accipere*, et συντύχαινε πάντα τὴν ἀλήθειαν ⁽⁴⁾ καὶ ὁ θεὸς σε θελεῖ ⁽⁵⁾ βοηθήσει, *loquere semper veritatem et Deus te adjuvabit.* Sed quando eris in Creta et in aliis insulis non debes uti hoc verbo pro loqui, quia vix intelligent te aliqui; sed utere μιῶ, μιᾶς ⁽⁶⁾, μιᾷ vel μιῶ, μιλεῖς, μελεῖ: utrumque enim est in ᾧ et in ἐῷ ad libitum. Imperfectum ἐμίλουν, ἐμίλας, ἐμίλα, vel ἐμίλουν, ἐμίλειες, ἐμίλειε. Aoristus 1^{us} activus ἐμίλησα, σες, σε, μιλημενος ⁽⁷⁾ et μένα; aliis passivis caret. Utere igitur in continente συντυχαίνω et [in] insulis μιῶ, loquor. In isto συντυχαίνω fit adhuc participium utrumque ut συντυχημένος et συντυχημένα, quibus utere ut scis. Cum ἐξ et ἀπὸ fit ξεσυντυχαίνω vel ἀποσυντυχαίνω, *perficio loquendo*, ut ἡ ἐδική τους δουλεύμα ⁽⁸⁾ ἔχει ξεσυντυχημένα καὶ ἀποσυντυχημένα κάθε ⁽⁹⁾ πράγμα διὰ τὴν μάνα ⁽¹⁰⁾ της, *sua serva perficit loquendo omnia de sua mana.* Contrarium fit cum μετὰ et ξανά, iterum atque iterum, ut πάλιν vel

1 θεϊαν.

2 τοὺς.

3 ἐδικός μου.

4 ἀλήθειαν.

5 θελεῖ.

6 μιᾶς.

7 μιλημένος.

8 δουλεύτρια.

9 κάθε.

10 μάνα.

πάλε τὸν μετασύντυγε καὶ ἄν τυγχεῖ⁽¹⁾ θέλει [Fol. 76^{Ro}] τὸ κάμη⁽²⁾, *iterum loquitur* ⁽³⁾ *illi et fortasse faciet illud*. Cum παρὰ fit παρασυντυχαίνω, *multum loquor*. Cum πολὺ fit πολυσυντυχαίνω, idem. Cum ἄκρῳ et μῶρῳ⁽⁴⁾ fit ἀκρωσυντυχαίνω et μωροσυντυχαίνω⁽⁵⁾, contraria superiorum duorum *parum loquor* vel, ut infantes incipiunt, *loqui parumper*. Cum κακῷ et καλῷ⁽⁶⁾ fit κακοσυντυχαίνω τὸν⁽⁷⁾, *malis et odiosis verbis loquor ad illum*, καλοσυντυχαίνω, *bonis* etc.

[6^o] Cum ἐπὶ fit ἐπιτυχαίνω τὸν⁽⁸⁾ μέτῃ σπὸ βρυζί⁽⁹⁾, *ad scopum jaciens, percutio illum ad mamman*. Multiplici enim modo fit actio illa, *ad scopum pertingere* :

1^a est in rebus corporeis quando jacimus longe vel lapidem vel bombardam vel sagittam vel baculum ad percutiendum aliquid et illa percussio est duplex : vel in qualibet parte corporis generaliter, vel in aliqua parte designata particulariter, ut ἐγὼ ἐξῆξα μίαν πέτραν εἰς τὸ βόδι καὶ τὸ ἐπίτρυχα, *ego Ite* (sic)⁽¹⁰⁾ *ad scopum unum lapidem ut percutiam bovem in cornu et non percussi illud cornu*, id est *aberravi a scopo*⁽¹¹⁾. Nota quod quatuor linguae occidentales non habent verbum proprium ad explicandum hanc significationem frequen-

¹ καὶ ἄν τύχη.

³ loquere.

² κάμη.

⁴ ἄκρο et μωρό.

⁵ ἀκρωσυντυχαίνω et μωροσυντυχαίνω.

⁶ κακὸ et καλὸ.

⁹ βυζί.

⁷ κακοσυντυχαίνω τον.

¹⁰ Pour jeci ?

⁸ τον.

¹¹ La traduction latine ne correspond pas du tout au texte grec qui signifie en latin : *ego jeci unum lapidem ut percutiam bovem et eum percussi*. Ce passage est du reste obscur ou incomplet ; car ce que nous lisons immédiatement après la traduction latine : *nota quod etc.*, semble se rapporter plutôt à ἀποτυχαίνω, dont il n'a du reste pas été parlé, oubli ou erreur imputable au copiste, probablement.

tissimam et clarissimam. Volunt enim aliqui cum istis verbis *consequor* et *assequor* explicare illam, sed errant in negatione; dicitur aliquo modo *aberrare a scopo*, sed non satis nec unico verbo.

2^a actio est quando nocte et in obscuritate quaerimus aliquid et statim invenimus illud, [Fol. 76^v] ut ἀπόψε ἔδοξα καὶ ἐστρωθήκηκα καὶ πικρὸν νερόν (1) καὶ παρευθής (2) ἐπίτυχα (3), *inveni*, τὸ λαγῆνι (4) μετὰ τὸ νερὸ καὶ ἔπια, *hac nocte sitiui et surrexi ut biberem aquam et statim inveni lagenam cum aqua et bibi*. Est igitur *invenire* aliquid in obscuritate *prompte quod quaerimus*.

3^a actio est *invenire aliquem in aliquo loco ubi ego volo et desidero ut inveniatur illic* (5) *sed non cogito de hac re vel si cogito tamen dubito utrum illic erit vel non*, ut ἐγὼ πᾶν καὶ συντύχω τὸν Πέτρον, vel insulane καὶ μιλήσω τοῦ Πέτρου, ἀλλ' ὁὐκ ἔξέρω ἂν τὸν ἐπιτύχω στὸ σπίτι τοῦ (6), *Ego [eo] ut loquar Petro, sed non scio si illum inveniam domi suae vel in domo sua* ad verbum. Hoc est quando vero non cogitamus de illo, tamen invenimus. Dicimus ἐγὼ ἐπύχην στὸ πατάρι (7) vel (στο) εἰς τὸν φόρον, insulane, καὶ καὶ ἐπίτυχά (8) vel εἴχα ἐπιτυχεῖ (9) τὸν προκουρατώρον (10) μου, *ego ivi ad forum et illic per accidens inveni vel inveneram procuratorem meum*.

4^a actio est in mente quando non venit in memoriam nobis aliquid et quaerendo alius respondet et dicit illud, ut ἐπιτυχές το (11); *invenisti illud?* ut ἄ, ἐπίτυχά το (12), *inveni illud*.

1 νερόν.

2 παρευθής.

3 ἐπίτυχα.

4 λαγῆνι.

5 ille.

6 του.

7 μπαζάρι.

8 ἐπίτυχα.

9 ἐπιτύχει.

10 τὸν προκουρατώρον.

11 ἐπίτυχές το.

12 ἐπίτυχά το.

5^a actio est quando aliquis tenet in manu sua aliquid vel unum vel plura, et dicit alteri : inveni (divina) quid vel quot teneo in manu mea, ut ἂν τὸ ἐπιτύχῃς ⁽¹⁾ τί κρατῶ στὸ χέρι μου, *si inveneris augurando, divinando, quid teneo in manu mea*. Et hoc non fit tantum in manu sed ubique, quae cogita. Sicut aliquis Graecus dicit aliquando alteri Graeco : [Fol. 77^{Ro}] κομπάρε, ἂν πιτύχῃς ⁽²⁾ πόσα τυρία ἔχω μέσα στὸ σάκκο, νὰ πάρῃς ⁽³⁾ ἐστὶ τὰ δύο καὶ γὰρ ⁽⁴⁾ τὰ ⁽⁵⁾ δύο, *mon compère* (quia latine non est), *si divinando inveneris quot caseos habeo intus in meo sacco*, (postea subintellige *volo*) *ut accipias tu duo et ego duo*, καὶ ἐκεῖνος ἀπερρίθῃ ⁽⁶⁾ ἔνε ⁽⁷⁾ τέσσερα, *et ille respondit sunt quatuor*, καὶ ἐκεῖνος τὸν vel τοῦ ⁽⁸⁾ εἶπε : ὦ κομπάρε, καὶ νὰ σουν ⁽⁹⁾ vel καὶ νὰ ἦσουν μὲς στὸ σάκκο ⁽¹⁰⁾, *et ille dixit : ὁ mon compère, etiam si esses instus* ⁽¹¹⁾ *in sacro* ⁽¹²⁾, ubi subintellige : *non invenisses illos ita prompte*. Νὰ enim cum imperfecto et plus quam perfecto non explicatur *ut*, sed vel *si*, vel *utinam*, et hoc remansit proverbium apud nos pro illis qui obscure volunt loqui sed nesciunt, quia manifestant totum dum putant obscure loqui et aenigmaticae.

6^a Dicimus eodem fere modo de precio quando emimus aliquid et aliquis petit a nobis : *quanti emisti hoc* ? et ille respondet : *diviné* ⁽¹³⁾, *divina*, ut πόσον vel ποσὰ ⁽¹⁴⁾ ἐγόρασες ἐτούτο τὸ βιβλίον ; *quanti emisti hunc librum* ? Et ille respondet : ἂν τὸ ἐπιτύχῃς, (ubi subintellige *quaere*) *si inventias*. Et ille dicit τέσσερα ⁽¹⁵⁾ σκουῖα, *quatuor nummis*. Ille vero

¹ ἐπιτύχῃς.

² πιτύχῃς.

³ πάρῃς.

⁴ γὰρ.

⁵ τὰ.

⁶ ἀπερρίθῃ.

⁷ εἶναι.

⁸ τοῦ.

⁹ νὰ σουν.

¹⁰ σάκκο.

¹¹ intus.

¹² sacco.

¹³ devine (impér. de deviner).

¹⁴ πόσα.

¹⁵ τέσσερα.

respondet ἄ, ἐπίτυχές ἦω (1), *ha !* vel *ah ! invenisti illud*, vel ὁὐκ ἐπίτυχες, *non illud invenisti*, in quibus omnibus utimur adhuc verbo εὐρίσκω, *invenio* etc. Sequitur verbum

Σηκώνω (2), *tollo in altum, sublevo*, active et passive quod habet multas metaphoras quas ego faciam in verbo αἶρω, *tollo*, literali, etiam si σηκώνω est adhuc literale, ἀσκήος (3), significans *tabulatum* et *ovile* et *templum*. Σηκώνω, σηκώνομαι, ἐσκήκονα, ἐσκηκονοῦμουν (4) [Fol. 77^v], ἐσκήκωσα, ἐσκηκώθηκα, σηκωμένος et σηκωμένα, id est *levare* vel *accipiendo a terra aliquid quod jam cecidit ponere in mensa supra vel supra aliquid*, ut ὁ ἐδικός μας ὁ πορτάρης ὅταν vel ὡσαν vel σάν πέσι (5) τὸ μαντῆλι (6) τοῦ ὁὐκ καταδέχεται νὰ τὸ σηκώσι (7) ἀπὸ τὴν γῆν (8), ἀμηκράζει (9) ἄλλον καὶ τοῦ σηκώνει, *noster janitor quando ceciderit suum sudarium non dignatur tollere illud a terra, sed vocat alium et illi illud levat*. Et sic dic in omnibus aliis quae vis levare ab uno loco et ponere in alio, ut ἐφαγγαμεν vel ἐφαγάμεν (10) μόνον, σήκωσε vel σήκω vel σηκώσατε vel σηκώσατε τὴν τραπέζαν (11) vel τὴν τράπεζον vel το (12) τραπέζι, *manducavimus solum, levate mensam*. Istud enim σηκώνω (13) in imperativo aoristorum amborum in secundis personis fit dupliciter, ut ἄς σηκώσω, σήκωσε vel σήκω, per apocopen τοῦ σε, ἄς σηκώση, ἄς σηκώσομεν (14), σηκώσατε vel σηκώσατε (15), ἄς σηκώσουσι (16) vel ἄς σηκώσουν. Aoristus 1^{us} passivus facit ἄς σηκωθῶ, σηκώθησε vel σηκώσου

1 ἐπίτυχές το.

3 α σκήος.

2 Σηκώνω.

4 Σηκώνω, σηκώνομαι, ἐσκήκονα, ἐσκηκονοῦμουν.

5 ὡσαν vel σάν πέσι.

11 σηκώσατε τὴν τραπέζαν.

6 μαντῆλι.

12 τὸ.

7 σηκώσατε.

13 σηκώνω.

8 γῆν.

14 σηκώσομεν.

9 ἀμή κράζει.

15 σηκώσατε.

10 Pour φάγαμεν?

16 σηκώσουσι.

vel σίχω, tripliciter, ἄς σηκωθῇ, ἄς σηκωθούμεν ⁽¹⁾, σηκωθῆτε vel σηκώτε ⁽²⁾, ἄς σηκώθουσι ⁽³⁾ vel ἄς σηκώθουν ⁽⁴⁾. Aliam nullam irregularitatem habet, solum haec: σίχω et σηκώτε ⁽²⁾, quae sunt activa et passiva, ut vides.

2. Est pro *levare pondus, libram*. Quando enim volumus ponderare aliquid et potest levare totum illud pondus, dicimus: μεγάλον βάρος βάνεις, ὅεν ἰξέρω ἂν τὸ σηκώσῃ ἡ ζυγαρία, πιστεύω ὅτι ὅεν τὸ σηκώνει, *magnum pondus ponis, neque [scio] si illud levabit libra; credo quod non illud levat, δίχως* ⁽⁵⁾ ἄλλο, *sine dubio*.

[Fol. 78^R] 3. Est *quando aliquod pondus est in terra et volumus illud levare in aërem*, ut τί βάνεις στίγῃμα ὅτι ἐγὼ σηκώνω τοῦτο τὸ σακκί ⁽⁶⁾ ὃ ποῦ νε ⁽⁷⁾ γεματοσι τάρι ⁽⁸⁾ μὲ τα δόντια μου ⁽⁹⁾; *Quid componis quod ego levo hunc saccum, qui est plenus tritico, dentibus meis?*

4. Est *quando elevamus aliquid et ponimus super humeros nostros vel super equos et asinos*, ut ἐσίκωσα ⁽¹⁰⁾ μονιχὸς τὸ σάκκι ⁽¹¹⁾ με ⁽¹²⁾ τὸ σιτάρι καὶ τὸ ἐφόρτωσα ἀπάνου στὸ ἄλογον, *levavi solus saccum cum frumento et illud posui onerando super equum*.

5. Est *quando in aedificio elevatur murus ad altum vel aliqua machina* in lignis, in columnis, in ferris, ut πόσαις ὀργάναις ⁽¹³⁾ ἐσίκωσες τὸν τοῖχον τοῦ πύργου vel τὸν πύργον sive (τοῖχον) τὸ σπίτι, τὸ μαγειργων ⁽¹⁴⁾, τὸ καράθι, τον ἄρσανά ⁽¹⁵⁾;

¹ σηκωθούμεν.

² σηκώτε.

³ σηκωθούσι.

⁴ σηκωθούν.

⁵ δίχως.

⁶ σακκί.

⁷ όπουῦναι.

⁸ γεμάτο σιτάρι.

⁹ τὰ δόντια μου.

¹⁰ ἐσίκωσα.

¹¹ σακκί.

¹² με.

¹³ πόσες ὀργυλες.

¹⁴ τὸ μαγειρειόν.

¹⁵ τὸν ἄρσανά.

Quot ulnis vel bracchiis elevasti murum turris vel turrim vel domum vel culinam vel navim vel domum ubi stant naves ?

6. Est quando in navi elewantur vela altius ut currat navis, ut ἐστηκώσαμεν τὰ ἄρμενα ὡς τὸ καρούλι (1), *elevavimus vela usque ad illud instrumentum ligneum vel ferreum super quod funis trahitur et illud interius vertitur quod est in puteis omnibus, vocatur trochlea, une poulie, τὸ καρούλι.*

7. Est quando navis vult discedere et trahit anchoram nauta ut discedat, ut το (2) κάτεργον vel τὸ καράβι σηκώνει τὸ σίδερον vel τὴν ἀγκούραν (3), λογιάζω ὅτι θέλει νὰ μισέψει (4), *triremis vel navis levat ferrum vel anchoram, puto quod velit discedere.* Et ita quando discedit [Fol. 78^V] aliquis, metaphorice dicimus : ὁ Πέτρος θέλει νὰ σηκώσει (5) τὸ σίδερον, *Petrus vult discedere parumper et fugiendo occulte.* Omnia ista septem praescripta possunt esse activa et passiva, sed in sequentibus vide et lege saepe mea verba. Incipiunt significationes quae sunt in corpore hujus verbi, et primum a capillis.

8. Est quando prae timore magno nostri capilli elewantur recti, ut ἀπὸ τὸν φόβον μου (6) ἐστηκώθησαν τὰ μαλλία μου (7) ὀρθά, *a timore meo elevati sunt capilli recti, quod fit tantum passive.*

9. Est pro superbire in superciliis, ut ἐστήκωσεν καὶ αὐτὸς ταφρύδια τόν (8), *elevavit et ipse supercilia sua, i. e. superbivit, factus est superbus ;* τὸ φρύδι, *supercilium* est.

10. Pro eadem significatione cum τὴν μύτην, *nasum*, ut πολλὰ σηκώνεις τὴν μύτην σου, *valde elevas nasum tuum*, σὰν γουρνὸ φειρα (9), *sicut pediculus porci, i. e. superbis* et adhuc

¹ καρούλι.

⁶ μου.

² τὸ.

⁷ μαλλιά μου.

³ ἀγκούραν.

⁸ του.

⁴ μισέψει.

⁹ γουρνόφειρα.

⁵ σηκώσει.

idem ἄν πέσῃ (1) ἢ μύτῃ του, ὃεν τὴν σηκώνει, *si cadat nasus suus, non illum elevat*, subintellige: *tantum est superbus, τόσον ἔνε* (2) ὑπερίφανος (3).

11. Est in oculis *quando aliquis non elevat oculos ad respiciendum majorem aliquem* propter pudorem, quod est signum humilitatis et contrarium superiorum, ut ἡ νύμφη μάς (4) ὃεν σηκώνει τὰ μάτια τῆς νᾶ ἰδῆ κανώναν (5) ἀπὸ τὴν ἐντροπήν (6) τῆς vel ἀπὸ τῆ (7) vel ἀπ' ὅτι ἐντρέπεται, *sponsa nostra non elevat oculos suos ut videat aliquem a pudore vel verecundia sua vel ex eo quod verecundatur*.

[Fol. 79^{Ro}] 12. Est pro *odisse parumper*, quando aliquis non vult videre aliquem ad oculos quando loquitur cum illo, quod est signum odii et abominationis, ut ἐσύντηχα vel ἐμίλησα με (8) τὸν κριτὴν μιάν ὥραν καὶ ὃεν ἐσέχωσε τὰ μάτια τοῦ (9) νᾶ με ἰδῆ, ὃεν ἡξέρω τί θέλει νᾶνε τουτο (10), *locutus sum cum iudice una hora et non levavit oculos suos ut videret me, nescio quid vult hoc*. Ista quatuor superiora active tantum flecte.

13. Est *facere ut aliquis surgat* a lecto vel alio loco qui jacet vel sedet vel post somnum vel sine somno, et hoc fit pro animalibus adhuc et regit accusativum animatum et fit active et passive, ut μετὰ βίας ἐσέχωσα τὸν δουλευτὴν μας ἀπὸ τὸ κρεβάτι, *vix elevavi servum nostrum ex lecto*, et passive, ut ὁ ἐδικός μας ὁ ψωμᾶς (11) ἐσηκώθη ἀπὸ τὴν νύκτα καὶ δουλεύει, *noster panifex elevatus [est] et surrexit a nocte*, i. e. *valde mane laborat* (12).

¹ πέσῃ.

² εἶναι.

³ ὑπερίφανος.

⁴ μάς.

⁵ νᾶ ἰδῆ κανέναν.

⁶ ἐντροπήν.

⁷ ἀπὸ τῆ (ῖ).

⁸ με.

⁹ του.

¹⁰ νᾶναι τοῦτο.

¹¹ ψωμᾶς.

¹² La traduction exacte du texte grec serait: *noster panifex surrexit a nocte et laborat*.

14. Est pro *superbire* adhuc, quod pone cum superioribus et fit cum cauda, ut πᾶς ξένος vel χάτε ⁽¹⁾ ξένος εἰς τὴν ἀρχήν, ἵνε ⁽²⁾ καλὸς καὶ ταπεινός ⁽³⁾ καὶ ἀπέχει ⁽⁴⁾ τὴν φάγει ⁽⁵⁾ καὶ χορτάσῃ ψώμῳ ⁽⁶⁾ καὶ γαμνιά ⁽⁷⁾ στηκώνει ⁽⁸⁾ τὴν ὀρά του, *omnis hospes in principio est bonus et humilis et deinde quando manducaverit et saturatus fuerit pane postea elevat caudam suam*. Dicitur adhuc passive, ut ἐστηκώθηκεν ἡ ὀρά του, *elevata est cauda sua*, metaphora sumpta ab animalibus quae ubi superbiunt elevant caudam et dum timent demittunt, ut canes.

15. Est quando quis elevatur et fit dives a suo officio vel arte vel commercio vel possessionibus suis, ut ὁ ἐδικός σας ἀφέντης ⁽⁹⁾ ἐστηκώθηκεν πολλὰ ἀπὸ τὴν βραφτικὴν [Fol. 79^v] καὶ ἄλλο ὅτι ἔχει καλὰ ἀποστατικὰ, vel secundum Cretenses μετόξια, καὶ τὸν στηκώνουν ὀυνατὰ, *vester dominus vel herus elevatus i. e. dives factus est valde ab arte sartoria et adhuc quod habet bonas possessiones et illum elevat valde et fortiter i. e. illum reddunt divitem*, quod fit active et passive, ut vides.

16. Cum ἐξ et ἀπὸ fit pro *finire elevando aliquid*. Exempla fac active et passive.

17. Cum ἐξ est adhuc pro *exacerbari et tremere cum frigore magno et palpitare* quando febris accedit in quartana, ut σκέπασε με ⁽¹⁰⁾ ὀυνατὰ ⁽¹¹⁾ ὅτι με ξεστηκώνει, *cooperi me valde quia me elevat sc. febris*, sed non dicitur ipse nominativus ἡ θέρμη, *febris*, i. e. *exacerbor*, et hoc fit tantum in tertiis

¹ χάτε.

² εἶναι.

³ ταπεινός.

⁴ ἀπέχει.

⁵ φάγει.

⁶ ψώμῳ.

⁷ γὰ μινιά.

⁸ στηκώνει.

⁹ ἀφέντης.

¹⁰ σκέπασέ με.

¹¹ ὀυνατὰ.

personis singularibus activis, quia suus nominativus semper subintelligitur *febris*, ἡ θέρμη. Item fit adhuc passive, sed personaliter in omnibus personis, ut *ego exacerbor quando audio haec verba*, subintelligitur ἀπὸ τὴν θέρμην, *a febris*.

18. Fit adhuc simplex, quod me latuit, pro *sanare* active cum accusativo *a morbo aliquem*, ut ὁ ἐδικός σας ὁ ἰατρός ⁽¹⁾ με ⁽²⁾ ἐσήκωσεν ἀπὸ τὴν ⁽³⁾ ἀρρωσίαν ⁽¹⁾, *a morbo*, ut ἔχω ἑπτὰ ἡμέραις ⁽³⁾ ὅπου ἐσηκώθηκα ἀπὸ τὴν ἀρρωσίαν ⁽⁴⁾, *habeo septem dies ex quo surrexi a morbo*.

19. Cum πρὸ fit προσηκόνω pro *adjuvare aliquem ut accipiat aliquod donum super humeros suos*, sicut faciunt bajuli, ut οἱ ἐδικοί τους δουλευτάδες ⁽⁶⁾ με ἐπροσήκωσαν τοῦτο τὸ σακκί ⁽⁷⁾ τὸ κριθάρι καὶ τὸ ἥφερα, *illorum servi me adjuverunt ponentes super humeros meos hunc saccum hordei et illum portavi*; nam subintelligitur ἀπὸ (τὸ κριθάρι). Fit adhuc [Fol. 80^{Ro}] passive, ut ἐγὼ ἐπροσηκώθηκα τα ⁽⁸⁾ σανίδια καὶ τα ⁽⁸⁾ ἥφερα, *ego mea diligentia posui super humeros meos tabulas et illas portavi*, ubi subintelligitur vel *a se ipso* vel *per alium*.

20. Generalia non pono in numero, ut ξηνασηκόνω, vel μετασηκόνω τίποτε, *iterum elevo aliquid*, active et passive, et παρασηκόνω ⁽⁹⁾ vel πολυσηκόνω ⁽¹⁰⁾ τὸ ⁽¹¹⁾, *multum elevo illud, tropé*, et ἀκρωσηκόνω ⁽¹²⁾ vel μωροσηκόνω ⁽¹³⁾ τὸ ⁽¹¹⁾, *parum illud elevo, un peu*, et κακοσηκόνω ⁽¹⁴⁾ vel καλοσηκόνω ⁽¹⁵⁾ τὸ ⁽¹¹⁾, *male vel difficulter illud elevo vel bene elevo*.

Finis verborum anomalorum.

¹ ἰατρός.

² με.

³ τὴν.

⁴ ἀρρωσίαν.

⁵ ἡμέρες.

⁶ δουλευτάδες.

⁷ σακκί.

⁸ τὰ.

⁹ παρασηκόνω.

¹⁰ πολυσηκόνω.

¹¹ το.

¹² ἀκρωσηκόνω.

¹³ μωροσηκόνω.

¹⁴ κακοσηκόνω.

¹⁵ καλοσηκόνω.



ERRATUM

ADDENDA ET CORRIGENDA

- P. 2, l. 10, au lieu de : τόν μητροπολίτην, lisez : τόν μητροπολίτην.
- » 4, » 17, » : ακι ; [corvus], » : ακι, [corvus];
- » 5, » 10, » : (), » : (?).
- » 6, note 2, » : ἴσσα, ἴσας, » : ἴσσα, ἴσας.
- » 10, l. 7, » : ἡ φωνή τοῦ Πέτρου, » : ἡ φωνή τοῦ Πέτρου.
- » 10, » 23, » : τίνες τίνων, » : τίνες, τίνων.
- » 11, » 22, » : εἴκοσι, » : εἴκοσι.
- » 12, » 1, » : qui cumque, » : quicumque.
- » 12, » 27, le texte : κάτιτί devrait être corrigé en note : κάτιτι.
- » 14, » 8-9, au lieu de : κάστρα τὸ κάστρον, κάστρον, urbs); lisez :
κάστρα : τὸ κάστρον, κάστρον, urbs ;
- » 15, » 1, » : ἀπὸ τὸν Πέτρον, lisez : ἀπὸ τὸν Πέτρον.
- » 16, » 5, » : ἀπεταχὺ, » : ἀπεταχὺ.
- » 16, » 11, » : πρόγεμα, » : πρόγεμα.
- » 16, note 17, après σιμουχιάση, » : (=συμμουχράση?).
- » 17, l. 15, au lieu de : τρεῖς φοραῖς ⁽¹³⁾, » : τρεῖς φοραῖς ⁽¹⁷⁾.
- » 19, note 3, » : οὕτως, » : οὕτως.
- » 23, l. 9, » : ἐγράφθημα, » : ἐγράφθηκα.
- » 27, » 15, » : γραφθούμεν, » : γραφθούμεν.
- » 28, » 25, 26 » : declina ut supra adverbiascente etc., lisez :
declina ut supra, adverbiascente etc.
- » 34, » 5, » : diphthongom, lisez : diphthongum.
- » 35, » 6, » : et hoc in φ ἀλείφω σέ, lisez : et hoc in φ :
ἀλείφω σέ.
- » 36, » 14, » : sanctiflo, lisez : sanctifico.
- » 40, » 14, » : θέλεις γαπαῶσθαι, » : θέλεις ἀγαπᾶσθαι.
- » 45, » 18, » : linga, » : lingua.

- P. 50, l. 13, au lieu de : ἄς εἶμαι, κρατημένος, lisez : ἄς εἶμαι κρα-
τημένος.
- » 58, » 28, » : *uit optimus vir*, lisez : *fuit optimus vir*.
- » 61, » 1, » : *uae aliquando adduntur*, lisez : *quae aliquando adduntur*.
- » 80, » 21, » : ἀποδείχω, lisez : ἀποδείκνω.
- » 88, note *, » : Βαβυλωνία, act. sc. 10, lisez : Βαβυλωνία, act. I, sc. 10.
- » 89, l. 19, » : ἀκρυδέω, corrigez le ms. en note et lisez : ἀκρυδέω.
- » 100, » 10, » : ἐξηστρέφθην, lisez : ἐξηστρέφθην.
- » 101, » 8, » : *venire tecum* Στέργω etc., lisez : *venire tecum*. Στέργω etc.
- » 110, » 19, » : *portam sepi*, lisez : *portam sepi*.
- » 111, note 10, » : σε, lisez : ἀλησμόνησά σ·.
- » 120, l. 9, » : *anima ibus*, » : *animalibus*.
- » 125, note 3, » : πιει, » : πιεί.
- » 129, l. 12, » : *graeci*, corrigez le ms. et lisez : *Graeci*.
- » 133, note 2, » : καθι, lisez : κάθε.
- » 136, l. 16, » : μελεῖ, » : μιλεῖ.
- » 142, note 8, » : του, » : τὰ φρύδια του.

INDEX VERBORUM

A

ὄβρο, ovum, 77, 109.
 ἀγάπη, amor, 14, 114.
 ἀγαπῶ, amo, 7, 9, 33, 37.
 ἀγαθά, τὰ, bona, 92.
 ἀγάλι, paulatim, 75, 105.
 Ἀγγέλω, Angela, 6.
 ἀγγουριά, radix cucumeris, cucumer, 116.
 ἀγγούριον, cucumer, 116.
 ἀγγουρόσπορος, semen cucumeris, 116.
 ἀγιάζω, sanctifico, 36.
 ἅγιος, sanctus, 119, 120, 133.
 ἄγκυρα, anchora, 142.
 ἀγνάντια, e regione, 18.
 ἀγοράζω, emo, 139.
 ἀγόρι, masculus, 75.
 ἀγοῖχος, rusticus, 63.
 ἀγοικῶ, intelligo, 63. L'étymologie de Romanos, qui ne manque pas de saveur, a été reprise par Korai, Ἀτατα, II, 95-96. Selon lui, le peuple aurait considéré l'ἄ initial de ἀγοικίζο-

μαί comme un ἄ privatif et en aurait conclu que γροικίζω, γροικίζομαι, γροικῶ signifie le contraire de ἀγοικίζομαι, c'est à dire : *ne pas être rustre, comprendre*. On a pensé aussi au latin vulgaire *oriccio*, ital. *orechio* (Foy, Bezz. Beitr. VI, p. 229-230). Enfin, Ekonomides, *Lautlehre des Pontischen*, Leipzig, 1888, p. 55, n. 1, en s'appuyant sur ἐρικῶ et sur Hesychius : βραχεῖν, συνιέναι, tire ce mot de βρxxῶ par les intermédiaires ἐδρικῶ et ἐβρικῶ. En réalité, aucune de ces étymologies n'est satisfaisante.
 Ἀδᾶμ, Adamus, 92.
 ἀδελφός, frater, 76.
 ἀδράχι, carbo, 115.
 ἀνθραξ, carbo, 115.
 ἀθάκιx, carbunculi (morbus), 74.
 Αἰνεῖας, Aeneas, 1.

- αἶρω, tollo, elevo, 96, 140.
 ἀκούω, audio, 152.
 ἄκρο, parum, 123.
 ἄκρος, extremus, 123.
 ἀκροαρχηνῶ, parum incipio, 123.
 ἀκροδιψῶ, sitio parumper, 123.
 ἀκρομανθάνω, parum disco, 123.
 ἀκροπέφτω, paulatim cado, 130.
 ἀκροπίνω, parum bibo, 134.
 ἀκροσηκῶν, parum elevo, 145.
 ἀκροσυντυχαίνω, parum vel parumper loquor, 137.
 ἀλάσσω, muto, 36.
 ἀλέθω, molo, 36.
 Ἀλέξανδρος, Alexander, 134.
 ἀλείφω, ungo, 35.
 ἀλήθεια, veritas, 136.
 ἀληθινά, vere, 18.
 ἀλησμονῶ, obliviscor, 111.
 ἀλλά, sed, 15.
 ἄλλος, alius, 12.
 ἄλογον, equus, 78, 141.
 ἀλοῶ, verbero, 53.
 ἁμαρτάνω, pecco, 64.
 ἁμαρτία, peccatum, 125.
 ἄμε, eamus, 62.
 ἀμή, sed, 15, 107, 130, 134, 138, 140.
 ἄμμος, arena, 89.
 ἀμπέλι, vinea, 110.
 ἄμποτε, utinam, 19.
 ἄν, si, 15, 31.
 ἀνά, iterum, 122.
 ἀναβάζω, facio ascendere, 72.
 ἀναμένω, expecto, 95.
 ἀναμέσα, inter, 135.
 ἀναπαύω, recreo, 52.
 ἀναφέρω, refero, 106.
 ἀνάφτω, accendo, 65.
 ἀνδρουμικῶς, du nom du mari, 94.
 ἀνεδαίνω, ascendo, 71.
 ἀνεψιός, nepos, 136.
 ἀνεψός, nepos, 119.
 ἄνθρωπος, homo, 4, 11, 12, 59.
 ἀνίσως καί, si, 15.
 ἔν καί, etsi, quamquam, 16.
 ἔν καλῶ καί, etsi, quamquam, 18.
 ἀνοίγω, aperio, 35, 64.
 ἀνοιχτά, aperte, 18.
 ἄν πότε, utinam, 19.
 ἀντάμα, simul, 19, 133.
 ἀντικόφτω, amoveo, impedio, 89.
 ἀντίκρυ, e regione, 18.
 ἀντιλέγω, contradico, 90.
 ἀντιλογοῦμαι, contradico, 90.
 ἔν τύχη, fortasse, 135, 137.
 ἀνύτω, ἀνύττω, perficio, 36.
 ἀνύω, perficio, 36.
 ἀνώγι, caenaculum, 71, 124.
 ἀξίζω, valeo, 126.
 ἄξιος, dignus, 36, 60.
 ἀπάνου, sursum, 17, 101;
 super, 124.

- ἁπαντελής, expecto, 14.
 ἁπατῶ, decipio, 87.
 ἁπαυτοῦ, istinc, 18.
 ἁπαυτόθεν, istinc, 18.
 ἁπεδῶ, hinc, 18.
 ἁπεδῶθεν, hinc, 18.
 ἁπεκεῖ, illinc, 18.
 ἁπεκεῖθεν, illinc, 18.
 ἁπεταγύ, hoc mane, 16.
 ἁπεταγυά, hoc mane, 16.
 ἁπεικάζω, intelligo, 63.
 ἁπίδι, pirum, 90.
 ἀπλά, simpliciter, 18.
 ἁπό, ab, 15.
 ἁπό, perficio, finio actionem
 verbi, 123.
 ἁποδράλλω, abortivum facio,
 75.
 ἁποδραίνω, evado, 73.
 ἁποδράννω, abjicio, expello,
 75.
 ἁποδομάδω, post hebdoma-
 dam, 17.
 ἁποδλέπω, habeo curam de,
 76.
 ἁποδράζω, finio coquendo,
 117.
 ἁπόγεμω, post prandium, 16.
 ἁπογίνωμι, annihilor, ad ni-
 hilum redigor, 79.
 ἁπογράφω, finio scribendo,
 123.
 ἁποδείπνω, post coenam, 17.
 ἁποδείπνος (ός), la completa,
 113.
 ἁποδείγνω, demonstro, 80.
 ἁποδέρνω, dejicio, 81, 97.
 ἁποδείχτω τοῦ Χριστοῦ, post
 nativitatem Christi, 17.
 ἁποδίδω, reddo, 81.
 ἁποθνήσκω, morior, 83.
 ἁποκμάω, deficio animo, 83.
 ἁποκίτου, sub, 18.
 ἁποκόπτω, amoveo, 89.
 ἁποκρίνομαι, respondeo, 85,
 139.
 ἁποκροῖνω, reprehendo, 53.
 ἁποκρούω, reprehendo, 52 ;
 opprobriis afficio, 96.
 ἁποκρύβω, abscondo, 89, pa-
 rum abscondo, 89.
 ἁποκρύπτω, c. le précédent,
 89.
 ἁποκρύπτω, c. le précédent,
 89.
 ἁπόλαμπρω, post Pascha, 17.
 ἁπολαμβάνω, recipio, 91 ; re-
 cupero, 92.
 ἁπολύνω, fruor, 52, 92.
 ἁπολησμονῶ, per oblivionem
 totaliter derelinquor, 112.
 ἁπολογοῦμαι, respondeo, 85.
 ἁπολύω, dimitto, 52.
 ἁπομαγερεύω, perficio et finio
 coquendo, 117.
 ἁπομαθένω, obliviscor, 95 ;
 finio meum studium, 95.
 ἁπομένω, remaneo ab, relin-
 quor ab, remaneo, 95, 105 ;
 sustineo, 96.

ἁποπαίρνω, opprobriis afficio,
96; reprehendo, 53.

ἁποπάνου, supra, 17.

ἁποπίμα, fex, 134.

ἁποπίνω, perficio et finio
bibendo, 134.

ἁπορρήχνω, derelinquo, 97.

ἁποσηκώνω, finio elevando,
144.

ἁποσπέρνω, finivi seminando,
98.

ἁπόσπορα, post tempus semi-
nandi, 98.

ἁποστατικά, (τά), possessiones,
144.

ἁποστένω (= ἁποσταίνω), fati-
gatus sum, 99.

ἁποστρέφω vel ἁποστρέφομαι,
redeo, 100.

ἁποσυντυχαίνω, perficio lo-
quendo, 136.

ἁποτραβίζω, traho parumper,
103.

ἁποτραβίζομαι, extendo me,
103.

ἁποτραγουδῶ, perficio et finio
cantando, 115.

ἁποτρόγω, cessavi manducan-
do, 101.

ἁπότρυγξ, post vindemiam,
98.

ἁποτυχαίνω, aberro a scopo,
137, note.

ἁπόφρυα, post prandium, 16,
post manducationem, 102.

ἁποφάγι, (τό), reliquiae cibi,
134.

ἁποφαίνομαι, appareo, 108.

ἁποφεύγω, diffugio, 108.

ἁποφρίζω, destruo vel aperio
januam sepi, 110.

ἁπόφωτα, post festum Pente-
costes, 17.

ἁποχαμηλά, a terra, 18.

ἁποχαίρομαι, desino a fruen-
do, 112.

ἁποψάλλω, perficio et finio
cantando, 114.

ἁπόψηλα, ab alto, 18.

ἁπόψε, hoc vesperi, 16; hac
nocte, 128, 130, 138.

ἁρα vel ἁράγς, fortassis, 19.

ἁργά, (τό), hoc vesperi, 16.

ἁργῶ, tardo, 64.

ἁρέσκω vel ἁρέσσω, placeo, 65.

ἁρετή, vertu, 7.

ἁριστερά, sinistrorsum, 18.

ἁριστοτέλης, Aristoteles, 59,
73.

ἁρμενα (τά), vela, 107, 142.

ἁρνούμαι, nego, 64.

ἁρπάζω, rapio, 64, 120.

ἁρρωστία, morbus, 104, 124,
130, 145.

ἁρρωστος, aegrotus, 130.

ἁρσανᾶς, domus ubi stant
naves, 141.

ἁρσενικός, masculus, 75.

ἁρύτω, ἁρύττω, exhaurio, 36.

ἁρύω, exhaurio, 36.

ἄρχή, principium, 144.
 ἄρχιερεύς, pontifex, 106.
 ἄρχων, nobilis et dives, 129
 ἄς, utinam, sit quod, 28 ;
 linque ut (= ἄφες), 25, 31,
 41, 42, 50.
 ἀσήμι, argentum, 127.
 ἄσημος, argenteus, 73.
 ἄσπρα, pecuniae, 9, 55; asses,
 87.
 ἄσπρον, (τό), semiassis. 55.
 ἄσπρολάχανον, caulis, 98.
 ἄσπρος, albus, 77.
 ἀτόμως, individue, 11.
 αὐγή, le matin, 16.
 αὐγερινός, δ, le matin, 16.
 αὔκος, pisum, 98.
 αὐξάνω, augeo, 64.
 αὔριον, cras, 17, 91.
 αὐτός, ipse, 8, 9.
 αὐτοῦ, istic, istuc, 18
 ἀφεντία, dominium, 126.
 ἀφέντης, dominus, 99, 120,
 132, 144.
 ἀφήνω, relinquo, 65, 130.
 ἀφ' οὗ, quando, postquam, 131.
 ἄφτω, accendo, 65.
 ἄχαμνά, imbecilliter, 18.
 ἄχαμνήνω, sum debilis, 65.
 ἀχέλι, anguilla, 117.
 ἄχυρον, palea, 124.

B

βαίνω, venio, 60, 65.
 βάνω, βάνω, injicio, 73, 141.

βάπτω, tingo, 77.
 βάρος, pondus, 141.
 βάρω, pondero, 11, 77; ver-
 hero, percutio, 78.
 βαρειοῦμαι, stomachor, je
 m'ennuye, 78.
 βάσανα, fastidia, labores, tor-
 menta, 74, 125, 130.
 βασιλεία, regnum, 33, 126.
 βασιλεμα (τοῦ ἡλίου), le coucher,
 16.
 βασιλεύω (ὁ ἥλιος), se coucher,
 16.
 βασιλεύς, rex, 5, 131.
 βασίλισσα, regina, 3.
 βάπτω, v. βάπτω.
 βάψω, v. βάπτω.
 βαίνω, egredior, 16, 66.
 βερίκουκκο, abricot, 120.
 βῆμα, altare magnum, 68.
 βία, vis, 143.
 βιβλίον, liber, 1, 4, 9, 10, 60, 74.
 βλάπτω, noceo, 108.
 βλαστάνω, germino, 77.
 βλάπτω, noceo, 108.
 βλέπω, video, 76, 98, 99.
 βόδι, bos, 97, 106, 137.
 βοηθῶ, adjuvo, 136.
 βουδάλι, bubulcus vel bufalus,
 106.
 βούλομαι, volo, 80.
 βούτυρον, beurre, 109.
 βραδύ, (τό), hoc vesperi, 16.
 βράδυ βράδους, hoc vesperi, 16.
 βράζω, coquo, bullio, 115 ;
 irascor occulte, 117.

βρέμω, fremo, 36.
 βρέχω, madefacio, 35.
 βρίζω, injuriis afficio, 104.
 βρόμη, avena, 98.
 βυζί, mamma, 89, 137.

Γ

γαιῶδαρος, asinus, 78.
 Gaza, Theodorus, n. p., 122.
 γαλάζιος, caeruleus, 77.
 γαμβρός, gener, 132.
 γάμος, nuptiae, 135.
 γειῶμα (= γύμα), hora prandii, 16.
 γελῶ, rideo, irrideo, decipio, 87; γελοῦμαι, fallor, 87.
 γεμάτος, plenus, 141.
 γένεια, barba, 124.
 γένος, genus, 5, generatio, 106.
 γερεῖδες, sacerdotes, 127.
 γερνῶ, senesco, 79.
 γέρων, senex, 120 (d^s: ἄγεις γέροντα).
 γεωμετρία, geometria, 136.
 γῆ, terra, 124.
 γιγίνω, sano, 104, 130.
 γιγί, poculum, 97.
 γιὰ μινά, postea, 144.
 γιγίσχω, sano, 104.
 γιὰ ὁποῦ, jam, voilà que, 109.
 γίνομαι, fio, sum, 58, 78.
 Γιωσῆφ, Joseph, 91.
 γλήγορα, cito, 133.
 γλιστρῶ, labor, 125.

γλόσσι, nummus, 55.
 γλώσσα, lingua, 7.
 γλυκύς, dulcis, 5.
 γνώμη, sententia, 3, opinio, 82.
 γουρνόπειρα, pediculus porci, 142.
 γραμματικέσσα, uxor scribae, 6.
 γραμματικός, scriba, notarius, 6.
 γραμματισμένος, litteratus, 59.
 γραφή, epistola, 72; scriptura, 136.
 γράφω, scribo, 20-34, 86.
 γρήγορα, cito, 75.
 γρόσσι, nummus, 126.
 γυνάιχα, mulier, 11, 12, 127.

Δ

δέ, igitur, 15.
 δαγκάνω, mordeo, 80.
 δάκτυλον, (τό), digitus, 127.
 δανείζω, mutuo do, 91.
 δαρμός, verberatio, 100.
 δασκαλένα, magistra, 94.
 δάσκαλος, praeceptor, 93, 94.
 δειλινόν, τό, vespera, 16.
 δεῖπνος, coena, 17.
 δείχνω, ostendo, 80.
 δεκνίχι, baculum, 97.
 δέμω, aedifico, 36.
 δέν, non, 19.
 δένδρον, arbor, 72.

δεξιὰ, dextrorsum, 18.
 δέρνω, verbero, 81.
 δεσπότης, dominus, 2, 106.
 δεύτερον, bis, 17.
 διὰ, propter, 14.
 διαδίζω, duco, trajicio, lego,
 72, 85.
 διαδιδίνω, transeo, supero,
 excello, 70, 72.
 διάβασμα, lectio, 72.
 διακονέντα, v. διακονίσσα.
 διακονήσας, uxor lectoris, 6.
 διακονίσσα, diaconissa, minis-
 tra, 94.
 διαλαμδίνω, tracto, 91.
 διαλέγω, eligo, 90.
 διαλύνω, v. διαλύω.
 διαλύω, dissolvo, interpretor,
 52.
 διαμάντι, adamas, 60, 126.
 διανά, ut, 15, 100.
 διὰτί, cur, 14 ; quia, 127.
 διαφέρω, differo, 106.
 διδασκάλισσα, magistra, 93.
 διδάσκαλος, magister, 11, 93.
 διδάσκω, doceo, 80.
 δίδω, do, 9, 16, 36, 81.
 Διονύσιος Ἀκραγαντίνος, Diony-
 sius Agrigentinus, 126.
 διπλά, dupliciter, 18.
 δίχως, sans, 78.
 διψῶ, sitio, 138.
 διωπάντα, semper, 17.
 δόμος, domus, 36.
 δόντι, dens, 103, 141.

δόξα, gloria, 3.
 δοξαστικόν, gloria patri, 113.
 δουκάτο, nummus, 126.
 δουλεία, res, 97, 98.
 δουλευτής, servus, 126, 136,
 143. δουλευτάδες, 99, 145.
 δουλεύτρια, ancilla, 126, serva,
 136.
 δουλεύω, servio, 60 ; laboro,
 143.
 δοῦλος, servus, 99, 145.
 δράμι, drachma, 78.
 δράχνω, rapio, 120.
 δύναμι, possum, 25, 80.
 δύναμις, potentia, 5, 74.
 δυνατά, fortiter, 18, valde,
 144.
 δυνατόν, fortassis, 128.
 δύο, duo, 1.
 δυσκολία, difficultas, 7.
 δύσκολα, difficulter, 18.
 δύσκολος, difficilis, 75.
 δυστυχία, infortunium, 126.

E

εβγάζω, v. εβγάνω.
 εβγάνω, facio ut ex eas, 74.
 εβγάνω, egredior, 69.
 ἔγγονος, filius filii, 125.
 ἐγώ, ego, 7.
 ἐδικός, proprius, 10, 130.
 ἐδώ, hic, huc, 18.
 ἔτι (= ἔτσι), ita, sic, 19, 78,
 133.

εἶδος, species, 5.
 εἴκοσι, viginti, 11.
 εἰς, in, 13, 124.
 ἐκεῖ, illic, illuc, 18.
 ἐκεῖνος, ille, 8, 9.
 ἐκκλησία, ecclesia, 13, 102.
 ἐκκλησιαστικός, ecclesiasticus, 136.
 ἔλα, veni, 133.
 ἐλεημονοῦμαι, misereor, 128.
 Ἑλλάδα, Graecia, 126.
 ἐμεῖς, nos, 7, 9.
 ἐμεῖς, nos, 7.
 ἐμένα, me, 9.
 ἔμορφος, v. εὗμορφος.
 ἐμπκῶ, facio ingredi, 68.
 ἐμπαίνω, Ingredior, 65, 110.
 ἐμπήγω, figo, 96.
 ἐμπιδάζω (= ἐμβιδάζω), procuro, 68.
 ἔμπροσθα, v. ἔμπροσθεν.
 ἔμπροσθεν, ante, coram, 18.
 ἐνδύνω, induo, 52.
 ἐντολή, mandatum, 73.
 ἐντρέπομαι, verecundor, 143.
 ἐντροπή, pudor, 143.
 ἐντυμασία, vestimentum, 35, 76.
 ἐξ, iterum, 122 ; finis actionem verbi, 123.
 ἐξαδέλφη, consobrina, 128.
 ἐξαδέρφη, consobrina, 128.
 ἐξάδελφος, consobrinus, 128.
 ἐξάδερφος, consobrinus, 113.
 ἐξαπατῶ, decipio, 87.

ἐξομολογητής, confessor, 119.
 ἐξομολογῶ, confiteor, 33.
 ἐξουσία, potestas, 96.
 ἔξω, extra, 18.
 ἐζώλαμπρα, post Pascha, 17.
 ἐπακούω, exaudio, 128.
 ἐπειδή, postquam, 15.
 ἔπειτα, postea, 17.
 ἐπιβάλλω, suppono, 75.
 ἐπιθυμῶ, desidero, 32, 45.
 ἐπίσκοπος, episcopus, 75, 106.
 ἐπιστήμη, scientia, 60.
 ἐπιστολή, epistola, 72, 120.
 ἐπιστρέφω, converto, redeo, 100.
 ἐπιτυχαίνω, percutio, 137 ; invenio, 138, 139, 140.
 ἐργαστήρι, officina, 82.
 ἔργον, opus, 92.
 ἔρχομαι, venio, 13, 82.
 ἐσᾶς, vos, 7, 9.
 ἐσέναι, te, 7, 9.
 ἐσεῖς, vos, 7, 9.
 ἐσύ, tu, 8.
 ἔσοντας, postquam, 59.
 ἐσπερινός, vesperae, 113.
 ἐσυνερρήγασσε (μοῦ), exacerbatus sum (febri), 109. V. συρριγάζω.
 ἐτοιμασμένος, praeparatus, 60.
 ἐτοιμος, praeparatus, promptus, 60.
 ἐτοῦτος, hic, 8.
 εὐγενής, nobilis, 5.
 εὐκόλα, faciliter, 18.
 εὐλογία, petite vérole, 74.

εὐμορφος, pulcher, 132.

εὐρίσκω, invenio, 139.

εὐσεβής, pius, 5.

εὐωδία, odor, 132.

ἐφημέριος, capellanus. 128,
133.

ἐχθές, heri, 16.

ἐχθρός, inimicus, 75, 101.

ἔχω, habeo, 7, 11, 14, 53.

ἐψέ, heri, 135.

ἐψηλά, ad altum, 18.

Z

ζαγγάρης, sutor, 93.

ζαγγάρισσα, uxor sutoris, 93.

ζακίζω (= τσακίζω), rumpo,
frango, 97, 108.

ζάκωμα (= τσάκωμα), tumultus, rixa, 135.

ζάνζαλο, suppellectilis, 106.

ζελνίκι (= τζελνίκι), chalybs, 127.

ζενίκι, (pour ζεκίνι, de l'ital.
zecchino, sequin?), nummus
aureus, 78.

ζεργά, sinistrorsum, 18.

ζεργάρι, par, 113.

ζήτημα, quaestio, 75.

ζουκάλι (= τσουκάλι), olla, 115.

ζουκαλόπουλλον, ollula, 115.

ζουκαλούδι, ollula, 115.

ζουνάρι, cingulum, 124.

ζοῦρλοι, carbunculi, 74.

ζόχα (= τσόχα), pannus, 77.

ζυγαρία, libra, 141.

ζῶον, animal, 78, 79.

H

ή, 1a, 7.

ή, vel, 15.

ηγούμενος, superior monas
terii, 96.

ήθελα, utinam, 28, 29, 30,
42, 43.

ήλιος, sol, 16.

ήμέρα, dies, 2, 145.

ήμπορετόν, fortassis, 128.

ήμπορω, possum, 133.

Θ

θαρρῶ, credo, 76.

θεία, amita, 124.

θεῖος, avunculus, 11, 97.

θεῖος, divinus, 136.

θέλω, volo, 54.

θεραπεύω, recreo, 52.

θέρμη, febris, 130, 144.

θέτω, pono, 73, 98; cubo, 124.

θηλυκόν, foemina, 75.

θνήσκω, morior, 83.

θρονίον, sedes, 13.

θυγατέρα, filia, 119, 126.

θύρα, janua, 14, 35, 64, 76.

I

ιατρός, medicus, 131.

ιδιός, proprius, 10.

ἰδιῶται, laici, 120.
 ἱερεύς, sacerdos, 127.
 ἱερομόναχος, sacer monachus,
 120.
 Ἱεροσόλυμα, Jerusalem, 135.
 Ἱερουσαλήμ, Jerusalem, 135.
 ἰστάμενα, stantes, (= pecunia),
 55.
 ἴσως, fortassis, 19, 128.
 Ἰωάννης, Joannes, 83.
 Ἰωσήφ, Joseph, 91.

K

κάθε, quisque, omnis, 109, 133.
 καθένας, singulus, 12.
 καθημέρα, quotidie, 132.
 κάθομαι, sedeo, 13.
 καθώς, sicut, 19, 107.
 καί, et, 15.
 καὶ ἀντύχη, fortassis, 128.
 καὶ ὁδᾶ, igitur, 15.
 καίω, comburo, 84.
 κακὰ, male, 18; mala, 96.
 κακοπαθῶ, laboro, patior, 46,
 47.
 κακοπέφτω, male cubo, 130.
 κακοπίνω, non satis bene bibo,
 134.
 κακοσηκώνω, male elevo, 145.
 κακοςυντυχαίνω, malis verbis
 loquor, 137.
 καλὰ, bene, 18.
 καλαμάρι, atramentarium, 81.
 κάλλιον, mieux, 85.

καλλίτερον, mieux, 85.
 καλλίτερος, melior 90.
 καλόγερος, monachus, religio-
 sus, 91.
 καλογραῖα, monacha, religiosa,
 91.
 καλοκαιρινός, aestivus, 116.
 καλοπαθῶ, bene habeo, 46, 47.
 καλοπέφτω, bene cubo, 130.
 καλοπίνω, bene bibo, satis
 bibo, 134.
 καλός, bonus, 13, 60.
 καλοσηκώνω, bene elevo, 145.
 καλοσυντυχαίνω, bonis verbis
 loquor, 137.
 Καλόχνω, n. pr., 6
 κάλχωμα, aes, 127.
 καμίζα, aliqua, 135.
 κάμνω, facio, 55, 74, 78, 81,
 83, 100.
 καμπόσον, parumper, 29, 100.
 κάμω, v. κάμνω.
 καμώνομαι, fingo, 83.
 κανένας, aliquis, nullus, 12,
 143.
 κανείς, v. κανένας.
 καπέλλον, pileus, 91.
 καπηλᾶς, cauponarius, taver-
 nier, 87.
 καπηλείον, caupona, 95.
 κάποιος, aliquis, 12.
 καππουζίνος (= καπουτσίνος),
 cappucinus, 14, 112.
 καράδι, navis, 14, 142.
 παρακαζοῦδι, pullus piscæ, 111.

καρδαζάρης, hospitium, 95.
 κάρβουνο, carbo, 115.
 καρδία, cor, 84.
 καρδίτσα, petit cœur, 84.
 καρούλι, trochlea, poulie, 142.
 κερτουλάρης, curator equorum, 130.
 καρυά, arbor nucis, noyer, 81.
 καρύδι, nux, 81, 97.
 καρφί, clavus, 96.
 κασσίτερος, stannum, 127.
 κάστρον, urbs, 72, 96.
 καταβάλλω, dejicio, depono, deprimō, 75.
 καταδέχομαι, dignor, 140.
 κατακαίω, totaliter comburo, 84.
 κατακόφτω, scindo in minutissimas partes, 89.
 κατακρίνω, maledico, obtrecto, 85.
 καταπειθω, persuadeo, 127.
 καταπέφτω, deponor, dejicior, demittor, 128.
 καταπίνω, deglutio, 132.
 κατὰ πόδι ἀπό, post, 75.
 κατατρέχω, persequor, 102.
 κατατρώνω, manduco totaliter, 101, maledico, 101.
 κάτε (= κίθε), quisque, 136, 144.
 κότεργον, triremis, 142.
 κάτι, aliquid, 12.
 κάτιτι, aliquid, 12.
 κάτου, deorsum, 98.

κατούνα, ménage, 106.
 κατρίνι, nummus, 55. Cf. Du Cange, s. v., tire ce mot de l'ital. *quadrino*, et renvoie à Portius [I. 490] : Tressis, triobolaris, τριῶν κατρινιῶν, οὐδετιποτένιος.
 καυγᾶς, tumultus, rixa, 135.
 καυκί, poculum, 73, 134.
 κεί, ibi, 138.
 κερά, domina, 85.
 κερῖτσα, domina, 85.
 κεράσι, cerasum, 132.
 κεραστής, pincerna, 134.
 κερατᾶς, cornutus, 112.
 κερνάτορας, pincerna, 134.
 κερός, dominus (?), 125.
 κεφαλή, caput, 86.
 κεφάλι, caput, 86.
 κεχρί, milium, 98.
 κήπος, hortus, 110.
 κήρυξις, praedicatio, 5.
 κιόνιον, columna marmorea, 96.
 κίτρινος, flavus, 77.
 κλαίγω, ploro, 82.
 κλαίω, ploro, 83.
 κλειστά, incluse, 18.
 κλειώ, claudio, 53.
 κληρονομῶ, haeres sum, 33.
 κλίνω, inclino, 86.
 κοιμῶμαι, dormio, 85.
 κόκκινος, ruber, 77.
 κολλάρον, rabas, 100.
 κολοκύθα, cucurbita, 116.

κολοκύθι, cucurbita, 115.
 κολοκυθίς, cucurbita (planta),
 116.
 κολοκυθόσπορος, semen cucur-
 bitae, 116.
 κολώννα, columna, 96.
 κοντά, prope, 18.
 κοπάδι, grex, 88. V. note, p. 88.
 κοπανία, fois, 10.
 κόπτω, scindo, interrumpo,
 33, 88, 108, 109.
 κόρακας, corvus, 4.
 κόραξ, corvus, 4.
 κορμί, corpus, 91.
 κόρφος, sinus, 134.
 κοσμικός, saecularis, 136.
 κοσμογυριστής, vagabundus, 81.
 κοσμοδραμάς, vagabundus, 81.
 κόσμος, mundus, 92.
 κουκί, faba, 98.
 κουκουδί, pestis, 108.
 κουκκούζι, os, 132.
 κουμπάρος, compère, 139.
 κοῦππα, poculum, 134.
 κουράδι, grex, 88.
 κουρσάριδες, pyratae, 119.
 κραζώ, voco, 87, 140.
 κρασί, vinum, 74, 101, 131,
 134.
 κρατῶ, teneo, 47-51, 120, 139.
 κρέας, caro, 89, 115.
 κρεβάτι, lectum, 124.
 κρεβάτι, lectum, 143.
 κριθάρι, hordeus, 98, 145.
 κρίνον, liliū, 132.

κρίνω, judico, 84.
 κρίσις, lis, iudicium, 106.
 κριτής, iudex, 83, 104, 120,
 129.
 κροκόδειλος, crocodilus, 133.
 κρομύδι, caepa, 98.
 κρούω, pulso, 52.
 κρύβω, abscondo, 89.
 κρύπτω, abscondo, 89.
 κρύπτω, abscondo, 89.
 κυρά, domina, 85.
 κυράζα, domina, 85.
 κύρ, dominus, 85.
 κύρα, domina, 85, 125.
 κυρία, domina, 85.
 κυρίζω, dominus, 85.
 κύριος, dominus, 85.

Λ

λαγήνη, lagena, 138.
 λαγός, lepus, 120.
 λαγωνικόν, canis venatorius,
 120.
 λάδι, huile, 109.
 λαιμός, collum, 128, 133.
 λαμβάνω, accipio, 54, 91.
 λαμπρά, splendide, 18.
 λαμπράν, illustrem (festivita-
 tem), Pascha, 107.
 λαμπρήν, v. λαμπράν.
 λάχανον, caulis, 98, 117.
 λέγω, dico, 9, 34, 90.
 λειτός, visus, perspicuus,
 92.

λειτουργῶ, *celebro sacrum*, *disco missam*, 92; *ministro*, *servio*, 93. *λειτουργοῦμαι*, *audio vel video sacrum vel missam*, 92, 113. L'étymologie donnée par *Romanos* n'a rien de sérieux d'après *Legrand* : *Sophianos*, o. c., p. 16.

λεκάνη, bassin pour se laver les mains, 109.

λευκίνω, *dealbo*, 127.

λησμονῶ, *obliscor*, 111.

λιτή, *litaniae*, 113.

λίτρα, *libra*, 78.

λογιάζω, *puto*, 32, 142.

λογοθέτης, *protonotarius*, 119, 133.

λόγος, *sermo*, 89.

λοιπὸν, *ergo*, 15.

λύνω, *solvo*, 52.

λύω, v. λύνω.

Λυώνι, *Lugdunum*, 72.

M

μά, *sed*, 15; *per*, 20.

μάγειρας, *coquus*, 118.

μαγειρέβω, *coquo*, 117.

μαγειρείον, *culina*, 141.

μαγειρίσσω, *coqua*, 118.

μαγέριμα, *ossa*, *potage*, 105, 116.

μαγερεύω, *coquo*, 117.

μάθημα, *lectio*, 111.

μαθητής, *discipulus*, 2, 11, 61.

μακάρι, *utinam*, 19.

μακρὺ, *longe*, 18.

μάλαμα, *aurum*, 127.

μαλλί, *crinis*, 124, *capillus*, 142.

μάλωμα, *tumultus*, *rixa*, 135.

μαμουσάγι, *viola*, 132.

μάινω, *mater*, 100, 114, 136.

μανδάτο, *novum*, 12.

μανθάνω, *disco*, 82, 93.

μαντάτα, *nuncia*, 90.

μαντίλι, *sudarium*, 140.

μαργαριτάρι, *margarita*, 126.

μαρούλι, *lactuca*, 98.

Μάρω, *Maria*, 6.

μάς, *nos*, 7, 9.

μασσώ, *mando*, 132.

μαστόρισσα, *maitresse*, 94.

μάστορης, *maitre*, 94.

μαστρογιάννης, *maitre Jean*, 94.

μαστροπαύλενα, femme de *maitre Paul*, 94.

μαστροπαῦλος, *maitre Paul*, 94.

μαστροπέτρνα, femme de *maitre Pierre*, 94.

μαστροπέτρος, *maitre Pierre*, 94.

μάτι, *oculus*, 43.

μαῦρος, *niger*, 77.

μαχίρι, *culter*, 128.

μέ, *me*, 7, 9.

μέ (= μετά), *cum*. 14. μέ ὅλα ταῦτα, *tamen*, 19.

μεγάλος, magnus, 13, 76.
 μέγας, magnus, 134.
 μεθύω, inebrio, 133.
 μέλλω, futurum est mihi ut,
 131.
 μένν (= ἐμένν), me, 7, 9.
 Μενελάος, Menelas, 3.
 Μενέλεως, Menelas, 3.
 μένω, maneo, 95.
 μέσ (= μέσθ), intus, 136.
 μέσθ, intus, 18, 109.
 μεσσηκτόν, (τό), media nocte,
 17.
 μεσημέρι, meridies, 16.
 μετά, iterum, 122.
 μεταβάπτω, iterum tingo, 77.
 μεταβλέπω, revideo, 76.
 μεταγράφω, rescribo, 122.
 μετσκοιμούμαι, iterum atque
 iterum dormio, 123.
 μεταλαμβάνω, communico, 33,
 91.
 μεταπέπτω, iterum cado, 129,
 130.
 μεταπίνω, iterum bibo, 134.
 μετασηκώνω, iterum elevo, 145.
 μετασυντυγχάνω, iterum loquor,
 137.
 μετά ταῦτα, postea, 17.
 μεταύριον, perendie, 17.
 μετόχι, possessio, 144.
 μή, ne, 19.
 μήλον, pomum, 100.
 μήν, ne, 110.
 μητέρα, mater, 100.

μητροπολίτης, 2, 106.
 μητρική, noverca, 125.
 μητριός, vitricus, 132.
 μικρός, parvus, 13.
 μιῶ, loquor, 136, 138, 143.
 μισεύω, discedo, 60, 80, 142.
 μισθαργός, mercenarius, 130.
 μόδι, modius, 127.
 μοδοβία, cerevisia, 131.
 μολύβι, plumbum, 127.
 μοναστήριον, monasterium, 10.
 μοναχός, solus, 141.
 μόσχος, muscus, 132.
 μοῦ (= μοί), mihi, 7, 9.
 μουζουρίζω (κατά μουτρα), re-
 prehendo, 53.
 μουλάρι, mulus, 78.
 μουσα, musa, 3.
 μπαζάρι, forum, 138.
 μπάρμπας, avunculus, 97.
 μποζά, zythum, 131.
 μύγι, musca, 91.
 μῦα, v. μύγι, 91.
 μυρωδία, odor, 132.
 μύτη, nasus, 142. σηκώνω τὴν
 μύτην, superbio, 142, 143.
 μωρό, parum, 123.
 μωρός, stultus, 123.
 μωροδύω, parumpersitio, 123.
 μωροπέπτω, paulatim cado,
 130.
 μωροπίνω, parum bibo, 134.
 μωροσηκώνω, parum elevo, 145.
 μωροσυντυγχάνω, parum vel pa-
 rumper loquor, 137.

N

νά, ut, 30, 31.
νά, utinam, 139.
νέμω, distribuo, 36.
νέον, novum, 12, νέη, nuncia, 90.
νερό(ν), aqua, 32, 74, 101, 105.
Νικόλαος, Nicolaus, 85.
νομίζω, puto, 32.
νόμος, lex, 36, 72.
νοπός, recens, 101.
νύμφη, sponsa, 143.
νύξ, nox, 130, 143.

Ξ

ξανά, iterum, rursus, 122.
ξαναδίδπτω, iterum tingo, 77.
ξαναγράφω, rescribo, 122.
ξανακοιμούμαι, iterum atque iterum dormio, 123.
ξαναγενώνω, juvenesco, 79.
ξαναπέπτω, surgens iterum cado, 129; in eundem morbum iterum cado, 130.
ξαναπίνω, iterum bibo, 134.
ξανασηκώνω, iterum elevo, 145.
ξανασυνταγάζινω, iterum loquor, 136.
ξαναφυτεύω, replanto, 98.
ξέ, finio (actionem verbi), 123.
ξεδίηνω, egredior, 69.
ξεδίπτω, perdo tincturam, 77.
ξεδίλαστανω, regermino. repululo, 77.

ξεδριζώ, multis injuriis et pessimis afficio, 104-105.
ξηγράφω, finio scribendo, 123.
ξηκόφτω από, separor ab; amoveo, interrompo, 88.
ξημαθένω, obliviscor vel finio studium, 95.
ξηνομένω, dormio in extranea domo, 96.
ξένος, hospes, 144.
ξεπετάστων (?), τό, galerie, porticus, 98. Le scribe n'a-t-il pas mal écrit ou mal entendu, au lieu de : ξεκέπαστων.
τό, qui signifiait *un endroit découvert d'un côté*, comme pourrait le faire supposer la fin de l'exemple cité p. 98 : τέκνω εις τὸ ξεπετάστων καὶ βλέπω κάτου.
στο in porticu et *video deorsum* ?
ξέπέπτω, me dedo alicui rei, 125; cado in malam actionem, 125; excido (ab honore, a pretio), 126; deficio a pondere et mens. 127.
ξεροχασμούμαι, oscitor, 103.
ξησηκώνω, finio elevando aliquid, 144; exacerbior, 144.
ξησπέρνω, perfeci seminando, 98.
ξίσουνταγάζινω, perficio loquendo, 136.
ξερρέζω, persequor, 102.

ἔετρῶγω, cessavi a mandu-
cando quia sum satur, 101.
ἐφανερώων, 'manifesto, aper-
tum facio, 119.
ἐφεύγω, effugio, 108.
ἐφράζω, destruo sepem, 110.
ἐχάνω, hio, 111.
ἐχάνω, hio, 111; obliviscor,
111.
ἐχχσμένος, stultus, cornutus,
111.
ἐχωριστά, separatim, 20.
ἐημέρωμα, (πρὸς τὸ), ce matin,
16.
ἐημερώνω, 16.
ἐηστρεμένω, invert. ex con-
traria parte, 100.
ἐηστρέφω (= ἐηστρέφω), evertō,
100.
ἐῖδι, acetum, 77.
ἐηλόκατα, muscipula, 120.
ἐηλον, lignum, 4, 14, 35, 78.
ἐηλοφᾶς, lima, 105.
ἐῖω, dolo, polio, 52.

()

ἐ, le, 6.
ἐγγία, uncia, 78.
ἐδος, via, 4.
ἐηονόμος, oeconomus, 119.
ἐῖω, ferio, 53.
ἐηάκκρος, totus, 133.
ἐηέρον, parumper, 89, 100.
ἐηος, omnis, 12, 74, 105.

Ἑομηρος, Homerus, 72.
ἐμορρος, pulcher, 132.
ἐμοῦ, simul, 19.
ἐμως, tamen, 19.
ἐνειδιζω, reprehendo, 53.
ἐνειρον, somnium, 52.
ἐξω (= ἐξω), extra, 18.
ἐπίω, (?), 53.
ἐπίσω, retro, a tergo, 18, 19.
ἐποῦ, qui, quae, quod, 141.
ἐπου, ubicunque, quocunque,
18.
ἐρά, cauda, 144.
ἐργία, ulna, 141.
ἐρθός, rectus, 142.
ἐρθρον (σπόν), tempore matu-
tino, 17.
ἐρθρος, ὁ, matutina, 113.
ἐρίω, jubeo, 32, determino,
54.
ἐρος, mons, 5.
ἐτος, tantus, 11.
ἐτηρία, hospitium, 95.
ἐτι, quando, 17.
ἐτι, quod, 32.
ἐτι νᾶ, quod ut, 32.
ἐτι πῶς νᾶ, quod, 32.
ἐτύως, ita, 19.
ἐχθος, ripa, 105.

Π

πηγέω, eo, 61.
πηγίς, trébuchet, 120.
πηγός, glacies, 125.

πάγω, eo, 32, 61, 112, 138.
 παῖγνιδι, ludus, 89.
 παῖδευμένος, litteratus, 59.
 παῖδι, puer, 89, 125.
 παίζω, ludo, 134.
 παίρνω, accipio, 87, 95, 96,
 139; παίρνομαι, superbio, 96.
 παλαίω, luctor, 53.
 Παλαιολόγος, Palaeologus, 106.
 πάλαι, rursus, 134, 137.
 παλεύω, luctor, 52.
 πάλιν, rursus, 17, 76.
 παλούκι, palus, i, 105.
 πανηγίς, diva Maria, 92.
 πανάγιος, beatus, 119.
 πανί, linteum, 127.
 πανούκλα, pestis, 74, 108.
 πάντα, semper, 17, 101, 136.
 πανταχά, semper, 17.
 πάντοτε, semper, 17.
 παντοτινά, semper, 17.
 παντοῦ, ubique, 8.
 παπῆς, sacerdos, i, 127; praes-
 byter, 92.
 παπουζής, sutor, 93.
 παπούζι, calceamentum, 113.
 παπουζιδόνη, uxor sutoris, 93.
 παπουζιδέσση, uxor sutoris,
 93.
 πάππος, avus, 128.
 παρά, multum, trop., 123.
 παρὰχίνω, transgredior, 72.
 παρὰχρῶ, importunus sum,
 78.
 παρὰχάνω, educo, 76.

παρὰβλέπω, erro, 76.
 παρὰδραμένος, vagabundus, 81.
 παρὰδέρνω, vagor, aberro, 81.
 παρὰδεῖσος, paradisus, 126.
 παρὰδίδω, prodo, reddo, 81.
 παρακαλῶ, rogo, 46, 47.
 παρακρίνω, injuste κρίνω, 85.
 παραμένω, vigilo tota nocte,
 95.
 παραπαίρνω, reprehendo, 53,
 opprobriis afficio, 96.
 παραπάνου, plus, 87.
 παραπέτω, cado alicubi, 128;
 prosterno me, 128; male
 cubo, 128, dico inconsiderate,
 129.
 παραπίνω, multum bibo, 123,
 133; ad comparationem
 bibo, 133.
 παραπροσπιζώ, reprehendo,
 53.
 παρασηκώνω, multum elevo,
 145.
 παραστέκομαι, adsto, assisto,
 98.
 παραστέχω, adsto, assisto, 98.
 παρασυνταχίνω, multum lo-
 quor, 137.
 παρατρώγω, multum manduco,
 123.
 παρὰχέρνω, similis sum alicui,
 106.
 παρὰχάνω, perdo, 128.
 παρὰδῶ, plus ici, 18.
 παρὰκεῖ, plus là, 18.

- παρευθής, statim, 138.
 πάρω, accipiam, 136.
 πᾶς, omnis, 144.
 πασμακζής, cordonnier qui fait les souliers de femmes, 93.
 πασμακζήδεν, uxor τοῦ πασμακζή, 93.
 Πάσχα, Pascha, 17.
 πασχάλιν, tempore Paschalis, 107.
 πάσχω, patior, 90, 96.
 πατέρες, patres, 112.
 Πατριάρχης, Patriarcha, 2, 106.
 πατρίς, patria, 126.
 Πάυλιν, uxor Pauli, 94.
 παύω, cesso, 52.
 πεζί (= πετόί), corium, 103.
 πέκρα (= πίκρα), amaritudo, 131.
 πέμπω, mitto, 34, 90.
 πεθερά, socrus, 125.
 πενθερός, novercus, 135.
 πενταπλά, quinquies, 18.
 πεπονίζ, melo, (planta), 116.
 πεπόνιον, melo, 116.
 πέρα, trans, 72.
 περιβόλι, viridarium, 68, 110.
 περιμένω, expecto, 95.
 περιπατῶ, deambulo, 37.
 περιστερόπουλλον, pullus columbae, 115.
 περιστερούδι, pullus columbae, 115.
 περιφράζω, circumsepio, 110.
 πέτομαι, volo, as, 36.
 πέτρα, lapis, 60, 78, 105, 125.
 Πέτρινα, mulier Petri, 6, 94.
 Πέτρος, Petrus, 1, 6, 7, 9, 14, 61.
 Πετρού, mulier Petri, 6.
 πέρω, cado, 124, 140, glabreo vel glabresco, 124, prosterno, 124, cubo, 124, labendo cado, 124, dedor, 125.
 πηγάδι, puteus, 105, 120.
 πηγίνω, eo, 136.
 πηγένω, eo, 61, 138.
 πύδημα, saltus, 72.
 πίνω, tango, accipio, 119; captivum facio, 119; πίνωμαι, febricito, 119.
 πιεῖ, potus, 76, 125.
 πινάκι, plat de bois, 109.
 πίνω, bibo, 88, 113, 138; affligor, 131, bibo aliquem in poculo, 132; bibo odorem, 132.
 πιστά, potationes, 76.
 πιστεύω, credo, 141.
 πίστις, fides, 100.
 πλατῶ, solvo, 97.
 Πλάτων, Plato, 84.
 Πλάτωνας, Plato, 60.
 πλειότερος, plus, 13.
 πλέκω, implico, 35.
 πλέον, plus, 127; amplius, 129.
 πλερώνω, solvo, 97.
 πλούσιος, dives, 135.
 πνευματικός, spiritualis, 119, 120.

ποδάρι, pes, 58, 72, 97, 119.
 ποδηματίζων, uxor τοῦ ποδη-
 ματῆ, 94.
 ποδηματῆς, cordonnier qui fait
 les bottes, 94.
 πόδι: (d^s κατὰ πόδι: από, = post),
 75.
 ποθεν, unde, 18.
 ποιητής, poeta, 2.
 ποῖος, qualis, 11.
 πόλεμος, bellum, 76, 136.
 πόλις, urbs, 4, 5, 108.
 πολίτης, civis, 2.
 πολλίρον, v. κολλίρον.
 πολυκίρην, antiquitas, 105.
 πολυπίνω (= παρπίνω), mul-
 tum bibo, 135.
 πολύς, multus, 13.
 πολυστηκῶνω, multum elevo, 145.
 πολυσυντυχίζω, multum lo-
 quor, 137.
 πολυτίμος, preciosus, 60.
 ποντικός, mus, 120.
 πορρή, erepitus, 132.
 πορία, porta sepi, 110.
 πορνεία, fornicatio, 125.
 πόρτα, janua, 64.
 πορτάρης, janitor, 140.
 πόσος, quantus, quot, 11.
 ποσσηκίαι, possessiones, 96.
 ποταμός, flumen, 72, 88.
 πότε, quando, 17.
 ποτήρι, poculum, 132, 134.
 ποτός, medicina, 131.
 ποῦ, ubi, quo, 18.

πουκάμισον, indusium, 100.
 πούπετα, alicubi, 128.
 πράγμα, negotium, res, 9, 10,
 11, 55, 109.
 πράσινος, viridis, 77.
 πράσον, porrum, 98.
 πρέπει, oportet, 19.
 πρίν, antequam, 17.
 προβάλλω, propono, 75.
 πρόβατον, ovīs, 88.
 προδίδω, praevideo, 76.
 πρόγεμα, circa prandium, 16.
 προγευματόυδι, circa pran-
 dium, 16.
 προγεύομαι, jento, 111.
 πρόγονος, filius mariti, 125.
 προδίδω, prodo, 81.
 προδότης, proditor, 81.
 προκουρατώρος, procurator,
 138.
 προκρίνω, malo, praepono, 85.
 προλαβένω, prévenir, 91.
 προβαμβάνω, prévenir, 91.
 προλέγω, praedico, 90.
 πρός, ad, 14.
 προσευχή, oratio, 107.
 προστηκῶνω, adjuvo ponens ali-
 quid super humeros alicu-
 jus, 145.
 προσκλίζω, ploro lamentatio-
 nibus, 128, cum lacrimis
 conqueror, 84.
 προσμένω, expecto, 95.
 προσπύπτω, adhaereo suppli-
 cando, 128.

προσρήγγω, adjicio, 97.
 πρόσταγμα, praeceptum, 73.
 προστρέγω, confugio, 102.
 προστριβή, attritio, 106.
 προσφέρω, offero, 107.
 προσφεύγω, confugio, refugio, 108.
 προσωποδέγω, reprehendo, 53, opprobriis afficio, 96.
 πρόσωπον, facies, 99. κατὰ πρόσωπα, e regione, 18.
 πρωινό (τό), ce matin, 16.
 προφήτης, propheta, 2.
 προχθές, mudiis tertius, 16.
 πρωί (τό), ce matin, 16.
 πρωτόν, primum, 17, 132.
 πτωχεία, paupertas, 125.
 πύργος, turris, 14.
 πῶς, quod, 90, 108.

P

ῥάβδος, baculus, 4.
 ῥαδάκινον, v. ῥοδάκινον.
 ῥακί, aqua vitae, 88, 131.
 ῥάπττης, sartor, 94.
 ῥάπττης, v. ῥάπττης.
 ῥάπττην, uxor sartoris, 94.
 ῥαπτική, ars sartoria, 144.
 ῥαπτισσα, uxor sartoris, 94.
 ῥεπάνι, repanus, 98.
 ῥήγγω, jacio, 97, 137; rumpo, 97, 132.
 ῥίζα, radix, 2-3.

ρίπτω, jacio, 97.
 ῥοδάκινον, pomum et malum persicum, pêche, 101.
 ῥόδια, poma granata, 30.
 ῥοῦχον, vestis, 35, 76, 77, 100.
 101. ῥοῦχαι, vestes et suppellectilis, 106.
 Ῥώμη, Rome, 7, 58.

Σ

ς (= σὲ = εἰς), in, 124.
 σακκί, sacculus, 141, 145.
 σάκκο, sacculus, 134.
 σάν (= ὡσάν), quando, 140, 144; sicut, 142.
 σανίδι, tabula, 145.
 σαπένω (= σαπαίνω), putrefacio, 100.
 σὲ (= εἰς), in, 124.
 σεβάζω, facio ingredi, 68.
 σεβάνω (= ἐμπαίνω), ingreditior, 68.
 σείω, concutio, 53.
 σεντούκι, cassa, 74.
 σέρνω, traho, 104.
 σηκώνω (= σηκώνω), surgo, 138, 140; tollo in altum, sublevo : σηκώνω τὴν μύτην, τὴν ὄρσιν, superbio, 144 : σηκώνω τὸ σίδερον, levo anchoram ; fugio occulte, 142 ; σηκώνω τὰ φρέδια, superbio, 142 ; sano, 145.
 σηκώνω. tollo, 140.

σηκός, tabulatum, ovile, templum, 140.
 σήμερον, hodie, 16, 72, 133.
 σίδερον, (τό), ferrum, anchora, 127, 142.
 σίδερος, ferrum, 105.
 σίκαλη, siligo, 98.
 σίκερον, sicerum, 100.
 σικότη (= σικώτι), hepar, 84.
 σιμουχιάση (= συμμουχράση ?) (ώσάν), hoc vesperi, 16.
 σίμουχρα (= σύμμουχρα ?), hoc vesperi, 16.
 σιτάρι, triticum, 36, 98, 127, 141.
 σκεπάζω, cooperio, 144.
 σκιᾶδι, pileus, 91.
 σκλάβος, captivus, 119.
 σχολίον, schola, 95.
 σκόρπον, allium, 98.
 σκοτάκι (= σκωτάκι), parvulum jecur, 84.
 σκοτεινά, obscure, 18.
 σκότη (= σκώτι), hepar, 84.
 σκούδο, nummus aureus, 126, 139.
 σκουτέλλι, escuelle, 109.
 σκούφιζα, pileus, 118.
 σμίγω, conversor, 131.
 σουλδί, nummus, 55.
 σουπιά, sepia, 117.
 σουρδοῦλα, pestis, 108.
 σοφός, sapiens, 60; doctus, 80.
 σπέρνω, semino, 98.

σπίτι, domus, 13, 60, 65; ménage (= suppellectilis), 106.
 σπλάγγνα, viscera, 84.
 σπουδάζω, studeo, 15.
 σπουδή, studium, 3, 125.
 σπουργός, avis passer, 120.
 σπουρίτι, avis passer, 120.
 σταλαματίξ, gutta, 105.
 στάμενα, pecuniae, 55, 89.
 στάμνα, urna, 4.
 σταμνός, urna, 4.
 Στάμπολ, Constantinopolis, 14.
 σταφύλι, uva, 110.
 στέχομαι, maneo, sto, 13, 58, 98.
 στέχω, sto, 98.
 στέργω, contentus sum, volo, 101.
 στέρνα, cisterna, 112.
 στήν (= εις τήν), 14, 32, 55, 58.
 στίχημα (βάλλω), compono, je parie, 133; βάνω στίχημα, id., 141.
 στομί, chalybs, 127.
 στόν (= εις τόν), 14, 32, 55, 58.
 στράτζα, via, 76, 124, 125.
 στρέφω, verto, 99; redeo, 100.
 στύλος, columna lignea, 96.
 σύ, tu, 8.
 συγγενής, consanguineus, 5.
 συγχρίνω, comparo, 84.
 συγχχίρομαι, congratulor, 112.
 συλλειτουργῶ, servio in missa, 93.

συμβάζω, facio concordare, 71.

συμβαίνει, accidit, 70.

συμπέφτω, persuadeor, 127.

συναστρέφομαι, convernor, 127.

συνζακίζω, contero, 109; με
συνζακίζει, παροξύνομαι, exa-
cerbor, 109.

συνζάκισμα (= παροξυσμός),
exacerbatio, accessio febris,
109.

συνεργίον (με ἐπίσσε τὸ), exacer-
batus sum, 109. *L'influence
mauvaise*, συνεργίον, qui sai-
sit qn. est ordinairement
déterminée par un subst.
qui en indique la nature, p.
e. τὸν ἔπισσε τὸ συνεργίον, ὁ
διάβολος, ἡ κήψχ. Dans
l'exemple de Romanos, le
συνεργίον, c'est la fièvre, παρο-
ξυσμός, accessio febris.

συνιδάζω, facio accordare ma-
trimonium, 71.

συνιδίσμετα, accordantiae ma-
trimonii, 71.

συντρέχω, succurro, auxilior,
102.

συντριβή, contritio, 106.

συντρομάζω, valde timeo, 102.

συντροφία, societas, 95.

συντυγχάνω, loquor, 129, 133,
136, 138, 143.

σύρνω, traho, 104.

συρριγάζω, 109, refroidir beau-
coup, saisir. Ce verbe est

formé de σύν, intensif : *très*,
beaucoup, et de ριγάζω, re-
freidir, transitif, créé dans
la langue populaire du gr.
sav. ριγῶ, avoir froid, intr.
Avec un double augment,
συρριγάζω devient à l'aor. :
ἐσυνερρίγασα. L'expression
dont parle Romanos p. 109
sign. donc à notre avis :
μοῦ (= με) ἐσυνερρίγασε τὸ
συνεργίον (sc. ὁ παροξυσμός),
mala res (ici accessio febris)
me multum refrigeravit, i. e.
me corripuit, m'a saisi.
Pour συνεργίον, v. ce mot.

σύρω, traho, 62, 104.

σύσσωμοι (Χριστοῦ), concorpor-
res Christi, 93.

σύνζα, saepe, 105.

σφαλιστά, incluse, 18.

σχοινί, corda, funis, 103, 105.

σχοινίον, corda, 35.

σχολεῖον, schola, 100, 111.

Σωκράτης, Socrates, 59.

σῶμα, corpus, 91.

T

τά, illorum, illis, illa, 8.

ταβέρνα, taberna, 95.

ταῖς (= τέες), illarum, illis,
illas, 8.

ταξίδι, iter, 89.

ταπεινός, humilis, 144.

τάφι, plat d'argent ou de cuivre, 109.

τάχ2, fortassis, 19.

ταχύ (τό), hoc mane, ce matin, 16.

ταχὺά ταχύ (τό), ce matin, 16.

ταχύτερον, ce matin, 16.

τέκνον, puer, 125.

τελειώνω (= τελειώνω), perficio, 51.

τέτοιαις λογῆς, talis, 11.

τέτοιαις, talis, 11.

τετραπλά, quadrupliciter, 18.

τέχνη, ars, 73.

τεχνονομικῶς, secundum artem, 94.

τζάντζαλα, v. ζάνζαλα.

τζελάκι, chalybs, 127.

τηγάνι, le poêle, 109.

τηγανίζω, fricasser, 109.

τίην, illam, 8.

τῆς (= τῇ), illi, 8.

τί, quid, 10.

τί λογῆς, qualis, 11.

τιμή, honos, 3, 126; pretium, 126.

τιμῶ, honoro, 15.

τινάς, aliquis, 12.

τίποτε, aliquid, 12, 105. τὸ τίποτέ μου, mon mesnage, 106.

τίποτε, nihil, 13, 105.

τίς, quis, 10.

τό, le, 7.

τό, illud, 8.

τοιούτουτρόπως, sic, ita, 19.

τοιῦχος, paries, 4; murus, 105. 141.

τόν, illum, 8.

τόπος, locus, 4, 135; patria, 14, 32, 112.

τόσος, tantus, 11.

τότε, tunc, 17.

τοῦ (= τῷ), illi, 8.

τορνέσι, semiassis, 55.

τους, illorum, illis, illis, 8.

τούτος, hic, 8.

τραβίζω, traho, 102.

τραγούδι, cantilena, 114.

τραγουδιστά, actus cantandi, 114.

τραγουδῶ, canto, 114.

τράπεζα, mensa, 74, 95, 120, 140.

τραπέζι, mensa, 140.

τράπεζος, mensa, 140.

τρέμω, timeo, tremo, 102.

τρέχω, curro, 102.

τριαντάφυλλο, rosa, 132.

τρίβω, contero, 35.

τριπλά, tripliciter, 18.

τρομάζω, timeo, tremo, 102.

τρογόν2, turtur, 4.

τρογών, turtur, 4.

τρογύρου, circum, circa, 18.

τρούπα, foramen, 105.

τσάκωμα v. ζάκωμα.

τσοχα v. ζόχα, 77.

τυπώνω (= τυπώνω), imprimo, 36.

τυπώω, *imprimo*, 36.
 τυρί, *caseus*, 88, 139.
 τυγχάνω, *forte sum, intersum*,
 135; *pertineo*, 135, 136.
 τρώγω, *manduco*, 11, 99, 101, 132.
 τῶρα, *nunc*, 16, 126.
 τῶς (= τῶς = τῶν), 129.

Υ

ὕβριζω, *injuriis afficio*, 104.
 ὕβρισις, *injuria*, 95.
 ὑγεία, *sanitas*, 128.
 ὑγιαίνω, *sano*, 104.
 ὑδρομέλι, *hydromel*, 131.
 υἱός, *fillus*, 125.
 ὑπάγω, *eo*, 13, 58, 61.
 ὑπάγω, *sum*, 58.
 ὑπερβαίνω, *praecurro*, 73.
 ὑπερήφανος, *superbus*, 143.
 ὑποκλίνομαι, *me subjicio*, 86.
 ὑπόληψις, *reputatio*, 74.
 ὑπομένω, *sustineo*, 95.
 ὑποφέρω, *sustineo*, 107.
 ὕστερότερα (= ὕστερώτερα),
posterius, 17.
 ὕστερα, *postea*, 17.

Φ

φαγεῖ, *cibus*, 76, 125, 132.
 φαγητά, *edulia*, 76.
 φαγώνω (= φαγώνω), *corrodo*,
dolo, limo, polio, destruo
paulatim, 105.

φαίνομαι, *appareo*, 108.
 φακή, *lens*, 98.
 φανερά, *aperte*, 18.
 φανερόν (= φανερόν), *mani-*
festus, 52, 109.
 φαρμάκι, *venenum*, 131.
 φασιούλια, *fabae*, 98.
 φέγγω, *illumino candela*, 109;
 φέγγει, *illucescit*, 109; ἔφεξε,
dies est, 109.
 φέρνω, *porto*, 106.
 φέρω, *fero*, 32; *porto*, 106,
 145.
 φεύγω, *fugio*, 107, 108.
 φθάνω, *pervenio*, 107.
 φιλανθρωπία, *humanitati bene-*
volentia, 2.
 φίλος, *amicus*, 119.
 φιλοσοφία, *philosophia*, 60, 72,
 80.
 φλουρί, *nummus aureus*, 55,
 126; *nummus aureus galli-*
cus, 78.
 φλυαρώ, *nugor*, 46, 47.
 φλωρίον, *nummus*, 36.
 φόβος, *timor*, 142.
 φοβοῦμαι, *timeo*, 19.
 φοράν (μίαν), *semel*, 17, 125,
 135.
 φόρος, *forum*, 138.
 φορῶ, *porto, gesto*, 100.
 φορτώνω, *pono onerando*, 141.
 φράγκικα (τά), *lingua italica*,
 123.
 φράζω, *sepio*, 110.

Φράνζα, Gallia, 78.
 φρύδι, supercilium, 142; σηκώ-
 νω τὰ φρύδια, superbio, 142.
 φτάνω, pervenio, 108, 128.
 φτερνίζομαι, sternuto, 103.
 φυλάγομαι, caveo, 19, 129.
 φυτεύω, planto, 98.
 φυτόν, planta, 79.
 φωνάζω, clamo, 110.
 φωνή, vox, 10.
 φωτιά, ignis, 65, 115.
 Φωτός (sc. έορτή), Epiphania,
 107.

X

χάινω, hio vel dehisco, 111.
 χαίρομαι, gaudeo. 112; fruor,
 112.
 χάλνω, destruo, 133.
 χαμλί, humi, 18.
 χαμηλά, humi, 18.
 χάρηγμz (σκό), ce matin, 16.
 χαράζει, le jour point, 16.
 χαρίζω, dono, 113.
 χάρις, gratia, 92.
 χαρούμενος, hilaris, 112.
 χαρτί, liber, 111.
 χειμωνιατικός, hiemalis, 116.
 χειμωνικήz, planta melonis hie-
 malis, 116.
 χειμωνικόν (πεπόνι), melo du-
 rans hieme, 116.
 χειμωνικόσπορος, semen melo-
 nis hiemalis, 116.

χέρι, manus, 108, 119, 139.
 χθές, heri, 16.
 χνότον, respiratio, inhalatio,
 132.
 χονδρός, crassus, 11.
 χορτάζω, satur sum, 144.
 χορτάρι, herba, 124.
 χρείz, tormentum, necessitas,
 125.
 Χριστός, Christus, 91, 92. Χρι-
 στοῦ (sc. έορτή), nativitas
 Christi, 107.
 χρόνοι, anni, 73.
 χρυσάφι, aurum, 127.
 χρυσώνω (= χρυσώνω), je dore,
 36.
 χρυσώω, id., 36.
 χτήρι, mensura, 127. Proba-
 blement pour τὸ ὕχταρι.
 χώρα, villa vel urbs, 96.
 χωρίον, villa, 69.
 χωρίς, sine, 20.
 χωριστά, separatim, 20.

Ψ

ψάλλομαι, audio vespervas vel
 matutinas, 113.
 ψάλλω, canto, 36, 113.
 ψαλμωδία, actus cantandi hym-
 nos, 114.
 ψάλλσιμον, τό, actus cantandi
 hymnos, 114.
 ψαλτικά (τά), musica, 125.
 ψαλτικόν, τό, hymnus, 114.

ψάρ', piscis, 101, 102.

ψάω, tango leniter, 118.

ψάχγω, quaero palpando, 118.

φέλνω, canto, 115.

φέματα, falso, 18.

φεματινά, falso, 18.

ψένω, asso, 115.

ψήλαφῶ, palpo, 118, 119.

ψύνω, asso, 115.

ψουστάριδες, pyraeae, 119.

ψωμάς, panifex, 143.

ψωμόν, pain, 11, 95, 99.

Ω

ώς, sicut, 19.

ώσιν, sicut, 81, 102, 134:

quum, 16.

ώσε όποῦ, donec, tamdiu, 17.

ώς καθώς, sicut, 19.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface.	I-XIV
De Declinationibus	1-6
Prima declinatio	1-2
Secunda declinatio	2-3
Tertia declinatio	3-4
Quarta declinatio	4-6
De Articulis	6-7
De Pronominibus primitivis	7-10
De Derivativis sive possessivis pronomini- bus	10
De Pronominibus interrogativis	10-13
De Positivis, comparativis et superlativis	13
De Praepositionibus	13-15
De Conjunctionibus	15
De Adverbiis	16-20
De Verbis.	20-145
Conjugatio verborum	20-24
Regula de conjugationibus.	34-37
De Vocabulis figurativis	37
Verbum in $\alpha\omega$ contractum	37-45
De Conjugatione contractorum ab $\epsilon\omega$	45-47
Conjugatio quae venit ab $\acute{\epsilon}\omega$ et contracte $\tilde{\omega}$	47-53
Tria auxiliaria ($\acute{\epsilon}\chi\omega$, $\theta\acute{\epsilon}\lambda\omega$, $\epsilon\tilde{\iota}\mu\alpha\iota$)	53-61
Verba anomala (per ordinem alphabeticum)	61-145
Erratum	147-148
Index	149-174
Table des matières.	175

**HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY**

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books
to Circulation Desk.

Renewals and recharges may be made 4 days prior
to due date.

**ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS
AFTER DATE CHECKED OUT.**

DEC 27 1974

LD21—A-40m-5,'74
(R8191L)

General Library
University of California
Berkeley

1 DAY USE
RETURN TO
Humanities Graduate Service

Tel. No. 642-4481

**This item is due on the LAST DATE
and HOUR stamped below.**

Romance Philology	
SEP 14 '90 -4 PM	
RETURNED	
SEP 15 1990 -4	
HUM. GRAD. SERVICE	
DEC 12 2005	

LD23A-5m-12,'73
(R5653s10)476-A-82

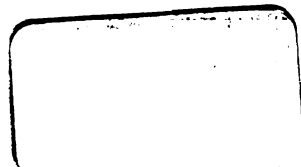
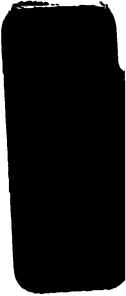
General Library
University of California
Berkeley

12/15/90

U.C. BERKELEY LIBRARIES



8003009923



τυπώω, imprimo, 36.
 τυρί, caseus, 88, 139.
 τυχαίνω, forte sum, intersum,
 135; pertineo, 135, 136.
 τρώγω, manduco, 11, 99, 101, 132.
 τῶρα, nunc, 16, 126.
 τῶς (= τοῦς = τῶν), 129.

Υ

ὑβρίζω, injuriis afficio, 104.
 ὑβρίσις, injuria, 95.
 ὑγεία, sanitas, 128.
 ὑγαίνω, sano, 104.
 ὑδρομέλι, hydromel, 131.
 υἱός, filius, 125.
 ὑπάγω, eo, 13, 58, 61.
 ὑπάγω, sum, 58.
 ὑπερβαίνω, praecurro, 73.
 ὑπερήφανος, superbus, 143.
 ὑποκλίνομαι, me subjicio, 86.
 ὑπόληψις, reputatio, 74.
 ὑπομένω, sustineo, 95.
 ὑποφέρω, sustineo, 107.
 ὑστερότερα (= ὑστερώτερα),
 posterius, 17.
 ὕστερα, postea, 17.

Φ

φαγεῖ, cibus, 76, 125, 132.
 φαγητά, edulia, 76.
 φαγώνω (= φαγώνω), corrodo,
 dolo, limo, polio, destruo
 paulatim, 105.

φαίνομαι, appareo, 108.
 φακή, lens, 98.
 φανερά, aperte, 18.
 φανερώνω (= φανερώνω), mani-
 festo, 52, 109.
 φαρμάκι, venenum, 131.
 φασιούλια, fabae, 98.
 φέγγω, illumino candela, 109;
 φέγγει, illucescit, 109; ἔφεξε,
 dies est, 109.
 φέρνω, porto, 106.
 φέρω, fero, 32; porto, 106,
 145.
 φεύγω, fugio, 107, 108.
 φθάνω, pervenio, 107.
 φιλανθρωπία, humanitati bene-
 volentia, 2.
 φίλος, amicus, 119.
 φιλοσοφία, philosophia, 60, 72,
 80.
 φλουρί, nummus aureus, 55,
 126; nummus aureus galli-
 cus, 78.
 φλωαρώ, nugar, 46, 47.
 φλωρίον, nummus, 36.
 φόβος, timor, 142.
 φοβοῦμαι, timeo, 19.
 φοράν (μίαν), semel, 17, 125,
 135.
 φόρος, forum, 138.
 φορῶ, porto, gesto, 100.
 φορτώνω, pono onerando, 141.
 φράγκικα (τά), lingua italica,
 123.
 φράζω, sepio, 110.